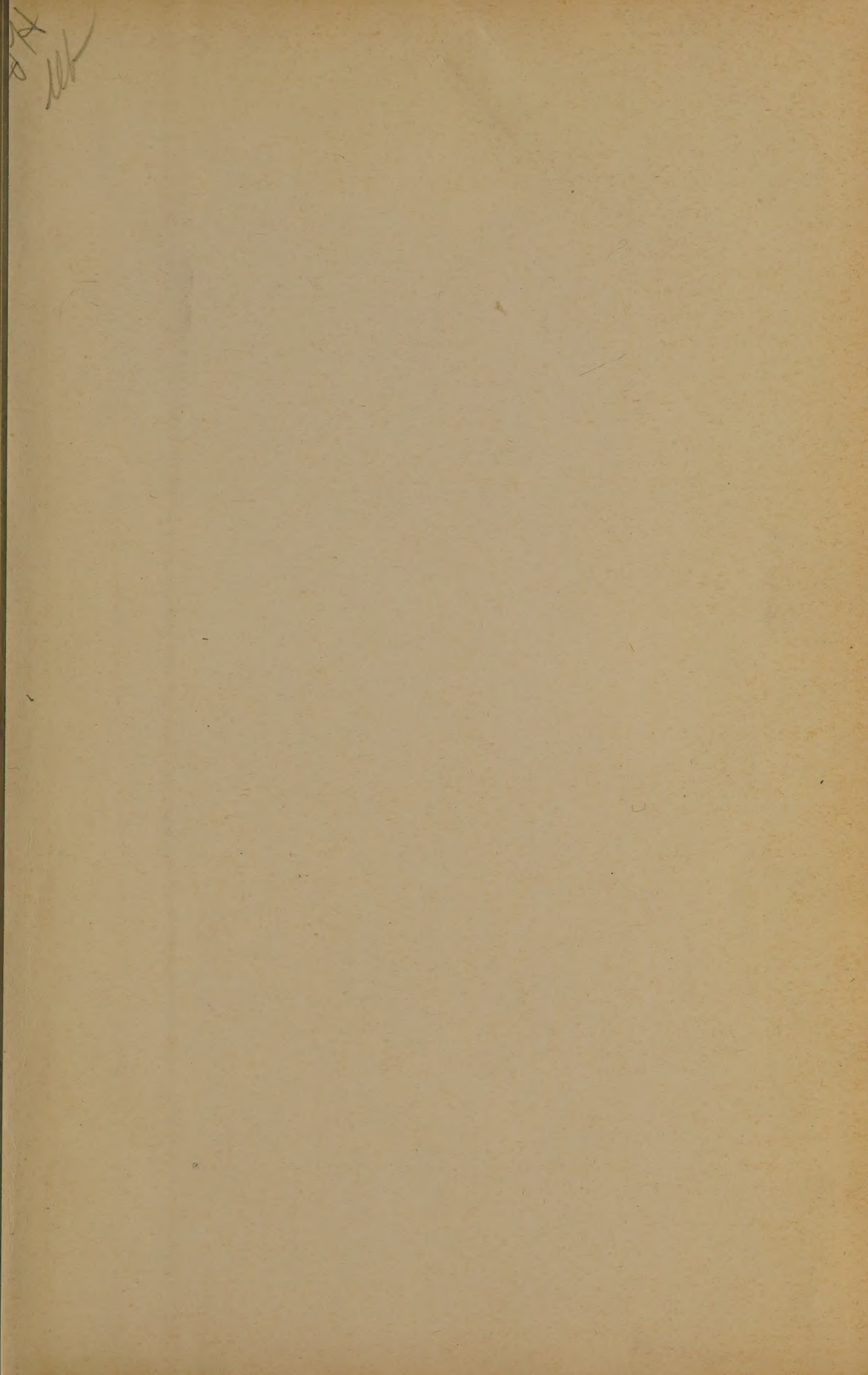


Biblioth. Em. d. P. C.
juin 1932 3 vol.



COMTE ALBERT DE MUN
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
DÉPUTÉ DU FINISTÈRE

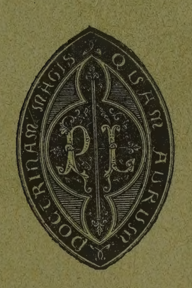
Combats d'hier
et d'aujourd'hui

I
PREMIÈRE SÉRIE

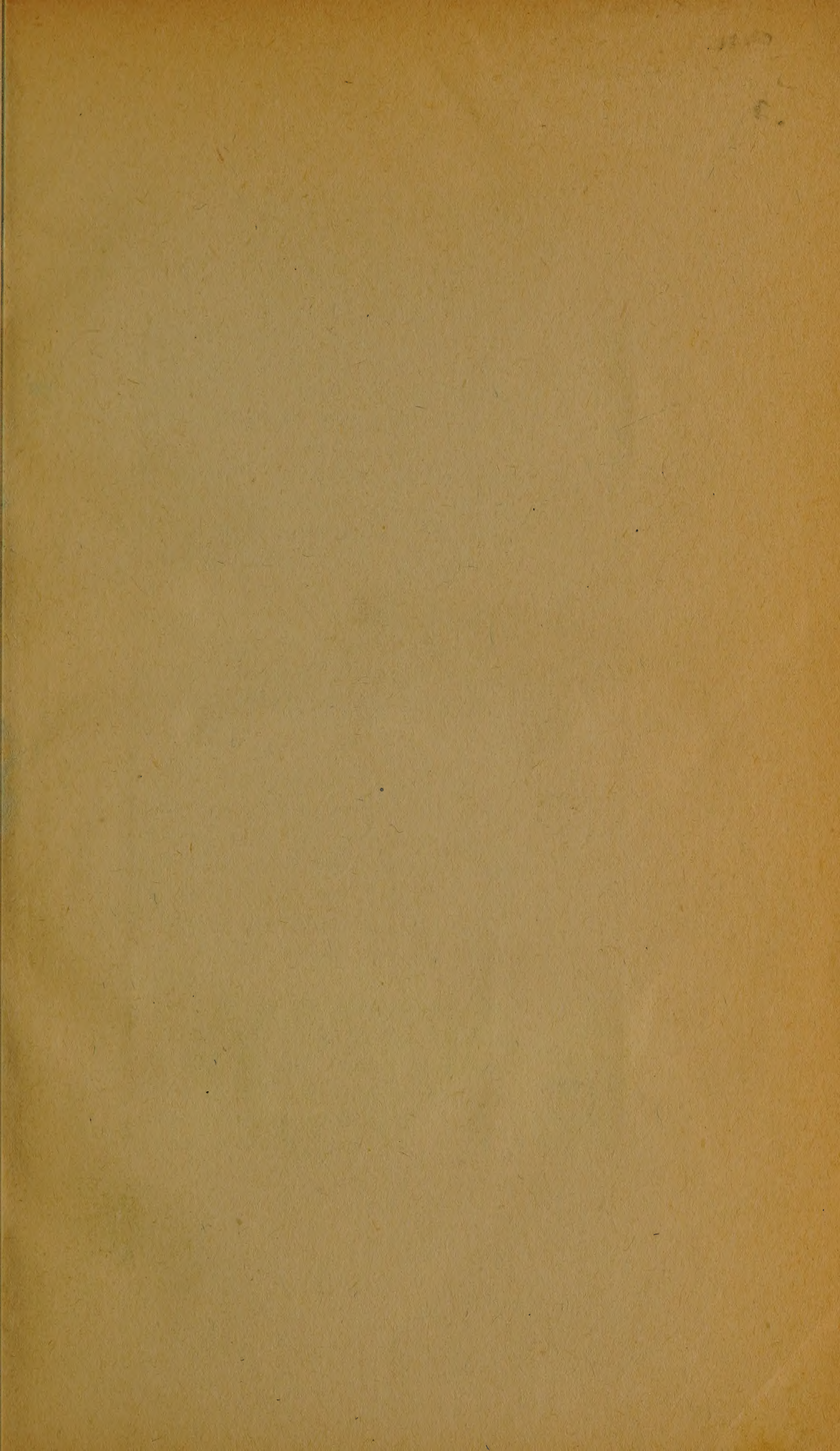
LA DÉFENSE DES CONGRÉGATIONS
et
DES ÉCOLES LIBRES

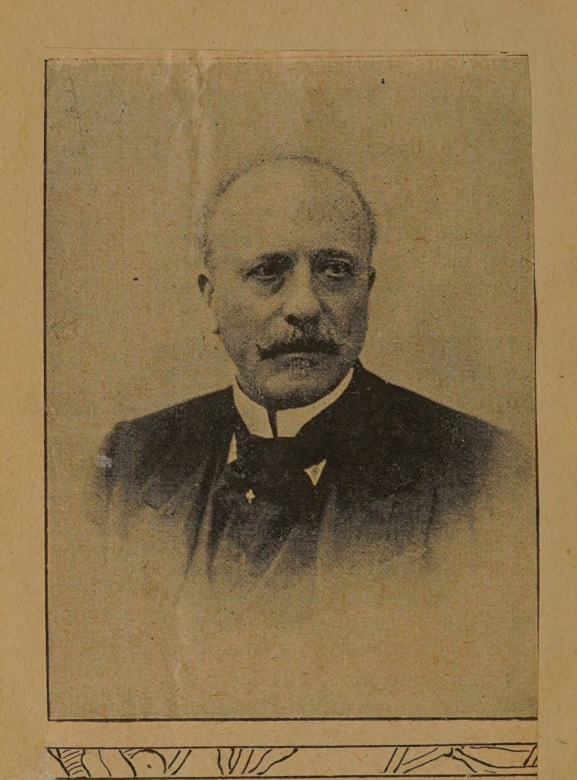
[1900 - 1905]

DEUXIÈME ÉDITION

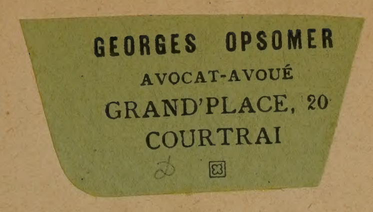


PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10





M. LE COMTE ALBERT DE MUN



COMBATS

D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

I

COMTE ALBERT DE MUN
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
DÉPUTÉ DU FINISTÈRE

Combats d'hier et d'aujourd'hui

I
PREMIÈRE SÉRIE

LA DÉFENSE DES CONGRÉGATIONS et DES ÉCOLES LIBRES

[1900 - 1905]



PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

PREMIÈRE PARTIE

LA SUPPRESSION DES ÉCOLES LIBRES

I

LES DÉCRETS DU 16 JUIN ET DU 15 JUILLET 1902

PROTESTATION CONTRE LE CHANTAGE GOUVERNEMENTAL

Les élections législatives de 1902 donnèrent au parti radical une forte majorité. Aussitôt les Chambres réunies, la démission du ministère Waldeck-Rousseau fut officiellement annoncée (3 juin). Le 7 juin, M. Combes prenait le pouvoir, avec la mission hautement avouée de poursuivre la guerre contre les congrégations : sans tarder, il se mit à l'œuvre.

Le 27 juin, un décret édictait la fermeture de 125 écoles libres, ouvertes depuis le mois de juillet 1901, c'est-à-dire postérieurement à la promulgation de la loi sur le contrat d'association. Forts des déclarations expresses de M. Waldeck-Rousseau dans la discussion de cette loi, des propriétaires avaient cru pouvoir, comme par le passé, appeler, dans des locaux leur appartenant, des congréganistes à donner l'enseignement, moyennant une rétribution convenue.

Contrairement à l'évidence et à sa jurisprudence invariable jusque-là, le Conseil d'État, sur le rapport de M. Jacquin, et par un avis rendu à deux voix de majorité, prononça qu'en agissant ainsi, ils avaient constitué des *établissements congréganistes*. M. Combes n'en demanda pas davantage, et tranchant par l'arbitraire administratif une question qui n'aurait pas dû être soulevée, dont la décision en tous cas appartenait aux tribunaux, il fit immédiatement exécuter son décret

de fermeture avec une brutalité extrême. Il trouva, à la Chambre, plus de cent voix de majorité pour l'approuver.

Enhardi, par ce premier succès, il envoya aux préfets une circulaire, qu'il data du 15 juillet, et par laquelle il étendait la même sentence à deux mille six cents écoles, toutes fondées avant la loi de 1901, couvertes par conséquent, plus expressément encore que les premières, par les déclarations formelles de M. Waldeck-Rousseau. Ordre était donné de sommer les religieuses qui les tenaient d'avoir à les fermer dans les huit jours et à se retirer dans leurs maisons-mères.

M. Combes avait espéré (la date qu'il lui donna en est la preuve) que sa circulaire ne serait pas connue avant la séparation des Chambres. Ce calcul fut trompé, et l'existence en fut ébruitée dès le 10 juillet au soir. Le lendemain, dernier jour de la session, en même temps que M. Aynard, M. de Mun présentait une demande d'interpellation, conjointement avec MM. Denys Cochin, Desjardins, Lerolle et Lefas. Mais M. Combes et sa majorité ne permirent pas à la protestation du droit de se faire jour et ces interpellations furent, après des scènes violentes, renvoyées après les vacances.

Le 18 juillet, le gouvernement faisait publier dans ses journaux une note où, par un grossier mélange de promesses décevantes et d'intimidation, il essayait d'amener les victimes de son arbitraire à s'incliner en silence devant sa mesure despotique. C'était là un véritable procédé de « chantage gouvernemental ». M. de Mun protesta aussitôt dans une lettre adressée au directeur du *Gaulois* et qui fut reproduite dans un grand nombre de journaux. La voici :

Paris, le 18 Juillet 1902

Monsieur le Directeur,

Voulez-vous me permettre de faire appel à l'hospitalité de votre journal pour dénoncer, non seulement

aux catholiques, mais à tous les hommes soucieux de la liberté et de la justice, l'indigne procédé au moyen duquel le ministère essaie, en abritant derrière les apparences de la légalité l'odieuse campagne qu'il a commencée, d'empêcher par l'intimidation les protestations dont il se sent menacé.

Dans une note officieuse communiquée à la presse, il fait dire que « les établissements congréganistes, « visés par la circulaire du président du conseil, se « placeraient dans une fâcheuse posture, en refusant « de se dissoudre eux-mêmes : en effet, ces établissements peuvent toujours, après leur dissolution, solliciter l'autorisation prévue par la loi ; or il est évident « que cette autorisation ne pourrait être accordée « qu'aux établissements qui auraient fait acte de soumission et auraient accepté, sans résistance aucune, « les prescriptions énoncées dans la circulaire ministérielle. »

Et la note ajoute : « Nous savons, d'autre part, que « le gouvernement a l'intention de faire appliquer la « loi dans toute sa rigueur et de dissoudre immédiatement par décret les congrégations autorisées — « les maisons-mères — dont dépendent les établissements non autorisés qui auraient opposé quelque « résistance à la loi et auraient refusé de se dissoudre « volontairement. »

La menace est claire et la tentative d'intimidation ne l'est pas moins.

Au mépris de toute justice, du principe de la non-rétroactivité des lois, des déclarations formelles faites à la tribune par M. Waldeck-Rousseau, des engagements les plus précis pris par lui et par ses agents, on

somme les Sœurs enseignantes d'avoir à évacuer, dans un délai de huit jours, les locaux où elles sont employées par la volonté des légitimes propriétaires ; on annonce qu'on les y contraindra par la force ; bien plus, ressuscitant le vieux droit régalien du temps où le roi, évêque du dehors, était gardien de la résidence monastique, on prétend leur enjoindre de réintégrer la maison-mère, qui, la plupart du temps, est dans l'impossibilité de loger ces nombreuses religieuses, ainsi réduites à se trouver sans domicile.

Pour excuser ce triple attentat contre le droit de propriété, contre la liberté individuelle, contre la liberté d'enseignement, on ose invoquer le respect de la loi, et on dénonce, comme des rebelles, les malheureuses femmes, coupables d'avoir cru en la parole de M. Waldeck-Rousseau !

Et puis on leur dit : « Prenez garde ! si vous ne tendez vous-même votre joue à l'outrage, si vous ne vous condamnez pas volontairement à la dispersion, si un mot de protestation, un geste de résistance passive ou le seul cri de l'indignation publique nous obligent à ajouter la force à la violence morale, prenez garde ! l'autorisation, que peut-être, nous aurions pu dans la suite vous concéder, nous vous la refuserons ! Bien plus, nous punirons vos amis en frappant toute votre congrégation, en fermant toutes ses maisons, en jetant à la rue, comme vous-mêmes, vos supérieures et toutes vos sœurs ! »

Eh ! bien, il faut crier, par toutes les voix de la publicité, puisque la tribune nous est fermée, l'odieux de cette manœuvre. On s'est laissé prendre une première fois aux promesses de M. Waldeck-Rousseau et on l'expie cruellement. Se laissera-t-on cette fois encore

abuser par la vague espérance d'une autorisation chimérique ?

Je n'ai pas de conseils à donner aux congrégations dans la cruelle alternative où les place la barbare ironie de M. Combes : c'est à elles de décider l'attitude qu'elles jugeront la plus digne, la plus sage, la plus conforme aux intérêts supérieurs dont elles ont la responsabilité.

Encore moins voudrais-je m'ériger en conseiller des évêques, gardiens naturels, défenseurs nés des libertés religieuses : c'est à eux de marquer l'heure ou leur voix se fera entendre pour flétrir de tels attentats, où ils viendront, au milieu du peuple chrétien, inspirer et bénir ses protestations.

Mais je puis du moins m'adresser à ce peuple lui-même et à tous ceux que révoltent encore, en France, l'arbitraire et la violence, à tous ceux qui, indépendamment de toute question confessionnelle, aiment la liberté d'enseignement, à tous ceux enfin, quels qu'ils soient, qui gardent envers les Sœurs ce sentiment de respectueuse admiration que leur humble dévouement assurait jusqu'ici dans notre pays à leur habit vénéré.

A tous ceux-là je puis dire et je dis de toute l'énergie de mon âme :

Ne vous laissez ni intimider par la menace, ni séduire par les fausses promesses. Usez pleinement, largement des droits que vous donne votre qualité de citoyen. Dans un pays de suffrage universel, l'opinion publique est toute-puissante.

Manifestez hautement la vôtre ! Pères et mères violentés, propriétaires lésés, citoyens troublés dans l'exercice de la liberté, parlez, agissez, montrez-vous, péti-

tionnez : que les maîtres du pouvoir soient forcés d'entendre votre voix !

Leur audace est faite de votre faiblesse. Ils ne prétendent aujourd'hui fermer 2,600 écoles que parce qu'il y a quinze jours, ils en ont fermé 125, sans que, suivant l'expression des journaux officieux, « il se soit produit d'incident ». Ils n'oseront aller jusqu'au bout de leurs menaces, dissoudre toutes les congrégations et, au mois d'octobre prochain, rejeter en bloc, comme ils le font annoncer déjà, toutes les demandes d'autorisation, que si, aujourd'hui encore, tout s'accomplit « sans incident. »

Je ne demande ni violences, ni procédés illégaux ; je les déconseille même formellement.

Mais je voudrais que partout où il y a une école de Sœurs décrétée de proscription, les agents du pouvoir ne pussent arriver jusqu'aux portes des religieuses qu'en traversant les rangs d'une population, calme et maîtresse d'elle-même, aussi bien que ferme et résolue, qui témoignât à la fois par son attitude son indignation contre les proscripteurs et sa respectueuse affection pour les victimes.

Puisse cet appel être entendu ! Je le confie, Monsieur le Directeur, à la grande publicité de votre journal et je vous prie d'agréer, avec mes remerciements, mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

A. DE MUN.

Un grand nombre de membres de l'Institut, de sénateurs et de députés, envoyèrent à M. de Mun leur adhésion hautement motivée.

II

LA MANIFESTATION DES CHAMPS-ÉLYSÉES

(27 JUILLET 1902)

Le décret du 15 juillet 1902 avait provoqué dans toute la France, mais en Bretagne particulièrement, la plus vive émotion. Il frappait d'ailleurs plusieurs écoles dans la seconde circonscription de Morlaix, en particulier celles de Roscoff, de Plouénan, de Carantec et de Sibiril. M. le comte de Mun s'y rendit immédiatement pour y organiser et diriger la résistance légale.

Témoin de l'exaspération des populations, il crut nécessaire de revenir à Paris pour en faire part au chef de l'Etat. A sa demande d'audience, M. Loubet répondit que, partant pour Rambouillet, il ne pourrait le recevoir. En même temps, une délégation des mères chrétiennes, menacées dans leurs plus chères libertés par les mesures tyranniques de M. Combes, avait projeté de présenter leurs protestations au Président de la République. Toute la population catholique et libérale de Paris voulut s'associer à leurs démarches. C'est ce qui donna lieu à la manifestation dite des Champs-Elysées.

Voici le récit, fait par M. de Mun lui-même, et reproduit dans les journaux du lendemain, de la part qu'il y prit :

Je suis arrivé de Bretagne, vendredi soir (25 juillet), avec l'intention de voir M. le Président de la République, de lui faire connaître l'émotion extrême suscitée

en Bretagne par la circulaire de M. Combes et de faire appel à sa haute intervention pour en arrêter les effets ; j'avais demandé par télégramme à être reçu : à mon arrivée le général Dubois m'a fait connaître que les audiences du Président étaient suspendues par suite de son départ pour Rambouillet.

Pour le dire en passant, je regrette — et je ne suis probablement pas le seul — que, dans les circonstances actuelles, le chef de l'Etat se soit placé dans l'impossibilité d'entendre les représentants du pays et d'apprendre d'eux la vérité. La fiction constitutionnelle déclare, sans doute, le Président irresponsable ; mais, au-dessus des responsabilités politiques, il y a une responsabilité morale que nulle constitution ne peut abolir, et qui enchaîne à leurs actes les dépositaires du pouvoir.

J'ai appris, en même temps, la réunion du conseil des ministres, la signature du décret que je regarde comme parfaitement illégal, et enfin la démarche si opportune faite dans la journée même, auprès de Mme Loubet, par les dames dont toute la presse a publié les noms : Mmes René Reille, de Mun, Piou, Cibiel, de Pomairols, etc.

Le lendemain, samedi, j'ai été informé qu'une manifestation des mères de famille était organisée pour dimanche, à la place de la Concorde, que des protestations se signaient en grand nombre, et que l'intention des manifestants était de prier les dames qui s'étaient rendues à l'Elysée de porter ces protestations, en leur nom et en tête de la manifestation, chez M. le président du conseil.

Il est donc bien entendu que cette manifestation de mères chrétiennes a été absolument spontanée

et que les hommes politiques sont entièrement étrangers à sa préparation et à son organisation.

Hier, je me suis rendu à quatre heures aux Champs-Elysées, avec l'intention, si besoin en était, de protéger les manifestantes, et aussi, par ma présence, de m'associer à leurs très légitimes revendications ; j'ai retrouvé là un certain nombre de mes collègues, venus dans la même intention.

J'ai constaté qu'à cette heure des groupes très nombreux d'hommes et de jeunes gens parcouraient déjà les Champs-Elysées en criant : « Vive la liberté ! » et que l'immense majorité de la foule leur était extrêmement sympathique. Je ne sais rien d'ailleurs de ce qui s'est passé place de la Concorde même où je n'ai pas pu pénétrer. La manifestation des femmes devait se former à l'entrée des Champs-Elysées, mais par suite de la très hâtive et insuffisante organisation qui est elle-même un témoignage de sa spontanéité, les manifestantes ont eu beaucoup de peine à se retrouver dans la foule. Vers cinq heures moins un quart elles ont pu, cependant, se réunir en une colonne assez importante qui se mit aussitôt en marche vers l'avenue Marigny par l'avenue Gabriel, grossie rapidement de toutes les femmes présentes qui se joignaient à elles, et saluée sur tout le parcours par la foule amassée, aux cris de : « Liberté, Liberté ! Vivent les Sœurs. » J'affirme qu'aucun autre cri n'a été poussé.

Mme la baronne Reille et les dames qui l'accompagnaient marchaient en tête. En arrivant à la hauteur de l'avenue Marigny, en face du jardin de l'Elysée, la manifestation s'est trouvée arrêtée par un détachement de gardes républicains à cheval et un cordon de gar-

diens de la paix ; nous nous sommes alors, M. Lerolle et moi, avancés vers l'officier commandant le détachement, lui demandant de permettre à quelques dames déléguées par les autres, de traverser le barrage de troupes, pour se rendre au ministère de l'intérieur et remettre les protestations, nous engageant à ce que, pendant ce temps, la manifestation conservât son caractère absolument pacifique ; Mme la baronne Reille faisait en même temps la même demande à l'officier de paix. Le lieutenant de la garde nous répondit qu'il ne dépendait pas de lui de donner cette autorisation. Nous demandâmes alors à parler à l'officier de paix divisionnaire et nous étant avancés de quelques pas dans l'avenue, derrière les gardes à cheval, nous rencontrâmes M. Orsatti qui venait au devant de nous, M. Lépine survenait lui-même presque au même moment.

Nous exposâmes à M. le préfet de police notre désir ; il nous répondit très courtoisement qu'il n'avait pas à examiner l'objet de la manifestation, que ses ordres étaient précis et qu'il ne pouvait laisser passer personne.

Nous revînmes avec M. Orsatti porter cette réponse aux dames qui l'accueillirent avec des protestations bien naturelles, dominées par les cris de : Vive la liberté ! et nous les engageâmes à rebrousser chemin puisque le passage leur était interdit, et que M. Combes refusait de recevoir leurs déléguées, sauf à chercher un autre moyen de faire parvenir leur protestation. La manifestation, à chaque instant grossie, reprit alors en très bon ordre et toujours aux cris de : « Liberté ! Liberté ! » l'avenue de Marigny, et, parvenue aux Champs-Elysées, fut contrainte par un mouvement des gardiens de la paix, de tourner à gauche et de descendre vers la place

de la Concorde ; elle était alors extrêmement nombreuse et imposante. Vers le milieu des Champs-Elysées elle rencontra des contre-manifestations venant de la place avec des cris et des menaces : des chaises de fer furent brandies et lancées, des cailloux furent jetés contre nous : il y eut un commencement de bagarre ; l'intervention de a garde républicaine y mit fin et peu à peu la foule grossissant toujours et devenant confuse, la manifestation dut se dissoudre d'elle-même.

Voilà tout ce que j'ai vu, tout ce que je sais, et le rôle que j'ai joué.

Je dois dire que de ce côté des Champs-Elysées, l'attitude de la police et des gardes a été parfaitement convenable envers nous.

J'ai été informé, en rentrant chez moi, qu'un très grand nombre de femmes s'étaient maintenues, par suite des indications données ce matin par une affiche, dans le haut des Champs-Elysées et sur les boulevards Haussmann et Malesherbes, et n'avaient pu prendre part à la manifestation dont elles auraient considérablement accru l'importance.

Quant aux intentions ultérieures des manifestantes, il m'est impossible de vous en rien dire, étant, je le répète, entièrement étranger à l'organisation de la manifestation ; mais je puis affirmer que celles que j'ai vues et entendues ne m'ont pas paru disposées à renoncer à leur protestation, ni à leur revendication, en faveur de la liberté et des Sœurs.

En somme le ministre de l'intérieur a pu se convaincre hier que la mesure de proscription qu'il a prise a soulevé dans Paris l'indignation la plus vive et que ceux qui s'en font les interprètes au nom de liberté et

du droit sont soutenus par la sympathie universelle. Il en aura d'autres témoignages, particulièrement ce soir au meeting de l'Action Libérale de la rue d'Enghien, auquel malheureusement je ne pourrai assister, étant obligé de repartir pour Saint-Pol-de-Léon où ma présence est nécessaire. »

Voici le texte de la lettre que M. de Mun, dans l'impossibilité de prendre part à la réunion de la rue d'Enghien, adressa à son président, M. Piou, qui en fit donner lecture, aux applaudissements de l'assemblée :

Paris, le 28 juillet 1902.

MON CHER PRÉSIDENT,

J'étais revenu du Finistère, vendredi soir, ayant par télégramme demandé audience à M. le Président de la République, afin de lui exposer la situation créée dans la région bretonne par les odieuses mesures de proscription dirigées contre les écoles de Sœurs, et de faire appel à sa haute intervention pour mettre un terme aux abus de pouvoir qui troublent si profondément le pays.

M. le Président m'a fait répondre qu'en raison de son départ pour Rambouillet, ses audiences étaient suspendues. Une heure auparavant il avait signé les décrets que lui présentait M. Combes !

Ma démarche avait ainsi perdu son objet, puisque, désormais, l'acte de violence du président du conseil avait reçu l'approbation de M. Loubet et la consécration de son autorité.

Beaucoup, sans doute, s'étonneront, comme moi, de ce qu'en de telles circonstances, le chef de l'Etat se place, par son éloignement de l'Elysée, dans l'impossi-

bilité d'entendre les représentants du pays et d'apprendre d'eux la vérité. Beaucoup, aussi, se diront que, si la fiction constitutionnelle le déclare irresponsable, il y a des responsabilités morales qu'aucune constitution ne peut abolir et qui enchaînent à leurs actes les dépositaires du pouvoir.

Quand ce n'est pas la punition de leur violence, c'est le châtiment de leur faiblesse.

C'était pour faire appel au sentiment de cette responsabilité morale que j'avais souhaité m'entretenir avec M. le Président de la République.

Je ne regrette pas ma tentative, d'abord parce qu'elle est un nouveau témoignage du désir sincère qui m'anime, ainsi que vous et nos amis, de recourir à tous les moyens légaux pour conjurer les malheurs dont nous menace la folie ministérielle, puis parce qu'elle m'a permis, en me ramenant ici pour quelques heures, d'assister hier aux magnifiques manifestations de la place de la Concorde et des Champs-Elysées, particulièrement à celle des femmes courageuses, qui nous donnent, par leur énergie, un si bel et fortifiant exemple.

Parmi les moyens légaux dont je parle, il n'en est pas de plus efficace, de plus frappant, et aussi de plus manifestement légitime, que ces calmes et fières démonstrations de notre bon droit, accomplies sur la voie publique, comme le font chaque jour les citoyens des pays où la liberté n'est pas un vain mot.

Vous allez, ce soir, à la réunion de la rue d'Enghien, faire, avec nos amis, un nouvel usage de ce droit de protestation légale. Je regrette profondément de ne pas être à vos côtés. J'aurais voulu m'associer à vos paroles, flétrir avec vous la folie criminelle d'un

ministère réduit à faire appel aux passions sectaires pour dissimuler son impuissance politique et sociale, à remplacer par la guerre religieuse, par la chasse aux humbles Filles de la Charité, les réformes cent fois promises et dont il se sait incapable.

J'aurais voulu rendre hommage à la vaillance de ces femmes, de ces jeunes gens que nous saluions hier aux Champs-Elysées, dire quel écho leur exemple trouverait parmi les paysans de ces campagnes bretonnes, soulevées d'indignation par l'attentat ministériel, et dont je vous aurais apporté le salut cordial et fraternel. J'aurais voulu remercier avec vous les libéraux de tous les partis, de toutes les opinions, qui viennent généreusement prêter main-forte aux catholiques pour la défense du droit et de la liberté.

J'aurais enfin tenu à répéter à nos auditeurs, comme O'Connel le disait autrefois aux Irlandais en les adjurant de se souvenir de leur âme et de la liberté, que notre droit est assez fort, assez puissant, notre cause assez sacrée pour que nous ne les compromettions jamais par des violences sans résultat, ni par des arrière-pensées politiques, que, plus nous resterons irréprochables dans la loyauté de notre attitude, calmes et dignes dans notre fermeté, mieux nous rallierons à nous la foule des bons citoyens, mais que, sur ce terrain de la résistance légale, rien ne doit nous faire hésiter ni reculer.

Malheureusement pour moi, je ne pourrai être là. Ma place est à Saint-Pol-de-Léon, au milieu de mes électeurs : c'est à eux que je dois songer et parler d'abord ; c'est près d'eux que je retourne ce soir.

Je vous prie de m'excuser devant l'assemblée et de croire toujours à mon bien affectueux dévouement. »

III

L'EXPULSION DES SŒURS DE ROSCOFF

En présence de l'émotion grandissante, soulevée dans le Finistère par les mesures tyranniques de M. Combes, les représentants catholiques de ce département firent auprès du ministre une dernière tentative pour en obtenir le retrait, et lui adressèrent la lettre suivante :

Morlaix, 31 juillet.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Comme représentants du département du Finistère, nous avons le devoir de vous faire connaître publiquement la situation créée dans le département par l'odieuse campagne que vous avez commencée contre les écoles de sœurs. A peine vos projets ont-ils été connus, que, dans toutes les communes menacées, la population tout entière, riches et pauvres, hommes et femmes, paysans, ouvriers et marins, s'est spontanément soulevée dans un élan d'indignation dont votre préfet a dû vous rendre compte.

Devant cette fière et énergique attitude, vous avez déjà reculé, en effaçant de vos listes de proscription une partie des écoles condamnées, et en avouant vous-même, par le décret qu'il vous faut maintenant

arracher à M. le Président de la République, l'abus de pouvoir que vous aviez commis.

La population, elle, n'a pas fait un pas en arrière ; elle demeure résolue à défendre les victimes qui restent désignées. En nous associant, comme c'était notre devoir, à ces légitimes protestations, nous n'avons cessé de recommander à tous le calme, la sagesse, le respect de la légalité. Nous continuons à le faire chaque jour, à multiplier nos efforts pour prévenir les violences.

Mais nous devons vous le dire hautement, les esprits sont ardemment surexcités par votre folle et coupable entreprise. Si, contrairement à nos conseils et à nos efforts, vos provocations entraînent une résistance violente, si d'irréparables malheurs en étaient la conséquence, vous en porteriez la responsabilité devant le pays et devant l'histoire.

C'est à vous d'aviser pendant qu'il en est temps encore.

Henri de Chamaillard, *sénateur ;* vice-amiral de Cuverville, *sénateur ;* comte Albert de Mun, *député ;* G. Miossec, *député ;* Emile Villiers, *député.*

En même temps, ils faisaient appel à la fermeté et au calme de la population :

Pères et mères de famille,

M. Combes a reculé devant votre fière et énergique attitude. Il avait prétendu, sans lois et sans droit, fermer, par une simple circulaire, 2.600 écoles, en expulser les sœurs et les obliger à réintégrer sur l'heure leurs maisons-mères.

Effrayé de la révolte légitime et universelle soulevée par cet acte scandaleux de violence administrative, il n'a pas osé exécuter jusqu'au bout ses menaces.

Il a d'abord reconnu le droit à l'existence qu'une grande partie de ces établissements tiennent des décrets qui les ont antérieurement autorisés à recevoir des dons, des legs. Il a renoncé pour le moment à les fermer.

Pour les autres, qui sont le plus petit nombre, il a, en fait, avoué qu'il avait commis un abus de pouvoir et, pour couvrir les mesures de proscription, il lui faut arracher au chef de l'Etat la signature d'un décret. C'est une première et double victoire.

Elle est due à la fermeté, au calme de votre résistance. Il faut y persévérer, en lui conservant le caractère légal qui a fait sa force, sans offrir à vos persécuteurs l'occasion qu'ils cherchent d'exercer des violences contre les personnes.

En présence d'une circulaire ministérielle qui n'était qu'un acte arbitraire, nous n'avons cessé de vous recommander, dans votre résistance, de ne jamais vous laisser aller à des voies de fait contre les agents irresponsables du pouvoir.

A plus forte raison, devant un décret, illégal au fond, mais régulier dans la forme, devons-nous vous répéter, et plus nettement que jamais, les mêmes conseils.

Demain, comme aujourd'hui, comme hier, demeurez maîtres de vous devant l'odieuse provocation qui vous est adressée : ne donnez pas de prétexte à vos maîtres provisoires pour vous dénoncer comme des rebelles.

Mais demeurez debout, inébranlables dans votre protestation ! Que les exécuteurs des décrets de M. Com-

bes vous trouvent à votre poste, groupés par ce cri de ralliement dont retentit la France entière : « Vivent les sœurs ! Vive la liberté !

Henri DE CHAMAILLARD, *sénateur ;* vice-amiral DE CUVERVILLE, *sénateur ;* comte Albert DE MUN, *député ;* G. MIOSSEC, *député ;* Emile VILLIERS, *député.*

Malgré les avertissements si autorisés qui lui étaient adressés, et l'attitude énergique des populations, M. Combes persista dans sa funeste politique, provoquant dans toute la Bretagne des scènes déplorables.

M. de Mun a fait, des incidents qui marquèrent l'expulsion des sœurs de Roscoff, le récit que nous reproduisons :

J'arrive de Roscoff où la fermeture de l'école des Sœurs a eu lieu hier avec des circonstances particulièrement émouvantes, que les dépêches ont étrangement dénaturées.

Depuis dix jours, ainsi que je vous l'ai fait savoir, la population était dans la plus vive agitation.

Une garde permanente, de jour et de nuit, était organisée à l'école ; une surveillance continuelle était établie sur la route et sur la voie du chemin de fer de Saint-Pol-de-Léon à Roscoff ; des signaux convenus devaient avertir la population. Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, une alerte avait permis d'en éprouver l'efficacité : en moins d'une heure, une foule immense était accourue.

Depuis, cette surveillance ne s'était pas relâchée une minute. La population se montrait de plus en plus ferme et résolue. Mes amis, MM. de Guébriant, con-

seiller général, de Kerdrel, de La Sayette, et moi, ne quittions plus l'établissement, en compagnie de M. Kerenfors, constructeur de navires, et d'un groupe de Roscovites d'un admirable dévouement. Malgré l'extrême fatigue de ces veilles prolongées, personne ne songeait au repos. Lundi, le maire ayant eu la malencontreuse pensée de vouloir faire lire, par l'agent municipal, une lettre du préfet exhortant les habitants à la soumission, plusieurs étrangers, actuellement en villégiature à Roscoff, et des étudiants du laboratoire de zoologie établi dans cette ville, donnèrent le signal d'une manifestation spontanée qui imposa silence à l'agent et, bientôt suivie d'une partie de la population, parcourut les rues, en criant : « Vive la liberté ! », et en acclamant les Sœurs.

Lundi soir, le bruit se répandit que l'exécution aurait lieu le lendemain. Des cyclistes de bonne volonté, appartenant à des familles d'étrangers, vinrent se joindre aux estafettes ordinaires. A trois heures, l'éclairage inusité de la gare révéla l'attente d'un train spécial. La foule était déjà considérable. A quatre heures et demie, les cyclistes dévalaient à toute vitesse vers le bourg, annonçant l'approche de vingt-cinq gendarmes ; en même temps, le son des trompes, des cornes, des clairons éclatait de tous côtés dans la campagne, pendant que la sirène, installée sur la tour d'une sorte de belvédère où venait d'être hissé un grand pavillon tricolore, remplissait l'air de ses mugissements. Alors ce fut un flot pressé de paysans et de paysannes, qui, de tous les villages environnant Roscoff, de la ville de Saint-Pol, de la paroisse voisine de Santec, vint s'engouffrer sur la route conduisant de la gare à l'école. Une acclamation salue l'arrivée d'un

groupe compact : ce sont les « îliens », qui, au nombre de cent, sont accourus, en barques, de l'île de Batz, d'où ils ont vu le pavillon et entendu la sirène.

*
* *

A cinq heures et demie, le train spécial est signalé. Il y a, à ce moment, devant l'école et sur la route, environ trois mille personnes, hommes et femmes, entassés en une masse impénétrable : le silence est profond. M. de Guébriant et moi, nous sommes en avant, accompagnés de quelques amis. Les hommes forment d'abord une colonne épaisse ; les femmes viennent ensuite. C'est nous qui avons fait prendre ces dispositions, dont nous nous féliciterons grandement tout à l'heure. Un, deux, trois cyclistes apportent les dernières nouvelles : les voilà !

Une troupe nombreuse s'avance : en tête, deux commissaires de police, suivis d'un fort détachement de gendarmes, et, derrière lui, deux compagnies du 118[e] en garnison à Morlaix, commandées par deux capitaines et un lieutenant ; à côté des commissaires, un homme, la tête basse, semblable à un condamné conduit au poteau d'exécution : c'est le serrurier. On n'en aurait pas trouvé dans la commune !

A trente pas de la foule, la troupe s'arrête : un grand cri de « Vive l'armée ! » s'élève ; M. de Guébriant et moi, nous nous portons en avant et, d'une voix forte, l'un après l'autre, nous protestons énergiquement contre l'attentat qui se prépare ; les commissaires écoutent chapeau bas ; une immense acclamation répond aux deux représentants du pays : « Vive la liberté ! Vivent les Sœurs ! Vive l'armée ! »

L'un des commissaires prend alors la parole et, d'une voix basse et embarrassée, prie les manifestants de le laisser accomplir sa mission : ceux qui ont entendu répliquent par un hurlement de protestation aussitôt répété de proche en proche.

Je dis à voix haute : « Nous ne céderons qu'à la force ! Faites les sommations. » Le commissaire veut prononcer la formule : « Vous n'avez pas le droit ! crie la foule, les tambours ! vous ne savez pas votre métier ! » Geste éploré du commissaire. Trois petits tambours passent à travers les rangs des gendarmes, le visage ému, contracté. Un roulement et la voix blanche du commissaire : « Que les bons citoyens se retirent ! on va faire usage de la force. » « Vive la liberté ! » répond la foule ; puis un silence profond : nul ne bouge. Second roulement, et encore la formule. « Vive la liberté ! » pas un mouvement. Troisième roulement, très grave, très prolongé : le commissaire balbutie la sommation.

Cette fois, c'est un tonnerre : « Vive la liberté ! Vive la liberté ! » La muraille humaine semble de fer. Le silence retombe, solennel, poignant : les commissaires se regardent, consternés. Un personnage passe au milieu des gendarmes et s'avance dans l'espace libre. C'est M. Cauchy, sous-préfet de Morlaix. Je dois dire tout de suite que son attitude a été très modérée et très conciliante, et a beaucoup contribué à éviter les malheurs que, à plusieurs reprises, pendant cette triste matinée, on a pu redouter. S'approchant de nous, le sous-préfet nous prie d'empêcher un conflit violent et d'user de notre influence pour engager la population à ne pas pousser jusque-là sa résistance.

*
* *

Ce n'était ni le temps ni le lieu, vous le comprenez, de discuter avec un fonctionnaire sur l'étrange attitude d'un gouvernement qui déchaîne, par ses décrets, la guerre civile, et dont les représentants sont obligés, pour l'empêcher d'éclater, de supplier ses adversaires d'intervenir. Il fallait agir : tout était à craindre ! Il n'y avait qu'à regarder les visages, qu'à entendre les cris. Fidèles à la résolution que nous avions prise, M. de Guébriant et moi, de tout faire pour prévenir les violences, nous nous tournâmes vers la foule, et, en quelques mots, je lui demandai de se contenter de la magnifique protestation qu'elle venait d'accomplir, et de ne pas s'exposer, ni exposer les soldats, à un irréparable conflit. « Il ne faut pas, ai-je dit, placer nos soldats entre leur devoir militaire et leur conscience chrétienne ! »

Les premiers rangs répondent :

— Nous ne voulons pas céder, nous voulons la liberté, nous voulons les Sœurs ; qu'on nous les laisse et nous nous en irons. Sinon, nous ne bougerons pas !

Et la foule crie :

— Non, non, nous ne bougerons pas !

M. de Guébriant insiste : il rappelle les conseils de calme, de modération, que nous avons donnés tous ces jours-ci et la veille encore.

— Non, non, nous ne bougerons pas !

La situation était, je vous l'assure, très critique : les gendarmes se portent en avant, on est à quelques pas les uns des autres. De la foule on crie :

— Pas de gendarmes, pas de gendarmes ! La troupe ! Vive l'armée !

Une espérance nous apparaît. Nous disons au sous-préfet : « Veuillez faire retirer les gendarmes. On aime les soldats, la conciliation sera plus facile ». Le sous-préfet accepte aussitôt. Les gendarmes font demi-tour et passent derrière la troupe, qui s'avance de quelques mètres.

« Bravo ! Bravo ! Vive l'armée ! » Mais aucun pas en arrière, au contraire et en un instant le corps à corps se produit. Les petits soldats sont là, l'arme le long du corps, la baïonnette au canon, un peu pâles, émus, et si doux ! J'essaie encore un effort : « Il y a là, parmi ces soldats, des hommes qui sont vos frères, vos amis, vos fils ! Ne laissez pas se produire l'affreuse rencontre dont le gouvernement ose prendre la responsabilité ! »

« — Vive l'armée ! Nous voulons la liberté ! Nous ne bougerons pas d'ici : la liberté ! » Et soudain de cette foule s'élève l'immense clameur de la *Marseillaise !* Voilà les cris séditieux des rebelles imaginés par M. Combes !...

*
* *

La situation est de plus en plus grave et émouvante : d'un instant à l'autre, elle peut devenir tragique ! Il y a là, devant nous, des visages convulsés, des yeux pleins de larmes, des poings crispés... heureusement, pas une arme ! Mais qui peut répondre d'un geste violent, d'un coup porté et de ses terribles conséquences ? Je vois encore, je verrai longtemps un jeune homme au regard bleu comme une lame d'acier, la

figure contractée, cherchant malgré moi à se frayer un chemin et marchant vers la troupe en criant : « Liberté ! Liberté ! » Alors — combien de temps ? je n'en sais rien : ce fut un siècle ! — nous entreprenons, M. de Guébriant et moi, aidés de quelques amis, de convaincre ces braves gens, en parlant aux uns et aux autres, et c'est, je vous jure, une dure et cruelle besogne.

Car enfin, ils ont raison, ils sont dans leur droit ; ils sont admirables de courage, ils n'ont provoqué personne. Hier, ils étaient de paisibles cultivateurs, aujourd'hui encore ils n'attaquent pas et tout notre cœur est avec eux ! et il faut cependant, par devoir, par raison, essayer de les faire reculer ; ah ! oui, la douloureuse besogne !

Tout à coup, du fond de cette mer humaine, une poussée se produit, terrible, irrésistible ! A côté de nous, les hommes se tiennent par le bras, indissolublement enlacés ; on crie : « Liberté, liberté ! les Sœurs ! les Sœurs ! » et la *Marseillaise !* Et au sous-préfet : « A bas Combes ! A bas le ministère ! Démission ! Démission !... » La poussée avance, elle nous enlève, nous porte serrés dans un étau toujours plus pesant. Un cri d'angoisse : c'est un jeune homme de la colonie étrangère, M. de Lavarande ; à côté de moi, je le vois pâlir, s'effondrer, étouffé. A grand'peine, on l'entraîne, on le porte vers la maison voisine. La poussée continue et, pas à pas, les soldats reculent, reculent, étonnés, incertains ! Sur les murs des jardins en bordure de la route, des hommes debout applaudissent. Que va-t-il arriver ?

Un de nous, M. de Kerdrel, propose que la troupe enlève les baïonnettes et recule volontairement de six

pas, et qu'on demande à la foule d'en faire autant ! Le sous-préfet entend, consulte le capitaine commandant et accepte.

J'élève aussitôt la voix et je demande qu'on consente à l'arrangement :

— « Vous avez, par votre énergique résistance, obtenu qu'on reconnût l'impossibilité de la vaincre autrement que par des violences : je vous conjure de vous arrêter. » Cette fois on crie bravo autour de moi, et, en effet, la foule s'arrête. Aussitôt, sur l'ordre du capitaine, les baïonnettes sont remises au fourreau, la troupe recule de quelques pas, et une détente, une accalmie se produit.

*
* *

Nous en profitons M. de Guébriant et moi, pour essayer de convaincre les plus emportés, les plus animés, surtout ceux que nous connaissons le mieux et que nous savons les plus sages.

On nous écoute, car, pas une minute, il faut le dire très haut, dans ce long et pénible débat, nous n'avons cessé de sentir les cœurs de tous ces hommes étroitement unis aux nôtres par la confiance et l'affection, alors même qu'ils résistaient à nos conseils ! Ils voyaient bien que nous agissions par devoir, par conscience, et ils ne nous blâmaient pas, pas plus que nous ne les blâmions nous-mêmes.

Peu à peu, sans s'ouvrir, la foule se laisse pénétrer par les soldats, un à un, sans force, sans brusquerie ; et comment dire leur bon, leur loyal visage, pendant qu'ils avançaient ainsi, si doux, si patients, s'enten-

dant appeler dans la foule par les amis, les parents : « Bonjour Yves ! Bonjour Jean-Marie ! » et voyant les mains chercher les leurs. Ah ! quelles scènes inoubliables, et quel crime que celui des ministres qui les ont rendues possibles !

Le sous-préfet, je l'ai dit, fut très modéré, très conciliant ; mais à l'homme qui lui criait : « Vous dites que vous ne voulez pas nous faire de mal, mais on nous en fait en nous arrachant nos Sœurs, et si vous ne voulez pas nous en faire, vous, pourquoi restez-vous là ? Retirez-vous et donnez votre démission, ce sera un grand exemple ! » à cet homme, je crois qu'au fond du cœur il a dû donner raison.

Cependant, au milieu de cette foule, les soldats avançaient peu à peu, toujours accompagnés par nous, suivis du sous-préfet et des commissaires ; les gendarmes étaient loin. Le serrurier, sans doute, se faisait petit : on ne le voyait pas.

Nous arrivions vers la porte de l'école, une petite porte basse, ouverte dans un grand mur, à un tournant de la route qui passe, étroite, entre ce mur et une auberge regorgeant de monde à l'entrée et aux fenêtres... Et là, c'étaient les femmes, des mères, des jeunes filles, des enfants, entassées, pressées, refoulées dans cette rue que, de l'autre côté, une autre foule fermait comme une impasse.

Tout à coup, de cette multitude, s'éleva une indicible clameur, une plainte sans fin, gigantesque, faite d'angoisse, de colère et de douleur. Nous qui l'avons entendu, nous n'oublierons jamais ce cri-là ! M. Combes, lui, l'entendra-t-il ? Nous nous précipitons, M. de Guébriant et moi, vers la porte devant laquelle ces femmes sont en monceau. Ah ! ces visages, ces yeux,

ces larmes, ces cris ! « Nous ne nous en irons pas ! On fera ce qu'on voudra ! Nous mourrons s'il faut ! »

*
* *

De nouveau, tout mouvement est arrêté ; on ne respire plus : on attend ; le sous-préfet est là, avec les commissaires, hésitant.

La foule crie : « Nous ne toucherons pas aux soldats, mais pas de crocheteur ; si le crocheteur se montre, il ne passera pas. »

Comme tout à l'heure, l'angoisse renaît. Il n'y avait que trois partis à prendre : ou laisser le sous-préfet et les commissaires accomplir le crochetage de la porte et, alors, j'en suis sûr, M. de Guébriant n'en doute pas non plus, ni le sous-préfet, ni aucun des témoins : c'était une atroce bagarre, le crocheteur, les commissaires, roués de coups, assommés, peut-être davantage, et les femmes renversées, piétinées, écrasées ; ou protéger nous-mêmes les crocheteurs et c'eût été la dernière des hontes, sans compter que nous n'aurions pas empêché la bagarre ; ou rendre le crochetage inutile en constatant que nous cédions à la force, et, par là, conjurer les violences.

Nous n'avons pas hésité ; j'ai tout de suite, d'accord avec M. de Guébriant, pris la responsabilité de conseiller qu'on ouvrît la porte.

Les dépêches adressées aux journaux ont dénaturé la situation en disant tout simplement : « M. de Mun fait ouvrir lui-même la porte de l'école. » Il en est qui ajoutent : « L'exécution s'est faite le plus aisément du monde. » Je ne pense pas que M. le sous-préfet de

Morlaix soit de cet avis, ni les commissaires de police. Sans nous, j'ose le dire, sans notre résolution, il y aurait eu du sang ; nous avons protégé la vie des femmes qui s'offraient en victimes et nous avons probablement sauvé celle des agents de l'administration.

Mais encore, pour ouvrir la porte, comment faire ? Elle était verrouillée, barricadée, et personne, derrière elle, ne répondait à nos appels. La foule criait :

— N'ouvrez pas ! n'ouvrez pas ! ne sortez pas !

Trois fois, aidé de quelques jeunes gens partageant mes angoisses, j'essayai de faire passer de l'autre côté du mur un mot écrit à la hâte. On organisa une courte échelle, les femmes tiraient par les jambes le premier échelon et le faisaient tomber. Une fois un jeune paysan voulut escalader : derrière moi, on l'appela par son nom, avec des menaces, en lui criant de descendre, je dus moi-même l'arrêter.

Enfin, un homme, d'un mur voisin, sauta dans la cour de l'école et alla prévenir. M. de Kervenoaël, l'un des propriétaires, vint à la porte, et ayant entendu mes explications, m'ouvrit. La foule cria : « M. de Mun seul, pas le commissaire », et j'entrai. Dans la maison, je trouvai la vénérable et sainte supérieure et ses Sœurs, entourées d'un grand nombre de dames venues dès la nuit s'enfermer avec elles. J'expliquai la situation, la gravité du péril et pourquoi je conseillais d'ouvrir.

*
* *

La supérieure, une femme d'une grande énergie qui a fait pendant ces quinze jours notre admiration, voulut bien me dire qu'elle s'en remettait à ma décision,

quelle que fût sa résolution de ne céder qu'à la force. Revenu devant la porte, il me fallut parler encore à la foule émue et irritée :

« Madame la supérieure, dis-je, consent, à ma prière, à laisser ouvrir la porte. Il est bien entendu, je le déclare en votre nom, qu'elle ne cède que devant la force, et pour éviter des violences ; d'ailleurs, quel crochetage vaudrait, comme témoignage de votre résistance, l'évidence même de ce fait que le commissaire ne pourra entrer ici que parce que vous voulez bien y consentir, sur le conseil de vos représentants, pour éviter des malheurs irréparables. »

On applaudit, tout en criant : « Ce n'est pas assez, il faut résister jusqu'au bout. » Les commissaires ne se pressaient pas, c'était à qui des deux n'entrerait pas. Enfin, celui de Saint-Pol, qui, paraît-il, était porteur du décret, se décide et passe le seuil avec moi. La porte se referme sur nous. A l'intérieur, la même douloureuse scène, cent fois décrite pendant ces tristes jours : les pauvres Sœurs blanches groupées dans l'oratoire obscur, à peine éclairé par le jour filtrant à travers les fenêtres barricadées ; autour d'elles, les dames pleurant ; la supérieure lisant, d'une voix ferme, sa très digne protestation où elle rappelle que ni elle ni ses Sœurs n'ont violé aucune loi et déclare qu'elle ne cède qu'à la la force ; puis le commisssaire balbutiant à grand'peine le décret signé Loubet, pendant que les dames crient : « Vive la liberté », M. de Kervenoaël protestant à son tour au nom de son droit de propriété violé, puis, jetant à la face de l'exécuteur le papier que celui-ci avait osé lui présenter pour l'inviter à promettre qu'il ne ferait pas rentrer les religieuses dans sa maison.

C'est fini. Je laisse là le commissaire caché dans

quelque hangar et j'annonce que les Sœurs vont sortir, qu'elles désirent se rendre à l'église et que nous les y accompagnerons en masse. Un grand cri : « Oui, oui, mais à une condition, c'est que la troupe se retirera immédiatement. » Le sous-préfet se hâte d'accepter : les soldats sont rappelés et vont se reformer sur la route de la gare, accompagnés des cris de : « Vive l'armée ! » Le serrurier a disparu.

*
* *

Alors la petite porte se rouvre, le silence se fait profond, et la supérieure paraît au bras de madame la comtesse de Guébriant, suivie de toutes les Sœurs, chacune également accompagnée d'une dame. Une formidable acclamation s'élève : « Vivent les Sœurs ! » Toutes les têtes se découvrent, celle même du sous-préfet, et, précédé d'un drapeau tricolore cravaté d'un grand nœud de crêpe, que porte une des plus vaillantes parmi toutes ces héroïques paysannes, le cortège se met en marche, immense, interminable, aux cris de : « Vivent les Sœurs ! Vive la liberté ! » traverse toute la ville, sans qu'aucun de ceux qui, par timidité ou par hostilité — ceux-ci bien rares heureusement — s'étaient enfermés chez eux, osât protester ; et c'était un admirable, un empoignant spectacle que ce défilé de tout un peuple chrétien, le long de la mer bleue, criant sa foi au ciel, son mépris aux persécuteurs et conduisant leurs victimes en triomphe vers la demeure du souverain Juge.

Dans la vieille église, comblée bientôt par la foule qui déborde au dehors, on chante, avec des voix tremblantes de larmes, le *Miserere* et le *Parce Domine*,

puis le vieux cantique des Bretons, et un moment après, debout sur le mur du cimetière, j'ai la joie profonde de pouvoir crier à ce peuple pressé autour de moi mon admiration, celle de toute la France catholique, pour sa magnifique résistance, de lui dire que, quel que soit l'avenir, la Bretagne, par sa fière attitude, a sauvé la liberté, et de saluer, non pas d'un adieu, mais d'un au revoir prochain, les humbles et saintes Filles que l'inepte persécution arrache à leurs œuvres, à l'affection et à la confiance de toute une population.

Telle fut notre matinée du 12 août à Roscoff, que les dépêches officieuses ont si étrangement défigurée. Je ne sais quel rapport le sous-préfet en aura fait à ses chefs. En tous cas, il a pu se rendre compte de l'état des esprits dans la population qu'il administre et se convaincre que bien loin de l'exciter, comme on nous en accuse, nous sommes poussés et entraînés par elle, avec un irrésistible élan.

Quant à moi, dans l'émotion que me laisse cette journée, je garde deux impressions profondes : la première, qui est accablante pour M. Combes, c'est que, par sa faute, par son crime, tout est à redouter dans le pays de Lesneven, où les têtes sont plus montées encore que chez nous, surtout depuis que le gouvernement les a encore surexcitées par ses lenteurs et ses hésitations ; l'autre, qui s'applique à l'avenir, c'est que si le ministère a la folie de persévérer dans sa campagne, si, à la rentrée, la Chambre n'y met bon ordre et si la majorité sectaire, victorieuse, le pousse à appliquer jusqu'au bout le programme maçonnique, il se heurtera en Bretagne à une résistance dont l'exemple sera bientôt contagieux et dont il est impossible de prévoir les limites et les conséquence.

A la suite des évènements du 12 août, une instruction judiciaire fut ouverte contre un certain nombre de paysans roscovites. M. de Mun écrivit aussitôt à M. le sous-préfet de Morlaix pour l'aviser que, si les paysans contre qui une instruction était ouverte devaient être poursuivis, la responsabilité de leur attitude dans la matinée du 12 août lui appartenait tout entière, qu'il était décidé à la revendiquer devant le tribunal où ils le citeraient comme témoin et à demander en conséquence à être poursuivi avec eux. Une ordonnance de non lieu intervint peu après.

La session du conseil général du Finistère devant s'ouvrir le 18 août, M. de Mun proposa que, de tous les points du département, des députations fussent envoyées à Quimper, afin de porter au conseil les protestations de la population et de faire appel à son intervention en faveur des écoles chrétiennes. La proposition, reproduite par toute la presse, fut accueillie avec enthousiasme.

Le jour venu, à deux heures, malgré la pluie qui tombait à torrent, vingt mille personnes étaient rassemblées à Quimper. Formées sur la place de la cathédrale en une longue colonne, dont MM. de Chamaillard, sénateur, de Mun et Villiers, députés, prirent la tête, elles se mirent en marche, dans le plus grand ordre et précédées du drapeau tricolore, pour traverser la ville et se rendre à la préfecture. Malgré les tentatives d'une centaine de révolutionnaires qui, brandissant un drapeau rouge, tentèrent de rompre leurs rangs, mais furent immédiatement repoussés, elles parcoururent les rues et le quai de l'Odet, au milieu des applaudissements de la foule entassée aux fenêtres des maisons. Une immense et continuelle clameur de *Vivent les Sœurs ! Vive la liberté !* montait vers le ciel.

Aux abords de la préfecture, la colonne fut arrêtée par les gendarmes et la troupe. M. de Mun, recommandant le calme

aux manifestants, fit porter une lettre à M. de Kerjégu, président du conseil général, pour demander que le conseil reçut en séance une délégation des pères et mères de famille. Un instant après, le président lui fit répondre que la délégation ne pouvait, aux termes du règlement, être reçue pendant la séance, mais qu'elle serait admise à y assister et qu'aussitôt la séance levée, le bureau lui donnerait audience dans une salle voisine de celle des séances.

M. de Mun, ayant exhorté les manifestants à l'attendre, sans se livrer à aucune violence, se rendit avec quelques personnes immédiatement choisies, à l'invitation du président.

Le conseil était saisi, par un certain nombre de ses membres, d'un vœu demandant la liberté et la réouverture des écoles libres. Après une longue discussion et malgré l'opposition du préfet, M. Collignon, ce vœu fut voté par 35 voix contre 2.

La séance ayant été levée aussitôt, le bureau se rendit dans la salle voisine pour recevoir la délégation.

M. de Mun la présente, et, au nom de toutes les familles chrétiennes du Finistère, proteste avec émotion contre les mesures illicites et violentes prises par le Gouvernement à l'égard des écoles de Sœurs : il invoque contre ces mesures l'appui du conseil général. M. de Kerjégu répond en donnant connaissance du vœu que le conseil vient de voter, M. de Mun remercie et s'engage à retourner vers la foule pour le lui communiquer et l'inviter à se disperser avec tranquillité. Sorti de la préfecture, il est, aussitôt après avoir franchi le barrage de troupes, environné par une partie des manifestants qui rebroussent chemin avec lui, l'entraînent vers la place de la cathédrale, où la grande masse de la foule s'est portée pour l'attendre.

Quand il y parvint, non sans peine, elle était noire de monde ; de cette immense assemblée populaire en plein air, s'élevaient des cris de colère et d'indignation.

Soulevé entre leurs bras par quelques habitants de Roscoff qui l'entouraient, M. de Mun put, de cette tribune improvisée, annoncer à la foule le vote émis par le conseil général, en réponse à l'éclatante manifestation des familles finistériennes, Une enthousiaste acclamation accueillit ses paroles. En quelques mots il engagea la population à reprendre le chemin de la gare et des bourgs voisins, sans se laisser arrêter par les tentatives possibles des révolutionnaires ameutés dans les rues et à l'entrée des routes. Il put ensuite, non sans peine, se dégager de l'étreinte où l'enfermait cette foule émue, et aller chercher un peu de repos après cette journée d'extrême fatigue. La manifestation se prolongea encore assez tard dans la soirée, au milieu des colères impuissantes de quelques bandes avinées. Elle eut, dans toute la France, un grand retentissement.

IV

AU LENDEMAIN DE L'EXPULSION DES SŒURS

LETTRES DE ROSCOFF

I. — OU EN SOMMES-NOUS ?

Roscoff, 28 septembre 1902.

Me voici revenu à Roscoff, après quelques jours d'absence, et je retrouve, dans la paix de sa laborieuse activité, la petite ville que j'ai vue si tragiquement agitée, il y a un mois. Tout est calme, mais c'est un calme de surface. Les âmes sont troublées, une sourde colère continue de gronder dans ces cœurs irrémédiablement blessés. Tous les jours, en allant aux champs ou à la mer, il faut passer devant la petite porte, surmontée d'une croix, où s'incrustent les deux cachets rouges du scellé administratif, et cette petite porte, ainsi close par le sceau du gouvernement, c'est l'image parlante de la liberté captive. Si le crime n'était pas si grand, on serait tenté de remercier M. Combes d'avoir ainsi donné, dans nos communes, cette leçon de choses, plus éloquente que tous nos discours.

Je dis le crime, et le mot n'est pas trop fort. Car il faut voir, sur place, dans la pratique, les consé-

quences de l'abominable violence que nous avons subie.

Voici, passée depuis huit jours, l'époque de la rentrée. Que va-t-on faire des enfants ? Il y avait à l'école, outre les classes, une garderie pour les bébés, un ouvroir pour les grandes : tout ce petit monde vivait, jouait, travaillait, apprenait sous la garde et la direction des bonnes Sœurs. Elles sont bien encore là, les pauvres saintes filles, retirées dans des maisons particulières, et, le matin après la messe, le soir quand sonne l'Angelus, on voit passer dans les chemins, entre les petits murs couronnés d'ajoncs, leurs robes blanches, pareilles à des mouettes chassées par l'orage ; elles sont là, tristes, étonnées de leur désœuvrement, et elles ne savent que dire aux mères qui les interrogent, aux enfants qui courent après elles en pleurant.

On ouvrira une école libre, c'est entendu. Seulement, où et comment ? La maison est sous scellés. La société civile qui en est propriétaire a introduit un pourvoi devant le Conseil d'Etat : il s'agit de savoir si un ministre quelconque a le droit, sans décision de justice, armé d'un décret illégalement rendu, de faire crocheter un domicile privé, de l'envahir, d'en chasser les habitants, et d'en cadenasser la porte. Mais avant que la question soit tranchée, pour combien de temps en avons-nous ? Cinq à six mois, au bas mot, nous dit-on. Comment faire ? Le temps presse. Briser les scellés ? On ne s'en prive pas, il est vrai, et c'est la vengeance anonyme de tous les jours contre le commissaire qui rôde, à l'affût d'un procès-verbal ; mais cela n'avance à rien, les scellés brisés sont replacés et la maison reste close.

*
* *

Mon ami, M. de Chamaillard, sénateur du département, les a brisés, lui, à Quimper, en plein jour et en public, précisément pour que la justice fût saisie. Elle l'a été : le tribunal de Quimper, avec des considérants qui ne sont pas flatteurs pour l'administration, a renvoyé le jugement jusqu'après décision du Conseil d'Etat ! Toujours le Conseil d'Etat ! toujours aussi des mois et des mois à attendre ! Alors quoi, peut-être daignera-t-on ouvrir au propriétaire sa propre porte, s'il s'engage, par écrit, à ne pas faire rentrer les Sœurs chez lui. On propose cela froidement, comme la chose la plus naturelle du monde : c'est ainsi qu'on entend en France l'inviolabilité du domicile, de ce domicile dont les Anglais disent, répétant la parole de lord Chatham, « que la tempête et la pluie peuvent entrer dans la chaumière d'un ouvrier, mais que le Roi n'y pénètre pas », les Anglais qui se promènent ici tout l'été, et à qui nous offrons cet édifiant tableau de nos mœurs politiques !

Faudra-t-il donc en passer par là pour avoir une école et, à cause des familles, des enfants qui attendent, subir cette espèce de capitulation ? J'espère que non, le piège est trop grossier et, sans doute, on n'y tombera pas. Mais que penser d'un gouvernement qui s'abaisse à de pareils procédés de chantage ? Vous prétendez qu'on a commis un abus de pouvoir en chassant les Sœurs de chez vous, vous en appelez à la justice et, pendant ce temps-là, on vous souffle à l'oreille : « Allons ! vous voyez bien que vous ne pouvez pas vous passer de votre maison. Eh bien ! tenez, on va vous la

rendre ; promettez-moi seulement que jamais les Sœurs n'y rentreront. » Ce qui signifie tout simplement : « Vous êtes dans l'embarras, je vous tiens ; abandonnez votre droit, reconnaissez que vous avez eu tort et on vous laissera rentrer chez vous. » Comment appelle-t-on cela ? Mon dictionnaire parlementaire ne me fournit pas le mot propre.

« Alors, nous dit-on, cherchez un autre local. » C'est une moquerie. Tout le monde sait à quelles conditions la loi assujettit les locaux scolaires pour le cube d'air et le reste, et qu'on ne trouve pas, dans une bourgade rurale, beaucoup de maisons qui puissent les remplir. « Achetez un terrain, bâtissez ! » Mais j'ai déjà là une maison à moi, que j'ai payée, bâtie, aménagée, qui est toute prête ! « Renoncez aux Sœurs ! » Voilà le dilemme où l'on nous étrangle !

Je le demande à tous les hommes de bonne foi, n'est-ce pas la plus basse des tyrannies ? Et ce n'est pas tout ! Les institutrices ? Naturellement, tout le monde veut des Sœurs : mais ce sera un établissement nouveau, et alors il faudra attendre l'autorisation, j'allais dire, d'après la loi de M. Waldeck-Rousseau, l'autorisation du Conseil d'Etat, quand il pourra penser à examiner les dossiers qui s'empilent dans ses bureaux : depuis huit jours, ce n'est même plus cela.

*
* *

Il paraît bien établi, les journaux officieux n'ayant pas là-dessus démenti les révélations de la *Croix*, que notre légendaire Conseil d'Etat, sollicité encore une fois de mettre en paix la conscience de M. Combes, comme jadis celle de M. Leygues, s'est empressé de

lui donner un avis en vertu duquel le ministre n'aura plus à lui soumettre que les demandes d'autorisation que lui-même voudra bien accorder! On voit le jeu. Un particulier veut fonder une école, il prétend y appeler des Sœurs. Si la couleur de leur robe plaît à M. Combes, il dit au Conseil d'Etat: « Je vous autorise à autoriser. » Si c'est le contraire, si, par exemple, elles ont des robes blanches, M. Combes met la demande dans sa poche. Jamais il n'a été question de cela à la Chambre, dans la discussion de cette loi des associations, où, cependant, il s'est dit certaines choses plutôt raides. Mais le Parlement ne pèse pas plus que les tribunaux ; le Conseil d'Etat est là pour arranger les lois après coup, suivant le caprice de MM. les Ministres. Et voilà comment, pour notre école, ce n'est même plus la permission du Conseil d'Etat, c'est le bon plaisir de M. Combes qu'il nous faudra attendre. Tel est le dernier mot, le terme, l'aboutissement de toutes les déclamations contre le régime de l'arbitraire, dont on nous rebat les oreilles depuis trente ans !

La conclusion pratique, évidemment, c'est que, si nous voulons une école tout de suite, nous serons forcés de prendre des laïques. C'est ce qu'on appelle respecter la liberté de conscience! Or les institutrices laïques brevetées, il faut d'abord les trouver ; ce n'est pas si facile: nouvelle perte de temps. Puis quand enfin, après tous ces sacrifices, on en sera là, quand la déclaration d'ouverture sera faite, il restera les délais légaux : encore un mois.

En attendant, que deviendront les enfants? On imagine comme il est commode pour des paysans, pour des cultivateurs, avec les travaux des champs, ici surtout avec le commerce des légumes, de les garder, de

les instruire à la maison! Je sais bien que les agents de la préfecture disent aux braves gens, en ricanant odieusement : « Eh bien ! envoyez-les à l'école laïque. » Ah! par exemple, ceux qui ont essayé cette plaisanterie-là ont dû comprendre, à l'air dont certains les ont regardés dans les yeux, qu'elle ne prendrait pas.

Voilà donc où nous en sommes : l'école fermée et provisoirement confisquée, l'ouverture d'une école libre entravée par tous les moyens, l'enseignement chrétien supprimé de fait dans la commune, les parents placés entre leur conscience qui leur défend d'envoyer leurs enfants à l'école laïque et leur devoir qui leur commande de les faire instruire. Est-ce que j'exagère en disant que c'est un crime ? Il ne s'agit pas ici du Concordat, de l'existence des congrégations, il s'agit des droits les plus élémentaires des simples citoyens, de la propriété privée et de la liberté de l'enseignement. M. Combes a eu beau essayer de donner le change et de déplacer la question, elle est là, pas ailleurs : ce sont ces droits élémentaires qu'il a violés : c'est là-dessus qu'il devra répondre, quand on l'en accusera à la tribune, devant la Chambre, et ce ne sera peut-être pas aussi facile qu'au comice agricole de Matha, près Saint-Jean-d'Angely.

*
* *

J'ai cité l'exemple de Roscoff, parce que je l'ai sous les yeux : mais c'est la même chose partout où ont été exécutés, par l'inexplicable et inutile soumission des victimes ou malgré leur légitime et féconde résistance, la circulaire sans autorité de M. Combes et les décrets illégaux de M. Loubet. Partout, c'est-à-dire dans des

milliers de communes, la liberté de l'enseignement primaire, garantie par la loi, est arbitrairement, violemment suspendue, soumise au bon plaisir du Conseil d'Etat ou du ministre de l'intérieur. C'est encore la même chose dans les communes — et celles-là se comptent aussi par milliers — où les écoles de filles viennent d'être laïcisées. Laïcisées comment? Pour obéir à la loi, et, par conséquent, suivant une règle générale? Pas le moins du monde. Au hasard des fantaisies, des rancunes préfectorales : ici, contre un maire trop indépendant; là, contre une congrégation qui déplaît. Tout à côté de moi, j'en connais deux où l'arrêté de laïcisation le dit, l'avoue en toutes lettres !

Est-ce au moins avec l'assentiment d'une partie de la population ? Pas davantage: les maires, les adjoints, les conseils municipaux en masse protestent, donnent leur démission : toute la commune les soutient, les maires, les adjoints révoqués, les conseils démissionnaires, seront unanimement réélus, on le sait parfaitement : n'importe, on passe outre, et cela s'appelle un régime démocratique! Si encore on y mettait les formes, les précautions commandées par l'intérêt, par le droit le plus essentiel des familles, en leur laissant le temps nécessaire à l'ouverture d'une école libre ! Mais non : on laïcise sans crier gare, à la veille de la rentrée! je dis à la veille, et ce n'est pas une formule ; je sais des communes où l'arrêté de laïcisation a été notifié au maire et aux religieuses le 10 septembre, alors que la rentrée était le 15. Elle a eu lieu, en effet, pour la nouvelle institutrice, que l'inspecteur d'académie est venu installer, mais pas pour les élèves ! Celles-là, les familles les gardent, et c'est leur droit absolu, en attendant que l'école libre soit prête.

Or ici, comme il n'y a pas de local sous scellé dont on puisse espérer retrouver la jouissance, il faut nécessairement acheter et bâtir : c'est un délai de six mois au moins. Je demande si jamais un gouvernement s'est plus effrontément moqué du peuple et de la loi. Oui, de la loi : car je fais appel à ceux des républicains qui ont voté les lois sur l'enseignement primaire de 1881 à 1886, et qui ont cru, cependant, garder le respect de la liberté. Je le demande à ceux qui les ont appliquées depuis vingt ans, à M. Ribot, à M. Lockroy, à M. Goblet, à M. Poincaré ; je ferais appel à Jules Ferry lui-même, s'il était encore de ce monde. Est-ce qu'à aucun moment, en décrétant la laïcité de l'enseignement primaire public, on a entendu priver les familles du droit de fonder, d'entretenir, à côté de l'école communale, une école libre avec des maîtres de leur choix, ou, ce qui revient au même, les mettre dans l'impossibilité matérielle d'en user ?

*
* *

Quand nous combattions, avec toute notre énergie, Mgr Freppel et moi et tous mes amis, ces lois de laïcisation, n'était-ce pas ce qu'on nous répondait toujours : « Mais vous gardez le droit entier, absolu, de fonder des écoles congréganistes ! nous n'y touchons pas ! c'est là qu'est la liberté de l'enseignement ! » Voilà comment a été faite la loi de 1886. M. Goblet, dans sa lettre au *Progrès de la Somme* du 1er août, l'a déclaré très loyalement : « ... Tout en demandant que l'Etat ouvre aussi largement que possible ses établissements à tous les enfants, je ne lui reconnais pas le droit d'empêcher les parents de faire donner, s'ils le pré-

fèrent, l'instruction à leurs enfants dans des établissements privés, même tenus par des religieux. Tel était bien l'esprit de la loi de 1886, que je m'honore d'avoir fait voter comme ministre de l'instruction publique. »

Qu'on me dise ce que devient le droit de fonder des écoles libres, quand on saisit les locaux, quand on soumet à l'agrément préalable du ministre le choix des maîtres, alors même qu'ils appartiennent à une congrégation autorisée, quand on laïcise l'école trois jours avant la rentrée sans que les familles aient pu se pourvoir des moyens de la remplacer. Je le répète : on se moque effrontément du peuple ! Mais Dieu merci, je crois bien que le peuple commence à s'en apercevoir et à en avoir assez. Tant qu'il s'est agi de l'enseignement secondaire, des collèges de Jésuites, des enfants des riches, la masse n'a pas compris, elle est restée indifférente, ou bien elle a déploré sans beaucoup s'émouvoir, ne se sentant pas atteinte directement. On se disait : « Les riches s'en tireront toujours ! ils iront à d'autres collèges religieux, ils prendront des précepteurs, ils s'arrangeront ! »

Maintenant, c'est autre chose : en s'attaquant aux bonnes Sœurs, c'est le peuple qu'on frappe au cœur, non pas seulement parce que, d'instinct, il aime les Sœurs, parce qu'elles sortent de ses rangs, parce que, dans un pays comme la Bretagne par exemple, elles sont nées là, dans les campagnes, où vivent encore leurs familles, mais pour une raison plus haute, plus profonde, qui explique, qui justifie toutes les résistances : c'est qu'il a, tout à coup, sauté à tous les yeux les moins clairvoyants qu'on voulait détruire l'enseignement chrétien, et que, pour y arriver, on ne reculerait devant aucune violence. Et, alors, dans ces âmes

simples, s'est allumée une révolte spontanée, faite de deux sentiments, également indomptables, le sentiment chrétien et le sentiment de la liberté. « Nous voulons une école chrétienne, c'est notre droit, et nous entendons qu'on nous laisse tranquilles. » Voilà, en quinze mots, toute la psychologie du mouvement qui a éclaté le mois dernier et qui n'est pas près de se calmer.

*
* *

C'est ce que, depuis que je suis revenu ici, me répètent chaque jour, sous des formes variées, souvent, je dois le dire, moins parlementaires, tous les paysans que je vois, et j'en vois beaucoup. Ils disent : « Ça ne peut pas durer : on ne nous prendra pas nos enfants malgré nous, pour les élever sans religion ; là-dessus, nous ne céderons jamais ; on fera ce qu'on voudra, on n'obtiendra rien, ni par la force, ni autrement ; c'est une affaire de religion ; Dieu nous punirait ! Et puis, enfin, nous sommes maîtres d'élever nos enfants à notre idée ; le gouvernement n'a pas de droit là-dessus. » Et ils répètent : « Ça ne peut pas durer », et, tout de suite, l'inévitable, la nécessaire question : « Mais qu'est-ce qu'il faut faire? »

Que faire? C'est l'interrogation universelle, c'est celle qui est sur toutes les lèvres, à laquelle est tenu de répondre quiconque exerce une influence, a dans les affaires publiques une responsabilité. Justement, ces jours-ci, j'aurai l'occasion, en prenant le café avec mes braves Roscovites, ceux qui furent, le 12 août, les plus énergiques défenseurs des bonnes Sœurs, de leur en dire ma pensée. Je vous ferai part de notre conversation.

II. — QUE FAIRE ?

Roscoff, 5 octobre 1902.

Donc j'ai causé, hier, avec mes amis de Roscoff. On s'imagine un peu trop aisément à Paris, que les Bretons, avec leurs costumes, leurs grands chapeaux et leur langue incomprise sur le boulevard, sont des gens arriérés et isolés du reste du monde. Les Roscovites, au contraire, sont des commerçants très actifs et très avisés. Beaucoup s'en vont, par bandes de dix ou douze, embarqués sur des goélettes, dont, l'été, leur port est rempli, vendre leurs oignons sur tout le littoral de l'Angleterre et même de l'Ecosse ; d'autres, groupés à Paris en une colonie très unie, très laborieuse, débitent leurs légumes sur le carreau des Halles ; et, tout Bretons bretonnants qu'ils sont, bons chrétiens aussi, ce sont des gens très avertis, comme on dit aujourd'hui, et très au courant des choses de la politique.

Je m'en aperçus bien, dès le début de la conversation. Quelques-uns avaient lu la lettre, adressée par M. Ferdinand Buisson au *Temps*, et, quand j'arrivai, l'expliquaient aux autres. Tout de suite on m'attaqua là-dessus. On voulait des détails sur l'auteur : on avait bien vu, d'après le journal, que c'était un haut personnage, quelque chose de plus qu'un député comme les autres, puisque son avis faisait tant de bruit ; mais quel était exactement son pouvoir, on tenait à en être informé pour mieux mesurer le danger de ses propositions.

J'expliquai donc à mes amis qui était M. Buisson, sa

grande autorité dans les questions d'enseignement, et pourquoi il serait probablement, en ces matières, l'inspirateur et le porte-parole de la majorité radicale. Justement, j'avais entre les mains un journal qui rendait compte du congrès tenu à Lyon, sous sa présidence, par la Ligue de l'enseignement, et où le gouvernement, pour bien marquer sa solidarité, avait tenu à se faire officiellement représenter par M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes. Je lus les résolutions du congrès, en particulier celle qui interdit l'enseignement à tous les prêtres et à tous les religieux, hommes ou femmes. On devine le tolle : « C'est donc la religion qu'on veut détruire ! On vole les âmes de nos enfants, on veut les empêcher d'être chrétiens ! Nous ne supporterons pas cela, nous nous défendrons. Si c'est la guerre civile qu'on veut, tant pis, nous avons des faux et des fusils, nous ne nous laisserons pas faire !... » Le bruit grandissait, les têtes se montaient... Je demandai, sur ce mot redoutable, un peu de silence, et je dis à peu près ce que voici :

« Mes amis, je partage votre indignation, vous le savez, et je vous ai priés de vous réunir aujourd'hui, précisément pour que nous nous entendions ensemble sur les moyens de nous défendre. Votre émotion, toutefois, je vous l'avoue, encore que douloureuse, n'est pas sans me donner de la joie. Car, pour éviter un danger, la première condition est de l'apercevoir clairement, et, soit dit sans reproche, il a fallu d'assez fortes et bruyantes leçons pour que vous ouvriez tout à fait les yeux. Il y a longtemps que je vous parle du grand péril qui menace la religion et de cette guerre ouvertement déclarée au christianisme par la franc-maçonnerie qui nous gouverne. Vous écoutiez bien

attentivement, parce que vous êtes toujours très aimables pour moi. Mais, au fond, vous n'étiez pas convaincus, vous hochiez la tête, et, le lendemain, l'un ou l'autre venait me dire : « Mais est-ce que vraiment « c'est si grave ! Vous voyez bien qu'on laisse nos « bonnes Sœurs et nos Frères tranquilles et qu'on ne « touche pas à nos prêtres ! »

« A cette heure, vous voyez clair. Les amis, les agents de la préfecture ont eu beau s'en aller rôder parmi vous en vous disant à l'oreille : « Mais on n'en veut pas aux Sœurs ! Elles n'avaient qu'à demander l'autorisation et à payer les impôts comme les autres ! » ; cette fois-ci, personne ne s'est laissé prendre : vous saviez trop bien que, non seulement les Sœurs paient les impôts comme tout le monde, mais, en plus, un impôt spécial dont on les a chargées uniquement parce qu'elles sont religieuses et, quant à l'autorisation, vous étiez trop au courant des discussions de la Chambre pour ne pas vous rappeler que M. Waldeck-Rousseau avait déclaré tout haut, à la tribune, au nom du gouvernement, que la loi des associations ne changeait rien à la loi scolaire et ne s'appliquait pas aux écoles déjà fondées.

« Et puis, la comédie était par trop forte, en vérité, puisque, au moment même où on essayait encore de vous tromper, en parlant d'autorisation, la presse radicale annonçait tout crûment que toutes les autorisations seraient refusées. Pourquoi ? Tout simplement parce que les Sœurs élèvent les enfants chrétiennement, et que l'éducation chrétienne, c'est l'ennemi.

« Vous vous rappelez cette abominable petite feuille, pleine d'injures ignobles contre les religieuses, qu'on jetait, cet été, le soir à la nuit tombante, sous vos

portes, dans vos maisons, au moment même de l'exécution des décrets, sans que vous ayez jamais pu savoir — heureusement du reste pour lui — qui faisait ce joli métier : c'était, comme au commencement du drame, la légende explicative qu'on distribue aux spectateurs. Cela a été le dernier coup, le dernier trait de lumière, et je me souviens de vos colères !

*
* *

« Donc, plus d'illusions ! c'est la guerre à la religion, et nous sommes d'accord, il faut nous défendre. Mais comment ?

« J'en entends qui disent : « Nous prendrons nos « fusils, nous emmancherons nos faux ! » Et moi, je vous réponds : Non, je ne vous conseillerai pas cela : cela ne servirait qu'à vous attirer des malheurs, dont je ne me consolerais pas, ni vous non plus, et cela détournerait de vous, de votre juste cause, une foule de gens, amis, non sans raison, de l'ordre et de la légalité, sans le secours et l'appui desquels nous ne pouvons, ni vous ni moi, réussir à rien.

« C'est ce que je vous ai dit, le 12 août, au moment de l'expulsion des pauvres Sœurs, quand je vous ai détournés de la violence, quand je vous ai empêchés de laisser dégénérer en bataille sanglante votre magnifique et généreuse protestation. Oh ! ce jour-là, vous m'en avez un peu voulu et j'ai vu des larmes monter de vos cœurs à vos yeux ! Je sais bien aussi que, hors d'ici, il en est qui me l'ont reproché, qui m'ont même attaqué très violemment dans des articles que vous avez lus. Mais, si votre émotion à vous m'a touché profondément, ces attaques ne m'ont pas troublé le

moins du monde : je suis sûr d'avoir fait mon devoir, d'abord envers vous, en vous préservant des représailles, puis envers notre cause commune, en conservant son grand caractère de justice et de bon droit, qui, seul, peut lui assurer la victoire.

« Vous-mêmes, d'ailleurs, vous m'avez donné raison : vous avez compris qu'une lutte plus longue, plus acharnée n'aurait abouti qu'à un plus grand mal ; que, sans compter peut-être des victimes dont nous ne pourrions parler sans larmes et sans remords, vous seriez traités aujourd'hui comme des rebelles par des vainqueurs trop heureux de se donner des airs de justiciers, et que, si demain, comme on le dit, ils veulent encore essayer, dans leur impuissante colère, de poursuivre quelques-uns d'entre vous à cause de cette matinée du 12 août, vous n'auriez plus, pour confondre vos accusateurs, l'inexpugnable terrain où votre modération même vous a placés.

« Eh bien, si je reviens sur ce passé d'hier, c'est que l'exemple s'applique parfaitement à la situation générale, et que la question, en somme, est la même.

« Quand il s'est agi de l'expulsion des Sœurs, je vous ai dit, j'ai dit à tous ceux qui ont voulu m'entendre : Il faut protester hautement, bruyamment, en masse, non pas seulement par la parole et par la plume, mais par des manifestations publiques, car nous sommes dans notre droit absolu, aucune loi ne peut être invoquée contre nous ; c'est au contraire le gouvernement qui, par la fantaisie sectaire d'un ministre, viole ouvertement les lois protectrices de la propriété et de la liberté d'enseignement.

« Mais, justement parce que nous sommes dans notre droit, il faut y rester et, par conséquent, nous

tenir, en protestant, dans la légalité. Ah! la légalité! on me l'a reprochée aussi, et non moins violemment; on m'a dit que c'était une duperie, un scrupule ridicule, un moyen de ne rien faire. Eh! sans doute, la légalité, telle que les majorités de francs-maçons nous la font, n'est pas, en elle-même, bien respectable. Je m'y tiens, cependant, et je conseille à tout le monde de s'y tenir, parce que c'est le seul moyen, pour nous, d'avoir raison devant l'opinion publique et près de nos alliés nécessaires.

« L'opinion publique et les alliés nécessaires : retenez, je vous prie, ces mots, ils résument toute ma pensée. Sans la force de l'opinion, sans l'alliance de ceux qui ne pensent pas comme nous en toute chose, même en religion, mais qui sont sincèrement libéraux, nous ne pouvons rien, sinon ici où nous sommes la majorité, au moins dans le reste de la France où les catholiques sont moins nombreux. Or, nous n'aurons l'opinion et les libéraux avec nous que si nous ne demandons pas autre chose que le respect et la liberté de notre religion,

« Je ne voudrais même, pour rien au monde, vous encourager à refuser l'impôt, comme quelques-uns vous le conseillent. D'abord, je ne crois pas l'idée pratique, parce que ce serait vous exposer à une foule d'ennuis administratifs au bout desquels il faudrait toujours payer ou être saisi. Puis, je le dis franchement, je ne la crois pas légitime, parce qu'il y a beaucoup de services publics dont vous avez besoin, qui sont nécessaires au pays, et que je ne me reconnais le droit ni de sacrifier ni de compromettre. C'est encore, comme les fusils et les faux, un jeu qui coûte cher et où on ne gagne jamais.

« Je suis persuadé, au contraire, bien loin de la croire inutile, que la résistance légale est la seule féconde, et je pense que, dans un pays comme le nôtre, où les mouvements d'opinion sont si prompts, où la presse est si puissante, où tout se traduit en discussions publiques dans les journaux, devant les Chambres ou devant les tribunaux, elle finit, en persistant, par devenir invincible.

« Voyez donc l'histoire des catholiques d'Irlande : ils étaient opprimés plus durement que nous ne le sommes nous-mêmes, bien que nous soyons en train d'en arriver là, puisqu'on prétend, à cause de notre religion, nous exclure des libertés publiques les plus essentielles, comme c'était justement le cas de l'Irlande. Eh bien, au plus fort de la lutte, que faisait O'Connell, le grand, le tout-puissant agitateur ? Il parcourait le pays, il remuait les foules, il les passionnait pour la liberté, il les excitait à la conquérir, mais il répétait sans cesse : « Restez dans la légalité, ne faites pas d'émeutes, respectez les lois ! » et c'est par cette tactique, obéie avec une admirable discipline, qu'il a forcé les portes du parlement et préparé l'affranchissement religieux de son pays.

*
* *

« Voilà ce que j'appelle la résistance légale. Seulement, il ne suffit pas qu'elle soit légale. Il faut encore qu'elle soit vraiment une résistance, non pas une protestation, une manifestation d'un jour, mais une revendication constante et persévérante qui ne se décourage pas au premier insuccès et à laquelle chacun sacrifie,

comme vous-mêmes en avez donné le magnifique exemple pendant le mois des expulsions, ses aises, son repos, sa tranquillité : c'est la première condition. La seconde, c'est qu'elle soit organisée, je veux dire, et vous me comprendrez tous puisque vous avez été militaires, qu'elle ait un chef, des soldats, un trésor de guerre, et qu'elle soit exercée à la lutte par des manœuvres fréquentes, c'est-à-dire, quand il s'agit d'action politique, en ne laissant passer aucune occasion sans la mettre à profit pour faire valoir nos droits, aucune violence sans y résister, aucune élection surtout sans affirmer nos revendications.

« Ah ! il y a bien évidemment une autre condition, sans laquelle nous continuerons toujours à être battus, c'est que tout le monde s'entende pour renoncer aux discordes des partis, à l'éternelle discussion sur la forme du gouvernement. Quant à moi, je suis parfaitement résolu à ne soulever et à n'accepter aucun débat de ce genre. C'est du temps perdu et nous n'en avons pas à perdre.

« La maison brûle, il faut courir au feu ! Tous ceux qui tiennent à la religion et à la liberté n'ont qu'à se tendre les mains et à faire la chaîne !

« Du reste, c'est l'instinct universel : on l'a bien vu, depuis deux mois, depuis qu'est ouverte la folle et criminelle campagne contre les Sœurs. Sans mot d'ordre, sans concert préalable, tout le monde s'est, du premier jour, trouvé réuni pour crier : « A bas les proscripteurs et vive la liberté ! » Moi-même, lorsque j'ai pris, au lendemain de la circulaire de M. Combes, l'initiative d'une protestation publique, j'ai reçu, en un moment, des adhésions sans nonbre, de membres de l'Institut, d'hommes politiques, d'industriels, de commerçants,

de gens de toutes les professions, et aussi, je vous prie de le remarquer, de toutes les opinions. Et vous vous rappelez, lorsque les exécutions ont commencé, quel magnifique mouvement dans toute la France, à Paris même où on n'était pas accoutumé à de pareils spectacles, les femmes elles-mêmes descendant dans la rue et donnant l'exemple aux hommes ! On ne s'est pas demandé, à ce moment-là, si on était pour le roi, pour l'empereur ou pour la république ; c'était comme à la guerre quand la patrie est en danger, il n'y avait qu'un cri de ralliement : « Liberté ! » Et soyez assurés que nos adversaires, habitués à la soumission passive des braves gens, ont été fortement troublés par ce spectacle imprévu !

« Eh bien, je voudrais tout simplement que ce mouvement, au lieu de n'être qu'une source momentanée de manifestations isolées, se condensât, pour ainsi dire, en une organisation générale, ayant à Paris son centre de direction, s'étendant, par ses adhérents, à chaque ville, à chaque canton, à chaque commune, pourvue de sa caisse générale et de ses caisses locales, et se proposant comme but précis la défense des libertés publiques par tous les moyens légaux, quelque chose enfin comme ce que j'ai vu fonctionner en Angleterre sous le nom de Primrose League, et qui devint, pour les conservateurs, une si formidable puissance.

« Est-ce que vous croyez qu'avec une organisation pareille nous ne finirons pas par venir à bout de la poignée d'audacieux qui nous oppriment ?

« Car, il faut bien en arriver là : c'est la seule chose pratique. Tout le mal vient des quarante ou cinquante députés radicaux ou socialistes qui forment la majorité

et que M. Waldeck-Rousseau a fait arriver à la Chambre. Déplacer ces cinquante voix, voilà le but. Il faut y atteindre.

« Cette année, on a fait, il est vrai, pour les élections, un grand effort, et, comme on n'a pas réussi, il en est qui jettent le manche après la cognée et qui disent : « Il n'y a rien à faire ! » Ce n'est pas mon avis : j'ai été mêlé de près, vous le savez, à la campagne électorale, je sais ce qui en est. On a commencé trois mois avant les élections, pas davantage, et cela a suffi, cependant, pour déterminer un immense mouvement : les élus radicaux ne l'ont été qu'à de très faibles majorités, et il n'y a eu, tout compte fait, dans toute la France, de l'aveu de nos adversaires, qu'un très faible écart de voix, deux cent mille à peu près, entre eux et nous. La conclusion, c'est qu'en trois ans et demi, avec une organisation solide, nous pouvons et nous devons réussir.

« Eh bien ! l'organisation existe, elle a son centre, elle a des milliers d'adhérents, elle est déjà une force. La funeste loi des associations, imaginée pour tuer les congrégations, a du moins un bon côté ; elle permet la libre constitution des associations politiques ; peut-être n'avait-on pas prévu que nous nous en servirions si promptement ; le diable ne pense pas à tout.

« Nous nous en sommes servis, et c'est ainsi qu'est née l'*Action libérale populaire*, dont le chef est mon ami Jacques Piou. Je vais vous lire ses statuts, établis conformément à la loi, et, puisque vous m'avez demandé ce qu'il fallait faire, je vous conseille de l'organiser immédiatement chez vous. Ce sera la meilleure réponse à votre question, et la meilleure conclusion de mon petit discours. »

Ainsi parlai-je aux Roscovites. Le comité de l'*Action libérale* de Roscoff est fondé, et je demande à tous les amis de la liberté d'en faire autant, chacun chez eux, le plus tôt possible.

V

DISCOURS SUR LA FERMETURE DES ÉCOLES CONGRÉGANISTES

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LE 14 OCTOBRE 1902

Le jour même de la rentrée de la Chambre des députés, furent discutées les interpellations adressées au Gouvernement sur la fermeture des écoles congréganistes. M. de Mun prononça le discours suivant :

Messieurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours ; nul de vous n'aura donc de remords d'avoir décidé la prolongation de la discussion. Je désire seulement, en quelques mots, placer la question sur le terrain des faits, plus complètement que n'a voulu le faire l'honorable M. Aynard, qui a préféré celui de la politique générale.

Lorsque la circulaire de M. Combes a paru le 15 juillet dernier, j'ai pris l'initiative d'une protestation très vive contre cet acte du ministre de l'intérieur, et j'ai publiquement encouragé de toutes mes forces, non seulement mes amis, mais tous ceux de la liberté, à y résister énergiquement par tous les moyens légaux : je leur ai conseillé de ne pas permettre que son exécution pût avoir lieu sans se heurter à des manifestations aussi nombreuses que possible, afin

qu'apparût nettement aux yeux du pays la violence faite à la fois aux sentiments religieux d'une grande partie de la population et à la liberté elle-même, violée dans ce qu'elle a de plus sacré. (*Applaudissements à droite.*)

J'ai été assez heureux pour recueillir les adhésions d'un très grand nombre d'hommes que je m'honore d'avoir vu apporter leurs noms à l'appui de cette protestation.

M. ROUANET. — Ils ont apporté autre chose aussi. (*Mouvements divers.*)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Je n'ai pas compris l'interruption (*Exclamations à l'extrême gauche*) ; je ne sais pas ce que M. Rouanet a voulu dire.

Quant à moi j'ai dit et je répète que l'adhésion d'un très grand nombre de mes collègues du Parlement, de membres de l'Institut de France, d'une foule d'hommes de toutes les opinions, d'adversaires de mes idées et même de mes croyances, venus apporter à l'appui de ma protestation l'autorité de leur nom et de leur caractère, j'ai dit que ces adhésions ont été non seulement pour moi un très grand honneur, mais un magnifique témoignage rendu, au nom de la justice, à la cause que je voulais défendre. (*Applaudissements à droite.*)

Pourquoi donc cette protestation, et pourquoi ces adhésions éclatantes ? Je le dirai très nettement, car en réalité c'est tout le fond du débat.

L'honorable M. Aynard tout à l'heure a rappelé que M. le président du conseil avait, à maintes reprises, dans ses discours de vacances, traité de rebelles non seulement les membres des congrégations religieuses qui s'étaient laissés expulser par la force, mais ceux qui les ont aidés et assistés dans leur résistance. A cette

accusation de M. le président du conseil j'oppose une réponse très nette. La voici :

Il n'y a ici qu'un coupable : c'est le ministre de l'intérieur. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs au centre.*) C'est lui, et lui seul, qui a violé la loi ; bien loin d'être des rebelles, nous n'avons fait que nous défendre, dans la plénitude de notre droit, contre un acte arbitraire de violence administrative. (*Applaudissements à droite.*)

M. DE RAMEL. — C'est la vérité.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — La protestation qui a trouvé un écho si puissant dans le pays, qui s'est traduite en Bretagne par des résistances si opiniâtres, s'est fondée sur ce principe que tous ici vous devriez défendre : c'est que nul, quel qu'il soit, quel que soit son pouvoir, quelle que soit sa fonction, son autorité dans le Gouvernement, n'a le droit de violer les lois fondamentales du pays, de porter atteinte au droit de propriété, à la liberté individuelle, à la liberté de l'enseignement que garantit formellement la législation existante. (*Applaudissements à droite.*)

J'accuse M. le président du conseil de cette triple violation des lois.

Tout à coup, sans avis préalable, vous avez, par la circulaire du 15 juillet, sommé les directrices de 2.500 écoles libres d'avoir à les fermer immédiatement, en vertu de l'article 13 de la loi de 1901. Vous avez — c'est le comble ! — enjoint aux directrices elles-mêmes et à leurs adjointes de se retirer immédiatement dans leurs maisons-mères, sous peine, disiez-vous, d'y être contraintes par les voies légales. Les voies légales, M. le président du conseil, ah ! le mot vous a sans doute échappé ! Ce ne pouvait pas être l'expres-

sion de votre pensée, car il est, à lui seul, votre condamnation. Ce ne sont pas les voies légales que vous avez appelées à votre aide : ce sont les voies arbitraires de la force brutale ! (*Applaudissements à droite.*)

Sur quoi donc votre prétention était-elle fondée ? Vous dites : sur l'article 13 de la loi de 1901. M. Aynard nous a annoncé, et je l'ai entendu avec un très grand plaisir, qu'une discussion de droit serait apportée à la tribune par un éminent jurisconsulte ! Je n'ai pas la prétention de substituer ma discussion à la sienne : je ne le pourrais pas. Mais, enfin, les textes, les déclarations officielles appartiennent à tout le monde ; leur clarté est parfaite : on ne les invoquera jamais assez souvent ni assez haut ; c'est le fondement de notre droit, du droit de tous les citoyens dont nous défendons la cause.

Eh bien ! non, Monsieur le président du conseil, les écoles que vous avez brutalement fermées ne tombaient en aucune façon sous le coup de l'article 13 de la loi de 1901, car, ici même, à cette tribune, parlant au nom du Gouvernement, expliquant en termes décisifs l'objet et la portée de la loi sur les associations, le ministre dont vous invoquez chaque jour l'autorité, dont vous ne cessez de vous dire le continuateur, avait hautement, nettement, à la face du pays tout entier, déclaré que les écoles n'étaient pas atteintes par la loi nouvelle et que celle-ci ne pouvait en rien modifier la loi de 1886 sur l'enseignement primaire, qu'elle ne pouvait même pas y toucher. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Voilà l'engagement formel qui a permis le vote de l'article 13 ; voilà le fait certain, indéniable qui domine toute la question.

Ah ! on discutera sans doute, et longuement, sur la valeur juridique des mots ; on disputera pour savoir si une école est ou non un établissement ! On refera l'histoire de cet avis du Conseil d'Etat du 23 janvier 1902, rendu dans les conditions qu'a déjà rappelées M. Aynard ; mais, quelque intérêt que présentent ces débats, il s'évanouira devant l'autorité formelle des déclarations de M. Waldeck-Rousseau. Le sens de la loi est là, il n'est pas ailleurs : les avis du Conseil d'Etat n'y changent rien ; ils n'ont pas force de loi, tout le monde le sait.

Et vous avez beau vous abriter derrière ce frêle abri, vous vous faites une étrange illusion, Monsieur le président du conseil, si vous croyez que la masse des citoyens français est assez peu éclairée sur ses droits pour admettre que, même en vous couvrant d'un avis du Conseil d'Etat, vous avez le droit, à votre gré de violer, d'envahir et de mettre sous scellés les propriétés individuelles !... (*Applaudissements au centre et à droite*)... le droit de forcer les portes d'un domicile privé sans une décision de justice. Où est-elle donc cette décision de justice ? Dites-le-moi.

J'ai entendu au cours de la discussion de 1901, non pas une fois, mais dix fois, le président du conseil d'alors nous dire : « Le grand avantage de la loi que nous discutons, c'est de clore désormais l'ère des exécutions administratives. Il y a eu en 1880 des décrets ; le Gouvernement n'était pas armé ; il n'y avait pas de loi sur les associations ; il a bien fallu pour appliquer le décret de messidor an XII, recourir aux procédés administratifs, aux commissaires de police et au crochetage. Mais aujourd'hui cela n'arrivera plus : grâce à la loi que nous allons faire, nous entrons désormais

dans la voie judiciaire ; c'est la justice, la justice seule qui tranchera les différends entre le Gouvernement et les associations. »

Et, dans ce nouveau régime, si funeste à nos yeux, que nous apportait la loi nouvelle, nous nous disions : « La justice demeure, ce sera notre recours !... »

Parmi ces adhésions, que je rappelais tout à l'heure, à ma protestation du mois de juillet, il en est une qui m'a touché, encouragé plus qu'aucune autre, parce qu'elle est l'une des plus belles et parce qu'elle venait du vénérable M. Rousse, de cet homme dont le nom et le caractère honorent si grandement le barreau et le pays tout entier.

M. Rousse nous invitait à défendre nos droits, à ne pas désespérer de la justice, et il disait : « Ecoutez la grande voix de Berryer : *Forum et jus*, je ne demande rien de plus ; sûr de mon droit, je suis sûr aussi de la justice ! » (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Eh bien ! *forum et jus !* vous nous avez refusé l'un et l'autre ! Vous avez saisi pour agir le temps où la tribune était muette et il n'y a plus un tribunal devant qui nous puissions porter notre cause. Pourquoi ? Parce que les tribunaux vous ont donné tort. (*Applaudissements à droite.*) Parce que la Cour de Lyon vous a condamné ; parce que le tribunal de Quimper a sursis à juger jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait décidé si vous aviez le droit de faire mettre les scellés par vos commissaires de police ; parce que le tribunal de Châteaulin, le tribunal de Ploermel, en ont ordonné la levée immédiate !

Alors, — ah ! où étaient les paroles de M. Waldeck-Rousseau ? — nous avons vu réapparaître toute la procédure de 1880 ; nous avons vu les préfets se présenter

à la barre du tribunal et y apporter des arrêtés de conflit. *Forum et jus !* les voilà ! La juridiction administrative, c'est tout ce que vous nous laissez ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La justice, la justice commune à tous les citoyens, vous ne voulez pas nous la donner parce que vous n'êtes pas sûr qu'elle soit avec vous. Et déjà, de tous les bancs de votre majorité ministérielle, et dans tous les journaux qui sont ses porte-paroles, voilà que nous entendons le vieux cri d'il y vingt-cinq ans : La justice nous trahit, il faut une nouvelle épuration de la magistrature. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Les tribunaux ne sont plus avec nous ; il faut suspendre l'inamovibilité (*Applaudissements à droite et au centre. — Bruit à gauche*), et apprendre aux juges...

M. DE L'ESTOURBEILLON. — Ils ne veulent que des domestiques !

M. LE COMTE ALBERT DE MUN... qu'ils ne sont sur leur siège que pour sanctionner les arrêts du pouvoir exécutif.

Ainsi vous ne voulez pas de la justice, vous en avez peur, vous reculez devant elle ; il n'y a pas de témoignage plus fort, plus éclatant contre vous.

Vous ne voulez pas de la justice, parce que vous savez bien que vous avez violé la loi. C'est à cette évidence que tout vous ramène !

Je ne sais pas quelles sont vos arrière-pensées ; je ne veux pas m'en occuper. Vous pouvez méditer dans vos conseils tous les projets de loi qu'il vous plaît de donner en gages à la majorité ; votre majorité elle-même peut avoir tous les pires desseins, nourrir toutes les espérances ! cela importe peu ; tant que les lois sont debout, vous n'avez pas le droit d'y toucher ; tant

que subsistera celle qui, depuis quinze ans, gouverne l'enseignement public et privé, vous n'avez pas le droit, sans forfaiture, de la violer à votre fantaisie, pour hâter l'heure, souhaitée par vos amis, où l'enseignement congréganiste sera aboli.

Je dis depuis quinze ans ! car il ne s'agit pas ici de la loi Falloux, il s'agit de la loi que vos prédécesseurs ont faite, qu'ils ont faite contre nous et malgré nous, de la loi de 1886 : c'est celle-là que vous avez violée.

Elle a laïcisé l'enseignement public, mais elle a proclamé formellement la liberté pour l'enseignement privé, la liberté pour les familles, de choisir les maîtres de leurs enfants, la liberté pour les maîtres d'exercer l'enseignement en se conformant à certaines conditions d'âge, de capacité et de déclaration.

Ceux qui sont de ce temps-là, ceux qui sont de mon temps, qui ont assisté à ces grandes discussions, ont dans l'oreille l'écho des paroles que prononçaient alors tous les défenseurs de la loi de 1886 : « Nous ne touchons pas à la liberté de l'enseignement ; nous voulons laïciser l'enseignement public, mais nous vous laissons toute liberté de fonder et d'entretenir des écoles où vous ferez enseigner des maîtres de votre choix. »

Et j'entends encore le rapporteur, M. Steeg, me disant à moi-même : « Que M. de Mun montre, s'il le peut, qu'il y a quelque part, en France, un seul des maîtres qui lui tiennent à cœur, qui ne puisse, aussi librement que ceux de l'instruction publique, professer ses doctrines, élever sa chaire, qu'il appartienne à l'enseignement supérieur, secondaire ou primaire. »

Tous répétaient les mêmes engagements. J'en appelle à ceux qui sont encore en face de moi. (*Applaudissements à droite et au centre*), j'en appelle à ceux qui ont

fait exécuter pendant quinze ans la loi de 1886, j'en appelle à M. Lockroy, à M. Poincaré, à M. Ribot ; j'en appellerais à Jules Ferry, s'il était encore au milieu de nous ; j'en appelle à M. Goblet qui écrivait hier dans une lettre publique :

« Tout en demandant que l'Etat ouvre aussi largement que possible ses établissements à tous les enfants, je ne lui reconnais pas le droit d'empêcher les parents de faire donner, s'ils le préfèrent, l'instruction à leurs enfants dans des établissements privés, même tenus par des religieux. Tel était bien l'esprit de la loi que je m'honore d'avoir fait voter comme ministre de l'instruction publique ! » (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Qui vous a permis, Monsieur le Président du Conseil, de déchirer tous ces engagements, de chasser de la loi, d'un trait de plume, la liberté qu'elle nous garantissait ? Qui vous a permis, en torturant une loi nouvelle, de mettre sur le pavé des milliers de maîtres et d'enfants, de fermer aux familles les portes de 2.500 écoles !

A l'extrême gauche. Ce n'est pas assez !

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Ah ! Messieurs, je vous remercie de vos interruptions ; je regrette que vous ne les fassiez pas à plus haute voix encore, car il faut que tout le pays vous entende ! (*Nouveaux applaudissements à droite et au centre.*) Il faut que, dans ce pays, où il y a beaucoup trop de sourds et d'aveugles, vous ouvriez enfin tous les yeux et toutes les oreilles, et que tout le monde sache et voie clairement une bonne fois que vous voulez la destruction radicale et complète de l'enseignement chrétien. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bepmale. — Nous voulons qu'on ferme toutes les écoles congréganistes !

M. le comte Albert de Mun. — Monsieur le président du conseil, je répète ma question. De quel droit avez-vous mis la main sur la liberté ? Vous allez dans le pays vous félicitant de ce que bon nombre d'écoles se sont fermées, dites-vous, spontanément, à la seule apparition de votre circulaire. Vous appelez cela : spontanément ! Quoi ? Vous êtes armé de toute la puissance publique, vous avez derrière vous vos commissaires de police et vos préfets, qui vous obéissent...

A l'extrême gauche. Pas assez !

M. le comte Albert de Mun. — Vous leur dites un beau jour : « Allez ! forcez les portes de ces maisons ! faites-en sortir, par la force s'il le faut, les pauvres femmes qui les habitent ! » Et parce que beaucoup d'entre elles, cela est vrai, effrayées, n'ont pas voulu qu'on leur mît la main à l'épaule, et s'en sont allées la mort dans l'âme, sans attendre vos commissaires de police, vous appelez cela se soumettre spontanément à la loi ! Et vous triomphez de cette preuve de votre bon droit !

M. le comte de Lanjuinais. — Elles sont parties parce qu'on les avait menacées de fermer les maisons-mères.

M. le comte Albert de Mun. — Mais c'est l'abus de pouvoir le plus odieux, c'est la tyrannie la plus abominable qui se puisse concevoir. Après cela, vous vous étonnez qu'en Bretagne les choses se soient passées différemment ! Vous vous étonnez qu'une population foncièrement chrétienne n'ait pas admis que, sans loi, sans arrêt de justice, on vînt lui arracher ce qu'elle regarde comme son droit le plus sacré, la libre éducation de ses enfants ! Mais ce sera son éternel honneur !

Voulez-vous que je vous livre le fond de ces âmes ?

Assurément le sentiment chrétien a joué un grand rôle dans ces manifestations de la Bretagne ; assurément la pensée que les mères ne pourraient plus faire élever leurs enfants chrétiennement a été pour beaucoup dans l'explosion de ces indignations et de ces colères. Mais il y a eu quelque chose de plus, et c'est un autre sentiment non moins puissant qui a soulevé tous les cœurs !

M. Magniaudé. — L'ignorance et la superstition.

M. le comte Albert de Mun. — Il y a eu la révolte naturelle d'hommes libres qui, pressés par la juste et fière notion de leur indépendance, se sentant atteints dans leurs droits les plus essentiels, ont dit résolument : Non, cela ne sera pas ; nous résisterons.

M. Charles Bos. — Il y a eu aussi vos excitations personnelles, Monsieur de Mun. (*Applaudissements à gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. — Allez donc dire cela aux mineurs. C'est auprès d'eux qu'il y a des excitations !

M. le comte Albert de Mun. — Mes excitations personnelles, Monsieur, tout le monde sait la vérité là-dessus.

La population bretonne s'est levée spontanément ; nous n'avons fait que la calmer, pour prévenir les malheurs irréparables que pouvait entraîner la provocation du Gouvernement. (*Rumeurs à gauche.*)

A droite. C'est absolument vrai !

M. Villiers. — Oui, nous avons été obligés de la calmer, de l'apaiser. Voilà la vérité !

M. le comte Albert de Mun. — Ah ! Monsieur le président du conseil, vous avez cru que vous alliez venir à bout de ce grand mouvement de résistance en inventant encore un complot royaliste (*Rires à droite*)

et vous avez jeté cette sorte d'appât à la crédulité publique.

Mais vous avez été arrêté immédiatement par les déclarations de vos propres amis. C'est un sénateur du Finistère, un des plus anciens républicains du pays, qui a lui-même écrit une lettre pour protester et dire : « Mais non ! C'est le sentiment religieux de nos populations qui est la seule cause de leur émotion ; vous vous trompez, c'est leur foi qu'elles défendent ! »

Ce n'est pas moi seul qui vous l'ai dit ; c'est M. Delobeau, sénateur républicain du Finistère.

Est-ce que la majorité du conseil général du Finistère est royaliste ? Il a vu passer sous ses fenêtres une immense manifestation qui venait lui demander de consacrer par son vote son droit à la liberté et c'est la majorité républicaine elle-même qui a pris l'initiative d'un vœu par lequel, un des premiers parmi les conseils généraux, il vous a demandé de rouvrir immédiatement les écoles libres.

M. Villiers. — Cette majorité républicaine, à l'unanimité moins deux voix, a flétri le Gouvernement.

M. le duc de Rohan. — Il en a été de même dans le Morbihan.

M. le baron de Boissieu. — Et dans tous les départements de la Bretagne.

M. le comte Albert de Mun. — Telle est donc la première violation de la loi que vous avez commise. Il n'y a pas d'article 13 de la loi des associations qui vous couvre ; il n'y a pas d'avis du Conseil d'Etat derrière lequel vous puissiez vous abriter. Vous avez violé la loi de 1886 sur l'enseignement primaire, qui est la charte de l'enseignement public et privé dans ce pays.

M. Vazeille. — Vous en avez violé bien d'autres !

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. — Vous l'avez fait avec ce sans-gêne, ce sans-façon que vous montrez encore aujourd'hui dans cette autre question dont il faut bien aussi dire un mot, où vous vous aventurez avec une audace qui ferait sourire, si elle ne révélait pas de si étranges pensées de persécution, l'interdiction de la langue bretonne !

Il semble que vous ayez pris à tâche, Messieurs les ministres, de jeter sur cette noble et généreuse province de Bretagne tout ce que vous avez dans le cœur de passion sectaire et de haines mesquines ! *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Tantôt c'est dans les banquets parisiens que vous parlez du breton comme d'une langue d'arriérés et d'ignorants, tantôt c'est ailleurs que l'un de vous fait des rapprochements entre l'usage de la langue bretonne et l'abus des liqueurs alcooliques : c'est vous, Monsieur le garde des sceaux.

Eh bien ! il faut que vous le sachiez, avec de telles paroles, vous souffletez toute une population (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs à droite et au centre*), avec ces paroles qui vous échappent à votre tour dans la chaleur communicative des banquets (*Rumeurs à gauche*), vous outragez toute une partie de la population française, et, laissez-moi vous le dire, ce n'est pas celle qui a donné à la France les moindres preuves de son patriotisme, de son courage et de ses vertus héroïques, toutes les fois que la patrie a eu besoin d'elle. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

Ah ! les Bretons offensent votre goût de l'uniformité parce qu'ils ont une langue à eux ! Ils parlaient breton, Monsieur, les mobiles de Bretagne qui, le 31 octobre

1871, ont délivré Jules Ferry des mains de la Commune. (*Applaudissments à droite.*)

M. Chapuis. — Nous n'avez pas le privilège du patriotisme, en Bretagne.

M. le comte Albert de Mun. — Quand j'ai lu cette stupéfiante nouvelle dans les journaux, j'ai cru d'abord que je m'étais trompé et que c'était quelque feuille de l'année dernière racontant l'histoire de cette petite ville de Pologne où, par ordre supérieur, afin de mieux germaniser les enfants, on les battait jusqu'au sang parce qu'ils voulaient dire leurs prières et apprendre leur catéchisme en polonais. (*Applaudissements à droite.*)

M. Chapuis. — Nous sommes en France cependant.

M. Rouanet. — C'est un malheur qu'on n'ait pas appris le français à tous les Alsaciens.

M. le comte Albert de Mun. — Est-ce qu'en 1869 les Alsaciens ne parlaient pas l'alsacien et croyez-vous qu'ils n'étaient pas bons patriotes ? (*Applaudissements à droite.*)

Vous ne savez pas à quoi vous touchez ; vous ne viendrez pas à bout de la résistance que vous allez provoquer ! On peut bien, avec des gendarmes, des commissaires de police et des préfets dociles, empêcher les manifestations extérieures, mais on n'étouffe pas avec des décrets l'âme populaire, et tenez pour certain que c'est sur elle que vous portez la main, en touchant à la vieille langue maternelle des enfants de la Bretagne !

Vous vous heurterez à des résistances qui vous feront faire connaissance avec l'âme bretonne d'un peu plus près que vous ne l'avez fait cet été. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.*)

A gauche. Ce sont toujours les chouans !

M. de Largentaye. — La Bretagne n'est pas un pays de défroqués !

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. le comte Albert de Mun. — Mais cela fait partie sans doute de vos idées sur le respect de la liberté individuelle ; et vous prétendez interdire aux gens de parler leur langue, comme vous avez voulu, empruntant les manières du grand siècle, et jouant à l'évêque du dehors, obliger les congréganistes à se retirer dans leur maison-mère. Voulez-vous que je vous le dise, Monsieur le président du conseil ? Vous ne vous êtes pas pris au sérieux vous-même !

Je n'en veux d'autre preuve que la facilité avec laquelle vous avez renoncé, devant le sourire universel, à cette plaisante entreprise. Quoi ! vous prétendez, en 1902, qu'une personne quelconque, parce qu'elle porte une robe blanche, va être obligée, par la volonté de M. le ministre de l'intérieur, de quitter le domicile où elle réside, à Roscoff ou à Saint-Pol-de-Léon, et de se rendre à Saint-Brieuc, dans telle rue, à tel numéro ?

M. de l'Estourbeillon. — C'est grotesque !

M. le comte Albert de Mun. — Et c'est après avoir écrit, avec solennité, de pareilles énormités que vous reprenez à votre compte les déclamations contre les abus de pouvoir de l'ancien régime ?

J'ai lu qu'autrefois Louis XIV et Louis XV, lorsqu'ils étaient mécontents de quelqu'un de leurs courtisans, lui faisaient porter une lettre qui l'exilait dans ses terres et l'obligeait à se retirer en son château. Voilà comme vous traitez, en l'an 1902, les sœurs blanches de Saint-Brieuc. Souffrez que je vous le dise, c'est une prétention que je ne relève qu'en passant, car elle est inoffensive. *(Applaudissements et rires à droite.)*

Et vous avez bien senti que votre circulaire l'était aussi ! Car, à l'heure même où vous nous traitiez si haut de rebelles, où vous nous accusiez, parce que nous organisions des manifestations dans la rue, parce que nous protestions contre vos ukases, d'être de mauvais citoyens révoltés contre la loi, à l'heure même, sentant s'effriter entre vos mains votre circulaire impuissante, vous partiez pour Rambouillet et vous alliez demander à M. le Président de la République de vous donner un décret rendu en Conseil des ministres. Vous n'aviez donc pas le droit de faire votre circulaire ? Elle était donc sans autorité ? (*Applaudissements à droite et au centre.*) C'était une arme de bois qui, au premier choc, se brisait entre vos mains. Vous voyez bien que nous avions raison de protester et de manifester ; car ce sont nos protestations qui en ont fait apparaître la fragilité.

Les décrets, il est vrai, étaient plus solides et vous l'avez bien montré ; mais ils n'étaient pas, pour cela, plus légaux. Fondés, comme votre circulaire, sur une violation de la loi, ils pouvaient être réguliers dans la forme, mais ils demeuraient illégaux au fond, et je dis qu'alors que vous nous fermiez toutes les avenues de la justice, nous n'avions qu'un moyen de protester contre cette illégalité, c'était de manifester dans la rue et de défendre les portes des religieuses. (*Applaudissements à droite.*) Nous l'avons fait, et tous ceux qui croient encore au droit et à la liberté devraient nous en remercier, car en défendant nos droits, nous avons défendu les droits de tous les citoyens. Nous l'avons fait ! mais à quel prix ?

Ah ! Monsieur le président du conseil, c'est ici que votre responsabilité est écrasante et vous charge d'un

poids dont vous ne pourrez pas vous délivrer ! Vous dites que nous avons excité le pays ! Mais qui l'a troublé ? qui l'a provoqué ? qui a déchaîné ces colères ? qui a, en quelque sorte, voulu organiser la guerre civile ? qui, si ce n'est vous ? Quoi ! pour appliquer des décrets illégaux, pour faire exécuter une circulaire sans force et sans autorité, pour violer des domiciles privés, pour expulser des citoyens, vous avez requis l'armée nationale, vous l'avez obligée à servir vos passions, vous avez, au risque des plus épouvantables malheurs, mis les soldats en face d'une population défendant son droit et vous les avez placés dans cette affreuse alternative, de choisir entre leur conscience de chrétien et leur devoir de soldat ! (*Vifs applaudissements à droite et au centre. — Rumeurs à gauche.*)

C'est votre crime inexpiable.

Les majorités pourront couvrir vos actes et sanctionner vos décisions, mais rien n'effacera le mal que vous avez fait. (*Nouveaux applaudissements à droite et au centre.*)

Rien n'effacera du souvenir de ce pays — je ne dis pas seulement de la Bretagne, mais du pays tout entier — ces scènes de violences odieuses où l'on a vu, par vos ordres, des commissaires de police suivis par des crocheteurs à gage, briser les portes de maisons particulières, non pas les portes d'une demeure congréganiste, mais les portes de nos maisons à nous, pour en chasser dans la rue d'humbles filles qui consacrent leur vie, leur travail et leur dévouement à l'instruction des enfants du peuple. (*Interruptions à gauche. — Vifs applaudissements à droite.*)

Rien, entendez-vous bien, ne le fera oublier ; rien surtout ne fera oublier que vous avez condamné les

soldats de la France à assister à cette besogne et à frayer, les larmes aux yeux, au milieu d'une foule affolée de désespoir, le chemin de vos exécuteurs ! Non, cela ne s'oubliera pas ! Cela ne se pardonnera jamais ! (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

M. Gentil. — Dans notre Poitou, les dragons de Louis XIV ont fait de plus vilaine besogne !

M. le comte Albert de Mun. — Les votes de vos amis, Monsieur le président du conseil, n'y changeront rien, car il n'y a pas de majorité contre le droit, et le droit est avec nous. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est parce que j'ai eu, dans cette résistance à vos entreprises illégales, une part de responsabilité, que j'ai tenu à la revendiquer dès le début de cette discussion et que j'ai demandé à mon ami Cochin de vouloir bien me céder son tour de parole, afin de pouvoir immédiatement établir ici publiquement, à la face de la Chambre, à la face du pays, que vous avez violé la loi, et que nous avons été, que nous sommes encore dans notre droit absolu, en vous résistant comme nous l'avons fait. (*Applaudissements vifs et répétés à droite et sur divers bancs au centre — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses amis*[1].)

1. A la suite de ce discours, M. de Mun dont la santé avait été profondément éprouvée par les fatigues du mois précédent, fut frappé par une grave menace d'angine de poitrine. Sur l'ordre formel des médecins, l'accès de la tribune parlementaire devait lui être désormais fermé.

DEUXIÈME PARTIE

LA SUPPRESSION DES CONGRÉGATIONS

I

LA QUESTION DES CONGRÉGATIONS & LA CRISE RELIGIEUSE EN FRANCE[1]

Lorsque, l'année dernière, la *National Review* m'a fait l'honneur de me demander une communication au sujet de la crise religieuse qui agite la France, je n'ai pu, à mon vif regret, répondre immédiatement à son gracieux désir. Après plusieurs mois écoulés, je m'acquitte aujourd'hui de la dette que j'avais alors contractée : et, si je dois m'excuser près d'elle et près de ses lecteurs, d'un si long retard, j'ai cependant quelques raisons de m'en féliciter.

La situation politique de la France est, en effet, au point de vue de cette lutte religieuse, infiniment plus nette actuellement qu'elle n'était alors, et la marche des événements, facile à conjecturer dès cette époque pour quiconque en pouvait suivre, de près, le naturel développement, me permet de remplacer aujourd'hui, par des arguments de fait, les prévisions que j'aurais

1. Cet article, publié dans la *National Review* de Londres, le 1er avril 1904, peu de jours après le vote par la Chambre de la loi interdisant l'enseignement aux Congrégations, contient un exposé général des mesures prises successivement contre celles-ci. De là la place qui lui est assignée ici avant plusieurs des écrits, antérieurs en date, qu'on lira plus loin.

dû, l'année dernière, formuler pour me faire mieux entendre du public anglais.

Les ayant exposés, j'essaierai de montrer l'enchaînement logique de ces événements, d'en examiner les causes historiques et philosophiques, et d'en rechercher les conséquences probables, espérant établir ainsi que la lutte, soutenue dans ce pays par les catholiques, avec le concours des esprits vraiment libéraux, dépasse de beaucoup les proportions d'un conflit purement politique et mérite l'attention sympathique de tous ceux qu'intéresse, dans les autres pays, l'avenir du christianisme.

Je ne crois pas m'illusionner sur la difficulté de cette tâche ; je sais combien sont différentes les mentalités, les idées morales, les habitudes intellectuelles de l'Angleterre et de la France, si familiarisées l'une avec l'autre par le voisinage et le constant échange des relations, pourtant si éloignées par le caractère, la formation historique et les conceptions sociales. J'espère ne pas offenser les lecteurs de la *National Review*, en disant que cette ignorance des conditions où se déroule, en particulier, la vie religieuse des deux nations est égale des deux côtés du détroit, et que, par exemple, le caractère des luttes dont elle est l'occasion, en France, depuis quelques années, échappe à beaucoup d'Anglais, parmi ceux même qu'anime le plus sincère sentiment chrétien, peut-être jusque parmi les catholiques.

Ce défaut d'information précise découle à mes yeux non seulement des erreurs de fait, entretenues dans la presse, par ceux qui cherchent à dénaturer une situation dont ils portent la responsabilité, mais encore d'une cause plus lointaine et plus profonde ; c'est l'insuffisante observation, d'autant plus explicable chez

les Anglais qu'elle se remarque aussi chez un très grand nombre de Français, de l'évènement capital et si complexe, dans ses causes comme dans ses effets, qui domine toute notre histoire, je veux dire de la Révolution de 1789, envisagée au point de vue philosophique et social. J'aurai, plus d'une fois, au cours de cette étude, l'occasion d'insister, sur cette dernière considération, parce qu'à mes yeux, elle contient l'essence même de la discussion et qu'elle peut seule rendre intelligible ce qui s'accomplit et menace de s'accomplir en France, dans l'ordre religieux. Mais, tout d'abord, je dois, pour mettre les choses au point, établir les faits qui motivent, chez nous, une si grande émotion.

*
* *

C'est ici que le retard, dont je me suis involontairement rendu coupable, va, en réalité, profiter à la clarté du débat.

L'année dernière, en effet, au moment où la Revue a fait appel à mon concours, deux circonstances particulièrement frappantes, avaient éveillé son attention et celle du public anglais. L'une était le vote encore récent d'une loi sur les associations, présentée et soutenue devant les Chambres par M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, et par laquelle les congrégations religieuses, exclues du droit commun, étaient soumises à un régime particulier; l'autre était l'explosion des très vives résistances, provoquées dans le pays par une abusive interprétation de cette loi, et qui allèrent, particulièrement dans les départements bretons, où la foi religieuse est encore très active, jusqu'à des conflits

violents avec les autorités et la force armée requise pour les seconder. J'examinerai successivement ces deux questions et je montrerai ensuite combien, aujourd'hui, la situation est devenue plus grave pour les catholiques.

Le seul fait qu'une loi sur les associations fût nécessaire en France témoigne, déjà, d'une situation bien spéciale à notre pays et faite pour surprendre beaucoup des citoyens habitués, comme ceux de l'Angleterre, à la vie corporative. Dès ce premier pas, l'influence de la Révolution française apparaît. Son grand caractère social fut, en effet, l'établissement du régime individualiste, par la destruction brutale de tous les corps organisés : les associations religieuses, que, dans le langage moderne, on désigne sous le nom de congrégations, échappèrent d'autant moins à cette mesure générale que les passions, éveillées dans l'esprit des premiers constituants, par les doctrines philosophiques du XVIIIe siècle, s'ajoutèrent, contre elles, à la fureur du nivellement général.

Toutes les associations furent donc abolies par la Révolution, et, quelques années plus tard, lorsque s'effectua la réorganisation de la France nouvelle, le code pénal consacra le régime individualiste par un article interdisant toute réunion de plus de vingt personnes. La vie corporative, durant de longs siècles si puissante et si féconde en France, comme chez les nations voisines, se trouva ainsi anéantie, et du même coup, disparurent la province avec son existence propre, la commune avec ses franchises, le corps de métier avec son organisation spéciale, qui en sont les manifestations politiques et sociales, comme l'association monastique, qui en est la manifestation religieuse.

Je dis qu'elle fut anéantie, mais je devrais dire qu'elle fut suspendue: car il n'est pas au pouvoir des hommes d'anéantir à tout jamais les effets d'un droit naturel et d'un besoin de l'humanité.

L'évènement ne tarda pas à le prouver. Les associations religieuses, parce qu'elles répondent à une disposition particulière des âmes chrétiennes, en qui la foi allume les ardeurs mystiques du sacrifice et du dévoûment, reparurent les premières avant même que ne fût complètement apaisée la tempête révolutionnaire; bientôt, et à mesure que se reconstituait l'édifice social, la nécessité de pourvoir à l'assistance hospitalière et à l'enseignement populaire, presque entièrement désorganisés, conduisit le pouvoir nouveau à rechercher leur concours : ce fut une des œuvres du Premier Consul. Les lois qui avaient prononcé leur dispersion ne furent pas, il est vrai, formellement abrogées : elles devinrent caduques, par l'effet spontané des situations et des mœurs, et, nulle part mieux qu'en Angleterre, où tant de statuts anciens subsistent en droit écrit, sans conserver en fait la moindre vigueur, nulle part on ne sait mieux que la désuétude peut être, pour les lois, une forme de l'abrogation.

Or, pourquoi, dans la société nouvelle issue de la Révolution, les mœurs vinrent-elles si promptement au secours des associations religieuses? il importe de l'établir, parce que c'est un des points fondamentaux de la question.

Dans l'ancien régime, où l'alliance était intime entre l'Église catholique et la monarchie, l'ordre politique était étroitement lié à l'ordre religieux, le roi était l'exécuteur des lois de l'Église, ou, comme on le disait alors, l'évêque du dehors : la vie monastique était placée,

comme tout le reste, sous sa main : le religieux, lié par ses vœux au for extérieur comme au for intérieur, était frappé d'incapacité, presque de mort civile : ce n'était pas un citoyen comme les autres. Le grand souffle de liberté et d'égalité qui emporta les institutions du passé, minées à la fois par les abus séculaires et par les doctrines nouvelles, devait nécessairement abattre cette antique conception de la vie religieuse. La constitution civile des ordres monastiques s'écroula avec tout l'ancien régime. Les religieux ne furent plus, aux yeux de la société nouvelle, que de simples citoyens soumis à la loi commune, et, par suite, pourvus des droits et des libertés reconnus à tous les autres.

Au nombre de ces droits et de ces libertés figurent, de toute évidence, le droit de vivre et de prier en commun, d'accepter certaines règles qui n'engagent que la conscience, sans emporter d'effets civils, ainsi que la liberté du culte et celle de l'enseignement qui dérivent immédiatement de la liberté de conscience.

Telle est la situation faite aux religieux dans la société française, issue de la Révolution de 1789. Je ne pense pas qu'aucun Anglais la trouve contraire à l'ordre public. Tout à l'heure j'y reviendrai, en examinant les raisons par lesquelles les adversaires des congrégations religieuses ont cherché à justifier les mesures de proscription dont ils les ont frappées.

Mais je dois, auparavant, terminer ce bref exposé historique, indispensable à l'intelligence du sujet.

Les congrégations religieuses, je l'ai dit, ne furent pas les seules victimes des doctrines individualistes proclamées par l'Assemblée Constituante de 1789. En même temps, et sous l'empire des mêmes idées, l'ancien édifice de l'organisation provinciale et

communale, peu à peu ébranlé par le gouvernement centralisateur de la monarchie, faisait place à un régime administratif nouveau où l'État souverain tenait, entre ses mains, tous les éléments de l'activité nationale : en même temps aussi, les corporations d'artisans, que l'ingérence du pouvoir royal n'avait que trop dénaturées, et fait déchoir de leur ancienne puissance par une réglementation toute à son profit, furent radicalement supprimées sans même que la liberté fût laissée aux ouvriers de se réunir et de se concerter pour des intérêts communs dont la loi refusait de reconnaître la légitimité. Une disposition, si contraire au simple droit naturel, devait nécessairement, comme celle qui atteignait les droits de la conscience, se heurter à la revanche inévitable des nécessités sociales.

Mais, tandis que l'élan spontané de la foi et l'urgence des besoins charitables ou scolaires suffisaient à faire renaître promptement les associations religieuses, dans l'ordre économique, au contraire, la réaction ne se manifesta que lentement ; entravée d'abord par l'état de guerre perpétuel, puis par les résistances des gouvernements qu'elle inquiétait et des chefs d'industrie dont elle alarmait les intérêts, elle se produisit, cependant, avec une intensité de plus en plus vive, à mesure que les conflits soulevés par l'organisation du travail moderne la rendaient plus nécessaire. Je ne m'appesantirai pas sur l'histoire de ces mouvements sociaux que celle des *Trade unions* a rendue familière à l'Angleterre : elle m'entraînerait hors de mon sujet. Il me suffit de constater que, par la force du droit naturel, la liberté d'association économique rentra à son tour dans les mœurs et s'imposa aux législateurs : une loi, promulguée en 1864, commença de la reconnaître ;

une seconde, votée en 1884, la consacra définitivement.

Mais toutes les autres associations de citoyens demeurèrent longtemps encore interdites et ce ne fut qu'en 1901 que la liberté générale d'association fut, en partie, établie et organisée par la loi française.

*
* *

Je dis en partie, car c'est ici que nous touchons au cœur de la question : cette loi qui aurait pu être une loi de liberté pour tous les citoyens, fut, en réalité, une loi de proscription contre toute une catégorie d'entre eux, et le second caractère l'emporte si complètement sur le premier, qu'on put en fait l'appeler une loi contre les congrégations beaucoup plutôt que sur le droit d'association.

Pourquoi, comment, alors que ce droit était reconnu à tous les citoyens, était-il refusé aux religieux ? c'est ce que je vais essayer d'expliquer.

Afin d'être compris, je dois d'abord exposer à mes lecteurs quelle était, il y a trois ans, au moment où fut introduite la loi nouvelle, la situation légale des congrégations.

Les Assemblées de la Révolution, emportées par la haine du Catholicisme, qui se fit jour dès le début de leurs travaux et les conduisit, par la suite, à tant de violences, ne se bornèrent pas à abolir, par une conséquence naturelle des principes nouveaux, les effets civils des vœux prononcés par les religieux. Elles prononcèrent la suppression des ordres monastiques, puis de toutes les congrégations, de celles mêmes dont les membres n'étaient liés par aucun vœu perpétuel et n'appartenaient pas à l'état ecclésiastique.

De quelles persécutions sanguinaires furent accompagnés ces édits de proscription, je n'ai pas à le rappeler ici : le souvenir en est dans toutes les mémoires, et l'Angleterre qui accueillit alors généreusement tant de pauvres prêtres fugitifs, ne saurait l'avoir oublié. Néanmoins, je l'ai dit, l'impérieux appel de la foi, l'irrésistible attrait de la plus sainte des libertés, firent bientôt renaître, au sein même de cette persécution, quelques-unes des congrégations proscrites, et j'ai dit aussi comment, dès que se fit, sous l'autorité de Bonaparte, la réorganisation sociale du pays, le pouvoir souverain s'empressa de leur faire appel, afin de pourvoir au soin des malades et à l'éducation des enfants du peuple.

Ce double mouvement ne fit que s'accroître sous les divers gouvernements qui se succédèrent pendant le cours du XIX[e] siècle, si bien que, les besoins de la société moderne appelant sans cesse des dévouements nouveaux, les congrégations d'hommes et de femmes allèrent se multipliant, les unes se rattachant à celles de l'ancien régime, les autres entièrement nouvelles, toutes consacrées à la prière, au soin des malades, à l'éducation des enfants, un grand nombre portant leur zèle dans les missions lointaines, dans les colonies françaises et dans celles des autres pays, où leurs services étaient accueillis avec un reconnaissant empressement. Rien de plus honorable pour l'humanité, rien qui démontre mieux l'énergique vitalité de la foi religieuse, que cette rapide moisson d'œuvres magnifiques, reparaissant avec une si rapide fécondité sur un sol labouré naguère par un si formidable orage.

On a souvent prétendu, dans les assemblées françaises aussi bien que dans la presse, qu'en réalité ces

œuvres n'avaient pu s'établir que par une abusive tolérance, le Concordat conclu en 1801, entre le Pape Pie VII et le Premier Consul, interdisant, par ce seul fait qu'il ne la prévoit pas, la reconstitution des congrégations dissoutes par la Révolution. C'est une erreur grave et un abus des textes.

En effet, l'article premier du Concordat de 1801 spécifie que « la religion catholique sera *librement* exercée en France. » Or, la liberté de l'Église catholique n'est entière et sincère que si elle peut, sans entraves, accomplir toute l'étendue de sa mission, et si elle est, en conséquence, pourvue de tous les organes nécessaires à son action : toute autre conception de la liberté équivaudrait presque absolument à sa négation, car la première condition de la liberté est la faculté de s'en servir. S'il est vrai que les ordres religieux ne sont pas de l'essence absolue du christianisme, ils sont, cependant, pour l'Église catholique, et ils furent, dès les premiers siècles, un fruit naturel de ses enseignements, un complément nécessaire de son organisation. J'espère n'avoir pas trop de peine à faire comprendre, même à des lecteurs protestants, l'objet et la légitimité de leur existence, lorsque j'essaierai de répondre aux accusations dirigées contre elles, en France, par leurs ennemis. Me plaçant ici au seul point de vue de la liberté, j'observe que l'Église catholique est apparemment meilleur juge que ses adversaires de ce qui constitue, pour elle, l'ensemble de ses facultés. C'est ce qu'exprimait très bien le célèbre Portalis, ministre chargé des affaires ecclésiastiques, dans le discours qu'il prononça au Corps législatif de l'époque, en lui présentant, au nom du Premier Consul, le nouveau Concordat. Il disait : « Quand on admet ou que l'on

conserve une religion, il faut la régir d'après ses principes. L'ambition que l'on témoigne et le pouvoir que l'on voudrait s'arroger de perfectionner arbitrairement les idées et les institutions religieuses sont des prétentions contraires à la nature même des choses. » C'est l'évidence et c'est en même temps un langage de bonne foi. Au moment où s'ouvrait, ici, la discussion sur les congrégations, le Pape Léon XIII affirma dans un grave document, non seulement son affection pour elles, mais les raisons de principe et de fait qui, en justifiant leur existence, la rendent nécessaire au libre exercice du culte catholique. Il semble qu'après cela, la cause dût être entendue. Ne puis-je pas ajouter que l'Angleterre — et c'est le grand honneur de ce pays de liberté, — n'a pas songé à amoindrir, sur ce point, par des lois restrictives, la position de l'Église catholique, le jour où, les querelles religieuses étant définitivement éteintes, elle l'a émancipée des entraves que son ancienne législation faisait peser sur elle ? Telle est donc la première observation, et la plus importante, qu'appelle la prétention tirée, contre les ordres religieux, du silence du Concordat de 1801.

Il y en a une seconde, qui ressort des documents relatifs à la négociation de ce grand acte. Ces documents ont fait l'objet d'une publication très instructive du comte Boulay de la Meurthe. Or, il est bien vrai que le Saint-Siège eût désiré voir, et cela est naturel, le rétablissement des ordres religieux mentionné expressément dans le Concordat : il l'est également, que le Premier Consul s'y refusa. Mais la forme donnée à ce refus en fait entendre la signification. Dans la dernière conférence, tenue entre les plénipotentiaires, il fut expressément déclaré que la restauration des

ordres religieux ne ferait que la matière d'un bref, si le Souverain Pontife le jugeait convenable. Ce qu'a voulu, alors, le chef du Gouvernement français, c'est donc établir que, désormais, les congrégations ne seraient que des institutions purement religieuses, recevant l'existence de l'autorisation du Saint-Siège, et n'obtenant de la loi civile aucune consécration. En fait, si on voulait s'en tenir à la lettre aussi bien qu'à l'esprit de notre Concordat, ce serait l'entière liberté des congrégations qu'on devrait en tirer, et non la nécessité d'une autorisation administrative, beaucoup moins conforme aux principes de la société moderne qu'à l'esprit des ordonnances royales de l'ancien régime.

Comment, d'ailleurs, admettre que, si le silence du Concordat avait eu le sens qu'on lui prête, tous les gouvernements et, d'abord, celui même du Premier Consul, eussent immédiatement reconnu l'existence d'un si grand nombre de congrégations ?

C'est pourtant ce qui est arrivé, pour plusieurs ordres d'hommes et pour un très grand nombre d'ordres de femmes : et cette même remarque m'amène à préciser la situation faite aux congrégations pendant le dernier siècle au regard de la loi civile.

L'explication est très nécessaire : car un des principaux griefs allégués contre la plupart d'entre elles, par leurs adversaires, fut qu'elles se trouvaient en état de rébellion contre la loi. J'ai sujet de craindre que cette calomnie, très répandue dans la presse française, et qui, chez nous-mêmes, a égaré et égare encore beaucoup d'esprits, n'ait été propagée, par le même moyen dans les pays voisins et n'ait trompé, sur la position de la question, les hommes de bonne foi.

Pour la parfaite clarté du sujet, je dois faire d'abord

une remarque essentielle. Après 1789, et bien que l'ancien régime fut renversé en principe et en fait, les gouvernements successifs demeurèrent, comme il étai naturel dans un pays façonné par de si longues traditions, pénétrés, pour une large part, de l'esprit, des méthodes, et, pour ainsi dire, de la mentalité de l'ancienne monarchie, particulièrement en tout ce qui touche l'exercice du droit régalien.

Chose singulière, ou qui le paraît à première vue, si l'on oublie quelle puissance garde, à leur propre insu, sur les vivants, la formation intellectuelle que les morts leur ont transmise, la République française, fondée depuis plus de trente ans, en réaction contre les régimes monarchiques, et en particulier contre la tradition napoléonienne, en est cependant demeurée toute pénétrée : dans la crise religieuse que nous traversons, de même que l'esprit initial qui anime nos adversaires et le but final qu'ils poursuivent, leur ont été, ainsi que le fera voir la suite de cet article, légués, en quelque sorte, par les législateurs de la Révolution, de même les doctrines qu'ils invoquent, les conceptions du gouvernement auxquelles ils obéissent, sont semblables à celles de Napoléon et, par là conformes, malgré les apparences, aux habitudes de la royauté absolue. Les « Jacobins » de la première République avaient donné l'exemple de cette confusion d'idées, en transportant à la collectivité, c'est-à-dire au peuple, sous l'influence des leçons de J.-J. Rousseau, les attributs d'une souveraineté sans partage, aussi bien dans l'ordre intellectuel et moral que dans l'ordre politique. Les majorités parlementaires de la troisième République ont le même état d'esprit.

Napoléon voulait personnifier, en lui, l'ordre ancien

et l'ordre nouveau. Toutes les institutions qu'il donna à la France portent la trace de cette préoccupation. Les gouvernements monarchiques qui lui succédèrent ne changèrent rien à l'organisation sociale façonnée par sa main puissante. Il avait dit, lorsque Louis XVIII fut appelé au trône : « Mon lit est bon, il n'a qu'à s'y coucher, en changeant les draps ! » Ainsi fit la Restauration, ainsi fit, après elle, le Gouvernement de Juillet ; ainsi firent encore les Régimes suivants jusqu'à celui qui est actuellement en vigueur. Au point de vue administratif, nous sommes toujours dans le lit de Napoléon. M. J. E. C. Bodley, dans son beau livre sur *La France*, connu d'un très grand nombre d'Anglais, a fait la même remarque : « Sous tous les régimes établis en France, dit-il, républicain ou monarchiste, autocratique ou parlementaire, la vie civique de la nation est réglée par le mécanisme durable et autoritaire de la machine napoléonienne. »

Mais, en dépit de cette persistance traditionnelle, la grande transformation sociale, accomplie en 1789, n'en porte pas moins tous ses effets. Le pouvoir garde bien les prétentions, les maximes régaliennes de l'ancien Régime : les mœurs, les idées, issues de la Révolution, tendent cependant, de plus en plus, à développer le sentiment et le besoin de la liberté.

*
* *

Ce double courant qui se manifeste dans toute la vie publique de la nation, créa, dès les premiers jours de la société nouvelle, pour les congrégations, une situation spéciale. Elles conservèrent le caractère, imposé par la Révolution, d'associations de simples

citoyens, dont les engagements privés sont ignorés au point de vue civil : mais elles ne purent avoir d'existence collective, au regard de la loi, qu'en vertu d'une *autorisation* du pouvoir souverain. Celles qui sollicitèrent ou reçurent cette autorisation, qui furent *reconnues* par le Gouvernement, devinrent en droit civil des personnes morales : elles furent aptes, en tant qu'êtres collectifs, à posséder, à acquérir des biens, à les aliéner, à recevoir des dons ou des legs. Celles qui ne furent pas investies de cette autorisation demeurèrent dans la simple condition d'associations ; plusieurs même ne furent dans les maisons où s'exerçait leur activité, écoles ou hôpitaux, que les locataires de sociétés composées de personnes laïques. Ces congrégations, dites par opposition aux autres, *non autorisées*, étaient, d'ailleurs, aussi parfaitement licites que celles-ci. La distinction, entre elles, résultait uniquement du fait que les premières avaient reçu de la loi la personnalité civile, avec tous les avantages, mais aussi toutes les subordinations, résultant de cette existence légale, tandis que les secondes étaient privées des uns et affranchies des autres.

Tous les gouvernements, la jurisprudence de toutes les époques avaient consacré cet état de choses. En l'absence d'une loi définissant et réglant la liberté d'association, il fut admis par tous les régimes, comme la condition de fait à l'abri de laquelle les congrégations reparurent et se développèrent, au grand jour, durant tout un siècle. A défaut d'abrogation formelle des lois révolutionnaires, leur caducité ne saurait être démontrée d'une manière plus éclatante.

A aucun degré, les congrégations dites non autorisées ne pouvaient donc, malgré les apparences trom-

peuses d'un terme mal approprié, être considérées comme en révolte contre la loi du pays : et cela est si vrai que sous tous les gouvernements, les administrations diverses de l'État passèrent avec elles des traités en bonne forme, tantôt pour le service des colonies, tantôt pour celui de l'assistance ou des prisons.

Ainsi tombe la première accusation dirigée contre les congrégations, d'être en état de rébellion.

Il en est une autre, que la presse a répandue à profusion, et dont je veux débarrasser la discussion immédiatement : on a voulu persuader au peuple qu'elles ne payaient pas l'impôt comme les autres citoyens.

L'allégation est insoutenable et prend la forme d'une véritable calomnie, pour quiconque connaît un peu la législation française. Les congrégations autorisées payaient, en tant que personnes civiles, l'impôt, dit de « mainmorte », qui frappe les propriétés de toute société analogue, et qui a pour effet d'empêcher l'accumulation des biens entre les mains d'un propriétaire qui ne meurt pas, n'offrant ainsi jamais de prise aux droits successoraux. Les congrégations non autorisées payaient tous les impôts directs supportés par les simples citoyens, et, en outre, un impôt spécial dont, en leur qualité d'association religieuse et sous le nom de « droit d'accroissement », on les avait chargées, il y a vingt ans environ. Sans entrer dans plus de détails, ces simples mots suffisent à montrer que les unes et les autres n'étaient pas plus des privilégiées en matière d'impôts que des rebelles envers la loi commune.

Mais je n'aurais pas tout dit sur ce côté de la question, si je n'ajoutais un mot au sujet de la richesse des congrégations.

Ce fut, en effet, l'un des grands moyens d'action par lesquels on chercha à éveiller la passion populaire, toujours facile à soulever, dans une société démocratique, par de semblables arguments. M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil des Ministres, lança, dans un discours public, qui eut un immense retentissement, l'assertion que la fortune immobilière des congrégations s'élevait à un milliard de francs, et il en tira cette conclusion qui servit de thème aux plus violentes attaques contre les religieux, que cette propriété immobilière considérable, qu'il appelait la « mainmorte congréganiste » constituait, pour la nation, un péril économique redoutable.

Aucune accusation ne pouvait être plus dangereuse pour ceux qu'elle atteignait et pour la cause catholique, confondue avec la leur. Aucune n'était, par sa fausseté, par sa perfidie, plus indigne d'un chef de gouvernement.

Les propriétés immobilières dites « de mainmorte » c'est-à-dire, je le répète, appartenant à une personnalité civile qui ne meurt pas, sont très nombreuses en France : les départements, les communes, les hospices, par exemple, en possèdent de très importantes, de beaucoup plus importantes que celles des congrégations : on s'en rendra compte par ce seul fait, établi au moyen des statistiques officielles, que la propriété immobilière des communes représente une superficie de 4.510.000 hectares, tandis que celle des congrégations, si on met ensemble toutes les catégories, en couvre à peine 48.000 ! Quant au chiffre de un milliard, le gouvernement a cherché à l'établir par une enquête administrative, d'ailleurs conduite sans aucune possibilité de contrôle. Des chiffres qu'elle a révélés, il est cepen-

dant impossible de tirer avec bonne foi, un autre total que celui de 435 millions, comme représentant la fortune immobilière des congrégations : c'est l'évaluation adoptée, d'ailleurs, par les rapporteurs du budget. Voilà ce qu'il faut penser du trop célèbre « milliard des congrégations ». Comment d'ailleurs, en notre temps, dans l'état actuel du monde, soutenir que cette sorte de propriété constitue un péril public ? La création des entreprises collectives est la grande évolution économique du XIXe siècle : toute l'activité industrielle et commerciale tend à prendre cette forme ; toutes les œuvres sociales, humanitaires, philanthropiques, s'abritent de plus en plus dans des sociétés perpétuelles. Comment l'association, partout si encouragée par les pouvoirs publics aussi bien que par les mœurs, deviendrait-elle un danger, dès qu'il s'agit d'œuvres charitables ou d'écoles religieuses, c'est-à-dire des deux objets auxquels sont destinés la plupart des immeubles possédés par les congrégations ? M. Léon Say, dont le nom, illustré par tant de travaux économiques et financiers, est bien connu en Angleterre, et qui fut l'un des principaux ministres de la République, écrivait il y a douze ans : « La mainmorte cléricale deviendra peu de chose, peut-être, en comparaison de la mainmorte laïque et sociale. » Cette vérité frappe tous les esprits attentifs. La réaction contre les doctrines individualistes du XVIIIe siècle est universelle : l'association, le corps organisé, le groupement collectif envahissent, dans tous les pays, les domaines les plus variés de l'activité nationale : les sociétés ouvrières, en particulier, grandissent tous les jours en nombre, en force et en puissance : à mesure que le droit d'acquérir leur sera, comme il est inévitable,

plus libéralement reconnu, la mainmorte ouvrière deviendra plus considérable et exercera sur les destinées économiques des nations une influence incalculable. Comment, dans de pareilles conditions, prétendre de bonne foi qu'une propriété immobilière de quelques centaines de millions, entre les mains de quelques milliers de moines ou d'humbles religieuses, devient un péril public ?

On ne saurait plus cruellement abuser de la crédulité populaire : et l'appât ainsi tendu était d'autant plus trompeur, qu'en annonçant la confiscation et la vente des biens, dénoncés à sa cupidité, on faisait, en même temps, espérer au peuple la création depuis longtemps attendue d'une caisse de retraites pour les travailleurs, alimentée par le produit de cette vaste liquidation. Or, précisément parce que les propriétés des congrégations étaient, presque toutes, non des immeubles de rapport, mais des maisons aménagées en vue d'objets spéciaux, tels que l'éducation des enfants et le soin des malades, collèges, hôpitaux, orphelinats, il apparaissait à la moindre réflexion qu'elles étaient de peu de valeur vénale, et qu'il serait extrêmement difficile de leur trouver des acquéreurs.

Ce fut, cependant, sur ces sophismes et sur ces calomnies que fut édifiée toute la campagne dirigée contre les congrégations.

*
* *

Pour la soutenir devant le Parlement, pour la faire admettre par la partie réfléchie de l'opinion, il fallait d'autres et de plus sérieuses considérations.

Je les passerai rapidement en revue. Mais aupara-

vant, il m'est nécessaire de dire un mot des circonstances qui ont paru expliquer les lois de proscription dont les religieux sont les victimes. Je crois qu'à l'étranger, en Angleterre notamment, les esprits ont été, grâce à l'action très intense de la presse, singulièrement impressionnés par ces circonstances particulières. Je veux parler de la malheureuse affaire Dreyfus qui a si profondément agité les passions, et allumé, chez nous, de si lamentables divisions.

Lorsqu'à la fin de 1899, M. Waldeck-Rousseau proposa la loi sur le contrat d'association, dirigée en fait contre les congrégations, il la justifia, non seulement, comme je l'ai dit, en présentant la « mainmorte » cléricale, comme un danger économique, mais en invoquant le péril national créé par l'enseignement donné à une fraction de la jeunesse, dans les collèges dirigés par les congréganistes. Ce fut cet argument que la presse ministérielle et, en général, les orateurs, les écrivains de ce parti, firent valoir avec le plus d'insistance : il était dirigé spécialement contre les Jésuites, dont les collèges et les écoles préparatoires étaient florissants, avant le vote des lois nouvelles. Un nombre d'élèves, relativement considérable, sortait alors de ces établissements ; tous étaient, naturellement, animés de sentiments chrétiens, fruit de leur éducation familiale, plus encore que de leur formation scolaire.

La campagne, entreprise en faveur de Dreyfus, à la fin de 1897, avait atteint, en 1898 et 1899, son maximum d'intensité, et se mêlait dans une instructive confusion, où la préméditation apparaissait évidente, à la campagne contre les collèges congréganistes. On disait, on répétait, on imprimait dans toute la presse d'Europe que les Jésuites, nom générique

sous lequel on englobait toutes les congrégations, avaient la main sur l'armée française, et que « l'Affaire Dreyfus » avait été la mise en œuvre de leur doctrine.

Cette double accusation est familière à mes lecteurs ; elle a, pendant ces années d'ardentes polémiques, rempli la presse anglaise. Je n'ai aucune intention de raviver ces discussions, ni de toucher au fond de l'affaire, dont personne, en France, ni parmi les défenseurs du condamné, ni parmi ceux qui sont convaincus de sa culpabilité, ne veut plus, malgré les efforts de quelques-uns, entendre parler. Je bornerai strictement à l'objet de cet article ma très courte réponse, et je la limiterai à de simples arguments de fait, ayant déjà, d'ailleurs, dès l'année 1899, traité la même question avec plus d'étendue dans deux documents, connus de plusieurs personnes, en Angleterre : une communication adressée à l'éditeur du *Times* et une lettre écrite, en réponse à celle par laquelle il avait pris la peine de m'interroger sur ce sujet, à Lord Russell of Killowen, alors Lord chief justice.

Si l'affaire Dreyfus a été, comme on le dit, la mise en œuvre de la doctrine des Jésuites, c'est donc que leurs élèves ont eu la responsabilité de tout ce qui s'est fait, en 1894 et depuis, pour l'accusation, le jugement, la condamnation du coupable. Si on ne prouve pas cela, tout l'argument s'écroule.

Or, comment le prouverait-on ? Aucun des officiers généraux ou supérieurs qui furent directement mêlés au procès, ni les généraux Mercier, Billot et Gonse, ni les colonels du Paty de Clam et Henry, ni le commandant Esterhazy ne sortaient des collèges des Jésuites. Le général de Boisdeffre, seul, avait, dans son enfance, passé deux ans dans l'un d'eux, tout

le reste de son éducation fut fait dans un lycée de l'État. Dans son état-major particulier, il n'y avait pas un seul élève des Jésuites ; dans l'état-major général, sur cent soixante officiers environ, il y en avait dix ; parmi les juges du Conseil de guerre de 1894, pas un ; parmi ceux de 1899 un seul : il a passé généralement pour avoir voté en faveur de l'acquittement. Parmi les soixante témoins six anciens élèves des Jésuites : trois ont déposé en faveur de l'accusé. Tels sont les faits.

Un de ces religieux calomniés l'a été plus atrocement qu'aucun autre. C'est le R. P. du Lac, recteur, il y a plus de vingt ans, de la grande École préparatoire de la rue des Postes, depuis et pendant dix années, connu, estimé et respecté de beaucoup d'Anglais et non des moindres, lorsqu'il dirigeait le collège français de Canterbury, maintenant et depuis dix autres années exclusivement consacré à la prédication et aux œuvres ouvrières. J'ai l'honneur d'être son ami depuis trente ans, j'ai pour lui la plus respectueuse affection : tous ceux qui le connaissent, et ils sont nombreux, le vénèrent comme moi.

Mais il fallait un nom pour symboliser l'accusation collective, pour donner un corps à la calomnie : le sien était en vue ; ses relations avec des officiers, ses anciens élèves, ses rapports avec des hommes politiques engagés, comme moi-même, dans la lutte des partis, par dessus tout son amitié pour le général de Boisdeffre qu'il avait connu aux sombres jours de la guerre de 1870, tout le marquait pour le cruel martyre auquel on le destinait. Il fut abreuvé d'outrages : on l'accusa, toute la presse l'a dit, d'avoir trahi le secret de la confession, en dénonçant au général de Pellieux une de ses pénitentes comme étant la célèbre « dame

voilée », dont le personnage chimérique fit tant de bruit au procès. J'ai été le camarade d'École Militaire du général de Pellieux, aujourd'hui mort de tristesse, à la suite des épreuves dont il fut accablé, pendant cette triste affaire. Je lui demandai si l'accusation pouvait, en apparence, reposer sur quelque fondement. Il me donna sa parole d'honneur qu'il n'avait jamais vu le R. P. du Lac, ni reçu de lui aucune communication directe ou indirecte. Je publiai cette déclaration [1]. Elle fut impuissante. Je saisis l'occasion de la répéter ici pour venger le saint religieux qui,

1. Voici le texte de la lettre adressée par M. de Mun à M. le Directeur du *Gaulois* à l'occasion, de l'accusation portée, à la tribune de la Chambre, par M. de Pressensé contre le P. du Lac :

Paris, 19 mars 1903.

MON CHER DIRECTEUR,

Si l'état de ma santé ne me retenait en ce moment, éloigné des séances de la Chambre, j'aurais voulu, revendiquant les droits d'une amitié vieille de trente ans, ne laisser à personne le soin de venger le R. P. du Lac de l'accusation portée contre lui par M. de Pressensé dans la séance d'hier.

Puisque je ne puis avoir la satisfaction de remplir ce devoir à la tribune, je vous demande du moins l'hospitalité du *Gaulois* pour m'en acquitter en quelques mots très courts.

M. de Pressensé a dit que « dans le procès qui fut intenté au colonel Picquart, le Père du Lac révéla le nom d'une femme, dont il ne connaissait la situation spéciale que par la confession qui lui avait été faite, et se permit, violant ce secret de la confession, de calomnier sa pénitente en la dénonçant au général de Pellieux comme la dame voilée. »

Or, au mois de janvier 1900, l'occasion se présenta pour moi de répondre une première fois à cette accusation, dans l'un des articles que je publiais alors contre le projet de loi dit du stage scolaire, sous forme de lettres ouvertes à M. Waldeck-Rousseau.

Auparavant, je m'adressai au général de Pellieux, mon ancien camarade, à cette époque en disgrâce à Quimper, où il est mort

accusé dans son honneur sacerdotal, a dû, mis en cause comme confesseur, n'opposer que le silence à ses calomniateurs.

Voilà la vérité sur la participation des Jésuites à l'affaire Dreyfus. Je la livre sans commentaires à la bonne foi des lecteurs impartiaux.

depuis, en lui soumettant la phrase que je me proposais d'écrire et, au besoin, de prononcer à la tribune, pour réfuter l'imputation dirigée contre le R. P. du Lac.

Voici exactement sa réponse :

« Quimper, 10 janvier 1900.

« MON CHER CAMARADE,

« Je vous autorise de grand cœur à écrire et à dire à la tribune « la phrase de votre lettre où je suis en cause. Car elle est l'expres- « sion exacte de la vérité.

« Je n'ai jamais vu le Père du Lac. Je n'ai jamais eu avec lui « aucun rapport direct ou indirect.

« Tout à vous,

« G[al] DE PELLIEUX. »

« J'ai publié en son temps cette déclaration d'abord dans le *Correspondant* du 25 janvier 1900, puis dans un livre intitulé : *la Loi des suspects,* où j'ai réuni mes articles sur le stage scolaire. Mais, puisque l'accusation persiste et monte aujourd'hui jusqu'à la tribune nationale, j'y oppose de nouveau la parole du général de Pellieux qui, indépendamment de tant d'autres raisons d'ordre moral et personnel, suffit à la confondre.

« Je rougis, je l'avoue, et je souffre profondément dans mon affection d'être contraint à prendre, en un tel sujet, la défense d'un religieux environné du respect de tous ceux qui le connaissent. Mais une pareille accusation appelait nécessairement une réponse.

« Celle-ci, je pense, paraîtra décisive.

« J'aime mieux, d'ailleurs, m'y borner afin de ne pas me laisser emporter par une trop légitime indignation.

« Veuillez agréer, je vous prie, mon cher Directeur, tous mes sentiments les plus distingués.

« A. DE MUN. »

Dans l'état d'excitation où ce douloureux débat avait, il y a cinq ans, jeté tous les esprits, on comprend sans peine quelle puissance une calomnie aussi grave put avoir sur l'opinion. Je m'y suis arrêté un moment, en raison du retentissement qu'ont eu, je le sais, de l'autre côté du détroit, ces diffamations passionnées. Elles ne furent d'ailleurs, en quelque sorte, que l'une des formules adoptées, afin de rendre plus sensible à la masse inattentive, l'accusation générale qui servait à couvrir toute la campagne entreprise contre les congrégations. Cette accusation tient en une seule phase : « Les religieux fomentent l'opposition politique contre la République. »

Il faut savoir quelle action une semblable parole peut exercer, dans un pays comme le nôtre, centralisé à l'excès, façonné au joug des pouvoirs, ignorant des conditions les plus simples de la liberté, pour comprendre à quel point elle est redoutable.

Toute la tradition atavique de la Révolution se réveille dès qu'elle est prononcée : c'est avec elle qu'il y a un siècle on mettait « hors la loi » et on jetait à l'échafaud les victimes les plus innocentes. Pour être moins sanguinaire dans ses effets, elle n'en a pas moins gardé toute sa funeste puissance.

Rien, cependant, ne la justifiait ici. Les religieux ne font pas, d'une manière générale, de politique active : s'il en est parmi eux qui ne sont pas attachés de cœur et de conviction à la République, la plupart la respectent comme le gouvernement établi, tous ne lui demandent que la paix religieuse.

Il serait facile, si ce n'était abuser des lecteurs, d'établir cette affirmation par des faits nombreux. Un seul pouvait à cette époque paraître la contredire. Une

congrégation religieuse, celle des « Assomptionnistes », avait fondé un journal populaire « *La Croix* », très bien rédigé, qui eut aussitôt un grand succès et qui naturellement combattait avec vigueur la politique anti-religieuse. On ne voit pas comment, on peut contester à des citoyens, parce qu'ils sont religieux, le droit d'user comme les autres de la liberté de la presse. Après l'affaire Dreyfus, la polémique du journal *La Croix* fut pourtant un des motifs les plus ardemment invoqués par les meneurs de la campagne pour expliquer leur entreprise.

L'évènement en a prouvé la sincérité. Aujourd'hui ce ne sont pas seulement les Jésuites et les Assomptionnistes qui sont proscrits, ce sont tous les religieux, toutes les religieuses, jusqu'aux plus humbles Frères instituteurs, aux plus vénérables Sœurs de la Charité. Ceux-là, assurément, ne font de politique d'aucune sorte !

* * *

Leur condamnation fut prononcée pour d'autres raisons, plus profondes et plus graves : et c'est maintenant le lieu de les indiquer, après avoir repoussé les vains et calomnieux prétextes.

Le grand argument invoqué contre les religieux, quels qu'ils soient, par M. Waldeck-Rousseau et, à sa suite, par tous leurs ennemis, est, je pense, de nature à surprendre beaucoup d'Anglais, habitués à un respect si absolu de la liberté individuelle. On leur dit : en contractant certains engagements qui lient votre conscience, en prononçant les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, vous violez la loi civile qui vous interdit d'aliéner des objets, dont le commerce

est illicite ; vous vous placez en dehors des principes de la société moderne, en dehors même des règles communes de l'humanité : par le vœu d'obéissance, vous vous faites esclaves ; par le vœu de chasteté, vous cessez d'être des citoyens utiles à la société ; par l'un, vous abdiquez votre personnalité, par l'autre, vous rompez avec la loi morale.

Il est difficile d'imaginer un sophisme plus grossier.

Quoi ! Si un homme, si une femme, pressés par l'attrait du sacrifice et du dévoûment, par le besoin d'accomplir, dans le don de soi-même, la loi fondamentale du christianisme, si cet homme ou cette femme se déterminent, sous l'empire d'une foi généreuse, à renoncer aux plaisirs, aux ambitions, aux richesses de la terre, pour tourner vers la prière ou vers la charité, mais dans les deux cas vers Dieu seul, toutes les ardeurs de leur âme, si cet homme ou cette femme veulent pousser ce renoncement universel jusqu'à celui même des plus douces joies de la famille, afin d'appartenir entièrement à la vie qu'ils embrassent, et si, pour achever leur holocauste, ils remettent eux-mêmes leur volonté aux mains d'un supérieur à qui ils s'abandonnent comme au représentant du Maître divin, cet homme et cette femme auront fait acte d'immoralité, et ce seront désormais des membres indignes que la société devra rejeter de son sein ! Quoi ! Ce seront des esclaves, alors qu'ils auront fait, dans le sacrifice de leur liberté, le plus décisif usage de la liberté elle-même !

Je crois que les âmes protestantes elles-mêmes, si éloignées qu'elles puissent être des doctrines, des sentiments, des pratiques de l'Église catholique, seront révoltées par une si audacieuse proposition. J'ai eu

l'occasion, pendant mes séjours en Angleterre, d'en fréquenter d'assez près quelques-unes pour ne pas savoir avec quelle ferveur, quelle sincérité, certaines d'entre elles aspirent à l'imitation de Jésus-Christ et quel attrait exercent sur elles les conseils de perfection de l'Évangile. N'étaient-ce pas ces aspirations qui agitaient, il y a déjà soixante ans, le cœur et l'intelligence de Pusey lorsqu'il souhaitait à l'Église anglicane des « Sœurs de charité », et lorsque près du lit de mort de sa fille Lucy, il la chargeait de « prier, une fois en présence de son Rédempteur, pour ces institutions auxquelles elle avait espéré elle-même appartenir », et n'est-ce pas de la petite semence, jetée en terre à cette époque, que sont sortis les nombreux couvents de femmes dont s'est aujourd'hui enrichie, en Angleterre, l'Église établie ?

D'ailleurs, sans insister davantage sur une question, si délicate à traiter, pour un catholique, vis-à-vis de personnes étrangères à sa foi, je suis persuadé, du moins, qu'aucun de mes lecteurs ne me contredira, si j'affirme que le respect de la liberté des consciences, de la liberté individuelle, en ce qu'elle a de plus sacré, suffit à condamner la théorie que nos légistes politiques ont imaginée, pour abriter la tyrannie des âmes derrière les apparences du droit civil.

C'est bien, en effet, d'une vaste entreprise contre la liberté qu'il s'agit. A mesure qu'avance cette étude, elle ressort plus clairement de l'exposé des situations et des faits : nous allons l'apercevoir mieux encore en examinant le dernier motif allégué contre les congrégations par les auteurs de la loi nouvelle.

Elles ont été accusées d'être des rebelles : j'ai montré, par des preuves historiques, qu'elles étaient toutes, au

contraire, dans la position la plus licite. Elles ont été accusées de réclamer dans l'État une place privilégiée : j'ai montré qu'elles n'avaient, dans l'ordre social moderne, d'autre caractère que celui d'associations de simples citoyens, s'acquittant des charges qui incombent à tous les autres, revendiquant aussi les droits qui leur appartiennent. Elles ont été accusées de violer les principes fondamentaux de la société, en contractant des vœux contre nature : j'ai montré qu'une telle accusation constituait un véritable outrage à la conscience religieuse.

Il me reste à aborder un autre terrain, qui est proprement le champ de bataille où se heurtent chez nous les ennemis et les défenseurs de la religion catholique, et où l'attaque dirigée contre la liberté se démasquera plus ouvertement que jamais : c'est celui de l'enseignement.

* * *

Déjà, réfutant les calomnies dirigées contre les Jésuites, j'ai touché à ce côté de la question. L'animosité grandissante contre les collèges chrétiens, l'inquiétude causée à leurs adversaires par leurs succès grandissants, eurent certainement une part décisive dans la campagne entreprise contre eux à l'occasion de l'affaire Dreyfus. Elle fut la raison décisive de la législation nouvelle, inaugurée en 1901, appliquée depuis lors avec une tyrannique brutalité, complétée aujourd'hui par les lois qui détruisent les derniers restes de l'enseignement chrétien.

Quelle était donc, dans notre pays, la situation légale de cet enseignement?

Elle aussi résultait, comme tout le reste, de la grande transformation de 1789. Pendant de longs siècles l'enseignement, en France, avait été dirigé par l'Église : ce n'était pas, de sa part, un abus de pouvoir, un empiètement sur les droits de l'État, mais bien l'effet naturel de la constitution nationale elle-même.

La monarchie française avait gardé, de ses origines, un caractère presque ecclésiastique. Le Prince, occupé à guerroyer pour fonder l'unité du royaume, laissait à l'Église le soin de gouverner les âmes et de cultiver les intelligences : jusqu'au XIVe siècle, ce fut l'histoire de notre enseignement public. Lorsque parut l'Université, enfantée par l'Église, elle recourut au Prince, pour établir son privilège corporatif contre les écoles rivales. Ce fut la seconde phase de l'histoire de l'enseignement. Les légistes commencent alors à fixer, en regard de l'Église, la notion de l'État souverain ; le Roi l'incarne, comme seigneur suprême, mais il demeure, comme élu de Dieu, le défenseur de l'Église, par suite, le protecteur de son enseignement. Les luttes de l'Université avec les ordres religieux se déroulent au sein de l'Église. Lorsque la Réforme vient rompre cette unité, le pouvoir royal, en vertu de son origine, cherche à la maintenir, et ce n'est pas une doctrine d'État dont la conception n'existe pas encore, qu'il prétend imposer, c'est toujours l'enseignement de l'Église. Mais les doctrines du libre examen emportent l'antique édifice. La Révolution éclate : l'unité des croyances est anéantie ; la religion chrétienne cesse d'être un principe constitutif de la nation ; l'État, séparé doctrinalement de l'Église, ne lui reconnaît plus le droit exclusif à l'enseignement. Les opinions, comme les consciences, sont déliées.

A dater de ce jour, la liberté d'enseignement, proclamée dans les âmes, devient une nécessité.

En vain, aussitôt qu'est terminée la période chaotique et violente de la Révolution, Napoléon, croyant établir son empire sur les âmes par la force des doctrines, fonde la nouvelle Université de France, celle qui régit encore notre enseignement public, destinée, dans la pensée du maître, à instruire, en vertu d'une exclusive mission, toute la jeunesse de France.

A peine Napoléon disparu, le privilège de l'Université est assailli de toutes parts. Croyants et incroyants, tous réclament la liberté : les régimes nouveaux, pénétrés, comme je l'ai montré, de l'esprit napoléonien, s'obstinent à la refuser : ces luttes ont rempli trente années de notre histoire : le nom du comte de Montalembert, si illustre, si connu de l'Angleterre, y est étroitement attaché.

La liberté, cependant, promise par la charte de 1830, introduite dans l'enseignement primaire par M. Guizot en 1833, inscrite dans la constitution de 1848, pénètre, enfin dans les mœurs du pays par la loi de 1850.

Cette loi fut une transaction, honorable pour tous, entre les défenseurs de l'enseignement d'État et les partisans de la liberté absolue. M. Thiers en fut, devant l'Assemblée nationale, le défenseur éloquent : elle consacra, sous le contrôle de l'État, demeuré maître de l'inspection, des programmes et des examens, la liberté pour tous les citoyens, et les religieux, envisagés comme tels, n'en furent pas exceptés. Seul, l'enseignement supérieur, qui est celui, non plus des collèges, mais des Facultés, demeura exclusivement aux mains de l'Université : il ne fut affranchi qu'en 1875, et,

lui aussi, dans des conditions de très relative liberté.

Telle est, dans un rapide aperçu, l'histoire de l'enseignement en France.

La troisième République, aussitôt établie, commença de réagir contre le progrès accompli et qui paraissait définitif. Elle le fit, sous une double impulsion, celle des passions antireligieuses qui l'animèrent dès ses débuts, et celle de la tradition napoléonienne, dont j'ai marqué la persistante influence.

Il y a vingt-cinq ans que se produisit cette première agression contre la liberté de l'enseignement chrétien. Alors, comme aujourd'hui, les circonstances politiques offrirent l'occasion cherchée pour motiver la guerre. C'était au lendemain des agitations électorales à la suite desquelles, les partis monarchiques et religieux ayant été vaincus, M. le Maréchal de Mac-Mahon qui les avait conduits au combat, dut abandonner la présidence de la République. Dans l'enivrement du succès, les chefs du parti républicain, désormais maîtres du pouvoir, voulurent exercer des représailles contre leurs adversaires, et M. Gambetta donna, à la politique nouvelle, une formule destinée à une retentissante fortune par ces mots célèbres : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Il entendait ainsi la présenter au pays non comme une politique hostile à la religion, mais seulement comme une politique de répression contre l'action électorale du clergé. Formule habile, assurément, puisqu'elle paraissait ménager les sentiments religieux d'une grande partie de la population, mais dont la perfidie ne devait pas tarder à éclater. En fait, l'évènement l'a prouvé surabondamment et le prouve de nos jours plus que jamais : en dépit de la prétendue distinction par laquelle on s'efforce de le dissimuler, c'est

le catholicisme lui-même qui est combattu sous le nom de cléricalisme.

Dans la campagne ouverte, dès cette époque, contre les congrégations religieuses, ce fut la liberté de l'enseignement qui reçut tous les coups : M. Jules Ferry proposa d'en exclure les congrégations dites « non autorisées » et, bien que son projet, repoussé non seulement par les catholiques, mais, sous la conduite de M. Dufaure et de M. Jules Simon, par un véritable soulèvement de l'opinion libérale, eût été rejeté par le Sénat, les effets ne s'en firent pas moins sentir douloureusement lorsque le gouvernement eut, à défaut de lois, rendu des décrets de proscription contre les membres des Congrégations. Ces exécutions eurent lieu en 1880. Ce fut l'ouverture de la crise religieuse, reprise il y a quatre ans, après une longue période d'accalmie.

Mais M. Jules Ferry avait de hautes qualités d'homme d'État : devenu, en 1883, après la mort de Gambetta, le chef du parti républicain, il comprit que le gouvernement d'un pays où les croyances religieuses ont encore tant de puissance, ne pouvait s'accommoder d'un régime de violence. Il entreprit de faire coexister une certaine liberté de l'enseiguement avec la forte organisation d'un enseignement d'État, entièrement sécularisé, dans ses programmes et dans son personnel, et consacra à cette seconde partie de sa tâche. toute son énergie. Le parti dominant le suivit et le seconda fidèlement. Ce fut pendant toute cette période la grande œuvre de la République.

Tandis que des lois nouvelles fortifiaient, de toutes manières, la puissance, le prestige et l'autorité de l'Université, d'autres décrétaient et organisaient la

sécularisation absolue de l'enseignement populaire public, c'est-à-dire payé par l'ensemble des contribuables : l'école primaire officielle, jusque-là ouverte au ministre du culte, confiée en beaucoup de cas à des instituteurs congréganistes, où enfin l'enseignement religieux avait sa place, fut déclarée désormais, en théorie du moins, entièrement neutre, c'est-à-dire que, si tout caractère confessionnel lui était enlevé, si même la notion des devoirs envers Dieu n'y était plus apprise aux élèves, si les leçons de morale devaient n'y reposer sur aucune croyance positive, du moins assurait-on que, jamais, une parole n'y serait prononcée qui put choquer ou alarmer la foi d'un enfant ou de sa famille.

En un mot, l'éducation proposée au peuple par l'État, fut conçue en dehors non seulement de toute préoccupation confessionnelle, mais même de toute idée religieuse, fut-elle la plus élémentaire. Entreprise assurément audacieuse, et bien faite pour troubler et effrayer toutes les consciences chrétiennes !

Du moins, et c'est un point essentiel à remarquer, pour comprendre les événements actuels, les lois qui la mirent en œuvre de 1882 à 1886 proclamèrent en même temps, bien que toujours sous le contrôle de l'Université, la liberté de l'enseignement privé.

*
* *

Tel fut le régime imposé, il y a dix-huit ans, après des luttes mémorables, aux catholiques de France. L'ayant loyalement combattu, ils l'acceptèrent courageusement.

Les écoles chrétiennes, fondées par eux au prix de

sacrifices pécuniaires d'autant plus méritoires qu'ils devaient, en même temps, payer leur part contributive de l'impôt, pour le développement et le soutien de l'enseignement rival, les écoles chrétiennes couvrirent le territoire ; jamais on ne vit plus bel exemple de dévoûment, plus noble, plus généreux usage d'une liberté réduite, amoindrie, surveillée, mais subsistant encore dans sa partie essentielle.

En même temps, la tacite approbation des ministres successifs permettait aux congrégations proscrites de se reconstituer au moins en partie : les collèges, qu'elles avaient fondés, passés entre les mains de propriétaires laïques, continuèrent leur œuvre éducatrice ; les rares universités catholiques, réduites à un enseignement sans expansion possible, l'État conservant le monopole des examens et de la collation des grades, maintenaient cependant leurs chaires avec succès. La confiance, toujours grandissante des familles, aussi bien dans la bourgeoisie que dans l'aristocratie, dans les milieux républicains comme dans ceux où se conservait la tradition monarchique, fut, aussi bien que le chiffre croissant de la population scolaire dans les écoles primaires, l'éclatant témoignage du besoin moral et intellectuel auquel répondait la liberté, pour une grande partie de la nation.

Ce besoin, d'ailleurs, apparaissait d'autant plus nettement que l'inanité de l'effort accompli, sous le couvert de la neutralité, pour rassurer les consciences, devenait chaque jour plus flagrante. Malgré toutes les tentatives philosophiques, toutes les formules pédagogiques, en dépit des écrits, des manuels, des discours, l'impossibilité d'établir nettement et pratiquement, pour les maîtres et les élèves, les bases d'une morale

indépendante de toute croyance et de toute sanction, éclatait à tous les yeux. Dans l'enseignement des facultés, la diversité des doctrines allait grandissant sans cesse, s'étendant des restes du spiritualisme aux hypothèses variées de l'évolution et du transformisme : la prétendue doctrine d'État se brisait en morceaux. Dans les collèges, l'éducation se heurtait à cette confusion des idées, aussi bien qu'à l'impuissance des méthodes officielles : une vaste enquête parlementaire, dirigée avec une haute autorité et un large esprit d'impartialité, par M. Ribot, plusieurs fois ministre de la République, l'orateur parlementaire le plus éloquent du parti modéré, devait, précisément au moment où s'ouvrait la crise actuelle, démontrer à tous les yeux cette sorte de faillite de l'éducation d'État.

Dans les écoles primaires, le mal était pire, plus profond, plus brutalement accusé. Trop souvent placés sous les influences politiques les plus avancées, les instituteurs publics méconnaissaient de plus en plus toutes les règles de la neutralité : les outrages contre la foi catholique, ou même contre toute croyance religieuse, ne se comptaient plus ; non seulement les leçons de morale, mais les leçons d'histoire, celles d'histoire naturelle elle-même, en offraient à chaque instant l'occasion.

L'hostilité déclarée contre toute religion positive se manifestait, en toute circonstance, dans le corps enseignant officiel. Un de nos hommes politiques, actuellement les plus en vue, celui qui fut, pendant de longues années, par ses fonctions au ministère de l'instruction publique, le véritable organisateur de l'enseignement dit « laïque », et qui est aujourd'hui le chef de file des ennemis de l'enseignement congréganiste, M. Ferdinand

Buisson, écrivait, il y a peu d'années, dans un livre important intitulé : *La religion, la morale et la science ; leur conflit dans l'éducation contemporaine*, ces lignes significatives : « De toute cette histoire de Dieu, de l'homme et du monde que nous présente le dogme catholique, il n'y a pas un mot qui ne provoque, je ne dirai pas l'indignation, car pour s'indigner, il faut y croire, mais une muette et triste dénégation... Avec ses idées de rédemption nécessaire et de sacrifice expiatoire, la *morale chrétienne n'est qu'un idéal grossier* contre lequel se révolte la conscience et qui nous ramènerait de deux mille ans en arrière... Le résultat de toute éducation rationnelle ne peut être que de faire évoluer la religion du passé vers l'irréligion de l'avenir. »

Y a-t-il, je ne dis pas un catholique, mais un chrétien, digne de ce nom, qui veuille accepter, pour fondement de l'éducation, une semblable théorie, qui puisse, en conscience, en supporter les conséquences pour ses propres enfants ? Ce n'est pas, assurément, en Angleterre, qu'on oserait, avec quelque chance d'être soutenu par l'opinion publique, répondre affirmativement à une question aussi précise. Le récent « Education Bill » le témoigne suffisamment, puisqu'il maintient hautement le principe de l'instruction confessionnelle. Mais, en même temps, et tout en favorisant les églises protestantes, il laisse pleine liberté aux catholiques et c'est ainsi qu'il a mérité leur approbation.

De même les catholiques français, en présence d'une telle direction donnée à l'enseignement public, s'ils ne réussissaient pas à en conjurer l'adoption pour l'ensemble du pays, pouvaient-ils ne pas revendiquer, du moins, pour eux-mêmes, l'entière liberté de donner à leurs enfants une éducation conforme à leurs

croyances et des maîtres leur offrant, à ce point de vue, une entière garantie? Tout homme de bonne foi, animé d'un esprit seulement équitable, leur en reconnaîtrait sans hésiter le droit et le devoir.

Ainsi que je l'ai exposé, les législateurs de 1882 et de 1886 avaient compris, jusqu'à un certain point, cette obligation, en laissant un minimum de liberté aux catholiques, et ceux-ci en usèrent avec un naturel et légitime empressement.

Ce fut après quinze années d'exercice incontesté de cette liberté relative, que, soudain, à la faveur des circonstances nées de l'affaire Dreyfus, la fraction radicale et socialiste du parti républicain, reprenant avec une violence nouvelle le mouvement commencé par Gambetta et Jules Ferry, imposa au pays une politique despotique et ouvertement antichrétienne, dont M. Waldeck-Rousseau eut le malheur d'accepter la direction.

La loi de 1901 fut l'expression de cette politique : elle n'avait pour objet apparent que d'obliger toutes les congrégations religieuses à solliciter l'autorisation législative, sous peine d'être dissoutes et de voir leurs propriétés saisies et mises en vente. Mais l'esprit de la loi allait bien au delà. Un des principaux orateurs du parti socialiste, M. René Viviani, le fit entendre avec une audacieuse franchise, en prouvant qu'on ne saurait poursuivre les congrégations sans attaquer l'Église, car elles sont unies « comme la chair et le sang » ; puis, repoussant les vaines distinctions entre le cléricalisme et le catholicisme, il rendit à la formule de Gambetta sa sincérité, et dénonça comme l'ennemi l'Église catholique elle-même.

Ce discours domina tout le débat ; la lutte s'éleva au-dessus des congrégations : elle attaquait non seule-

ment l'Église catholique, mais la religion chrétienne, et avec elle le plus solide fondement de l'indépendance des âmes. Lorsqu'elle prit fin, par la défaite des catholiques et des libéraux, il fut évident qu'elle avait marqué l'ouverture d'une guerre acharnée contre le christianisme et la liberté. Au dernier jour de la discussion, je pus, en m'adressant à M. Waldeck-Rousseau, exprimer à la tribune de la Chambre ces douloureuses prévisions :

« Je vous attends à l'exécution de la loi : vous serez obligé, pour conserver la majorité et, par elle, le pouvoir, de suivre jusqu'où il voudra vous porter, le flot que vous aurez déchaîné. »

Nous allons, en effet, le voir se précipiter avec une impétueuse fureur.

*
* *

La loi de 1901 fut votée au mois de juin 1901. Elle donnait un délai de trois mois aux congrégations pour se soumettre, c'est-à-dire pour demander l'autorisation. Les Jésuites et les Assomptionnistes, particulièrement visés par le gouvernement et la majorité, sachant que, de parti pris, l'autorisation leur serait refusée, crurent plus sage et plus digne de se dissoudre d'eux-mêmes, et se condamnèrent à l'exil ou à une douloureuse et cruelle dispersion. Il en fut de même des Bénédictins, à qui la liberté de poursuivre en paix leurs admirables et savants travaux sur la terre étrangère parut préférable à une lutte sans issue. Comme eux, plusieurs congrégations de femmes allèrent porter au loin, dans un silencieux sacrifice, leur ministère de charité. Le plus grand nombre des religieux, cependant, se con-

fiant dans le texte de la loi, dans la parole solennellement donnée, présentèrent au Parlement leurs demandes d'autorisation, en tout cinquante-quatre congrégations d'hommes, et quatre-vingts congrégations de femmes. Rien de plus correct assurément, et qui témoignât plus ouvertement leur loyale obéissance aux lois, qu'une telle démarche. Nous verrons, dans un moment, comment elle fut accueillie.

L'année 1902 était celle du renouvellement normal de la Chambre des députés : les élections eurent lieu au mois de mai. La lutte fut ardente. Le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau y jeta tout le poids de son influence. Aucune juste appréciation ne peut être portée de la politique française, si l'on ne tient compte du rôle prépondérant que joue, dans les manifestations électorales, l'autorité administrative : c'est un effet naturel de l'excessive centralisation du pays, de l'imparfaite organisation du suffrage universel, et du grand nombre de fonctionnaires soumis, par nécessité, à la volonté ministérielle. Les élections de 1902 eurent, plus que jamais, ce caractère : le gouvernement y obtint, dans l'ensemble de la nation, une majorité d'environ deux cent mille voix seulement, suffisante pour consacrer une victoire dont les socialistes, avec l'assurance que les plus violents savent toujours faire accepter des plus modérés, s'attribuèrent l'honneur et le profit. Il convient, cependant, d'observer que leur dessein, hautement avoué par eux seuls, de détruire radicalement l'enseignement chrétien et d'engager contre l'Église catholique une guerre ouverte, fut soigneusement dissimulé aux électeurs par la grande majorité des candidats qui, plus tard, devenus députés, devaient, peut-être avec répugnance, s'y associer docilement.

M. Waldeck-Rousseau, ayant, par les élections de 1902, obtenu l'approbation de sa politique et préparé son inévitable développement, abandonna volontairement le pouvoir, et, sur son indication, M. Combes, président actuel du conseil, lui succéda avec un ministère représentant les tendances socialistes, radicales et surtout antireligieuses de la nouvelle Chambre, le souci de répondre à ces dernières formant, d'ailleurs, exclusivement le programme du nouveau cabinet.

Immédiatement commença la prétendue application de la nouvelle loi. Les incidents qu'elle suscita, durant l'été de 1902, en Bretagne particulièrement, sont précisément ceux qui ont frappé l'attention de la *National Review*, et déterminé son enquête. Je n'en ferai pas le récit détaillé : surtout je l'exposerai froidement, refoulant mes sentiments personnels, et me bornant à en montrer le caractère et les conséquences.

Je rappelle à mes lecteurs que la loi de 1901 ne visait en aucune façon les congrégations dites « autorisées » à la situation desquelles elle voulait au contraire ramener toutes les autres, et qu'elle ne touchait nullement, comme la déclaration en avait été faite officiellement à la tribune, à la législation scolaire qui consacrait la liberté de l'enseignement privé.

Cependant ce furent les congrégations de femmes autorisées, et les écoles libres, couvertes par la loi, qui en furent les premières victimes. En vertu de décrets, inopinément et arbitrairement rendus, trois mille de ces écoles, établies dans des maisons, appartenant à des propriétaires, laïques pour la plupart, individuels ou groupés en sociétés, furent fermées, malgré les protestations, les appels aux tribunaux et les résistances de la population, indignée d'un si brutal outrage à la liberté.

Pour vaincre ces résistances, on dut requérir la force armée, briser les portes des maisons condamnées, en faire sortir par la violence les humbles religieuses qui, souvent depuis un demi-siècle, y donnaient l'enseignement. Les scènes de Bretagne n'eurent pas d'autre cause.

Les Anglais qui pensent, dit-on, que le vent et la tempête peuvent entrer dans la demeure d'un citoyen, mais non le Roi lui-même, seront sans doute surpris par une si étrange violation des libertés du domicile, de l'enseignement et de la propriété, accomplie sans qu'un texte de loi pût l'appuyer, ni une décision de justice l'autoriser. Pour en éviter le scandale, pour épargner aux religieuses la douleur d'une expulsion violente, beaucoup de congrégations préférèrent céder d'elles-mêmes à la force et quitter spontanément leurs écoles. C'est ainsi que purent s'effectuer, dans une paix apparente et relative, un très grand nombre de ces évictions, dont l'ensemble se monta à plus de huit mille.

On était dans l'émotion de ces évènements, quand vint le moment d'introduire devant le Parlement les demandes d'autorisation, formées par les congrégations. Au lieu de les soumettre au Parlement tout entier, on ne les présenta, par un artifice de procédure, qu'à la Chambre des députés ! Au lieu de les examiner séparément, on proposa de les rejeter toutes en bloc ! et, en effet, malgré l'énergique résistance de la minorité catholique et libérale, les cinquante-quatre congrégations d'hommes, les quatre-vingts congrégations de femmes, furent, en peu de jours, après une discussion sommaire, condamnées et dissoutes ! Leurs membres durent quitter les deux mille établissements scolaires, collèges ou écoles populaires, où ils donnaient l'ensei-

gnement à l'abri de la loi, depuis tant d'années! Les maisons mêmes où ces écoles étaient installées, devinrent l'objet d'une vaste entreprise de liquidation judiciaire, dirigée contre les sociétés qui les possèdent.

Alors commença le lamentable exode de ces milliers de religieux et de religieuses, forcés de quitter leur demeure, de renoncer non seulement à la vie spirituelle de la communauté, mais à la profession qui assurait leur subsistance, réduits à dépouiller le caractère et jusqu'à l'habit congréganiste, pour continuer un ministère amoindri et entravé par tous les moyens, ou à chercher, à leur tour, dans l'exil, un abri pour leurs cœurs, partagés entre l'ardent amour du sol natal et l'attachement invincible aux libres vœux de leur conscience.

Une seule congrégation d'hommes, d'instituteurs des enfants du peuple, avait pu échapper à l'horrible tempête ; elle est illustre, connue dans le monde entier : elle existe depuis le XVIIe siècle ; c'est elle qui a fondé toutes les méthodes d'enseignement populaire, aujourd'hui usitées dans les écoles publiques, qui a créé les établissements où les jeunes gens, issus des rangs les moins élevés, peuvent se former aux carrières commerciales et industrielles ; ses deux mille écoles, fréquentées par plus de 350.000 élèves, couvrent la France et les colonies : le décret par lequel Napoléon créa l'Université, reconnut leur existence et les accueillit, comme instituteurs dans ce grand corps de l'État ; elle a eu pour fondateur, un homme illustre dans son humilité, un grand homme que l'Église catholique a placé au nombre de ses saints, Jean-Baptiste de La Salle : c'est l'institut des « Frères des Écoles chrétiennes ».

Avec lui, quatre cents congrégations de femmes,

dûment autorisées par la loi, avaient également été préservées : dans le nombre figurent ces admirables « Sœurs de Saint-Vincent de Paul », dont, on peut le dire aussi, l'univers entier a appris à connaître, à vénérer, à admirer la robe et la coiffe blanche, près des malades, des blessés, des pauvres et des enfants.

Traduites, à leur tour, devant le tribunal parlementaire, elles voient leur procès s'ouvrir à l'heure même où j'écris ces pages[1] : lorsqu'elles seront publiées, leur condamnation, arrêtée d'avance, aura été prononcée. Les deux mille écoles, qu'elles dirigent, seront frappées ; elles devront les quitter.

Les congrégations qui n'ont d'autre objet que l'enseignement seront dissoutes ; celles qui, en même temps, ont des établissements hospitaliers, y seront encore tolérées jusqu'au jour, prochain, où, l'administration ayant pu recruter, avec plus ou moins de garanties morales et professionnelles, le personnel qui lui fait encore défaut, elles pourront en être chassées !

C'est un évènement d'une portée incalculable. L'enseignement chrétien, réduit à se soutenir avec des maîtres laïques, jusqu'ici très rares et insuffisamment préparés, est frappé d'un coup terrible, que rendra mortel une dernière violence, déjà annoncée et escomptée, la suppression définitive des restes d'une liberté déjà pratiquement abolie.

Telle est la situation, à l'heure présente. Un siècle entier d'efforts, de sacrifices, de dévoûments, s'écroule dans une sorte d'universelle stupeur. Chacun peut con-

1. La loi interdisant l'enseignement aux membres des congrégations et supprimant celles qui avaient été autorisées pour cet objet, fut votée par la Chambres des Députés le 28 mars 1904, après un mois de vives discussions.

templer dans sa ville natale, dans son village, la maison où il a été élevé, où ses parents l'ont été avant lui, où ses enfants l'étaient déjà, la maison que ses pères avaient construite, que lui-même possédait encore, tout à coup fermée, interdite à ses hôtes habituels, menacée d'une brutale confiscation. Chacun peut voir, chez lui, chez ses voisins, une humble femme, proche ou amie vénérée, qui vient douloureusement, le front courbé sous l'outrage, demander l'asile qu'elle ne trouve plus dans le couvent d'où on l'a chassée. Seize cent mille enfants, confiés librement, dans ces quinze mille écoles, à ces maîtres chrétiens, sont livrés au hasard d'une instruction improvisée, ou condamnés au supplice d'une éducation ouvertement hostile aux croyances de leurs familles.

Un immense voile de deuil s'étend, pesant et obscur, sur la France chrétienne. Je ne le soulèverai pas davantage.

*
* *

Mais avant de finir, ayant achevé l'exposé des faits, je dois jeter un dernier regard sur les idées qui les ont engendrés et dont le fatal entraînement déterminera, vraisemblablement, d'autres et de plus graves conséquences dans un pays, comme le mien, où la logique des conceptions exerce un si redoutable empire.

Déjà on peut prévoir que le raisonnement par lequel on prétend dénier aux membres des congrégations la faculté éducatrice, parce qu'ils ont prononcé des vœux d'obéissance et de chasteté, s'applique, dans sa force sophistique, à tous les membres du clergé catholique, soumis à leurs supérieurs et voués au célibat ; et, en

effet, la proposition de leur interdire l'enseignement a déjà été présentée au Parlement.

La théorie jacobine va bien au delà. Elle établit que le fait d'obéir au pape dans toutes les questions qui touchent à la doctrine et à la discipline religieuses constitue pour les ecclésiastiques une sorte de *diminutio capitis*, qui les rend impropres, dans un pays officiellement soustrait à toute autorité confessionnelle, où la loi humaine se déclare indépendante de la loi divine, à toute fonction d'ordre social, telle que la formation de la jeunesse. Il apparaît immédiatement que la même incapacité est imputable à tous les citoyens, professant la foi catholique, qui les oblige, au même degré que les prêtres et les religieux, à la soumission envers le chef de leur Église dans toutes les matières de foi.

Cette conception semble assurément monstrueuse, au commencement du xxe siècle, dans tous les pays où les principes modernes de la liberté des consciences et des cultes sont reconnus comme les fondements de l'ordre public, et particulièrement dans un État où l'immense majorité des citoyens appartient à la religion catholique. Elle est cependant conforme à la tradition politique de la Révolution française et elle reparaît aujourd'hui, par l'effet naturel d'une évolution régressive, dans l'esprit de ceux qui s'efforcent de la faire revivre.

Un des chefs de la majorité parlementaire, au Sénat, qui a tenu longtemps et tient encore une place considérable dans les assemblées françaises, M. Clémenceau, a exposé, précisément dans un article de la *National Review*, la thèse qu'il a souvent soutenue, dans ses écrits et dans ses discours, de l'incompatibilité des

principes et des doctrines de l'Église romaine avec la vie et le développement des sociétés civiles contemporaines. Il a cherché à établir cette thèse sur des considérations historiques, tirées du rôle de la Papauté, dans le monde, à travers les âges, et sur les effets que peuvent avoir, à ses yeux, dans l'ordre politique, les définitions dogmatiques des Pontifes romains et des conciles.

La discussion d'une thèse aussi étendue entraînerait cet article au delà des proportions convenables. Je veux seulement faire remarquer que, si elle était fondée, elle le serait en tous pays aussi bien qu'en France. Ce n'est pas cependant ce qui ressort de l'examen des situations politiques dans les principaux États de l'Europe.

La Belgique, par exemple, offre le spectacle d'une nation gouvernée depuis plus de vingt ans par des ministères catholiques, appuyés sur des majorités animées de mêmes sentiments : et non seulement nul ne peut dire que la liberté ait eu à souffrir de cet état de choses, mais il est incontestable qu'au contraire la liberté de la presse et de discussion, celle de la tribune et des opinions, enfin, pour parler plus spécialement de celle qui est en cause dans le débat, la liberté de l'enseignement, sont, dans ce pays, plus complètes que dans beaucoup d'autres : en aucun, la législation sociale, l'organisation des œuvres démocratiques ne sont plus développées.

L'Empire d'Allemagne a, sous l'impulsion du prince de Bismark, engagé, dans les années qui suivirent sa fondation, une lutte célèbre contre l'Église catholique, assez semblable à celle qu'ont entreprise, en France, les ministres de la troisième République. Non seule-

ment, cette lutte a pris fin, lorsque le prince de Bismark dut faire appel aux catholiques, pour l'aider dans sa résistance contre les socialistes ; mais, depuis l'avènement de Guillaume II, la situation a entièrement changé de face : une part considérable de liberté a été rendue à l'Église romaine ; le souverain recherche toutes les occasions de lui manifester des sentiments de respect et de sympathie, et, bien loin de la considérer comme une puissance dangereuse pour l'Empire, il traite ses représentants et ses fidèles comme de précieux auxiliaires.

Ne puis-je pas ajouter que l'Angleterre donne également aux nations civilisées le frappant exemple de ce que peut, pour la satisfaction et la paix des consciences, l'esprit de liberté ? Depuis que les querelles religieuses y furent éteintes par l'émancipation des catholiques, et que cessa de retentir le vieux cri de « No popery », je ne pense pas que le pays ait eu à se plaindre du rôle joué, dans la société anglaise, par les évêques et le clergé catholiques romains, ni qu'un seul jour leur loyalisme ait pu être mis en doute, non plus que celui des jeunes hommes élevés par leurs mains ; et s'il fallait envisager la question au point de vue de leur sollicitude pour les intérêts du peuple, aussi bien que de l'intelligence de ses besoins, le souvenir des grands services rendus par le cardinal Manning se présenterait aussitôt à l'esprit.

Les faits viennent donc opposer une éclatante démonstration, la plus éloquente de toutes, à une thèse édifiée sur des souvenirs historiques, sans application dans la société contemporaine, et propres seulement à ranimer les disputes du passé, ou sur des dissertations doctrinales, insuffisamment approfondies, dans les-

quelles les distinctions, les plus nécessaires, les plus souvent rappelées par l'Église elle-même, sont absolument négligées.

Ce n'est pas d'ailleurs, je l'ai montré par un exposé historique plus fort, ce me semble, que toutes les discussions théoriques, contre l'Église catholique seule et ses doctrines qu'est dirigé le mouvement qu'en notre pays on appelle le mouvement « laïque », mais bien contre le Christianisme lui-même.

En vain quelques esprits, chez lesquels persiste la formation donnée à leur jeunesse par le protestantisme français, dont ils se sont, d'ailleurs, émancipés, essayent-ils de maintenir, à ce sujet, d'impossibles distinctions, et de défendre ainsi leurs conceptions aux yeux de certaines nations voisines, et particulièrement de l'Angleterre. Il y a déjà plus de cent ans que Burke, montrant dans ses *Réflexions sur la Révolution de France*, combien les principes de la religion sont plus nécessaires encore dans une démocratie que dans une monarchie, répondait en ces termes à cette même prétention : « Sans condamner avec violence ni le rite grec, ni le rite arménien, ni, depuis que les animosités sont calmées, le rite catholique romain, nous préférons le protestantisme. Ce n'est pas parce que nous croyons qu'il renferme moins de religion chrétienne, mais parce que nous sommes persuadés qu'il en renferme davantage. Nous sommes protestants, non par indifférence, mais par zèle. »

Cette réplique pourrait, aujourd'hui encore, s'adresser exactement à ceux qui recherchent, pour leur entreprise antichrétienne, des approbations intéressées.

En réalité, ce n'est même pas assez dire que de la

qualifier d'antichrétienne. C'est bien contre tout esprit religieux qu'elle est dirigée. Un homme important de la majorité actuelle, dont l'intervention vient de s'exercer avec une force décisive au Sénat, pour l'abrogation des dernières garanties de la liberté scolaire, disait, il y a deux ans : « Le triomphe du Galiléen a duré vingt siècles : il se meurt à son tour. La voix mystérieuse qui, jadis, sur les monts de l'Épire, annonçait la mort de Pan, annonce aujourd'hui la fin du Dieu trompeur qui avait promis une ère de justice et de paix à ceux qui croiraient en lui. L'illusion a duré bien longtemps : il disparaît à son tour, le Dieu menteur. »

L'homme politique, qui parlait en ces termes, — M. Delpech, — ajoute à l'autorité de sa situation parlementaire celle des hautes fonctions qu'il remplit dans la *Franc-Maçonnerie*. Je doute que cette considération soit parfaitement comprise de mes lecteurs, habitués, autant que j'ai pu en juger, à envisager encore la Franc-Maçonnerie comme une association bienfaisante et inoffensive : la France a connu cette illusion à la fin du XVIIIe siècle : elle n'a que trop appris à s'en guérir. Aujourd'hui toute la législation antichrétienne, toutes les mesures offensives dirigées contre les catholiques, sont préparées et imposées par les assemblées maçonniques, devenues de véritables assemblées politiques

C'est là, en particulier, que furent et sont encore élaborées, pour être ensuite dictées aux ministres et portées au Parlement, toutes les lois votées contre la liberté de l'enseignement.

Les écrivains informés ont bien souvent marqué la trace des mêmes inspirations dans l'histoire de la Révolution. Ainsi de toutes manières, la crise actuelle fait apparaître la tradition de cette époque décisive, et, en

même temps, l'étrange contradiction créée, dès lors, entre les principes de liberté proclamés en 1789 dans l'ordre politique, et le despotisme intellectuel, inauguré, dès cette époque, dans l'ordre philosophique, par la haine du christianisme.

Cette contradiction s'affirme à nouveau, de nos jours, dans la prétention que veulent faire prévaloir les modernes jacobins, d'établir, en se couvrant, comme autrefois, des mots d'unité morale, une certaine doctrine d'État, incompatible avec l'idée même de liberté des consciences. M. Clémenceau a, sans doute, cherché à sauver la liberté des conséquences inévitables de sa thèse anticatholique, et à soutenir que l'une pourrait demeurer intacte, trouver même son plein développement, alors que l'autre aurait reçu, par la destruction de l'enseignement chrétien, sa définitive consécration. Il n'a paru, ni à ses adversaires, ni à beaucoup de ses amis, qu'il y eût réussi, et ceux-ci ont nettement indiqué, ainsi que ceux-là l'avaient prévu, la suprématie de l'enseignement et de l'éducation d'État comme l'aboutissement normal de la nouvelle législation scolaire.

*
* *

Il serait naturel de conclure cette étude en cherchant à prévoir comment se dénouera la crise religieuse dont souffre la France. Mais on ne pourrait le faire qu'en examinant toute la question des rapports de l'Église et de l'État, dont celle des congrégations et de l'enseignement n'est qu'un des aspects. Mes lecteurs, de la patience desquels je n'ai que trop abusé, comprendront assurément que je ne puisse aborder ici un nouveau et si long développement.

Il me suffira de dire que, dans ma conviction, la séparation de l'Église et de l'État, préconisée par nos adversaires, comme le terme nécessaire de la lutte, et la formule d'un régime nouveau, me paraît, dans la condition actuelle de nos mœurs politiques et de nos habitudes religieuses, une dangereuse chimère. L'histoire, ici encore, le démontre surabondamment. L'expérience de cette séparation, tentée sous l'empire des mêmes idées et dans l'emportement des mêmes passions, de 1795 à 1799, a abouti à la persécution violente du clergé et du culte catholiques. Il en serait de même, aujourd'hui. La tentative de la Révolution s'est terminée par le Concordat, dont le réveil spontané de la foi catholique, après la période sanglante de la Terreur, fut, dans l'esprit de Bonaparte, la cause déterminante.

Si la situation a changé de nos jours, c'est en ce sens que le mouvement religieux, aussi bien dans les milieux intellectuels que dans le peuple, est, en dépit de certaines apparences politiques, plus intense, plus réfléchi qu'il n'était alors.

Tandis que les gouvernants, dans un prodigieux aveuglement, s'efforcent de déraciner l'arbre impérissable du christianisme, il jette dans les âmes de nouvelles et profondes racines. Bannie des lois, des institutions, des cadres officiels, entravée dans son action publique, l'Église reprend chaque jour, par l'effet même de la persécution et le besoin naturel des hommes, une place inattendue dans la vie nationale. Plus que jamais elle apparaît comme une force morale immense, indispensable dont aucun gouvernement avisé ne saurait méconnaître la puissance. On peut essayer de la combattre, on ne peut pas l'ignorer : tôt ou tard, il faudra traiter avec elle.

Au-dessus des disputes, des passions, des excès même de tous les partis, un fait domine l'histoire de ces dernières années, obscurci par l'épais nuage de nos discordes religieuses, mais évident pour quiconque pénètre le cœur de la nation : c'est son immense, son universelle aspiration vers l'apaisement et la réconciliation des âmes ; c'est le désir impérieux et qui finira par triompher, de voir les cœurs se rapprocher, et les volontés, déjà si fortement, si indissolublement unies par l'amour de la patrie, se confondre dans le commun dévouement à son service et à sa grandeur.

II

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES DEVANT LA CHAMBRE [1]

Éloigné momentanément de la Chambre par l'état de ma santé et ne pouvant ainsi prendre part aux débats qui vont s'ouvrir sur la proscription des congrégations religieuses, je veux, du moins, me joindre de loin à ceux qui les défendront et apporter à leurs efforts ma modeste contribution. Je ne m'illusionne pas, sans doute, plus qu'eux-mêmes sur l'issue de ces discussions : la violence et la faiblesse conjurées livrent d'avance les esprits à l'emportement des haines et des passions. J'aurai, du moins, délivré mon âme et rempli mon devoir, en essayant, dans la mesure de mes forces, d'éclairer ceux que n'aveugle pas le parti pris.

*
* *

L'article 13 de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, s'exprime ainsi en son paragraphe premier : « Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une

1. Brochure publiée en février 1903.

loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. »

Et, d'autre part, l'article 18 de la même loi dispose que : « Les congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront, dans le délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions. »

Contraintes par ces dispositions de la loi, cinquante-quatre congrégations d'hommes, très diverses par leurs origines, par leurs constitutions, par leur objet, composées les unes de prêtres et de simples frères, les autres de frères seulement, se présentent devant le Parlement français, en exposant loyalement les conditions de leur existence, en rappelant aussi les services qu'elles rendent, depuis un siècle, à l'intérieur ou dans les missions étrangères, pour solliciter l'autorisation prévue par l'article 13.

M. le président du conseil a, sous le nom d'exposé des motifs, fait précéder la nomenclature de ces demandes d'un court formulaire qui n'expose, en réalité, que des résolutions haineuses dont aucune discussion, aucun examen sérieux ne cherche même à couvrir la brutalité.

La commission, dite des associations, formée, comme on sait, suivant les principes du « Bloc », d'ennemis déclarés des congrégations, à l'exclusion de tous leurs défenseurs, a naturellement sanctionné ces résolutions presque sans débat, et M. Rabier a fait, en son nom, un rapport qui n'est même pas un réquisitoire ni un acte d'accusation, mais un pur et simple arrêt de condamnation. Je n'aurai, tout à l'heure, que trop d'occa-

sions de revenir sur cet étrange document. Mais je dois d'abord faire à M. le président du conseil une remarque qui me paraît essentielle.

Dans l'un de ses prétendus exposés de motifs, il avance que jamais aucune des congrégations en cause n'avait osé affronter devant le Parlement la discussion d'une loi l'autorisant spécialement, toutes se rendant bien compte de l'inutilité d'une telle démarche. C'est un procès de tendance que rien ne justifie.

Les congrégations actuelles non reconnues n'ont jamais, jusqu'ici, demandé l'autorisation, parce qu'elles n'y étaient tenues en aucune façon, cette autorisation n'étant nécessaire, aux termes mêmes des lois de 1817 et de 1825, que pour celles qui désiraient obtenir la personnalité civile, c'est-à-dire jouir des avantages attachés à l'existence légale, comme la faculté de recevoir, d'acquérir ou de posséder : jusqu'à la loi de 1901, une congrégation pouvait, sauf à ne pas jouir de cette personnalité, être parfaitement licite, bien que non autorisée.

C'était en 1845, l'opinion de M. de Vatimesnil et de M. Berryer, en 1880, celle de M. Rousse et de M. Demolombe, dont les consultations dominent encore aujourd'hui toute la question et qui peuvent, même aux yeux de M. Combes et de M. Vallé, passer pour des jurisconsultes de quelque autorité. Dans son beau discours au Sénat, sur la loi de 1901, M. de Lamarzelle a rappelé comment, la veille, devant la même assemblée, M. Milliard, ancien garde des sceaux, avait établi, en citant les textes, que cette opinion s'était trouvée, à maintes reprises, officiellement confirmée par des circulaires ministérielles ; et, moi-même, j'entends encore M. Dufaure me dire, de sa voix dure et mordante, au temps

des grandes discussions de 1879 sur l'article 7 : « Mais où ont-ils appris leur droit ? où ont-ils vu que les congrégations étaient obligées de demander l'autorisation pour avoir le droit d'exister ? »

Je tiens à faire cette réserve formelle pour mettre, dès les premiers mots, la question sur son véritable terrain, et dissiper l'équivoque par laquelle M. le président du conseil, en accusant les congrégations de n'avoir pas osé demander l'autorisation, a paru mettre en doute leur loyauté et leur bonne foi. C'est un système de discussion déjà connu, qui tend à montrer les congrégations comme des rebelles, et qu'il fallait dénoncer une fois de plus. On ne le répétera jamais trop : jusqu'au 1er juillet 1901, les congrégations non reconnues étaient dans leur droit ; leur existence était licite, dès lors qu'elles ne prétendaient pas à la personnalité civile.

Il n'était même pas permis d'invoquer contre elles les lois caduques de l'époque révolutionnaire, de 1790 et de 1792, non plus que le décret impérial du 3 messidor an XII. Je reviendrai, au cours de ces observations, sur ces diverses législations, j'en ferai l'historique et j'en montrerai la nullité. Mais pour le moment, il me suffira d'invoquer un argument de fait. Si les lois de 1790 et de 1792 étaient toujours en vigueur, si le décret de l'an XII avait toute sa force, si les lois de 1817 et de 1825 obligeaient toutes les congrégations à demander l'autorisation législative, et si, en conséquence, celles-ci n'avaient, jusqu'à la venue de M. Waldeck-Rousseau, bénéficié que d'une simple tolérance, pourquoi, voulant mettre un terme à cette situation, ne s'est-on pas borné à appliquer ces textes décisifs au lieu de faire une loi nouvelle ?

C'est qu'on sentait bien la fragilité de ces armes

émoussées, et si, en cette affaire, quelqu'un n'a pas osé, comme dit M. Combes, affronter l'application des lois, c'est le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau, ce ne sont pas les congrégations.

Donc, cinquante-quatre congrégations d'hommes, la plupart établies en France depuis trois quarts de siècle, accomplissant au grand jour les œuvres multiples en vue desquelles elles sont instituées, en relations officielles, pour ces œuvres mêmes, avec les pouvoirs publics, se présentent de bonne foi, devant le Parlement, afin de se soumettre à la législation nouvelle qui les oblige à demander l'autorisation.

Quelques-unes poussent le scrupule de la soumission légale si loin, qu'elles font cette grave démarche, sans s'y croire et sans y être en effet obligées, ayant entre leurs mains des ordonnances royales de la Restauration, des décrets de l'Empire ou même de la troisième République, qui les autorisent à exercer leur ministère. Ainsi, pour n'en citer que les principaux exemples, les Frères de l'instruction chrétienne de Ploërmel, connus sous le nom de Frères de La Mennais, sont pourvus d'une ordonnance du roi Louis XVIII, du 1er mai 1822, et d'un décret du maréchal de Mac-Mahon, du 9 mai 1876 ; les Frères de la doctrine chrétienne de Nancy ont une ordonnance de Louis XVIII du 17 juillet 1822 et un décret du maréchal de Mac-Mahon du 29 décembre 1873 ; les Frères de l'instruction chrétienne du Saint-Esprit, dits de Saint-Gabriel, ont, de même, une ordonnance du 17 septembre 1823 et, en outre, un décret de Napoléon III du 3 mars 1853 ; il en est ainsi pour dix autres congrégations analogues. Que disent ces ordonnances et ces décrets ? « Que l'association est autorisée comme association charitable

en faveur de l'enseignement », d'abord pour un certain nombre de départements où elle avait commencé à exercer son ministère, puis pour la France entière. Le décret de Napoléon III va plus loin : il déclare la congrégation de Saint-Gabriel « reconnue par l'État comme établissement d'utilité publique. »

Voilà ce que M. Combes appelle « des décisions de simple tolérance », rendues « suivant le bon plaisir du pouvoir exécutif de l'époque », parole au moins imprudente dans la bouche du ministre, dont le bon plaisir a, l'année dernière, par une circulaire et des décrets illégaux, fermé deux mille écoles et soulevé toute une population contre des violences arbitraires.

M. le président du conseil ajoute que les intéressés, ne se dissimulant pas « l'instabilité et la fausseté de leur position..., ont été les premiers à former les demandes prescrites par l'article 18 de la loi du 2 juillet 1901. »

Rien n'est plus inexact. M. Combes a été mal renseigné par M. Dumay, directeur des cultes, qui, lui, ne saurait ignorer la confiance qu'avaient, au contraire, ces congrégations dans leur situation légale, garantie par des textes si formels, établie sur la bonne foi, sanctionnée par cinquante années de possession paisible et publique, aussi bien que par de nombreux traités passés avec les représentants de l'Etat.

Sans doute, il y a les fameux avis du Conseil d'Etat, en date des 16 janvier et 14 février 1901, rendus au moment même où s'ouvrait devant le Parlement la discussion de la loi de 1901, et comme pour lui servir de prologue.

Ces avis, que M. Combes et M. Rabier s'accordent à trouver « solennels », qui, à d'autres, parurent surtout,...

opportuns, déclarent non autorisées, sauf cinq d'entre elles, toutes les congrégations d'hommes. Mais, s'ils établissent que les congrégations pourvues de décrets spéciaux ne jouissent pas de l'autorisation au sens de la loi de 1817, ils ne disent pas du tout qu'elles n'ont pas droit à la reconnaissance légale : d'ailleurs, entre les avis du Conseil d'État, lesquels choisir ? les ordonnances royales, les décrets de Napoléon III, eux aussi, sont rendus, le Conseil d'État entendu !

C'est pourquoi, à l'inverse de ce qu'avance M. le président du conseil, bien loin de se hâter, les congrégations en question hésitèrent longtemps avant de se résoudre à faire leurs demandes d'autorisation.

Encore ne les firent-elles qu'en protestant de leur droit, et en accumulant les réserves. Voici, par exemple, la demande des Frères de Saint-Gabriel. Elle est datée du 27 septembre 1901, trois jours avant l'expiration des délais impartis par la loi ! C'est ainsi qu'ils se hâtaient. Elle rappelle l'ordonnance de Louis XVIII et le décret de Napoléon III, elle constate que ces titres légaux n'ont jamais été contestés, qu'ils ont été, au contraire, très souvent reconnus par les actes de l'autorité, en particulier pour soustraire les Frères à l'effet des décrets du 29 mars 1880, puis pour l'application des lois sur le droit d'accroissement que l'enregistrement, moins subtil que le Conseil d'État, n'a pas hésité à réclamer aux Frères comme congrégation reconnue : elle constate enfin, — ceci est plus fort encore, — que le ministère de M. Waldeck-Rousseau, dans l'état des biens des congrégations qu'il a fait distribuer aux Chambres en 1901, a classé celle de Saint-Gabriel parmi les congrégations autorisées. Le supérieur conclut en disant formellement :

« Vous comprendrez sans peine, Monsieur le Ministre, qu'en présence de cette situation et des termes de la loi de 1901, je sois dispensé de venir, au nom de cette congrégation, demander aux Chambres une reconnaissance qu'elle détient depuis 1853 d'une manière absolument légale ». Voilà ce que M. Combes appelle ne pas se dissimuler « l'instabilité et la fausseté de sa position ! »

Cependant ces congrégations ont fait leur demande : pourquoi et comment ? Pourquoi ? parce que M. Waldeck-Rousseau avait dit à la Chambre, le 28 juin 1901, à propos des congrégations de la Savoie : « Je crois qu'il serait prudent pour elles, comme pour toutes celles qui se prévalent d'une situation particulière, de solliciter d'abord l'autorisation, *ce qui les couvre contre toute espèce de risques.* » M. Waldeck-Rousseau prévoyait-il alors qu'à ces congrégations, dont il encourageait ainsi la bonne foi, il allait, quelques mois plus tard, infliger le risque de M. Combes et de M. Rabier ? Les congrégations, en tout cas, ont cru à cette parole tombant de si haut : elles ont fait leur demande ; mais, je le répète, comment ? Elles le disent expressément : « Uniquement à titre complémentaire et sous la réserve du maintien intégral des droits qui (leur) appartiennent... » J'ai cité la demande des Frères de Saint-Gabriel ; je pourrais citer celle des Frères de Ploërmel, de la Société de Marie et de bien d'autres. M. Dumay, directeur des cultes, n'ignore pas ces choses : il a connu, dans leur détail, les démarches, les hésitations et les motifs des congrégations.

M. Combes les ignore-t-il ? Je ne dois pas le supposer et, alors, comment faut-il juger les termes de son exposé des motifs et la façon dont il a éclairé sur la

situation de ses victimes les juges devant qui il les traduit ?

Au reste, sans plus parler de ces décrets qui faisaient à certaines d'entre elles une situation spéciale, ce n'est un mystère pour personne, qu'à l'exception des Jésuites et des Assomptionnistes, condamnés d'avance, toutes les autres congrégations recevaient, au lendemain du vote de la loi de 1901, des avis officieux, souvent les plus imprévus, les encourageant à demander l'autorisation, les pressant de le faire, et leur donnant à espérer les favorables dispositions du gouvernement.

*
* *

Quelle part ces encouragements ont-ils pu avoir dans la détermination dont ces congrégations sont aujourd'hui si singulièrement récompensées ? Ce n'est pas moi qui puis le dire. En tout cas, et quoi qu'il en soit des sentiments dans lesquels elles ont présenté leurs demandes, elles avaient droit, se décidant à le faire, — tout le monde le pensait, même parmi leurs ennemis, — à un examen loyal de leurs titres ; et, d'abord, puisque la loi devait désormais décider de leur existence, au respect des formes établies pour le vote de toutes les lois de l'État.

Or les lois doivent être votées par les deux Chambres, et c'était peut-être une garantie, au moins contre la précipitation. Bien vite, il faut l'enlever à ces postulants qui ne sont déjà plus que des accusés, presque des condamnés. La tradition révolutionnaire ne s'accommode pas de ces lenteurs ; elle veut une justice plus sommaire. Mais la loi est formelle ; le règlement

d'administration publique qui l'a suivie ne l'est pas moins : c'est le Parlement qui doit juger.

Qu'à cela ne tienne ! On demandera, au Conseil d'État, qui a déjà rendu tant de services, d'en rendre un de plus, en émettant un avis, non moins solennel que les précédents. M. Combes a expliqué tout cela à la Chambre, dans la séance du 15 janvier dernier, avec une belle sérénité. Il a même eu un mot charmant : ayant montré les incohérences, — ce fut son expression, — du règlement d'administration publique, et, toute cette énervante perspective d'une discussion dans les deux Chambres, dont la Commission des associations, par amour de la clarté, lui avait signalé le danger: « Le Conseil d'État, dit-il, a goûté nos raisons et nous a donné gain de cause. »

Ce bon goût est admirable et cette indépendance ne l'est pas moins. L'un et l'autre avaient déjà conduit cette haute assemblée à déclarer, avec sa coutumière et imperturbable solennité, que le gouvernement ne devait lui transmettre, parmi les demandes d'autorisation formées pour les établissements congréganistes, que celles qu'il lui plairait d'accepter, ce qui a permis à M. Combes de fermer, de son autorité privée, sans discussion, sans contrôle, sans jugement, trois mille écoles libres ! et M. Combes, il est vrai, est encore bien bon d'en avoir demandé la permission au Conseil d'État ! Pourquoi se gênerait-il, puisque le pays le laisse faire ?

Donc, ayant goûté les raisons de M. le président du conseil, le Conseil d'État a été d'avis qu'il suffirait de transmettre à une seule des deux Chambres les demandes d'autorisation qu'on voudrait faire rejeter, c'est-à-dire cinquante-quatre sur soixante ! Et M. Com-

bes de protester avec indignation contre « l'arrière-pensée de dessaisir le Sénat de son droit de délibération et de contrôle » !

Comment! dit-il, « ne me suffit-il pas de faire observer que nous avons présenté au Sénat certaines demandes de congrégations le jour même où nous avons présenté à la Chambre les demandes de même nature » ! Oui, six demandes au Sénat, cinquante-quatre à la Chambre dont on propose le rejet et sur lesquelles le Sénat n'aura rien à dire ! Voilà ce qu'on appelle le droit de contrôle du Sénat. Que ferait-on si on voulait le supprimer?

C'est un véritable coup d'État parlementaire, contre lequel, d'ailleurs, le Sénat, gardien de la constitution, se gardera bien, et pour cause, de protester : quand il s'agit des congrégations, tous les moyens sont bons.

Mais ce n'est, dans l'édifiante histoire de leur exécution, qu'un commencement. Devant cette Chambre, instituée ainsi, au mépris de la loi, par la grâce du Conseil d'État, et la volonté de M. Combes, juge unique et sans appel des religieux, ceux-ci vont-ils au moins, comme on le leur a formellement promis, être admis à faire valoir leurs titres à l'autorisation qu'ils sollicitent ?

Ce serait un semblant de justice : nos pourvoyeurs de guillotine sèche n'en veulent pas. Ils sont de la bonne école !

Aussitôt la procédure sommaire ainsi réglée, et pendant que les défenseurs des congrégations s'occupent de rassembler des dossiers, s'évertuent à étudier les espèces, pendant que les congrégations elles-mêmes, avec leur robuste illusion, se préparent à faire entendre chacune quelqu'un de leurs membres par la

commission, celle-ci a déjà pris son parti, que lui ont dicté les journaux du « Bloc ».

A quoi bon discuter, à quoi bon examiner les demandes une à une ? Il ne s'agit pas des titres de telle ou telle congrégation, il s'agit de leur mort à toutes ! Qu'importe leur histoire, qu'importent leurs vertus, qu'importent leurs services ? Ce sont des congrégations, cela suffit. Il n'est même pas nécessaire, dit M. Rabier, « de définir rigoureusement la congrégation : le dernier des hommes du peuple ne s'y trompe pas, et pendant que le juriste peut hésiter, lui, sans aucune hésitation et sans erreur, dit : Voilà une congrégation ». Et à cette congrégation, il n'y a qu'un traitement qui convienne : la suppression. Nous ne nous piquons pas d'être des juristes, nous ! Nous ne savons pas si une congrégation suppose, ou non, de la part de ses membres, certains vœux spéciaux, et si, par exemple, les prêtres de l'Oratoire, qui n'en font pas d'autres que ceux du sacerdoce, sont des congréganistes, par ce seul fait qu'ils vivent en commun. Nous ne nous occupons pas de ces subtilités : nous tranchons les choses d'un mot, comme le dernier des hommes du peuple ! Et c'est pourquoi nous n'avons pas besoin de délibérer. Toutes les demandes sont rejetées sans examen. Un point, c'est tout.

Ainsi opina la commission des associations, et c'est, comme on va le voir, ce qu'exprime en son nom M. Rabier.

M. le président du conseil, qui excelle dans l'art du « distinguo », n'avait point posé la question, avec une si radicale franchise : il s'était embarrassé d'un scrupule : affaire d'éducation cléricale ! et, trouvant trop lourde pour une seule charrette sa fournée des cin-

quante-quatre, il les avait réparties en trois tombereaux, suivant trois catégories de crimes, créées à leur intention : la prédication, l'enseignement et la fabrication de la chartreuse jaune ou verte. Fouquier-Tinville n'avait point de ces petitesses : il se plaisait même à confondre sur la charrette, dans une image de la sainte égalité, les rangs et les professions. M. Rabier s'est exprimé sévèrement sur cette faiblesse de M. Combes : « Le gouvernement, dit-il, a bien pu grouper en trois catégories les congrégations qui sollicitent l'autorisation : il ne l'a fait qu'arbitrairement. »

Et il faut bien avouer qu'ici M. Rabier a raison. Sur quoi, sur quel fondement de justice, M. Combes a-t-il appuyé son lotissement de victimes ? Je laisse de côté les Chartreux qu'il lui a plu, et après lui à M. Rabier, d'honorer d'un réquisitoire spécial, comme pour rendre hommage à l'illustre et longue histoire du monastère dix fois séculaire : toutes les autres congrégations ont été, par M. le président du conseil, administrativement réparties en deux groupes, les enseignantes, et, comme il dit en un style ignoré jusqu'à lui, les prédicantes.

Comment a-t-il fait la distinction ? Sans doute les congrégations de Frères ne sont pas prédicantes, et pour cause ; encore faut-il observer que la plupart d'entre elles ont, aux colonies et à l'étranger, des missions nombreuses, en France, de multiples œuvres d'assistance, et cela, sans doute, valait la peine d'être dit, autrement que par une odieuse prétérition dont j'aurai tout à l'heure l'occasion de parler : il en est de même des congrégations de Pères, comme les Maristes et les Eudistes, par exemple, qui, d'ailleurs, croiraient, je pense, manquer gravemen à leur vocation si, à toutes leurs œuvres scolaires, ils n'ajoutaient aussi

l'essentielle prérogative du sacerdoce, l'enseignement de la parole divine. Mais les autres? celles qu'on affuble du nom de prédicantes? Les Rédemptoristes, qui ont multiplié les œuvres populaires, les Dominicains, les Franciscains, qui ont rempli l'Orient de leurs écoles, les Capucins, qui ont, à Djibouti et aux Seychelles, 1.800 élèves, est-ce que ce ne sont pas, eux aussi, des enseignants, aussi bien que des prédicants, aussi bien, comme tous, que des missionnaires?

M. Rabier a eu raison. La haine l'a bien servi. Enseignants, prédicants, missionnaires, qu'est-ce que ces distinctions peuvent bien lui faire? Ce n'est pas la question! Car, dit-il, « ainsi que le fait remarquer le gouvernement dans l'exposé des motifs, ... ce n'est point une question d'espèce, où la bienveillance et la tolérance puissent se doser différemment suivant l'application et le costume...

« ... Vous estimerez qu'il s'agit moins, en effet, de rechercher si telle congrégation est plus ou moins indigne de l'autorisation que de *condamner la Congrégation* elle-même, dans son but et dans les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre. »

Condamner, et non pas juger, le mot y est : il dit tout, et il faut savoir gré à M. Rabier de l'avoir écrit.

*
* *

Je ne sais quelles sont, à l'heure présente, les réflexions de M. Waldeck-Rousseau. On dit qu'il s'apprête à distraire, dans la molle contemplation des rivages de l'Attique, et peut-être dans l'imprévu de quelque rencontre royale, les loisirs que fait à son esprit délicat la besogne subalterne dont il suggéra le

dessein, forgea l'instrument et choisit l'exécuteur. J'ignore si quelque remords, alors, troublera sa pensée, ou si l'habituelle indifférence de son visage couvrira celle de son âme, et sans doute aussi son dédain coutumier pour ses obscurs complices.

Cependant, comme s'il sentait peser un peu trop lourdement sur ses épaules, le poids de sa responsabilité, il a voulu, dans une récente et courte apparition, rappeler et préciser sa méthode. C'était le 29 janvier dernier, dans le premier bureau du Sénat, rassemblé pour l'élection de la commission des congrégations. M. Waldeck-Rousseau était présent, et M. Sébline le pria de s'expliquer sur l'esprit dans lequel la loi de 1901 avait été conçue. L'ancien premier ministre déclara que « la loi de 1901 étant une loi de procédure en même temps qu'une loi de principe, ce serait la méconnaître que d'opposer à une demande d'autorisation une sorte de question préalable ».

Comment eût-il pu répondre autrement ? N'avait-il pas, dans ses grands et mémorables discours de 1901, à la Chambre et au Sénat, fait reposer toute son argumentation sur la thèse même de l'autorisation, accordée ou refusée après un attentif examen des statuts et du but de chaque congrégation ? N'avait-il pas, en de longs et savants développements, prétendu fonder cette thèse sur la tradition constante de l'État français, non pas la tradition révolutionnaire, mais celle de la royauté, depuis Charlemagne jusqu'aux derniers jours de l'ancien régime ? et ce caractère essentiel de la loi, n'était-ce pas précisément ce qu'il opposait, le 12 mars 1901, à M. Zévaès et à ses amis, qui demandaient, par un amendement à l'article 13, la suppression de toutes les congrégations. « Le gouvernement,

disait-il, repousse catégoriquement l'amendement... L'article 13, tel qu'il vous est proposé à l'heure actuelle, constitue un ensemble auquel, dans ma conviction, on ne saurait point toucher sans ébranler le principe même de la loi... L'État français ne s'est jamais départi de ce principe qui veut que lorsqu'une association religieuse, lorsqu'une congrégation se forme, il ait le droit d'examiner ses statuts, d'envisager son but... Et c'est cette règle, — ne le perdez pas de vue, — qui est le point d'appui essentiel et fondamental de la loi ; on ne se départirait pas de cette tradition sans affaiblir singulièrement la thèse si forte que nous avons l'honneur de défendre. »

Ainsi parlait M. Waldeck-Rousseau, et ce fut comme le fondement de la législation nouvelle. Sans doute la thèse était vulnérable historiquement : elle l'était au point de vue du droit ancien, elle l'était plus encore au point de vue du droit moderne; sans doute aussi, elle se heurtait, en une contradiction formelle, avec la thèse juridique sur laquelle M. Waldeck-Rousseau avait appuyé son projet de loi, l'immoralité des vœux de religion, leur incompatibilité avec le droit public, par où toutes les congrégations se trouvaient condamnées. J'ai dénoncé cette contradiction, j'en ai montré les inévitables conséquences. Mais M. Waldeck-Rousseau a repoussé, de très haut, mes alarmes et mes avertissements : il a volontairement borné, aux applaudissements de toute la majorité, les effets de sa thèse juridique aux exigences de sa thèse politique, et, rendant à la charité, au dévouement de certaines congrégations un hommage éloquent, il s'est écrié : « Ni l'intérêt ni le péril de ce débat ne les menacent ! » La congrégation dont le souvenir arrachait à M. Waldeck-Rousseau

cette vibrante protestation, et qu'il désignait en évoquant la douloureuse image des lépreux des îles Sandwich, est justement l'une de celles dont M. Combes et M. Rabier demandent la mort sans phrases : c'est la congrégation de Picpus et, pour proposer sa condamnation, M. Rabier ne donne qu'une seule raison, un rapport du préfet de la Vienne qui dit : « Les religieux de Picpus sont hostiles à la forme actuelle de la société et du gouvernement ! » Il est vrai qu'ils s'accommodent assez bien de la société des lépreux.

Cette congrégation, comme les autres, a présenté à la Chambre ses statuts, indiqué son but, exposé ses œuvres. M. Waldeck-Rousseau, répondant à ceux qui prévoyaient le parti pris des majorités, disait en 1901 au Sénat :

« Quant à affirmer que le Parlement ne donnera pas d'autorisation, c'est, à mon avis, instruire bien vite son procès. Croyez-vous donc que des Chambres françaises, mises en présence de statuts sincères et non pas semés de dissimulations, proclamant hautement un but philosophique, philanthropique ou d'intérêt social, seront animées d'un parti pris absolu et diront : C'est une congrégation, nous refusons l'autorisation ? »

M. Rabier lui répond aujourd'hui : « Vous estimerez qu'il s'agit moins de rechercher si telle congrégation est plus ou moins indigne de l'autorisation que de condamner la Congrégation elle-même ! » C'est peut-être son châtiment ! C'est, à coup sûr, le sceau de sa responsabilité. Ses discours affichés dans toutes les communes de France attestent sans doute encore, par quelques lambeaux demeurés sur les murs, les engagements pris et les promesses répétées. Sur la foi des uns et des autres, les congrégations ont demandé

l'autorisation : on les a pressées de le faire ; on leur a garanti l'examen loyal de leurs titres.

Ou l'on savait quel sort leur était réservé, et alors c'est un véritable guet-apens ; ou l'on croyait sincèrement aux assurances qu'on leur donnait, et, alors, comment une véhémente protestation ne vient-elle pas, aujourd'hui, rétablir les situations, réclamer la justice, et, au moins, sauver l'honneur ?

Lorsque la loi de 1901 revint du Sénat devant la Chambre, pour y recevoir sa dernière consécration, j'ai dit à la tribune, m'adressant au président du Conseil, après avoir rappelé ses déclarations : « Le vote définitif de la loi ne fait plus de doute pour personne..., je vous attends à son exécution... ; vous serez obligé, pour conserver votre majorité, et, par elle, le pouvoir, de suivre, jusqu'où il voudra vous porter, le flot que vous avez déchaîné. »

M. Waldeck-Rousseau s'est dérobé à sa destinée : il a mieux aimé, assis au bord du torrent, regarder passer le flot qu'il n'a voulu ni suivre ni maîtriser, et au-devant duquel, sous ses yeux, M. Combes a renversé les fragiles barrières de son éloquence.

Le flot passe donc, roulant en un lamentable et glorieux mélange, vers les chemins obscurs de la proscription et de l'exil, où d'autres déjà les ont précédés que la tempête avait du premier coup déracinés, toute une foule d'innocents, d'hommes de tous les âges, coupables seulement du nom qu'ils portent et de l'habit qui les couvre. Ils sont là, quinze ou vingt mille, hier encore et jusqu'au dernier moment tous occupés de servir leur Dieu, de le prier, d'enseigner sa loi, d'élever les enfants du peuple, de soigner les malades et de visiter les pauvres, ou de porter au

loin, sous tous les cieux, le nom de Jésus et celui de la France : fils de saint Bruno, arrachés au mystère du désert alpestre, où se cachait, dans la contemplation, leur silencieuse austérité, héritiers de ces vieilles associations monastiques que, jadis, la société désorganisée vit paraître au milieu d'elle, comme des exemples vivants d'obéissance et de concorde, de travail et de prière : disciples du doux et mystique amant de la Pauvreté chanté par Dante en son *Paradis,* qui, les pieds nus, la corde autour des reins, annoncent encore au peuple, suivant le précepte du Maître, la grande fraternité de l'Évangile ! ceux-ci, chargés d'un illustre et redoutable fardeau par les grands souvenirs de Dominique et de Thomas d'Aquin, parés du nom de Lacordaire comme d'une gloire rajeunie, apôtres, écrivains, éducateurs, dont la robe blanche est encore marquée du sang versé, sous la Commune, par les martyrs d'Arcueil ; ceux-là, nés d'un acte d'amour divin au pied des échafauds de la Terreur, réservés eux aussi, par un retour de leur tragique origine, au sanglant sacrifice de 1871, et dont le monde entier apprit à connaître la vertu, quand lui furent révélées la vie et la mort héroïques du P. Damien ; ceux-là encore, qu'un pauvre vicaire du diocèse de Belley destinait au modeste apostolat des campagnes françaises, et qui, poussés par l'appel de Dieu vers les terres océaniques, donnèrent un jour à la France la Nouvelle-Calédonie ; et ces prêtres, graves et savants, qui rendent à notre temps et portent jusque dans l'Institut de France les grandes traditions de Pierre de Bérulle, de Malebranche et de Massillon ; combien d'autres encore, divers de nom, d'habit, de vocation, mais tous conduits, par ce besoin de l'âme que Bossuet appelle la « triomphante

folie », en quelqu'un de ces asiles « dont la structure, comme dit Taine, est un chef-d'œuvre et dont les bienfaits sont infinis » ; et, mêlés avec eux, tous ces humbles enfants du peuple, qui se nomment ses Frères, et se consacrent à son service, comme ceux-ci, que la Bretagne entière, couverte de leurs écoles, connaît et révère, en qui le grand nom de La Mennais fait éclater, à la fois, par un frappant contraste, la stérile mémoire du prêtre apostat et la féconde activité du prêtre fidèle.

Le flot passe, roulant avec lui ces milliers d'hommes, tandis qu'au loin s'apprête, en rangs plus pressés, l'hécatombe de demain, celle des humbles religieuses, pour qui, déjà, les agents de M. Combes dressent d'autres réquisitoires. Ces hommes, ce sont des citoyens, soumis aux lois, jouissant de tous leurs droits civils : ils ne sont coupables d'aucun crime, d'aucun délit ; aucun jugement ne les a frappés : ils s'en vont, cependant, au supplice ! Le mot n'est pas trop fort : supplice de la vie brisée, vie de l'âme et du cœur, à qui brusquement sont ravies les joies profondes de la vocation choisie, les douceurs intimes des chrétiennes amitiés ; supplice aussi des œuvres anéanties, du dévouement interdit ; demain, sans doute, pour la plupart, supplice de l'exil, s'ils peuvent fonder ailleurs un foyer nouveau ; supplice de la misère s'ils demeurent ici sans profession, puisqu'ils n'en avaient pas d'autre que l'enseignement ou la prédication, sans moyens d'existence puisqu'ils ne tiraient leurs modestes ressources que de cette profession même !

Pourquoi ? Ils le demandent, et M. Rabier leur répond : « Allez, vous êtes la Congrégation ! »

Mais ceux-ci nourrissent les pauvres, ceux-là ins-

truisent des sourds-muets, élèvent des aveugles, soignent les malades! C'est M. Rabier qui le dit, et il ajoute : « Ces établissements sont tous, ou presque tous, encouragés par les assemblées municipales ou départementales. »

Cette fois, que va-t-il répondre? Ce mot qui, à lui seul, juge son œuvre tout entière et qu'il faudrait faire entendre au pays tout entier : « Vous ne penserez pas que les services rendus par cette congrégation (celle de Saint-Gabriel) seront le tribut suffisant des dangers qu'elle présente. »

Mémorable aveu de la passion sectaire qui sacrifie à sa haine pour le nom et l'habit religieux, jusqu'aux malades, aux infirmes et aux miséreux! Qu'importe le bien que vous faites? Vous êtes la Congrégation!

M. Rabier a paru sentir l'énormité, j'allais dire la barbarie de ses paroles! Il a prétendu l'atténuer par une réserve qui ne fait que l'accentuer, en y ajoutant une cruelle ironie.

« Vous refuserez l'autorisation, dit-il, persuadés que le gouvernement qui, tant que l'État ne sera pas en mesure de les remplacer, ne veut pas toucher aux établissements hospitaliers, saura, par une tolérance spéciale et limitée, laisser subsister dans leur *modus vivendi* actuel les établissements dont il s'agit. »

Quoi? que voulez-vous dire? Je ne parle pas seulement de ce qu'il y a d'odieux à prétendre ainsi faire faire par des condamnés, en différant leur exécution jusqu'au moment où l'on pourra se passer d'eux, la besogne d'humanité qu'on est incapable d'accomplir! Mais M. Rabier ignore-t-il que le refus d'autorisation aura pour effet la dissolution de la congrégation, la dispersion de ses membres, l'interdiction pour eux de

se réunir de nouveau, et la liquidation de leurs biens ? et peut-il expliquer comment, après cela, les religieux, qui n'auront plus le droit d'exister, continueront cependant à diriger leurs œuvres dans ce qu'il appelle « leur *modus vivendi* actuel » ?

C'est se moquer, en vérité, de ceux qu'on condamne, et cela n'est permis ni au juge ni au bourreau. Du reste, il faut pousser plus avant cet examen si bien fait pour révéler l'étrange état d'âme de M. Rabier et de ses amis.

*
* *

Presque toutes les congrégations, je l'ai dit, ont des établissements dans les colonies et dans les pays étrangers.

Les Capucins ont, dans les vicariats de Terre-Sainte et de Chine, quatre-vingts missionnaires : ils tiennent la mission française de Saint-Louis, à Constantinople ; ils sont à Djibouti et en Abyssinie. Les Dominicains ont, à Jérusalem, une école d'exégèse, d'archéologie et de géographie bibliques, subventionnée par le gouvernement français, et que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a chargée plusieurs fois de missions importantes ; ils ont, à Saint-Pétersbourg et à Moscou, une mission reconnue sur la proposition de l'ambassadeur pour le service de la colonie française ; ils sont en Arménie ; et, à Van, le gouvernement français a confié les fonctions consulaires au P. Defrance, un des missionnaires de la résidence. A la Nouvelle-Calédonie, l'organisation du culte catholique est officiellement remise aux Maristes, par un arrêté du gouverneur du 13 mai 1885 ; en 1895, le ministre des colonies, M. Delcassé, écrit au gouverneur pour donner un

caractère définitif à cette situation et annoncer que les curés maristes recevront désormais un traitement de l'État. Les Frères de Saint-Gabriel ont une grande école à Djibouti : le gouverneur général de la colonie a pris à sa charge la subvention nécessaire à son fonctionnement. Les Frères de Ploërmel ont, depuis soixante ans, des écoles à Cayenne, à la Guadeloupe, en Guinée, à Tahiti ; ils dirigent les écoles publiques de Saint-Pierre et de Miquelon ; au Sénégal, celles de Dakar, de Gorée, de Rufisque et enfin, à Saint-Louis, l'école secondaire et l'école primaire, également publiques. Les témoignages officiels d'approbation et d'encouragement leur sont prodigués : le 27 juillet 1902, le gouverneur du Sénégal, M. Camille Guy, présidant une cérémonie à leur école secondaire de Saint-Louis, dit aux élèves en leur parlant de la volonté : « Vous êtes ici à bonne école auprès de ces admirables professeurs... qui ont donné tant de preuves de bonne volonté et de grande volonté, que vous ne sauriez mieux faire que de les suivre aveuglément. » Au mois de novembre dernier, le F. Marie-Bernard, directeur de l'école, meurt, au milieu des regrets universels dont le gouverneur se fait sur sa tombe l'interprète ému ; et un mois plus tard, le 5 décembre 1902, le ministre des colonies, — c'est le ministre actuel, M. Doumergue, membre du cabinet Combes et ministre du « Bloc », — écrit officiellement au supérieur général des Frères pour le prier de vouloir bien mettre à sa disposition un Frère, muni du brevet supérieur, afin de remplacer le défunt le plus tôt possible. C'était presque à la même date, exactement le 2 décembre 1902, trois jours plus tôt, que M. Combes déposait sur le bureau de la Chambre son réquisitoire et sa demande de dissolution contre les Congrégations,

en particulier contre celle des Frères de Ploërmel. Je demande si on vit jamais plus lugubre comédie.

M. Rabier sait tout cela. Il le dit : « Certaines congrégations prétendent se prévaloir des services rendus par leurs succursales à l'étranger.

« Nous ne saurions nous arrêter à de telles considérations. Nous n'examinerons pas s'il est exact que ces congrégations contribuent, à l'étranger, au développement de la langue et de l'influence françaises ; M. le ministre des affaires étrangères le constate dans des lettres qui sont jointes aux divers dossiers. Nous ne discuterons pas ce point... »

Périsse l'influence de la France ! Vous êtes la Congrégation ! C'est assez : le reste ne nous regarde pas : « nous ne saurions nous y arrêter. »

M. Anatole Leroy-Beaulieu, dont le *Journal des Débats* avait déjà publié la courageuse protestation en faveur des religieux Salésiens, victimes, suivant son expression, d'une véritable diffamation de la part de M. le président du conseil, vient de faire paraître dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1903, un article magistral où il étudie les effets de la suppression des congrégations religieuses non autorisées, au point de vue de l'influence française dans le Levant et en Extrême-Orient. Je ne suppose pas qu'on classe M. Leroy-Beaulieu parmi les cléricaux, à moins que, décidément, ne soit clérical quiconque ne veut pas déchristianiser la France. En tout cas, pour tous ceux que n'aveugle pas la passion, un tel témoignage vaut d'être retenu. Voici la conclusion de M. Leroy-Beaulieu :

« Le jour où la France, pour obéir aux sommations de l'anticléricalisme, aura lâchement abdiqué sa fonction de grande nation catholique, la France sera singu-

lièrement diminuée, aux yeux mêmes des peuples où le nom français avait gardé le plus d'éclat et le plus d'amis. Ce sera, pour nous, le signal de la décadence définitive, de l'irrémédiable déchéance, préparée par des mains françaises... Comment appeler pareille politique et de quel nom la nommer?... Veut-on la caractériser d'un mot, je n'en trouve qu'un :... la politique de l'anticléricalisme est, pour la France, une politique de suicide national. »

M. Delcassé, qui sait bien la triste vérité de ces fortes paroles, voudra-t-il protester au nom des intérêts sacrés dont il est depuis cinq ans le gardien, et, s'il n'est pas écouté, honorer du moins sa carrière ministérielle en la brisant, pour s'échapper d'une si lourde solidarité? Je ne l'espère pas. Il se flattera, sans doute, que quelque *modus vivendi*, comme dit M. Rabier, lui permettra de garder la faveur parlementaire, sans trop offenser la pudeur patriotique. Je ne parle pas de M. Combes, c'est un exécuteur. Il est là pour tuer les congrégations : je ne pense pas que sa vue se porte au delà.

Et, sans doute, avec la tranquille insouciance de ses haines satisfaites, trouve-t-il étonnant, comme M. Rabier, que, « dans un grand État, la mise en application d'une loi votée puisse produire une telle émotion ».

*
* *

Cette parole est lumineuse. Elle éclaire les âmes. En elle apparaît l'arrogante prétention du régime maçonnique, l'insupportable tyrannie des hommes que la puissance des Loges a transformés en législateurs, et qui, devant les décrets de leurs passions, s'imaginent avoir le droit de faire taire les consciences. Quoi ! cette

émotion vous étonne ! Dans cette ruine immense, c'est tout un siècle qui s'écroule, tout un siècle de travail, de sacrifices et de dévouement ! Sans plus parler de ce lamentable effondrement de l'influence française au dehors, ce sont, à l'intérieur, plus de deux mille établissements qui vont périr, écoles, orphelinats, œuvres de charité, de secours et d'assistance, lentement créées à travers toutes les difficultés, au prix de tous les efforts, courageusement soutenues à force de volonté et d'initiative individuelles ! Demain, quand M. Combes achèvera son office, quand M. Rabier, sans plus s'étonner, requerra contre les religieuses l'application de la loi votée, ce nombre sera décuplé ! Dans ces milliers d'œuvres, c'est un peuple entier d'enfants pauvres, de malades, de sourds-muets et d'aveugles, qui sera abandonné, livré à la conscription de l'école laïque, à l'insuffisance d'une assistance inorganisée ! C'est aussi, — y pense-t-on seulement ? — un troupeau déplorable d'hommes et de femmes, chassés de la demeure où s'abritaient leur âme et leur corps, et, s'ils ne sont poussés hors des frontières, se cachant dans les maisons amies, où sans cesse les menacent l'arbitraire des poursuites et les lois inventées afin de les mieux atteindre, incapables même de quitter leur habit, de renoncer à leur état, pour continuer à vivre, en exerçant leur profession, sans que M. Massé ou M. Meunier ne forge bien vite un article nouveau dont M. Rabier demandera immédiatement l'application, réduits enfin pour la plupart à porter à leur famille, s'ils en ont encore une, la charge de leur pauvreté. A-t-on lu la cruelle histoire de la sœur Jeanne de la Croix, racontée par Mathilde Serao, l'admirable écrivain ? C'est le destin qui s'apprête pour les victimes de M. Combes. Et M. Rabier

s'étonne de notre émotion ! Bien plutôt, je l'avoue, faut-il s'étonner que cette émotion ne soit pas plus bruyante, et se plaindre de la passive résignation qui courbe, sous la main d'une faction politique, ce pays, façonné de longue date à la tyrannie légale par la lente absorption dans le pouvoir central de toutes les énergies particulières.

M. Rabier, cependant, n'en saurait triompher. Lui-même a dénoncé, sans le vouloir, contraint par la statistique officielle, la réprobation du pays. Il avait écrit dans son rapport : « La majorité consciente du pays électoral attend, avec une profonde anxiété, la résolution que nous allons prendre. »

Ce « consciente » n'est-il pas admirable ? et n'est-ce pas encore un de ces mots qui révèlent toute une mentalité ? Qu'est-ce qu'une majorité consciente ? Il y en a donc une qui est inconsciente ? Eh ! oui, nous l'allons voir. La majorité consciente, c'est celle qui opine comme M. Rabier ; la majorité inconsciente, c'est... l'autre.

Pour obéir au règlement d'administration publique de 1901, le gouvernement a dû, au sujet des demandes formées par les congrégations, consulter les conseils municipaux des communes où elles ont des établissements. M. Rabier, dans son rapport, donne le résultat officiel de cette consultation du pays. Le voici : Sur 1.871 conseils interrogés, 1.147 ont émis un avis favorable aux congrégations, 545 un avis défavorable et 179 n'ont pas répondu. Ainsi plus des deux tiers des conseils municipaux intéressés ont nettement, publiquement, condamné les projets de M. Combes et de M. Rabier. Encore faudrait-il savoir ce que cache de sentiments divers l'abstention des 179 qui n'ont pas

répondu : M. Rabier, que cette muette attitude inquiète et embarrasse, affecte d'y voir la crainte inspirée par les congrégations ; d'autres y découvriront plutôt un effet de cette timidité naturelle à de trop nombreuses municipalités rurales, qui, pour ne pas encourir les foudres du tyranneau local, de M. le préfet ou de M. le député, un peu plus redoutables en vérité que celles des bons frères, accordent, dans le silence, leur conscience et leur courage !

Voilà la majorité « inconsciente » ; l'autre tiers, les 545, c'est la majorité « consciente », la vraie, la seule qui compte aux yeux de M. Rabier ! « Vous ne vous arrêterez pas, dit-il, aux avis favorables qui ont pu être émis par les assemblées municipales. » M. Rabier ne s'arrête à rien : pas plus aux intérêts des pauvres qu'à ceux de la France, pas plus aux avis des conseils municipaux qu'aux pétitions des citoyens dont il ne dit même pas un mot, quoiqu'elles aient afflué sur le bureau de la Chambre en faveur des congrégations, et que, par exemple, pour les seuls frères de Ploërmel, 65.000 électeurs aient affirmé, sous leur signature, leur volonté de les conserver. M. Rabier ne s'occupe pas de ces vétilles et, quant aux avis municipaux, il s'en délivre d'un tour de main : « Ces avis, dit-il, ne traduisent le plus souvent que les sentiments politiques de la majorité de l'assemblée. » Soit ! Et, comme il doit, alors, en être de même pour celles qui ont émis des avis défavorables, il en faut conclure que la politique du gouvernement est désavouée par la majorité. On s'en doutait un peu : encore le fallait-il prouver. C'est fait, et la consultation des conseils municipaux est comme l'ânesse de Balaam : elle refuse de porter M. Rabier, et elle le force à bénir, malgré lui, les ennemis qu'il voulait confondre.

Mais qui donc, à défaut du pays, approuve M. Combes ? Oh ! cela est bien simple, et nous avons, ici, une exacte représentation de la vérité électorale. De même que les fonctionnaires font, à chaque manifestation du suffrage universel, l'appoint du gouvernement et lui assurent la majorité, de même, ici, ce sont les préfets de M. Combes qui lui donnent raison. Le contraire, avouons-le, eût été pour nous surprendre.

Encore, même ici, la consultation ne me paraît pas avoir fourni tout ce qu'on en attendait. Qu'on en juge ! Les préfets ont donné des avis favorables pour 72 établissements, défavorables pour 571, et pour 539 ils n'en ont pas donné du tout ! Et ce sont des préfets du « Bloc » ! 72 établissements religieux ont trouvé grâce devant leur justice ! Il est vrai qu'on n'en a cure : ce sont des avis « inconscients » ! Mais ces 539 sur lesquels ils ne se sont pas expliqués ? D'où vient une si grande discrétion ? Les préfets n'ont pas coutume de se taire, quand le ministre parle ! Pour qu'ils aient, ici, observé un si prudent silence, il faut que l'évidence des faits l'ait emporté d'un poids bien lourd sur le désir de plaire. Et ces 72 pour qui on demande grâce, ces 539 pour qui on ne dit mot, font un total qui donne au plébiscite préfectoral une singulière éloquence.

Mais voyons les 571 avis défavorables. Je crains que, hors du public professionnel, on ne lise pas beaucoup le rapport de M. Rabier, où figurent ces avis décisifs, et c'est grand dommage. Il y a là, au point de vue de l'étude psychologique, des trésors de documentation. J'ai essayé, tout à l'heure, à certains traits du rapport de M. Rabier, de discerner son état d'âme. J'en voudrais faire autant pour MM. les préfets. Évidemment, ces dignes administrateurs de la Défense républicaine s'ima-

ginaient que les écoles libres avaient pour objet de favoriser les écoles publiques et non de leur faire concurrence. Car c'est leur grand grief contre les congrégations qui les dirigent.

Le préfet des Basses-Pyrénées déclare « qu'en raison du rôle des établissements des Frères de Saint-Gabriel, qui est nuisible à la prospérité des écoles laïques... », il émet un avis défavorable ! Le préfet de Meurthe-et-Moselle ne peut pas moins faire, à propos d'un établissement de Frères Marianistes, car, dit-il, « cette école compte 317 élèves, alors que l'école publique n'en reçoit que 18 ! » L'administrateur du Territoire de Belfort constate que l'école des Marianistes de Morvillars « n'a été fondée que pour faire échec à l'enseignement laïque dont l'école est très peu fréquentée ». Le préfet de la Manche signale que « la plupart des établissements des écoles chrétiennes de la Miséricorde sont en concurrence avec les écoles communales ». Le préfet de la Haute-Vienne voit, en face de lui, « un collège de Maristes très prospère, si prospère que l'évêque (horrible détail !) a empêché les Jésuites de lui créer une concurrence » ! Je jure que nous n'avons pas payé ces honorables fonctionnaires pour faire à l'enseignement congréganiste une si belle réclame.

Il faut borner ces citations, car on n'en finirait pas si on voulait vider jusqu'au bout ce précieux écrin. Mais l'avis du préfet de la Loire-Inférieure mérite une place spéciale, M. Rabier la lui a donnée : ce rapport l'a ravi d'aise, il en a extrait un large passage auquel, dit-il, « il n'y a rien à ajouter ». C'est un préfet heureux. Il a donc découvert que « les Frères de Ploërmel se consacrent exclusivement à l'enseignement congréganiste », — et voilà certes un grief d'importance ! —

et que « s'emparer de l'esprit de l'enfant pour dominer plus facilement l'homme dans l'avenir, tel est le but uniquement recherché et persévéramment poursuivi par ces religieux ». Cette phrase donne à rêver. M. le préfet de la Loire-Inférieure n'a certainement pas voulu dire que les bons Frères de Ploërmel aspiraient au gouvernement du pays : il a entendu, sans doute, que leur éducation avait pour but de donner à l'enfant des principes assez forts pour dominer sa vie d'homme : et, si c'est bien ce qu'il a voulu dire, je serais curieux de savoir, de lui, quelle est donc l'éducation, laïque ou religieuse, publique ou privée, qui ne se propose pas un tel but, par lequel on pourrait, justement, la définir. Oui, c'est bien, en effet, l'objet de l'éducation ; c'est pourquoi les parents chrétiens tiennent à celle des Frères et des Sœurs, et pourquoi aussi M. le préfet de la Loire-Inférieure me paraît médiocrement renseigné sur l'état d'esprit de ses administrés, quand il ajoute que « la suppression de leurs écoles ne serait pas mal accueillie par la population en général ». Mais son rapport contient autre chose encore, et c'est, sans doute, ce qui a transporté d'admiration M. Rabier.

Il dit : « Les adversaires des institutions républicaines font de ces écoles une arme de conquête et de domination. » Et pour le prouver, il avance contre ces adversaires politiques, une odieuse accusation que je ne m'arrête pas à relever, les députés de la Loire-Inférieure s'étant déjà acquittés de ce soin par une prompte et énergique protestation.

Mais la parole du préfet subsiste : l'école congréganiste est un moyen d'opposition aux institutions républicaines. Voilà le grand mot lâché ! C'est l'accusation traditionnelle, celle qui servait, sous la Terreur, d'arme

à la délation et de charge accablante au tribunal révolutionnaire. M. le préfet de la Loire-Inférieure n'en a pas le monopole et M. Rabier lui fait, là-dessus, un honneur immérité ; les autres préfets n'ont pas manqué de s'en servir comme lui et, d'ailleurs, sans prendre plus que lui la peine de justifier leurs affirmations. Celui du Rhône accuse les Frères du Sacré-Cœur de Paradis « d'exercer sur la population religieuse des milieux ruraux dans lesquels ils vivent, une certaine influence et une action qui se manifeste surtout en période électorale ». Celui du Tarn déclare que l'enseignement des Marianistes est « contraire à l'esprit de la démocratie française ». Celui de l'Allier a bien senti que, « surtout en période électorale, une certaine agitation se produit dans le milieu » de l'école congréganiste. Celui du Nord constate que « les professeurs de l'école congréganiste sont en rapports avec les réactionnaires militants et se livrent *dans l'ombre* (*sic*) à une active propagande cléricale et réactionnaire ». Celui du Cantal dit que « l'établissement des Ternes a toujours été un foyer d'agitation politique ». Le préfet de l'Aude a été plus habile que ses collègues ; il a découvert un indice certain de l'esprit réactionnaire de l'école d'Azille : c'est « qu'on ne tutoie jamais les élèves ». Celui de la Dordogne assure que les Petits Frères de Marie de Saint-Cyprien « s'occupent, *paraît-il* (*sic*), de politique à l'occasion de toutes les élections ». Celui de la Savoie apprend de M. le maire de Frontenex que l'école congréganiste du lieu ne tend « qu'à former des réactionnaires au lieu de bons citoyens républicains ». Celui d'Ille-et-Vilaine demande la fermeture du grand collège des Eudistes de Redon, car, dit-il, « la disparition de ces ennemis avérés de notre régime constitue

la meilleure propagande à faire contre la réaction ».

A quoi bon poursuivre cette monotone et humiliante litanie, qui jette sur l'état d'esprit de nos fonctionnaires et sur leurs procédés d'administration une si étrange lumière ? Je n'en citerai plus que trois, parce qu'ils me paraissent donner à toute cette enquête son véritable caractère.

Le préfet des Vosges se plaint que deux cent cinq exemplaires de la *Croix* sont régulièrement distribués dans la commune de La Bresse par un élève des Marianistes. L'administrateur du Territoire de Belfort reconnaît que les Marianistes de Bourogue ne font pas de politique militante, mais il se plaint que « l'appui de leur vote au profit de la réaction soit la *seule cause* que le conseil municipal et la municipalité sont aux mains des ennemis acharnés de nos institutions ». Ainsi la distribution d'un journal, non par un religieux, mais par un de leurs élèves, les votes, d'ailleurs secrets, de quelques Frères, voilà les nobles et décisifs griefs que des représentants du gouvernement osent invoquer pour demander la proscription de citoyens français ! Et il y en a un, celui des Basses-Pyrénées, — c'est le dernier que je citerai, — qui met les points sur les *i* en disant tout crûment : « Les Pères de Bétharram ont pris une attitude ouvertement hostile à l'égard du candidat républicain, M. d'Iriart d'Etchepare, député sortant. » Ce n'est même plus la lutte politique, c'est la pure et simple rancune électorale. On croirait lire un rapport d'élection demandant l'invalidation d'un député, pour cause de menées cléricales, afin de consoler son concurrent battu !

Et M. Rabier, tout fier de ces encouragements préfectoraux, de conclure avec solennité, en s'appropriant

la belle formule jacobine du préfet d'Ille-et-Vilaine : « Vous venez de lire les rapports des préfets ; ils sont significatifs dans leur presque unanimité ; l'action des congrégations est préjudiciable au développement des idées républicaines : la disparition de ces ennemis acharnés de notre régime constitue la meilleure propagande à faire contre la réaction. »

Ainsi, cela est entendu, il ne s'agit plus ni de droit, ni de justice, ni de services rendus, ni de titres à la confiance publique, ni d'autorisation à donner ou à refuser, il ne s'agit même plus d'appliquer, loyalement, dans son esprit, la loi de 1901. Il s'agit de faire une œuvre de parti, une œuvre, nettement avouée, de passion politique.

Et pour qu'aucun doute ne puisse subsister sur le caractère de cette œuvre, M. Rabier a pris soin, au dernier mot de son rapport, de rappeler, pour en faire le résumé de sa pensée, les paroles prononcées à la tribune par M. René Viviani, le 15 janvier 1901 : « Nous sommes des hommes politiques, chargés d'accomplir une œuvre politique, chargés, par toutes les mesures qui sont en notre pouvoir, de préserver de toute atteinte le patrimoine de la République. »

*
* *

M. Rabier a eu bien raison de rappeler ce mémorable discours : il est resté attaché à la loi des associations, pour en dénoncer l'esprit, comme le pavillon qui flotte au mât d'un navire en décèle l'origine. Ce jour-là M. Viviani a dit à la Chambre : « L'Église a constitué une association tellement étroite avec la Congrégation que, pour le grand corps catholique, elles sont, l'une

et l'autre, ce que sont pour le corps ordinaire la chair et le sang. » Et ayant ainsi démontré qu'on ne saurait poursuivre « la Congrégation », sans attaquer l'Église, il a pressé le gouvernement d'entreprendre ce combat suprême sans plus s'attarder à « ces subterfuges libéraux, qui consistent à dire qu'il y a une différence entre le catholique le plus sincère et le clérical ». L'objet, le terme de cette lutte, il l'a précisé : « Il faut dire à l'Église de déposer ses privilèges et de former, comme en 1798, une association religieuse : et alors, au nom de la liberté, de la science et de la raison, nous lui opposerons nos associations. »

Voilà donc la question clairement posée. L'abolition des congrégations n'est qu'un épisode de la lutte, un incident de la politique générale : c'est l'Église catholique elle-même qu'il faut attaquer, déposséder par la rupture du Concordat de la situation qu'elle occupe dans le pays, et réduire au rang d'une simple association religieuse, comme en 1798. M. Viviani, d'ailleurs, dans d'autres discours, a complété sa pensée en demandant à l'État de reprendre le monopole absolu de l'enseignement, à tous ses degrés.

Ainsi, détruire d'abord les congrégations, et, par là, interdire aux catholiques l'association, sous sa forme la plus appropriée aux préceptes de leur foi, la plus nécessaire au service de leur religion, à l'exercice de leur charité, leur interdire encore le droit de propager leurs croyances, d'enseigner leurs doctrines, de les communiquer à leurs propres enfants, et puis, à ces citoyens ainsi désarmés, concéder peut être le droit de pourvoir entre eux aux besoins arbitrairement définis d'un culte prisonnier de la police, telle est l'œuvre politique dont M. Rabier a tenu, au nom de la commission

des associations, à prendre la responsabilité. M. Viviani, il est vrai, n'appartient plus à la Chambre, mais ses idées y demeurent puissamment, éloquemment représentées : son parti domine la majorité et le gouvernement. Aucune illusion ne peut donc subsister sur le combat qui s'annonce. Il faudrait remercier M. Rabier de l'avoir dit aussi clairement s'il n'avait gardé, pour la dernière ligne de son rapport, cette instructive déclaration, et embarrassé, d'abord, sa route et la nôtre, de ces misérables « subterfuges » dont se plaignait M. Viviani, qui masquent aux yeux du pays le but vers lequel on l'entraîne.

J'en voudrais donc déblayer le terrain, avant de montrer ce que fut et ce que serait encore ce régime de 1798, auquel on prétend nous ramener.

M. Rabier a écrit à la première ligne de son rapport sur les congrégations enseignantes : « Il n'est pas question en ce moment d'une loi sur l'enseignement. C'est là une œuvre capitale que le parti républicain envisagera plus tard dans toute son ampleur et sans se dérober aux responsabilités dont il assume la charge devant le pays. » Et M. Rabier offre pour garantie de cette noble résolution la haute autorité de M. le président du conseil qui, dans la séance du 15 janvier dernier, disait à la tribune que « l'occasion se présenterait prochainement de discuter la liberté d'enseignement ».

« Plus tard ! prochainement ! » Voilà quatre ans qu'on nous donne ce bon billet ! et qu'on nous promet de discuter la question « dans son ampleur ». C'est se moquer. Pourquoi pas immédiatement ? pourquoi pas demain ? Aucune question n'a été plus étudiée, n'est mieux connue : sur aucune, les idées ne sont plus

arrêtées, les positions mieux prises, les résolutions mieux formées ! Qu'attend-on ? Dans la précédente législature, la commission de l'enseignement, présidée par M. Ribot, a préparé, par un travail très consciencieux, par l'enquête la plus approfondie, tous les éléments du débat. Cette commission avait été saisie des propositions les plus précises et les plus variées, où apparaissaient toutes les formes de la tyrannie, depuis la tyrannie savante et détournée de M. Waldeck-Rousseau, qui s'appelait le stage scolaire, jusqu'à la tyrannie brutale et ouverte de M. Rabier qui s'appelle le monopole. M. Aynard a fait, sur ces propositions, des rapports aussi complets au fond qu'admirables dans la forme. Ces rapports subsistent. La presse, les revues, les brochures, les ont longuement commentés : on a multiplié les écrits, publié toutes les opinions. Aux élections dernières, le parti socialiste et le parti radical avaient annoncé que les deux pôles de leur politique seraient, s'ils étaient vainqueurs, l'impôt progressif sur le revenu et le monopole de l'enseignement. Ils sont vainqueurs, ils gouvernent. M. Rabier en est, M. Combes est leur homme. Qu'attend-on ? L'impôt sur le revenu s'achemine doucement vers les calendes, où le renvoie chaque année une prévoyante politique : on discute, avec une ardeur, heureusement platonique, le monopole de l'alcool, le monopole du pétrole, le monopole du sucre. Mais le monopole de l'enseignement ? Pourquoi ne pas aborder enfin, de front, « dans son ampleur », un débat si grave et depuis si longtemps attendu ?

Ah ! la raison en est simple, on n'ose pas ! On n'ose pas, parce qu'on n'est pas d'accord, parce qu'on devine les résistances, parce qu'on pressent les divisions, peut-être les ruptures, M. Chaumié, ministre de l'instruction

publique, a bien, au nom du gouvernement, présenté un projet de loi ; mais il a paru à ses amis d'une regrettable tiédeur : on attendait un plus complet étranglement de la liberté. M. Chaumié a donc porté son projet au Sénat où il pourra sommeiller plus à l'aise, sans craindre les réveils inopportuns. Mais, du Sénat lui-même, voilà qu'une voix imprévue, et non des moindres, est venue troubler l'harmonie radicale : le créateur du « Bloc » en personne, M. Clemenceau, a marqué, par un discours retentissant, son retour à la tribune. Ce discours est une mine féconde de débats historiques, de controverses théologiques et de discussious politiques ; c'est un thème inépuisable ; au fond, les conclusions en sont les mêmes que celles de M. René Viviani. Un article donné récemment, à une revue anglaise, par l'orateur radical, les précise mieux encore : l'Église catholique est la grande ennemie de la société moderne, c'est elle qu'il faut combattre dans son esprit, dans sa doctrine, dans ses institutions, et, pour commencer, dans ses congrégations ; le terrain de la lutte est là, le reste est vain ! Jusque-là tout allait au mieux ; mais il y eut une surprise. Dans son discours, M. Clemenceau se déclara l'ennemi de l'enseignement d'État ; il demanda l'affranchissement de la pensée, la pleine liberté des doctrines ; il flagella de sa parole mordante les futurs « magistrats du vrai » ! Ce fut un désarroi : le « Bloc » trembla. Dans la revue *la Renaissance latine*, M. Viviani répondit à M. Clemenceau en disciple respectueux, mais affligé. Il montra que si la liberté était laissée aux doctrines catholiques, rien n'était fait ; religieux, prêtres, laïques enseigneraient les mêmes. Où serait le profit ? Spectateur de ces débats, il m'a paru que le disciple avait, sur le maître,

l'avantage de la logique : on ne saurait être, à la fois, jacobin et libéral. Mais cette escarmouche n'annonce rien de bon pour le grand débat promis ; il faut l'ajourner. « Plus tard », dit M. Rabier : « prochainement », dit M. Combes.

Pourquoi d'ailleurs s'y exposer ? La question est plus simple. On n'attaquera pas la liberté d'enseignement, mais on détruira l'enseignement libre. Cela supprime les discussions de principes et maintient l'accord. M. Clemenceau ne s'est-il pas déclaré prêt à voter la suppression des congrégations ? De quoi s'embarrasse-t-on ? Je le disais, en 1901, à M. Waldeck-Rousseau, dans la discussion de la loi sur les associations : « Vous n'avez point osé aborder la question par ses grands côtés, vous avez préféré l'aborder par des détours : et, ne vous sentant pas assez soutenu par l'opinion publique pour abolir la liberté d'enseignement nettement, franchement, ouvertement, vous avez mieux aimé... atteindre et frapper par derrière les corps enseignants. »

La méthode n'a pas changé. Les Jésuites et les Assomptionnistes disparus, il restait, en France, pour les garçons et les jeunes gens, vingt-six congrégations enseignantes. L'une est difficilement attaquable : sa position est forte ; elle est couverte par un article du décret impérial de 1808, constitutif de l'Université de France ! On ne peut pas l'aborder par surprise : on y pourvoira plus tard. M. Lafferre en a, il y a deux ans, indiqué le moyen par une proposition formelle.

Mais les vingt-cinq autres ? Pour celles-là, c'est très simple : elles demandent l'autorisation légale ; qu'on la refuse, et tous leurs établissements tomberont du même coup ! C'est une tactique savante : beaucoup la trouveront odieuse. Je suis de ceux-là. Pour les filles, on

agira de même. Déjà M. Combes, usant du pouvoir discrétionnaire qu'il s'est fait reconnaître par le Conseil d'État, a fermé quatre ou cinq mille écoles libres. Dans quelques mois, quelques semaines peut-être, par les refus d'autorisation qu'on opposera, suivant les mêmes principes, aux congrégations de femmes, on fermera les autres. Après quoi, il ne restera plus, comme on l'a déjà proposé, qu'à interdire, par un article de loi, l'enseignement aux prêtres séculiers, et tout sera dit. « Plus tard, prochainement », on discutera « dans son ampleur » la question de la liberté d'enseignement.

Est-ce que j'exagère à dessein? Est-il vrai, oui ou non, que le projet de M. Combes a pour effet immédiat de fermer, par la dissolution de vingt-cinq congrégations religieuses, 1.690 établissements? Et, si cela est vrai, comme il est impossible de le nier, de quel nom faut-il appeler la tranquille assurance avec laquelle M. Rabier déclare que « la liberté d'enseignement n'est pas en question à cette heure. » Il ajoute : « Nous ne laisserons donc pas dévier le débat! » J'ai la même intention et c'est précisément pour le ramener sur son véritable terrain qu'il me faut insister.

*
* *

Cependant, comme je ne veux pas plus que M. Rabier égarer la discussion sur des points en quelque façon secondaires, je ne dirai que peu de mots des conséquences pratiques qu'entraîne cette fermeture des écoles libres. Je ne puis néanmoins tout à fait les taire.

M. Combes, dans son exposé des motifs, déclare qu'il n'éprouve aucun scrupule en « relevant aujourd'hui ces auxiliaires — c'est des congrégations qu'il

parle — d'une tâche que nous considérons comme achevée », et il faut admirer l'onction vraiment ecclésiastique avec laquelle ces choses-là sont dites. Ces « auxiliaires » qu'on dénonce comme les déformateurs des cerveaux et des cœurs, et qu'on « relève de leur tâche » en les jetant dans la rue, en défendant même à leurs membres d'habiter ensemble, ne laissent pas que d'éveiller des rapprochements édifiants. M. Combes les aperçoit évidemment, car il ajoute avec la même candeur : « Faut-il rappeler qu'au 18 août 1792, l'Assemblée nationale, en même temps qu'elle prononçait la suppression de toutes les congrégations, rendait hommage à celles d'entre elles qui, vouées à l'enseignement public, avaient bien mérité de la patrie. » C'est une heureuse évocation. M. Combes aurait pu l'enrichir de quelques citations. Elles auraient éclairé l'esprit public.

Dans la séance du 6 avril 1792, Lecoz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, ayant observé, à propos de l'article 1er du projet de décret, que « les congrégations qui exercent, dans ce moment, les fonctions d'instruction publique, ne sauraient être supprimées, sans qu'il en résultât un grand préjudice », et ayant nommé, « parmi les congrégations qui doivent être conservées, les Frères de la doctrine chrétienne », l'assemblée se mit à rire, et Marant l'interrompit par la motion d'ordre que voici : « J'observe qu'il est de la plus grande nécessité de supprimer promptement la congrégation que M. l'opinant veut conserver. *(Applaudissements.)* On y recommande l'incivisme, on trame des complots, on reçoit les contre-révolutionnaires dans ces abominables repaires. *(Applaudissements dans les tribunes)* ». Ce Marant était un précurseur de M. le préfet de la Loire-Inférieure. Un moment après, Lagrévol propose un

amendement : « L'article premier, dit-il, excepte de la suppression actuelle les congrégations qui se sont vouées au soulagement des malades... Eh bien, Messieurs, si vous laissiez subsister la dernière partie de l'article du Comité,... vous conserveriez, sans le vouloir, cette vermine malfaisante... vous manqueriez donc votre but... »

C'est ainsi qu'en 1792 on parlait des « auxiliaires » qui avaient « bien mérité de la patrie ». M. Combes a bien fait de rappeler le souvenir de ces discussions : il donne à celles d'aujourd'hui toute leur saveur.

Hier, le conseil académique du département du Loiret, que représente à la Chambre M. Rabier, refusait d'admettre la déclaration d'ouverture d'une école primaire, formée devant lui par une ancienne religieuse sécularisée, parce que, dit l'arrêté, « l'acte de sécularisation de Mme X..., mis sous les yeux du conseil par son défenseur, ne la dégage pas de ses voeux de chasteté ; et qu'en agissant comme elle l'a fait, Mme X... a essayé de tourner la loi, ce qui est contraire aux bonnes mœurs. »

On croirait, dans cette lourde et outrageante raillerie, entendre l'écho de la sinistre joyeuseté du tribunal révolutionnaire ordonnant au greffier, comme l'accusée, qui était sourde, ne répondait pas à l'interrogatoire, d'écrire pour motif de la condamnation : « qu'elle a conspiré sourdement. »

L'esprit des successeurs de Lagrévol n'a pas changé. Il s'agit encore de balayer la « vermine malfaisante » comme en 1792.

En ce temps-là, il y avait aussi des députés qui se demandaient comment on remplacerait les établissements supprimés et les maîtres disparus. Becquey disait,

au milieu des murmures : « Je ne vois pas la nécessité de la suppression des pensionnats des maisons religieuses. On ne peut suspendre ainsi l'instruction publique et, avant de les supprimer, il faut savoir par quoi on les remplacera. »

C'est encore la question qui se pose aujourd'hui. M. Combes l'a tranchée d'un mot, et d'ailleurs sans preuves, en disant : « Les sacrifices consentis par la nation assurent désormais partout et dans ses divers ordres le service de l'instruction publique. » M. Rabier renchérit sur cette affirmation. « L'argument tiré de l'insuffisance de nos écoles, dit-il, ne tient pas devant les faits... En ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire, il ne saurait exister aucune difficulté », et, pour l'enseignement primaire : « les avis donnés par le ministère de l'instruction publique à propos de toutes les congrégations enseignantes vous font connaître que les communes dans lesquelles ces établissements sont situés sont, dès maintenant, pour la plupart, à même de donner asile à tous les garçons d'âge scolaire résidant dans la localité ». Voilà les faits devant lesquels M. Rabier pense que l'argument ne peut pas tenir.

Dans l'enseignement secondaire il est possible que les collèges et les lycées soient assez peu peuplés pour recevoir tout le contingent d'élèves qu'on prétend leur amener des écoles libres : et, s'il en est ainsi, cela prouverait donc que l'enseignement public ne trouve pas, jusqu'ici, près des familles, et quelques sacrifices qu'on ait fait pour bâtir ou agrandir les lycées, toute la confiance qu'on espérait. M. Brunetière, cependant, à qui peut-être M. Rabier voudra bien reconnaître quelque compétence, écrivait le 15 décembre dans la chronique

de la *Revue des Deux Mondes*, et à propos justement des projets de lois de M. Combes : « Je ne crois pas que le gouvernement soit en état d'assurer désormais et partout le service de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire, et je crois, au contraire, que si nous l'y voulons mettre, ce sont encore des millions qu'il nous en coûtera. »

Pour l'enseignement primaire, en tout cas, la question ne peut faire de doute. Les « avis donnés par le ministère de l'instruction publique » n'y changent rien. Il n'y a personne qui ne soit prêt à citer l'exemple d'une commune, au moins, où l'école primaire publique est incapable de recevoir, actuellement, les élèves de l'école des Frères. M. Rabier nomme, en particulier, les écoles des Frères de Ploërmel parmi celles dont la succession sera recueillie sans difficulté. Aucune situation ne m'est mieux connue par les exemples que j'ai constamment sous les yeux, et je ne crains pas d'affirmer que, dans beaucoup de communes, on se heurtera à une impossibilité matérielle.

Le *Manuel général de l'instruction primaire* du 21 janvier 1903, parlant de l'enquête ouverte par le conseil général de la Ligue de l'enseignement sur les causes qui rendent inappliquée, et surtout inapplicable, la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation, fait connaître que M. Léon Robelin, secrétaire général de la Ligue, répondant d'avance au questionnaire adressé aux autorités scolaires, signale, parmi les principales, l'insuffisance des locaux. D'ailleurs, s'il en était autrement, pourquoi M. le ministre de l'instruction publique se serait-il vu dans la nécessité de déposer le 10 février dernier un projet de loi modifiant la procédure instituée pour la construction d'office des maisons d'école, et attribuant

au préfet, à cette fin, des pouvoirs discrétionnaires? Pourquoi aurait-il demandé à la Chambre l'incorporation, dans la loi de finances de cette année, des articles qui, afin de pourvoir à 1.650 créations d'écoles et d'emplois, l'autorisent à accorder des subventions dont le total s'élève à 11.700.000 francs?

M. Bepmale, rapporteur du budget de l'Instruction publique pour le présent exercice, écrivait dans son rapport, en termes dont le lyrisme me paraît insuffisamment dissimuler l'embarras: « Il faut que, sans délai, toutes les écoles fermées se rouvrent, qu'il s'en ouvre de nouvelles, et... que, sous la direction de consciences libres,... l'esprit de la Révolution descende à flots jusque dans les hameaux les plus reculés. » Cela est très beau, sans doute: mais quand jouirons-nous de ce grand spectacle? « Sans délai », assure M. Bepmale. Il est vrai qu'il ajoute aussitôt: « cela n'est pas l'œuvre d'un jour et la tâche est considérable! » Je le crois.

Le rapporteur ne s'en effraie pas du reste, et pour cause, car, dit-il encore: « tout cela paraît l'œuvre du temps, mais nous sommes arrivés à un tournant de notre histoire, où les jours peuvent être des années et les années des siècles! » Je le veux bien, encore que je comprenne malaisément; mais, en attendant, que deviendront les enfants pendant que s'écouleront ces années séculaires? M. Bepmale, qui écrit ces belles choses à propos des filles, ne parle même pas des garçons. Il suppose évidemment le problème résolu. Comment? il n'en dit rien.

Je n'ai sous les yeux que des statistiques approximatives. Voici la plus récente. Dans son rapport établi à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 sur l'en-

seignement primaire catholique, le très regretté M. de Fontaine de Resbecq, ancien sous-directeur au ministère de l'instruction publique, fait connaître que les huit principales congrégations de Frères, atteintes par les propositions de M. Combes, ont 228.523 élèves. Le chiffre total est naturellement bien plus élevé. C'est environ 300.000 enfants. Où les mettra-t-on ?

Et l'argent? J'entends que, pour l'achèvement du grand œuvre, le Parlement ne comptera pas avec la bourse des contribuables. Mais M. Rouvier est-il de cet avis ? J'ai des doutes, et quand même la politique l'obligerait à y consentir, le budget, déjà affligé d'un découvert de 300 millions, pourrait-il supporter la charge écrasante qu'on lui prépare?

Puis, les maisons ne sont pas tout. Où sont les maîtres? Il n'est bruit, depuis quelque temps, que d'un certain « péril primaire », « la nouveauté de l'année », dit, encore dans le *Manuel général de l'instruction primaire*, le président de la commission des congrégations en personne, M. Ferdinand Buisson, dont chacun connaît et célèbre la grande autorité : ce péril primaire, c'est « la menace de pénurie dans le recrutement des instituteurs », et il est « d'autant plus grave qu'il n'est pas accidentel, ayant des causes organiques assez profondes et assez complexes pour que le remède ne puisse pas s'improviser. » Il a sa source, dit encore M. Buisson, « dans l'abandon des écoles normales. c'est-à-dire de la seule institution régulatrice et directrice de tout notre nouvel enseignement laïque » ; et M. Bepmale, dans son rapport, déclare, en effet, que plusieurs écoles normales ne comportent, « depuis quelques années, qu'un nombre d'élèves dérisoire ». « Nous en pourrions citer, dit-il, quelques-unes dans lesquelles

celui-ci ne dépasse guère le nombre des maîtres. » Or voici, toujours d'après M. Ferdinand Buisson, la conséquence de cette situation : c'est que « nous avons, par là même, forcé les inspecteurs d'académie à pourvoir aux vacances, à défaut de normaliens et de normaliennes, en introduisant dans le cadre du personnel des jeunes gens et des jeunes filles munis du seul brevet élémentaire, sans autre éducation, sans autre préparation que celle de l'école *privée* dont ils sortent ; nous avons, ainsi, dans certains départements, placé à la tête de l'école laïque, nous républicains et en pleine République, un personnel qui risque de n'avoir ni l'esprit laïque ni la culture pédagogique, et voilà le *tiers ou la moitié* des postes occupés ainsi pour une trentaine d'années. »

J'ai tenu à citer tout le passage. Rien ne se peut imaginer de plus frappant, tombant d'une telle plume. Ainsi, non seulement, les instituteurs font défaut pour parer aux exigences d'une situation nouvelle, d'un nombre d'écoles augmenté, d'une population scolaire accrue ! Mais leur recrutement ne suffit même pas au service actuel des écoles publiques, et, voilà le comble ! c'est chez nous, dans nos écoles, dans ces écoles congréganistes qu'il est grand temps de fermer, parce que, dit M. Combes, le service de l'instruction publique est désormais assuré, c'est là qu'on est réduit à venir chercher les maîtres supplémentaires dont on a besoin ! La passion a-t-elle jamais engendré plus monstrueuses contradictions ?

*
* *

La passion ! c'est bien plutôt la haine qu'il faut dire. Car est-ce autre chose que la haine qui peut con-

duire des hommes investis de la haute mission de représenter le pays, des hommes, comme M. Buisson, chargés hier et pendant de longues années de diriger l'enseignement primaire, désignés, dit-on, pour gouverner demain l'instruction publique, est-ce un autre sentiment que la haine qui peut leur conseiller, non contents d'écraser leurs adversaires avec toute la puissance des lois, de les outrager, d'abord, dans leurs convictions les plus intimes, par d'irrémissibles paroles ?

Où est, à cette heure, la neutralité promise? où est le respect annoncé de toutes les croyances, de toutes les religions, le rêve qu'on nous offrait, d'un large enseignement, étranger à tous les dogmes, déférent envers tous, tel que jamais de la bouche du maître ne pût tomber une parole capable de blesser la conscience d'un père, d'une mère ou d'un enfant? M. Rabier écrit, dans son rapport : « Les programmes des écoles de charité étaient limités à des rudiments de lecture et d'écriture, remplis presque entièrement par le catéchisme, la prière, la lecture des ouvrages dévots.

« L'enseignement donné par les congrégations n'a pas tellement changé, puisque, dans une séance récente, le président de notre commission, l'honorable M. Buisson pouvait dire : « En le combattant, nous ne nous sommes attaqués ni à des sentiments, ni à des idées dignes de respect. Nous ne menaçons la liberté d'aucune conscience humaine, nous dénonçons l'habile et redoutable organisation d'un fétichisme qu'il faut à tout prix extirper de la terre de France. »

Sur les programmes d'enseignement, je n'ai qu'un mot à dire. Il suffirait aux congrégations, pour confondre l'accusateur, de produire les résultats des examens subis par leurs élèves. Par exemple, en moins de

vingt-cinq ans, les élèves des Frères de Ploërmel ont obtenu 25.000 certificats d'étude ; en cette seule année 1902, les Frères de Saint-Gabriel ont présenté aux divers examens 1.017 candidats, sur lesquels 840 furent admis.

Mais c'est le petit côté du sujet, la monnaie courante de l'invective. Cela peut se supporter, parce que cela peut se discuter. Ce qui est intolérable, ce qui doit être livré à l'indignation générale, j'ose le dire à celle des incroyants eux-mêmes que n'aveugle pas le fanatisme, c'est l'injure adressée à nos sentiments, à nos idées, à notre foi.

Je dis l'injure. Est-ce que je vais trop loin ? Quand, parlant d'un enseignement borné, dit-il, au catéchisme, à la prière, à la lecture des livres de piété, M. Rabier invoque le haut témoignage de M. Buisson, pour déclarer qu'on peut le combattre sans s'attaquer « à des sentiments, à des idées dignes de respect », qu'on doit le dénoncer comme un « fétichisme qu'il faut à tout prix extirper », je demande, s'ils n'entendent pas outrager, ce que l'un et l'autre veulent dire.

M. Buisson protestera qu'il n'a rien dit contre la religion, bien au contraire, que le jour où il a prononcé ces paroles, il avait eu soin de les expliquer d'avance et, sans doute, il en rappellera le texte complet que voici : « Ce que nous voulons combattre, ce n'est pas l'idée religieuse, mais l'idée ecclésiastique, l'organisation cléricale, la tyrannie cléricale, ce qui met au service de la contre-révolution tout un système de contre-éducation, qui, sous prétexte de religion, perpétue les superstitions, les préjugés et les fanatismes : c'est cet ensemble de procédés qui constituent une véritable entreprise d'abêtissement. »

Comme, au milieu des applaudissements de la majorité, la droite protestait contre l'outrage, M. Buisson se replia, pour se défendre, sur des articles que M. l'abbé Hemmer a publiés, en 1900, dans la *Semaine religieuse* de Paris, et dont, en 1901, M. Trouillot avait déjà fait grand état : l'auteur qui ne pensait pas, sans doute, fournir ainsi des armes aux pires ennemis de l'Église, a, sous sa responsabilité, jugé très sévèrement, et, à mon avis, en dépassant le but, certaines pratiques de dévotion dont il a flétri la puérilité. Que M. l'abbé Hemmer ait porté ces jugements, c'est son droit, il est qualifié pour le faire, encore que, peut-être, eût-il mieux valu, en vue du bien qu'il se proposait, y mettre moins d'éclat. Mais le grand zèle de M. Buisson, pour la discipline de l'Église et l'orthodoxie de ses doctrines, aurait, en vérité, de quoi faire sourire, s'il ne méritait surtout d'être dénoncé, comme une manœuvre destinée, sous le couvert de la crédulité publique, à cacher d'autres desseins. L'Évangile, dont M. Buisson a pratiqué la lecture, montre ainsi les scribes et les pharisiens excitant le peuple contre Jésus, dans le temps qu'ils avaient résolu sa mort, en l'accusant de violer, par la guérison d'un malade, la sainte règle du Sabbat.

Nous trouverons, tout à l'heure, un autre exemple, non moins plaisant, ni moins douloureux, de cette belle austérité, dans le soin qu'ont voulu prendre M. Combes et M. Rabier de réformer la prédication et l'éloquence de la chaire. Ce sont là — on les reconnaît au passage — de ces « subterfuges » dont se plaignait M. Viviani, qui servent à masquer l'entreprise antichrétienne, par d'habiles et opportunes distinctions. M. Buisson respecte donc la religion, cela est entendu :

il la respecte, disait-il, dans le même discours, comme une « synthèse hâtive et provisoire ». C'est ce qu'il appelle ne pas attaquer des « idées dignes de respect » et seulement « dénoncer l'habile organisation du fétichisme ». Je ne m'étonne pas que M. Rabier, moins versé dans l'art subtil des disputes philosophiques, ait été droit au but et, comme il convenait, appliquant à l'enseignement du catéchisme et de la prière, fondements essentiels de la « provisoire synthèse » du christianisme, les paroles de M. Buisson, en ait sans hésiter donné la conclusion naturelle par ces mots : « C'est un devoir pour nous de ruiner un tel enseignement. »

Voilà donc le but, officiellement avoué. Il ne s'agit pas « d'idée ecclésiastique », il ne s'agit pas « d'organisation cléricale » : il s'agit de ruiner l'enseignement chrétien.

Ainsi apparaît, dans toute son évidence, le caractère de la campagne commencée. Ce n'est pas une œuvre de libres penseurs, indifférents à toutes les croyances et essayant d'établir entre elles un pacte de neutralité. C'est une conjuration de sectaires, associés par le lien d'une haine commune contre le christianisme.

*
* *

Associés pourquoi ? Pour détruire, car d'opposer à ce qu'ils veulent supprimer, quelque enseignement moral qui mérite ce nom, c'est de quoi, jusqu'ici, l'expérience les montre incapables.

M. Combes, pressé par l'ineffaçable souvenir des leçons sacerdotales, l'a proclamé, peut-être malgré lui, dans cette séance célèbre du 26 janvier dernier où il

faillit par sa fameuse déclaration faire tomber le « Bloc » en poussière.

C'est une scène qu'il faut conserver et qu'on ne se lasse point de relire : je veux la replacer, ici, tout entière sous les yeux des lecteurs, telle qu'elle est rapportée par le *Journal officiel* :

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Un peuple n'a pas été nourri en vain, pendant une longue série de siècles, d'idées religieuses, pour qu'on puisse se flatter de pouvoir y substituer en un jour, par un vote de majorité, d'autres idées contraires à celles-là. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite. — Nouvelles interruptions à l'extrême-gauche.*)

Vous n'effacerez pas d'un trait de plume les quatorze siècles écoulés. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême-gauche.*)

M. DEJEANTE. — La Révolution l'a bien fait.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Avant même de les effacer, il est de votre devoir de vous demander à l'avance par quoi vous les remplacerez. (*Nouvelles exclamations à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. DELARUE. — Nous ne les remplacerons pas !

M. SELLE. — Il n'en est pas besoin !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je respecte sincèrement les convictions de l'honorable préopinant, mais je ne crois pas que la majorité, que dis-je ? que la presque unanimité des Français puisse se contenter, comme lui, de simples idées morales, telles que... (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Protestations à l'extrême-gauche.*)

M. Ferdinand BUISSON. — C'est la négation de nos lois scolaires. »

On comprend certes la surprise douloureuse de M. Buisson. Il a raison, c'est la négation absolue de toute la doctrine philosophique sur laquelle s'est fondée la théorie de l'école neutre : c'est la condamnation de la morale indépendante.

Cependant, l'émotion étant un peu calmée, M. Combes continue :

« M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je reprends ma phrase. Je disais que notre société ne peut pas se contenter des simples idées morales telles qu'on les donne actuellement dans l'enseignement superficiel et borné de nos écoles primaires. (*Bruit à l'extrême-gauche. — Vive approbation au centre.*)

Pour que l'homme puisse affronter les difficultés de la vie avec ces idées, il faut les étendre, il faut les élever, il faut les compléter par un enseignement que vous n'avez pas encore créé et que vous devez créer avant de songer à répudier l'enseignement moral qui a été donné jusqu'à présent aux générations. (*Interruptions à l'extrême-gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Quand nous avons pris le pouvoir, bien que plusieurs d'entre nous fussent partisans théoriquement de la séparation de l'Église et de l'État, nous avons déclaré que nous nous tiendrions sur le terrain du Concordat. Pourquoi ? Parce que nous considérons, en ce moment, les idées morales telles que les Églises les donnent — et elles sont les seules à les donner en dehors de l'école primaire — comme des idées nécessaires. (*Vives réclamations à gauche et à l'extrême-gauche. — Applaudissements au centre et à droite. — Mouvement prolongé.*) »

Qu'est-ce à dire, sinon que les idées religieuses sont les bases nécessaires de la morale ?

En vain, M. Combes, harcelé pendant huit jours par les plaintes amères de ses amis, par les anathèmes de la *Lanterne*, par les pénibles justifications de la *Petite République*, sommé de se rétracter et de rendre à la majorité, par une déclaration franchement antichrétienne, sa confiance ébranlée, en vain M. Combes s'est-il exécuté dans la séance du 4 février. M. Carnaud, qui se donne à la Chambre, étant instituteur, comme le représentant du corps tout entier, l'avait doucement invité à s'expliquer, non sans protester d'ailleurs de ses bonnes intentions pour un président du conseil « qui ne saurait être suspect », ayant déclaré « ne croire à aucun dogme d'aucune religion ». Donc M. Combes s'exécuta. Il dit :

« Messieurs, je n'ai jamais cessé — et c'est mon dernier mot — d'avoir foi dans cette instruction — (exclusivement basée sur la justice, la raison, la solidarité), — pour former l'intelligence de nos enfants et pour inculquer à leur âme les principes d'une morale d'autant plus solide qu'elle est indépendante de tout dogme, et d'autant plus noble qu'elle est dérivée uniquement des idées éternelles et nécessaires de justice, de devoir et de droit. *(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.)* »

On ne saurait, assurément, s'humilier par une plus complète rétractation.

Plusieurs s'en sont étonnés, comme ils s'étaient étonnés déjà de la première déclaration. Ils ont eu tort et pour l'une et pour l'autre. M. Combes est dans la tradition. Le 26 janvier, il a parlé comme le faisaient à la Constituante, et à l'Assemblée législative, en 1790

et en 1792, Lecoz, l'évêque jureur d'Ille-et-Vilaine, et Torné, l'évêque du Cher : et le 4 février, on a cru voir Fauchet, l'évêque du Calvados, déposer sur le bureau de l'Assemblée sa croix pectorale et mettre sa calotte dans sa poche, pour obéir au vote interdisant le costume ecclésiastique.

Les paroles de M. Combes subsistent néanmoins : elles éclairent tout le débat. Il l'a dit excellemment : « L'enseignement qui doit remplacer celui de la morale chrétienne n'est pas encore créé. »

On y travaille depuis vingt ans. On pourrait faire un recueil de tous les écrits, de tous les discours accumulés, en ces vingt années, pour célébrer la morale indépendante, et l'intituler : « A la recherche de la morale. »

Cette recherche épuise les docteurs de la loi. M. Carnaud, à la Chambre, le 14 février, dans ce discours même où il appelait M. Combes à s'expliquer, a cherché longuement à faire comprendre « quelle est la base sur laquelle doit reposer la morale de notre époque ». Son discours est très intéressant, par l'intensité de l'effort et la nullité du résultat.

« La grande loi qui domine l'histoire de la création, a dit M. Carnaud, c'est la loi du progrès, c'est la loi éternelle, la loi immortelle qui durera autant que l'humanité même. Je crois, dès lors, que ce qui doit servir de base à l'enseignement de la morale dans nos écoles, c'est la loi du progrès. » Soit ! et voilà une solution, encore qu'il faille s'entendre sur le progrès lui-même, et que ce puisse être là, entre les professeurs eux-mêmes une source de graves difficultés. M. Carnaud en veut-il un exemple ? Il connaît certainement, au moins de renommée, M. Jules Payot, actuellement recteur d'Aca-

démie à Chambéry, qui dirige le *Volume, journal des instituteurs et institutrices*, peut-être en concurrence avec le *Bulletin des instituteurs et institutrices de France*, journal de M. Carnaud lui-même.

Voici comment s'exprimait, en 1895, M. Payot dans un petit livre intitulé *l'Éducation de la démocratie :*

« L'enthousiasme scientifique a fait place au découragement. On voit aujourd'hui que la science est tournée vers la pratique et qu'elle est impuissante à satisfaire les besoins de l'âme et même les besoins inférieurs de l'intelligence. Elle laisse sans solution le problème de nos origines et de notre destinée et elle a aggravé le découragement en mettant en pleine lumière la nullité de l'importance de notre globe dans l'univers. Enfin, elle n'a aucunement amélioré la situation sociale : la misère est plus terrible que jamais et plus poignante. La civilisation a abouti à ce monstrueux non-sens de nations prêtes à s'entre-détruire. Il n'est pas démontré que les progrès de l'industrie aient allégé le travail d'un seul d'entre nous... »

Qu'en pense M. Carnaud? Pour édifier la morale, voilà, sans doute, une base fragile. M. Payot, lui-même, ne nous offre pas mieux. Il s'est livré, dans les derniers numéros du *Volume*, pour répondre aux questions inquiètes d'un instituteur, à une étude hebdomadaire sur les « sanctions de la morale ». Il y pose la redoutable question qui presse tous les hommes : le pourquoi de la vie, le pourquoi de la souffrance, le pourquoi des injustices humaines, et il n'y trouve qu'une réponse que voici : « Nous n'en savons rien. A chacun de se consoler comme il l'entend et d'accepter les hypothèses dont il voudra s'enchanter soi-même. A vous de voir si la « vieille chanson » peut encore

vous bercer, ou si vous préférez vous enfermer dans un stoïcisme farouche... »

M. Payot ajoute : « Ces questions-là, nous ne les abordons pas : nous n'avons rien à dire. Toutes les explications nous paraissent si puériles ! »

N'en déplaise à M. Payot, c'est se délivrer à trop bon compte de la difficulté. Il y a, en France, des millions d'hommes et de femmes — et ce ne sont pas seulement les chrétiens — qui se posent « ces questions-là », et qui veulent armer leurs enfants contre le trouble qu'elles éveillent, contre les tentations qu'elles suggèrent. Ce n'est pas assez de leur répondre : « Nous n'avons rien à dire. » Le christianisme, lui, leur donne une réponse. M Payot la trouve puérile : c'est son affaire. Beaucoup de parents, le plus grand nombre assurément, sans parler même des catholiques pratiquants, jugent, au contraire, que c'est la seule qui vaille. Ils sont, là-dessus, de l'avis de M. Combes, ils considèrent « les idées morales, telles que les Églises les donnent, comme des idées nécessaires ». Et, cela étant, ils veulent qu'on les laisse libres de les enseigner à leurs enfants.

M. Jules Payot pense que « ce n'est qu'une question de mot ». S'employant de son mieux, dans le numéro du *Volume* du 7 février, à tirer M. Combes du mauvais cas où l'avait mis sa déclaration du 26 janvier, et citant, à cette fin, un discours de lui au Sénat, dans la discussion de la loi sur les associations, où déjà il avait exprimé sa pensée philosophique, M. Payot constate qu'à aucun moment M. le président du conseil n'a entendu parler d'autre chose que de la « religion dite naturelle », c'est-à-dire la « religion réduite à sa plus simple expression » ! Puis, afin de ne fâcher personne

et d'accorder tous ses auteurs, il revient à la réplique, très vive cependant, que M. Buisson opposa à M. Combes après s'être écrié : « c'est la négation de nos lois scolaires ; » et il montre qu'au fond les deux augures, un moment irrités, n'eurent pas de peine à s'entendre. Je crois qu'il a raison. Là-dessus, M. Payot conclut donc : « Voilà le débat posé dans toute sa netteté : la question n'est qu'une question de mot : avons-nous avantage à conserver le mot religion pour désigner cette croyance, cet acte de foi au triomphe final de l'épanouissement de la vie de l'esprit ? acte de foi qui n'implique aucune sanction religieuse, aucune croyance définie, précise, à une vie future, à un dieu personnel ou non, qui implique seulement un acte de foi en la direction, bonne, juste et intelligente de l'Inconnaissable ? C'est une question de mots, non une question de fond. »

J'ose dire à M. Payot que, pour la grande majorité des parents français, je ne dis pas des catholiques, je dis de tous ceux qui, sans y mettre tant de philosophie, écoutent tout simplement l'avertissement de leur conscience, j'ose lui dire que, pour cette grande majorité, la religion n'est pas seulement un mot, mais le fondement nécessaire à l'éducation, précisément parce qu'elle asseoit la morale sur des croyances précises et de formelles sanctions. Quant aux autres, je ne pense pas du tout que cette espèce de vague rationalisme soit davantage pour les satisfaire. Ils ne veulent pas plus du Dieu personnel des chrétiens que de l'Inconnaissable intelligent de M. Payot ; ils aiment mieux aller tout droit au dieu-Progrès de M. Carnaud : c'est encore moins gênant.

Au reste, ce sont là d'assez vains propos. Aussi bien,

séminaristes dépouillés de la soutane, pasteurs évadés de leur église, professeurs en quête de la morale, instituteurs socialistes, tous auront bientôt fait de s'entendre, et c'est la Loge maçonnique qui les mettra d'accord, par la plume de M. Rabier, sur cette formule pratique : « C'est un devoir pour nous de ruiner l'enseignement chrétien. » M. Rabier ajoute, dans une étrange vue de l'histoire : « C'est le moyen de rendre à notre pays la belle unité morale qui dans les temps passés a fait sa force et rendu son histoire illustre entre toutes. »

Comme si, dans les temps passés, l'unité morale de la France n'avait pas reposé tout entière sur l'unité des croyances, c'est-à-dire sur le catéchisme chrétien ! Comme si ce n'était pas par sa vocation chrétienne qu'elle est devenue jadis illustre entre toutes les nations !

Ainsi se justifie le mot de M. Brunetière, parlant, dans la chronique de la *Revue des Deux-Mondes* de la « majorité de sectaires » qui nous gouverne : « Elle a un *Credo* que, dans un pays catholique et chrétien, on peut appeler un *anticredo.* »

On n'y peut, sans doute, arriver d'un seul coup ; il faudra, pour atteindre le but, quelques étapes successives dont j'ai, sans peine, marqué d'avance la gradation. Mais la suppression des congrégations enseignantes est déjà, pour commencer, une assez belle besogne.

*
* *

Ce n'est, d'ailleurs, dès cette première étape, que la moitié du programme.

Il faut encore, afin de préparer le régime futur, réduire autant qu'il se pourra la liberté du culte catho-

lique. La suppression des congrégations, dites prédicantes, y pourvoira.

Tout à l'heure, nous avons entendu M. Combes et M. Rabier, pour demander la fermeture des collèges et des écoles congréganistes, assurer, sous la garantie de M. Buisson, qu'ils ne touchaient pas à la liberté d'enseignement, et qu'ils n'avaient d'autre dessein que de sauver l'enseignement religieux lui-même des périls du fétichisme.

Le même artifice va servir ici. En proposant la suppression des congrégations, vouées à la prédication, non seulement on protestera qu'on ne porte aucune atteinte à la liberté du culte, mais on dira, sans rire, qu'on veut au contraire lui restituer son véritable caractère, en affranchissant le clergé paroissial du despotisme des moines, et la chaire chrétienne de l'invasion des religieux.

Ce grand souci des intérêts de l'Église est édifiant. M. Waldeck-Rousseau en avait donné l'exemple dans son discours de 1901, il avait dit : « Si l'on vient à dire que des congrégations religieuses sont nécessaires pour la défense et la propagation du culte catholique, ne fait on pas quelque injure imméritée au clergé français ? »

Et, offrant à ce clergé séculier sa haute protection, il avait donné à entendre que plus d'un, parmi ses membres, et non des moindres, gémissait sous le poids dont « pèse sur eux la domination du régulier. »

Les disciples n'ont eu garde d'oublier cette leçon du maître : seulement, il y avait la manière ! M. Combes et M. Rabier y ont mis la leur, qui n'est pas la même. M. Rabier nous dit que : « Le clergé paroissial avait l'unique, ou presque l'unique préoccupation de main-

tenir ou de ramener les fidèles dans les chemins de l'exacte observance cultuelle, de conserver ou d'augmenter le nombre des brebis de leur troupeau évangélique. »

Et de voir qu'autour de cet aimable troupeau surviennent des bergers dont il n'aime pas l'habit, que ces chemins de l'observance cultuelle sont foulés par des passants qui lui déplaisent, M. Rabier ne se console pas. L'observance, ne lui parlez pas d'autre chose ! Les nouveaux prédicateurs ne s'en soucient plus, paraît-il, et M. Rabier en a, tout de suite, découvert la raison qui mérite d'être ici soigneusement notée, comme un témoignage nouveau d'une violence poussée jusqu'à l'outrage. C'est, dit-il, que : « La foi religieuse leur est indifférente, sauf dans ses manifestations extérieures ; seule, la foi politique les intéresse. »

Voilà le jugement de M. Rabier sur des hommes qu'il ne connaît pas, dont il n'a cherché, ni par des entretiens, ni par des lectures, à étudier l'âme et à scruter les pensées. Ces hommes se sont appelés, Lacordaire, qui rétablit en France les Frères Prêcheurs, probablement un de ceux de qui M. Rabier pense que « parler de leur éloquence serait presque toujours exagéré », Pierre Pététot, qui restaura l'Oratoire, Marie-Joseph Coudrin, le fondateur des Picputiens, plus près de nous, le cardinal Guibert, oblat de Marie, archevêque de Paris, qui jeta les fondements de cette basilique de Montmartre dont M. Rabier ose bien insinuer qu'elle fut une entreprise de spéculation, et sans se douter peut-être du degré d'outrage où il s'abaisse, comparer, pour la flétrir, la destination sacrée au culte des idoles. Ces hommes furent environnés du respect, quelques-uns de l'admiration, de tous ceux qui les

connurent, amis, indifférents, ennemis même s'ils en eurent ! Leurs vies sont écrites : M. Rabier les a-t-il lues avant de jeter, à eux et à leurs successeurs, la plus cruelle injure qui se puisse concevoir pour un religieux ? Cette injure, a-t-il cherché, par la moindre preuve, à la justifier ? A quoi bon ? M. Rabier l'a dit : il ne s'agit pas de juger, mais de condamner. Et moi je dirai : à quoi bon discuter ? devant un tel procédé de polémique, il n'y a que le dédain qui puisse être une réponse.

M. Combes, lui, a voulu argumenter. Il a dit d'abord : « Le clergé français qui, aux siècles précédents, a brillé avec tant d'éclat dans l'éloquence sacrée, s'est, de nos jours, déshabitué de la prédication, s'en remettant à de véritables spécialistes qui, dans l'espace de soixante ans, formés en véritables agrégations monacales, sont arrivés à exercer sur ceux auxquels ils prêtaient leur concours une telle domination, que souvent on les confond avec les autres. »

M. Combes, en effet, me paraît avoir singulièrement confondu, comme il le dit, les uns avec les autres. Dans ces siècles précédents dont il invoque l'exemple, où le clergé « brillait avec tant d'éclat dans l'éloquence sacrée », pense-t-il donc que cet éclat fut le monopole du clergé séculier ? et qu'à côté de Bossuet et de Fénelon, il n'y eut point d'autres orateurs qui parurent avec quelque gloire dans la chaire chrétienne ? Au XVIe siècle, le P. Cotton dut à ses prédications la renommée qui tourna vers lui la confiance d'Henri IV : on s'accorde à trouver que ses prédications marquent une première étape dans l'affranchissement du mauvais goût dont la chaire était alors infestée : c'était un jésuite. Le P. Senault, qui prononça l'oraison funèbre

de Louis XIII et de Marie de Médicis, était oratorien. Le P. Lejeune, surnommé « le missionnaire aveugle », qui passa sa vie, malgré son infirmité, à évangéliser les campagnes, l'était également. Claude de Lingendes, un des plus célèbres prédicateurs du XVIIe siècle, était jésuite. Jean-Eudes de Mézeray, frère de l'historien, d'abord oratorien, fut ensuite le fondateur de la congrégation de Jésus et de Marie, dite, à cause de lui, des Eudistes. Et enfin, pour finir par des noms qui sont dans toutes les bouches, Mascaron et Massillon appartenaient à l'Oratoire. Fléchier fut prêtre de la Doctrine chrétienne, et le grand Bourdaloue était jésuite. Tous, suivant l'expression de M. Combes, furent « des spécialistes, formés en agrégations monacales ». Le clergé séculier, M. le président du conseil l'assure et j'en tombe d'accord, n'en brillait pas avec moins d'éclat.

Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui, et quelle est cette singulière accusation, portée par M. Combes, contre le clergé paroissial de s'être « déshabitué de la prédication » ? J'ignore si M. Combes fréquente les offices. Pour le cas où il n'en ferait rien, je puis lui certifier, y assistant régulièrement, que les curés ne se déchargent sur personne, sinon sur leurs vicaires, du soin de faire, le dimanche et les jours de fête, le prône paroissial, qui n'est point, comme le sait certainement M. Combes, la moins importante ni la moins difficile des prédications : et, si cela est vrai des grandes villes, combien plus encore des campagnes où je ne sache pas qu'on ait coutume, à la messe dominicale, d'entendre souvent d'autres sermons que celui du curé.

Mais il y a le Carême, il y a l'Avent, il y a les retraites et aussi les missions, ces missions dont le seul

nom suffit à faire sortir du tombeau le spectre de ce pauvre fou de Montlosier, célèbre, déjà, bien avant le jour où il les dénonça, pour avoir proposé, pendant la Révolution, de faire entrer en France, afin de la terrasser, tous les Capucins d'Europe! Il y a donc ces prédications spéciales qui souvent, il est vrai, au temps de Massillon et de Bourdaloue, comme au nôtre, sont confiées à des religieux. Confiées par qui ? Est-ce que M. Combes s'imagine que les religieux pénètrent dans les églises par surprise, ou s'installent dans les chaires de vive force ? Ils prêchent tout simplement parce que les curés les y invitent, et que les évêques les y autorisent, et ils ne le pourraient pas autrement, en vertu du droit ecclésiastique lui-même. Et pourquoi les évêques et les curés font-ils appel aux religieux, pour ces prédications spéciales ? M. Waldeck-Rousseau s'est grandement scandalisé de cette préférence, et M. Combes n'est pas loin d'y voir la marque d'une sorte d'hypnotisme exercé par les moines sur le clergé séculier.

La question est bien plus simple. Les curés appellent les religieux, parce que le clergé paroissial, écrasé par le ministère, n'a pas le temps de suffire à la tâche. C'est une grande affaire que de préparer un Carême ou un Avent. Pour moi, qui ai composé quelques discours dans ma vie, je n'ai jamais pensé sans effroi à ce que pouvait être ce redoutable labeur. Que M. Rabier l'ignore, cela est naturel. Mais M. Combes! ses souvenirs ne lui enseignent-ils rien là-dessus ? Le Père Monsabré qui illustra si longtemps la chaire de Notre-Dame, s'enfermait dans la retraite, de longs mois à l'avance, pour préparer ses conférences. Quel est le prêtre de paroisse qui peut en faire autant ? Lacordaire

écrivait, il y a soixante ans, dans son *Mémoire sur le rétablissement des Frères Prêcheurs* : « Si rare talent qu'un jeune homme ait reçu de Dieu, y a-t-il en France un évêque qui peut lui donner du temps, le temps qui est le père nourricier de tout progrès ? » Qu'on ajoute à cela l'écrasante fatigue de la prédication elle-même, et voilà pourquoi le clergé séculier français qui, selon M. Combes, avait « non seulement le droit, mais encore le devoir de garder pour lui le monopole de la prédication », n'en a cependant rien fait. Il n'en avait pas le droit, car la prédication est le monopole du sacerdoce et non d'une fonction ecclésiastique ; il n'en avait pas le devoir, dans notre temps plus que dans les temps anciens où il ne l'a jamais fait : aurait-il eu l'un et l'autre qu'il n'en aurait pas eu la possibilité, et cela répond à tout.

Mais ces discussions sont étranges. Je le disais déjà, en 1901, et il faut le répéter : « La prétention est plaisante, en vérité, d'hommes qui ont rompu tout lien avec l'Église, avec sa foi, avec sa doctrine, avec son enseignement, et qui veulent nous apprendre ce qui convient à son bien, à sa dignité et au plein épanouissement de sa mission. » Il y a dans l'Église des autorités instituées pour juger ces questions. C'est le Pape et ce sont les évêques. Le Pape, il y a deux ans, a fait entendre, sur la question des congrégations et sur le rôle nécessaire qu'elles remplissent dans l'Église, des paroles décisives. Il y a quelques mois, les évêques de France, remplissant le devoir de leur charge et usant d'ailleurs du droit qui leur appartient comme à tous les citoyens, adressaient au Parlement une pétition célèbre qui fut, à la fois, le témoignage éclatant de leur accord sur cette grave question, et la solennelle affirmation

des services rendus par les congrégations, dans les diocèses qu'ils ont la mission de gouverner. Il a plu à M. Combes, pour essayer d'amoindrir la portée d'un acte si considérable, d'en paraître châtier l'audace, par des suppressions de traitement et des déclarations d'abus. M. Combes ne s'imagine pas que ces puériles démonstrations puissent, en quoi que ce soit, impressionner les esprits de ceux pour qui, en matière religieuse, la parole des évêques passe avant celle des ministres, des préfets et même des conseillers d'État. Quoi qu'on fasse, avec ou sans déclaration d'abus, cette parole subsiste. Elle suffit. Désormais, si M. Combes et M. Rabier sont inquiets de la domination que les congrégations font peser sur le clergé séculier, ils peuvent être rassurés. Les évêques ont parlé, au nom de tout leur clergé : il n'y a plus de place pour de prétendues divisions. L'union est entière, c'est un bloc. Il faut chercher autre chose.

M. Combes s'imagine avoir trouvé un terrain plus solide en s'attaquant aux « sanctuaires spéciaux », aux « basiliques », souligne-t-il, avec une particulière indignation, se figurant sans doute, trop oublieux décidément de son rudiment ecclésiastique, qu'une basilique est une église de congrégation, et qu'il dépend du bon plaisir d'un religieux quelconque d'en donner le titre à la première chapelle venue. Faut-il donc lui rappeler qu'une basilique est un édifice religieux érigé en cette qualité, sur la demande de l'évêque diocésain, par un décret du Pape ; qu'il y a beaucoup de basiliques qui sont, en même temps, des églises paroissiales, comme Notre-Dame et Sainte-Clotilde sans sortir de Paris, et qu'inversement beaucoup de sanctuaires de pèlerinage n'ont pas reçu ce titre éminent ? Mais, basilique ou non,

ce qui trouble M. le président du conseil dans son zèle pour la liberté religieuse, c'est qu'il y ait, en si grand nombre, des lieux de prière dont il ne voit pas l'utilité. Quoi ! dit-il, il y a en France 34.000 églises « concordataires », et cela ne suffirait pas ? Qu'en sait-il ? est-il juge des besoins du culte et de ce qui convient au bien des âmes ? Ces sanctuaires sont-ils créés à l'insu des évêques et sans leur autorisation ? Les prêtres qui les desservent le font-ils sans leur permission ? Voilà toute la question : car, seuls, les évêques sont ici compétents. Et si, en effet, comme nul ne le peut contester, c'est avec leur aveu et munies de leur indispensable consécration que ces églises se sont ouvertes, M. le président du conseil ne voit-il pas qu'une fois de plus, il se heurte à la ridicule prétention de s'ériger en évêque laïque, en censeur civil de l'orthodoxie ecclésiastique ?

Mais il se heurte à bien autre chose encore, et plus redoutable pour lui qu'un ridicule de plus : il se heurte à l'impérieuse, à l'irrésistible poussée de la foule chrétienne.

C'est ce qui irrite M. Combes et bien plus encore M. Rabier, lequel s'en venge par l'injure, suivant sa coutume, en dénonçant, par des termes qu'à peine j'oserais reproduire, s'il ne fallait les faire lire au peuple catholique, trop ignorant des outrages qu'on lui prodigue, « le culte des idoles », et les « exhibitions scandaleuses « où se « reculent les bornes de la superstition. »

Allons au fond ! C'est Lourdes qui vous gêne ! Lourdes qui inflige à votre rationalisme orgueilleux une impardonnable humiliation, à votre triomphante incroyance une insupportable défaite ! Oui, il est vrai, d'un bout à l'autre de l'année, des foules accourent à

Lourdes, non pas de la France seulement, mais du monde entier, malades et bien portants, hommes et femmes, multitude où tous les rangs sont confondus, où seul en distingue quelques-uns le privilège de porter les infirmes, de panser leurs plaies, de les soigner à l'hospice, où il n'y a ni riches, ni pauvres, ni républicains, ni réactionnaires, mais seulement des croyants, malheureux épuisés de souffrance qui espèrent la guérison, âmes tourmentées qui demandent la paix, victimes de la douleur qui cherchent la consolation, tous, aspirant au miracle, buvant à longs traits dans l'eau de la source, dans l'air du rocher, la vie surnaturelle qui les ranime, les soutient et les console de vous, de votre naturalisme et de votre tyrannie.

Ah! oui, cela vous gêne et cela vous irrite : je le comprends et je serais presque tenté de m'en réjouir. Votre colère est le signe de notre force. Vous avez celle des lois : nous avons celle des âmes. Ceci tuera cela.

Essayez donc de toucher à Lourdes ! Joignez l'odieux au ridicule. Si vous osez, écrivez sur la grille qui ferme la grotte :

De par la loi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu !

et puis mobilisez, pour arrêter la foule, les gendarmes, la troupe elle-même, les préfets, les procureurs et les commissaires ! Vous le pouvez, vous pouvez tenter de barrer le torrent ! Vous réussirez peut-être un jour, une heure! Mais, derrière votre barrage, le torrent grossira, vous en aurez doublé la puissance, et c'est lui qui aura le dernier mot.

*
* *

Aussi bien, quittons ce débat, où se heurtent en un irrémédiable conflit la foi et la persécution, et venons, enfin, aux arguments politiques que M. Combes invoque pour justifier la suppression des congrégations prédicantes.

Ayant, comme j'ai dit, avancé cette singulière proposition que « le prêtre français avait non seulement le droit mais le devoir de garder pour lui le monopole de la prédication religieuse », M. Combes ajoute : « L'organisation concordataire tout entière repose sur ce fait, et les archives du ministère des Cultes contiennent encore les autographes mêmes de Napoléon, réglant, jusqu'en ses moindres détails, l'exercice de la prédication »

Napoléon ! il fallait s'y attendre : c'est l'*ultima ratio* des jacobins ; et quel Napoléon ? non pas celui des premiers temps du Consulat, du puissant organisateur de la société moderne, dont, qui que nous soyons et quoi que nous pensions, il faut bien que nous reconnaissions à chaque pas l'ineffaçable empreinte, mais le Napoléon de l'Empire, aveuglé déjà par la gloire, emporté par la folie du despotisme.

M. Combes invoque les lettres de Napoléon sur les affaires religieuses. Il a raison : il aurait pu en copier quelques-unes au hasard pour servir d'exposé des motifs à ses projets de loi, par exemple, celle qu'il adressait, de Schœnbrunn, le 8 octobre 1809, au cardinal Fesch : « Quant aux missions intérieures, on m'a rendu compte qu'elles faisaient du mal. Mon clergé séculier est d'ailleurs trop bien composé pour que j'aie

besoin de ces énergumènes dont je ne connais pas les principes. »

C'est tout à fait cela : M. Combes, non plus, n'a pas besoin de ces énergumènes : il a trop de confiance dans *son* clergé séculier. et il ne lui reste plus pour achever son personnage, qu'à conclure, comme Napoléon, à qui le Cardinal, par des lettres très fermes, du mois d'août 1807, avait fait pressentir les dangers de sa politique : « Je ne partage pas la crainte que vous me faites entrevoir, parce qu'il est du devoir de mon clergé de m'obéir, et que le Saint-Esprit cesserait d'être avec lui, le jour où il tenterait de s'écarter de l'obéissance qu'il me doit. »

Est-ce ce Napoléon-là dont M. Combes réclame la succession ? On aimerait à le savoir. Mais non, M. Combes se borne, ne pouvant faire perdre à son clergé le Saint-Esprit, à lui faire perdre son traitement.

Le Napoléon dont il veut parler, ce n'est pas celui-là, c'est celui du décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804), l'une des armes principales que la République aime à tirer de l'arsenal napoléonien.

M. Waldeck-Rousseau a même fait mieux que de l'en tirer : il l'a, comment dirai-je ?... perfectionnée pour la mieux approprier à sa conception particulière de la liberté religieuse. Peut-être a-t-on oublié cette instructive histoire : on se perd un peu dans le fourré des applications de la loi de 1901.

C'était après la volontaire dissolution des Jésuites qui, prévoyant sans doute l'événement d'aujourd'hui, avaient mieux aimé se disperser d'eux-mêmes que de s'exposer aux désiroires formalités d'un jugement rendu d'avance : cependant, ils croyaient que, leur congrégation étant dissoute, ils gardaient le droit, que

M. Combes impose à tout prêtre français, de prêcher dans les églises, sur l'invitation du curé et l'autorisation de l'évêque. Aussitôt M. Waldeck-Rousseau, de courir à l'arsenal et d'en tirer son messidor. Le décret dit à l'article 2 :

« Les ecclésiastiques composant lesdites congrégations ou associations (dont l'article premier prononce la dissolution) se retireront, dans le plus bref délai, dans leurs diocèses, pour y vivre conformément aux lois et sous la juridiction de l'ordinaire. »

Bien. « Mais nous y sommes, dans notre diocèse, disent les Jésuites, puisque nous n'avons pas quitté, comme simples prêtres, la ville où nous résidions comme religieux : et nous sommes aussi sous la juridiction de l'ordinaire, avec l'approbation duquel nous nous apprêtons à prêcher. »

Napoléon avait prévu le cas, et l'article du décret de messidor avait bien pour objet d'empêcher la sécularisation sur place. Mais M. Waldeck-Rousseau, dans sa circulaire du 14 novembre 1901, ne le trouve pas assez explicite, et il le corrige en s'inspirant des lettres que Napoléon adressait à Fouché, en 1809, pour le commenter : « La sécularisation ne peut être accordée qu'aux prêtres rentrés dans leur diocèse *d'origine*, pour y vivre conformément aux lois et sous la juridiction *unique* de l'ordinaire. »

Ce *d'origine* et cet *unique* n'ont l'air de rien : ce sont pourtant des coups de maître, et de quoi mettre aux prises tous les procureurs et tous les théologiens de France. On n'y voyait pas bien clair avant, on n'y voit plus du tout, et voilà les magistrats épuisant toute leur science canonique à discuter si ces prédicateurs sont ou non dans leur diocèse d'origine. Ils y ont passé

l'été : je crois qu'ils y rêvent encore et c'est peut-être ce que voulait M. Waldeck-Rousseau.

Cependant, à n'en pas douter, le décret de messidor existe, ou, du moins, il a existé, et même son histoire est très intéressante. Je voudrais la raconter en quelques mots.

En 1800, près de quarante ans après la suppression de la Compagnie de Jésus, quelques prêtres français, parmi lesquels l'abbé Varin et l'abbé Charles de Broglie, obligés, par la tourmente révolutionnaire, de fuir en Belgique, puis en Bavière, et s'étant associés sous les noms de Pères du Sacré-Cœur et de Pères de la Foi, avec une règle assez semblable de celle des anciens Jésuites, étaient rentrés en France, où, peu après, ils se séparèrent de leur premier supérieur Paccanari, dont le nom servait aussi quelquefois à les désigner.

Leur nombre s'accrut bientôt et, presque aussitôt, ils furent assez organisés pour répondre aux pressantes sollicitations des familles chrétiennes en ouvrant des collèges. En 1804, ils en avaient déjà, à Roanne, à Amiens et à Belley ; je nomme celui-là le dernier, non pas à cause de la date de sa fondation, mais parce qu'il est demeuré le plus célèbre : car c'est là que fut élevé Lamartine qui, par la fidélité constante de son affection, a illustré la mémoire de ses anciens maîtres. Je ne pense pas que Lamartine, dont mon collègue Clovis Hugues a chanté en vers magnifiques l'âme éprise de liberté, fût un ennemi de la société moderne, ni que les maîtres dont il gardait si pieusement le souvenir, eussent fait de lui, en 1848, un irréconciliable ennemi de la République. Ces collèges, les Pères de la Foi les avaient créés non pas seulement sur le vœu des familles chrétiennes, mais sur la demande

des municipalités et des maires. Les préfets, les préfets de l'an IX et de l'an X ! s'intéressaient à eux, présidaient leurs distributions de prix. Quinette, préfet de la Somme, avait eu une explication très nette avec le P. Varin, fondateur du collège d'Amiens, où celui-ci avait très loyalement déclaré ce qu'était la société des Pères de la Foi : le collège n'en avait pas moins subsisté, bien que dans des conditions précaires, transporté au faubourg de Noyon, puis à Montdidier. Cependant, comme aujourd'hui, les jacobins veillaient : les nouveaux collèges étaient chrétiens, ils réussissaient, c'était deux fois plus qu'il n'en fallait pour éveiller les haines et les jalousies.

Fouché, bien qu'éloigné momentanément du ministère de la police, en avait conservé les habitudes et les moyens d'information : il présenta au maître les Pères de la Foi comme une association dangereuse pour l'État, un foyer de conspiration contre le gouvernement. Les moyens ne changent pas, ni les hommes. Napoléon, suivant sa coutume pour toutes les affaires d'ordre ecclésiastique, demanda à Portalis un rapport et un projet de décret. Portalis connaissait bien les Pères de la Foi : il avait déjà, deux ans après leur apparition en France, le 25 fructidor an X, adressé, à leur sujet, au Premier Consul, un rapport où il établissait que la Société nouvelle s'était constituée très publiquement, qu'elle ne se cachait pas, que son objet était louable, mais qu'il ne croyait pas le moment venu de l'autoriser ; il ne proposait pas d'ailleurs sa suppression, ce qui prouve, en passant, qu'en l'an X, aussitôt après le Concordat, les congrégations non autorisées existaient sous les yeux de l'administration, parfaitement avertie.

A la suite de l'ordre donné par Napoléon, il fallut que

Portalis fit un nouveau rapport et un projet de décret : sans doute, il conclut bien cette fois à la dissolution, puisque c'était l'ordre, mais après quelles circonlocutions, quels efforts pour atténuer la gravité de la mesure ! Pas une fois, Portalis n'invoque, ni la loi de 1790, ni la loi de 1792, ni même l'article XI des Organiques ! non ; bien au contraire, il expose ce qu'étaient les anciens ordres religieux, il rappelle que l'Assemblée constituante a déclaré que la loi n'autorisait plus les vœux solennels, rien de plus ! il montre que la Révolution fut bientôt défigurée par la fureur des passions, qu'on attaqua, qu'on persécuta la religion, et que, de cette persécution elle-même, sont nées des congrégations analogues à celles des Pères de la Foi, qui, dit-il, « tiraient toute leur force du malheur des circonstances ». Puis, pour proposer la dissolution des Pères de la Foi, puisque enfin c'était cela qu'on lui demandait, il déclare que ce sont des jésuites déguisés — encore un mot qui n'a pas vieilli ! — et il invoque, en vertu des maximes gallicanes, le droit régalien du souverain.

Le rapport est du 19 prairial an XII. En même temps qu'il le rédigeait, Portalis s'était, dit-on, chargé lui-même de remettre à Napoléon un mémoire préparé par le P. Varin, supérieur des Pères de la Foi, pour défendre ses religieux. Chaptal, pressé par les habitants d'Amiens qui tenaient à leur collège, les soutenait aussi de son côté. Le cardinal Fesch, qui les voyait à l'œuvre à Lyon et à Belley, et qui avait besoin d'eux, plaidait leur cause tout en les blâmant de n'être pas soumis à l'ordinaire. Cependant le décret préparé par Portalis fut accepté par Napoléon avec quelques modifications. Il déclarait dissoute « l'agrégation ou association connue

sous le nom de Pères de la Foi, adorateurs de Jésus ou Paccanaristes, actuellement établie à Belley, à Amiens et dans quelques autres communes de l'Empire ». Or, sait-on ce qui arriva ? Peut-être le mémoire de Varin, conçu en termes énergiques, avait-il frappé l'empereur ; toujours est-il que le décret, publié par le *Moniteur* du 28 messidor, ne fut pas exécuté : les Pères de la Foi furent relevés de leurs vœux, et continuèrent d'exister. Lamartine resta à Belley jusqu'à la fin de l'année scolaire de 1807, et ce ne fut qu'alors, à la fin de cette année 1807, que, sur de nouvelles dénonciations, Fouché, étant sans doute revenu à la charge, avec d'autres rapports de police, complaisamment rédigés, réussit enfin à obtenir l'exécution du décret. Napoléon était alors au sommet de la puissance et de l'orgueil : il allait bientôt faire enlever le Pape et commencer contre l'Église et son chef la lutte où il devait se briser lui-même. Il dit au cardinal Fesch : « Je ne veux plus souffrir ces gens-là dans les établissements qu'ils dirigent ;... si d'ici à quinze jours, ils ne sont pas rentrés dans leurs diocèses respectifs, j'ordonne qu'ils soient transportés à la Guyane ! » Voilà le modèle de M. Combes ! C'est ainsi qu'en fait, sinon en droit, le décret de messidor est entré dans la législation, près de quatre ans après le jour où il avait été rendu. Encore, ne fut-il pas immédiatement appliqué. Fouché dit bien au préfet de l'Ain, Bossi, que les Pères de la Foi avaient perdu la confiance de l'empereur. Mais on assure que le préfet répondit : « Ils n'ont pas perdu la mienne. » Si son audace n'alla pas jusque-là, du moins les laissa-t-il subsister jusqu'en 1809 où le collège de Belley fut enfin fermé pour rouvrir ses portes presque aussitôt,

Telle est l'histoire du décret de messidor. Il y apparaît bien, tel qu'il fut en réalité, une œuvre de colère qui essaye de se fonder sur des principes, et dont l'application, en 1809, ouvre une période de despotisme.

J'ai essayé, par cet exposé historique, d'en débarrasser le terrain légal. J'espère y avoir réussi, et, avant d'aborder la discussion fondamentale qui est celle du Concordat, j'en voudrais faire autant pour la législation de la Constituante, je veux dire la loi du 19 février 1790, qu'on prétend encore opposer aujourd'hui aux congrégations religieuses, comme si l'histoire de tout un siècle, qui se dresse contre elle, ne suffisait pas à l'abroger.

*
* *

Rien, à mes yeux, ne peut mieux aider l'esprit à se rendre un compte à peu près exact des lois de la Révolution, de leur esprit et de leur portée, que la lecture des *Annales parlementaires* où revit, dans l'aridité du compte rendu, quelque chose des idées et des passions qui animèrent ces redoutables débats.

Voici donc, puisée à cette source, l'histoire de la loi de 1790. D'abord, c'est le rapport de Treilhard, lu dans la séance du 17 décembre 1789. Que dit-il? Après avoir énuméré les services rendus par les religieux dans l'agriculture, dans les lettres, dans les sciences et dans les arts, après avoir déploré le relâchement de la discipline monastique, il dit qu'il y a, dans les cloîtres, des religieux qui regrettent la liberté et que la loi ne doit plus les y retenir, et il ajoute aussitôt :

« En cessant de protéger des liens qui blessent plusieurs individus, doit-on rompre la chaîne de tous? En venant au secours du religieux fatigué de son état, ne devez-vous pas protéger celui qui désire y vivre encore?

« Votre comité (c'est le comité ecclésiastique) a pensé, Messieurs, que vous donnerez un grand exemple de sagesse et de justice, lorsque, dans le même instant où vous vous abstiendrez d'employer l'autorité civile pour maintenir l'effet extérieur des vœux, vous conserverez cependant les asiles du cloître aux religieux jaloux de mourir sous leur règle.

« C'est pour remplir ce double objet que nous vous proposerons de laisser à tous les religieux une liberté entière de quitter leur cloître ou de s'y ensevelir. »

Voilà le rapport de Treilhard. Sans doute, imbu des idées gallicanes, il établit en principe le droit pour le prince de supprimer à son gré les congrégations : mais cette suppression, il ne la propose pas. Le projet de décret qui le termine a dix-sept articles. C'est une sorte de compromis, de transition entre l'ancien régime et le nouveau : en même temps que les religieux y sont affranchis de la tutelle civile, on s'occupe de pourvoir à leur sort, d'assurer la subsistance de ceux qui sortiront du cloître, de réglementer la vie de ceux qui y resteront. Mais l'idée dominante, on la retrouve dans presque tous les articles et c'est toujours la même :

« Les religieux qui ont fait des vœux solennels déclareront s'ils désirent cesser de vivre sous la règle dont ils ont fait profession ou s'ils désirent y rester... »

« Tous privilèges accordés aux congrégations sont supprimés... le régime des congrégations d'ailleurs conservé. »

« Les effets civils de la solennité des vœux sont abrogés. »

Ainsi l'esprit, l'intention de la proposition sont bien évidents : l'ancien régime survit dans l'esprit de ses auteurs, par le principe régalien : mais, en fait, ce qu'ils proposent, c'est l'application du régime nouveau aux congrégations, la séparation, pour ce qui les regarde, comme pour le reste, de l'ordre civil et de l'ordre religieux.

La discussion s'ouvrit le 11 février 1790. Elle fut tout de suite très confuse, les députés ne s'entendant pas sur l'ordre du débat et, dès le lendemain, le caractère en fut changé précisément par l'homme à qui la troisième république, M. Waldeck-Rousseau en particulier, ont infligé le plus formel désaveu, par l'homme dont le nom est resté attaché à l'abolition des corps professionnels, par Le Chapelier. C'est lui qui, sous l'empire de la doctrine individualiste dont la philosophie du XVIIIe siècle avait pénétré les esprits, dont Rousseau avait donné la formule sociale, pressé bien plus par la préoccupation de détruire tous les corps organisés de la nation que par une pensée de réorganisation religieuse, c'est Le Chapelier qui propose de discuter d'abord si les ordres religieux seront supprimés ou non. Le terrain de la discussion est ainsi modifié profondément. De confuse, elle devient passionnée, ardente, bientôt violente. Barnave attaque les religieux et leurs vœux, comme hier, M. Waldeck-Rousseau, au nom des droits imprescriptibles de l'homme, et c'est l'abbé Grégoire, qui les défend, qui proteste au nom des services rendus par les religieux. « On sait, dit-il, combien les campagnes ont perdu à la suppression des jésuites ! »

Tout de suite, on voit bien que ce ne sont plus seulement les ordres religieux qui sont en cause, mais la religion catholique elle-même ; Garat l'aîné réclame avec véhémence la suppression des religieux dans l'intérêt de la religion et de ses ministres ; il assure que les pauvres y gagneront, car leur sort sera moins précaire, si les législateurs sont confiants dans leur propre humanité ; il promet que la liquidation des biens sera une excellente opération financière ; il proclame enfin que les vœux de religion sont un suicide civil — on dirait un rapport de M. Rabier ou de M. Trouillot, — et, bien qu'il se déclare « aussi bon catholique apostolique que personne », son langage est une si évidente négation des principes et de la liberté catholiques que le tumulte s'empare de l'assemblée, que tous les défenseurs de la religion crient au blasphème, et que M. de la Fare, évêque de Nancy, propose de décréter, avant tout, « que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État ». C'est le prélude de la grande scène qu'une motion semblable de dom Gerle déchaîna dans l'assemblée, le 13 avril suivant, lors de la discussion sur le remplacement de la dîme.

On sent, à lire la froide et sèche analyse que nous ont gardée de cette séance les *Archives parlementaires*, quelle émotion le langage de Garat a soulevée dans l'assemblée. L'abbé de Montesquiou y met un terme en paraissant à la tribune, au milieu des applaudissements ; il replace la question sur son vrai terrain, celui du rapport de Treilhard, et il propose un décret portant :

1° Que la loi ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de l'un ni de l'autre sexe ;

2° Qu'elle ne mettra aucun empêchement à la sortie

des religieux ou religieuses existant aujourd'hui dans les cloîtres ;

3° Que tous ceux qui voudront rester dans les cloîtres seront libres d'y rester...

C'est le décret même de Treilhard, Sa lecture est couverte d'applaudissements. Barnave y a opposé un autre texte : « L'assemblée décrète comme article constitutionnel que les ordres et congrégations de l'un et de l'autre sexe, où l'on s'engage par des vœux solennels, sont et demeureront supprimés sans qu'il puisse en être établi à l'avenir. »

L'assemblée vote, donne à une immense majorité la priorité au décret de l'abbé de Montesquiou et l'adopte. Il semble que tout soit fini. Tout va commencer au contraire : et on va voir que, depuis ce temps-là, les mœurs parlementaires n'ont pas beaucoup changé.

Thouret reprend, sous forme d'addition au décret, la proposition de Barnave ; on lui observe que l'assemblée l'a écartée : il persiste et l'assemblée vote, comme addition, textuellement ce qu'elle vient de repousser comme décret. On croirait lire le compte rendu d'une de nos interpellations sur la politique générale. C'est ainsi, avec cette méthode et cette précision, que fut rédigée la loi du 19 février 1790, qui porte la trace de toutes les passions du temps, mais dont l'esprit initial fut certainement celui du rapport de Treilhard, l'abolition des effets civils qu'emportaient les vœux monastiques, et non pas, bien que l'addition de Thouret l'y ait introduite, la suppression des ordres religieux.

La suite des évènements suffit d'ailleurs à le prouver. Au lendemain du décret-loi de la Constituante, voit-on les couvents fermés et les religieux dispersés ? En aucune

façon. On voit seulement que des commissaires des municipalités sont envoyés dans les communautés pour interroger les religieux, et les inviter à déclarer s'ils veulent ou non profiter du décret pour quitter leur cloître. Et qu'arrive-t-il ? Si, dans les monastères d'hommes, par l'effet du relâchement et des abus, beaucoup hélas ! saisissent l'occasion offerte pour jeter le froc au vent, d'autres cependant restent fidèles à leur profession ; dans les couvents de femmes, le nombre des religieuses fidèles est plus grand encore, et rien n'est plus beau, plus ferme et plus courageux que leurs réponses aux commissaires. Les lettres, les déclarations, les procès-verbaux d'interrogatoire abondent pour en témoigner. Alors, devant cette généreuse résistance, les jacobins irrités se chargent, eux-mêmes, de faire appliquer la loi comme ils l'entendent : les bandes organisées par leurs agents qui, partout, à Paris et en province, commencent, avant son avènement légal, à inaugurer le règne de la Terreur, courent aux couvents, forcent les clôtures, s'emparent des religieuses et les traînent dans la rue ; quelquefois, comme chez les Miramionnes, ils les fouettent publiquement.

Mais cela, c'est l'émeute, c'est la violence ; d'exécution régulière d'un décret de suppression, je n'en vois pas ; car, on ne peut appeler de ce nom la réunion arbitraire des religieux dans la même maison, qui ont lieu en certaines villes. Un mois plus tard, en mars 1790, l'assemblée discute encore, et toujours sur la proposition de Treilhard, les dispositions à prendre envers les religieux qui sortiront du cloître, au sujet de leurs biens, et envers ceux qui y resteront, au sujet des jouissances de propriété qui leur seront laissées. Buzot lui-même, l'auteur de la proposition de nationalisation des

biens ecclésiastiques, Buzot qui était parmi les violents, parmi les partisans de la suppression, et qui affirme encore que telle a été la volonté de l'Assemblée, Buzot, cependant, s'oppose à ce qu'on fasse un traitement trop favorable à ceux qui resteront dans le cloître, « de peur, dit-il, qu'on ne semble les encourager ». Ainsi, il y a encore des religieux dans les couvents et la loi s'occupe, non de les en expulser, mais de régler leur condition matérielle, parce que la nationalisation des biens ecclésiastiques les a jetés dans la misère.

Voilà la législation de 1790. Elle a un effet certain, universellement reconnu, qui a survécu à toutes les autres dispositions, parce qu'il découlait du principe même de la Révolution : c'est l'abolition de l'ancien régime en ce qui regarde les congrégations, la substitution du régime moderne au régime ancien.

En veut-on une dernière preuve ? En 1807, Napoléon s'occupait d'organiser, suivant la méthode bureaucratique qu'il appliquait à tout, les congrégations hospitalières et enseignantes de femmes, déjà d'ailleurs, comme je le montrerai dans un moment, reconstituées en très grand nombre aussi bien que certaines congrégations d'hommes, avec sa propre et formelle autorisation.

Portalis lui fit sur la question un rapport très important, très intéressant, comme tout ce qui vient de cet esprit à la fois juridique et philosophique, où l'on voit paraître avec la dernière évidence l'effort de conciliation entre l'ancien régime et le nouveau qui caractérise toute l'œuvre religieuse de Napoléon. Voici comment s'exprime ce rapport au sujet des lois antérieures concernant les ordres religieux :

« Réduisons la question à ses véritables termes :

Quel est l'objet des lois, lorsqu'elles refusent de reconnaître et de sanctionner les vœux perpétuels ? C'est de laisser à chacun l'exercice de sa liberté naturelle et d'empêcher qu'on use de coaction ou de contrainte envers qui que ce soit, pour l'exécution d'engagements que les lois ne reconnaissent pas : les statuts autorisés d'une association sont les seuls dont l'exécution peut être forcée... . . . .

« Les vœux solennels tiraient toute leur force de la sanction des lois politiques et civiles...

« Les lois ont donc fait tout ce qu'elles peuvent et tout ce qu'elles doivent pour la liberté humaine, lorsqu'elles ont annoncé qu'elles ne reconnaîtraient et qu'elles ne sanctionneraient aucun vœu perpétuel ; elles n'ont pas, d'ailleurs, à s'inquiéter de ce qui n'intéresse que la conscience ; il ne leur appartient pas de forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. » . . . .

Voilà la doctrine de 1790, formulée par l'auteur de la loi du 18 germinal an X, par le commentateur du Concordat et des Articles organiques, En vertu de cette doctrine, la loi ne connaît plus les vœux monastiques : ils ne sont plus qu'une affaire de conscience individuelle (1) ; et, lorsqu'aujourd'hui, après cent dix ans, M. Waldeck-Rousseau et ses successeurs nous parlent d'engagements que la loi proscrit, comme con-

(1) Il convient de remarquer cependant que, si les vœux monastiques ne sont plus, aux yeux des constituants de 1790, qu'une affaire de conscience individuelle, l'existence même des Congrégations demeure, pour ces hommes pénétrés de l'esprit régalien, une affaire d'État. En ce sens, M. Waldeck-Rousseau est bien un continuateur de la Révolution, comme de Napoléon, mais précisément par les doctrines et les procédés de gouvernement qui les rattachent, l'un et l'autre, à l'ancien régime.

traires aux principes du droit public, ils nous ramènent tout simplement aux pratiques de l'ancien régime, à la doctrine politique de la religion d'État. Quant à la suppression inscrite dans la deuxième partie de l'article premier du décret-loi de 1790, j'ai montré par les textes, par l'examen de la discussion elle-même, que l'intention des législateurs était au moins douteuse : et c'est bien en effet l'opinion qui prévaut depuis un siècle puisque, sous aucun régime, alors même que la passion antireligieuse a cherché, avec le plus de persistance, dans les lois prétendues existantes, les moyens de détruire les congrégations, on n'a osé se prévaloir, d'une manière absolue, du texte de 1790.

*
* *

Mais, on dit — c'est le principal argument de M. Combes, — que le Concordat étant muet au sujet des congrégations, ce silence implique leur suppression, surtout si on le rapproche de l'article XI des Organiques, qui déclare supprimés tous les établissements ecclésiastiques autres que les chapitres cathédraux et les séminaires.

Je pourrais assurément, — on l'a fait très souvent. et la réponse est, à mes yeux, décisive, — soutenir et prouver une fois de plus que l'article premier du Concordat qui garantit le libre exercice du culte catholique entraîne, par là même, la liberté des congrégations, celles-ci, bien que n'étant pas de l'essence absolue du catholicisme, demeurant cependant nécessaires à son plein développement. L'argument est irréfutable pour quiconque veut sincèrement pratiquer le respect de la liberté religieuse. Car, ainsi que le disait Portalis, dans

le célèbre discours sur l'organisation des cultes, qu'il prononçait le 15 germinal an X, en présentant au Corps législatif le Concordat : « Quand on admet ou que l'on conserve une religion, il faut la régir d'après ses principes. L'ambition que l'on témoigne et le pouvoir que l'on voudrait s'arroger de perfectionner arbitrairement les idées et les institutions religieuses sont des prétentions contraires à la nature même des choses. »

Mais j'aime mieux m'en tenir aux arguments de fait. Je les tire des *Documents sur la négociation du Concordat,* recueillis par le comte Boulay de la Meurthe, et publiés en 1891 par la Société d'histoire diplomatique. Ce ne sont pas des appréciations, des jugements sur l'histoire : ce n'est même pas un récit : ce sont purement et simplement les dépêches, les notes, les actes diplomatiques échangés entre les divers personnages qui ont concouru à la négociation. Aucun témoignage n'est plus irrécusable.

Or, ce qui apparaît très clairement quand on examine ces documents au point de vue de la question des congrégations, c'est que le Premier Consul n'a pas voulu qu'elles fussent expressément nommées dans la convention, non parce qu'il les regardait comme à tout jamais supprimées, mais parce qu'il ne les considérait que comme des institutions religieuses ne pouvant, il est vrai, exister que par l'autorisation du Souverain, mais ne devant pas, en elles-mêmes, avoir d'existence civile.

Dans les instructions du cardinal secrétaire d'État Consalvi à Mgr Spina, premier négociateur du Saint-Siège, le désir du Pape de voir les ordres religieux officiellement rétablis est formellement exprimé.

Spina négocie là-dessus et, dans deux dépêches au cardinal, comme dans une de ses lettres à l'abbé Bernier, il exprime l'espoir de voir renaître, au moins, les principaux d'entre eux, car déjà il constate avec satisfaction que les Sœurs de charité, les Sœurs hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les moines du Saint-Bernard, du Mont-Cenis et du Simplon ont été rétablis avec l'autorisation du gouvernement.

Le 12 mai 1801, dans une longue lettre au Premier Consul, le pape Pie VII renouvelle encore son désir, et le contre-projet présenté par les négociateurs romains le formule nettement, en demandant : *ut Capitula, seminaria, religiosorum cœnobia et sanctimonialum monasteria instaurentur*.

Enfin, dans la dernière conférence tenue entre les plénipotentiaires, à l'hôtel de Joseph Bonaparte, le 3 thermidor an IX, où le texte définitif fut arrêté, plusieurs corrections, dit le procès-verbal, furent mutuellement jugées convenables au texte latin de la bulle. La seconde, continue le document officiel, consista à supprimer tout ce qui concernait l'espérance conçue par le Souverain Pontife relativement aux monastères et *à ne faire de cet objet que la matière d'un bref s'il le jugeait convenable*.

Voilà la vérité historique. Que le Premier Consul ait aperçu les effets possibles de ce silence du Concordat, et du soin laissé au Pape de relever lui-même les Ordres religieux, qu'il se soit, à cet égard comme à d'autres, rendu un compte exact de ce que pouvait entraîner le libre exercice de la religion catholique, cela est au moins douteux. Mais, en fait, si on voulait s'en tenir à la lettre du Concordat, éclairé par les documents diplomatiques que je viens de rappeler, ce

serait l'entière liberté des congrégations qu'on devrait en tirer, et non la nécessité d'une autorisation, beaucoup moins conforme aux règles du nouveau régime concordataire qu'aux ordonnances de la monarchie.

Mais Bonaparte avait d'autres visées : il voulait personnifier en lui l'ordre ancien et l'ordre nouveau. C'est ce que vont exprimer les Articles organiques dont l'esprit est si éloigné de celui du Concordat lui-même. L'article XI décrète en effet que tous les établissements ecclésiastiques autres que les chapitres et les séminaires sont supprimés. A Rome, on s'émeut de cette disposition, comme de plusieurs autres qui dénaturent profondément la convention du 26 messidor an X. Le cardinal légat Caprara formule ces protestations dans une note officielle. Pour y répondre, Portalis réunit d'abord, dans un rapport adressé au Premier Consul et daté du troisième jour complémentaire de l'an XI, les textes et les maximes qui ont servi de base aux Articles organiques, ces lois, dit-il — et l'expression seule qu'il emploie suffit à démontrer combien le souvenir de l'ancien régime domine, ici, la conception de la société nouvelle — *ces lois qui lient à jamais la politique à la religion.* De fait, les observations préliminaires qui précèdent l'examen des protestations, article par article, sont un véritable exposé de la doctrine gallicane, depuis le pape Gélase jusqu'aux quatre articles de la Déclaration de 1682. Elles constituent ainsi, au lieu de la justification des Articles organiques, leur plus forte condamnation, car il vient immédiatement à l'esprit que, pour revendiquer si hautement les maximes de l'Église gallicane, il eût fallu d'abord rétablir l'Église gallicane elle-même, avec la religion d'État, avec le Roi, consacré par le

droit divin, évêque du dehors : et c'est justement ce que la Révolution a détruit.

Tout naturellement, appuyé sur de faux principes, le commentaire de l'article XI est confus et embarrassé. Portalis ne dit pas nettement qu'il emporte la suppression des congrégations ; il dit qu'on l'y a vue, ce qui n'est pas la même chose, et il s'efforce de démontrer que le pouvoir civil a le droit d'autoriser ou d'interdire à son gré les ordres religieux : c'est toute la doctrine des Ordonnances royales de 1629 et de 1749. Mais il se garde bien d'ajouter à l'argument de droit une conclusion de fait, lui-même, en effet, venait d'écrire, le 25 fructidor an X, dans cette lettre que j'ai citée, adressée au Premier Consul au sujet des Pères de la Foi : « Je persiste à penser que le moment n'est pas favorable pour autoriser des corporations ecclésiastiques... Dans quelques années, il sera peut-être sage de les autoriser »... car, dit-il, faisant écho à la pensée du maître, « il ne suffit pas d'avoir des institutions pour classer les citoyens ; il faut en avoir encore, si je puis m'exprimer ainsi, pour classer les âmes ». Cette parole ravira M. Combes, c'est du vrai Napoléon. Ainsi, toujours la même pensée : l'autorisation en vertu du droit régalien, mais non la suppression en vertu des lois révolutionnaires.

*
* *

Comment, d'ailleurs, Portalis eût-il parlé d'une telle suppression, lui qui savait, sans doute, mieux que personne, que, malgré les lois de 1790 et de 1792, malgré le silence du Concordat, malgré l'article XI des Organiques, les congrégations renaissaient, de

toutes parts, depuis trois ou quatre ans déjà, sous les yeux, avec l'approbation et l'encouragement du gouvernement.

L'acte qui autorise la reconstitution de la Société des Frères des Écoles chrétiennes est du 12 frimaire an XII. Ce n'est pas à proprement parler un décret, c'est une approbation du rapport où Portalis demandait qu'il leur fût permis de s'établir à Lyon. Depuis deux ans, ils avaient, rappelés par les municipalités, ouvert des écoles dans plusieurs villes : à Reims à Chartres, à Valence, — où l'un d'eux, qui avait continué son enseignement, à titre privé, pendant la Terreur et sous le Directoire, venait d'être solennellement reconnu par le maire comme instituteur communal, — à Paris même où, dès l'an XI, Bonaparte avait autorisé une de leurs écoles au Gros-Caillou, toujours sur un rapport de Portalis. A Lyon enfin, le cardinal Fesch les avait pris sous sa protection, et la ville leur avait confié la direction de ses écoles primaires. C'est à propos de cette fondation de Lyon que Portalis fait au Premier Consul le rapport qui précède le décret du 12 frimaire an XII. Il y dit pour justifier la demande d'autorisation : « Les finances y gagneraient en ce que ces instituteurs se contentent du strict nécessaire et que leur enseignement est gratuit. L'instruction des enfants ne pourrait qu'y gagner aussi, étant confiée à des maîtres entièrement consacrés à cette instruction et qui n'en sont point distraits par des soins de famille. »

Voilà ce que pensait Portalis, en l'an XII, des Frères et de leur vœu de chasteté qui scandalise si fort les jacobins de 1903.

La loi de 1792, qui prononçait la suppression des

Frères, avait à peine vécu onze ans. Parmi les autres congrégations dites séculières qu'elle supprimait, il y avait aussi les Oratoriens. Or, en 1797, Bonaparte, couvert des lauriers d'Italie, allait avec son frère et ses sœurs visiter leur collège de Juilly, qu'ils avaient rouvert avec l'appui et l'autorisation de l'autorité municipale, le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1796), quatre ans après la loi de 1792, et où venait d'être placé Jérôme, le dernier des frères de Napoléon.

C'est bien le cas de rappeler ici le récit de Lavollée, maire de Dammartin, que Berryer citait à la Chambre en 1845. Cinq ans après cette visite de 1797, en 1803, le 23 thermidor an XI, e Premier Consul passait à Dammartin. Le P. Lambois, ancien supérieur de l'École militaire d'Effiat, alors l'un des directeurs de la maison des Oratoriens de Juilly, vint le saluer avec une députation des élèves et lui dit : « Citoyen Premier Consul, les instituteurs de Desaix, de Casabianca et de Muiron vous présentent les élèves de Juilly qui ont le désir de les remplacer un jour. » — « Ils sont en bonnes mains », répondit Bonaparte. Et il s'excusa de ne pouvoir visiter de nouveau l'École, à cause des mauvais chemins.

La loi de 1792 avait aussi frappé les congrégations de femmes, même les congrégations hospitalières, et en particulier ces Sœurs de charité que Lagrévol appelait « une vermine malfaisante ».

Cependant, effrayés eux-mêmes du dénûment où ils allaient laisser les malades, les législateurs de 92 avaient décidé que, « dans les hôpitaux et maisons de charité, les mêmes personnes continueraient comme cy-devant le service des pauvres et le soin des malades, à titre individuel, sous la surveillance des corps municipaux

et administratifs, jusqu'à l'organisation définitive que le comité de secours présentera incessamment à l'assemblée ».

Les Sœurs ne refusèrent pas le concours demandé par leurs persécuteurs ; mais la Convention les expulsa définitivement et, pendant la Terreur, la loi de 1792 reçut pour elles son application par la déportation, l'échafaud et la fusillade.

Six ans plus tard, au commencement de l'an IX, le ministre de l'intérieur Chaptal rappelait à Paris leur dernière supérieure générale, la sœur Marie-Antoinette Deleau, et mettait à sa disposition la maison hospitalière des orphelines de la rue du Vieux-Colombier. Aussitôt, de toutes parts, on réclama des Sœurs et le 23 germinal an IX, trois mois avant le Concordat, un décret du Premier Consul les chargea « de l'assistance et du soulagement des pauvres malades de chaque arrondissement, de l'assistance des enfants en bas âge et de la distribution des linges, lits, habits, meubles et autres choses qui, par l'usage de la bienséance, ne peuvent être dirigées que par elles ». A ce moment, les Sœurs de charité avaient déjà, malgré la loi de 1792, 260 établissements, et le Premier Consul ne fit que consacrer une situation de fait, lorsque, par l'arrêté du 24 vendémiaire an XI, il les autorisa à la fois :

1° A se consacrer, comme par le passé, au service des malades dans les hospices et dans les paroisses, et à l'instruction des pauvres filles ;

2° A porter leur costume accoutumé.

Ainsi, la loi de 1792, malgré son texte, n'avait pas plus supprimé définitivement les congrégations séculières que celle de 1790, malgré le sien, n'avait supprimé les ordres religieux. La force des choses les avait abrogées

en fait, avant même que le temps ne les eût fait oublier. Le gouvernement de la Terreur, seul, avait essayé de les appliquer, en décrétant, pour leur donner une sanction, la proscription et la mort. Encore n'y avait-il pas complètement réussi, témoins les directrices des maisons d'orphelines de la Légion d'honneur, reconnues, patronnées par l'Empereur, qui n'étaient autres que les Sœurs de la Mère de Dieu, créées, au XVII[e] siècle, par M. Olier, le fondateur de Saint-Sulpice, pour recueillir les orphelines de la grande misère de 1649 ; malgré la loi de 92, leur couvent traversa sans encombre toute la Terreur, et, fermé seulement en l'an V sur une dénonciation calomnieuse, fut rouvert presque aussitôt par M[me] de Lézeau, une ancienne religieuse de la Visitation !

On pourrait en citer bien d'autres, car je ne sais rien de plus frappant, rien qui témoigne mieux l'inépuisable fécondité de la vie catholique que l'histoire religieuse de ces années tragiques, pendant lesquelles les congrégations dispersées, dissoutes, condamnées, renaissaient de toutes parts, à côté des tribunaux révolutionnaires ; tant il est vrai que ni la violence ni la menace ne peuvent tarir les sources de la foi et réduire les âmes en esclavage ! La persécution les enfantait elle-même par le besoin de se rapprocher dans ce péril commun, pour prier d'abord, pour subvenir ensuite aux besoins des pauvres et des malades que laissaient sans secours la destruction des œuvres de charité, pour donner asile aux prêtres proscrits, pour offrir un refuge à ceux qui recherchaient dans le mystère le secours de leur sacerdoce. Ainsi, naquit, à Amiens, en 1795, du dévouement de deux humbles femmes, la congrégation des Sœurs de Notre-Dame ;

ainsi, la même année, à Poitiers, l'Association du Sacré-Cœur, fondée par la généreuse initiative de Mlle Geoffroy qui, se rencontrant sous le porche de la cathédrale, avec trois de ses amies, peu de temps avant la fermeture des églises, leur dit ces seuls mots : « Que pensez-vous ? On supprime les communautés : si nous en formions une ? » De cette parole héroïque sortit la petite communauté qui, cinq ans plus tard, en 1800, devenue une véritable congrégation, donna naissance, en plein Paris, à la fondation de Picpus. Ainsi encore ce grand ordre de Saint-Joseph de Cluny, qui peuple aujourd'hui nos missions, qui a fait tant de merveilles à la Guyane, où il commença l'œuvre de la libération des noirs, et qui fut fondé, en 1803, par cette célèbre Mme Javouhey, connue de tous ceux à qui l'histoire des colonies est familière.

On a dit, on a écrit, on répète sans cesse que jusqu'au décret impérial du 18 février 1809, qui place les congrégations hospitalières de femmes sous la protection de « Madame mère » et réglemente leur organisation, aucune congrégation n'avait été officiellement rétablie.

Je viens de montrer le contraire pour quelques-unes d'entre elles, autorisées dès le commencement du Consulat. Mais il y a plus. Napoléon, avec son habituelle recherche de la centralisation puissante, avait consulté Portalis sur les moyens de réunir en une seule toutes les associations religieuses vouées à la charité. Dans sa réponse, qui forme son rapport du 13 prairial an XIII (1805), Portalis détourne respectueusement l'empereur d'un projet si contraire à la nature des choses : à ce propos, il énumère les nombreuses congrégations existantes et autorisées ; il

les appelle « nos richesses »; il déclare que la France est « redevable à Sa Majesté de toutes les institutions salutaires qui existent », et que celles-ci « vont recevoir une nouvelle vie sous ce génie qui anime tout »; enfin, il conclut en proclamant que « c'est une chose admirable en France que de voir naître et prospérer une foule d'établissements utiles qui n'ont besoin que de n'être pas contrariés : c'est, dit-il, une chose qu'on ne voit que dans notre nation ». Ainsi parle Portalis en 1805.

J'ai, d'ailleurs, parcouru les actes originaux des autorisations d'un grand nombre de congrégations de femmes. J'en ai compté vingt-cinq de 1803 à 1808, et Portalis le constate encore à la première ligne de son grand rapport de 1807, qui servit de base au décret de 1809, en disant : « Votre Majesté a autorisé, par des décrets, diverses associations religieuses de femmes qui ont pour objet le service des pauvres et l'éducation gratuite des jeunes personnes du sexe. »

Voilà pour les femmes. Quant aux hommes, j'ai cité les Frères des Écoles chrétiennes, autorisés dès l'an IX. Les Lazaristes le furent par un décret du 7 prairial an XII et, du reste, pour ceux-là, la Convention, préludant au régime de contradiction dont on nous offre encore un si bel exemple, entre la politique intérieure et la politique extérieure, avait eu grand soin de maintenir leur établissement à Constantinople, par les soins du général Aubert Dubayet, ministre plénipotentiaire, qui prit leur supérieur, M. Renard, sous sa protection spéciale. Enfin les Pères des Missions étrangères et la Congrégation du Saint-Esprit furent autorisés par un décret du 2 germinal an XIII.

Je demande, après cela, à tous les hommes de bonne

foi s'il est possible de prétendre que le silence du Concordat doive être interprété dans le sens de la suppression des congrégations religieuses.

*
* *

Mais leur admirable et prompte renaissance, aussitôt après la grande persécution de 1792, appelle d'autres et de plus hautes conclusions. Elle n'est, en effet, qu'un des témoignages de l'état général du pays et du mouvement universel qui se manifesta par toute la France, dès qu'une accalmie dans la violence permit aux vieilles habitudes religieuses de reparaître au grand jour. Elle est ainsi, comme ce mouvement lui-même, la préparation du Concordat, la raison profonde du grand acte par lequel Bonaparte renoua l'accord traditionnel de l'État avec l'Église.

Sans doute, on est en droit de supposer que, dans l'interprétation dont il l'entoura, sa conception despotique du pouvoir souverain eut une large part, et qu'il voulut assujettir la religion catholique, comme tous les services publics, aux règles uniformes de l'administration puissante dont il entendait imposer le joug aux âmes comme aux intelligences ; ce fut l'œuvre des Articles organiques et, plus tard, quand son génie, hypertrophié par la gloire, égara jusqu'à la tyrannie cette passion de l'autorité, ce fut l'explication de ces correspondances sur l'organisation du culte dont la découverte, aux archives de son ministère, a ravi M. Combes. Pour lui, tout le Concordat est dans cette police de la prédication. « L'organisation concordataire, dit-il, repose tout entière sur ce fait. »

C'est une pauvre vue de l'histoire. Le Concordat n'est

pas seulement la charte séculaire du culte catholique ; il apparaît, dans l'histoire, par les causes qui le rendirent nécessaires, et par la consécration que le temps lui a donnée, comme la plus grande leçon de politique religieuse que puissent méditer les hommes d'État.

M. Aulard, dans ses *Études et leçons sur la Révolution française*, s'est efforcé de démontrer que le Concordat n'avait répondu à aucun désir, à aucun mouvement de l'opinion ; que le régime de séparation de l'Église et de l'État, inauguré par la Convention, mis en pratique par le Directoire, suffisait à tous les besoins religieux du pays, et il écrit : « Nulle conscience catholique ne se sentit plus libre après le Concordat qu'elle ne l'avait été avant. »

Cette phrase m'a stupéfait. Si M. Aulard s'était borné à établir que le Premier Consul, en traitant avec le Pape, n'avait pas, comme on le répète si souvent, relevé les autels — car déjà, avant le Concordat, ils commençaient à se relever de toutes parts, — je tomberais d'accord avec lui : c'est justement ce réveil spontané de la foi catholique qui, à mes yeux, détermina la volonté de Bonaparte.

Mais la thèse de M. Aulard est bien différente. Pour lui, bien loin d'avoir relevé les autels, le Concordat n'a fait qu'en renverser, ceux des théophilanthropes, ceux des constitutionnels, ceux de la patrie ; mais « nulle conscience catholique ne se sentit plus libre ».

Quel était donc l'état religieux de la France en 1800 ? Aussi bien la question vaut d'être examinée, puisque c'est à ce régime des années du Directoire, de 1795 à 1799, que prétend nous ramener aujourd'hui la majorité radicale et socialiste.

M. Aulard dit[1] : « Le régime va aboutir, au moment où il disparaît, à la pacification générale des esprits dans la liberté religieuse et politique. »

Ce régime, c'est celui que la Convention avait inauguré par la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) qui proclamait, non pas la liberté des cultes, mais une certaine et très relative liberté. Elle confirmait celle du deuxième sans-culottide an II (18 septembre 1794), par laquelle, abandonnant la chimérique entreprise de la Constituante et livrant à leurs propres forces les restes de l'Église constitutionnelle, la Convention déclarait que « la République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte ». Puis, cette banqueroute définitive faite aux engagements solennels pris le 4 novembre 1789, elle réglementait sévèrement l'exercice du culte : « Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour son exercice. Aucun ministre du culte ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique (la sonnerie des cloches, par exemple), ne peut être faite pour y inviter les citoyens. Les communes ou sections de commune en nom collectif ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes. Il ne peut être

1. *Études et leçons sur la Révolution française,* par F.-A. Aulard : La séparation de l'Église et de l'État.

formé aucune dotation perpétuelle ni viagère... pour en acquitter les dépenses[1]. »

Voilà la liberté des cultes proclamée par la Convention ! Pourquoi s'était-elle résolue à cet abandon partiel de sa politique sanglante ? Parce que l'opinion publique, peu à peu enhardie par la réaction thermidorienne, manifestait partout et de plus en plus hautement son impatience. Le journal du clergé constitutionnel, les *Annales de la Religion*, constatait, avec colère, l'accueil empressé que trouvaient partout les prêtres réfractaires : les pétitions affluaient à la Convention. L'une d'elles disait : « Des bandes de moissonneurs s'arrêtent sous les portiques des églises, en passant dans les villes, pour y faire leur prière. » Grégoire s'était fait, le 1er nivôse an III, à la tribune de la Convention, l'interprète de ces réclamations de l'opinion : il demanda la liberté des cultes, au milieu des hurlements des jacobins ; vaincu par les clameurs, il dut quitter la tribune, mais son discours produisit dans le pays une immense impression. Deux mois plus tard, la Convention votait la loi du 3 ventôse, sur un rapport de Boissy d'Anglas où il déclare que bientôt, grâce à la liberté, « on ne connaîtra que pour les mépriser ces dogmes absurdes, enfants de l'erreur et de la crainte[2]. » Il y a cent ans qu'on le dit !

M. Aulard a décrit en quelques lignes l'effet produit par le décret de l'an III : « Ce décret fut accueilli par une explosion d'enthousiasme. Le catholicisme reparut partout. Dès le lendemain, à Paris, des messes furent dites dans les chapelles, et, le jour de Pâques 1795,

1. *L'Église de Paris pendant la Révolution française* 1789-1801, par l'abbé Delarc, t. III, p. 307.
2. *Ibid*, p. 315.

presque toutes les boutiques furent fermées dans la ville même qui avait applaudi au culte de la Raison. »

Rien n'est curieux comme les rapports de police cités dans les *Tableaux de la Révolution française*, de Schmidt, qui montrent à quel degré d'ardeur religieuse était monté l'esprit public.

Je n'en veux rapporter ici qu'un seul, mais particulièrement significatif. La veille de Pâques (Pâques tombait le 5 avril 1795), plusieurs citoyens trouvent dans leurs serrures des billets portant : « Tous ceux qui ouvriront demain seront regardés comme Jacobins. » Quand un peu plus tard, la Convention, avertie par la formidable insurrection du 1er prairial, du mécontentement grandissant de l'opinion, eut voté la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), qui rouvrait dans Paris douze églises, la renaissance religieuse s'accentua plus fortement encore. Et pourtant ces églises, comment les rendait-on aux catholiques ? A la condition de les partager avec les constitutionnels schismatiques, ou d'y laisser célébrer les cérémonies civiques du culte décadaire. Pour avoir des églises à eux, il leur fallait les acquérir à titre particulier. La liberté n'allait pas au-delà.

Ce ne fut pas cependant toute l'œuvre de la Convention. Avant de disparaître de la scène, en essayant de s'y perpétuer par l'obligation faite aux électeurs de choisir, dans ses rangs, les deux tiers des futurs législateurs, elle voulut rendre, contre les prêtres catholiques, deux dernières lois, qu'on peut appeler le testament de sa politique religieuse : la loi du 7 vendémiaire an IV (23 septembre 1795) sur la police des cultes, qui, sous la menace de la « gêne à perpétuité », impose au clergé un nouveau serment et soumet sa

parole à la plus étroite surveillance, et la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) qui remet en vigueur contre les prêtres les lois sanguinaires de 1792 et 1793.

Telle est la législation religieuse laissée par la Convention au Directoire. C'est ce que M. Aulard appelle avoir assuré loyalement la liberté des cultes.

Voilà donc le régime qui nous est proposé. Voyons quels fruits il a portés [1].

*
* *

A peine installés au pouvoir, les nouveaux Directeurs annoncent leurs desseins par une circulaire qui commente la loi du 3 brumaire an IV : « Le Directoire exécutif rappelle à tous les fonctionnaires publics que les seules lois qui doivent être provoquées contre eux (les prêtres réfractaires) sont celles de 1792 et 1793 et notamment celles des 29 et 30 vendémiaire de l'an II de la République. Le législateur a rejeté tous les ménagements pusillanimes qui pouvaient laisser quelque espérance aux déportés : l'indulgence n'eût fait qu'entretenir la contagion du mal, et il a voulu l'extirper jusqu'à la racine. » Le ministre de l'intérieur, Bénézech, excite les administrations centrales : c'était pourtant un modéré, et si modéré que l'abbé Proyart écrit à M. Galand, évêque du Puy : « Il y a (à Saint-Germain-en-Laye) une communauté d'Ursulines qui a nombre de pensionnaires, entre autres la fille du ministre

1. Cf. *Histoire de la Constitution civile du clergé*, 1789-1801, par Ludovic Sciout, t. IV ; *Le Directoire*, par Ludovic Sciout, t. III ; *La Terreur sous le Directoire*, par Victor Pierre ; *Études et leçons sur la Révolution française*, par F.-A. Aulard, Seconde série.

Benezech, tout dévoué à la bonne cause ». Rien ne change décidément !

Aussitôt gendarmerie, garde nationale, colonnes mobiles sont mises en mouvement : on arrête les prêtres, on les emprisonne, on les traduit devant les commissions militaires, ou même on les fusille sommairement sur les routes. C'est le régime de la liberté qui commence.

Cependant, dans les Conseils se forme une opposition grandissante ; dans le pays, le retour des habitudes religieuses s'accentue. En vain, les fonctionnaires l'entravent par tous les moyens et opposent l'absurde et odieuse persécution décadaire au repos du dimanche qui, partout, commence à renaître ; en vain, le gouvernement remet en honneur et multiplie les fêtes civiques : la fête de l'Agriculture, la fête des Époux, la fête des Vieillards. En vain aussi, les constitutionnels s'évertuent à reconstituer, sous la forme d'une société libre, leur Église abandonnée par le pouvoir ; le peuple, dans son vieil instinct catholique, refuse d'aller à eux. En vain, La Révellière-Lépeaux, l'un des Directeurs, couvre de sa particulière protection la petite chapelle rationaliste des théophilanthropes ; le peuple se moque de ce culte prétentieux, borné à des invocations au Père de la nature, et à des discours prononcés par des orateurs en habit bleu et à ceinture rose. Double leçon pour ceux qui croient encore aujourd'hui à la possibilité d'établir un catholicisme sans pape, ou de faire accepter, comme suffisante, la seule religion naturelle ! M. Aulard, si bienveillant pour les constitutionnels, si sympathique aux théophilanthropes, constate cette universelle et constante indifférence, et il ajoute : « Quant aux catholiques fidèles à Rome, il n'est pas

davantage possible d'en faire une statistique. Mais il est sûr qu'ils formaient la majorité du pays, de la masse rurale et ouvrière. Tous les témoignages contemporains sont d'accord pour signaler l'affluence des fidèles à ce culte. C'est un fait incontestable et incontesté. »

Ainsi la réaction religieuse était partout combattue, traquée par le Directoire, si puissante cependant qu'elle éclate, malgré tous les efforts, dans les élections de l'an V, et qu'elle envahit les Conseils. Alors, ce fut dans le pays une explosion de joie : les pétitions recommencèrent à affluer et, sous cette pression de l'opinion, entraînés par les courageux discours de Lemercier, de Camille Jordan et de Royer-Collard, aux Cinq-Cents, de Muraire, conventionnel et régicide, aux Anciens, les Conseils votèrent la loi de 1797 qui abrogeait les lois de l'an IV et rétablissait les prêtres dans leurs droits de citoyens français.

Cette fois on crut à la liberté : les cachettes s'ouvrirent ; les prêtres reparurent, beaucoup revinrent de l'exil ; quelques évêques même, non émigrés, recommencèrent à officier, M. de Roquelaure, évêque de Senlis, M. de Barral, évêque de Troyes, M. de Maillé de La Tour Landry, évêque de Saint-Papoul.

Tout le monde sait ce que dura cette courte espérance. Le coup d'État du 18 fructidor y mit bon ordre, et le lendemain fut voté sans discussion, par les Conseils épurés, l'article de la loi proposée par le Directoire, qui lui accordait la faculté de déporter arbitrairement les prêtres à la Guyane. Comment il usa de ce droit, la statistique le fait connaître mieux que tous les écrits. Il y eut, dans la même année, et sans parler de la Belgique, où la persécution sévit avec la dernière violence puisqu'elle se chiffra par 8.225 condamna-

tions, mais en France seulement, 995 prêtres déportés et 705 emprisonnés. La différence entre les deux pays s'explique d'ailleurs sans peine : en Belgique tous les prêtres étaient là : on les avait sous la main ; en France, beaucoup étaient encore émigrés, un bien plus grand nombre se cachaient ; on ne saisissait que ceux dont la délation révélait la présence.

Le chiffre des exécutions par les commissions militaires nous fait défaut : il n'est pas douteux cependant qu'elles furent très nombreuses ; car si, dans son rapport sur la loi du 19 fructidor, Boulay de la Meurthe essaya d'adoucir la rigueur du projet, en disant qu'il ne s'agissait pas de « renouveler les lois de 1792 et de 1793 », les ministres du Directoire s'empressèrent, quelques jours plus tard, de déclarer au contraire que le gouvernement entendait bien les remettre en vigueur. D'ailleurs, il va sans dire que la proscription à l'intérieur reprit toute son activité. Dénoncé comme l'ennemi, de nouveau le culte catholique est banni des églises rouvertes ; les prêtres traqués rentrent dans l'ombre des bois et des maisons amies ; les chapelles privées se ferment partout : c'est la seconde Terreur.

M. Aulard résume ainsi cette lugubre histoire : « Les autres (ce sont les prêtres qui ne profitèrent pas de la « tolérance » du Directoire) s'attirèrent des mesures rigoureuses, emprisonnement, déportation (après le 18 fructidor), dont l'histoire a été faite trop souvent pour qu'il soit utile d'y revenir ici. »

C'est bientôt dit. Il me paraît, au contraire, très utile d'y revenir, et d'y revenir souvent, beaucoup plus longuement que je n'ai pu le faire dans ces quelques lignes. Car le régime de ces années du Directoire, c'est justement celui que M. Viviani proposait de rétablir

dans ce discours de 1901 dont M. Rabier a voulu faire l'épilogue de son rapport. Il importe qu'on sache ce qu'il fut. C'est celui qu'on nous prépare.

Maintenant, pour faire comprendre d'où est sorti le Concordat, il faudrait, à côté de ce tableau trop rapide, placer celui du transport universel avec lequel furent accueillis, au lendemain du 18 brumaire, les arrêtés des Consuls qui rappelaient les prêtres déportés et qui rouvraient les églises fermées. La renaissance religieuse, si frappante déjà à la fin de la Convention et au commencement du Directoire, reprit son essor avec une énergie nouvelle et, cette fois, une décisive confiance.

M. Albert Vandal, dans son beau livre sur l'*Avènement de Bonaparte*, a fait de ce mouvement puissant une peinture définitive. Il montre à Paris, d'après les comptes rendus du bureau central, la joie éclatant « comme un jour de fête, lorsque le culte reprit possession des locaux arbitrairement fermés » ; il en raconte, en province, les éclats tumultueux, désordonnés, dans les campagnes surtout, où « le peuple n'entend rien aux subtilités juridiques », et veut « le culte comme autrefois », avec « la messe du dimanche sonnée, carillonnée », et « les *bons prêtres,* les prêtres nets de tout serment, purs de tout contact avec le régime impie, ceux dont la prière reste valable et la bénédiction de bon aloi. »

Et il conclut ce tableau saisissant par une page que je veux reproduire tout entière :

« De tous les points du territoire ancien ou nouveau, jour à jour, les rapports arrivent, attestant cette ferveur attisée par la persécution, cette ferveur agressive, cette volonté de la France de redevenir chrétienne. Il

était impossible que l'esprit profondément observateur de Bonaparte ne fût point frappé par l'impétuosité, la puissance et la spontanéité du mouvement. Ce mouvement, il ne l'a point créé ; il n'a nullement relevé d'autorité les autels et décrété la foi ; il n'a fait que lever certaines prohibitions par trop odieuses, jeter le mot de liberté, et voici que de tous côtés les autels se relèvent d'eux-mêmes, repoussent comme par miracle. Le courant catholique existait avant lui ; il existait latent et caché, cheminait sous l'amas des persécutions et des rigueurs ; il a suffi de porter un coup dans ce bloc et de le désagréger, pour que la source captive s'élance au jour, jaillisse et s'épande. »

*
* *

Cette source, c'est celle d'où sortit le Concordat. M. Aulard dit que « l'opinion y répugnait », et que Bonaparte chercha en vain, « en dehors des catholiques romains, un approbateur éclairé ».

L'opinion des jacobins, généraux, fonctionnaires, survivants des anciennes assemblées, enrichis, nantis par la Révolution, des derniers jansénistes encore attachés à cette Constitution civile du clergé qu'ils avaient faite, ou des rationalistes de l'Institut, disciples de l'*Encyclopédie* ! Oui, peut-être, parmi ces hommes qui l'entouraient, Bonaparte ne trouva-t-il pas d'approbateurs. Mais il eut avec lui la masse de la nation, et sa gloire est d'avoir écouté sa voix, en fermant l'oreille aux murmures des coteries politiques.

C'est parce qu'il fut ainsi appuyé sur le consentement du pays, et non pas seulement sur la volonté d'un homme, que le Concordat a duré.

C'est aussi parce qu'il répond à l'état moral de la société contemporaine. La religion catholique, quoi qu'on puisse dire, en dépit du long effort de ses ennemis, garde en France, près de ceux mêmes qui n'en observent pas les pratiques, une immense action, une influence prépondérante, en beaucoup de cas décisive. Dans les contrées, même les plus indifférentes, le peuple ne veut pas, à certains jours, se passer de l'Église et du curé. La raison en est simple : M. Combes l'a dite à la Chambre ; on n'efface pas d'un trait de plume quinze siècles d'histoire. Pendant que se conserve ainsi, pour l'ensemble de la nation, le vieux levain du christianisme, les catholiques pratiquants sont plus ardents dans leurs convictions, plus fermes dans leur foi qu'ils n'ont jamais été ; c'est l'effet immanquable des persécutions. L'Église représente cette religion, encore si puissante : elle est la gardienne de ses doctrines et de sa discipline ; elle a un chef, universellement reconnu, le Pape, sans lequel elle ne serait plus qu'une société morale vouée d'avance à une prompte dissolution. Tout le monde le sait et le comprend ; il n'y a plus de place en France pour un schisme constitutionnel, pour une Église nationale séparée de l'Église romaine ; la tentative en serait, bien plus encore qu'il y a cent ans, condamnée d'avance. Telle est la condition présente de la religion catholique. Ainsi l'Église, envisagée seulement dans l'ordre des faits, demeure une grande force au milieu de notre société divisée, la plus grande, sans doute, qui s'impose aux esprits ; quoi qu'il advienne, elle demeurera debout à côté de l'État. Ainsi que l'écrivait hier le cardinal Mathieu, dans le dernier de ses beaux articles sur le Concordat : « Toujours attaquée, l'Église a toujours survécu, et son his-

toire n'est qu'une alternative de morts apparentes et de résurrections inattendues. » Aucun homme d'État, digne de ce nom, ne peut méconnaître ces vérités.

Entre cette Église ainsi constituée et les gouvernements issus des révolutions successives, il y a des oppositions de principes, des désaccords d'idées, des conflits d'autorité. Il y en avait déjà dans les sociétés anciennes, à plus forte raison dans les sociétés modernes.

Mais quoi ? l'Église n'en subsiste pas moins dans toute sa force, en dépit des courants contraires. En cet état, la liberté réciproque n'est pas une solution. Les catholiques ne peuvent pas l'accepter ; non pas qu'ils n'y dussent trouver, peut-être, certaines facilités, mais parce que leur propre doctrine le leur défend. L'État ne peut pas l'imposer : dans un vieux pays comme le nôtre, pénétré jusqu'aux moelles par les influences chrétiennes, où le pouvoir souverain étend sur la vie sociale une main si large et si pénétrante, l'État ne saurait ignorer l'Église ; s'il refuse de s'entendre avec elle, il faudra nécessairement qu'il la persécute : plutôt que de supporter la contradiction de ses doctrines, il étouffera sa voix. L'histoire du régime institué par la Convention, pratiqué par le Directoire, est là pour le montrer. C'est pourquoi j'en ai parlé.

Que reste-t-il ? Quand on ne peut ignorer, quand on ne veut pas persécuter, il faut traiter. Tout traité suppose un accord et tout accord repose sur une transaction. Le Concordat fut cette transaction et scella l'accord qui, parmi les vicissitudes des événements, subsiste depuis un siècle. Il peut, dans ma conviction, le maintenir longtemps encore, si on le veut sincèrement.

L'existence des congrégations religieuses et la liberté d'enseignement sont, parmi les conséquences natu-

relles de la loyale exécution du Concordat, les deux principales. Une majorité, emportée par la passion, prétend aujourd'hui renverser ces deux points d'appui de la liberté religieuse, avant de s'attaquer à l'Église elle-même, en rompant décidément avec elle. Le gouvernement, aveuglé par l'exercice du pouvoir, seconde cette folie criminelle.

Si elle doit s'accomplir, l'Église en souffrira, mais elle a traversé d'autres et de pires épreuves. La France en souffrira bien davantage, par le déchaînement des discordes civiles, par l'amoindrissement de son influence dans le monde.

Puisse cette grande douleur nous être épargnée ! Le pays, seul, peut décider de l'avenir. C'est à lui de vouloir.

III

LA SUPPRESSION DE L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

I

LE DÉPOT DU RAPPORT DE M. BUISSON [1]

Éloigné de la Chambre, en ces derniers temps, j'y suis retourné la semaine passée. Est-ce que l'air de la maison ne m'était plus assez familier? Toujours est-il que l'aspect m'en a tout à coup saisi d'une émotion imprévue, comme, dans la soudaine menace d'un malheur intime, l'âme est bouleversée par la douloureuse ironie des spectacles accoutumés.

Rien ne s'y passait qui pût surprendre les habitués du lieu. On parla des millions de la Chilienne [2] ! L'affaire, on le sait assez, est d'importance pour un peuple qui vit, comme dit M. Henry Maret, « en régime anticon-

1. Le rapport de M. Buisson sur le projet de loi interdisant l'enseignement aux congrégations fut déposé dans la séance du 11 février 1904 : c'est à cette occasion que furent écrites les pages qu'on va lire.

2. Affaire où une prétendue captation d'héritage avait servi de prétexte à une campagne de presse dirigée à la fois contre les religieux Assomptionnistes et contre M. Bulot, procureur général près la Cour d'appel de Paris.

gréganiste » ; et il faut que ce soit bien grave, en effet, puisque M. le procureur général Bulot est, du coup, devenu suspect de cléricalisme ! Les Assomptionnistes, dans leur exil, en auront un moment de gaieté. On convint donc, là-dessus, d'un débat prochain.

M. Prache ayant annoncé l'intention d'y joindre une interpellation sur la franc-maçonnerie, les FF.·. accoururent, avertis par le geste rituel : pour cette fois, cependant, ce fut en vain. Il y eut un tumulte, même une suspension de séance, et, décidément, il pleuvra sur le Temple à propos de cette demoiselle du Chili.

Puis M. Buisson déposa son rapport sur la suppression de l'enseignement chrétien. C'était l'évènement attendu. On applaudit cet acte décisif. La pensée maîtresse du règne s'y révèle dans son plein. M. Ribot ayant, l'autre jour, dit au président du conseil : « On ne peut pas enfermer la politique d'un grand pays dans la lutte contre les congrégations » — « Je n'ai pris le pouvoir que pour cela », répartit aussitôt M. Combes. Cette parole découvre toute une mentalité : elle éclaire une époque, mieux que les discours et les livres. Il la faut conserver pour les futurs historiens : elle les aidera à comprendre ce que furent les hommes qui gouvernèrent la France au commencement du vingtième siècle.

Je méditais là-dessus quand j'entendis qu'on parlait de Panama. Dans la salle, il sembla que passaient des images tragiques ; mais ce ne fut qu'un moment. Le drame est fini, bien fini ; il n'en reste que de pauvres gens ruinés. M. Ferrette aurait voulu savoir ce que fera le gouvernement pour défendre leurs intérêts. M. Combes eut encore une parole profonde, il répondit : « Voulez-vous me dire qui est responsable ? » Au fait, il a raison,

M. Combes ! La question en vaut la peine. Un morceau de notre puissance, un effort de notre génie s'est brisé là-bas, dans les décombres abandonnés d'une gigantesque entreprise. La route du Pacifique nous échappe après celle de la mer des Indes. Qui est responsable ? La France finira peut-être un jour par se le demander.

L'ordre du jour, cependant, appelait la nouvelle loi sur la réintégration des officiers en réforme. Quoi? L'Affaire après Panama ! Je m'enfuis de la salle, poursuivi par ces spectres !

*
* *

Dans les couloirs, soudain, un contraste apparut. Devant le cadre où sont affichés les télégrammes, des députés se pressaient, inquiets. Quelles nouvelles? les cuirassés russes surpris au mouillage, Port-Arthur bombardé ? que faut-il croire ? Les dépêches d'Angleterre, d'Amérique, couvrent le tableau, sensationnelles, prodigieuses, au milieu desquelles apparaît, calme et brève, avec un air de force tranquille, celle de l'amiral Alexeieff.

On commente l'évènement qui, tout à coup, du fond de la mer Jaune, accourt sur le monde : « Que dit M. Delcassé ? — On assure qu'il ne croit plus à l'efficacité d'une intervention pacifique. — Mais encore? — Ah ! vous comprenez, il ne peut rien dire de plus, c'est trop grave : une réserve extrême lui est imposée ! — Mais, jusqu'où nous lient nos traités ? jusqu'où nous engagent nos conventions militaires ? — Ah ! on ne sait pas au juste, vous comprenez ! M. Delcassé ne peut rien dire !

— Mais, au moins, où en est notre force navale? Car,

enfin, puisqu'on ne sait pas au juste ce qui peut arriver, il faut être prêt. Après tout, la France est aussi une puissance asiatique : elle a, sur les confins de la Chine, d'immenses intérêts politiques et économiques ; sommes-nous en état de les mettre à l'abri d'une surprise ? Est-il vrai que les équipages de la flotte sont désorganisés, que, pour faire partir un seul bateau, il a fallu prendre des matelots un peu partout ? Tous les journaux l'ont dit. Si cela est vrai, il faut qu'on le sache ; si M. Pelletan nous a mis en cet état, il faut qu'il disparaisse ! Si ce n'est pas vrai, il faut qu'il oppose à la calomnie une preuve irréfutable ! Le pays ne peut pas supporter une telle incertitude. C'est bien le moins, puisque la nation se gouverne elle-même, qu'elle soit un peu au courant de ses affaires ; jamais, je pense, elle n'en fut plus mal informée ! — A qui le dites-vous ? Au fond, tout le monde est bien de cet avis. Mais vous savez, dans ce moment-ci, on ne peut pas créer d'embarras au ministère. . . . .

— La situation extérieure est trop grave ? — Non, ce n'est pas cela : Delcassé est très rassuré. Seulement il y a le débat sur les congrégations ! et on ne peut pas, à la veille d'une si grave discussion, ébranler le cabinet ; ce serait une responsabilité effrayante. Nous passerions pour des Romains ! — Mais, enfin, s'il arrivait quelque évènement grave qui nous mît en demeure d'agir immédiatement ? — Oh ! soyez tranquille ! il est bien vrai que le gouvernement ne peut pas s'expliquer à la tribune, mais M. Combes, lui, a pris soin de parler dans les couloirs ; il a dit : « Quelles que soient les circonstances, nous ne ferons rien sans consulter le Parlement ! » Vous entendez : quelles que soient les circonstances ! Cette parole, répétée par toute la presse,

a produit beaucoup d'effet ; elle a déjà fait, n'en doutez pas, le tour de l'Europe et de l'Asie, et elle soulignera suffisamment l'énergie de nos résolutions pacifiques. »

*
* *

Tels furent quelques-uns des propos échangés près du cadre aux télégrammes. Ainsi, pensais-je, c'est tout ce que trouve à dire le chef du gouvernement à cette heure critique où la nation, dont l'alliance fut un jour saluée dans ce pays avec des transports d'enthousiasme, est engagée dans une guerre redoutable ! Franchement, puisque le silence était si nécessaire, que ne l'a-t-on gardé tout à fait? M. Delcassé aurait bien dû donner à son président une leçon de réserve ! Mais qu'importe à M. Combes? il n'a pris le pouvoir que pour chasser les Frères et les Sœurs, et il est probablement de l'avis de M. Harduin, dont je venais, justement, ce jour-là, de lire, à la salle des conférences, dans le grand journal ministériel du matin, ces lignes mémorables :

« J'ai beau faire, ce qui se passe là-bas en Extrême-Orient n'arrive pas à me passionner... Il n'y a d'intéressant qu'un tas de pauvres diables... qui seront écrabouillés... Encore sont-ils bien intéressants? Ma foi, je n'en sais rien. Pourquoi se laissent-ils mener à la guerre? »

Pourquoi se laissent-ils mener à la guerre? J'ignore quel âge a M. Harduin, et quels souvenirs il a pu garder de 1870. Pour ceux dont le cœur en conserve la marque brûlante, cette ligne sonne comme un glas de désastre.

Si elle exprime une doctrine, c'est la négation du

devoir patriotique le plus sacré. Si ce n'est qu'une plaisanterie, un mot pour rire, de ce rire parisien « qui clapote », comme disait Louis Veuillot, eh ! bien, non ! il y a des choses dont on ne rit pas : de ces rires-là, un pays peut mourir.

« *Populus romanus moritur et ridet.* Le peuple romain meurt et il rit ! » C'est un mot de Salvien, prêtre de Marseille, du ve siècle, que le cardinal Perraud citait dans un récent discours. Je le recommande à ceux que met en gaieté le drame asiatique.

*
* *

Je quittai la Chambre dans cette émotion. Une carte du théâtre de la guerre, fraîchement collée sur le mur d'une galerie intérieure, m'arrêta un moment ; c'était une carte allemande, « *made in Germany* » : *Neue Kriegskarte von Ost-Asien,* la meilleure qu'on eût trouvée ! Pendant que je la regardais, M. d'Estournelles de Constant vint à passer. Un rédacteur du *Temps*, qui l'a vu depuis, lui a trouvé l'air de « quelqu'un qui s'est endormi par un temps serein et qui se réveille en plein orage ». Il avait déjà cet air-là. Il y a de quoi ! Et je me souvins d'un article, très remarquable, que j'avais lu, en arrivant, à la bibliothèque, dans le dernier numéro de la *Revue politique et parlementaire*. Son auteur est M. René Millet : ce n'est pas un « Romain », il était, il n'y a pas bien longtemps, résident général de France à Tunis. Je voudrais que son article fût répandu dans le grand public. Il ferait beaucoup de bien à une foule de braves gens qui, malgré le douloureux enseignement de l'histoire, se laissent encore prendre au sophisme « pacifiste ».

Cela est intitulé : « La Paix à tout prix. » M. René Millet dit : « Que le bon Dieu bénisse messieurs les apôtres de la paix universelle ! Je les estime, je les admire, je les salue au passage, mais je les supplie de se tenir tranquilles, ou tout au moins de garder leurs homélies pour la stricte intimité ! » Ah ! oui, et c'est même une grande charité que de prier le bon Dieu de les bénir !

Car, à l'abri de ces homélies, grandit chaque jour dans ce pays, objet éternel des jalouses convoitises trop complaisamment oubliées, cette sorte d'humanitarisme dont M. Georges Goyau a décrit dans un livre magistral le progrès historique, qui, peu à peu, émousse les courages, étiole les volontés, trouble les esprits et livre à la détestable propagande de l'antimilitarisme révolutionnaire les foules trompées par le mirage de la paix universelle.

J'en étais là de mes pensées, quand je franchis la porte qui s'ouvre sur la petite cour du quai d'Orsay ; là, il y aura bientôt trente-quatre ans, par un beau jour de juillet, j'ai vu l'officier commandant le piquet du Corps législatif se précipiter dehors, le képi levé en l'air, et criant : « La guerre est déclarée », pendant que la foule, amassée contre la grille, battait des mains ! Alors, déjà, il y avait dans le pays et dans l'assemblée des apôtres du désarmement, et ce n'étaient pas les premiers venus. M. Jules Simon, trois ans auparavant, avait fait ses deux grands discours sur l'abolition des armées permanentes, où il proposait « le système suisse », où il disait : « Je ne crois pas la guerre très prochaine ; personne, à mon sens, n'y a intérêt : je ne vois pas, en effet, que la Prusse ait intérêt à faire la guerre à la France !... » C'était un an et demi après Sadowa !

Quelques mois plus tôt, les souverains de l'Europe avaient traversé Paris en fête ! M. Jules Simon, lui aussi, s'étant endormi sous un ciel serein, fut réveillé par l'orage ; et nous hélas ! avec lui. Qui donc a dit qu'on ne recommence pas l'histoire ?

*
* *

En rentrant, je trouvai les journaux du soir. L'affaire de Ploërmel remplissait les télégrammes, douze cents hommes mobilisés pour prêter main-forte à un agent de confiscation ; une maison particulière assiégée, forcée, prise d'assaut ; de pauvres Frères jetés dans la rue, l'un d'eux, demi-mort de phtisie, expirant d'émotion dans ce tumulte ; une foule irritée, menacée d'un monstrueux conflit, et, comble de douleur ! sept officiers, placés par l'infâme politique entre le devoir militaire et le cri de leur conscience, brisant leur épée pour se délivrer de l'horrible alternative ! Cruel épilogue de cette journée remplie par tant de funestes méditations !

Ainsi, voilà où nous en sommes, où nous a jetés le gouvernement criminel qui tient en ses mains l'honneur, peut-être le destin de la France !

Dans le grand drame qui s'ouvre pour le monde, il n'a rien à nous dire, il ne sait rien : une seule chose l'intéresse, et ce n'est pas la guerre d'Asie, c'est la guerre religieuse. Elle est son unique passion, sa seule raison d'être ; tout lui est sacrifié, la politique extérieure et la paix intérieure, la concorde civile et la force militaire ; elle est au fond de tout, des alliances nouvelles et des outrages infligés à l'Alsace[1], du désordre de l'armée et

1. Allusion à l'arrêté expulsant de France comme « sujet allemand » M. l'abbé Delsor, député alsacien au Reichstag.

du déchirement des âmes ; c'est pour elle et par elle qu'à l'heure où toutes les nations se recueillent dans l'attente, nous ne pouvons, nous, offrir à nos voisins, à nos amis, à nos ennemis, que le spectacle, réjouissant pour ceux-ci, douloureux pour ceux-là, d'un pays livré par son gouvernement à la plus inepte, à la plus odieuse des discordes, dont les chefs ne s'occupent qu'à l'abaisser, de leurs propres mains, en brisant à la fois, sa force militaire et son unité morale. Jusques à quand ?

II

LA DISCUSSION[1]

« Le procès du collier, dit Mirabeau, a été le prélude de la Révolution. » Ainsi débute le beau livre de M. Frantz Funck-Brentano sur cette tragique histoire. J'y pensais, en entrant à la Chambre, tandis que, sur le seuil, les vendeurs de journaux montraient leurs feuilles, où s'étalait en grosses lettres : *L'Affaire Dreyfus : réquisitoire de M. le procureur général Baudouin.*

Dans la salle, l'ordre du jour appelle le projet de loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste. Rapprochement frappant, instructif aussi ! Le hasard est habile à ces leçons de choses : on dirait qu'une main prévoyante en règle les effets.

Depuis quatre jours, le grand débat est ouvert : c'est celui de la salle que je veux dire. On pourrait s'y tromper. Car, ici comme à l'autre bout du quai, le jugement est écrit d'avance ; ce n'est donc pas un débat, mais une exécution.

En vain, M. Jaurès en a caché les apprêts dans la nuée, d'où son Verbe a retenti aux oreilles des spectateurs extasiés, pareils à ces philosophes de Taine, qui sont devant les idées « comme un provincial à l'Opéra ». Son discours n'a point effacé celui de M. Gouzy, qui

1. La discussion du projet de loi interdisant l'enseignement aux congrégations commença le 29 février 1904.

n'y met pas tant de façons ni de philosophie, et tient que l'affaire est de simple voirie, car il suffit d'ordonner à la police qu'elle chasse de chez eux les Frères et les Sœurs, comme elle enlève des balcons les pots de fleurs dont pourrait souffrir le crâne des passants. Voilà qui est parler! M. Levraud, esprit scientifique, n'a pas trouvé de formule plus précise.

Cette politique de commissaire, cependant, n'ira pas toute seule, et l'exécution donnera sans doute plus d'embarras qu'on ne pense. Les condamnés, en effet, ont des amis, atteints au vif avec eux, et qui « ne se peuvent empêcher de crier quand on les écorche », ainsi que Paul-Louis, vigneron de La Chavonnière.

Ils crieront donc, comme ils l'ont fait déjà, ces jours derniers, en de superbes discours ; ils crieront très haut, et il faudra bien, quoi qu'on fasse, que la France les entende par-dessus M. le procureur général Baudouin. Peut-être qu'à la fin, réveillée par ces clameurs, elle s'apercevra qu'on la mène à l'abattoir, et d'un bon coup de tête, comme il arrive au taureau captif, quand on tire sa corde trop fort, elle se délivrera du joug et des assommeurs.

La France entendra ; mais je voudrais qu'elle vît aussi.

*
* *

M. Combes est à son banc. Derrière lui, M. Dumay, qui, depuis plus de vingt ans, achemine savamment vers la banqueroute, enfin prochaine, la régie du culte catholique, le surveille, souriant, prêt à lui fournir, au besoin, quelque trait opportun contre ces religieux dont il a, mieux que personne, durant ce quart de siècle, connu les vertus et le patriotisme.

A quoi pense M. Combes? A la marine désorganisée, à l'Indo-Chine ou à Madagascar laissés sans défense? à l'effroyable responsabilité que, demain, peut jeter sur lui le mystère asiatique? Non : là-dessus, il est tranquille, il a tout vu par lui-même, et il est sûr qu'il ne manque ni un boulon à nos vaisseaux, ni un homme aux équipages.

Peut-être se demande-t-il si M. Doumer ira à Laon? La question est d'importance. Mais non, il est tranquille là-dessus comme sur la marine. Que M. Doumer aille à Laon ou reste à Paris, lui demeure à la place Beauvau, défiant qu'on l'en fasse sortir. Il dit comme Henri de Guise à Blois : « On n'oserait! » Ainsi, un jour de janvier 1889 qu'on parlait, devant M. Floquet, des bruits avant-coureurs de sa chute prochaine, ce premier ministre, aimable et pompeux, répondit : « Qu'on essaye! ce jour-là, je ferai trembler les colonnes du temple! » Deux jours plus tard, une proposition de révision des lois constitutionnelles ayant été déposée, le redoutable Douville de Maillefeu en demanda l'ajournement indéfini. Floquet voulait qu'on discutât, Douville fit un discours virulent : on vota, et l'ajournement fut prononcé par 90 voix de majorité. Le président du conseil, aussitôt, quitta la salle avec ses douze compagnons. Aucune colonne ne tomba.

Pourtant Floquet était un patricien de la République : il avait crié au tsar de toutes les Russies : « Vive la Pologne, monsieur! » et, plus récemment, il avait failli tuer le général Boulanger en combat singulier. Rien n'y fit : il y avait des dessous. Peut-être y en a-t-il encore? Mais M. Combes ne craint rien : la Congrégation le protège, comme les prisonniers de la Terreur protégeaient Fouquier-Tinville. On a besoin de lui

pour la besogne à faire. M. Combes pense à ses actes d'accusation et au nombre de charrettes qu'il faudra.

Ces comparaisons, il est vrai, lui déplaisent. Pour s'en délivrer, car elles sont d'un poids incommode, il hausse les épaules, et, comme il aime à rire, il divertit volontiers ses concitoyens de Pons en Saintonge, en leur contant que les dévots l'appellent Robespierrot.

Mais ce rire sonne faux, il finit en sanglot. Car il y a plusieurs manières de tuer les gens. Montaigne, en ses *Essais*, rapporte qu'au dire d'Eutropius, « l'empereur Julian, surnommé l'Apostat, estait ennemy de la chrestienté, mais sans toucher au sang ».

M. Combes ne touche pas au sang. Chasser les gens de leur maison, les traquer dans celles où ils se réfugient, confisquer leurs biens, les forcer, pour vivre, à s'expatrier ou à renoncer à l'état que, librement, ils avaient choisi ; les jeter, enfin, non plus à l'échafaud, mais à la rue ou à la frontière : ce n'est pas, il est vrai, les tuer, c'est seulement les empêcher de vivre.

Tel est le sort que fait aux religieux la présente douceur de nos mœurs.

*
* *

M. Combes le trouve plaisant. Il y a deux mois, en un certain banquet du commerce et de l'industrie, il livrait, après boire, à la risée de ses complaisants les malheureux que ses lois forcent à quitter la vie religieuse, celui-ci, dont « une moustache robuste et bien peignée ombrage la lèvre supérieure », pendant que « cette lèvre elle-même se ferme avec délice sur le bout d'une cigarette », celle-là dont « la guimpe sévère est remplacée par des nœuds de rubans », cette novice

surtout, vraiment à mourir de rire, dont « les yeux ne fuient plus les regards, les accueillent, et peut-être, sans le vouloir, les attirent ! »

Ainsi parla l'homme qui gouverne la France. Nous sommes tombés là. M. Anatole France, dans la préface dont il a décoré le recueil des discours de M. Combes, assure que parmi « les ornements sévères de son langage », on doit admirer surtout « la juste mesure », en quoi il suit les Grecs, dont il aime les orateurs et les historiens. Chacun peut, sur ce morceau choisi, se faire une idée de la juste mesure. Tant pis pour les Grecs.

Et voyez, c'est comme un fait exprès. Le jour où je lus ces propos de table, un hasard mit à portée de ma main le *Discours de la Lanterne aux Parisiens* sur la nuit du 4 août. Vous rappelez-vous ? « O nuit charmante, *o vere beata nox*, pour mille jeunes recluses... quand l'abbé Fauchet... devenu patriarche du nouveau rite... signalera sa présidence par ces mots de la Genèse que les nonnains n'espéraient plus entendre : « Croissez et multipliez ! »

M. Combes connaît ses auteurs. Il ne se plaindra pas, pour cette fois, de la comparaison. Camille avait de l'esprit. Les négociants qui représentaient le commerce national en cette joyeuse soirée trouvèrent que M. Combes en avait aussi. Le journal qui en fit le récit, marqua qu'on riait aux bons endroits, à la cigarette du frère, aux rubans de la nonne, et surtout aux œillades de la novice. J'ignore quels étaient ces négociants, et je veux croire, pour leur honneur, que ce rire méprisable n'est pas venu d'eux, mais de l'escorte officielle obligée par état de s'esclaffer aux facéties du patron.

Mais beaucoup, sans doute, penseront que jamais spectacle plus écœurant ne fut offert par un ministre au pays qu'il gouverne.

M. Combes sait-il ce qui se cache de douleur et de souffrance derrière ce qu'il appelle un « changement de costume » ? Sait-il quelles larmes a versées cette vieille religieuse, depuis trente ans attachée à l'école où les filles grandissent après les mères, quand il a fallu, pour continuer son œuvre, quitter la coiffe que tout le monde, au village, saluait avec respect, et mettre, comme il dit, un chapeau à rubans? Sait-il quel effroi, quelle confusion a bouleversé cette pauvre novice, quand elle s'est vue dans la rue sans la protection de son habit virginal ? Non ! il ne le sait pas, il ne peut pas le savoir. Pour lui, ce sont des défroqués ; et un défroqué, cela lui paraît si naturel et si gai :

Quand Auguste avait bu, la Pologne était ivre.

*
* *

Mais, si M. Combes ignore ces secrets des âmes, il y a là, tout près de lui, quelqu'un qui les connaît, c'est M. Ferdinand Buisson.

Comme M. Dumay, pendant vingt ans, il a attendu, préparé ce jour, où de sa main, si longtemps occupée à écrire leurs louanges, il va rédiger l'arrêt de mort des Frères et des Sœurs.

Pendant vingt ans, sous tous les ministres, seul maître de l'enseignement public, il a travaillé, avec une persévérante ténacité, à pénétrer la France de cette sorte de religion qui lui est propre et qu'il appelle « l'irréligion de l'avenir », mélange déplaisant

d'incroyance et d'esprit huguenot, de passion sectaire et de froide pédagogie, qui répugne aussi bien à l'idéalisme sentimental et enthousiaste de la nation, qu'à la conception chrétienne dont les siècles l'ont imprégnée.

Pendant vingt ans, il a vu à l'œuvre, dans les propres écoles de l'État, obligé d'y subir leur présence faute d'être assez fort pour les en chasser, ces Frères de La Salle qu'aujourd'hui il tient enfin, livrés par leurs ennemis vainqueurs : il a vanté leur savoir, célébré leurs méthodes, constaté leur vertu ! Tout à l'heure, il va les condamner. Pourquoi ? Parce qu'ils sont incapables d'enseigner !

Pendant vingt ans, il a vu à côté d'eux les humbles et pauvres Sœurs s'épuiser, sous leurs habits divers, au même et rude labeur : il a salué leur courage, honoré leur dévouement. Tout à l'heure, il va les condamner ! Pourquoi ? Parce qu' « en pleine jeunesse, dans la force de l'âge, elles se sont enlevé tout autre objet d'activité que celui de la dévotion ! »

Seulement, comme celles-là sont nombreuses, et en maint endroit vénérées, des complices timides, effrayés des conséquences, lui ont dit à l'oreille : « Prenez garde, si elles allaient se révolter, refuser d'obéir, peut-être que le peuple, dont elles élevèrent les femmes, ne serait pas avec nous et voudrait les défendre ». Prétexte à des défections que redoute sa hâte d'une exécution, trop longtemps attendue ! Bien vite, il rassure les trembleurs : « Voit-on, dit-il, cette humble maisonnée de religieuses... se transformant en une troupe de conspiratrices ? Non, elles accepteront, *en pleurant sans doute*, l'ordre de la loi ».

*
* *

En pleurant, sans doute ! ce mot restera.

M. Buisson n'est pas comme M. Combes, lui ! il sait qu'elles pleurent les pauvres femmes ; il sait qu'elles ne sont pas des révoltées, les malheureuses ! et que, si on osait faire parler ces saintes victimes comme la courtisane du drame, on les entendrait presque, dans leur détresse, dire ainsi que Marion :

> ...Je ne sais pas, moi, femme,
> Comment on parle aux Rois. Pleurer peut-être est mal !

Il sait cela : d'avance, il a fait le compte de ces larmes, l'inventaire de ces douleurs ; il en a pesé le produit, et, trouvant que la loi était plus lourde, il a dit : « N'ayez pas peur, nous sommes les plus forts. » Puis, il a repris tranquillement le ton de la pédagogie, et, expert au *distinguo*, il a longuement établi qu'en condamnant les congrégations, il respectait les congréganistes. Il les chasse de leur maison, les oblige à changer d'habit, leur interdit de se réunir, de prier en commun, d'apprendre aux enfants à lire et à écrire : du reste, il ne touche pas à leur liberté. Il les pousse dans la rue, dépouillés de tout, et il leur dit : « Allez, gagnez votre vie comme vous pourrez, excepté par le seul moyen que vous ayez de le faire ! » Du reste, il ne touche pas à leur liberté.

On s'indigne, on proteste, on lui crie : « Mais le droit de vivre, de se vêtir, de prier à sa guise, le droit d'enseigner ce qu'on sait et ce qu'on croit, celui, pour les parents, de choisir, à leur gré, les maîtres de leurs enfants, prêtres ou laïques, en robe ou en veston, c'est

justement la liberté ! » Sur quoi, il conclut : « Nous n'entendons pas la liberté de la même façon. »

Ainsi, en une forme plus sommaire, les gens de la Commune, quand Mgr Darboy, qu'ils traînaient à la mort, leur dit : « Pourquoi me tuez-vous ? j'ai toujours aimé la liberté ! » lui répondirent, en le poussant au mur : « Ta liberté n'est pas la nôtre. Tu nous embêtes ! »

*
* *

Voilà quels hommes verrait le peuple de France, s'il pouvait assister aux séances de la Chambre. Peut-être alors, lui aussi, se mettrait-il à pleurer. Il a autre chose à faire, cependant, et ce ne sont pas ses larmes que j'invoque.

J'aime mieux, en lui montrant le long cortège des innocents condamnés, redire le mot de Germanicus mourant à ses amis désolés :

« *Flebunt Germanicum etiam ignoti : vindicabitis vos.* Les inconnus mêmes pleureront Germanicus : vous, vous le vengerez. »

III

LA PREMIÈRE ÉTAPE [1]

Ce n'est pas moi qui ai choisi le titre donné à ces quelques pages. Je l'ai trouvé dans l'*Action* du dimanche 13 mars 1904, « 25 ventôse an 112 », en tête d'un article de fonds de M. Charles Beauquier, député du Doubs. M. Charles Beauquier est, à la Chambre, en quelque manière, une figure représentative : c'est lui qui, il y a peu de temps, dénonçait, comme gangrenée par le cléricalisme, l'École de Saint-Maixent parce que la dernière promotion appelée, suivant l'usage, à choisir son nom, avait préféré celui de « promotion d'El-Mounghar » au vocable « d'armée républicaine ». Toute une mentalité apparaît dans cette conception de l'esprit militaire. L'*Action* est, comme on sait, un des journaux les plus dévoués à la politique ministérielle, un de ceux qui exercent sur elle la plus décisive influence. Son langage, d'ailleurs, ne diffère pas de celui que tiennent journellement la *Lanterne* et les autres organes du « Bloc ». Si j'ai retenu, entre tant d'articles semblables, celui de M. Beauquier, c'est qu'i m'a paru, dans sa candide brutalité, exprimer plus clairement qu'aucun autre les passions qui animent la majorité du Parlement. C'est aussi qu'il formule avec une parfaite précision une situation dont l'évi-

1. Brochure publiée en mars 1904.

dence doit, à l'heure présente, frapper tous les esprits attentifs, mais qu'il est nécessaire de mettre bien en lumière, pour ceux qui ne le sont pas, et c'est le plus grand nombre !

Donc M. Beauquier écrivait, il y a huit jours, au moment où allait se terminer la discussion générale du projet de loi sur l'enseignement congréganiste :

« Enfin, nous allons arriver à la première étape ! Les éducateurs religieux de notre jeunesse vont être, sinon tous, au moins pour une bonne partie, privés du droit d'enseigner. » Il ajoutait, un peu plus loin : « L'enseignement du catéchisme aux enfants constitue un attentat immoral à leur raison, un essai de mutilation de leur intelligence dont ils peuvent souffrir toute leur vie. » Il concluait enfin : « Voilà pourquoi il doit être interdit de donner aux enfants une instruction religieuse. » Cette franchise est salutaire : elle éclaire la tortueuse dialectique de M. Buisson et met à découvert l'âme secrète de M. Combes, comme le brusque rayon d'un projecteur électrique fouille et illumine un moment la menaçante obscurité de la mer.

Je voudrais profiter de sa lueur pour essayer de reconnaître notre position et de montrer à tous, catholiques, chrétiens, ou indifférents, respectueux cependant de l'idée religieuse, la gravité de cette première étape que nous allons franchir, sur le chemin douloureux où, depuis quatre ans, la France se laisse traîner avec une stupéfiante inertie.

Les journaux, les députés, socialistes et radicaux, payent-ils d'audace, prennent-ils leurs vœux pour des réalités, font-ils enfin une sorte de « bluff » anticlérical, quand ils parlent de la prochaine destruction de toute éducation religieuse ? Est-ce bien jusque-là que

nous précipite, par une pente toujours plus rapide, la route où nous sommes engagés ?

Telle est la question qu'il faut examiner, pour se rendre un compte exact de la situation présente.

*
* *

Elle peut sans doute paraître déplacée après que tant de discours éloquents, tant d'écrits courageux ont dénoncé et dénoncent encore chaque jour les progrès de la guerre religieuse. Je ne la crois pas toutefois superflue.

L'un des plus grands dangers de notre temps, sinon le plus grand, est l'habitude que nous prenons de la persécution. La méthode parlementaire et le mécanisme légal agissent sur l'opinion publique, comme les procédés d'anesthésie sur le patient d'une opération chirurgicale. Les discussions de la Chambre suscitent d'abord quelque passion : on applaudit aux courageuses protestations de la minorité ; on en lit avec satisfaction les comptes rendus ; on s'indigne un moment des violences de M. Combes et des transports de sa majorité, et puis… c'est la force des choses ! on retourne à ses affaires, à ses intérêts, combien, hélas ! à leurs plaisirs ! Dans ce curieux roman de Sénac de Meilhan, *l'Emigré*, que MM. Franz Funck-Brentano et Casimir Stryienski ont remis au jour, il y a une scène très frappante. C'est le soir du 6 octobre 1789 ; la famille royale vient d'entrer à Paris, avec son hideux cortège. Dans un hôtel particulier, la compagnie ordinaire, une société d'élite, est rassemblée ; de temps en temps, un visiteur arrive : « Avez-vous vu passer le Roi ? — Non, j'ai été à la Comédie. — Molé a-t-il joué ?

— ... Jouez-vous au whist ? — Je jouerai après souper, on va servir... » On entendit du canon : « Le Roi sort de l'hôtel de ville, ils doivent être bien las ! » On soupe ; propos interrompus ; on joue au trente et quarante, et tout en se promenant, en attendant le coup et surveillant la carte, on dit quelques mots : « Comme c'est affreux ! »

N'est-ce pas notre état ? Que de fois chacun de nous ne l'a-t-il pas entendu, et peut-être, lui-même, redit ce mot de l'insouciance résignée : « Comme c'est affreux ! » sans que l'ordinaire de sa vie en fût troublé ?

Cependant, après que les Chambres en ont fini avec les discussions écœurantes, dans le pays l'œuvre horrible se poursuit. Chaque matin, dans les journaux, on lit le récit de quelque expulsion nouvelle, de quelque fermeture d'école, de quelque condamnation contre des religieux ou des religieuses. « Comme c'est affreux ! » D'abord, c'était en première page ; maintenant, c'est à la troisième, à la quatrième, aux faits divers. On s'habitue !

Ces faits divers, pourtant, ce sont autant de petits drames poignants ! Des pauvres prêtres qui vivaient en commun, dans une intime et pieuse fraternité, obligés de se séparer, de se loger n'importe où, n'importe comment, seuls, tristes, déracinés ! Des pauvres femmes qui se consacraient, modestement et sans bruit, à quelque œuvre charitable, abritant, sous leur cornette respectée, leur visage et leur nom, jetées dans la rue, sans qu'elles sachent pourquoi, réduites, pour rester fidèles à leur vocation, à s'exiler si la communauté est assez forte pour les envoyer au loin, sinon à cacher, dans une maison amie, leur douleur souvent incomprise, bientôt importune, ou bien à gagner leur

vie sous un vêtement d'emprunt qui les choque, les gêne et les humilie ! Et puis, c'est, dans les familles, le déchirement des cœurs : « J'ai été élevé dans cette maison qu'on ferme !... Mes enfants ont grandi dans celle-ci !... Mes parents avaient fondé celle-là ! »... « Ah ! comme c'est affreux ! » Mais il y en a tant ! On ne sait plus au juste combien, ni où. Au commencement, c'étaient des manifestations publiques, des cris, des tumultes : à présent, plus rien ou si peu de chose, et, de ce peu de chose, le public ne s'occupe qu'un moment. On s'habitue ! L'anesthésique opère.

Je parle ici des meilleurs, de ceux qui se sentent vraiment atteints au vif de leur conscience, qui souffrent avec les persécutés. Mais les autres ? Je n'entends pas seulement cette foule de braves gens que nous connaissons tous, gens du monde, gens d'affaires, commerçants, propriétaires, qui jugent bien cette politique absurde, insupportable surtout par le bruit qu'elle fait et les discussions qu'elle suscite, mais n'ont peur, au fond, que pour leur bourse, qui, jusque-là, trouvent que le mal n'est pas si grand, qu'on exagère, que les congrégations, après tout, ne sont pas si nécessaires, que, du reste, c'est leur faute, « la faute des Assomptionnistes et de la *Croix* », et qui se rassurent parce que M. Rouvier est là pour les protéger, tant bien que mal, contre l'impôt progressif. Je n'entends pas seulement ceux-là, bien que ce soit une légion ; mais la masse, la masse qui n'est guère éclairée sur le fond des choses, encore qu'elle doive les trancher par son vote, la masse qu'on trompe si facilement avec des mots, qui croit si volontiers ce qu'il y a « sur le journal », ou ce que lui a dit la forte tête du village, ah ! c'est sur elle surtout qu'opère le plus puissant des anes-

thésiques, la légalité, force intangible, fatalité supérieure, représentée par la signature du sous-préfet et le tricorne du gendarme !

Ainsi, peu à peu, le pays se résigne à la tyrannie. Ce qui, il y a cinq ans seulement, lui eût paru impossible à concevoir, voilà qu'il le subit aujourd'hui, sans révolte, presque sans murmure. C'est la première étape ! L'exemple vaut qu'on le médite. Espérer qu'il en ira autrement, lorsqu'il s'agira de l'impôt progressif et de la propriété laïque, c'est une pure chimère. Les indifférents, qui regardent, sans s'émouvoir, chasser les religieux et confisquer leurs biens, recueilleront alors le fruit de leur égoïsme. On dira peut-être : « Comme c'est affreux ! » Mais après tout, ce sera la loi : et le pays, façonné à la proscription, courbera la tête pendant que les révolutionnaires crieront : A bas les riches ! comme il la courbe déjà quand ils crient : A bas la calotte !

Notre plus grand mal est là, dans cette passivité, qu'engendrent l'habitude et le fonctionnement coutumier de la machine administrative. La persécution régularisée est la pire de toutes, parce qu'elle a les allures de l'ordre et de la justice.

C'est pourquoi il faut, sans trêve, en réveiller le sentiment engourdi. Lassalle, le tribun socialiste, le disait des misères populaires : les ouvriers s'habitueraient à l'oppression si nous n'étions là pour leur apprendre à connaître leurs souffrances !

Le conseil est bon et marque l'expérience des âmes. Suivons-le.

* * *

Donc, où en sommes-nous ? Essayons de repasser, en un tableau rapide, le chemin parcouru dans ces

quatre années. L'entreprise, sans doute, n'est pas nouvelle, mais on ne la répétera jamais assez.

Je dis dans ces quatre années, et il me faut aussitôt, par une brève explication, débarrasser de toute autre discussion, le terrain de combat où je voudrais voir se grouper tous les amis de la liberté.

Sans doute, on pourrait, en jetant un regard sur l'histoire de la troisième République, trouver sans peine, à son origine même, dans les discours et dans les actes de ses premiers hommes d'État, le principe de la politique antichrétienne dont nous voyons aujourd'hui la violente application. Le trop célèbre article 7, les décrets du 29 mars 1880, les expulsions des religieux alors ébauchées, en furent les premières manifestations, et si les nouvelles générations n'ont, de ces instructifs enseignements, vieux d'un quart de siècle, qu'une notion confuse, les hommes de mon âge n'en ont que trop conservé le souvenir. Plus que tout le reste, la législation scolaire, établie de 1882 à 1886, marque, dans notre histoire, une époque décisive dont nul ne saurait méconnaître la portée sociale.

En posant à la base de l'éducation populaire ce qu'on a appelé le principe de la laïcité absolue, qui, en fait, s'est traduit, non pas seulement par la suppression, dans l'école, de toute pratique, de toute leçon confessionnelles, mais par l'obligation faite au maître de n'enseigner qu'une morale indépendante de toute idée religieuse, en jetant un vieux pays comme le nôtre, encore tout pénétré de la tradition chrétienne, dans une expérience si nouvelle et si téméraire, les législateurs de 1886 ont assurément ouvert la porte aux doctrines dont les conséquences frappent aujourd'hui tous les yeux.

La neutralité, condition fondamentale de cette expérience, présentée comme sa justification et promise comme sa garantie, contraire, d'ailleurs, pour tous les chrétiens, à l'idée même de l'éducation, devait nécessairement, en pratique, demeurer, dans le violent conflit des passions religieuses, une conception chimérique. Pas plus que les adversaires de la morale, dite indépendante, ses partisans ne pouvaient l'accepter. Les manuels, inspirés par l'esprit sectaire, les instituteurs, excités à la lutte contre l'Église par leurs protecteurs politiques, se chargèrent bien vite de le démontrer.

Ainsi les hommes qui, il y a vingt-cinq ans, profitèrent de leur puissance, alors incontestée, pour imposer aux familles françaises, obligées de subir la loi commune, une éducation de plus en plus antichrétienne, ont pris une responsabilité dont peut-être, aujourd'hui qu'ils se rencontrent avec les générations issues de l'école fondée il y a vingt-cinq ans, ceux d'entre eux qui survivent commencent à mesurer l'étendue. Débordés par leur œuvre elle-même, impuissants à en contenir les effets, et discrédités, pour l'avoir essayé, dans le parti qui les soutenait autrefois, ils sont réduits, quand ils ne veulent pas s'abandonner au courant, à lui opposer d'honorables, mais stériles résistances.

Rien ne serait plus facile que d'instituer un semblable procès, comme aussi on pourrait, sans plus de peine, en retournant aux sources de l'histoire coutemporaine, en remontant aux origines de la Révolution française, découvrir dans ses doctrines philosophiques, dans la rupture qu'elle prétendit consommer entre la loi divine et les institutions publiques, le fondement même

des idées modernes sur la laïcisation ou, pour employer l'expression bien plus exacte de M. Clémenceau, la sécularisation intégrale de la société.

Mais ce n'est pas, à mon avis, en pleine bataille, quand il s'agit. hélas ! non plus seulement, comme en 1886, d'empêcher l'établissement d'une législation funeste, encore moins de reconstituer l'édifice national, mais de combattre, pied à pied, pour l'existence, qu'il peut être utile de soulever ces débats rétrospectifs. Nous avons lutté, de toutes nos forces, les uns et les autres, en 1886, dans les assemblées et dans le pays, pour prévenir le mal. Peut-être, à cette époque, une mesure radicale, prise par qui de droit contre l'école neutre, eût-elle ouvert les yeux d'un grand nombre de familles, encore assez chrétiennes, pour ne pas en connaissance de cause livrer à l'irréligion l'âme de leurs enfants. La Belgique a fait, de cette énergique méthode, une salutaire expérience. Les terrains, il est vrai, différaient profondément. Les évêques de France, en tout cas, n'ont pas jugé qu'une telle attitude fût opportune, et ce n'est pas moi qui me permettrai de les blâmer.

La loi scolaire est ainsi entrée dans nos mœurs. Elle créait aux catholiques une situation toute nouvelle. Sans oublier aucune des réserves de principe que je viens de rappeler, sans méconnaître les responsabilités que, d'un mot, j'ai indiquées, je pense cependant qu'il faut se placer au point de vue de cette situation nouvelle, pour envisager les circonstances présentes et les devoirs qu'elles imposent.

Les lois qui, de 1882 à 1886, établirent la laïcité de l'enseignement primaire, proclamèrent du moins la liberté de l'enseignement privé ; les modifications suc-

cessivement apportées à la loi de 1850 la laissèrent également, en abolissant les privilèges que celle-ci accordait à l'Église, subsister dans l'enseignement secondaire. Tel est le fait capital sur lequel, pendant quinze ans, a reposé tout le régime scolaire de la France ; on peut dire qu'il constituait, en réalité, la charte de l'enseignement.

Avec quel courage les catholiques l'acceptèrent, ce n'est pas ici qu'il est nécessaire de le dire.

Grâce à leur énergique activité, les collèges congréganistes passés, depuis les décrets de 1880, aux mains de propriétaires laïques, continuèrent sous cette forme nouvelle leur œuvre éducatrice ; en même temps, les écoles chrétiennes se multiplièrent de toutes parts et couvrirent le pays, au prix de sacrifices, d'autant plus méritoires, que leurs fondateurs avaient à payer doublement, pour elles et pour leurs rivales.

Jamais, nous pouvons le proclamer hautement, jamais on ne vit plus bel exemple de dévouement à une cause et à une idée, plus noble et plus généreux usage d'une liberté réduite et surveillée, mais subsistant encore dans sa partie essentielle.

Les catholiques, comme en général les Français, se calomnient trop aisément eux-mêmes ; les générations successives, à mesure que l'action les emporte, oublient ce qu'ont fait leurs devancières ; frappées des maux et des difficultés du présent, irritées des défaites répétées, elles se laissent aller à d'injustes récriminations contre les combattants du passé : cela n'est ni légitime ni profitable.

Quiconque, ami ou ennemi, voudra, de bonne foi, étudier l'histoire des luttes religieuses de notre temps, devra rendre hommage à l'œuvre scolaire accomplie

par les catholiques dans les conditions les plus défavorables, sous des ministères toujours hostiles, souvent agressifs. Si la France garde aujourd'hui, aussi bien dans le peuple que dans la bourgeoisie, une intensité de foi religieuse et de vie chrétienne d'où lui viendra peut-être le salut, c'est à ce gigantesque effort qu'elle en est redevable.

Il me paraît équitable de le constater au moment où la flagrante violation de la charte de 1886 et la brusque destruction de toute liberté d'enseignement vont créer encore une fois un état de choses nouveau, bien autrement douloureux, devant lequel, assurément, nul ne songe à désarmer, mais qui nous obligera sans doute à modifier nos positions et nos moyens d'action.

Cet état de choses apparaît aujourd'hui dans toute sa précision. Il faut l'envisager résolument.

*
* *

Je n'examinerai pas dans quelle mesure nos funestes divisions ont pu contribuer à l'aggraver.

Que valent, à l'heure présente, ces disputes? Les faits sont plus forts que les volontés ; et, quelles qu'aient été les conséquences de nos discordes, nul ne pouvait prévoir ni empêcher celui qui domine, dans sa tragique fatalité, toute l'histoire de ces quatre années.

L'affaire Dreyfus apparaîtra à ceux qui voudront, plus tard, en pénétrer le secret, comme l'un de ces coups imprévus par lesquels Dieu permet que, soudain, se prépare et s'annonce le bouleversement des nations. Il faut chercher là, sinon l'explication, du moins le point de départ de la crise actuelle, qui nous jettera dans les violences de la guerre religieuse et, par une inévitable

conséquence, dans les épouvantes de la guerre sociale, si, avertis enfin par l'évidence du danger, tous ceux que rapprochent leur foi, leur raison et leur intérêt, ne s'unissent pas en un faisceau compact pour faire face à l'ennemi commun.

Je n'ai pas besoin de rappeler avec quelle passion, à la fois savante et emportée, l'Affaire maudite fut, dès les premiers jours, tirée violemment du domaine judiciaire. et transformée en un engin meurtrier contre l'Église et contre l'armée, comment cette guerre civile, ouverte entre les âmes, les esprits et les intelligences, forma deux camps dans la nation, désorienta et finit par déterminer toute la politique intérieure du pays, on dira peut-être un jour aussi toute sa politique extérieure.

Mais quand, dans la vie des peuples, des événements surgissent qui mettent en question leur destinée, il dépend encore des hommes, investis du pouvoir par les circonstances, d'en ralentir sinon d'en conjurer les effets, ou de les précipiter par d'irrémédiables complicités. Entre ces deux partis, à l'heure trouble et indécise où la lassitude venait de conduire M. Méline à abandonner une lutte inégale, M. Waldeck-Rousseau eut à choisir.

Il est malaisé de parler, à l'heure actuelle, de M. Waldeck-Rousseau : sa maladie commande les égards. Ce n'est pas y manquer, cependant, que d'établir ici une responsabilité dont le poids ne peut, ce semble, manquer de l'obséder lui-même.

Que de fois, en ces quatre ans, depuis que la France chrétienne et militaire gravit son douloureux calvaire, que de fois j'ai revu, et bien d'autres, comme moi, ces séances de 1901 où M. Waldeck-Rousseau, avec sa froide

maîtrise, faisait voter la première loi contre les congrégations, trouvant les traits qui s'enfoncent et les mots qui tuent, donnant, pareil aux légistes de la Convention, à la théorie de la proscription sa forme juridique, et livrant ainsi le moyen légal de la pousser jusqu'au bout, aux jacobins attentifs et surpris d'une si rare fortune.

A ces hommes que longtemps il avait combattus, dont il n'ignorait ni les desseins, ni les passions, M. Waldeck-Rousseau ouvrit le chemin du pouvoir; depuis, ils l'occupent en maîtres. On a dit qu'il les avait appelés parce que d'autres, plus modérés, lui avaient refusé leur concours. Il se peut : fallait-il donc à tout prix qu'il gouvernât ?

Quoi qu'il en soit, il a gouverné et c'est à la fois son malheur et sa condamnation. Lorsqu'il voulut, dans un geste désolé, protester contre son œuvre, on ne l'écouta plus. L'aventure est commune et toujours lamentable : celle-ci comptera, dans l'avenir, parmi les plus instructives.

Pour nous cependant, emportés dans la tempête que déchaîna M. Waldeck-Rousseau, nous subissons les coups de l'arme empoisonnée qu'il jeta, par dégoût ou par calcul, aux mains de M. Combes. Empoisonnée ? Oui, je dis bien : empoisonnée par le redoutable sophisme qui est au fond de la loi de 1901, dont M. Combes se sert comme d'un couperet, et que M. Ferdinand Buisson vient d'aiguiser de nouveau, à son usage, en la dissimulant sous l'enveloppe des distinctions subtiles. Ce sophisme, c'est celui de l'incapacité dont frappent, dit-on, le religieux les vœux qui lient sa conscience, et qui le rendent indigne de concourir au ministère de l'éducation. M. Waldeck-Rousseau l'a exposé dans sa célèbre théorie sur l'aliénation des biens qui ne

sont pas dans le commerce, et sur l'abdication de la personnalité humaine.

Voilà le couperet, au moyen duquel, depuis quatre ans, on retranche de la société civile, du droit commun des citoyens, tous ceux, hommes et femmes, qui, dans la liberté de leur âme, ont promis d'observer la chasteté, de se soumettre à un supérieur et de renoncer à l'usage personnel de leurs propriétés.

M. Waldeck-Rousseau prétendit subordonner à l'autorisation du pouvoir les effets de cette incapacité, et comme on lui objectait qu'elle portait atteinte au libre exercice d'une religion dont la vie monastique découle naturellement, il se défendit de vouloir pousser jusque-là les conséquences de sa doctrine. Mais on n'arrête pas avec la main le volant d'une machine.

L'ayant entendu, les alliés qu'il s'était donnés, et dont il subissait la protection, prirent aussitôt leurs sûretés pour l'avenir. Qu'était-ce qu'une autorisation légale donnée à ces associations fondées sur un illégitime usage de la liberté, sur une violation des règles fondamentales de la société civile? La discussion de la loi de 1901 n'était pas finie que M. Lafferre, l'un des chefs occultes délégués par la franc-maçonnerie au gouvernement de la France, demandait formellement que la congrégation autorisée des Frères des écoles chrétiennes fût dissoute comme les autres. Qu'était-ce encore que cette persistance surannée, reste d'une prudence désormais inutile, à distinguer le clergé séculier et le clergé régulier, l'Église catholique et les congrégations? M. Viviani la flétrit en termes enflammés et marqua, d'une parole décisive, la guerre ouverte contre l'Église comme le terme nécessaire de la campagne commencée.

M. Waldeck-Rousseau accepta sans protester ces concours menaçants, et, quand il les fallut payer, froidement il livra à ses auxiliaires impérieux l'Église et l'armée, avec le gouvernement du pays, dont il put dire, comme Mirabeau : « Après moi, les factieux s'en partageront les lambeaux ! »

*
* *

Henri Grattan s'écriait, un jour, au Parlement anglais : « On suivrait, dans nos annales, l'histoire de l'Irlande, comme on suit un blessé à la trace du sang qu'il perd. » Ainsi peut-on, depuis trois ans, suivre sur la terre de France la trace de la religion et de la liberté. Faut-il une fois de plus écrire leur martyrologe, redire l'indignation qui, d'un élan magnifique, hélas ! trop tôt brisé, souleva les âmes chrétiennes et les cœurs libéraux, lorsque, révélant par son coup d'essai ses desseins et ses procédés, M. Combes, à peine assis à la place où Waldeck-Rousseau l'avait porté, déchira les engagements pris à la face du pays, prétendit appliquer aux congrégations autorisées une loi qui ne les touchait pas, à l'enseignement primaire un texte qui ne l'atteignait pas davantage, et ferma, au mépris de tout droit et de toute légalité, trois mille écoles de filles ? Faut-il rappeler les femmes du peuple criant, au milieu de Paris stupéfait, leur douleur et leur colère, la Bretagne secouée d'un sursaut de révolte, les bourgs assiégés, les portes brisées, les sœurs traînées sur le grand chemin, les soldats de la France condamnés à cette besogne, réduits à en escorter les louches exécuteurs et placés, entre leur conscience et leur devoir, dans la plus horrible des alternatives ?

Puis, qui ne s'en souvient? Ce furent, devant la Chambre, transformée par arrêt exprès du Conseil d'État en tribunal révolutionnaire, les fournées d'accusés, traduits en bloc, coupables du crime étrange inventé par M. Waldeck-Rousseau, l'aliénation de la personne humaine, déclarés, sans jugement, indignes d'appartenir à une société libre et jetés sous le couperet du sophisme meurtrier : cinquante-quatre congrégations d'hommes, les fils de Saint Bruno poursuivis jusque dans leur désert et ceux du Pauvre d'Assise arrachés à leurs œuvres fraternelles, les successeurs de Lacordaire sacrifiés malgré sa gloire et les émules du P. Damien qui donna sa vie pour les Lépreux, les Oratoriens, héritiers de Bérulle et de Massillon, et les instituteurs du peuple breton, vengeurs du nom de La Mennais, tous confondus dans le même tombereau, comme autrefois les nobles et les artisans, les pauvres et les riches, les prêtres et les magistrats, dans les funèbres convois des échafauds de la Terreur ! quatre-vingts congrégations de femmes, obscures ou illustres, diverses de nom ou d'habit, toutes convaincues du crime irrémissible, l'abdication de leur personnalité, elles aussi condamnées au même supplice, qui n'est pas la mort, mais quelque chose comme l'angoisse de Dante :

Je ne mourus point et ne demeurai point vivant !

Alors commença le lamentable exode. Qui n'a vu, chez lui, dans sa ville, dans son village, ces scènes déchirantes, les enfants éplorées, les mères en larmes, et les pauvres femmes s'arrachant à leurs étreintes pour suivre, dans quelque carriole, le gendarme ou le commissaire, au milieu d'un peuple presque toujours ému de sympathie, souvent de douleur et d'indignation,

mais dont la passive résignation fait comprendre, en la renouvelant sous nos yeux, celle qui pliait, il y a un siècle, les ancêtres de ces hommes sous la stupide barbarie des proconsuls de la Convention !

Encore si cette honte n'eût été connue que de nous seuls ! Mais les nations étrangères, attentives à notre folie, promptes à en tirer profit, accueillaient avec empressement ces débris de nos forces morales jetés sur leurs frontières, ou poussés vers leurs rivages comme des épaves rebutées.

Toutes, pendant qu'ici les aveugles contempteurs du dévouement chrétien en célébraient la proscription comme une victoire de la liberté et de la raison, toutes, au nom de cette liberté même et des droits de l'humanité, offraient aux proscrits la protection de leurs lois. Toutes ! l'Allemagne joyeuse d'ouvrir à ces Français, comme un asile hospitalier, l'Alsace germanisée, et jusqu'à l'Italie, notre sœur suivant le rite maçonnique, où le premier ministre Giolitti refusait hier, à un député qui le lui demandait, d'interdire aux congrégations françaises l'entrée du royaume.

Quand les Frères de Ploërmel durent quitter les îles de Saint-Pierre et Miquelon, ils vinrent à la côte, ne sachant qui pourrait se charger de les transporter sur le continent. Un bateau anglais était là qui, aussitôt, leur offrit passage ; il fallut y monter. Lorsqu'ils furent à bord, l'Anglais les salua de son canon, tandis que, courbant la tête, ils versaient des larmes : sur le rivage, le peuple poussait des acclamations ; dans les barques de pêche, les Terreneuvas se découvrirent en pleurant. Voilà ce qu'ont fait les hommes qui gouvernent la France.

Et je passe sur les violences de tous les jours, sur les

perquisitions, les maisons fouillées, les prétoires encombrés, les procès sans fin, et le cri de ce garde des sceaux, lassé de voir la justice si lente, sommant ses procureurs de faire plus vite avancer les charrettes, et menaçant les magistrats de sa colère s'ils tardaient à les remplir.

*
* *

Une congrégation d'hommes demeurait cependant debout dans la tempête, l'une des plus illustres, celle même dont M. Lafferre réclamait, en 1901, l'exécution au nom du principe établi par M. Waldeck-Rousseau, la congrégation des Frères de La Salle, qui portent comme un titre de gloire ce nom d'ignorantins dont on les voulait flétrir, ainsi qu'autrefois les « Gueux » des Pays-Bas arboraient fièrement l'injure qu'avait cru leur infliger le ministre de Philippe II.

Ces hommes, toute la France les connaît : leur robe de bure à l'agrafe de fer et « aux quatre bras » avec son rabat blanc, passe dans tous les quartiers populaires, saluée de l'universel respect, et Paris fit un jour au Frère Philippe les funérailles d'un roi. Leurs écoles sont partout et partout florissantes, ils ont inventé les méthodes pédagogiques que tous leurs rivaux ont adoptées, fondé les premiers l'enseignement moderne, créé, pour l'apprentissage des métiers, des établissements modèles ; ils soutiennent au-delà des mers le prestige et l'influence de la patrie ; par eux, l'Égypte abandonnée garde encore quelque chose de cette âme française qui la remplit de souvenirs héroïques.

Lerolle a rappelé cette histoire, à la tribune, en termes magnifiques. Aucune congrégation, aucune

société d'hommes, ne pouvait, avec tant et de si grands services rendus au pays, montrer, pour sa défense, des titres plus certains et mieux reconnus à l'existence légale. Rattachés à l'Université, ils participèrent à sa vie : leur délégué siégeait au conseil supérieur de l'instruction publique ; tous les gouvernements traitaient avec eux.

Cependant ils sont condamnés. Dans quelques jours, l'œuvre d'iniquité, qui couronne celle de l'année dernière, sera consommée : l'Institut des Frères aura virtuellement cessé d'exister, avec lui ses écoles et ses pensionnaires seront livrés au bon plaisir de l'exécuteur.

Pourquoi ? parce qu'ils sont « la congrégation ». Durant deux semaines d'une discussion pressante, M. Combes n'a point donné contre eux d'autre raison, si ce n'est que l'Église, en canonisant leur fondateur, a fait de son œuvre, circonstance aggravante, « un véritable article de foi ! » Ne lui demandez pas, du reste, ce que c'est que « la congrégation » ; c'est l'ennemi et cela suffit ; il n'est au pouvoir que pour l'abattre, et on n'a pas plus à l'interroger sur le crime qu'elle a commis, que le bourreau n'est tenu, quand il opère, à savoir pourquoi son patient fut condamné : il exécute par ordre, comme M. Combes. Mais il faut pourtant, au tribunal, un réquisitoire : M. Ferdinand Buisson s'en est chargé.

On parle communément, à la Chambre et ailleurs, de M. Buisson comme d'un philosophe éminent, d'un penseur profond. Je le veux bien. Mais j'ai vainement cherché, je dois l'avouer, dans son rapport et dans ses discours contre les congrégations enseignantes quelque argument qui ne fût pas devenu, depuis quatre ans, la monnaie courante de l'anticléricalisme vulgaire. J'ai bien vu qu'il faisait, du fondateur des Frères et des

Frères eux-mêmes, un éloge plein d'onction, comme aussi qu'il parlait, avec pitié, des larmes que verseront, lorsqu'il leur faudra quitter leur maison, les pauvres femmes qu'il en va chasser. Cet éloge et ces attendrissements, je le dis tout net, m'ont révolté plus que les outrages. Lorsque Saint-Just voulut faire condamner Fabre d'Eglantine, il dit : « On raconte, comme une preuve de la bonhomie de Fabre, qu'entendant Camille lire son écrit pour le comité de clémence, il se mit à pleurer : le crocodile pleure aussi ! » M. Buisson pleure comme Fabre d'Eglantine.

Mais de quelque manière qu'on tourne, d'ailleurs, ses explications, il est impossible d'en tirer autre chose que le sophisme de M. Waldeck-Rousseau : la congrégation ou, comme il dit, la société monastique est indigne d'instruire et d'élever la jeunesse, à cause des trois vœux qu'elle prononce. Il faut citer :

« Une société démocratique a besoin, avant tout, d'hommes et de femmes qui acceptent la loi de la liberté et de la responsabilité personnelle..., la loi du travail, avec l'obligation qui en résulte, du contact et du conflit avec leurs semblables pour le pain quotidien..., la loi de la famille, fondement de la perpétuité des nations. Or, la société monastique donne à ses membres un idéal très différent. Elle leur fait envisager l'exercice de la liberté intellectuelle et morale comme un fardeau..., le travail individuel et le gain individuel comme un souci vulgaire et égoïste... Elle leur fait envisager, enfin, comme l'état de perfection, non pas le mariage, mais un célibat perpétuel prétendu sacré. » M. Waldeck-Rousseau avait donné la forme juridique du couperet : M. Buisson lui donne sa forme philosophique. Mais c'est toujours le couperet.

Que les religieux, en renonçant au mariage, à la richesse personnelle et à l'indépendance individuelle, ne se proposent pas pour objet de présenter à leurs élèves cette triple abnégation comme la règle de la vie civile, mais seulement, pour obéir à l'attrait de leur propre conscience, de s'affranchir des communes préoccupations afin de se consacrer tout entier à leur œuvre de dévouement, c'est ce que M. Ferdinand Buisson ne peut pas plus ignorer que qui que ce soit. Car il suffit, pour s'en convaincre, d'observer les faits, lesquels immédiatement renversent l'échafaudage de son prétendu raisonnement.

La moitié du peuple est élevée par les Frères et par les Sœurs ; la moitié de la bourgeoisie l'était hier et l'est encore, pour ce qui regarde les filles, par les congréganistes. Est-ce que toute cette foule est un composé d'hommes et de femmes dépourvus d'initiative, incapables d'activité, inutiles à leur pays et à leur temps ? M. Buisson sait bien que non : sans parler des transfuges de l'enseignement ecclésiastique, comme M. Waldeck-Rousseau, dont il ne conteste pas sans doute les mérites intellectuels, il en connaît assurément beaucoup, parmi ceux qui demeurent fidèles aux leçons et aux principes de leurs maîtres, dont les travaux et le talent honorent les lettres et la science, les arts et la politique elle-même. Les exemples, tout le monde le sait, se multiplient à l'infini : pour citer des noms, il faudrait de longues pages. M. Buisson pense-t-il que ces hommes n'apprirent chez les congréganistes ni le souci de la responsabilité personnelle, ni le goût du travail, ni l'amour de la famille ?

Dans la discussion même qui se poursuit à la Chambre, on parla des écoles professionnelles, indus-

trielles ou agricoles, fondées par les Frères, Saint-Nicolas à Paris, Vaujours, Beauvais, Igny, Le Likès, etc., etc. ; on fit, à la tribune, l'éloge de leurs élèves et le récit de leurs succès. Nul n'y contredit, M. Buisson pas plus que les autres. Ces travailleurs modèles, ces artisans, ces cultivateurs, formés par les Frères, ne savent-ils donc rien de la « loi du travail, et de l'obligation qui en résulte du contact et du conflit avec leurs semblables, pour le pain quotidien ? » La question ferait sourire, si l'accusation qu'elle suppose ne faisait plutôt bondir d'indignation.

Faut-il aller plus avant, à l'argument qui traîne dans toutes les feuilles de sous-préfecture, parce qu'il prête au mot croustillant, et que M. Buisson ramasse, d'ailleurs avec la gravité pédagogique qui lui convient, celui du vœu de chasteté ?

Quoi ! les religieux ne savent pas enseigner la loi de la famille ? Mais que sont donc tous ces pères, toutes ces mères, dont les enfants peuplent, en foule, les provinces demeurées chrétiennes, réserve puissante de la patrie anémiée par l'irréligion, que sont-ils, sinon, pour la plupart, les élèves des congréganistes ? Ces maîtres eux-mêmes, est-ce que M. Georges Bertrin, agrégé de philosophie, docteur ès lettres, n'a pas, dans une étude décisive, devenue depuis un livre précieux, établi par des chiffres, par des statistiques irrécusables, qu'ils forment « l'élite morale de la France » et que la campagne de calomnies qui les poursuit repose sur une « imposture... cynique jusqu'à l'invraisemblance ».

Quoi ! c'est après que la formidable enquête dressée, il y a quatre ans, devant la Commission parlementaire de l'enseignement, a fait éclater, par des témoignages sortis d'eux-mêmes, l'impuissance éducatrice où se

débattent les établissements universitaires, c'est après cela qu'on vient encore accuser les congréganistes d'indignité et d'incapacité pour la formation morale de la jeunesse !

J'ai eu tort de parler de sophisme. Littré dit que c'est « un faux raisonnement qui a quelque apparence de vérité ». Celui-ci n'en a aucune.

Mais M. Ferdinand Buisson distingue : il n'attaque pas la liberté du congréganiste, il n'interdit que celle de la congrégation ; chacun peut être congréganiste en son âme, se lier par les vœux qu'il condamne, en pratiquer les obligations ; la congrégation, seule, est illicite. La distinction, il faut l'avouer, jette l'esprit dans un étrange embarras. Qu'est-ce qu'un congréganiste sans congrégation ? M. Aynard a poussé là-dessus le rapporteur, et l'incident qui s'en suivit vaut d'être rapporté.

« Vous ou moi, Monsieur Aynard, répondit M. Buisson, ou tel d'entre nous voudrait mener la vie austère du moine..., je ne reconnais à qui que ce soit au monde le droit de vous en empêcher... Maintenant, si vous, moi, dix, vingt, cent autres, nous avons eu la même idée, si nous nous présentons devant l'État pour lui dire : tous les autres citoyens se contentent du droit commun, de l'association ordinaire, de ce que j'appelais tout à l'heure l'honnête et banale organisation de l'association, de l'association qui suffit à tout le monde, cela ne nous suffit pas, il faut que vous ayez la bonté de nous conférer la personnalité civile (*Réclamations à droite*).

. . . .

« M. le Rapporteur. — Vous me demandez, dis-je, la liberté d'être moine. Individuellement vous l'avez ;

vous me demandez de vivre d'une certaine manière et vous êtes plusieurs.

« M. Aynard. — Moine, tout seul, alors !

« M. le Rapporteur. — Non, Monsieur Aynard. Je le répète, la demande que nous faisons à titre soit individuel, soit d'association ordinaire, nous permet de mener, si bon nous semble, la vie la plus austère, la vie cénobitique, la vie monastique comme nous l'entendrons ; mais le jour où nous demandons à être reconnus comme une congrégation autorisée, formant un être factice doué de capacités juridiques spéciales, ce jour-là, l'État a le droit et le devoir d'examiner de près s'il fera bien de nous accorder cette autorisation, et je réponds d'avance : il doit nous la refuser. »

La réponse de M. Buisson qui, sans doute, lui a échappé, a des conséquences écrasantes. Si l'association monastique, en effet, est libre par elle-même, si on n'entend lui refuser que la personnalité civile, que l'autorisation qui en fait un « être factice doué de capacités juridiques spéciales », toutes les congrégations non autorisées ont le droit d'exister. Alors, pourquoi, l'année dernière, a-t-on, sans examen, pour la raison de principe posée par M. Waldeck-Rousseau, à cause de l'incapacité civile qui résulte des vœux de religion, pourquoi a-t-on prononcé la dissolution de cinquante-quatre congrégations d'hommes et de quatre-vingts congrégations de femmes ? Ce n'est pas seulement le renversement des lois de proscription de 1903, c'est celui de la loi de 1901 elle-même qui imposait justement aux congrégations l'obligation de solliciter l'autorisation de l'État, cette autorisation que M. Buisson proclame aujourd'hui incompatible avec les règles du droit public ? Était-ce donc un piège ?

Oui. M. Combes l'a déclaré avec son habituel mépris des périphrases. On lit dans l'*Exposé des motifs* de son projet pour la suppression de l'enseignement congréganiste : « Le grand service rendu par cette loi (de 1901) a été précisément d'obliger tous ces établissements (non autorisés) à se révéler et *de permettre leur suppression.* »

L'aveu est accablant. Je ne crois pas que jamais manœuvre inavouable ait été plus cyniquement dévoilée. Voilà le terme auquel aboutit toute cette soi-disant philosophie.

Suivons-la encore un peu dans ses applications. Donc la congrégation seule est en cause, selon M. Buisson : le congréganiste reste libre, l'individu peut à son gré lier sa conscience par des vœux de religion, il garde tous ses droits de citoyen, il ne les perd que s'il vit en communauté. Si, à force de la creuser pour essayer de la comprendre, on va au fond de cette doctrine, si on parvient à la préciser en théorie, on y reconnaît bientôt celle de l'individualisme le plus absolu. C'est, en réalité, l'erreur fondamentale de la Révolution qui reparaît ici, celle même contre laquelle tout le mouvement économique et social de notre temps est, dans l'univers entier, en pleine réaction, et cette observation seule suffirait à ruiner la thèse de M. Buisson. Mais il n'est pas besoin de s'élever jusqu'à de si hautes considérations ; il suffit de la laisser se détruire elle-même, en la saisissant dans la pratique.

Voici un congréganiste dont la congrégation est dissoute : il est chassé de la maison conventuelle, il se retire dans un appartement privé ; c'est un prêtre : il veut exercer son ministère, celui de la prédication qui est, en même temps que sa vocation, son seul moyen

de subsistance ; il accepte l'invitation d'un curé de paroisse ; son sermon est annoncé. Le juge d'instruction se présente aussitôt, heureux s'il ne s'est pas fait précéder de quelques « Apaches », fidèles lecteurs de l'*Action*, qui auront, au préalable, sommé le prédicateur de quitter sa chaire. Il dit à ce prêtre : « Vous êtes congréganiste, vous n'avez pas le droit de prêcher ! — Mais ma congrégation est dissoute, je suis un citoyen comme les autres. — Avez-vous prononcé des vœux ? — Je n'ai pas à vous le dire, c'est une affaire de conscience individuelle. — C'est bon, vous serez poursuivi. » Où est la liberté du congréganiste ?

En voici un autre : sa congrégation à lui aussi est dissoute ; il s'est retiré dans une maison particulière ; c'est un écrivain : il offre sa collaboration à la *Croix* qui l'accepte ; il n'a pas d'autre moyen de gagner sa vie. Le commissaire se précipite avec des agents, il fouille les meubles, ouvre les tiroirs : « Vous êtes congréganiste, la *Croix* vous appartient ! » Le propriétaire du journal, son directeur, appelé en hâte, proteste : « Le journal est à moi, c'est moi qui le dirige ; Monsieur est un rédacteur rétribué par nous ! — Il n'en a pas le droit, il a été congréganiste, il sera poursuivi ! » Où est la liberté ?

En veut-on voir un troisième ? Son cas est plus frappant encore : c'est un instituteur, sa congrégation est dissoute, il s'est sécularisé ; le supérieur de son ancienne communauté, l'évêque du diocèse lui ont donné des lettres qui en font foi. Le juge d'instruction arrive, il perquisitionne, regarde le veston de l'instituteur, demande l'adresse du tailleur, trouve une lettre, la lit : « Vous écrivez à un tel qui était hier de la même congrégation que vous ; je l'ai vu l'autre jour ;

il avait un veston pareil au vôtre, votre sécularisation est un mensonge : vous êtes congréganiste, vous serez poursuivi. » Où est la liberté ?

Est-ce que ce n'est pas l'histoire de tous les jours ? Est-ce qu'à l'heure où j'écris, tous les parquets de France ne sont pas occupés à informer contre les prédicateurs et contre les sécularisés ? Est-ce que la Chambre n'est pas saisie d'une foule de projets ingénieux pour traquer les anciens religieux, pour leur interdire l'enseignement dans leur commune, et jusqu'à dix ou vingt lieues à la ronde ? Est-ce que M. Combes ne promet pas d'en finir, à défaut de loi, par quelque brutalité de sa façon, avec les congréganistes cachés « sous des déguisements laïques ? »

Et si cela est vrai, si, depuis deux ans, comme nul ne peut le nier, la chasse aux sécularisés est organisée d'un bout à l'autre du pays, que devient la liberté du congréganiste et que reste-t-il de la distinction de M. Buisson ? Il n'en reste rien, sinon ce que j'ai dit : l'enveloppe du couperet.

*
* *

Tel est pourtant l'argument fondamental sur lequel a reposé toute la discussion engagée devant la Chambre.

C'est avec ce sophisme qu'on va, demain, détruire cet admirable institut des Frères, l'une des gloires, l'une des forces de la France, et le jeter, comme un cadavre ignoré, dans la fosse commune où déjà sont entassées, depuis un an, toutes les congrégations exécutées par la guillotine sèche de M. Combes. Avec lui, périront quatre cents communautés de femmes, restes

encore vivants du troupeau, déjà décimé, des victimes d'avance condamnées.

Dans le nombre, il y a les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, connues et vénérées de l'univers entier! Je les nomme parce qu'elles sont, pour ainsi parler, l'expression populaire de la charité ; mais combien d'autres qu'il faudrait nommer avec elles, si ces pages y pouvaient suffire !

Ainsi, en moins de deux ans, 15.000 écoles seront fermées qui abritaient 1.600.000 enfants. Où les mettra-t-on ? Nul ne le sait : combien coûteront la construction ou l'agrandissement des écoles publiques qui devront les recueillir? Nul ne peut le dire. Les affirmations de M. Combes et de M. Buisson ont été, séance tenante, réduites à néant par les faits qu'à l'envi leur ont opposés les députés de la minorité. Qu'importent, d'ailleurs, la dépense, la ruine de l'État et celle des communes, pourvu que « la congrégation » périsse ?

Et puis, est-ce que les catholiques ne sont pas là prêts, dans leur inlassable dévouement, à rouvrir, avec des laïques, une part au moins des écoles fermées ? M. Combes le sait bien : il l'avoue avec une incroyable désinvolture ; la loi se heurterait, sans cela, dès le premier pas, à une radicale impossibilité, et les conseillers ne manquent pas qui nous disent : « Que faites-vous ? vous aidez vos ennemis : ne voyez-vous pas en quel embarras vous les jetteriez, si, d'un seul coup, vous abandonniez toutes vos œuvres, et les hospitalières comme les autres, puisqu'on vous annonce déjà qu'on en chassera vos sœurs, dès qu'on pourra les remplacer ? » Cochin a repoussé ces suggestions : il a bien fait. Tant qu'il restera un enfant à élever, un malade à soigner, qui les appelleront à lui, les catholiques ne

leur feront pas défaut. Ce peut être leur faiblesse, mais c'est aussi leur honneur : et l'honneur est, ici comme partout, la première des forces. Voulussent-ils, du reste, prêter l'oreille aux conseils de la politique, les congrégations refuseraient de les entendre : elles feraient, comme en 1792 les sœurs frappées la veille par le décret de dissolution, qui, rappelées par les proscripteurs eux-mêmes, demeurèrent au chevet des malades, jusqu'à ce qu'on vînt les en arracher pour les jeter en prison. Marseille a vu, l'année dernière, quand l'épidémie de variole tomba sur la ville, l'exemple du même dévouement.

Mais quel que soit l'effort, il sera impuissant devant une ruine si profonde. En vain les tardifs remords ou les calculs intéressés des anciens complices de M. Waldeck-Rousseau arracheront-ils à leurs collègues inquiets, pour le lendemain, du crime qu'ils vont commettre, une prolongation des délais d'exécution ou la conservation de quelques noviciats destinés aux établissements des colonies. Ce sont, sans doute pour les condamnés, des adoucissements momentanés à leur supplice, qu'ils ne sauraient repousser. Mais ceux-là seuls qui voudront s'illusionner croiront à la durable efficacité de ces promesses d'un jour. M. Combes, s'il demeure en place, en usera, avec les délais et les noviciats, comme il y a deux ans avec les écoles des congrégations autorisées : il traitera les votes de la Chambre comme hier les déclarations de M. Waldeck-Rousseau. Au besoin, le Conseil d'État lui donnera, pour le couvrir, un avis en bonne forme.

Si même quelque pâle Thermidor nous délivre de lui un de ces soirs, ce ne sera pas assez pour nous affranchir. La coterie maçonnique et jacobine, un moment

surprise, se ressaisira bientôt : tant qu'elle dominera la France et l'Assemblée, il faudra que les ministres lui obéissent. Déjà, comme en 1901, elle prend ses sûretés.

Comme M. Waldeck-Rousseau jetait, il y a trois ans, dans les esprits le principe mortel qui devait fatalement entraîner la ruine de toutes les congrégations, ainsi M. Jaurès a, cette année, aux applaudissements enthousiastes de la majorité, formulé la théorie d'où sortira nécessairement, dans un court avenir, la destruction de tout enseignement chrétien : « Quiconque, a-t-il dit, n'a pas renoncé doctrinalement et pratiquement à contester la liberté absolue de la personne humaine, n'a pas le droit d'enseigner dans une démocratie fondée sur ce principe nécessaire. » C'est dire que tout homme qui soumet à l'autorité divine et à la révélation chrétienne sa conscience et sa raison, est indigne d'enseigner.

Le nouveau sophisme est trouvé, à l'abri duquel le couperet continuera demain sa besogne tracée par l'inflexible logique. Après les religieux, les prêtres ; après les prêtres, les laïques ! On ne touchera, — c'est M. Jaurès qui le dit, — ni à la liberté de conscience, ni à la liberté de croyances, pas plus qu'aujourd'hui M. Buisson ne touche à la liberté du congréganiste. Mais, en vertu de « l'intégrité du droit humain », comme aujourd'hui de « l'intégrité de la personne humaine », quiconque sera convaincu d'être chrétien sera déchu du droit d'enseigner.

Ainsi sera vérifiée la parole prophétique de M. Beauquier : « Il doit être interdit de donner aux enfants une instruction religieuse. » Ce sera la deuxième étape

La première s'achèvera demain. A l'heure où paraîtront ces lignes, tout un siècle de travail, de dévouement et de sacrifices, sera balayé par le vent de folie

que déchaîne au milieu de nous la haine du christianisme.

La Chambre aura voté : il n'y aura plus qu'à remplir les formalités d'usage. Le Sénat d'où partit, il y a quatre mois, le signal attendu et recueilli par M. Combes avec l'empressement d'un complice averti, se hâtera d'enregistrer le décret qu'il a lui-même inspiré. M. Loubet le signera, peut-être la rougeur au front, et, sur la porte de l'Élysée, comme on a coutume de le faire aux lieux où s'accomplit quelque mémorable catastrophe, on pourra graver ces mots :

Ici, en l'an 1904,
L'enseignement chrétien fut détruit en France,
M. Émile Loubet étant Président de la République.

IV

PROSCRITS ET PROSCRIPTEURS

I

ALLOCUTION PRONONCÉE A LA DISTRIBUTION DES PRIX DE L'ÉCOLE LIBRE DE SASSETOT-LE-MAUCONDUIT (SEINE-INFÉRIEURE)

A L'OCCASION DU DÉPART DES RELIGIEUSES EXPULSÉES DE CETTE ÉCOLE PAR DÉCRET DE M. COMBES

(AOUT 1903)

MESDAMES, MESSIEURS,
MES ENFANTS,

J'avais accepté avec empressement, pour répondre à l'invitation qu'avait bien voulu m'adresser le comité de l'école libre de Sassetot, l'honneur de présider aujourd'hui cette distribution des prix. J'étais heureux de saisir cette occasion pour marquer mon attachement à votre beau pays, auquel m'unissent, désormais, des liens si puissants[1], et qui m'offre chaque année la

1. Le château de Sassetot-le-Mauconduit appartient à M. le comte et à Mme la comtesse Henri de Mun. M. Albert Perquer, père de la comtesse Henri de Mun et de qui elle tient le château, était mort au mois de janvier 1902.

douceur d'un repos plein de charmes ; heureux aussi d'apporter à cette école un témoignage de ma vive et chrétienne sympathie, de payer un tribut d'hommages à la mémoire de son fondateur si regretté, mon excellent ami M. Albert Perquer, et en m'associant à la légitime satisfaction des parents chrétiens, joyeux de couronner leurs petits enfants, de me joindre à eux pour exprimer en leur nom notre respectueuse affection aux humbles et ferventes religieuses qui, depuis tant d'années, se dévouent ici à leur tâche avec un zèle si touchant et un si grand succès.

Je venais ici le cœur rempli de ces sentiments, ayant à la bouche des paroles toutes prêtes de bonheur et de confiance, croyant prendre simplement ma part d'une aimable et paisible fête de famille, célébrée dans une tranquille indépendance par une population assurée du libre exercice de son droit le plus respectable, celui d'élever ses enfants comme elle le veut.

Brusquement, tout a changé : au lieu d'une fête, c'est un deuil ; au lieu de la joie, c'est la douleur ! Tout à l'heure, pendant que ces enfants, dans l'insouciante innocence de leur âge, s'amusaient et nous amusaient avec elles, une angoisse serrait nos cœurs, et, dans un moment, quand elles vont embrasser leurs maîtresses aimées, avant de passer le seuil de l'école, elles fondront en larmes dans leurs bras, et leurs parents pleureront avec elles.

Et moi, ce ne sont plus des paroles de confiance et de paix que je puis apporter ici : ce sont plutôt des cris de colère et d'indignation ; ce n'est même plus seulement l'ami, le visiteur de passage, qui peut vous parler, c'est le représentant du pays, investi, par là même, et par l'expérience de sa longue carrière, d'une respon-

sabilité à laquelle il ne s'est jamais dérobé, et qui a le devoir de faire entendre en son nom et aux vôtres une énergique, une ardente protestation.

Pourquoi tout ce changement, ce deuil, ces larmes et ces colères ? Mon fils vous l'a dit dans un langage que j'ai été fier d'applaudir : parce qu'il a plu à un ministre sectaire, poussé par une majorité de socialistes révolutionnaires, exécuteur des volontés d'une poignée de franc-maçons, d'abuser de son pouvoir pour ordonner aux bonnes sœurs de sortir de cette maison, qui est une propriété privée, où elles demeurent parce que le propriétaire les y a placées, d'abandonner l'œuvre à laquelle elles sont attachées par la volonté de la majorité de la population, et de quitter un pays où depuis vingt-cinq ans elles exercent la charité avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti. C'est un acte de violence inqualifiable, de criminel arbitraire, accompli sans motif, sans droit, en opposition avec les lois du pays, sans autre raison que la haine du christianisme.

Je dis : sans motif. Est-ce que je me trompe ? Je le demande à la population qui m'écoute. Qu'a-t-on à reprocher aux bonnes sœurs ? Depuis vingt-cinq ans, on les voit ici à l'œuvre, faisant le bien, donnant l'exemple de la piété et de l'humilité, élevant les enfants dans la foi qui est celle de leurs parents, formant pour le pays des femmes chrétiennes, de bonnes épouses, de bonnes mères de famille, connues, aimées des pauvres auxquels elles se dévouent. Quel est leur crime ? le crime qui leur vaut aujourd'hui ce châtiment barbare et inhumain, d'être chassées comme des malfaiteurs de leur demeure et de leur pays d'adoption, arrachées comme des indignes, à leurs œuvres et à leurs travaux ?

Est-ce que ces œuvres étaient interdites par la loi ? Nullement. La loi qui régit dans notre pays l'enseignement primaire, depuis dix-sept ans, la loi de 1886, qui a été faite non pas par des cléricaux ni par des réactionnaires, mais par des républicains comme Jules Ferry, cette loi consacre, d'une manière absolue, le droit pour les particuliers d'ouvrir des écoles libres, sous certaines conditions que vos sœurs avaient remplies.

Est-ce que, dans l'exercice de ce droit, elles attaquaient le gouvernement ou les institutions ? Est-ce qu'elles faisaient de la politique ? Vous savez bien que non. Elles accomplissaient simplement leur tâche de maîtresses chrétiennes, sans s'occuper d'autre chose.

Et cette tâche, qui la leur avait confiée ? Est-ce que quelqu'un ici était forcé de leur envoyer ses enfants ? Est-ce que ce n'était pas librement qu'un comité, composé d'hommes indépendants et de dames généreuses, soutenait, encourageait leur école ? Est-ce que ce n'était pas librement, volontairement que de si nombreux parents remettaient leurs enfants à leur direction ? Pourquoi ? afin que, dans l'école, ils eussent sous les yeux le crucifix, symbole de leur religion, exemple et consolation de ceux qui souffrent, afin qu'ils apprissent à faire leurs prières, à croire en Dieu, à connaître leurs devoirs envers Lui !

Ainsi, ni dans la conduite des sœurs, ni dans leur enseignement, ni dans l'existence de leur école, ni dans la volonté de la population, il n'y avait de motif à la violence qui les frappe.

Pouvait-on, contre elles, invoquer le droit que les gouvernements tiennent de la légalité ? Aucunement : j'ai le devoir de le déclarer ici, très nettement. Ceux

qui, dans cette affaire, violent la loi, ce sont les ministres, les préfets et leurs agents.

Je vous ai dit que la loi sur l'enseignement primaire établissait le droit d'ouvrir des écoles libres. Cette loi n'a pas été abrogée : elle est en pleine vigueur. Lorsqu'en 1901, il y a deux ans, on a discuté l'odieuse loi contre les congrégations, M. Waldeck-Rousseau, qui était alors premier ministre, a formellement déclaré qu'elle ne changerait rien à la loi sur l'enseignement et ne touchait pas à la liberté des écoles privées. Cette loi contre les congrégations, elle-même, qu'a-t-elle décidé, pour les congrégations comme celle des sœurs d'Ernemont qui sont autorisées ? Que leurs établissements devraient faire une demande qui serait examinée par le Conseil d'État et, par ce mot d'établissement, nul à ce moment-là n'entendait parler des écoles. Alors, voici ce qu'a fait M. Combes, président du conseil, ministre de l'intérieur. Il a commencé par déclarer que les écoles libres étaient des établissements de congrégations ; et puis il a dit aux directrices : Demandez l'autorisation, le Conseil d'État examinera votre demande, et il n'y a pas de raison pour qu'on la repousse. Elles ont fait leur demande, les pauvres religieuses toujours prêtes à se soumettre à ce qu'on leur dit être la loi... Et quand on a eu les demandes en main, au lieu de les transmettre au Conseil d'État comme cela avait été promis, juré solennellement, le ministre a dit : Je me passe du Conseil d'État, et, de mon autorité privée, je vous ordonne de quitter votre école !

Voilà ce qu'on a fait. Vous êtes ici des hommes sérieux, habitués aux affaires, aux transactions commerciales ; je vous demande comment, dans les affaires privées, on appelle cette manière de tenir ses engage-

ments? Et ce n'est pas tout : pour mieux assurer le succès de cette abominable manœuvre, on a envoyé les préfets trouver les supérieures des congrégations et on leur a dit : Prenez garde ! si vous encouragez vos sœurs à protester, à défendre leurs droits, si vous ne leur ordonnez pas de se soumettre, votre maison-mère sera fermée et votre congrégation sera détruite !

Voilà à quels bas procédés on a eu recours ! Dans les affaires privées, comment encore est-ce que cela s'appelle, sinon un odieux chantage ?

C'est là-dessus que s'appuie le droit du Gouvernement.

Où est la loi ? Est-ce que ce n'est pas de l'arbitraire pur, l'arbitraire le plus effronté qu'on ait vu dans ce pays depuis les temps de la Terreur ?

En voulez-vous une autre preuve ? Si c'était la loi, on l'appliquerait partout, n'est-il pas vrai ? Au lieu de cela, on ne l'applique que suivant le bon plaisir du ministre et du préfet. Chez vos voisins, par exemple, à Cany, la position est exactement la même qu'ici ; même école libre, mêmes religieuses... Seulement, il va y avoir des élections municipales : on a peur du mécontentement de la population, et, pour faire plaisir à M. le Maire, on retire provisoirement l'arrêté de fermeture qu'on vous applique à vous.

Voilà les procédés dont vous êtes victimes ! Et c'est avec ce cynisme gouvernemental qu'on ose venir dire au propriétaire d'une maison privée de chasser de chez lui ceux qu'il y a logés, à ses habitants de déguerpir, à toute une population de renoncer à son droit le plus sacré ! Il n'y a pas un pays libre où on accepterait une pareille violence. Quand on raconte ces choses-là à un

Anglais ou à un Américain, il croit qu'on se moque de lui.

Depuis un an, cependant, la France, la France chrétienne, la France libre, supporte cette tyrannie! Depuis un an, 10.000 écoles, librement ouvertes, en conformité des lois, ont été fermées ; des milliers de saintes filles ont été jetées, sont jetées journellement dans la rue, privées de leur gagne-pain, obligées de quitter leur maison, leur pays : et ce sont de longs convois de ces malheureuses qui, tous les jours, s'expatrient, passent la mer et s'en vont en Angleterre, en Amérique, demander une hospitalité que ces pays protestants leur offrent avec joie, heureux de s'approprier ces trésors de charité, de dévoûment, que la France a la folie de rejeter de son sein.

Eh ! bien, je n'ai pas de conseils à vous donner, à donner aux bonnes sœurs. Ma tâche s'arrête ici : mon devoir se borne à vous dire la vérité.

Laissez-moi seulement ajouter deux mots : Partout, jusqu'ici, où les sœurs ont continué leurs œuvres malgré la persécution, malgré les poursuites, partout où la population a voulu énergiquement les soutenir, les écoles vivent encore. On a reculé devant la perspective d'avoir à traîner en prison des femmes, de pauvres religieuses ; quand la tourmente actuelle sera passée, comme passent toujours les violences, celles qui auront, au prix de beaucoup de sacrifices, sauvé leurs œuvres, seront glorifiées comme des héroïnes : les populations qui les auront soutenues seront environnées de la reconnaissance publique. Voilà ma première réflexion.

Et voici la seconde :

Le christianisme est le bien par excellence : l'ensei-

gnement chrétien des enfants est, pour les parents, le devoir le plus essentiel. Cela passe avant tout.

Dans cette Bretagne que j'ai, depuis vingt-sept ans, l'honneur de représenter, il y a une longue grève de sables mouvants, au-dessus de laquelle s'élève un calvaire de granit, que les flots couvrent à marée haute. Lorsque la mer monte, tant que les paysans voient les bras de la croix, ils savent qu'ils peuvent passer sur la grève ; dès qu'ils disparaissent, ils ne s'y aventurent plus : le sable les engloutirait. Il en est ainsi des peuples. Tant que la croix étend sur eux ses bras protecteurs, ils peuvent marcher sans crainte vers leur avenir ; si elle cesse de les abriter, c'est fait d'eux, la barbarie les menace de les submerger bientôt. Que les parents chrétiens veuillent bien méditer cette image !

Pour moi, je m'arrête ; mon devoir est rempli. Vous êtes un peuple libre : défendez votre liberté. Vous êtes un peuple chrétien : défendez votre foi, et criez avec moi : Vivent les Sœurs ! Vive la Liberté !

II

IMPRESSIONS DE VACANCES

(22 JUILLET 1904)

C'est fini. Comme les empereurs de Rome apaisaient le peuple mécontent en lui offrant le spectacle extraordinaire d'une fournée de martyrs, M. Combes, ayant jeté en pâture à ses accusateurs 2.900 écoles chrétiennes, les a réduits au silence. La Chambre a fermé ses portes, le laissant maître absolu de la France, et les députés sont partis.

J'ignore quelles réflexions inspire à mes collègues le contraste qui les saisit quand ils arrivent aux champs. Quant à moi, je ne sais rien qui éveille dans l'âme de plus instructives méditations.

Hier, on était dans le cirque brûlant où nul coin du ciel n'apparaît. Sous le plafond vitré qui surplombe l'arène, s'agitent des visages convulsés et des gestes furieux : des mots ardents, des paroles enflammées traversent la salle.

C'était le jour où le général André, convaincu d'avoir voulu faire enfermer comme fou le commandant Cuignet, pour se délivrer de son importun témoignage et pour réhabiliter plus sûrement Dreyfus, répondait pâle, troublé, inconscient, par cette stupéfiante parole, qui révoltait ses amis écœurés : « Cet officier raisonnait autrement que moi ; donc il n'avait

pas son bon sens : je l'ai traité en conséquence. Où est le mal ? »

La veille, c'était la dramatique apostrophe de M. Millerand aux ministres, courbés sous le coup de lanière et réduits à désavouer humblement le procureur coupable de leur avoir obéi : « Sous un régime où, de l'aveu d'un haut magistrat, le fait du prince, la raison d'État sont la monnaie courante des parquets, où la justice est devenue l'instrument docile du pouvoir, il n'y a plus de sécurité pour personne ! »

Puis, dans les galeries intérieures, où, pour détendre leurs nerfs, les députés s'en vont chercher un air moins chargé de colères, d'autres émotions les attendent : les langues se délient, et, près des fenêtres, sur les banquettes, on entend l'écho mal étouffé de secrètes intrigues et de manœuvres occultes,

Derrière le drame public qui se joue à la tribune, d'autres apparaissent vaguement, plus profonds, plus poignants, où les ambitions et les vengeances se heurtent en des complots inavoués.

Alors, quelque usé qu'on soit par tant de combats inutiles, on sent, dans l'excès du dégoût, se ranimer un peu d'espérance. On se dit : Cette fois, c'est la fin ; la honteuse tyrannie que nous subissons depuis deux ans va s'effondrer sous la coalition de la haine et du mépris.

*
* *

Le lendemain, cependant, tout s'arrange. Les fureurs sont éteintes, les accusateurs se taisent. Au-dessus de la politique qu'on voit, s'est encore une fois dressée, dans l'ombre, la politique qu'on ne voit pas, le grand inconnu que le public ne pénètre jamais, « l'intérêt

supérieur de la république », plus inavouable que la raison d'État, parce qu'il ne sauvegarde que l'intérêt d'un parti, avec sa louche escorte d'instructions judiciaires anonymes, plus arbitraires que les lettres de cachet de l'ancien régime, parce qu'elles ne désignent même pas ceux qu'elles atteignent.

C'est là qu'est l'histoire vraie, celle qui nous échappe. Plus tard, nos enfants commenceront à l'entrevoir, quand un Lenôtre fouillera les archives, les documents, les papiers de famille, les notes intimes que les observateurs d'aujourd'hui préparent à la postérité.

Pour nous, dans cette obscurité, nous comprenons seulement qn'un lien secret tient enchaînés ces hommes qui se haïssent, et qu'ils ont beau se déchirer, se maudire entre eux avec des invectives passionnées, ils demeurent rivés les uns aux autres par d'implacables complicités.

L'obsession de ces luttes stériles finit par devenir insupportable. Le soir, après la séance, quand on rentre chez soi, la tête serrée, les nerfs cassés, on a la sensation de malaise indéfini que donne un long cauchemar.

*
* *

Tout à coup, on se réveille dans l'air pur. L'impression, d'abord, est délicieuse. Hier, quand je suis arrivé, le soleil descendait, magnifique, derrière les grands arbres, qui jetaient sur la prairie leur ombre allongée. Les chariots, remplis de foin nouveau, rentraient à la ferme ; montés sur les dernières bottes, les paysans chantaient. Dans la vallée, les seigles déjà jaunes et les blés drus, prêts à mûrir, offraient l'image de la richesse et du lendemain assuré.

La vue découvrait, au loin, jusqu'à l'horizon, d'autres tableaux semblables de la vie champêtre. La paix était profonde.

Tandis que nous respirions la fraîcheur de cette belle soirée, nos cœurs, dans cette contemplation, furent saisis d'émotion. Cette plaine lointaine, ces bois, ces moissons, c'était la France, la vraie France, tranquille et prospère, qui ne demande qu'à vivre dans l'ordre et le travail.

Ces hommes que j'ai vus, là-bas, livrés à leur délire tragique, ce ne sont pas ses maîtres ! Ils ne tiennent pas en leurs mains, inconscientes ou criminelles, sa fortune, sa puissance, son avenir, l'âme de ses enfants ! Non, ce n'est pas possible : c'est un rêve douloureux, un reste du cauchemar de la veille.

* * *

En cet instant une pauvre vieille religieuse survint près de nous. Elle m'avait aperçu : « Monsieur, dit-elle en tremblant, est-ce vrai ce qu'on vient de nous dire ? Est-ce vrai que le gouvernement va fermer toutes nos maisons ? Ma pauvre communauté ! Ma pauvre école ! Pensez donc, Monsieur, je suis vieille, voilà trente ans que mes sœurs et moi nous élevons ici presque toutes les enfants de la paroisse ! On nous aime bien, je vous assure. Quel mal avons-nous fait ? Nous ne nous mêlons pas de politique, nous, tout le monde le sait bien. Nous ne nous occupons que d'instruire les enfants et d'en faire de bonnes chrétiennes, comme le veulent leurs parents. Et qu'allons-nous devenir ? Comment allons-nous vivre ? Où irons-nous ? Dans trois mois, nous n'aurons plus ni pain, ni vêtements : il faudra mendier ! »

Et elle pleurait, elle pleurait à fendre le cœur : des femmes s'étaient approchées et des enfants, qui pleuraient aussi. Dans l'angle d'un mur voisin, un homme ricanait : c'était l'instituteur. Il avait fait, la semaine dernière, le voyage de Paris, et, ayant obtenu un billet pour la séance de la Chambre, il avait entendu M. Ferdinand Buisson, applaudi par les ministres, insulter le « costume, signe d'asservissement », de la malheureuse qui pleurait là, près de nous, frappée d'un coup mortel après trente années de dévoûment. Il faisait comme lui, pour plaire au gouvernement.

*
* *

La joie dont nous avait remplis le grand repos des champs s'évanouit aussitôt. Une tristesse serra nos cœurs. Cette religieuse en larmes, ces mères, ces enfants qui pleurent, cet homme qui ricane, c'est la triste scène qu'à cette même heure, d'autres ont sous les yeux dans toute la France. Il y a des départements où elle se répète dans une foule de villages et, en même temps, dans les quartiers populaires du chef-lieu ou de la petite ville. Des maisons vieilles de deux ou trois siècles, fermées un moment pendant la Terreur, rouvertes bientôt après, sont atteintes par l'inepte proscription ; des générations de bons citoyens et de femmes chrétiennes y avaient grandi. Les œuvres, créées depuis cent ans, dans le pays entier, pour l'instruction, l'éducation, la formation professionnelle des enfants du peuple, s'écroulent toutes à la fois. Comment s'est fait le coup ? on ne sait pas. Personne n'a demandé cela : c'est odieux et c'est absurde, tout le monde en est convaincu. La consternation est par-

tout ; mais on n'ose pas la montrer, parce qu'on a peur de l'individu qui ricane, aposté par le préfet pour surveiller et pour dénoncer.

Cela fait comprendre les histoires de la Révolution et la prodigieuse soumission du peuple devant les décrets et les commissaires de la Convention. A la place de la guillotine sanglante, on a la guillotine sèche qui tue plus lentement, mais non moins sûrement, par l'exil, les privations et la misère ; à la place de la persécution ouverte, on a la persécution hypocrite, qui s'attaque, non moins odieuse, mais plus perfide, aux âmes des petits enfants.

Ah ! qu'importe le reste ! Que nous font le million des Chartreux et les cent mille francs de M. Mascuraud, et les embarras de la commission d'enquête, et les douleurs de famille de M. Combes, et les invectives de M. Millerand[1] ? Que nous font les scènes de la Chambre et les disputes des députés, et leurs mots sonores, et leurs discours de façade ?

Le drame n'est pas là. Il est ici, sur ce coin de terre, dans ce tableau silencieux et poignant. Je cherchais, hier, le lien secret qui unit malgré tout ces hommes, le pacte qui fait taire, entre eux, la haine et la vengeance. Le voilà. C'est le serment qu'ils ont fait de déchristianiser la France.

*
* *

Ainsi, c'est bien vrai ! Ce pays qui s'étend là, sous nos yeux, si beau et si plaisant, cette tant douce

1. Allusions aux accusations qui furent portées dans la presse et au parlement à l'occasion de la demande en autorisation des Pères Chartreux.

France, si calme à l'ombre du grand clocher, voilà en quelles mains elle est tombée.

Les uns l'oublient, se hâtant vers leurs plaisirs ; les autres, au lieu de ne songer qu'à elle, s'épuisent dans leurs querelles de parti.

Et, tandis que les sectaires, tout entiers à leur œuvre, endormant sa plainte avec des promesses de bonheur, arrachent de son cœur la foi de son enfance, elle, patiente et laborieuse, souriant encore à travers les larmes de ses filles, s'en va, chaque soir, à son repos, sans se douter que ses maîtres la mènent au tombeau.

La vision d'un si tragique destin, caché sous cette paisible apparence, nous mit les larmes aux yeux, et la lamentation du prophète monta de nos âmes à nos lèvres :

Ils ont dit à mon peuple : Paix, paix, et il n'y avait point de paix.

Dixerunt : Pax, pax, et non erat pax.

III

A ROSCOFF : LA TOMBE DE DOROTHÉE SILBURNE ET LA MORT DE M. WALDECK-ROUSSEAU

(31 AOUT 1904)

L'autre matin, je sortais de la vieille église de Roscoff, dont le sombre vaisseau semble, dans son pieux recueillement, garder la trace des générations qui vécurent, entre ses lourds piliers, la simple histoire de leur âme.

Au milieu de la nef, le cercueil vide, peint en noir avec une croix blanche, reposait, comme de coutume, sur les tréteaux : il est là, toujours, suivant l'usage des églises bretonnes, attendant le mort prochain, ou le service presque quotidien pour ceux d'hier. A quoi bon le déplacer ? Sa vue n'offusque ni n'attriste personne. On sait bien que toute vie finit là, comme elle commence aux fonts baptismaux qui s'élèvent à côté du portail.

Entre ce bassin de pierre grise et cette bière de bois noir, tout le mystère de l'homme apparaît...

> Il y a plus de choses au ciel et sur la terre, Horatio,
> que n'en peut rêver votre philosophie !

Mais, de ces choses troublantes, le peuple, robuste et chrétien, n'a point ici l'esprit inquiet. Il vit avec elles dans la familière confiance que lui enseigne sa foi.

Tandis que je passais sous le vieux porche couronné par l'antique statue de Notre-Dame de Croaz-Baz, où le navire à pleines voiles que Roscoff arbore dans ses armes est sculpté dans la pierre, la cloche tintait lentement. On allait, tout à l'heure, chanter un service pour un défunt enterré la semaine passée, un pêcheur, tout jeune, noyé dans un mauvais coup de mer.

Pour ces morts-là, il y a toujours une pitié qui remue tous les cœurs. Comme chante Yann Nibor :

> Quand su'la mer y a des gros flots,
> Terriens, plaignez les pauv's mat'lots.

Des marins, le béret à la main, des paysans ôtant leur grand chapeau à ruban de velours, des femmes enveloppées de leur longue mante de deuil, plongeaient leurs doigts dans l'eau bénite qui remplit jusqu'aux bords un vieux tombeau creusé dans un bloc de granit.

Depuis la veille, l'orage avait gâté le temps : un long nuage gris s'abaissait comme un voile vers l'étrange et charmant clocher, qui se dresse au-dessus des arbres du pourtour, si léger, si gracieux, lorsqu'à travers ses tourelles et ses clochetons à dôme, il laisse voir le ciel bleu.

Une brume invisible mouillait les dalles du seuil, la terre de l'ancien cimetière, le vieil ossuaire où s'entassaient les squelettes brisés, quand les tombes étaient encore là, couchées au pied de l'église.

*
* *

Cette mélancolie répondait à mes pensées. Sur ce coin de terre, et dans le silence d'une vie paisible, on

sent mieux l'étendue du désastre où la tyrannie des sectaires jette l'une après l'autre les institutions religieuses de la France.

Le calme même des visages et des gestes rend plus douloureuse cette angoisse du lendemain. Ces hommes et ces femmes qui s'en vont, pleins de foi, dans le sanctuaire accoutumé, prier pour l'un des leurs, savent-ils bien en quel péril extrême est leur vieille religion ?

Ils ont assisté, il est vrai, aux brutales expulsions des bonnes Sœurs, et, sans doute, en leurs âmes profondes où s'enferme leur muette émotion, un si stupide attentat a jeté des semences de colère.

Mais, enfin, l'église qui garde leur Dieu est toujours ouverte, et leurs prêtres sont là, prêts à bénir les berceaux et les tombes, comme à recevoir les serments des époux.

Qui, parmi eux, croit l'heure prochaine où la maison de prière sera fermée et mise à l'encan, où les prêtres, traqués par une police haineuse, ne pourront plus prier avec eux que dans l'ombre d'une demeure privée ?

Qui, l'autre jour, à la grande fête de Marie, pendant qu'au son des cloches la procession, déployant les lourdes bannières soutenues contre le vent de mer par les jeunes gens aux bras robustes, montrant à la foule la Vierge d'argent de Marie Stuart[1] et les statues saintes portées par les jeunes filles, et la barque de saint Pierre sur les épaules des marins, qui, pendant que cette procession magnifique rentrait du port à l'église,

1. L'église de Roscoff possède une statuette de la Vierge en argent, donnée, dit-on, par Marie Stuart lors de son arrivée en France.

suivie d'un peuple entier chantant les vieux cantiques de la Bretagne, qui pouvait imaginer que c'était peut-être pour la dernière fois ?

Il eût fallu pour cela que, dans toutes les maisons, on pût lire les déclarations de M. Combes et le projet de M. Aristide Briand, qu'il trouve « une excellente base de discussion ».

On n'en a guère le temps, avec le rude labeur quotidien, puis les journaux disent tant de choses ! On ne croit plus, à la campagne, que ce qu'on voit.

Pourtant c'est la vérité. M. Combes a pris soin d'en informer la presse de l'étranger ! L'hiver prochain, le projet de M. Briand sera voté, et il tient en trois lignes : les églises seront louées au plus offrant, les prêtres vivront de la charité publique et tous leurs actes, toutes leurs paroles, surveillés par les délateurs, seront soumis à une loi qui les punira de prison au gré des persécuteurs.

*
* *

L'esprit assiégé de ces tristes pressentiments, je traversais le cimetière abandonné, lorsque mes yeux se levèrent sur le monument qui s'appuie au petit mur d'enceinte. C'est un mausolée, surmonté d'une croix, où on lit en lettres rouges gravées dans la pierre : « A Dorothée Silburne, mère du clergé réfugié en Angleterre, le clergé français reconnaissant. — 1792-1793 ».

Dorothée Silburne était une Anglaise qui, émue de pitié par la misère des prêtres que les lois de l'Assemblée législative et de la Convention obligeaient à fuir, se dévoua à leur salut, et, avec un zèle, une intelligence admirables, après les avoir aidés à traverser la Manche

dans des barques de pêche, pourvut à leur subsistance sur la terre d'exil.

Toute une page d'histoire tient dans cette pierre et dans son inscription, peut-être pour demain prophétique.

Ces prêtres que recueillait Dorothée Silburne, c'étaient quelques-uns des 45,000 insermentés que la loi du 26 août 1792 condamnait à sortir de France dans les quinze jours, à peine de dix ans de détention, ou même de déportation à la Guyane, et à qui, par surcroît, la loi du 18 mars 1793 infligeait, si on les arrêtait, la mort dans les vingt-quatre heures.

Cette législation, maintenue, en 1795, par la Convention, sanctionnée par le Directoire dès son avènement, constitua jusqu'après le 18 brumaire, avec toutes les aggravations qu'y apporta le coup d'État de Fructidor, le régime religieux de la France. C'est ce que M. Aulard appelle la loyale organisation de la liberté des cultes.

C'est aussi, à peu près, moyennant les tempéraments qu'impose encore la relative douceur de nos mœurs, ce que nous offrent, sous le nom de séparation de l'Église et de l'État, M. Combes et M. Briand.

Déjà, sur tous les rivages d'Angleterre et d'Amérique, au-delà de toutes nos frontières, les religieux et les religieuses expulsés cherchent, chaque jour plus péniblement, les moyens de subsister. Qui le croyait possible, il y a seulement quatre ans ?

Maintenant, c'est au clergé des paroisses que va s'attaquer la rage des démolisseurs du christianisme. Un titre entier du projet de loi de M. Briand est consacré à la police des cultes. Il y a là tout un arsenal d'interdictions et de pénalités, dont M. Combes et M. Vallé n'au-

ront qu'à enseigner l'usage, en quelques bonnes circulaires de leur façon, à leurs préfets et à leurs procureurs, pour que les prêtres catholiques soient mis dans l'impossibilité d'exercer leur ministère sans être dénoncés, appréhendés et condamnés. La prison deviendra, en attendant mieux, le signe extérieur de la liberté qu'on nous promet.

Plusieurs, il est vrai, s'en vont disant : « On n'osera pas aller jusque-là. Combes reculera ou sa majorité l'abandonnera ! » Combien, non des moindres, en disaient autant, il y a deux ans encore, des congrégations aujourd'hui détruites ?

*
* *

Tandis que je songeais ainsi, le facteur vint à passer, qui me remit les journaux. Ils étaient pleins de longs articles sur la mort de M. Waldeck-Rousseau. Les dithyrambes de la presse étrangère, les télégrammes des empereurs et des rois y figuraient en bonne place.

Je vis même que des feuilles conservatrices déploraient, avec la perte de l'homme, la chute irrémédiable du dernier rempart, capable de contenir la démagogie. J'en éprouvai quelque surprise.

La mort, assurément, commande le respect, et quand, précédée, comme celle-ci, d'un drame long et douloureux, elle tranche, d'un coup tragique, de si hautes ambitions, elle paraît doublement émouvante.

Mais ni la convenance ni la pitié n'obligent à l'éloge immérité. Les pleurs des socialistes paraissent, sans doute, naturels. Le crocodile, dit-on, pleure aussi, et celui dont la complicité imprévue fit d'eux, en un jour, les maîtres du pays, méritait bien quelques

larmes. L'empressement des souverains, encore que singulier, se peut lui-même expliquer : il y a, chez les chefs d'État, comme un snobisme d'autorité qui les porte à l'admiration des ministres à poigne. Je crois bien que M. Waldeck-Rousseau leur parut grand surtout pour avoir, par le moyen de la Haute Cour, abattu les ennemis de son gouvernement. Il se peut enfin que, dans l'élan de nos voisins et de leurs journaux, le souvenir de « l'Affaire » soit pour quelque chose. On connaît, sur ce point, leur sollicitude.

Mais le langage des conservateurs étonnera davantage. J'ai vu de près M. Waldeck-Rousseau durant toute sa carrière politique. J'ai, comme tout le monde, bien qu'elle n'eût point de ces accents qui secouent les âmes, apprécié sa forte et précise éloquence. Mais, à aucun moment, je n'ai discerné dans son œuvre la marque de l'homme d'État.

*
* *

Son nom reste lié à deux lois capitales. L'une est celle des syndicats professionnels, grande et nécessaire réforme qui, autrement conçue, aurait pu devenir le point d'appui de la paix sociale. Elle le fut de telle sorte qu'elle engendra la guerre.

J'ai peut-être quelque droit de l'écrire ici, ayant, en 1883, dans la discussion même de la loi, adressé, de la tribune, à M. Waldeck-Rousseau, alors ministre de l'intérieur, les paroles que voici :

« Les syndicats, tels que vous les concevez, n'étant organisés que pour la guerre, deviendront très vite un instrument d'oppression... En face des ouvriers, les patrons s'organiseront aussi... et, dans cette guerre

impie, tout le monde souffrira : les ouvriers d'abord, à qui le salaire manquera ; les maîtres ensuite, qui, peu à peu, seront ruinés, et, finalement, la patrie française. »

Je ne crois pas que l'événement m'ait donné tort : on en sait quelque chose à Marseille[1]. Les vues de M. Waldeck-Rousseau ont triomphé : ce ne furent point celles d'un homme d'État.

Quant à l'autre loi, à la loi des congrégations, qui, dans l'histoire, portera son nom, nous en voyons, tous les jours, se dérouler, sous nos yeux, les conséquences plus douloureuses encore. Que M. Waldeck-Rousseau ne les ait point voulues, telles que nous les subissons, qu'il n'ait eu le dessein, comme dit son ami le R. P. Maumus, que « de donner un état civil aux congréganistes français », c'est-à-dire, en fait, de les soumettre à l'arbitraire ministériel ou parlementaire ; qu'il se proposât plutôt, comme l'assure son neveu, M. René Waldeck-Rousseau, de condamner à disparaître les congrégations « militantes » et non les autres, ce qui équivaut à dire qu'il se réservait de choisir ses victimes, en vérité cela importe peu. Les faits parlent plus haut et plus clairement que les commentateurs.

Il n'était pas besoin d'être bien clairvoyant pour savoir, en 1901, ce que portait en elle la loi de M. Waldeck-Rousseau. Le jour où elle fut votée — me permettra-t-on encore ce souvenir ? — je dis au président du conseil : « Je vous attends à l'exécution de la loi ; vous serez obligé de suivre jusqu'où il voudra vous traîner le flot que vous avez déchaîné ».

1. La grève des dockers et des inscrits maritimes venait d'y éclater.

M. Waldeck-Rousseau, il est vrai, s'est dérobé à sa destinée. Il a mieux aimé regarder passer le flot qu'il n'a ni voulu suivre, ni pu maîtriser, et devant lequel M. Combes, d'un geste, renversa les fragiles barrières de son éloquence.

En quoi paraît ici le génie de l'homme d'État ? De quelque manière qu'on tourne les choses, le dilemme demeure inflexible. Ou M. Waldeck-Rousseau voulut la persécution dont il donna le signal et forgea l'instrument ; ou il ne sut pas la prévoir. Dans les deux cas, il en demeure responsable, ayant livré l'arme redoutable du pouvoir suprême aux pires ennemis de la religion et de l'ordre social.

C'est pourquoi, s'il convient de saluer respectueusement sa tombe, je ne vois point qu'il y ait sujet de louer sa mémoire.

*
* *

J'en étais là des réflexions que me suggérait ma lecture, quand, à la porte de mon logis, je rencontrai un cultivateur de mes amis, l'un des mieux au courant des affaires publiques. Il me dit, en montrant les journaux : « Notre ennemi est mort ! Que Dieu lui fasse miséricorde ! »

Ce paysan me parut avoir plus de sens que beaucoup de souverains et de journalistes.

IV

LE CONGRÈS DE LA LIBRE-PENSÉE ET LES SOUVENIRS DE LA PREMIÈRE « SÉPARATION » A SAINT-POL-DE-LÉON

(29 septembre 1904)

Chaque année, avant de quitter le pays, j'ai maintenant l'habitude de réunir mes bons et fidèles amis de Roscoff. Cela s'est arrangé tout naturellement, il y a deux ans, au moment de l'expulsion des Sœurs.

Alors, pendant les jours d'attente et les nuits de veille où nous guettions, émus, l'arrivée des gendarmes, il s'est fait entre nous une fraternité, pareille à celle du bivouac. Nous nous connaissions, nous nous aimions auparavant : depuis ce jour-là, nous nous aimons mieux, et nous nous connaissons tout à fait. M. Combes nous a valu cette force et cette joie.

Vers la fin de septembre, quand les travaux sont moins actifs et que le jour commence à tomber de bonne heure, les paysans sont plus libres qu'au fort de l'été. On en profite pour organiser une petite causerie familière, et voilà comment, hier soir, nous étions une centaine, assis autour des tables où nous attendait une modeste collation, dans la grande salle de l'hôtel de « la Maison Blanche », décorée, pour la circonstance, de quelques branches de feuillage et de deux drapeaux tricolores.

Rien de plus simple, mais, comme partout ici, une extraordinaire couleur locale ! La nuit venait : des bougies, soutenues par des suspensions improvisées, éclairaient faiblement tous ces hommes en costume de travail, assez cependant pour que, sur leurs rudes visages, on pût voir, dans les yeux, le reflet des âmes.

Le paysan du Léon est comme un livre fermé qui cache, sous une couverture discrète, des pages à jamais ignorées du public frivole. On dirait qu'il porte en lui tout le mystère de cette mer armoricaine, dont le bleu profond, pareil à celui des flots où baignent les côtes ensoleillées du Midi, apparaît imprévu, entre les rochers gris qui hérissent ses bords, enlaçant de tous côtés, par la découpure infinie du rivage, les demeures et les champs.

L'âme bretonne est ainsi : il faut pénétrer la froide et sévère enveloppe qui en défend l'accès, pour découvrir l'ardeur, contenue par une réserve un peu timide, de sa délicate et chaude sensibilité. Mais ceux à qui elle s'est, une fois, révélée ne peuvent pas plus s'en déprendre que la terre roscovite n'échappe à l'étreinte de la mer.

Jamais mieux qu'hier soir, dans la grave cordialité des poignées de main, je n'ai senti ce contraste saisissant. C'est qu'il y avait, au fond des cœurs, une émotion, inavouée par les visages. Chacun savait plus ou moins exactement le grand péril des choses saintes, voulait en apprendre davantage, pressentait que nous allions en parler.

*
* *

D'abord, cependant, comme c'est la coutume, on causa des intérêts locaux : le commerce des pommes

de terre, qu'on expédie en Angleterre ; les artichauts et les choux-fleurs, qu'on vendra tout l'hiver à Paris, sur le carreau des Halles ; et puis les oignons !

L'hôtel de « la Maison blanche » est au fond du port : par la fenêtre ouverte, un mauvais vent du nord-est, levé depuis la veille, venait de la mer, âpre et coupant ; et, tout en devisant, nous pensions à ceux qui sont de l'autre côté de l'eau, à ces bandes d'enfants et de jeunes gens, partis comme des vols d'oiseaux migrateurs, depuis trois mois, pour aller, dans les villes anglaises, vendre à la criée les oignons de France : « Onions ! Onions ! ».

On en a compté tout près de 2.000, cette année, rien que pour cinq ou six communes du littoral : ils resteront là-bas tout l'automne, la moitié de l'hiver, et ne reviendront qu'après la vente finie. Ils reviendront ! Qui sait ? Il y a six ans, un paquebot, à bord duquel toute une troupe avait pris passage pour se faire rapatrier, toucha sur les roches de Guernesey ; quatorze périrent, qui dorment dans le cimetière de l'île. Cela peut toujours arriver, et c'est à quoi rêvent les mères, quand on les voit, l'été, au départ des bateaux chargés d'oignons, se tenir au bout de la jetée, muettes et sans larmes, et regarder, d'un long regard perdu vers l'horizon, les gars qui s'en vont.

Encore, pour eux, le risque n'est pas très grand. Mais les marins ! Ce vent de nord-est est dur : on dirait déjà un vent d'hiver ; et, à l'entendre ainsi souffler, on songe davantage aux absents.

J'avais près de moi un constructeur de navires dont le fils est parti, il y a six mois, sur un voilier qui a doublé le cap Horn : depuis trois semaines il aurait dû être à San-Francisco, et on attendait un télégramme

dans l'anxiété ; enfin, la dépêche venait d'arriver : tout allait bien ! Mais dans combien de temps reverra-t-on l'enfant ?

Tandis que je suivais ces propos, tour à tour instructifs et émouvants, admirant toute cette énergie, toute cette activité, dépensée, en somme, pour le plus grand profit de la nation, la tristesse me poignait le cœur : une colère y montait contre l'inepte persécution que le gouvernement de la France inflige à tant de braves gens, comme ceux-ci travailleurs pacifiques, dont toute la passion politique se borne à vouloir pratiquer en paix leur religion !

Il y a, dans les réunions d'hommes où les âmes sont à l'unisson, un courant magnétique entre les pensées. Les conversations s'arrêtèrent. Tous les visages se tournèrent vers moi, dans l'absolue fixité d'une attention presque rigide. Avant que j'eusse parlé, on écoutait : on écoutait avec les yeux ! Je ne sais rien de plus saisissant.

*
* *

Nous ne faisons pas assez, à mon avis, de ces petites causeries intimes, sur les affaires du jour, dans les communes rurales.

Il n'est pas de propagande plus nécessaire.

Voici, par exemple, le congrès de la libre-pensée qui vient de se tenir à Rome. Ses organisateurs l'ont présenté, en France, à grand renfort de circulaires et d'articles de journaux, comme une préface de la prochaine séparation de l'Église et de l'État, une grande manifestation intellectuelle en sa faveur. Il est donc très important, pour nous, de savoir comment, dans quel esprit, on y a traité les questions religieuses.

Mon éminent confrère M. Marcelin Berthelot avait essayé de le préciser d'avance dans une lettre adressée aux congressistes. Il leur tenait à peu près ce langage : « Vous allez affranchir l'esprit humain du joug de la foi, sous lequel a péri Giordano Bruno, dont le bûcher fume encore ! C'est à merveille. Mais, surtout, soyez tolérants ! Ne déclarez la guerre à personne, ne menacez d'oppression aucune conscience ! »

On a lu respectueusement, comme il convenait, la lettre de M. Berthelot à la première séance ; après quoi, le congrès est, avec ensemble, parti en guerre contre l'Église catholique, contre la Papauté, contre les cléricaux, avec adresse de félicitations à M. Combes, discours de M. Gustave-Adolphe Hubbard ; bref, toute la lyre maçonnique.

« Nous irons à Rome, avait écrit dans l'*Action* M. Ch. Debierre, qui n'est pas le premier venu, mais ni plus ni moins qu'un professeur de l'Université, nous irons à Rome, affirmer que toutes les religions ne sont que de vieilles défroques, dont il faut que l'humanité en marche se débarrasse. »

On a fait comme le disait ce fonctionnaire de l'État français ; tant et si bien qu'à la fin, un grand journal italien, la *Tribuna*, a écrit, à propos du congrès, le panégyrique d'un certain « hymne à Satan », de Jean Carducci, que le journal appelle « le grand éducateur de la nouvelle nation d'Italie ». L'article finit par ces mots : « Puisque, hélas ! notre poète ne pourra être présent, contentons-nous d'envoyer un nouveau salut à son héros : *Salut, ô Satan !* »

Je recommande ce document aux conférenciers des communes rurales. Il y en a d'autres, et de non moins instructifs.

Ainsi, au dernier grand Convent maçonnique, le F.·. Bonnet, orateur du Convent, et, d'ailleurs, secrétaire du comité des partis radical et radical-socialiste, a dit, entre autres belles choses :

« Nous venons de faire plus de chemin en deux ans qu'en dix. Nous approchons des solutions décisives... Le mémorable décret de la Convention : « La république ne salarie aucun culte », figurera en janvier prochain à l'ordre du jour de la Chambre. »

L'occasion est excellente pour prendre le F.·. Bonnet au mot et examiner un peu les effets du « mémorable décret de la Convention ».

*
* *

Hier soir, j'avais apporté à notre réunion un volume très intéressant qui s'appelle : *Une Ville bretonne sous la Révolution.* L'auteur en est un vénérable recteur des environs de Saint-Pol-de-Léon, M. Tanguy, et c'est l'histoire, puisée tout simplement aux archives municipales, de la ville de Saint-Pol pendant la Révolution,

Dans beaucoup de communes, on a, en fouillant les documents, publié des ouvrages semblables. Rien n'est mieux fait pour ouvrir les yeux sur le lendemain qui nous attend, que ces récits d'un passé, tout prêt à renaître.

Donc, au temps du « décret mémorable » dont la maçonnerie exige à nouveau la promulgation, voici ce qui se passait à Saint-Pol-de-Léon.

Il y avait là un citoyen Déniel, procureur de la Commune, qui, de concert avec le citoyen Dumay — il y a des noms prédestinés ! — curé intrus de Saint-Pol, avait requis quelques jours plus tôt l'expulsion de

l'hôpital des « chiennes », dites Filles de Saint-Thomas et Sœurs de la Charité. Aussitôt le décret rendu, il fit descendre, pour les transporter à Morlaix, les cloches de la « cy-devant cathédrale » et celles du Creisker : il allait procéder à d'autres exploits quand la commission de salut public, établie par les représentants du peuple, le destitua, « considérant que l'intérêt général ne peut être bien placé entre les mains d'un homme qui tous les jours, par son yvresse, porte le trouble dans les fonctions les plus importantes ».

Le diable, au reste, n'y perdit rien, comme on va voir.

Le citoyen Le Bourguays, nouveau procureur de la Commune, ayant d'abord demandé que la ville de Saint-Pol, « dont le nom choquait l'oreille de tous les bons républicains, rappelant un prélat mitré », fut changé en celui de « Mont-sur-Mer, » se chargea, le 20 nivôse an II, d'inaugurer la transformation de la vieille cathédrale du Léon en temple de la Raison. Grimpé dans la chaire, il fit entendre un discours tour à tour grotesque et blasphématoire, dans la note habituelle de ceux qui se prononcent chaque jour aux séances des congrès maçonniques. Le chant *Grâce à nos canonniers* alternait avec les paroles de l'orateur, qui finit par cette invocation attendrie :

« O divine philosophie, grâce immortelle te soit rendue pour être, après des milliers de siècles, venue à bout à *(sic)* tirer du chaos de l'ignorance des Français qui ignoraient leur existence et leur bonheur puissant. Et toi, temple maintenant dédié à la Raison, que tes échos retentissent de ces paroles sacrées :

« Vive la Montagne ! Vive la république ! »

On se croirait au congrès de Rome !

Le lendemain ce fut le tour de la « cy-devant église des Minimes, » et, enfin, « considérant que la liberté des cultes est indéfiniment décrétée », le citoyen Le Bourguays fit abattre les deux croix de pierre de la Grande-Place et la croix dite de la Mission.

La municipalité de Saint-Pol n'avait, d'ailleurs, pas de chance. Quelques jours plus tard, à propos d'un débat sur une fourniture de viande à la troupe, elle fut obligée de débarquer encore une fois le procureur de la Commune, parce qu'il était « indécemment pris de boisson ». Mais il avait eu le temps auparavant de faire arrêter l'abbé Branellec, curé du Minihy, coupable d'avoir refusé le serment imposé au clergé, et une femme qui lui donnait asile, Anne Roussel, veuve Le Guen. Conduits à Brest, l'abbé fut guillotiné sur la place « des Triomphes du Peuple », et la veuve fut déportée.

Voilà, sur la première séparation de l'Église et de l'État dans le pays de Léon, un petit aperçu de l'histoire.

*
* *

Tous m'avaient écouté sans rien dire, le regard toujours fixe, les dents serrées. On se quitta, presque en silence, sur une dernière poignée de mains. Une tristesse, mêlée de résolution, contractait les visages.

En sortant, un paysan, qui habite près de chez moi, m'accompagna : « Ah ! me dit-il, nous en avons tous, dans nos familles, des souvenirs de ce temps-là ! Mon grand-père, à moi, qui demeurait en Cléder, s'est marié la nuit, dans une grange ! On était allé là, par des chemins détournés, les fiancés, deux de leurs voisins, un prêtre caché dans les environs et un enfant, pour lui

servir la messe. Au moment où elle commençait, dite à voix basse, on entendit du bruit au dehors : c'étaient les soldats ! Bien vite, il fallut s'échapper par une issue qui donnait sur un fossé profond et plein d'eau. Les soldats, ne trouvant personne et ne pouvant croire que les gens fussent sortis par là, crurent le coup manqué ; ils partirent, et les mariés, avec le prêtre, tout trempés, rentrèrent pour finir la cérémonie. Mon grand-père m'a bien souvent raconté sa noce, et, nous autres, nous n'oublions pas ! »

« Eh bien, dis-je, l'année prochaine peut-être, il vous faudra marier votre fils comme cela, dans quelque grange qui tiendra lieu d'église, quand celle de Roscoff sera fermée. » Mon voisin me regarda bien en face : « Nos pères ont tenu bon, malgré tout, et c'est comme cela qu'ils nous ont conservé notre religion ! Nous ferons comme eux pour nos enfants. »

J'aurais voulu que M. Combes vît les yeux de cet homme quand il me dit ces simples mots.

V

LA DÉLATION MAÇONNIQUE

(30 novembre 1904)

Comment dire ? par quels mots rendre les pensées dont l'âme est agitée ? Depuis l'inoubliable jour où Guyot de Villeneuve, par un acte décisif, fit apparaître l'infamie, longtemps pressentie, de la tyrannie maçonnique, la Chambre se débat sous la griffe de l'affeux cauchemar.

En vain, le spectre du général André s'est enfui, chassé par le geste éperdu de M. Combes, plus outrageant que le geste irrité de M. Syveton.

Derrière lui, comme persiste le malaise des nuits troublées quand le réveil en a dissipé les funestes visions, l'implacable souvenir de la terrible séance demeure avec sa pesante obsession.

Car, si, par un méprisable abandon, le ministère et la majorité ont pu se délivrer d'un homme, le régime dont il fut l'image lamentable les tient enchaînés à son nom.

Tous les jours, dans la salle encore pleine des révélations foudroyantes, le mot retentit terrible et menaçant, dont ils finiront par mourir. La délation les enveloppe comme la tunique empoisonnée. Quelques-uns, confus de s'en voir publiquement revêtus, voudraient en secouer l'ignominieuse étreinte. D'autres, plus cyniques ou plus compromis, s'exercent à la

porter audacieusement. Peine perdue ! Tous, elle les brûle de sa mortelle flétrissure.

Sur le pilori où, depuis un mois, Guyot de Villeneuve rend à son pays l'inestimable service de clouer chaque matin les dénonciateurs, ce ne sont pas, en effet, des hommes qui paraissent, c'est un système de gouvernement. L'Empire romain en donna le modèle. C'est là qu'aujourd'hui les maîtres du pouvoir vont chercher leurs leçons.

L'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Gaston Boissier, a écrit en quelques pages saisissantes ce tableau d'histoire. Il faut relire, dans *l'Opposition sous les Césars,* le chapitre des délateurs, « sortis de tous les rangs de cette société corrompue », « délateurs timides, honteux d'eux-mêmes », « délateurs hardis qui se plaisent à braver l'opinion », « délateurs élégants », « délateurs de basse condition », « soldats et maîtres d'école », si nombreux que « ce fut partout, dit Sénèque, une rage d'accuser qui épuisa Rome bien plus qu'une guerre civile ».

*
* *

On dirait que la page est d'hier. Les voilà tous, sortis de toutes les Loges maçonniques, celui-ci qui se cache en déguisant son écriture, celui-là qui se vante de bien servir la république, magistrats, avocats, professeurs, officiers même, hélas ! correspondants masqués ou découverts du Frère Vadécart, et, avec eux, toute cette foule de louches anonymes, gens « de basse condition », promus par M. Combes au rang de « délégués administratifs », dans cette circulaire fameuse que

Gauthier de Clagny a flétrie d'un titre ineffaçable, en l'appelant le « Code de la délation ».

Tacite rapporte qu'un jour où quelqu'un proposait au Sénat de supprimer les récompenses des accusateurs lorsqu'un homme accusé se serait donné la mort avant le jugement, Tibère s'y opposa et, prenant parti pour les accusateurs, se plaignit que « les lois perdaient leur sanction, que la république était au bord du précipice. Mieux valait renverser tous les droits que d'ôter les gardiens qui veillaient à leur maintien ».

C'est tout à fait la thèse de M. Combes et sa conception de la défense républicaine. Comme, la semaine dernière, on le pressait de questions sur ces « délégués », nouvelle sorte de fonctionnaires occultes, il répondit : « Ah ! vous voudriez bien désarmer le gouvernement ! mais le gouvernement n'entend pas se démunir !... »

Se démunir, cela veut dire licencier la bande d'espions qui, dans chaque commune, sont chargés de surveiller et de dénoncer les citoyens et que servent à payer ces fonds secrets de l'Intérieur, dont la Chambre, complice intéressée du régime qui l'a engendrée et la tient prisonnière, vient encore de laisser à M. Combes la libre disposition.

« Ainsi, dit Tacite, on faisait un appel aux délateurs, et cette race d'hommes, nés pour la ruine publique, et que nul châtiment ne réprima jamais assez, était encouragée par les récompenses. »

*
* *

Notez que je ne crois pas du tout faire tort à M. Combes en le comparant à Tibère. Il paraît qu'il y a une

école allemande qui regarde ce chef d'État comme « une belle et noble nature », et en donne pour preuve principale qu'il ne montra sa méchanceté qu'à soixante-dix ans. C'est à peu près, si je ne me trompe, l'âge de M. Combes. Mettons qu'il ait la belle et noble nature de Tibère et que c'est elle qui le porte à faire de la délation une institution régulière, officiellement avouée, le grand ressort de son administration. Cela suffit à le classer dans l'histoire.

Au reste, si Tibère offusque M. Combes et ses amis, je consens à leur infliger seulement le souvenir plus récent, et dont ils ne pourront être que très fiers, de la Convention et des Comités révolutionnaires. C'est le même système de gouvernement.

Les jacobins de province dénonçaient aux jacobins de Paris, qui dénonçaient au comité de Salut public, comme les franc-maçons départementaux dénoncent aux franc-maçons de la rue Cadet, qui dénoncent au ministère. L'analogie est entière. Un témoin écrivait en l'an III : « Les jacobins, avec leurs quatre cents membres très actifs à Paris, et les quatre mille autres non moins dévoués dans les provinces, représentaient la force vive de la Révolution. » Taine les appelle « une petite féodalité de brigands superposée à la France conquise ». Ce système de gouvernement, dit Cambon à la Convention, le 13 brumaire an III, « en simple surveillance, coûtait 591 millions par an ». Les fonds secrets d'alors !

Quand vous aurez fini l'histoire de Tibère, relisez dans les *Origines de la France contemporaine*, au troisième volume de *la Révolution*, le livre des *Gouvernants*. Après cela regardez autour de vous !

*
* *

J'entends bien qu'aujourd'hui, les victimes des dénonciateurs ne sont plus condamnées, comme les Romains, à tendre leur gorge au lacet ou leurs bras au couteau, ni, comme les Français d'il y a cent dix ans, à périr sur l'échafaud. Mais il y a d'autres manières de mourir. . . . .

Depuis que défilent sous nos yeux les fiches infâmes, depuis que s'étale au grand jour ce commerce scandaleux auquel furent livrés l'avenir, l'honneur, l'intérêt de tant de soldats fidèles, quelqu'un a-t-il fait le compte de toutes les carrières brisées, de tous les espoirs déçus, de tous les droits méconnus?

Sait-on ce qu'il y a de souffrances muettes, de larmes étouffées, de misères entassées dans cette douloureuse histoire? Sans parler des nobles ambitions injustement frustrées, combien de ces humbles serviteurs du pays, soutiens naturels d'une famille honorable, ont vu, le cœur déchiré, disparaître à jamais la chance dernière de l'avancement mérité, de la décoration attendue, de la solde ainsi améliorée? A-t-on lu la lettre poignante adressée au commandant Pasquier par la veuve du lieutenant Martin? Combien sont ainsi morts à la peine, enfermant leurs amertumes dans la tristesse du silence professionnel?

Pourquoi? Ah! toujours pour le même motif, qui revient comme le stupide rabâchage d'un maniaque, à la fin de tous ces rapports de police secrète, tour à tour grotesques et odieux, où, depuis quatre ans, les agents de la franc-maçonnerie souillent les officiers de leur humiliante inquisition : « Va à la messe ostensiblement!

entend la messe, mais dans une chapelle! va à la messe avec un livre! accompagne sa femme à la messe, l'y mène en voiture! a mis ses enfants dans un collège religieux! envoie ses enfants chez les Frères! »

Voilà quelle persécution a frappé ces hommes! Ce n'est pas, il est vrai, comme pour les victimes de Tibère, le sang de leurs veines qu'on a répandu, c'est celui de leur âme! Lequel en coulant fait souffrir davantage?

*
* *

Or, pendant vingt-cinq ans, la guerre religieuse fut conduite dans ce pays avec un mot d'ordre, répété sans relâche à la tribune, dans les réunions publiques, dans les journaux: « Les catholiques font deux France! ils brisent l'unité morale de la patrie, ils ont mis la main sur les carrières publiques! Sus aux catholiques! » Avec ce cri de guerre, qui fut celui de Ferry et de Waldeck-Rousseau, qui est encore celui de M. Combes, on a détruit l'enseignement chrétien, fermé les écoles libres, désorganisé les collèges catholiques, proscrit les congrégations, persécuté le clergé.

Combien dans la masse inattentive, prompte à accepter la piperie des mots, combien ont cru à l'accusation, si bruyamment affirmée! En vain nous répondions: « Citez des faits, donnez des noms, prouvez que nous sommes de mauvais soldats, de mauvais citoyens, que nous devons à la faveur nos grades et nos emplois! »

En vain nous attestions les exemples mutipliés de notre patriotisme, les souvenirs de la grande guerre,

les services sans nombre rendus au pays ; en vain nous invoquions les concours, imposés à l'accès de toutes les fonctions, organisés, présidés par nos adversaires, les notes, les témoignages des chefs les moins suspects de partialité envers « les cléricaux ». On ne prouvait rien contre nous, on ne le pouvait pas, mais on criait toujours : « Les catholiques font deux France ! Sus aux catholiques ! »

Et, tout à coup, voilà qu'en effet, deux France apparaissent : l'une qui espionne, l'autre qui est espionnée ; l'une qui est pourvue de toutes les faveurs, l'autre qui est déchue de tous les droits !

Cette fois, ce ne sont pas des mots, des cris de guerre, des apostrophes de réunion publique : ce sont des faits, des noms, des actes formels. Nul n'a pu les nier.

Quand les hommes du Grand-Orient, frappés au front, ont voulu défendre le long exercice de leur tyrannie, ils n'ont pas même essayé de le faire. Au contraire, ils ont revendiqué le droit à la délation et son usage comme l'exercice d'un devoir.

La cause est entendue : eux-mêmes ont prononcé. Oui, il faut l'avouer, l'unité morale est brisée, et il y a deux France, celle de la franc-maçonnerie qui dénonce, et la nôtre qui est dénoncée. Tardive et douloureuse revanche, trop chèrement payée, car elle l'est au prix du vieil esprit militaire qui fit si grande, depuis un siècle, l'armée nationale !

*
* *

Pauvre et chère armée, où, si longtemps, courbés sur leur tâche quotidienne, l'esprit tendu vers la frontière

ouverte, tous, oubliant les origines, les opinions, les espérances individuelles, travaillaient dans l'union des cœurs, à l'œuvre sacrée ! Pauvre armée, qu'il y a huit ans encore, nous avons vue si belle dans les plaines de Châlons, quand, rayonnante de force et de confiance, elle s'offrait en gage à l'alliance nouvelle ! Pauvre armée, jusqu'où la conduira le rude calvaire qu'elle gravit depuis que l'affaire Dreyfus l'a touchée de son souffle empoisonné ?

Outragée, calomniée publiquement, abandonnée de ses chefs, trahie par eux jusqu'au mépris de son honneur, comme hier dans le procès Dautriche[1], réduite à dévorer tous les opprobres dans un silence humilié, il faut encore qu'elle voie, par la porte basse de la délation, la méfiance se glisser dans ses rangs, et y tuer la loyale camaraderie dont est faite la solidarité militaire ?

*
* *

Ainsi, l'armée déchirée, les officiers espionnés, leur avenir livré au bon plaisir de la franc-maçonnerie, tous les citoyens placés officiellement sous la surveillance de ses agents, voilà l'œuvre et le système du gouvernement de M. Combes.

1. M. Dautriche, officier d'administration, attaché au deuxième bureau de l'état-major général, avait été inculpé, en même temps que M. le lieutenant-colonel Rollin et deux autres officiers, du détournement de 25.000 francs ; dans la pensée du gouvernement cette somme avait dû servir à suborner un des témoins qui déposèrent contre Dreyfus à Rennes. Après plusieurs semaines de prison préventive, le gouvernement fut contraint de retirer l'accusation, et les inculpés furent acquittés à l'unanimité par le conseil de guerre.

Et, sans doute, cela est affreux, il y a, cependant, quelque chose de pire. Ici encore, retournons à nos auteurs.

Tacite, ayant dénombré les victimes de César et montré leur prodigieuse résignation à ses arrêts mortels, déplore la tristesse de ces continuels récits : « Mais, dit-il aussitôt, combien plus cette soumission passive fatigue l'âme et serre péniblement le cœur ! »

VI

LA FIN DE L'ENSEIGNEMENT D'ÉTAT

(6 DÉCEMBRE 1904)

La séance de jeudi dernier, où fut discuté le cas de M. Thalamas, me paraît appeler quelques réflexions. Ce n'est pas l'aventure de M. Chaumié qui me les suggère. Le pauvre homme est, en vérité, plus à plaindre qu'à blâmer. Vous savez ce qui lui advint. La porte vers laquelle il aspirait, pour s'évader de la galère ministérielle, s'était un moment ouverte devant lui ; mais comme il allait s'y glisser en esquissant un geste soulagé, la chaîne qui le rive au banc de M. Combes le tira brusquement en arrière, si bien qu'il dut, courbé sous la confiance de M. Jaurès, reprendre tristement sa place et sa rame. Ainsi, la veille, M. Rouvier, d'un mouvement de ses fortes épaules, commençait à secouer son fardeau, quand lui aussi, sentant la chaîne, dut retourner à la besogne commandée pour laquelle il lui faut sacrifier, avec le crédit de l'État, son renom financier.

C'est la quotidienne humiliation dont ce gouvernement achève de mourir. Celle-ci ne vaut pas qu'on la relève davantage.

Mais tandis que les ministres, battus et contents, s'en allaient disant comme Panurge : « Vogue la galère ! tout va bien ! l'orage est passé ! », quelque chose est

resté sur la place, à quoi ils n'ont pas pris garde, et c'est l'enseignement d'État.

Je voudrais le montrer en deux mots. L'objet du débat et l'émotion qu'il fit naître ont peut-être empêché qu'on s'en avisât suffisamment.

*
* *

Deux thèses ont paru, dans cette séance de jeudi, se heurter à la tribune, celle de M. Chaumié et celle de M. Jaurès. Je dis ont paru, car elles n'eurent point, au fond, beaucoup de peine à s'accorder, comme on le vit par l'ordre du jour qui, pour clôturer le débat, rendit à l'un la confiance de l'autre.

M. Chaumié dit aux professeurs de l'Université que « libres dans leur enseignement, ils doivent connaître la limite de leur liberté... ne pas froisser les consciences, ne pas manquer de mesure et de tact. »

A merveille : mais encore? quelle est cette limite de la liberté, de la mesure et du tact que les professeurs doivent si bien connaître? M. Chaumié voulut s'en expliquer, et tout aussitôt, prenant exemple de l'incident en discussion, il dit : « Si M. Thalamas avait le droit de mettre de côté la théorie du miracle, il n'avait pas celui de dire : Je ne crois pas à votre Dieu ! »

Ah ! Et pourquoi? Où M. Chaumié a-t-il aperçu cette limite du droit? Si la conscience d'un enfant élevé dans la croyance en Dieu peut être offensée par la parole du maître, qui lui dit : « Je ne crois pas à votre Dieu », comment la conscience de celui à qui ses parents ont enseigné la foi dans l'action surnaturelle de Dieu, ne sera-t-elle pas offensée par la parole du maître qui lui dira : « Je ne crois pas au miracle »?

Quel est ce *Credo* universitaire, ce Code ministériel de la mesure en matière de religion, qui permet de nier le miracle, mais non pas de nier Dieu ? Où les professeurs de M. Chaumié l'ont-ils appris ?

Si je ne me trompe, il y a environ soixante-dix ans, M. Cousin disait à peu près la même chose, et c'est justement de cette doctrine de gouvernement, qu'est sortie la liberté de l'enseignement. M. Chaumié retarde : il parle comme un ministre de Louis-Philippe !

M. Jaurès s'en est aperçu, et il n'a pu le supporter. « Oui, a-t-il dit, le professeur est tenu, dans son enseignement, à l'esprit de mesure, de réserve. Oui, il doit éviter de blesser, de scandaliser les jeunes esprits. » On entend assez que ce sont là des précautions oratoires. Personne, en effet, n'oserait inviter tout crûment les professeurs à scandaliser les enfants ! Mais il y a la manière !

Écoutez encore M. Jaurès : « Est-ce que vous allez demander au professeur de s'interdire à lui-même ces sujets dangereux et controversés qui, par leur nature même, peuvent blesser les consciences ? S'il en était ainsi, ce serait dans l'enseignement la suppression de toute vie, de toute vérité et de toute liberté, car il n'y a pas une seule affirmation qui, même produite sous la forme la plus réservée, la plus mesurée, la plus respectueuse de l'opinion contraire, ne puisse blesser et scandaliser, par le sentiment même qui l'inspire, certains esprits timorés. »

Eh bien ! c'est M. Jaurès qui a raison. Je le dis au risque de passer pour un esprit timoré ! Il a posé la question comme il faut, et j'ai cru un moment, j'ai espéré, qu'il allait renouveler son discours d'il y a dix ans sur l'instruction publique, revendiquer pour le

maître l'entière liberté de la doctrine, et faire une fois de plus apparaître le grand débat soulevé par toutes ces discussions entre l'État et les consciences. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il fallait aller au plus pressé qui était de défendre M. Thalamas. Mais toute la thèse est dans ces quelques paroles.

Eh bien, oui, M. Jaurès a raison, raison pour les élèves et raison pour les maîtres, que la prétendue neutralité de l'enseignement public courbe sous un joug humiliant, pendant qu'elle livre les enfants aux entreprises les plus dangereuses pour leur esprit et pour leur âme. Il a raison, mais aucune condamnation plus formelle ne pouvait être infligée à l'enseignement d'État.

*
* *

M. Léon Bourgeois disait, quand il était ministre de l'instruction publique : « Il ne suffit pas de dresser le programme des matières à enseigner : ce qui caractérise une pédagogie, c'est l'esprit dans lequel ces matières seront enseignées. » Rien de plus vrai. C'est l'évidence même, et M. Chaumié ne peut pas s'y dérober. Quel que soit l'objet de la leçon, son esprit, et, par suite, celui du maître, est au fond de tout enseignement.

S'agit-il de philosophie ? L'existence de Dieu, sa nature et ses attributs, la vie future, les destinées de l'âme sont autant de questions essentielles, fondamentales et précises, sur lesquelles il est inévitable que le maître laisse voir sa pensée. S'il n'en a pas, il n'est pas digne d'enseigner : s'il en a une, comment la cacherait-il ?

S'agit-il d'histoire ? C'est le cas de M. Thalamas. On

est choqué et à bon droit de l'entendre outrager Jeanne d'Arc, parce que le sujet touche aux fibres les plus sensibles de l'âme française ! Mais ne voit-on pas qu'à chaque leçon, le même esprit reparaîtra ? Comment, avec quelles conceptions, quelle orientation d'idées, parlera-t-il de Clovis et de la conversion des Barbares, de Mahomet et des Croisades, des grands gestes accomplis par la France au nom du Christ, du moyen-âge et de la féodalité, de la Réforme et des guerres de religion ? Nul ne soutiendra qu'il soit indifférent de le savoir. Comme les origines et la fin de l'homme, sinon au même degré, ce sont matières, assurément, qui intéressent l'éducation.

Le maître devra-t-il donc se borner à la sèche nomenclature des faits et des dates ? Ce serait pour lui-même une honteuse abdication ! Si, cependant, il veut aller au-delà ; si, comme il le doit, il prétend éclairer ses élèves, les élever au vrai sens du mot, former leur esprit et leur intelligence, comment le pourra-t-il sans risquer de heurter, de blesser les croyances, les idées et les opinions qui ne sont pas les siennes ?

M. Jaurès l'a demandé au ministre, et M. Chaumié ne lui a rien répondu. Il ne le pouvait pas. Mais un moment après, pour ne pas, comme a dit Gauthier (de Clagny), « casser un morceau du ministère », le même M. Jaurès votait l'ordre du jour de confiance où il est dit que « la Chambre compte sur le ministre pour concilier la liberté du professeur avec la neutralité de l'école ! »

C'est se moquer des gens. Un quart d'heure plus tôt, il venait justement de montrer que l'une et l'autre sont inconciliables, et que le système de M. Chaumié, en vertu duquel on pourra bien nier les miracles, mais

non l'existence de Dieu, est un système jugé, condamné, inacceptable pour le maître comme pour l'élève !

*
* *

Tous les ordres du jour du monde ne changeront rien à cette vérité.

La neutralité, déjà mensongère au temps de M. Cousin, ne peut plus aujourd'hui, dans le désordre où le régime nouveau a jeté l'Université comme les autres institutions du pays, que servir de masque à l'anarchie des doctrines et des idées. Les professeurs internationalistes, les professeurs athées, laisseront voir de plus en plus leur incroyance et leur dédain de la patrie : ils revendiqueront de plus en plus audacieusement, pour leur pensée, le droit à la liberté absolue, et les ministres, quels qu'ils soient, ne pourront lui imposer des limites que nul d'entre eux ne saurait tracer.

Sur le dos de M. Chaumié, c'est donc l'enseignement d'État qui a reçu les coups. On s'est imaginé qu'en fermant les écoles libres, en entravant l'existence des collèges chrétiens, on allait le fonder définitivement : c'est le contraire qui arrive.

Les nouveaux élèves que l'empressement irréfléchi des familles amène au lycée, les « gosses pourris » comme les appelle M. Harduin, du *Matin*, se chargeront d'en faire la démonstration. Heurtés, blessés, offensés à chaque instant par la leçon du maître, ils le diront de plus en plus haut et leurs parents les défendront. Ainsi la révolte grandira chaque jour dans les âmes, et la liberté se lèvera, comme une moisson naturelle, du champ ravagé par la tyrannie.

C'est la moralité de la séance.

TROISIÈME PARTIE

VERS LA SÉPARATION

I

IMPRESSIONS DE FIN D'ANNÉE

(31 DÉCEMBRE 1904)

L'année finit. Pour quelques jours, le Palais-Bourbon ferme ses portes. L'heure est propice au recueillement.

Examinons, les embrassant d'un regard, en quel état nous laissent ces douze mois, où résonnèrent tant de paroles vides, tombées dans l'oubli, où tant de deuils accablèrent nos âmes et tant de hontes courbèrent nos fronts.

Un grand fait domine leur histoire, plus irréparable que les deuils et les hontes, et dont l'incalculable portée commence seulement à se laisser découvrir. Les liens séculaires qui attachaient la France à la Papauté sont brisés. C'est assez pour que l'année 1904 pèse lourdement sur nos destinées.

Spectateurs et victimes impuissantes du drame où elles s'agitent, nous n'en apercevons que le décor mystérieusement dressé. A aucune époque, les mobiles et les desseins de la politique ne furent plus ignorés. Nous sentons confusément qu'une volonté secrète mène, complices ou dupes, et peut-être à la fois l'un et l'autre, les hommes qu'un groupe d'initiés investit d'un pouvoir presque absolu. Mais nous n'en voyons paraître que l'effet extérieur. Nos petits-enfants, peut-être, sauront

quelque chose des mystères de nos temps. Ils apprendront par fragments, de ceux qui alors fouilleront les archives, ainsi que peu à peu nous apprenons nous-mêmes l'histoire de la Révolution, comment fut ourdi le complot international, dont la rupture avec le Saint-Siège fut la publique révélation.

Pour nous, je veux dire pour ceux qui essayent de regarder derrière la façade des faits, nous comprenons seulement qu'un lien étroit relie entre eux les événements, dont autrement, depuis quatre ans, la rapide succession confondrait l'esprit : ce n'est pas encore assez cependant pour l'expliquer.

Aucune crise, en effet, ne bouleverse la vie des peuples, sans que des causes profondes n'aient préparé l'explosion qu'un incident imprévu vient alors déterminer.

L'affaire Dreyfus survint, sans doute, pour les organisateurs cachés de la révolution sociale, au moment opportun. Mais, si tragique qu'il fût, ce n'eût été qu'un drame passager, s'il n'avait pu, dès le premier instant, être mis à profit par les conjurés, avec la promptitude et l'ensemble d'une troupe, de longue main préparée pour l'action finale. Ainsi, dans la guerre, une armée, formée par un patient et secret travail, est prête au choc décisif, quand jaillit l'étincelle, attendue des circonstances.

Nous avions, devant l'ennemi du dehors, fait cette douloureuse expérience. L'ennemi du dedans nous l'inflige trente ans après.

Divisés entre nous, sans cohésion, sans discipline, plus séparés par les discordes intestines que rapprochés par les haines communes, nous avons vu nos forces éparses, malgré des résistances partielles et sans lende-

main, brisées par la masse ordonnée d'adversaires fortement unis, qui surent, pour atteindre enfin le but poursuivi depuis plus d'un quart de siècle, accepter les chefs nécessaires et les indispensables alliances.

Par là furent, en trois années, consommées sous nos yeux la désorganisation sociale du pays, la démoralisation de l'armée, la destruction de la vie religieuse et celle de l'enseignement chrétien, et nous voici, dans l'effondrement de toutes les forces vives de la nation, jetés, au dernier jour de cette année, en face des plus redoutables dangers, intérieurs et extérieurs.

*
* *

Car la rupture avec le Pape n'est pas seulement un incident diplomatique, comme il en pouvait advenir dans l'ancien régime, alors que des démêlés internationaux surgissaient entre les monarques chrétiens et le souverain de l'État pontifical.

C'est un acte de gouvernement, qui révèle une transformation profonde dans l'état de notre politique générale.

En lui-même, d'abord, il est la préface avouée de ce qu'on appelle, dans la langue officielle, la séparation de l'Église et de l'État, et qui n'est en réalité que la guerre ouverte, déclarée par l'État à l'Église catholique.

J'entends, avec surprise, qu'on parle gravement autour de moi de cette séparation prochaine comme d'un régime discutable, et qui pourrait même n'être pas sans profit. J'admire en particulier là-dessus plusieurs catholiques excellents et notoires, à qui cette rupture des liens, souvent incommodes, par où l'Église, chez nous, tient à l'État, semble le gage d'une salutaire

indépendance. Je vois qu'on agite déjà comment on en usera, et qui choisira les évêques, et s'ils se réuniront en conciles, et s'il faudra louer ou non les édifices religieux, enfin sous quelles formes préférées on portera cette belle peau de liberté arrachée à l'ours de la tyrannie ! Eh ! mes amis, il n'est pas question de cela du tout. Non seulement vous ne tenez pas la peau de l'ours, mais l'ours s'apprête à vous prendre la vôtre : et, comme c'est lui qui est le plus fort, soyez certains qu'il y réussira.

Nous verrons bien, dites-vous ! Coupons toujours ! nous aviserons, après, à recoudre ; et si, en attendant, on nous prend notre peau, l'exemple sera fécond pour l'avenir.

Soit ! je ne doute pas que, l'heure venue, prêtres et fidèles ne soient prêts à tous les sacrifices. Mais qu'on ne parle pas alors de régime définitif et normal : c'est une vraie persécution qui s'apprête. Il faut, en effet, raisonner ici sur les réalités et non sur des hypothèses.

Imagine-t-on que la franc-maçonnerie révolutionnaire, dont, je suppose, après l'affaire des *fiches*, personne ne conteste plus le rôle décisif, va consommer, après vingt-cinq ans d'efforts, la rupture de l'État et de l'Église, pour donner la liberté aux catholiques ?

Est-ce que la fin qu'elle poursuit, l'objet unique de son institution, n'est pas la destruction du christianisme ? Est-ce que les socialistes ne sont pas ses complices, plus ou moins déguisés sous le masque des passions populaires ? Et, quand ces éternels conspirateurs, maîtres du gouvernement, peuvent enfin réaliser leur rêve impie, croit-on bonnement qu'ils vont, d'un élan de leur grande âme, délivrer de ses entraves cette Église, haïe autant que redoutée ? Ils sont d'esprit plus pratique.

Ce n'est pas à briser des entraves qu'ils pensent, mais à forger des chaînes. La séparation de l'Église et de l'État tient en deux formules : suppression du budget des cultes et police du clergé. Tout le reste, déclarations pompeuses en l'honneur de la liberté, organisation des associations « cultuelles », règlements sur les édifices, tout cela est vain, ce sont des mots qu'on écrit pour se donner des airs de législateurs ; c'est la violence travestie en articles de loi, le brigand habillé en gendarme.

Soyez assurés que ces gens-là n'ont que deux idées fermes : dépouiller le clergé de sa subsistance dans l'espoir que le culte, faute de ministres, sera détruit dans la moitié du pays ; et le traquer par des lois impitoyables, en le livrant à la surveillance de tous les mouchards officiels et officieux, pour le mettre partout dans l'impossibilité d'exercer son ministère.

La séparation, c'est cela et ce ne peut être autre chose. C'est pourquoi elle ne saurait enfanter que la persécution et, pour mettre les choses au mieux, en supposant qu'on y résiste, la guerre civile. Voilà pour l'intérieur.

*
* *

Mais la rupture du Concordat emporte d'autres conséquences, et le complot dont elle est née cache des desseins plus profonds. Elle se lie étroitement à notre politique extérieure, elle en domine l'orientation nouvelle.

Ce n'est pas en vain que l'occasion en fut offerte par la visite du roi d'Italie, prélude nécessaire de ce voyage de Rome, qui marque, dans notre histoire contemporaine, une date à laquelle l'avenir donnera une impor-

tance d'abord insoupçonnée. Déjà l'accueil victorieux que la franc-maçonnerie italienne fit au président de la république française, avait permis de la pressentir. Les faits, aujourd'hui, se chargent de la faire comprendre.

Huit mois ont passé depuis cette entrevue du Quirinal, où, dans le bruit des acclamations commandées, le chef de l'État français abandonna, d'un geste inconscient, les traditions les plus anciennes, les intérêts les plus certains du pays confié à sa garde.

Considérez le chemin parcouru en si peu de temps. A peine l'Italie révolutionnaire a-t-elle reconduit à la frontière, dans un triomphe ironique, son visiteur inespéré, qu'elle s'en vient frapper à la porte de ce Vatican où, la veille, elle lui défendait de s'arrêter, en la montrant du doigt à son outrageante curiosité, et c'est pour solliciter, afin de consolider le trône de son Roi, l'appui de l'hôte auguste qu'elle y tient prisonnier.

Autour de nous, partout, comme d'un accord universel, la guerre religieuse s'apaise et s'éteint. Les Empereurs et les Rois offrent, à l'envi, leurs hommages intéressés au Pape, délaissé par la France. Près de lui, les diplomaties s'agitent autour des dépouilles abandonnées de l'infidèle nation.

Celui qui présentement la gouverne n'a-t-il pas mis à l'encan ses antiques privilèges, les offrant à des rivaux surpris de cette fortune inattendue, comme un encombrant bagage du passé ? La main qui se retire ainsi volontairement de l'Orient européen laisse la place à d'autres ; peu à peu, dans ce coin troublé du monde, l'abandon du protectorat ouvre la porte, pour le futur règlement des conflits, à d'avides influences.

Dans une hâte fiévreuse d'arrangements internatio-

naux, une idée nouvelle, vague et confuse, commence à paraître, troublante par son imprécision et le mystère qui en couvre les progrès. On dirait qu'un programme général se poursuit dans l'ombre, tracé par des mains cachées, cheminant à l'abri des grands mots pacifiques et des rêves d'universelle fraternité, qui bercent notre incurable naïveté. L'Angleterre remporte à Terre-Neuve une victoire poursuivie par une ténacité séculaire, elle asseoit enfin aux bords du Nil l'empire édifié sur les débris de notre prestige historique. Nul, cependant, n'aperçoit et ne peut dire clairement où est notre profit dans cette grande évolution de notre politique. Pour évaluer celui qu'on nous promet au Maroc, il faudrait savoir à quel prix nous l'allons payer et ce que nos mains en retiendront quand nous l'aurons conquis.

*
* *

Le chemin semé d'aventures où nous pousse ainsi le souffle internationaliste, s'ouvre devant nous à l'heure la plus grave que le monde ait connue : celle où le drame asiatique remplit l'Extrême-Orient, couvrant de son fracas la marche audacieuse de l'impérialisme anglais, depuis les frontières de l'Inde jusqu'aux sommets du Thibet, préface menaçante des rencontres prochaines où se disputera l'empire du Pacifique.

Jamais la France n'eut plus besoin d'une politique précise et ferme, assise à l'intérieur sur la concorde des citoyens, au dehors sur des alliances fidèlement entretenues, servie, quoi qu'il arrive, par une force nationale compacte et puissante.

Le pays, cependant, est livré à l'anarchie. Elle se révèle par des lueurs d'éclair, comme il y a cent quinze

ans, à la veille des grands bouleversements : à Cluses, à Neuvilly, la guerre sociale, ceux qui attaquent acquittés par la justice, ceux qui se défendent condamnés ; à Brest, à Toulon, la défense maritime désorganisée, le commandement militaire bravé, insulté par ses subordonnés ; à Marseille, la vie commerciale suspendue, détournée vers l'étranger. Elle ravage les consciences que, demain, va mettre aux prises la pire des discordes civiles. Elle éclate à l'école, dans le mépris des idées fondamentales, de la patrie comme de la religion. A-t-on noté, au passage, le geste impie de ces trois cents instituteurs primaires de Paris assurant le professeur Thalamas de « leur vive solidarité fraternelle », et blâmant publiquement leur propre ministre « fatigué de l'action républicaine » ? Mieux que des phrases, de tels faits éclairent une époque.

Mais, de cette universelle anarchie, la plaie qui ronge l'armée est la plus inquiétante manifestation : l'organe vital est atteint par la lente corruption du corps social. A cette révélation, pleine de menaces, un frisson douloureux a secoué le grand malade.

La réaction qui peut le sauver se fera-t-elle ?

Telle est la question que se posent, anxieuses, en cette fin d'année, les âmes patriotes.

*
* *

Hier, en ce Salon des familles de Saint-Mandé qui entendit le programme collectiviste de M. Millerand. 1.500 hommes étaient assemblés, venus de toutes les parties de la France. C'était le banquet de clôture de ce congrès de l'*Action libérale populaire* où, pendant trois jours, sans qu'une parole de discorde s'élevât

entre les assistants, les délégués des 150.000 membres de l'Association avaient étudié librement, loyalement, les moyens d'arracher le peuple de France à la tyrannie des jacobins.

Autour des tables, la cordialité, l'entrain, la confiance n'avaient cessé d'animer les familières conversations, On se sentait entre Français, résolus à s'unir contre l'ennemi commun, à sacrifier à l'œuvre de salut leurs préférences et leurs regrets, leurs idées particulières et leurs tendances personnelles, pour n'écouter que la grande voix de la patrie en danger.

Quand Piou se leva, ce flot de volontés avides de discipline et d'action, déferla devant lui en une formidable acclamation. Les drapeaux frémirent : il sembla que l'âme de la France passait dans la salle, grave et reconnaissante.

Avez-vous lu, dans les Mémoires de Canrobert publiés par M. Germain Bapst, la grande scène de Magenta ? Sur le talus du chemin de fer, la garde impériale est engagée dans un combat acharné : le maréchal le gravit à pied, pour interroger l'horizon ; comme il paraissait au sommet, dans la fumée, sous la pluie des balles, entre les grands corps des grenadiers déjà tombés autour de lui, soudain les soldats l'aperçurent et, cessant un moment la fusillade, s'écrièrent : « Vive le maréchal Canrobert ! » Lui, d'un grand geste découvrant lentement sa tête aux longs cheveux historiques : « Messieurs de la garde, dit-il, je vous salue. »

J'ai cru voir à Saint-Mandé quelque chose de semblable. Au milieu du grand combat civil où s'épuise la nation, parmi les victimes de la tyrannie et de la délation, la France, tout à coup, a paru, rayonnante de sa gloire antique, et comme ses fils, pressés en

foule, l'acclamaient à grands cris, elle, découvrant son front héroïque : « Je vous salue, dit-elle, gardiens fidèles de mon honneur et de ma foi ! »

Puisse cette vision d'hier être un présage pour demain !

II

LE NOUVEAU MINISTÈRE ET LES CATHOLIQUES

(27 JANVIER 1905)

Dimanche dernier, à Paris, on célébrait la fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome. C'est la fête patronale de ma paroisse. Dans l'éclat de la cérémonie, pénétré des pensées d'espérance et de foi qu'éveille en toutes les âmes catholiques le grand nom de Rome, j'ai compris plus fortement que jamais la puissance des indestructibles liens, qui unissent cette Église parisienne à l'Église mère et maîtresse de toutes les autres.

« Quelle consolation aux enfants de Dieu, mais quelle conviction de la vérité, quand ils voient que d'Innocent XI qui remplit aujourd'hui si dignement le premier siège de l'Église, on remonte sans interruption jusqu'à saint Pierre, établi par Jésus-Christ prince des apôtres ; d'où, en reprenant les Pontifes qui ont servi sous la Loi, on va jusqu'à Aaron et jusqu'à Moïse ; de là, jusqu'aux Patriarches et jusqu'à l'origine du monde ! »

Deux cent vingt-quatre ans ont passé depuis que Bossuet écrivait ces lignes magnifiques. Le monde s'est transformé, des révolutions violentes, des guerres sanglantes, des découvertes inouïes ont bouleversé la terre. Une seule chose demeure immuable, la

Chaire immortelle de Saint-Pierre à Rome où dix-sept Papes sont venus s'asseoir après Innocent XI.

C'est ainsi que, « divisés de races, de langages, d'intérêts, nous tous, enfants de l'Église, nous sommes Romains dans l'ordre de la religion ». J'ai relu dimanche la belle page de Dom Guéranger qui commence par ces mots. Elle m'a aidé à prendre mon parti d'être appelé Romain par M. Combes et M. Clémenceau.

J'en ai même ressenti une intime fierté, et ce nom de romain, dont ces messieurs entendent nous flétrir, m'apparut comme un hommage inconscient qu'ils rendent à notre antique filiation.

Leurs pères, de la même façon, pensaient outrager Lonis XVI du nom de Capet, saluant ainsi, malgré eux, dans ce roi qu'ils frappaient de mort, les huit siècles d'histoire dont la France était sortie.

Je pense que, nous autres catholiques, nous ne vivons pas assez de notre tradition sacrée. Hors des lieux de prière, on nous en parle rarement ; nous n'avons guère la coutume de l'invoquer en public ; le plus souvent, nous ne l'oserions pas, et de là vient qu'ignorants ou embarrassés de nos origines, nous nous laissons troubler par des mots dont nous devrions bien plutôt nous faire des titres de gloire.

Il y a, dans l'église de ma paroisse, un vieux vitrail que j'aime, quoique je ne le trouve pas bien beau, parce que je l'ai toujours vu là, et qu'il est ainsi depuis trente-cinq ans comme un des témoins de mon âme. Quiconque a vécu dans l'intime habitude d'une église connaît ainsi, au fond d'une chapelle, à l'ombre d'un pilier, un coin qu'il aime, où sa vie a marqué des traces profondes.

Mon vitrail représente la délivrance de saint Pierre miraculeusement tiré de sa prison par l'ange du Seigneur. Sujet admirable de méditation ! On s'imagine ce puissant Hérode Agrippa, qui « voyant que cela plaisait aux Juifs », disent les Actes des Apôtres, avait fait prendre Pierre et le tenait enfermé sous bonne garde, comptant le faire exécuter à son heure : tout à coup, il apprend l'inexplicable évasion, et le voilà dans une colère terrible, qui accuse les gardes de l'avoir trahi !

Dimanche donc, fête de saint Pierre, mes yeux étant tombés sur le vitrail, irrésistiblement je pensai à M. Combes. Il croyait bien, lui aussi, me disais-je, tenir Pierre : cette Église romaine, fondée par lui, obstinément liée à son successeur, il l'avait « déchirée de coups » comme le sanhédrin fit des premiers apôtres, et, la tenant sous la bonne garde de M. Dumay, il comptait bien, au jour dit, la livrer aux exécuteurs : M. Aristide Briand, le bras levé, attendait le moment.

Et voilà que, soudain, tout change ! Comme Hérode Agrippa, M. Combes parlait et son ordinaire auditoire l'applaudissait, quand il fut frappé ! Comment ? Pourquoi ? Dans sa grande colère, lui aussi, il accuse les gardes ; ce sont les dissidents qui l'ont trahi ! Mais qui l'écoute ? C'était il y a huit jours à peine et déjà il est oublié. Pierre cependant est vivant, et l'univers est attentif à sa parole. Son ennemi est chassé du pouvoir, le jour même où l'établissement, à Rome, de la Chaire occupée par son 266[e] successeur, est commémoré dans le monde entier.

Je méditais là-dessus avec ravissement. C'est quelque chose, quand on paraît toujours vaincu, de se sentir, cependant, éternellement vainqueur.

*
* *

Sans doute, M. Combes n'est pas tombé sur la question religieuse : cela est entendu. C'est la délation qui l'a perdu ; il a glissé dans la boue, poussé par ses amis, et l'ignominie de cette chute fut son châtiment. Mais l'accident qui le précipita n'est point la cause profonde de sa fin.

Combien de fois déjà, l'histoire tourmentée de notre temps n'a-t-elle pas montré, dans une catastrophe imprévue, l'écroulement des plus puissants ennemis de l'Église ?

Gambetta, par un mot d'ordre fameux, déchaîne la guerre religieuse : et, presque aussitôt, ses complices, impatients de sa dictature, le chassent du pouvoir, tremblants de se voir, eux-mêmes, chassés par lui du festin politique où la veille ils s'étaient assis ; et ce fut, je l'assure, une scène dramatique quand, brusquement, il quitta la salle des séances sous les huées de l'extrême-gauche, debout pour acclamer sa défaite, pendant que nous considérions, surpris, ce prodigieux abandon.

Jules Ferry fonde l'école sans Dieu, et, le premier, coupe la France en deux camps ennemis ; quatre ans passent à peine, et sous nos yeux, dans une heure tragique, M. Clémenceau, sans que nul le défende, l'abat d'un seul coup de son verbe tranchant : « Retirez-vous ! nous ne voulons plus discuter avec vous ! »

Gambetta invoquait la « justice immanente », suprême espoir des vaincus ! C'est elle qui terrasse aujourd'hui M. Combes. La délation l'a tué, mais il meurt de la persécution.

Je connais, par un long commerce, les âmes parlementaires. Dans les crises où succombent les ministères, ce ne sont pas les causes apparentes qui déterminent l'événement.

Combien, parmi ceux qui, sans oser le mettre à terre, laissèrent choir M. Combes, ont profité de l'occasion offerte à leur vertu par l'universelle révolte contre les délateurs, pour se délivrer du cauchemar que leur inflige la séparation prochaine de l'Église et de l'État !

Ils sont légion. Car nul n'ignore ce qui lui en coûtera, quand on verra les églises fermées, le culte suspendu, la guerre de religion agiter toutes les communes ! Chacun a la pratique du petit coin de pays où la protection de la Loge lui a taillé son fief électoral : il sait à merveille comment on y peut, à son aise, sans cesser d'être anticlérical, vivre en bon termes avec le curé : c'est le rêve. La séparation sera pour ceux-là un réveil formidable, quelque chose comme le trou où, dans le malaise des songes troublés, on se sent tout à coup tomber, éperdu.

Le saut les épouvante : et pourtant, voilà que ce terrible Combes va les mettre au bord du fossé ! il faudra voter sous l'œil de la *Lanterne*, sous le doigt de M. Jaurès : si on ne vote pas, on sera traité de Romain ; horrible perspective !

Mais les fiches sont venues, et nos gens, aussitôt, de crier haro et,

> Qu'il fallait dévouer ce maudit animal,
> Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout leur mal.

A présent le tour est joué. Ouf ! on va respirer.

*
* *

On sait bien que M. Rouvier n'est pas homme à faire le fou, comme cet enragé de « petit père », et qu'il a dans son sac, solide encore bien qu'usé par le temps et montrant la trame, plus d'une ruse de vieux praticien ! On l'a bien vu pour l'impôt sur le revenu.

On sait aussi que M. Delcassé, tout brouillé qu'il soit avec la cour de Rome, supporte avec peine, devant les chancelleries des deux mondes, cette posture inélégante.

Et M. Chaumié lui-même ? Mon Dieu ! on n'a pas oublié qu'il se montra chagriné, devant le buste de Renan, d'entendre crier si fort : A bas la calotte ! ni qu'il eut, envers Thalamas, un geste ennuyé.

Puis voici M. Étienne ! Qui pourrait lui faire mauvais visage ? N'est-ce pas lui qui disait l'autre jour dans les couloirs : « Personnellement, je suis pour la séparation, mais je crois bien que le pays n'en veut pas ! » Voilà justement l'affaire.

Sans doute, dans ce Conseil, que M. Clemenceau appelait hier une bouillabaisse, il y a aussi M. Berteaux, qui est à peu près socialiste, si je ne me trompe, et furieusement anticlérical ; il y a M. Thomson, qui est l'ami de M. Pelletan, et, comme lui, grand ennemi des curés ; il y a M. Dubief, qui est du Grand-Orient et écrivit, voici deux mois, à propos de l'ambassade du Vatican, au lieu d'un rapport, un article de la *Lanterne* : avec eux, il y a d'autres seigneurs de moindre importance, réputés dans leur groupe pour leur solide appétit anticlérical, à l'un desquels, afin d'apaiser sa

faim, on a, par un trait d'infinie délicatesse, confié la direction des cultes.

Cela est vrai, et c'est précisément le fin du fin. Les vieux comme moi se sentent, avec quelque gaiété, rajeunir à cette vue. Il y a vingt ans, on ne faisait pas mieux ; on appelait cela « l'opportunisme » et il fallait voir de quel ton les radicaux traitaient cette manière de se moquer du peuple.

Je n'ai pas encore lu le programme du Cabinet, mais je sais ce qu'il y a dedans. Entre autres choses, et en très bon rang, il y a la séparation de l'Église et de l'État, *ex æquo* avec l'impôt sur le revenu : je n'en doute pas, mais je dis comme nos compères de tout à l'heure : Ouf ! on peut respirer !

Cependant, ayant un moment soufflé, comme il est bien permis à des gens qui n'ont plus M. Combes sur l'estomac, ne nous endormons pas ! C'est le conseil que je donne à mes amis.

Au contraire, prenons, par l'événement, conscience de notre force. Sous la mise en scène obligée, considérons, en effet, la réalité.

Fidèle à la méthode qui prévaut depuis vingt-six ans et fausse, dans ce pays, toute la vie parlementaire, M. le Président de la République n'a point demandé, dans la crise, l'avis des sénateurs et des députés catholiques.

Il est convenu qu'ils ne comptent que lorsqu'on pointe les bulletins, ce qui est bien, il est vrai, quelque chose, par quoi ils pèsent d'un poids assez lourd dans la balance.

Mais si on ne consulte pas les catholiques, on les entend tout de même, sans oser l'avouer, et voilà leur force. C'est leur avis qui, en faisant peur aux

députés du « bloc », a fini par renverser M. Combes ! C'est leur avis dont s'est enhardi M. Loubet, jusqu'à mettre au panier le testament du démissionnaire par persuasion ! Et c'est encore leur avis que M. Rouvier écoutera demain, en ayant l'air de se boucher les oreilles !

Or, si la question religieuse tient, dans la politique, une si grande place, si la séparation de l'Église et de l'État est sur la tête des ministres une menace si formidable, et pour ceux qui les soutiennent un si rude embarras, c'est donc que la vie catholique est encore dans la nation plus intense qu'on n'en convient, et que, lors même qu'elle sommeille, on a peur de son réveil.

Telle est, à mes yeux, la moralité de la crise ministérielle.

*
* *

A la Chambre, les députés agiront au mieux, suivant les circonstances, les incidents et les actes du nouveau Cabinet. On ne peut leur demander davantage, et je sais un groupe de quatre-vingts votants, entre lesquels je m'honore de compter, qui pourra, s'il marche avec esprit politique, entente et discipline, paraître de quelque valeur à M. Rouvier.

Mais dans le pays, les catholiques ont autre chose à faire et de plus intéressant. Qu'ils continuent à s'organiser sur le terrain constitutionnel, avec une ardeur renouvelée, une résolution fortifiée et une confiance affermie, sans perdre leur temps en vaines réjouissances sur la mort de M. Combes, ni en curiosités plus vaines encore sur les secrets desseins de M. Rouvier.

La lutte décisive s'ouvrira dans un an : c'est à quoi il faut penser jour et nuit.

M. Combes, qui n'y manquait point, nourrissait contre l'*Action libérale populaire*, une de ces haines, que seule engendre la peur. Dans ses discours, il ne se lassait point de parler d'elle comme du plus grand danger que pussent rencontrer le « bloc » et lui-même ! Il s'y connaissait : l'événement ne lui a point donné tort. La leçon, peut-être, servira à ses successeurs. Faisons, en tout cas, qu'elle nous serve à nous-mêmes.

III

UN 9 THERMIDOR

(2 FÉVRIER 1905)

J'ignore si beaucoup de mes collègues ont coutume de chercher en quelque lecture spirituelle le réconfort de leur âme. L'exercice, en soi, n'a rien qui doive alarmer un républicain : Franklin, dit-on, s'y plaisait.

Pour moi, j'ai souvent éprouvé qu'il prépare utilement l'esprit aux évènements quotidiens, par les salutaires méditations dont ceux-ci lui offrent presque aussitôt la frappante application.

Vendredi dernier, comme j'entrais en séance, et que mes yeux tombaient sur le banc des ministres, où les nouveaux promus recevaient les serrements de main des amis empressés à saluer leur fortune, il advint ainsi qu'un passage de l'*Imitation de Jésus-Christ* se présenta avec force à ma pensée :

« D'autres occupent à présent leurs places et je ne sais s'ils pensent seulement à eux.

« Ils semblaient pendant leur vie être quelque chose et maintenant on n'en parle plus. »

Ainsi s'exprime l'*Imitation*, au livre I, ch. III, v. 5. L'actualité n'est-elle pas admirable ? Sur ce banc combien ont passé, qui « semblaient quelque chose », et dont on ne parle plus ! Ceux d'hier s'y croyaient soli-

dement assis : d'autres occupent leurs places. Lequel pense à eux ?

M. Rouvier seul, peut-être, ne fût-ce que pour trouver les mots par lesquels il fera, le plus délicatement possible, entendre qu'il n'est plus des leurs.

Le voici à la tribune, avec cet air de dédaigneuse lassitude, que les fortunes diverses de sa vie imprimèrent à son visage fatigué. C'est la grande attraction et le spectacle vaut qu'on s'y arrête. Sur les bancs voisins, M. Jaurès écoute, incertain. Hier, à la même place, ardent, sûr de la victoire, il paraissait le maître de l'heure. Aujourd'hui, inquiet, il attend celle que la main d'un autre va faire sonner. Marquera-t-elle entre ces deux hommes une décisive rupture ?

Les esprits sont tendus sur cette question. Il n'y en a pas d'autre et elle suffit à faire apparaître, sous les mots, le choc des situations.

Comment cela se fit, nul d'abord ne s'en aperçut : et les jeunes purent ici prendre une assez belle leçon d'art politique.

Ayant annoncé, sans qu'un sourire aggravât l'habituel scepticisme de sa parole, que le gouvernement prendrait toutes les réformes promises par le cabinet précédent « au point où il les avait menées », le président du conseil, parmi les « mouvements divers » que suscita l'insondable ironie de cette courte formule, laissa négligemment, comme le plus ordinaire des clichés ministériels, tomber ces mots :

« A l'extérieur, nous continuerons par la pratique active de notre alliance... »

Ah ! le beau coup ! M. Jaurès se dresse, pâle, puis empourpré ; le groupe socialiste est debout ! Des mots partent, irréparables, tels que, tout à l'heure, ils force-

ront le ministre des affaires étrangères, assailli par les clameurs, à protester dans le tumulte, au nom de l'intérêt français, et ces mots qui frappent, à travers le drame sanglant de Pétersbourg, l'allié détesté, retombent sur le « bloc » en éclats meurtriers. C'est fini, il est brisé, brisé par l'explosion du conflit national.

On attendait M. Rouvier sur le fameux programme ! Point : il l'écarte d'un mot, et, tout à coup, à sa place, sans paraître se douter de l'effet qu'il a si bien préparé, découvre l'alliance russe ! Je vous le dis : ce fut une belle leçon.

*
* *

Les anciens, cependant, se rappelaient la tragique séance où M. Rouvier, comme un taureau blessé, faisait tête à l'attaque furieuse de M. Jaurès et lui criait, se frappant la poitrine, dans un mouvement qui empoignait toute la salle : « Votre méthode n'est pas d'aujourd'hui ! elle remonte à la période révolutionnaire : ce sont les accusations que les républicains jetaient aux républicains, et tous finissaient par aller successivement se mettre d'accord, hélas ! sous le couteau de la guillotine... Ah ! vous l'avez perfectionnée depuis ; ce n'est pas la guillotine sanglante, c'est une guillotine sèche avec laquelle vous avez la prétention de tuer notre honneur ! »

Ce fut une scène sans égale, qui, sur nos nerfs tendus, fit courir un frisson et nous donna, pour un moment, l'illusion poignante d'une journée de la Convention. M. Rouvier, sous les applaudissements de la majorité, demeura vaincu, et M. Jaurès, dans l'ardente ovation de la minorité, parut le tyran du lendemain.

C'était il y a dix ans et demi. La tribune, voilée de crêpe, offrait aux yeux un lugubre avertissement : Carnot venait d'être poignardé. On espérait, il est vrai, en Casimir-Perier, et il n'y avait pas encore d'affaire Dreyfus. Mais la dictature de M. Jaurès, un moment aperçue dans le drame des paroles, semblait déjà une menace prochaine.

Depuis, nous l'avons connue, et le compte n'est pas achevé de ce qu'elle nous a coûté.

Hier, ce fut la revanche de M. Rouvier. Elle devait venir. Madame de Staël écrivait à Rœderer : « Entre les hommes qui veulent arriver et ceux qui ne veulent pas être pendus, il y a toujours plus à parier pour les derniers ». M. Jaurès avait oublié cette maxime.

Mais, entre ces deux hommes, se heurtait autre chose que l'âpreté d'un souvenir personnel. Il y avait, dans toute la salle, comme le sentiment confus d'une délivrance. La chute de M. Combes et la cassure du Bloc, c'était l'irrémédiable fin d'un système de gouvernement.

Nul n'en doutait et une espèce de joie courait sur les bancs, que ne put même éteindre M. Ferdinand Buisson, quand il vint, au milieu du bruit, prédicant obstiné, demander la continuation du système. Il n'y eut pas de colère : on riait et la gaieté perçait dans la raillerie des interruptions, dans l'excès même des applaudissements.

On battait des mains aux paroles de M. Rouvier, mais c'était moins pour l'acclamer que pour huer son prédécesseur. Je suppose que Tallien et Billaud-Varennes connurent ces transports, quand, après la chute de Robespierre, les soixante-treize détenus, débris de la Gironde, reparurent à leurs côtés.

Gaudin, duc de Gaëte, commissaire de la Trésorerie en 1794, raconte dans ses mémoires que le soir du 9 thermidor, il rencontra le président du comité révolutionnaire de son quartier : « Eh bien, qu'est-ce ? lui dit-il, Robespierre hors la loi ! Que veulent-ils donc ? Tout allait si bien ! » M. Combes en était là, il y a quinze jours. Tout allait si bien !

Il se croyait invulnérable, ayant pour lui les grands chefs de la Maçonnerie. Quand il vit qu'à la Chambre ses complices eux-mêmes l'abandonnaient, il espéra que, du dehors, l'appui des Loges le sauverait. M. Aulard rapporte qu'à la fin de la terrible séance de thermidor, lorsque les terroristes dissidents osèrent enfin crier : « Aux voix l'arrestation ! », Robespierre monta avec fureur quatre gradins au-dessus de celui où il était, regarda les tribunes, qui lui parurent hostiles, et se sentit perdu. Ainsi M. Combes, glissant dans la boue comme l'autre dans le sang, et tombant à terre, poussé par ses amis, voulut se relever en appelant à l'aide les hommes dont il avait servi les passions. Il écrivit son manifeste, insolite et colère, le porta à M. Loubet, le publia dans la presse. Nul n'y prit garde. Ainsi finit la Terreur.

*
* *

La Terreur ? L'exagération est-elle si grande ? Sans doute, ce ne sont pas des têtes qui tombent et, dans Paris, toujours en fête, ceux qui vont à leurs plaisirs ne risquent plus, comme les joyeux habitués des tripots de l'an II, de heurter la charrette des condamnés. Tout au plus pourront-ils croiser quelque humble fille, vêtue d'une jupe noire et d'un chapeau flétri, religieuse

sans asile et sans habit, qui, pour ne pas mourir de faim, court les rues à la recherche d'une place.

Ceux qui, par état, fréquentent ces douleurs, en savent l'amertume et que les supplices sanglants ne sont pas les seuls dont on meurt. Ils le savent aussi, tous ceux que poursuivit, sans pitié, l'infâme dénonciation des espions officiels, fonctionnaires privés de leur gagne-pain, officiers qui pleurent leur carrière brisée, pauvres gens traqués pour leurs votes, obligés, pour avoir part à l'assistance publique, de livrer l'âme de leurs enfants !

Qu'est-ce que cela ? Qu'est-ce que cette haineuse surveillance des serviteurs du pays, cette cruelle servitude des citoyens, organisées par la Franc-Maçonnerie, maîtresse du pouvoir ? Qu'est-ce, sinon un régime de Terreur ? La fin de ce régime, voilà ce que marque la chute de M. Combes, comme le 9 thermidor marqua la fin du règne souverain de la guillotine.

Mais cela ne se fera pas d'un coup, pas plus qu'il y a cent dix ans la chute de Robespierre n'abattit en un jour la puissance des terroristes.

Le 24 thermidor, Barère dit à la Convention : « Nous avons été sauvés par le gouvernement révolutionnaire... C'est donc à cette base unique... qu'il faut tout rappeler. » Turreau lui crie : « Je demande à Barère quel est celui de nous qui s'oppose au gouvernement révolutionnaire ? » Et Barère, aussitôt renchérissant : « Eh bien ! convenons tous, déclarons tous que nous voulons le gouvernement révolutionnaire. » « Oui ! oui ! s'écrient tous les membres, en se levant et agitant leurs chapeaux par un mouvement simultané, oui, oui, nous le voulons tous. » Et on applaudit à plusieurs reprises.

Ainsi, hier, à la Chambre, on criait : « Nous vou-

lons le programme de M. Combes ! » M. Ferdinand Buisson expliquait : « Je cherche quelle est la question dont le choix indiquerait à lui seul que le gouvernement est et veut être un cabinet républicain. Je dis que la question qui peut servir de pierre de touche, c'est précisément la question de la séparation des Églises et de l'État. » M. Maurice Allard s'écriait : « L'apaisement, nous n'en voulons pas ! » Et toute la majorité applaudissait. M. Rouvier disait : « J'ai parlé de conciliation entre les républicains et avec nul autre parti. »

M. Bienvenu-Martin, ministre des cultes, s'élançait à la tribune, tout bouillant, et, comme s'il eût défié l'ombre de Grégoire VII : « Non, dit-il fièrement, nous n'irons pas à Canossa !... Je vous l'assure, au nom du gouvernement tout entier... » « Très bien », souligna M. Rouvier, imperturbable, et il fit, avec ses collègues, une petite ovation à l'ennemi des Papes quand il revint à son banc. Telle fut la mise en scène. Il est entendu que rien n'est changé, que le programme subsiste, et que la guerre religieuse va continuer de plus belle. C'est juré, comme, par les thermidoriens, le gouvernement révolutionnaire.

*
* *

J'ose dire que cela n'a aucune importance. Les faits sont les faits et il n'est au pouvoir de personne d'en suspendre les conséquences. Michelet, à la dernière page de son histoire de la Révolution, ayant à sa manière raconté le 9 thermidor, conclut, en son style plein d'images, par ce frappant apologue : « Peu de jours après thermidor, un homme qui vit encore et

qui avait alors dix ans, fut mené par ses parents au théâtre, et, à la sortie, admira la longue file des voitures brillantes... Des gens en veste, chapeau bas, disaient aux spectateurs sortants : « Faut-il une voiture, mon maître ? » L'enfant ne comprit pas ces termes nouveaux. Il se les fit expliquer et on lui dit seulement qu'il y avait eu un grand changement par la mort de Robespierre. »

Le changement fut grand, en effet, mais il fut long. Dans les départements, une lutte s'engagea entre les thermidoriens de gauche et ceux de droite, et jusqu'à la fin, la Convention se débattit contre l'opinion qui la pressait.

Nous allons voir de semblables débats. Le Bloc est rompu ; M. Lafferre, président du Grand-Orient, a voté contre le ministère ; la Franc-Maçonnerie, frappée au front, a chancelé. Voilà les faits qui ne se peuvent effacer. Mais l'odieuse faction gouverne encore ; elle est assise au banc des ministres ; comme les terroristes, elle défendra son pouvoir.

La lutte sera rude. Dans un an, la période électorale s'ouvrira virtuellement. Déjà la Chambre ne compte plus. Ce n'est pas elle qui a renversé M. Combes, c'est l'opinion, révoltée par la délation, lasse de la persécution. La Chambre votera des ordres du jour, proclamera des programmes, flétrira la réaction, changera peut-être les ministres. La question n'est plus là. Elle est dans le pays. C'est à lui qu'il faut parler. Si nous y manquions, il faudrait nous appliquer la parole de Pascal : « Nous courons sans souci dans le précipice, après que nous avons mis quelque chose devant nous pour nous empêcher de le voir. »

IV

M. COMBES ET GAMBETTA

(8 mai 1905)

Dimanche dernier, en Charente, M. Combes a prononcé, sur un pont, un discours qui, de ce pont, est tombé dans le vide. Quelques journaux, cependant, par habitude, l'ont ramassé. Mais qui lit, aujourd'hui, les discours de M. Combes ?

On a tort. Il y a des colères salutaires, et rien n'est plus propre à en réveiller, dans les âmes, l'émotion trop vite endormie que la brutale sérénité de l'homme qui fit endurer à ce pays tant de hontes et de douleurs.

« Nous avons, dit-il, balayé du sol français des centaines de congrégations... Nous avons fermé plus de dix-sept mille établissements congréganistes, dont la noire silhouette se projetait sur la mairie de nos communes... »

Le jour même où je lisais ces lignes, j'achevais la deuxième partie de l'*Isolée*, le nouveau roman que René Bazin publie dans la *Revue des Deux-Mondes*.

J'engage mon éminent confrère, quand son livre paraîtra, à lui donner pour épigraphe les paroles de M. Combes.

Rien n'en saurait mieux faire apparaître la poignante réalité.

D'autres, l'heure venue, en loueront, comme il convient, le mérite littéraire ; ils diront la poésie des matins et des soirs qui flotte sur la vieille cité des canuts, croyante et laborieuse, comme sur la terre vendéenne, et la délicatesse des sentiments profonds, cachés dans l'âme lyonnaise mystique et discrète, comme au fond du cœur meurtri de *Donatienne*.

*
* *

Pour moi, ce qui m'émeut, ce qui me saisit tout entier dans ce cadre charmant, c'est le drame qu'il enferme, le drame que nous avons vécu et qui se cache, lamentable, sous la défroque empruntée de la « sécularisée », au milieu du monde indifférent et jouisseur, perfide et railleur où l'a rejetée, par un calcul odieux, l'inexpiable violence d'une troupe de malfaiteurs politiques.

J'ignore ce que deviendra, dans la suite du récit, cette petite Sœur Pascale, si attachante en sa faiblesse : mais je sais déjà, et c'est assez, ce qu'elle a souffert et ce qu'elle redoute. Je sais aussi quel fut le supplice de ses compagnes, le déchirement de la séparation dernière, le brisement de cette vieille supérieure livrant aux hasards de la vie ces âmes qu'elle avait en garde, et la muette horreur de ces adieux souriants, quand il fallut, des plis de la robe de bure, détacher les mains crispées des enfants qu'on ne reverrait plus !

Vous souvenez-vous de cette tragédie, répétée dans tous nos villages ?

Vous souvenez-vous du louche exécuteur qui rôdait, à la tombée de la nuit, près de la maison d'école, pour souffler à l'oreille de la Sœur le misérable chantage :

« Ne résistez pas ou la maison-mère sera fermée » ; puis, de cette pâle aurore d'un jour d'été, où, sournois et gouailleur, il revint achever sa besogne, sûr désormais que les victimes seraient dociles et résignées ? Vous souvenez-vous ? Le sang de ces pauvres cœurs coule, goutte à goutte, dans les pages de René Bazin.

Écoutez maintenant l'homme du pont de Beillant : « J'ai balayé des centaines de congrégations, j'ai fermé dix-sept mille écoles ! »

N'est-ce pas qu'à la lueur des souvenirs funèbres, ces dix mots paraissent tout simplement atroces dans leur placide cruauté, et comprenez-vous pourquoi je disais qu'il faut lire les discours de M. Combes ? On allait l'oublier ! il s'attache lui-même au pilori.

*
* *

Combien, à côté de lui, me parurent, je l'avoue, pâles et sans vie, les orateurs de Bordeaux.

Là, dans la platitude des pompes officielles, rien qui empoigne le cœur, rien qui gonfle l'âme d'enthousiasme ou de colère.

Quelle leçon de choses, cependant ! A cette place, où, il y a trente-six ans, la statue de Napoléon III évoquait encore les paroles décisives qui, parmi les transports populaires, annoncèrent le deuxième Empire à la France et au monde ; sur ces allées, illustrées par les souvenirs de la royauté, où, trente-huit autres années plus tôt, le maire de la ville avait, au nom d'un peuple ravi, reçu triomphalement le duc d'Angoulême et proclamé la déchéance du grand Empereur ; au même lieu, dans l'éclat semblable d'une fête joyeuse, s'érigeait le monument de l'agitateur fameux, à qui la

troisième République doit, pour une large part, sa naissance et sa vie. Où sera-t-il dans trente-cinq ans ?

Il est malaisé, pour les hommes de mon temps, de parler avec justice de Gambetta. Le recul du temps ne l'a pas suffisamment éloigné de nos regards. Sa parole même, tumultueuse et passionnée, laisse un souvenir indécis à ceux qu'elle secoua, amis ou ennemis, de sa forte commotion.

Comme en toutes les natures puissamment impressionnables, il y eut en lui des hommes divers. Veuillot disait de Gambetta au mois de septembre 1872 : « Il a deux profils, l'un de Danton, qu'il promet de continuer ; l'autre de M. Thiers, à qui il voudrait succéder régulièrement. » Rien ne peint mieux celui que notre jeunesse a vu, tour à tour, allumer dans ce pays les ardeurs révolutionnaires, puis essayer de les dompter en les enfermant dans la légalité.

Mais la Révolution mène ceux qui se livrent à elle. Elle les précipite quand ils veulent s'affranchir de sa main. Gambetta fut à la fois cet esclave et cette victime.

Au temps où Veuillot dessinait son visage, il parcourait la France, semant partout son cri de guerre contre les catholiques. C'était le lendemain de ce discours de Saint-Quentin où il jetait sur la jeunesse chrétienne l'indigne flétrissure d'une parole de mépris : « Espèce humaine amollie et débilitée ! » Cette jeunesse pourtant, deux ans plus tôt, il la saluait avec respect, l'ayant vue, rassemblée derrière le drapeau national, sans souci des mains qui le portaient, pour offrir à la patrie le sacrifice de son sang. Mais la Révolution le menait.

Quand, fatigué de la suivre, il voulut la conduire, elle le désarçonna d'un geste brutal. Ce fut à Belleville

qu'il essaya son pouvoir, en face des « esclaves ivres », les menaçant de les poursuivre « au fond de leurs repaires » : et ce fut au Palais-Bourbon que la Révolution prit sa revanche.

Scène dramatique, et qui demeure dans nos souvenirs comme une grande leçon d'histoire, quand, brusquement, Gambetta quitta la salle des séances, insulté du nom de Vitellius, par l'extrême-gauche, debout pour acclamer sa défaite.

*
* *

M. Combes, sur son pont, pouvait invoquer Gambetta, le Gambetta de Saint-Quentin, comme il invoqua Waldeck-Rousseau, le Waldeck de 1900! D'autres aussi, rêvant quelque vague Consulat, pourraient sans peine, dans le Gambetta de Belleville, se trouver une filiation. C'est le destin des grands morts, dans notre pays césarien, toujours en gestation d'un homme ; les partis se disputent ce Janus.

M. le Président de la République lui-même s'est abrité dans son ombre. Il a cru l'heure propice à la définition de « l'opportunisme », dont il sembla qu'il offrait, dans sa magistrature expirante, l'exemple accompli.

Dante, au moment d'entrer « dans le chemin profond et sauvage », demande à son maître quels sont, autour de lui, ces soupirs et ces gémissements. Et lui : « Cet état misérable est celui des tristes âmes qui vécurent sans infamie ni louange... *senza infamia e senza lodo.* »

L'opportunisme de Gambetta fut d'une autre trempe. Il n'eût voulu, je pense, ni des résignations de M. Loubet, ni des brutalités de M. Combes.

Qu'eût-il voulu ? Les lieutenants d'Alexandre se disputeront, longtemps encore, son trouble héritage. Mais l'histoire, je le crois, ne le jugera pas sur les contradictions de sa politique.

Son nom ne vivra, il ne vit déjà plus, que parce qu'il est lié, à tout jamais, à la tragique image de la France, crispée dans sa souffrance héroïque.

*
* *

C'est pourquoi les survivants du grand drame ne peuvent librement parler de Gambetta. Je sais tout ce qu'on peut dire ! Mais quand, après l'horrible journée du 29 octobre 1870, apparurent tout à coup aux yeux des captifs de Metz, jusque-là séparés du monde, la patrie en armes, convulsée dans un effort gigantesque, Paris investi et la province debout, il y eut, dans le sursaut de ce réveil imprévu, une si intense émotion qu'après trente-cinq ans mon âme en vibre encore. S'il m'avait fallu, l'autre dimanche, parler à Bordeaux, je sens qu'elle eût fait trembler mes lèvres.

Mais songeant à l'heure où nous sommes, et dont je me défends de dire trop haut le malaise douloureux, voyant ce qu'ont fait les successeurs de Gambetta de cette armée, « suprême espoir et suprême pensée », écoutant l'écho des discordes grandissantes qu'ils ont déchaînées parmi nous, je crois que je me serais tu.

« Il y a, dit Pascal, une éloquence de silence qui pénètre plus que la langue ne saurait faire. »

V

LES RECOMMENCEMENTS DE L'HISTOIRE

(1er SEPTEMBRE 1905)

Il y a quelques jours, dans un article du *Figaro*, M. Henry Roujon raillait avec une juste cruauté ces maîtres d'écoles de Florac qui, pendant les loisirs d'un congrès pédagogique, se sont gravement appliqués à définir, subtilement, le devoir patriotique. Mais sa verve, à la fin, s'éteignait, attristée, au passage d'une lointaine vision : « Un lambeau d'étoffe en haut d'un mât, un salut échangé, un double cri, voilà qui vaut mieux que toutes les harangues. »

Justement, je lisais son article, l'autre matin, à l'heure où, dans ma petite maison de Roscoff, j'ai coutume de recevoir les braves gens qui désirent causer avec moi, et, comme je posais le journal, un visiteur entra.

C'était un quartier-maître décoré de la médaille militaire, un des défenseurs des légations de Pékin, un des survivants de ce drame épique du Pétang qui fit, voici cinq ans, frissonner nos âmes.

MM. les maîtres d'école de Florac ignorent probablement cette histoire-là, et la poignante émotion de cette troupe de héros quand, au drapeau tricolore déployé sur le sommet de la cathédrale, à la fanfare du

père Bugeaud sonnée par Mgr Favier lui-même, répondit tout à coup la clameur des « petits soldats habillés en bleu », des marsouins conduits par le commandant Marty. « Nous étions sauvés, sauvés par des soldats français ! » ce fut le mot de l'évêque de Pékin, où éclatent à la fois la joie du salut inespéré et l'orgueil du patriotisme satisfait,

Un de ces hommes était là devant moi, simple et modeste, levant à peine ses yeux tout pleins du rêve infini des matelots d'Armorique. Il ne se vantait guère, n'ayant pas l'air de se douter de sa gloire et il fallut, pour lui faire tout conter, multiplier les questions.

Cependant la palabre des instituteurs auvergnats, tandis qu'il parlait, me remontait au cœur, et aussi tous ces discours de parade, avec quoi les ministres et les présidents des conseils généraux essayaient, ces jours-ci, d'étouffer le hurlement des sans-patrie et le bêlement des pacifistes.

Combien plus éloquents le récit de mon quartier-maître et, comme dit M. Roujon, le « lambeau d'étoffe » salué par le clairon !

*
* *

J'ai lu, comme tout le monde, le beau discours que mon éminent confrère M. Ernest Lavisse adressait, il y a quinze jours, aux « petits républicains » de Nouvion-en-Thiérache. Eh bien ! l'avouerai-je, si j'étais un des marmots de Nouvion, il ne me semble pas que j'eusse bien compris, malgré toute son éloquence, ce que M. Lavisse voulait de moi !

« Servir la patrie, leur a-t-il dit, c'est servir l'humanité au poste où la naissance nous a mis. »

Mais qu'est-ce que servir l'humanité ? et pour serrer encore un peu la question, qu'est-ce que l'humanité ? M. Lavisse ne l'a pas fait entendre bien exactement aux enfants de Nouvion ; car, leur a-t-il confessé, « qui pourrait dire combien de siècles il faudrait pour composer, avec des régions si différentes de toutes façons, cette nation qui s'appellerait l'humanité ?... » Alors, comment déjà la servir ?

M. Jaurès est, comme chacun sait, en cette matière de l'humanité, une manière de spécialiste. Ce n'est pas seulement la formule quotidienne qui enveloppe ses épîtres au peuple français, c'est proprement la religion dont il est le pontife.

Il n'y a pas bien longtemps qu'il était fort irrité contre un courageux instituteur, lequel, on s'en souvient, s'était permis de dénoncer « la crise du patriotisme à l'école », et de dire tout crûment que le sien consistait « à préférer passionnément la France ».

M. Jaurès lançait contre M. Bocquillon l'excommunication majeure : « Quel chauvinisme imbécile et bas ! s'écriait-il. Les instituteurs qui, à la suite de M. Bocquillon, propageraient cette théorie basse, commettraient un crime de lèse-humanité et de lèse-patrie... » Et il définissait à son tour : « Le patriotisme consiste, pour un Français, à bien connaître la France, afin de pouvoir faire servir l'accroissement de ses qualités, de ses vertus, de ses lumières au progrès général de l'humanité ! »

Où est la différence avec la définition de M. Lavisse ? Je la discerne malaisément et je doute que les écoliers de Nouvion soient plus habiles. Si, d'aventure, leur

magister n'est pas du même bateau que M. Bocquillon, s'il appartient à cette « petite armée de quatre-vingt mille éducateurs socialistes » qu'annoncent au ministre de l'instruction publique les instituteurs parisiens, rédacteurs de la Revue où M. Jaurès a pris la succession de M. Hervé, il saura, sans trop de peine, je gage, à la rentrée des classes, commenter à sa façon le discours de M. le directeur de l'Ecole normale supérieure.

M. Henry Bérenger, dans l'*Action*, s'y est exercé déjà. Son article est dur pour mon éminent confrère. Il lui dit à peu près : « Vous avez mis en langage académique ce que nous disons tous les jours en notre style d'apaches d'Aubervilliers. »

M. Lavisse avait invité ses jeunes auditeurs à « prier » avec lui pour que « la République persévère, inflexible, à retirer toute autorité publique aux puissances du passé », et M. Henry Bérenger d'observer : « Ce que M. Lavisse appelle « puissances du passé », c'est la caste militaire, c'est l'Église romaine, et avec elles les monarchies ou hiérarchies héréditaires : nous autres, à l'*Action*, nous avons appelé cela les calottes. »

La plaisanterie est peut-être un peu rude. On sait assez que M. Lavisse n'entend pas les mots comme les rédacteurs de l'*Action*, mais c'est justement, en de tels sujets, le péril des harangues imprécises.

« La parole, dit Flaubert, est un laminoir qui allonge toujours le sentiment. »

Il arrive en effet qu'elle l'allonge jusqu'à le déformer et que d'autres, alors, s'en servent pour décorer leurs doctrines, quelquefois pour excuser leurs crimes.

*
* *

Notre histoire est pleine de ces leçons douloureuses. Le 15 mai 1790, Robespierre propose à l'Assemblée constituante de déclarer que « la nation française, contente d'être libre, ne veut s'engager dans aucune guerre et veut vivre avec toutes les nations dans cette fraternité qu'avait commandée la nature ». Pétion l'appuie avec transport : « Depuis trop longtemps les peuples divers sont habitués à ne s'envisager qu'avec défiance... il faut enfin qu'ils se regardent comme frères... Déclarez que vous renoncez à tous projets ambitieux ! » Volney prophétise : « Jusqu'à ce moment vous avez délibéré dans la France et pour la France... Aujourd'hui vous allez délibérer pour l'univers et dans l'univers. Vous allez, j'ose le dire, convoquer l'assemblée des nations. »

Cependant, un membre du côté droit, Cazalès, essaie de leur répondre ; c'est un officier : « La patrie doit être l'objet exclusif de notre amour. Quant à moi, je le déclare, ce ne sont pas les Russes, les Allemands, les Anglais que j'aime, ce sont les Français que je chéris ! »

Cazalès parle comme M. Bocquillon ! il n'est pas mieux traité : tous les Jaurès de ce temps-là le couvrent de huées ; il est obligé de s'arrêter, presque de s'excuser.

En vain Mirabeau se jette en travers des pacifistes : « La paix perpétuelle est un rêve, et un rêve dangereux s'il entraîne la France à désarmer devant une Europe en armes ! »

L'Assemblée, grisée de lyrisme, vote, dans l'enthou-

siasme, que « la nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

Le lendemain, M. de La Luzerne, ambassadeur à Londres, écrivait : « On est convaincu à Londres que l'Angleterre n'a plus rien à redouter de la part de la France et peut, sans scrupule comme sans crainte, s'arroger la suprématie des deux mondes. »

A la même heure, l'armée était empoisonnée par les écrits répandus dans les casernes pour prêcher la révolte au soldat. Servan écrivait dans le *Soldat citoyen* qu'il fallait, pour rendre leur énergie aux troupes, « éliminer le même jour tous les colonels, les lieutenants-colonels et les majors ».

Les insurrections militaires éclataient partout, à Paris, à Versailles, à Besançon, à Strasbourg, à Nancy. « Avec l'autorisation du ministre, le soldat va au club, où on lui répète que ses officiers étant des aristocrates sont des traîtres. » Tout le monde a lu les pages saisissantes de Taine.

Tel fut, de 1790 à 1792, le prélude de la grande guerre européenne. Elle s'ouvrit, sur la frontière du Nord, par la déroute et le massacre du général Théobald Dillon, que les fuyards égorgèrent dans les rues de Lille.

*
* *

Il y a cent treize ans ! Aujourd'hui, tandis qu'on disserte éloquemment sur le règne de la paix et l'horreur de la guerre, le *Nouveau Manuel du soldat*, parvenu à sa onzième édition, inonde les casernes : on y lit

que la « patrie n'est qu'un mot » ! Cela est mis en musique par des poètes des deux sexes :

Peuples, ne craignez rien de nous
La France dépose ses armes !
. . . .
Pour le bonheur de nos enfants
Il faut supprimer les patries.
. . . .
Les soldats sortent des casernes !
Découvrez-vous, les fronts bornés,
Que des rêves passés encrassent :
Voici des esclaves qui passent !

Déjà les journaux annoncent que, pendant les manœuvres, des soldats ont environné et frappé leur officier, pendant que leur caporal chantait l'*Internationale*.

Dernièrement, la *Revue des Deux-Mondes* publiait les *Souvenirs d'un marin de la République*, recueillis par son petit-fils, le marquis Gicquel des Touches, et, dans le douloureux tableau de l'anarchie où sombrait en 1794 la marine française, le lecteur, le cœur serré, croyait retrouver, comme un tragique avertissement de celle qui déjà menace nos ports de guerre.

Cependant, malgré l'heureux coup de théâtre de Portsmouth, l'Extrême-Orient reste plein, pour le monde, de menaces redoutables. Cependant aussi le conflit marocain, attisé par un souffleur mal caché, s'envenime chaque jour et, de la Baltique à la Méditerranée, les mers frémissent d'inquiétantes démonstrations. Mais les harangues vont leur train et M. Lavisse assure aux écoliers de Nouvion que « l'humanité paraît s'organiser pour la paix ».

*
* *

J'aurais cru précisément le contraire et c'est pourquoi je suis, comme M. Roujon, pour le salut au drapeau, silencieux et grave.

J'ai regretté que celui de M. Lavisse, très noble et très éloquent, ne fût pas seulement le geste muet qui, mieux encore sans doute, eût rendu sa pensée.

Il a prié pour que « le drapeau de la France flotte haut dans le ciel », en attendant le jour « où les peuples mettront en un faisceau tous les étendards et, après avoir salué une dernière fois ces vénérés symboles, les brûleront en un feu de joie ! ... »

Hélas ! mon cher confrère, il y eut un jour inoubliable où des drapeaux tricolores, la hampe brisée et l'aigle arrachée, furent, en un lamentable bûcher, brûlés par des mains pieuses, au bruit des hourras qui de loin traversaient l'horizon.

Le lendemain, sur la place de Metz où Fabert se dressait sous un voile de crêpe, des soldats défilaient, joyeux, au son des fifres. Ils portaient un casque où nos yeux pleins de larmes lisaient ces mots sacrés : « Avec Dieu, pour le Roi et la Patrie. »

Ces hommes demeuraient fidèles aux « puissances du passé ». Pour nous, nous entendions encore l'écho des discours éloquents de Jules Favre, de Jules Simon et de leurs illustres amis, célébrant six mois plus tôt la fraternité des peuples et l'amour de l'humanité.

VI

PATRIOTISME : HIER ET AUJOURD'HUI

(21 SEPTEMBRE 1905)

Le 8 février 1887 fut, dans les annales parlementaires, une journée mémorable. Aucun discours n'y fut prononcé ; nulle séance, cependant, ne m'a laissé une plus durable impression.

En ce temps-là, Guillaume Ier régnait sur l'empire allemand et le prince de Bismarck dirigeait la politique impériale.

La France achevait l'œuvre laborieuse de son relèvement militaire et la haine clairvoyante du chancelier prussien préludait à l'affaire Schnœbelé par des propos, chaque jour plus provocants.

M. René Goblet était président du conseil, le général Boulanger, ministre de la guerre. Pour hâter la fabrication du fusil Lebel, le gouvernement déposa une demande de crédits supplémentaires destinés à la « réfection de l'armement ».

C'était vers le milieu de cette journée du 8 février. Le projet fut aussitôt envoyé à la commission du budget, et la séance, de fait, se trouva suspendue.

Dans les couloirs, les groupes se formèrent, nombreux, agités.

La droite, la gauche et le centre, radicaux et modérés, catholiques et libres penseurs se confondirent, dominés par la même et unique pensée.

On était pourtant au lendemain des grandes discussions de la loi de 1886, qui organisait définitivement la laïcité de l'enseignement primaire. Mgr Freppel les avait soutenues avec éclat ; chacun de nous avait, à ses côtés, besogné de son mieux. Nos adversaires, M. Goblet lui-même, avaient ardemment poussé le combat. Mais, à la première nouvelle de la demande de crédits, toute autre préoccupation disparut des esprits : on entoura le président du conseil en lui demandant toute la vérité.

M. Goblet, calme et maîtrisant son ordinaire impétuosité, nous déclara nettement que les circonstances étaient graves et qu'il faisait appel au patriotisme de tous pour que les crédits fussent votés sans débat. Ce fut assez.

On rentra en séance. En un moment, les bancs furent garnis. Les tribunes étaient pleines, la loge diplomatique au grand complet : le silence de cette foule remplissait la salle d'une poignante émotion.

Le président Floquet se leva, tenant dans ses mains, qui tremblaient un peu, le cahier des crédits. Sa voix résonna, seule et grave. Après le premier chapitre, lorsqu'il dit : « Quelqu'un demande-t-il la parole ? » le silence retomba lourdement. Alors vinrent les mots sacramentels : « Que ceux qui sont d'avis d'adopter le chapitre Ier veuillent bien lever la main ! »

Aussitôt, cinq cents bras se dressèrent ensemble avec un bruissement sourd. Je vois encore Mgr Freppel, à côté de moi, jetant en l'air, d'un élan saccadé, comme pour un mouvement du maniement d'armes, sa main

largement ouverte : le feu de la revanche était dans ses yeux.

Ce fut ainsi, avec une régularité toujours plus saisissante, après chacun des chapitres : le geste banal avait pris l'apparence d'un rite sacré : au vote sur l'ensemble, il se prolongea comme une muette acclamation. Il sembla que l'âme de la patrie traversait la salle.

Les spectateurs retenaient leur souffle. Les diplomates regardaient sérieux et surpris. Quand le président eut dit : « Le projet de loi est adopté », sans un mot, les députés se levèrent presque tous : de nouveau, la salle fut déserte.

La journée historique était finie. Elle eut à Berlin un retentissement énorme : le Reichstag l'entendit bientôt invoquer comme un exemple.

*
* *

Le souvenir m'en remontait au cœur, ces jours derniers, en lisant le bel article que Georges Goyau vient d'écrire dans la *Revue des Deux-Mondes* sur l'*Ecole primaire et le patriotisme*.

Aucun écrivain n'a, de nos jours, tiré de l'histoire des vues sociales plus profondes. Jamais, cependant, plus fortement que dans son dernier article, il n'aura saisi l'esprit de ses lecteurs.

C'est l'histoire même de notre temps qu'il fait passer sous leurs yeux, une histoire d'hier puisqu'elle date de vingt-cinq ans à peine, et qui semble déjà vieille de tout un siècle. Les jeunes gens croiront rêver, les anciens la liront avec des larmes.

En ce temps-là, les hommes d'Etat de la république voulaient que l'école primaire fût, d'abord et avant tout, la pépinière des soldats de la France. Au Trocadéro, Paul Bert déclame amoureusement les *Chants du Soldat* de Paul Déroulède, et glorifie le « chauvin, qui porte dans son cœur le culte de la patrie » ! A la fête fédérale des premières sociétés de gymnastique, Jules Ferry exalte « l'éducation militaire », exhorte les instituteurs à s'en faire les professeurs, et salue dans les gymnastes « l'avant-garde de la patrie armée ».

Devant eux, les bataillons scolaires défilent, conduits par les maîtres, tout fiers de présider aux jeux guerriers de ces petits, car, dit Paul Bert, « l'enfant, c'est le citoyen de l'avenir et, dans tout citoyen, il doit y avoir un soldat toujours prêt ».

Pour nous combattre, ce n'était pas le nationalisme que dénonçaient alors nos adversaires ; ils ne nous accusaient pas d'être trop patriotes ; ils essayaient le contraire : ils cherchaient, dans notre fidélité catholique, des prétextes pour suspecter notre dévouement à la patrie. Mais c'était des mots de tribune ! la calomnie expirait en naissant : car les souvenirs de la grande guerre étaient de la veille, et le sang versé par les nôtres, sans souci des mains qui tenaient le drapeau, tachait encore les sillons.

En vérité, on se disputait l'honneur d'être patriote. Les luttes des partis étaient ardentes, les discordes religieuses profondes, mais l'armée paraissait intangible et la défense nationale formait comme un terrain réservé où, loin des passions publiques, les hommes qui l'avaient en garde travaillaient, recueillis, à leur tâche auguste.

C'est que la marque brûlante de l'année terrible était

sur les âmes. Un mot entendu, un geste aperçu, de l'autre côté des Vosges, en ravivait la morsure et, soudain, tous sentaient dans leurs veines courir le même frisson.

J'avais posé sur ma able l'article inachevé et je rêvais ainsi, le cœur serré, quand mes yeux tombèrent sur le monceau des journaux, envoyés de Paris, où des marques bleues indiquaient les comptes rendus des congrès de ces jours derniers : de quoi remplir un tombereau !

*
* *

Il y avait là le congrès des *Amicales* d'instituteurs, avec la confuse rhétorique qui enveloppe, dans une puérile formule de « guerre à la guerre », la perfide conspiration du pacifisme. Il y avait le congrès des « Jeunesses laïques », plus franc, avec l'ordre du jour où la conception actuelle de la patrie est flétrie « comme un leurre qui ne répond plus aux sentiments qui doivent animer les citoyens imbus d'esprit laïque ». Il y avait le congrès de « la métallurgie », que M. Gustave Hervé venait de clôturer par ces paroles odieuses : « Si la mobilisation est proclamée, rendez-vous tous à la caserne. Prenez les fusils et les cartouches que l'on vous donnera. Ainsi armés, mettez la main au collet des capitalistes et délivrez-vous de tous vos oppresseurs. » Il y avait le congrès de « la Libre Pensée »...

Celui-ci surgissait du tas, comme pour aller au devant de mes réflexions : le nom d'un homme s'en détachait, pareil à ces brèves légendes qui, d'un seul mot, résument tout un tableau d'histoire. M. Ferdinand Buisson présidait cette assemblée criminelle où, comme

disait autrefois Emile Montégut, soufflait une émulation *patricide*.

Un député au Reichstag allemand, M. Voghter, avait demandé qu'on décrétât la guerre contre l'Église, pour tuer l'esprit militariste.

Un Hollandais, M. Domela-Nieuwenhuis, avait proposé d'adopter comme expression de la raison humaine la formule : aucun homme, aucun centime au militarisme.

Un ancien officier allemand, M. Voldeck von Ahreburg, avait célébré le pacifisme « et la nouvelle conception du devoir qu'il doit au citoyen Jean Jaurès ! » C'est le compte rendu de l'*Humanité* que je reproduis ici. L'inévitable Hervé avait renchéri sur le camarade hollandais et il avait posé nettement la question : « Quelle doit être l'attitude des libres penseurs en cas de guerre ? »

Enfin M. Ferdinand Buisson se lève. Va-t-il, d'un mot, d'un geste, rompre avec ces Allemands et ces Bataves, briser avec ces prédicateurs cosmopolites de la désertion ?

Non pas ! Il ruse, il louvoie avec l'abominable conseil : « La désertion en masse et simultanée, soit ! Une grève collective et simultanée, soit ! Mais la désertion individuelle, non ! »

Pourquoi ? L'une est-elle moins criminelle que l'autre envers la patrie ? Non, mais l'une est plus que l'autre honorable pour le déserteur. Voilà la doctrine de M. Buisson sur les devoirs des jeunes Français.

Mais qui donc est le président du congrès des libres penseurs ? Qui est M. Ferdinand Buisson ?

*
* *

C'est l'homme qui, pendant quinze ans, investi de la confiance absolue de tous les ministres de l'instruction publique, a dirigé l'enseignement primaire de la France, fondé, organisé l'école laïque, formé, dressé, façonné les instituteurs de l'enfance. C'est l'homme qui fut, pour cette grande œuvre, le bras droit de Jules Ferry, et dont le nom, inséparable du sien, en porte devant l'histoire la responsabilité.

Ah ! oui, Ferry, Paul Bert étaient des patriotes ; ils abjuraient ouvertement les illusions de leur jeunesse, les « utopies périlleuses et décevantes » du désarmement. Ils voulaient que l'école fut comme le creuset où serait fondu le bloc de l'armée nationale ! Mais ils voulaient autre chose encore : ils voulaient que l'école devînt l'antithèse monumentale de l'église, l'instituteur l'antithèse vivante du curé ; ils voulaient que la religion de la patrie substituât son idéal à celui de la foi, que ses autels fussent dressés à la place des siens : ils n'avaient que des paroles de mépris pour l'éducation chrétienne, bonne à former, avait dit Gambetta, « une espèce humaine amollie et débilitée ».

Pour servir ces desseins, la *Ligue de l'Enseignement* fut leur alliée fidèle et ardemment encouragée. C'était une œuvre maçonnique. Jean Macé, son chef infatigable, subissait le mot d'ordre patriotique ; mais il en faisait celui de la guerre religieuse. Goyau, déjà, il y a trois ans, avait écrit un livre qui est une page admirable d'histoire contemporaine : *L'Idée de Patrie et l'Humanitarisme*. Toute l'évolution dont nous touchons le terme douloureux se déroule dans ces pages. « Macé,

dit-il, parlait de l'éducation civique et militaire, comme s'il se fût proposé d'armer une France contre l'autre. »

Telle fut bien l'œuvre, peut-être chez quelques-uns, inconsciente, des hommes d'État de la troisième république.

Aujourd'hui, tous les masques tombent. Au Congrès de « la Libre Pensée », un orateur s'écrie : « Nous ne voulons ni Dieu ni maître ! C'est entendu. Le maître de là-haut, c'est Dieu ! Le Dieu, ici-bas, c'est le maître. Toutefois, avant tout, il faut nous incliner devant la raison, et, présentement, la raison, c'est la loi ».

Cela paraît énorme, exorbitant : les journaux du vieux parti républicain en sont abasourdis. Mais quoi ? c'est sous une forme plus brutale, ce que, pendant quinze ans, ont répété à la France, en lui imposant la morale indépendante, les fondateurs de l'école nouvelle.

* * *

Tout se tient, hélas ! dans la vie sociale. On ne détourne pas impunément un peuple des sources du sacrifice : on ne lui enseigne pas impunément le mépris de la loi divine, fondement de toute autorité ; on ne le livre pas impunément à l'esprit de secte et à ses haines fratricides.

Vienne, sur un sol ravagé par ces funestes doctrines, le tourbillon de l'affaire Dreyfus ! et la nation sera prête pour la désorganisation.

L'orateur, qui, au Trocadéro, jetait à Dieu l'orgueilleux défi de la loi, reprenait la parole un instant plus tard. C'était le même qui allait applaudir à la désertion collective, à la grève des conscrits ! C'était M. Ferdi-

nand Buisson, le persévérant artisan de l'œuvre scolaire dont se glorifie la troisième république.

Ah! sans doute, si Jules Ferry, si Paul Bert étaient encore au milieu de nous, ils recculeraient épouvantés devant le fruit corrompu de leurs labeurs et l'horrible effondrement de leurs espoirs. Les instituteurs du congrès des *Amicales* les feraient frémir de colère : ce n'était pas pour ces blasphèmes qu'ils les avaient enfantés ! Le langage de M. Buisson les ferait rougir de honte : ce n'était pas pour cette besogne qu'ils l'avaient choisi !

Et, comme M. René Goblet qui honorait hier ses derniers jours par une si belle protestation contre l'empoisonnement de l'école, ils jetteraient vers leurs successeurs un long cri d'alarme.

Faut-il écrire ici qu'il est trop tard et que cette « justice immanente », en laquelle ils ont cru, atteint avec eux la France dont ils préparèrent les destins.

Je ne puis m'y résoudre ; notre race a des sursauts que rien ne fait prévoir.

L'autre jour, aux manœuvres de l'Est, comme le pont de la Voire, neutralisé, était interdit aux troupes qui poursuivaient la 39e division, les petits soldats, sans ordre, tout à coup, sautèrent dans la rivière et la traversant, baïonnettes hautes, avec de l'eau jusqu'à la ceinture, se jetèrent sur l'autre rive.

Entre la France chrétienne et patriote, et celle des libres penseurs, sans patrie, le fossé paraît profond, et puissante la main qui barre au peuple le passage. Qui sait ? Si tout à coup, il se jetait à l'eau !

VII

GENÈSES D'IDÉES

(23 octobre 1905)

Il y a, dans la vie des peuples, des heures critiques, presque solennelles, où il semble que leur propre passé se dresse sur leur chemin, comme un signe prophétique. Un livre récent m'a donné cette sensation douloureuse, de menaçante actualité. Il parut au mois de juillet de cette année.

Le temps m'avait manqué pour le lire ; cet été, je l'ai emporté dans mes courses à travers la campagne bretonne, et me voilà comme « le bonhomme » avec le prophète Baruch.

Avez-vous lu Mme Adam ? je veux dire le volume d'un si puissant intérêt, qu'elle a intitulé, pour en marquer le double caractère : *Mes sentiments et nos idées avant 1870.*

C'est un journal et c'est une page d'histoire ; c'est presque une confession et c'est la psychologie d'une époque : c'est surtout une œuvre de courage et de sincérité.

Tantôt à Paris, dans la fièvre de la vie publique, tantôt à Cannes, dans le calme d'une retraite sans cesse animée par les visites et les correspondances,

tantôt à Nohant, dans l'intimité du « Grand George », exubérante de vie, passent autour de l'auteur, en des récits pleins de verve, de naturel et de saisissante vérité, les hommes qui formaient sa société familière ; ils vont, viennent, pensent, parlent, écrivent, et ces hommes, quand le livre finit, vont être les maîtres de la France.

Depuis trente ans, leurs idées sont triomphantes : peu à peu elles se sont infiltrées dans la nation, et voici que, tout à coup, elles s'échappent du sol où ils croyaient les avoir canalisées, jaillissant en un flot dont l'écume remplit d'épouvante leurs successeurs troublés.

« La logique, dit Balzac, bien plus qu'elle n'en a l'air, préside à la conduite des choses d'ici-bas ; elle est comme la femme à laquelle, après beaucoup d'infidélités, on retourne toujours. »

Longtemps l'effort de sagesse imposé par l'exercice du pouvoir, le respect intéressé des vieilles habitudes populaires, et l'instinct patriotique que tenaient en éveil des souvenirs encore vivants, soutinrent dans notre pays l'illogisme d'une situation fondée sur des idées, dont les gouvernants prétendaient désavouer les inévitables conséquences.

Le temps est-il venu où la loi de Balzac doit se réaliser ? Le livre de Mme Adam pose, avec une irrésistible puissance, l'angoissante question.

*
* *

M. Thiers, écrit-elle, disait un jour à M. Edmond Adam : « Vos jeunes gens me soucient affreusement. Ils sont deux qui me paraissent destinés à vous con-

duire tous... c'est Gambetta et Brisson... Le malheur est que, peut-être destinés à nous dominer un jour, ils sont d'accord dans leur haine du catholicisme, et nous en infestent tous... Le triomphe de telles idées, le reniement de la France catholique, la suppression de notre religion d'État, ce serait la fin de toute notre histoire, la lutte à mort contre nos *genèses d'idées*. »

Sous nos yeux, aujourd'hui, s'achève la douloureuse prophétie.

De ces jeunes gens qui souciaient M. Thiers, l'un, par un mot célèbre, a donné la formule politique dont se couvrait hier, pour déchaîner la guerre religieuse, le Bloc socialiste et radical. De son œuvre, c'est tout ce qui reste. Hors la « haine du catholicisme », tout l'héritage de sa pensée, la religion de la patrie et le culte de l'armée, les muettes espérances et le deuil inoublié de la frontière perdue, tout s'envole en poussière, inconsciemment dissipé, criminellement répudié.

L'autre demeure parmi nous, tel que le vit M. Thiers, tenace incarnation du « danger moral et national » qui nous presse, et son esprit, même lorsqu'il est éloigné du pouvoir, domine toute notre vie publique. Des deux, c'est lui qui, vraiment, triomphe.

M. Thiers disait : « J'ai mesuré le sectarisme de Brisson à sa haine contre Vacherot. Toutes les avances de ce vrai libéral à la libre-pensée ne lui serviront de rien... Vacherot devient un réactionnaire et il est traîné dans la boue. »

Le « sectarisme » de M. Brisson a fait école. Quiconque ne veut pas la déchristianisation de la France, fût-il le plus incroyant des libres-penseurs, devient réactionnaire ! On le traîne dans la boue.

Ce n'est plus un combat politique, une bataille de partis, ce sont bien des *genèses d'idées,* radicalement opposées qui se heurtent dans une « lutte à mort ».

Deux traits ont, à travers les siècles, marqué notre race d'un ineffaçable stigmate : chrétienne et guerrière, elle porte le sceau de sa double tradition, des champs de Tolbiac à ceux de Poitiers, de la chevauchée des Croisades à celle de la vierge lorraine, jusqu'au retour inattendu du Dieu de Clovis sur les autels relevés par un soldat de génie. Notre nation a, comme parlait Lacordaire, « bu jusqu'à la lie son calice de gloire », et cette merveilleuse épopée lui a fait une place à part entre les nations. Voilà la genèse de nos idées, l'inépuisable levain dont nous sommes pétris, le rêve idéa qui hante, souvent à leur insu, toutes les âmes françaises.

La Franc-Maçonnerie humanitaire lui oppose d'autres conceptions. Mme Adam, dans l'une des pages les plus frappantes de son livre, rapporte la rencontre du docteur Clavel et du philosophe allemand Büchner. « Francs-maçons tous deux, dit-elle, ils se sont vite compris. » Et quelle est leur commune pensée? « Plus de frontières, plus de soldats : des instituteurs. C'est par les instituteurs qu'on arrivera à faire pénétrer les idées de libération dans l'esprit des enfants. Deux ou trois générations suffiront pour que l'idéal républicain maçonnique et humanitaire règne sur les esprits libérés des entraves cléricales. »

*
* *

Voilà l'autre *genèse d'idées.* Le docteur Clavel la formulait ainsi en 1869, il y a trente-six ans, à peine

l'espace d'une génération ! L'œuvre a marché plus vite qu'il ne l'espérait.

L'idéal maçonnique et humanitaire, sorti de l'obscurité des Loges, rayonne sur le pays dompté et stupéfait. Les instituteurs apprennent aux enfants le dédain de la patrie, l'horreur du militarisme et le mépris de la loi divine : ce sont les entraves dont ils travaillent, dans trente mille écoles, à libérer leurs esprits. Le congrès de la Libre-Pensée proclame le devoir de la désertion et l'homme qui préside à ses travaux est celui qui, vingt ans durant, dirigea, organisa l'enseignement de la jeunesse française.

Puis, comme tout se tient dans la structure nationale, la tradition catholique s'écroule avec la tradition militaire.

George Sand, raconte encore Mme Adam, entendant un jour à Nohant parler du projet de séparation de l'Église et de l'État que soutenait M. Guéroult : « Voilà une utopie ! s'écria-t-elle. Il coulera bien de l'eau dans l'Indre et du sang dans Paris avant que cela devienne possible. » C'était en 1868. Moins de trois ans après, la Commune proclamait la séparation : il n'avait pas encore coulé beaucoup d'eau dans l'Indre, mais il avait coulé beaucoup de sang dans Paris !

L'esprit de la Commune est revenu parmi nous, et souffle à nos maîtres ce que M. Thiers appelait « le reniement de la France catholique ».

Toutes nos « genèses d'idées » paraissent vaincues à la fois.

*
* *

Elles ne le sont pas cependant. Justement parce qu'il s'agit d'une lutte contre les idées fondamentales de

notre race, et non d'une simple évolution politique, c'est à elles qu'appartiendra la victoire définitive. On ne vient pas à bout de l'instinct d'une nation.

George Sand, au fond, voyait juste. La séparation de l'Église et de l'État, chez nous, ne peut être qu'une œuvre de violence. L'autre jour, mon ami le comte d'Haussonville demandait ici même, avec une aimable ironie, s'il y avait encore des gens qui croyaient à la mort de la séparation. Oui, j'y crois toujours ; j'y croirai encore et plus que jamais le lendemain du jour où elle sera promulguée : j'y crois parce que je crois au réveil de ma race.

Et c'est aussi pourquoi je crois à la victoire dernière du patriotisme, comme y croyait cette foule parisienne qui escortait récemment les petits soldats aux abords de la gare de l'Est en criant « Vive l'armée ! », et en déchirant les affiches criminelles de M. Hervé et de ses amis ! L'esprit de la race se réveillait en elle.

C'est lui que, dans le livre de Mme Adam, on voit, comme en un tableau prophétique, aux prises avec les idées, les passions, les illusions qui s'agitent autour d'elle. Cette lutte, peu à peu, remplit toutes les pages : le récit, d'abord attachant par le charme et l'animation des entretiens qu'il révèle, se transforme alors en un drame d'une émotion grandissante, qui bientôt devient poignante, non seulement parce qu'elle ravive des douleurs anciennes, mais parce qu'elle éveille de présentes et redoutables analogies.

La guerre menace, s'avance, se rapproche d'heure en heure. Nefftzer, le directeur du *Temps*, l'annonce, en prophétise l'horreur ; parmi les amis de Mme Adam, beaucoup refusent de l'entendre, ne songent qu'à désarmer l'Empire.

Elle, cependant, voit monter l'orage, et de son cœur, à la fin, sort un cri si tragique et si profond qu'il semble, de l'horizon lointain des souvenirs, traverser l'espace, pour jeter l'avertissement du passé à ceux qui préparent, aujourd'hui, les destins de l'avenir.

Peyrat, celui qui le premier inventa la parole fameuse dont Gambetta devait faire son cri de guerre : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! », Peyrat venait d'écrire ces lignes terribles : « C'est à désirer que Nefftzer ait raison, et que la guerre, l'invasion, la défaite nous délivrent de l'Empire. »

Mme Adam bondit : « Cette lettre nous indigne !... La France d'abord !... Nous sommes tous coupables et *voilà ce que c'est que de renier l'esprit militaire de sa race.* »

Il n'y a pas de plus haute leçon d'histoire.

VIII

L'ANARCHIE GRANDISSANTE

(31 OCTOBRE 1905)

Les Chambres sont rentrées : le Président revient. Pour elles et pour lui, c'est le dernier voyage. Dans quelques mois, tous les pouvoirs seront renouvelés.

Le public ne s'en émeut guère : le spectacle l'ennuie ; il sait que la scène est truquée et il ne croit plus que c'est arrivé.

Le personnel gouvernemental, grâce à la savante organisation du suffrage universel, forme chez nous une caste spéciale et fermée : il passe de la Chambre au Sénat, d'un ministère à l'autre, voire à l'Élysée : mais c'est toujours le même. A force de le voir tourner, les spectateurs se désintéressent de ses périodiques évolutions.

Cette fois, cependant, l'événement me semble appeler quelques réflexions.

Je me souviens très bien, quoique je fusse alors tout enfant, de l'air grave avec lequel, autour de moi, les gens d'âge parlaient de « l'échéance de 1852 ».

Cela est mêlé dans ma mémoire à de vagues histoires de révolution, dont certains détails me demeurent présents avec des sensations très nettes, tantôt une curiosité puérilement amusée, tantôt une confuse inquié-

tude, éveillée par la transparente anxiété des grandes personnes.

Je revois les petits gardes mobiles parisiens, qui nous paraissaient si gentils à mon frère et à moi, quand ils défilaient dans la Grande rue Verte où nous demeurions et qui est aujourd'hui la rue de Penthièvre. J'entends le tambour battant le rappel, tandis que nous regardions, étonnés, mon père mettre bien vite son uniforme de garde national, et puis les voix rauques, qui, le soir, chantaient dans la rue, en scandant les mots : « Des lampions, des lampions, ou sinon nous brûlons les maisons », signal quotidien qui, bien loin de nous faire peur, nous mettait en joie, parce qu'aussitôt le vieux concierge courait allumer aux fenêtres l'illumination, dont l'éclat nous enchantait.

Un peu plus tard, voilà le départ de Paris, et, sur la route de Nancy où on nous conduisait, pendant que nous montions à pied derrière la diligence une côte interminable, une troupe de jeunes gens coiffés de jolis bonnets blancs et rouges qui nous entourent et, gaiement, nous font crier : « Vive la Pologne ! » au désespoir de notre grand'mère restée dans la voiture.

Plus tard encore, ce sont des images tragiques, indistinctes, entre lesquelles, cependant, la mort de Mgr Affre, tué sur la barricade, se détache en un tableau d'une extraordinaire précision.

Pour le coup, nous ne pensions plus à rire : c'était la grande Révolution qui recommençait, celle dont on ne parlait dans la famille qu'avec des mots effrayants.

Le nom de Ledru-Rollin est demeuré, pour moi, le symbole de toute cette époque : son évasion, lorsque, le 13 juin 1849, il s'échappa, par un vasistas, d'une salle du Conservatoire, m'apparaît, dans le lointain

recul du temps, comme une scène de la Terreur : dans le village, où on tremblait de le voir paraître, le récit en courait, grossi, enflé, de bouche en bouche. On aurait dit que Robespierre était revenu,

« L'échéance de 1852 », malgré l'écart des années, se lie pour moi à ces souvenirs, et, de fait, c'était bien au drame à peine suspendu que chacun songeait, en parlant du jour prochain où allaient expirer les pouvoirs présidentiels du prince Louis-Napoléon.

*
* *

Sans doute, il ne convient pas de forcer les analogies. Qui peut, cependant, envisager sans trouble l'échéance de 1906 ?

J'en voudrais parler avec calme et sans paraître céder aux exagérations familières à l'esprit de parti. Irai-je donc trop loin en disant qu'à la veille de cette grande épreuve, l'état de notre pays est plus inquiétant qu'il ne le fut depuis de très longues années ?

Le toast de l'empereur Guillaume, à « la poudre sèche » et à « l'épée aiguisée », me dispensera, sans doute, aussi bien que la révolution russe, d'insister sur les menaces dont l'avenir est chargé.

J'aime mieux d'ailleurs m'en taire, estimant qu'on en parle trop et de trop étrange façon.

Je crains que, parmi toutes ces révélations dont, en ces derniers temps, la lumière nous éclaira jusqu'à nous aveugler, il y en ait une qui frappe, plus qu'aucune autre, l'esprit de nos voisins. C'est l'état d'anarchie où tombe de plus en plus notre nation.

M. de Talleyrand disait à la duchesse de Dino, sa

nièce, qui, vers la fin de sa vie, dans les journées solitaires de Valençay, le questionnait sur les souvenirs du passé : « Vous ne pouvez savoir jusqu'où des hommes peuvent s'égarer aux époques de décomposition. »

L'histoire, sans doute, cherchera cette excuse à ceux de notre temps. Celui-ci permet que, pour le venger d'une chute qui pouvait le grandir, s'il s'était tu, les rêves dont s'enflait sa politique soient livrés au vent, avec les secrets intimes de sa diplomatie. Celui-là, croyant confondre ses successeurs, révèle complaisamment, et jusqu'à l'outrance, le désarroi de la défense nationale.

Tous deux, cependant, étaient, hier encore, les complices de la criminelle incurie dont sortit ce fatal désarroi, et qui, d'avance, frappait d'impuissance ces rêves audacieux. Ces débats publics me semblent insupportables, et je ne puis songer, sans frémir, qu'on les lit de l'autre côté des Vosges.

Mon esprit simpliste de vieux soldat s'émeut de voir, en de tels sujets, apparaître les rivalités ministérielles, les rancunes de parti, les manœuvres d'opposition et je sens, à certaines heures, comme un besoin de crier : « Silence dans les rangs ! »

Mais le silence est une manifestation de l'ordre et du respect ; il faut, pour l'obtenir, un gouvernement capable d'imposer l'un et l'autre, et la définition même de l'anarchie est l'absence de gouvernement,

*
* *

Je sais une commune du Finistère où, le mois dernier, une élection municipale ayant donné aux révolu-

tionnaires de l'endroit l'occasion de montrer leur savoir-faire, ils commencèrent par éloigner les bons conservateurs du scrutin, en les terrorisant, puis, après le vote, ayant escaladé la tour de l'église, y pénétrèrent de vive force, en ouvrirent la porte aux camarades des deux sexes, et se livrèrent dans le lieu saint à des danses variées, sans parler d'autres et innommables profanations.

Ces aimables citoyens préludaient ainsi à la séparation de l'Église et de l'État, et il faut admirer ici la sereine confiance des catholiques, qui, instruits par de si belles leçons de choses, continuent à discuter gravement sur la manière dont fonctionnera chez nous le nouveau régime. Il fonctionnera comme à Plobannalec, et le gouvernement laissera faire.

Pense-t-on que, dans cette commune, où nul n'ignorait l'état des esprits, on avait pris contre le désordre quelque précaution ? Aucune. Que de tels scandales soient possibles, que le gouvernement les contemple, impuissant ou complice, c'est en quoi consiste proprement l'anarchie.

J'ai cité un exemple : qui n'en pourrait révéler d'autres ?

L'attention publique n'est guère éveillée que par les incidents que la gravité des circonstances ou le rang des personnages signale aux journaux, quand, par exemple, le ministre de la guerre va, sur la frontière, saluer le drapeau rouge des grévistes et les faire défiler devant lui au chant de l'*Internationale*.

Tout le monde, alors, se récrie et proteste. J'ose dire, cependant, que les petits faits journaliers par où s'atteste notre décomposition sont, en quelque manière, plus inquiétants. De celui-ci, un vote de la Chambre, un

acte d'énergie du premier ministre peuvent, en un moment, faire justice. Les autres sont l'effet d'un mal plus profond dont, seul, un effort collectif peut affranchir le pays.

*
* *

L'anarchie s'accusait extérieurement, sans doute, il y a cinquante-cinq ans, avec plus de violence. Mais la nation, dans son ensemble, était au dedans moins atteinte : et c'est pourquoi, ayant entendu les menaces de la révolution sociale, elle donna, sans hésiter, son unanime adhésion « à l'opération de police un peu rude », comme disait Eugène-Melchior de Vogüé, qui, devançant l'échéance de 1852, en fit, d'un seul coup, évanouir les alarmes,

Je crois bien qu'un bon nombre de Français commencent encore aujourd'hui à songer, sans trop de répugnance, aux bienfaits de cette thérapeutique : et je ne m'étonnerais pas qu'elle tentât, tout au fond d'eux-mêmes, quelques-uns de ceux qui s'empressent au chevet du malade. Mais n'est pas opérateur qui veut. On devient cuisinier, on naît rôtisseur, disait Brillat-Savarin. Il en est ainsi de toutes les cuisines.

Je ne vois, dans la nôtre, personne qui montre la vertu naturelle propre à l'emploi, et cette raison me dispense d'en donner quelques autres qui me porteraient, en tout cas, à redouter l'expérience.

Aussi bien, ce serait trop ou trop peu. La France a besoin de refaire son âme. Mes lecteurs seraient peut-être surpris si je nommais ici le personnage qui, au plus fort de la crise du mois de juin dernier, me fit cette brève confession.

Elle résume, quel qu'il soit, la grande œuvre qui s'impose à tous les patriotes. Ni un homme, ni un coup de force n'y sauraient suffire : « l'opération de police » serait trop peu pour l'accomplir. La tâche est plus vaste, plus longue et plus complexe.

Ce serait trop aussi : dans l'acuité du péril présent, l'urgent me paraît être de faire reculer l'anarchie grandissante et, vraiment, cette besogne immédiate ne requiert pas tant de façons.

J'écrivais, ici même, au moment où la discussion de la Séparation contrastait douloureusement avec les angoisses patriotiques qui suivirent le voyage de Tanger, que si M. Rouvier, se levant soudain, l'avait interrompue d'un geste consulaire, les deux tiers de la Chambre et l'immense majorité du pays l'eussent applaudi.

Je crois qu'il garde encore, et malgré tout, cet empire sur l'opinion.

Si, montant ce soir à la tribune, il annonçait en termes brefs et sans plus de commentaires, qu'il a remis à des soldats le commandement des armées, et qu'il ajourne à des temps plus calmes l'irritante question de la Séparation, je ne doute point que toutes les consciences n'en fussent soulagées.

Mais les tronçons du Bloc paraissent trop redoutables, et, par crainte de leurs soubresauts, nous traînerons, sans doute, jusqu'à l'échéance fatale notre vêtement d'anarchie.

Alors, du moins, oserons-nous le déchirer ?

Mme la duchesse de Broglie a fait, récemment, connaître aux lecteurs français le très intéressant journal de voyage tenu par une jeune Anglaise, pendant son séjour à Paris sous le Consulat et pendant la Restauration. Un

jour de l'année 1816, après un dîner chez un royaliste ultra, miss Berry écrit : « Pourquoi les honnêtes gens les mieux intentionnés n'ont-ils ni idées, ni vues, ni plans communs, tandis que les fripons agissent en parfaite union et profitent de la corruption générale de la nation ? »

Fripons est un peu vif ; retirons-le et, pour le reste, avouons que la question de miss Berry est encore de pleine actualité.

QUATRIÈME PARTIE

ACTION SOCIALE

I

LES CATHOLIQUES ET L'ACTION LIBÉRALE POPULAIRE

LETTRE ADRESSÉE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE FRANÇAISE DE CHALON-SUR-SAONE

LE 9 MAI 1903

Paris, le 9 Mai 1903.

MESSIEURS,

Comme, il y a deux mois, la maladie m'a ravi l'honneur de défendre l'Église et la liberté à la tribune de la Chambre, ainsi, et pour la même raison, la joie m'est aujourd'hui refusée de paraître un moment à celle que m'offrait votre cordiale invitation.

Non moins qu'alors, le sacrifice me semble malaisé. Le poids même, je l'avoue, m'en serait trop lourd si je devais, écarté du combat, ne prendre d'aucune manière ma part de l'action commune.

C'est à quoi je ne puis me résoudre. Tant qu'une arme restera dans mes mains, je ne la déposerai point ; et, puisque, à défaut de la parole, Dieu me laisse la plume, j'en veux, encore que malhabile, user pour votre service, ainsi qu'hier pour celui des proscrits.

Vous me permettrez, j'espère, de garder ainsi, par

ces quelques pages, ma place au milieu de vous : elle est marquée depuis trop longtemps pour que je consente à ne plus l'occuper.

Je dis depuis trop longtemps et ce n'est pas assez. Il me faut ajouter que trop de souvenirs, et de trop importants à mes yeux, me lient à l'Association catholique de la Jeunesse française, pour que je n'aie pas un naturel empressement à chercher près d'elle le réconfort et la confiance, dans les douloureuses conjonctures où jettent notre pays les sectaires qui l'oppriment. De ces souvenirs je ne veux rappeler qu'un seul, et je m'excuse si son évocation m'entraîne, en m'éloignant un peu des questions spéciales qui font l'objet de votre Congrès, à vous dire quelques mots de la politique générale.

*
* *

Aussi bien, qu'est-ce aujourd'hui que la politique générale, sinon la politique religieuse, et comment des catholiques assemblés pourraient-ils s'en désintéresser ? Ce n'est pas leur faute si, à l'heure présente, la calme et sincère discussion des réformes sociales ne les peut réunir, sans qu'aussitôt le spectre des persécutions, se dressant au milieu d'eux, ne les force à d'autres soucis.

Il y avait six ans déjà que, dans un étroit accord de principes et d'idées avec l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, vos aînés avaient fondé votre association, lorsque nous nous sommes rencontrés à Grenoble, au printemps de 1892, dans un congrès semblable à celui-ci. C'était l'heure où le Pape, s'adressant aux catholiques français, venait de les inviter solennellement à s'unir dans une action commune sur le terrain constitutionnel. Ces conseils trouvaient nos

cœurs préparés. Quelques mois plus tôt, le 28 septembre 1891, — les anciens, parmi vous, ne l'ont pas oublié, — nous avions à Rome, au Vatican, dans la grande salle du Belvédère, échangé des paroles décisives. Vous étiez là un millier, confondus dans la foule immense des ouvriers, et, répondant à Robert de Roquefeuil qui, dans ce grand spectacle, découvrait l'aurore d'un mouvement nouveau, je vous disais : « Allez ! allez de l'avant ! Affranchis de la tutelle des partis politiques, organisez-vous sur le terrain catholique avec vos cadres, vos chefs, vos ressources matérielles, vos revendications nettement formulées, et obligez tout le monde à compter avec vous ! » Le jour même, comme pour symboliser votre programme, vous présentiez, dans un transport d'enthousiasme, à la bénédiction de Léon XIII votre drapeau, salué sur son passage, à travers le corridor des Suisses, par l'unanime acclamation des étudiants de toutes les nations. Nos âmes vibraient encore de ces émotions, quand, le 20 février 1892, l'Encyclique parut ; et, le 9 mars, nous nous réunissions chez Reverdy — il y a bien quelques-uns des vôtres qui se le rappellent aussi — pour fonder la « Ligue de propagande catholique et sociale ». Ce que nous voulions être, vous l'aviez vous-même exprimé dès le mois de janvier : « Fidèles aux engagements pris l'année dernière dans nos grandes réunions, nous voulions, disiez-vous, former un parti catholique, organisé en dehors des partis politiques, non pour demander la paix dans la défaite, mais pour l'imposer par la victoire. »

Et comme, alors pas plus qu'aujourd'hui, nous n'entendions séparer la question sociale de la question politique, nous résumions ainsi le programme de la Ligue : « Nous nous unissons sur le terrain constitu-

tionnel pour défendre dans la vie publique, avec toute la liberté que nous donne notre qualité de citoyens français, les droits de Dieu et les droits du peuple. » Le lendemain nous allions à Montmartre offrir au Sacré-Cœur, avec nos résolutions, les attaques prévues qu'elles allaient déchaîner contre nous. Nous avions ainsi, vous et moi, déjà soudé le faisceau de nos volontés, quand le 23 mai, à Grenoble, au pied de cette montagne illustre où s'abrite l'antique monastère dont M. Combes vient de rajeunir la gloire, en achevant sa propre honte, nous formulions ensemble notre pure et simple déclaration d'obéissance aux conseils du Souverain Pontife.

Tel est, Messieurs, le souvenir qui, dans l'ordre politique, m'engage envers vous.

Onze ans ont passé, depuis ce premier effort d'organisation des forces catholiques ; et, de ces onze années, près de dix furent perdues en disputes stériles, en discordes violentes, en récriminations passionnées, dont nous subissons aujourd'hui le rude châtiment : épreuve cruelle, assurément, moins encore à ceux qui la portèrent qu'à la France et à l'Église, épreuve cependant peut-être nécessaire, puisque c'est grâce à ses leçons que, selon la parole de Bossuet dans l'oraison funèbre d'Henriette de France, « ce qu'une judicieuse prévoyance n'a pu mettre dans l'esprit des hommes, une maîtresse plus impérieuse, je veux dire l'expérience, les a forcés de le croire ».

Car il faut tout dire : à nous aussi l'expérience a profité.

Le parti catholique, celui que nous rêvions ensemble, peut, dans notre pays, être le noyau, l'élément principal d'un grand parti politique ; il ne peut pas le cons-

tituer à lui seul, sous peine de se réduire à n'exercer qu'une action insuffisante, surtout au point de vue électoral : pour défendre efficacement les intérêts sacrés dont il a la garde particulière, il faut qu'il appelle à lui tous ceux qui, moins ardents dans leurs croyances, veulent cependant en sauvegarder le respect et la liberté. C'est ce qu'avait très bien discerné, avec sa haute clairvoyance, le Souverain Pontife, lorsqu'en 1885, il me demanda de renoncer à l'organisation du parti catholique ; et, pour le dire en passant, cela prouve que l'obéissance envers le pape est encore la plus sûre des politiques [1]. L'organisation que nous

1. Lorsqu'en 1885 je proposais la formation d'un parti catholique, je ne demandais pas qu'il s'établît sur le terrain constitutionnel. Si peu de temps après la mort de M. le comte de Chambord, survenue en 1883, c'était une impossibilité : parmi les députés catholiques, aucun ne m'aurait suivi ; moi-même, je n'en avais pas la pensée. Je me bornais à passer sous silence la forme du gouvernement, acceptant, par la force des choses, pour le futur parti catholique l'équivoque nécessaire dont se couvrait alors l'*Union conservatrice*, qui groupait, pour la défense sociale et religieuse, sans programme défini, les monarchistes des divers partis. Ce fut la grande faiblesse de ma tentative : un parti catholique, pour être viable, doit nécessairement être constitutionnel, sous peine d'être confondu avec les groupes d'opposition purement politique. Je le sentais, sans pouvoir l'affirmer hautement : les conservateurs, des divers partis monarchistes, sentirent aussi confusément que, tôt ou tard, cette évidence s'imposerait, et c'est pourquoi ma proposition rencontra, de leur part, une résistance extrêmement vive qui se traduisit par des lettres publiques, des polémiques de presse et d'instantes démarches près du Pape. La partie sociale de mon programme, très précise et très complète, ajoutait, d'ailleurs, à leurs répugnances un motif de plus. Je ne crois pas que ces démarches aient été la cause déterminante de l'intervention de Léon XIII. Ce ne fut pas en tout cas l'éloignement manifesté par les conservateurs pour mes idées sociales qui put l'émouvoir : car l'Encyclique *Rerum novarum* devait, bientôt après, leur donner une solennelle consécration. Je pense plutôt

sentions nécessaire en 1892, réclamait une base assez large pour donner accès à toutes les bonnes volontés, un chef assez indépendant des groupes catholiques pour les rallier tous à lui, assez voisin, par ses idées, des libéraux sincères, pour leur inspirer une entière confiance. Nous n'apportions, vous et moi, ni l'une ni l'autre : vous étiez les représentants d'une association particulière, j'étais le soldat déjà vieux des Cercles catholiques, l'homme d'une école et d'une doctrine ; vous pouviez former une avant-garde, un bataillon d'élite, je pouvais y servir à mon rang, peut-être à

que, dès cette époque, il avait en vue la politique constitutionnelle, formulée six ans et demi plus tard, qu'il apercevait l'impossibilité de former, hors de cette politique, un parti catholique sérieux et que, constatant la persistance de l'esprit monarchique, il jugea inopportune une initiative destinée à soulever des divisions, sans un profit certain. Sans doute, plus tard, après un long examen de la situation intérieure de la France, en vint-il à reconnaître que, même s'il était constitutionnel, le parti catholique ne pouvait être qu'un élément du grand parti d'ordre, d'action sociale et de liberté religieuse dont il désirait la constitution. L'Encyclique aux Français, en demandant aux catholiques d'accepter le fait constitutionnel, les invita, en effet, non à se grouper exclusivement entre eux, mais à faire appel au concours de tous les honnêtes gens. Cependant le Pape ne découragea pas, et approuva au contraire, l'effort que je tentais en 1892, avec quelques membres de l'Association catholique de la Jeunesse française, pour constituer, sous le nom de *Ligue de propagande catholique et sociale*, ce noyau d'un parti catholique constitutionnel. Cet effort échoua devant l'opposition, cette fois très passionnée, d'un grand nombre de catholiques attachés à l'opinion monarchique. Les catholiques résolus à obéir à la direction de Léon XIII n'avaient plus, dès lors, qu'à adopter pleinement les vues du Souverain Pontife, en apportant loyalement leur concours et leurs forces à l'organisation politique qui la réaliserait et offrirait un terrain d'union à toutes les bonnes volontés. C'est pourquoi je crus devoir, lorsque M. Jacques Piou constitua l'*Action libérale populaire*, m'associer à son initiative et encourager les catholiques à suivre mon exemple.

votre tête ; nous ne pouvions entraîner la masse, ni lui commander.

Mais, quand les idées sont mûres, les hommes paraissent. Celui que nous attendions est venu : au dernier jour de ce Congrès, vous l'acclamerez une fois de plus, et je voudrais être là pour le saluer le premier en votre nom. Il nous a, par la fondation de l'*Action Libérale Populaire*, donné le chef nécessaire et la large plate-forme indispensable au succès : nous pouvons nous placer derrière lui, sans cesser d'être, comme hier, catholiques avant tout. Déjà, d'ailleurs, et depuis longtemps, nous étions rapprochés de M. Piou, non seulement par la communauté de la foi, mais par les assauts violents des mêmes passions politiques. Comme les nôtres, ses premiers efforts se brisèrent contre leurs aveugles résistances.

L'union, si impatiemment attendue, en fut retardée d'autant. Dans les deuils présents, y songez-vous quelquefois ? Si, lorsqu'au bruit des paroles de Léon XIII, se levait le premier souffle de « l'esprit nouveau », lorsque, malgré les polémiques ardentes, et pour premier fruit du ralliement conseillé, commençait à se faire sentir la lente, mais progressive accalmie du ministère Méline, si, alors, avant que la criminelle exploitation de l'affaire Dreyfus eût bouleversé ce malheureux pays, notre parti avait été prêt, comme il l'est aujourd'hui, s'il avait pu jeter dans la lutte électorale de 1898 toute sa force organisée, n'aurions-nous pas réussi à grossir le nombre des élus libéraux, suffisamment pour empêcher la formation de la majorité socialiste ?

Mais ce sont de stériles regrets, salutaires cependant à qui les veut méditer ! Peut-être la brève évocation de

ce passé trop oublié, pourra-t-elle, en éclairant les hommes de bonne foi, nous préserver dans l'avenir des chutes cruelles où nous ont jetés ces lamentables divisions !

*
* *

Car c'est assez parlé d'hier, il faut songer à demain, y songer sans peur, mais aussi sans illusion.

L'illusion est toujours la pire des fautes ; elle serait, ici, impardonnable et rendrait irrémédiable la crise que nous subissons en nous livrant, sans organisation, aux entreprises de l'ennemi.

Sans doute l'odieux spectacle des expulsions violentes, et l'émotion publique qui grandit autour des couvents crochetés, la guerre civile provoquée par un gouvernement criminel, les femmes brutalisées, les prêtres insultés et le sang qui commence à couler, les prétoires encombrés d'accusés de tout rang, de tout sexe, de tout âge, coupables d'avoir défendu la liberté outragée, la propriété violée et la religion profanée, sans doute aussi le lamentable exode de ceux qui partent, la basse persécution infligée à ceux qui demeurent, les œuvres détruites, les écoles chrétiennes arbitrairement fermées par milliers, les cris enfin qui s'échappent des consciences exaspérées sous la poussée des révoltes longtemps contenues, et ces démissions, douloureusement glorieuses, d'officiers ou de magistrats, condamnés à subir des ordres impies, sans doute cette universelle et croissante anarchie soulève, bouleverse ou du moins trouble les esprits et les cœurs. Mais ce n'est qu'une insuffisante émotion. Même aux catholiques, le péril n'apparaît pas dans sa gravité : que dire de la masse, j'entends de la masse des honnêtes gens ?

C'est qu'il y a, au-dessus de cette barbarie, comme un vernis d'ordre public. Les affaires vont leur train : les plaisirs aussi ! Si appauvri qu'on se dise, l'argent se dépense largement : c'est donc que tout n'est pas au pire ! M. le Président de la République voyage en Algérie, les escadres du monde le saluent, le roi d'Angleterre vient à Paris, qui le reçoit avec éclat ; notre patriotisme ne peut-il se consoler, par ces témoignages donnés à la France, des douleurs que lui inflige son gouvernement ? Et puis M. Loubet a parlé de la bonne semence des proscrits : c'est une leçon pour M. Combes ! Il a dit qu'il était contre le rachat des chemins de fer : c'est une rupture avec les radicaux ! Il a déclaré qu'il ne signait pas tout : pour le coup, c'est certain, on ne s'entend plus ! Il y aura du nouveau ; M. Combes tombera ! On se rassure là-dessus.

Illusion ! Les socialistes sont maîtres de la majorité, ils tiennent les radicaux modérés, comme à la Convention la Montagne tenait la Plaine, par la peur du modérantisme ; ils savent ce qu'ils veulent, ils l'accompliront ; la Chambre est entre leurs mains un instrument de révolution inespérée ; l'occasion est trop belle d'en finir avec les deux dernières forces qui défendent l'ordre social, la religion et l'armée ; ils ne la laisseront pas échapper : ils ont la force, ils en useront. L'armée, qu'on n'ose attaquer directement, on la désorganisera par la destruction de l'esprit militaire. A la religion, on déclarera la guerre ouvertement : après les congrégations d'hommes, celles de femmes, les congrégations autorisées après les non autorisées, le clergé séculier après les congrégations ; les écoles de garçons après les écoles de filles. M. Combes ira jusqu'au bout. Le christianisme l'obsède comme un

remords. On dirait qu'il est hanté par la citation au tribunal de Dieu de Dom Michel[1], et qu'il s'étourdit du bruit de ses propres violences. Je lisais ces jours derniers le bel ouvrage de M. Paul Allard sur Julien l'Apostat : il raconte son enfance et sa jeunesse ; comment, dit Sozomène, « il fut élevé dans un milieu tout ecclésiastique », et il ajoute : « On l'appela l'Apostat, non seulement parce qu'il avait cessé de croire, mais parce que ce mot signifie qu'on s'est tourné avec une sorte de colère contre ses anciennes croyances. »

M. Combes a cette colère : il est comme le fou dont parle Joseph de Maistre qui mettait glorieusement le pied sur une montre, en lui disant : « Je t'empêcherai bien de faire du bruit. » Mais M. de Maistre se reprend aussitôt et moi aussi : « Qu'est-ce donc que je dis ? Un fou n'est pas coupable. » Quand M. Combes met le pied sur l'Église, il sait bien ce qu'il fait. Croyez que la campagne des chapelles et des prédications, comme celle des bulles épiscopales, n'est pas un incident. C'est un plan arrêté par un homme qui sait la théologie et le droit canon, comme autrefois les empereurs de Byzance, monophysites et iconoclastes, quand ils persécutaient les moines. Il n'ignore pas qu'il y a des points sur lesquels l'Église ne saurait transiger, où le droit et le devoir sont engagés à ce point que ni le Pape, ni les évêques ne peuvent céder. C'est là qu'il portera l'attaque.

On dit que M. Dumay lui avait fait espérer la soumission des évêques, et qu'ainsi, il n'y aurait plus en France qu'un épiscopat déshonoré, mûr pour le

1. Dom Michel, prieur des Chartreux, expulsé de la Grande Chartreuse le 29 avril 1903, avec vingt-trois de ses religieux.

schisme. Cela est possible. Les loges maçonniques ont pu rêver cette sorte de victoire. Moi j'imagine que M. Combes savait mieux à quoi s'en tenir et qu'il escomptait l'effet de ses circulaires.

Quoi qu'il en soit, l'épiscopat s'est levé, presque tout entier, et, une fois de plus, a retenti d'un bout de la France à l'autre le « *Non possumus* » apostolique, libérateur des âmes.

Votre Congrès est la première assemblée de catholiques réunie depuis ce grand événement, capital dans l'histoire de notre Église de France. Il voudra, j'en suis sûr, offrir l'hommage ému de sa reconnaissance et de son admiration aux cardinaux et aux évêques dont les lettres courageuses et les actes énergiques ont donné un si fier exemple.

*
* *

La question en effet est bien plus haute que le sujet qui la soulève. C'est la liberté du culte catholique, c'est l'existence même de l'Église qui sont en jeu.

Les catholiques qui doivent tant à M. Brunetière lui sont redevables en particulier d'un service éminent : c'est d'avoir forcé beaucoup de gens qui n'y songeaient plus ou n'y avaient jamais songé, à lire Bossuet : car Bossuet a tout dit. Voyez le panégyrique de saint Thomas de Cantorbéry :

« Henri II, roi d'Angleterre, se déclare l'ennemi de l'Église. Il l'attaque au spirituel et au temporel ; en ce qu'elle tient de Dieu et en ce qu'elle tient des hommes, il usurpe ouvertement sa puissance. Il met la main dans son trésor qui enferme la subsistance des pauvres. Il flétrit l'honneur de ses ministres par l'abrogation de

leurs privilèges, et opprime leur liberté par des lois qui leur sont contraires. »

Tout y est, M. Waldeck-Rousseau et M. Combes, M. Dumay et M. Ménage[1] !

Maintenant allez plus avant : voilà saint Thomas résolu à résister au roi de toute sa force. Écoutez Bossuet :

« Mais que dis-je de toute sa force ! Est-il donc permis à un sujet d'avoir de la force contre son prince, et, pensant en faire un généreux, n'en ferons-nous point un rebelle ? »

Oui, c'est bien l'accusation qui remplit les journaux de la secte, qui, dans huit jours, retentira avec de grands éclats à la tribune de la Chambre et que M. Combes portait, il y a deux mois, à celle du Sénat, dans ce discours sans précédent, où il dévoilait son plan de campagne, en promettant aux ennemis de l'Église la dénonciation du Concordat, comme le châtiment de la prétendue rébellion qu'il s'apprêtait à provoquer. Bossuet lui a répondu d'avance :

« Saint Thomas peut dire véritablement à Henri, roi d'Angleterre, ce que disait Tertullien, au nom de toute l'Église, à un magistrat de l'Empire, grand persécuteur de l'Église : *Non te terremus, qui nec timemus*... c'est par ce sentiment qu'il unit ensemble les devoirs de l'épiscopat avec ceux de la sujétion. *Non te terremus*, voilà le sujet toujours soumis et respectueux ; *qui nec timemus*, voilà l'évêque toujours ferme et inébranlable. *Non te terremus*, je ne médite rien contre l'État ; *qui nec timemus*, je suis prêt à tout souffrir pour l'Église.

1. M. Ménage, nommé par le Gouvernement liquidateur des biens d'un grand nombre de congrégations proscrites.

J'ai donc eu raison de vous dire qu'il résiste de toute sa force, mais cette force n'est point rebelle, parce que cette force, c'est sa patience. » Voilà la doctrine de l'Église, celle que M. Combes a entendue à Paris et à Reims, à Lyon et à Autun, à Bordeaux et à Rennes, qui s'est dressée devant lui à Orléans, à Nancy et à Meaux, partout où les évêques ont parlé, et c'est aussi celle qu'hier, dans un magnifique langage, poursuivi pour avoir librement enseigné la vérité chrétienne à ce peuple de Tréguier, tout frémissant de l'outrage que la statue de Renan prépare à sa foi, un Jésuite d'avant la loi, l'abbé Lemarescal, jetait, du prétoire de Rennes, aux échos de la France chrétienne :

« Oui, j'ai déclaré qu'une loi injuste ne liait pas la conscience humaine, que non seulement elle n'avait aucun pouvoir d'obliger, mais qu'elle ne méritait pas même le nom de loi. Oui, j'ai célébré l'héroïsme des martyrs qui préférèrent la mort plutôt que d'obéir aux ordres impies du pouvoir. Oui, j'ai cité avec éloge le mot de Royer-Collard rééditant à la tribune la protestation de Mirabeau : « Si vous faites cette loi, je jure de lui désobéir. » Oui, j'ai dit cela, je devais le dire, car je suis prêtre, et cela, c'est la doctrine traditionnelle de mon Église ; et cela, c'est la pratique constante de ces hommes que le monde appelle des héros et nous des saints. »

Ce sont d'admirables paroles et M. l'abbé Lemarescal a raison : c'est la doctrine traditionnelle de l'Église. M. Combes le sait, et c'est pourquoi il engage ces irréductibles conflits.

Déjà, la presse qui lui dicte ses ordres crie à la rébellion, et réclame avec des mots impérieux la dénonciation du Concordat. C'est le but. M. Combes l'a dit

au Sénat, démasquant, inconscient ou cynique, son propre jeu.

Encourager les partisans de la rupture en avouant qu'on la désire soi-même, déclarer que la rébellion des évêques la rendra sans doute inévitable, les placer aussitôt entre cette menace et leur conscience par d'inacceptables prétentions, puis, quand leur conscience, en dépit de la menace, aura parlé, crier à la révolte et se faire alors forcer la main par des complices avertis : je demande en quels termes l'histoire flétrira de tels procédés de gouvernement !

Voilà l'attentat qui se prépare. Il nous impose un double devoir : c'est d'abord d'éclairer l'opinion, de lui montrer quel est ici le provocateur, et qui viole le pacte séculaire, des évêques, gardiens de la religion, dont il garantit la liberté, ou du ministre, exécuteur des complots formés contre elle.

A cette œuvre de justice, nous consacrerons, par la parole et par la plume, toute notre activité. Nous le devons à l'Église, au Pape, à l'épiscopat, dont il ne faut pas permettre à leur calomniateur de dénaturer le rôle et l'attitude.

Mais ce n'est pas assez d'établir ainsi les responsabilités : un autre devoir nous presse, qui est de nous préparer aux graves et terribles perspectives qu'une fois accomplie, l'apostasie officielle de la France ouvrirait devant nous.

Un mot de très franche explication me paraît ici nécessaire entre nous. Je n'ignore pas qu'un certain nombre de catholiques désirent la dénonciation du Concordat et le disent hautement. C'est une opinion qui trouve même des défenseurs dans les rangs du clergé, et je comprends à merveille que, chez des

prêtres lassés de voir leur parole et leur apostolat sans cesse entravés par la surveillance administrative, à qui, chaque jour, on reproche avec mépris le traitement qu'on leur doit, comme le prix injurieux d'une sorte d'esclavage, je comprends à merveille que le cœur se révolte à la fin et qu'ils soient tentés de jeter cette poignée d'argent à la face de leurs insulteurs, pour conquérir l'indépendance au risque de la pauvreté. Je comprends aussi que pour nous-mêmes, qui faisons profession de défendre l'Église, il nous semble préférable, n'ayant plus à craindre de compromettre sa position dans l'État, ni celle de ses ministres, d'être affranchis d'une prudence qui nous pèse souvent. Je sais tout cela, et tous les avantages qui peuvent se tirer, théoriquement au moins, d'un régime d'entière liberté.

Mais deux raisons m'arrêtent et qui, je le crois, doivent arrêter tous les catholiques.

L'une est une raison de principe. La séparation de l'Église et de l'État est contraire à la juste notion des rapports entre les deux puissances. Quand l'étroite alliance entre elles, qui, laissant à chacune, dans sa sphère, sa légitime indépendance, assure le concours de l'une et de l'autre, pour procurer aux peuples le bienfait de la vie chrétienne, quand cette alliance n'est plus possible par l'effet des mœurs et l'amoindrissement de la foi, l'accord, loyalement observé, est du moins encore le moyen de sauvegarder la nécessaire distinction du temporel et du spirituel, et de protéger, contre les tendances toujours tyranniques du pouvoir civil, la liberté de la religion, des consciences et du culte. Hors de là, il n'y a que la barbarie ou la persécution, souvent les deux ensemble. Car c'est une chimère de penser que l'Etat puisse ignorer l'Eglise, outre

qu'il ne saurait le faire qu'au prix d'une méconnaissance absolue de sa constitution et de sa mission divine.

Dans un pays nouveau, sans histoire et sans tradition, une telle situation est possible pour un temps. Elle ne l'est pas dans une nation longuement façonnée par le christianisme ; et si cette nation née dans un acte de foi, portée, dès son berceau, entre les bras de l'Eglise, a eu, pendant quinze siècles, le catholicisme dans son sang, elle ne peut qu'y être l'effet d'une volontaire abdication, suivie bientôt d'une déchéance profonde.

Or c'est bien de cette nation, c'est de la France qu'il s'agit, et non de l'Amérique ou des pays protestants de l'Europe. L'examen des rapports de l'Eglise catholique et de l'Etat dans ces divers empires m'entraînerait, d'ailleurs, à de trop longs développements, et je n'y veux pas entrer, encore que je me sente assuré d'y trouver, à l'appui de ma thèse, de très forts arguments. C'est un travail par lequel je me propose d'apporter ma contribution à la discussion prochaine des projets de dénonciation du Concordat.

Ici, je m'en tiens à notre propre situation, et je considère, d'une part ce qui est en cause, d'autre part ce qui nous est offert sous le nom de séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'examen sera décisif, je pense, et c'est pourquoi à la raison de principe s'ajoute une raison de fait.

Ce qui est en cause, ce n'est pas la plus ou moins grande facilité que les laïques trouveront dans la défense de la religion, ce n'est même pas, ou du moins ce n'est pas seulement la plus ou moins grande indépendance des membres du clergé, c'est d'abord et avant tout le salut des âmes et l'exercice du culte. Cela étant, — et

nul, au point de vue chrétien, ne peut le nier, — je demande aux catholiques de peser en conscience les effets pratiques de la rupture du Concordat dans un très grand nombre de paroisses, et de dire s'ils pensent que les actes essentiels de la vie chrétienne s'en trouveront facilités. La réponse ne me paraît pas douteuse.

Si, à ce coup d'œil sur les conséquences de la rupture à l'intérieur, ils veulent bien ajouter un regard attentif sur celles qu'elle entraînerait à l'extérieur, sur la position qui serait faite à la France, séparée du Saint-Siège, en face des nations rivales empressées à se rapprocher de lui ; sur l'inévitable abaissement que cette situation amoindrie infligerait à notre influence dans les parties du monde encore éloignées de la foi chrétienne, je m'assure que, à ce point de vue encore, la conclusion sera la même. Voilà pour ce qui est en cause.

Quant à ce qui nous est offert, M. de Pressensé, très heureusement, s'est chargé de le formuler nettement par la proposition qu'il a soumise à la Chambre, avec cinquante-six de ses collègues, dont MM. Jaurès et Millerand, et qui servira probablement de base à la discussion. Je dis heureusement, parce qu'aucune illusion ne peut après cela subsister dans les esprits. Il m'est impossible naturellement de citer les 98 articles des XII titres de cette proposition. Mais je considère comme un des devoirs les plus pressants de votre Association de les publier, de les répandre, de les commenter et de les faire bien comprendre dans le pays. Car il faut, enfin, qu'on ouvre les yeux.

N'y aurait-il que l'article 33 qu'il suffirait, à lui seul, pour faire juger l'œuvre tout entière.

« Il est interdit de rattacher un diocèse ou une por-

tion de diocèse à la juridiction d'un métropolitain ou d'un évêque ayant son siège en pays étranger, sous peine d'une amende de 500 à 5.000 francs et d'un emprisonnement de cinq jours à six mois. »

Le Pape est l'évêque de Rome : l'Eglise libre, en France, n'aura donc pas le droit de se rattacher au Pape. M. de Pressensé n'a pas la franchise de le dire nettement, mais son texte l'explique clairement.

Le reste, ce n'est même pas le régime de 1796 à 1799, le régime du Directoire qui s'est traduit par la prison et la déportation : c'est une loi de police plus rude, plus draconienne encore ; c'est, en fait, la persécution ouverte, la fermeture des églises, leur adjudication au plus offrant et la mise en surveillance de tous les prêtres menacés des peines les plus sévères à la moindre dénonciation.

Voilà ce qui nous est offert, et, en admettant même que la proposition de M. de Pressensé ne soit pas admise telle qu'elle est, celle qu'on voterait — le jour où M. Combes, ou quelque autre de ses pareils, obéissant aux injonctions de la majorité, jetterait la France dans cette douloureuse aventure, — ne pourrait être, ne serait en l'état des esprits qu'une loi de servitude, de tyrannie et de persécution. C'est l'évidence même.

Pour ces raisons, je suis donc l'adversaire résolu de la dénonciation du Concordat et je crois que vous devez nettement prendre la même attitude.

Mais la perspective de cette funeste rupture n'en demeure pas moins menaçante. Assurément, il y a eu déjà à d'autres époques des propositions de séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais ce n'étaient que les manifestations impatientes d'une minorité. Jamais jusqu'ici un groupe exerçant sur la majorité un empire souve-

rain n'en avait pris l'initiative. Jamais surtout le chef du gouvernement ne les avait ouvertement encouragées par son langage et par ses promesses. Le péril est donc pressant et c'est pourquoi il importe de l'envisager.

Sans doute, si cette crise doit s'ouvrir, elle sera de courte durée. Aucun pays, la France moins qu'aucun autre, ne peut vivre longtemps dans l'état de guerre religieuse et de sauvage agitation qui résulterait d'un tel régime. Nos tyrans de passage y trouveraient bientôt, dans une irrésistible réaction, la fin de leur trop longue domination. Le passé, sur ce point, répond de l'avenir.

M. Combes, qui se déclare le disciple de Vico, a sans doute oublié le « système des retours historiques » cher à son maître italien. L'événement le lui rappellerait au besoin et aussi que le même Vico a écrit dans son livre *La Science nouvelle* : « Sans Dieu, pas de lois, pas de républiques, pas de société ; mais la solitude, la barbarie, la corruption et le désordre. »

*
* *

Quelque courte qu'elle soit, une si violente tempête, cependant, n'en serait pas moins redoutable. C'est pourquoi, bien qu'elle ne soit pas encore déchaînée, il faut d'avance nous armer contre elle. Le meilleur moyen de la conjurer est, d'ailleurs, de nous montrer à nos adversaires parfaitement prêts à en subir le choc.

L'œuvre qu'elle rendrait indispensable serait évidemment une œuvre épiscopale : ce n'est pas à nous qu'il appartient d'en tracer le plan à l'avance. Notre

devoir, celui de tous les catholiques, sera, le moment venu, de nous mettre à la disposition des Evêques pour les aider à sauvegarder partout l'exercice du culte et la subsistance de ses ministres.

Mais si nous voulons, alors, pouvoir leur donner ce concours nécessaire, il faut que, dès maintenant, nous préparions, en quelque sorte, par l'instruction pratique et par des manœuvres constantes, cette mobilisation générale des forces catholiques. Comment y réussirons-nous ? En organisant immédiatement la résistance partout où l'action est déjà engagée.

Les persécutions actuelles contre les religieux et contre les écoles nous en offrent une trop naturelle occasion : le devoir, en nous poussant à l'action sur ce terrain, nous forme pour d'autres combats.

Ici, je vous dois encore une loyale explication. Je n'ignore pas qu'on a beaucoup reproché à plusieurs d'entre nous de ne conseiller aux catholiques que la résistance légale. On nous a blâmés surtout, mes amis et moi, de n'avoir pas, l'année dernière, lors de l'expulsion des Sœurs de Bretagne, laissé l'admirable résistance de la population s'exalter et se prolonger jusqu'à l'effusion du sang, d'un sang qui eût été celui de quelques paysans et de quelques pauvres femmes. J'ai beaucoup réfléchi à ces reproches et, je suis obligé de le dire, en ce qui me concerne, je me suis confirmé dans mes résolutions.

Non, tant qu'il s'agira de ceux près de qui j'exerce une influence quelconque, je ne leur conseillerai pas la violence et j'essayerai de les retenir sur le terrain de la résistance légale. J'ai, pour le faire, une double raison.

La première est une raison de conscience : non pas,

vous l'entendez bien, au regard de la loi elle-même, mais des moyens qui s'offrent à nous de lui résister. En citant les paroles de M. l'abbé Lemarescal, je m'y suis pleinement associé : quand les lois violent manifestement les droits les plus sacrés, elles ne lient pas la conscience. Mais que veut-on dire, lorsqu'on demande autre chose que la résistance légale ? Est-ce la guerre civile ? Aucun de ceux qui l'ont vue n'y peut songer sans horreur ! La guerre civile qui armerait nos paysans, nos ouvriers contre nos soldats ? Nul n'oserait en avoir la pensée. Qu'est-ce donc ? Le coup de fusil isolé contre un agent de l'autorité, le plus souvent irresponsable ? Je ne crois pas qu'on en ait le droit devant Dieu. Que reste-t-il ? Le sacrifice volontaire d'un brave, d'une héroïne qui se laissera piétiner par les gendarmes, blesser, tuer peut-être devant la porte d'un couvent ou d'une école ? Eh bien, je le dis très haut, j'admire de tout mon cœur ceux qui sont résolus à le faire : j'aurais, j'espère, le cas échéant, le courage d'en donner l'exemple : mais je ne crois pas que ce soit un devoir, et c'est pourquoi je ne le conseille pas, surtout aux paysans et aux ouvriers. Si, dans une circonstance où ma responsabilité est engagée, le sang d'un seul de ces braves gens coulait, sans que j'eusse fait tout ce qui était en mon pouvoir pour l'empêcher, j'en aurais jusqu'au tombeau un épouvantable remords.

Mais alors, me dit-on, pourquoi un simulacre de résistance, pourquoi des manifestations, pourquoi des protestations, si on ne veut pas les pousser jusqu'au sang ? Par une raison très simple, qui est une raison d'utilité pratique, et qui est justement la seconde raison de mon attitude.

Et d'abord, là aussi, il faut s'entendre : qu'est-ce que

la résistance légale? C'est celle qui s'exerce sans violence, mais par tous les moyens que le légitime usage de la liberté met en notre pouvoir : protestations publiques, manifestations dans la rue, réunions, conférences, articles de journaux, revendications judiciaires, inlassable propagande, œuvres enfin d'organisation et d'action : voilà la résistance légale ; or c'est, dans ma conviction, la seule, vous entendez bien, la seule efficace, la seule pratique, la seule redoutable et j'ajoute qu'elle l'est extrêmement. La violence — la violence comme on peut la concevoir en notre temps, avec notre organisation matérielle et sociale — est fatalement condamnée à l'impuissance ; ce n'est pas seulement une lutte inégale, c'est une lutte impossible ; elle n'a qu'un résultat, qui est de donner à ceux qu'elle prétend abattre des armes contre ceux qui l'ont déchaînée, et dont elle éloigne toutes les sympathies de l'opinion. La résistance légale, au contraire, méthodique, durable, persévérante, finit, tôt ou tard, par avoir raison des entreprises arbitraires et des lois malfaisantes, en conciliant à ceux qu'elles oppriment tous les hommes — et ils sont encore nombreux — chez qui persiste le souci de la justice et de la liberté. L'histoire est remplie de ces victoires remportées par la conscience contre la tyrannie. Au surplus, remarquez-le bien, la résistance légale ainsi comprise peut, grâce à la tyrannie des lois, entraîner pour ceux qui s'y livrent des peines qui vont jusqu'à la prison, et je n'hésite pas à penser que si nous devons faire tous nos efforts pour en préserver les plus humbles, les plus pauvres que nous, nous ne devons pas hésiter à l'affronter pour nous-mêmes. Il y a, à l'heure où j'écris, dans la prison de Versailles, une admirable jeune fille,

Mademoiselle de Lambert, qui mérite le public et chaleureux hommage de tous nos respects. Aucune violence n'aurait, pour notre cause, valu sa courageuse attitude.

Je ne pense pas qu'O'Connell ait laissé dans l'histoire le renom d'une âme pusillanime, Ecoutez ce qu'il disait aux habitants de Manchester, lorsqu'il voulut, dans un voyage qui fut une tournée triomphale, gagner à la cause irlandaise les sympathies de la nation anglaise : « Je vais faire un tour en Angleterre et en Ecosse pour encourager le peuple à agir sûrement et à éviter la violence ; car la violence, outre qu'elle fortifie nos ennemis, est un mal en elle-même... Dans les annales du monde... je défie qui que ce soit de me montrer aucun changement bienfaisant produit par la violence... Méprisez l'homme qui vous opprime, mais ne le touchez pas ; regardez-le comme un chien enragé, mais évitez sa dent de peur qu'il ne vous communique sa rage. Que chacun de ceux qui m'écoutent se joignent à nous ! Nous voulons obtenir la paix et le progrès par des moyens qu'aucun homme de bien ne condamnera et auxquels Dieu lui-même doit sourire... Que les Irlandais donnent l'exemple de la paix et de l'ordre, et alors nous aurons l'Angleterre avec nous... »

Nous avons besoin, nous aussi, — menacés que nous sommes d'être réduits à former dans notre pays comme une Irlande vouée à l'oppression, — d'avoir avec nous, pour secouer le joug de la faction qui nous persécute, les sympathies de la nation. Nous les gagnerons par la sagesse et la fermeté.

*
* *

Mais la sagesse et la fermeté sont les vertus des forts, et, pour être forts, il faut être organisés.

Est-ce donc que je vais vous demander, vous proposer des organisations nouvelles, en vue des graves conjonctures qui s'apprêtent?

Assurément non. L'organisation existe : c'est l'*Action Libérale Populaire;* elle est déjà très forte, très puissante : en un an, elle a couvert la France de ses adhérents et de ses Comités. Elle offre aux catholiques, par son programme, par le nom de son chef, toutes les garanties.

C'est dans ses cadres, c'est sur son terrain qu'ils peuvent le plus promptement, le plus facilement s'unir pour la défense de leur cause. N'allons pas — au moment où le combat, engagé aux avant-postes, s'étend sur toute la ligne — nous disloquer, rompre notre ordre de bataille, et, sous prétexte de l'améliorer par des formations nouvelles, nous offrir une fois de plus par petits paquets aux coups de l'ennemi.

Ce serait, d'ailleurs, une dangereuse et fausse conception des nécessités de la lutte, que de prétendre borner l'*Action Libérale Populaire* à la seule préparation électorale. Outre qu'elle s'est fondée avec des vues beaucoup plus larges, elle risquerait, à n'avoir pas d'autre but, de le manquer lui-même. Les élections, qui sont, il est vrai, le moyen pratique de changer la politique du pays, ne peuvent être qu'une résultante d'efforts quotidiens.

C'est en défendant la liberté religieuse, journellement et pratiquement, en résistant sans relâche à la tyrannie ministérielle, que se fera la véritable organisation électorale. Séparer les deux actions, c'est vouer chacune d'elles à l'impuissance.

On a coutume de nous citer souvent l'exemple du Centre catholique allemand, et de sa lutte illustre

contre le Culturkampf. Malgré la très grande différence des situations, et bien que la comparaison entre nous et nos voisins pêche par beaucoup de points, je l'accepte cependant et je la livre volontiers à vos réflexions.

Trois raisons principales me paraissent avoir fait la force des catholiques d'Allemagne.

Ce fut d'abord l'union, établie entre eux pour la cause commune, sans que la diversité des origines et des tempéraments nationaux, la rivalité des influences, les souvenirs même, si récents, de la guerre de 1866, tant de causes de discorde enfin qui, à tout prendre, valaient bien les nôtres, missent obstacle à la forte cohésion d'un parti constitutionnel. Ce fut, ensuite, et par une conséquence naturelle, la discipline, acceptée par tous, pratiquée avec ensemble et fidélité, envers les chefs qu'ils s'étaient donnés, et dont, chaque année, l'autorité grandissante s'affirmait dans ces congrès annuels, que Windthorst appelait les grandes manœuvres d'automne. Ce fut enfin le souci de la question ouvrière et l'intelligence des besoins populaires.

Il suffit aux catholiques français de le vouloir sincèrement pour remplir les deux premières conditions. L'*Action Libérale Populaire* leur en offre le moyen. Elle leur permet aussi, par son nom même et par son programme, de satisfaire à la troisième.

*
* *

Ayant expliqué comment je comprends les deux autres, il me reste à dire un mot de celle-ci, en revenant ainsi à l'objet particulier de votre Congrès.

Vous avez voulu, avec bien de la raison, affirmant par là une fois de plus le caractère de votre Association,

que cet objet fût celui qui répond le mieux aux préoccupations actuelles des travailleurs. Le mouvement syndical est le grand fait économique et social de notre temps. Il ne s'agit plus pour personne de le nier ou de l'entraver, sa puissance est irrésistible. De l'esprit dans lequel seront compris et conduits ses développements inévitables, dépend l'avenir du pays. Il rencontre, en effet, dans l'immense horizon qui s'ouvre devant lui, tous les problèmes profonds et redoutables dont la solution touche à la vie même de la nation ; organisation du travail, rapports entre le capital et la main-d'œuvre, formes du contrat qui les lie : questions de réglementation, de salaires, d'assurances et de retraites, qui touchent si directement à l'état de la famille, à son éducation morale et intellectuelle, à son hygiène et, par suite, à la prospérité publique ; transformations colossales du commerce, source de répercussions violentes sur la condition des ouvriers, tout ce qui, enfin, préoccupe, agite le monde industriel, met aux prises les droits, les besoins et les passions, tout aujourd'hui dépend nécessairement de l'initiative, de la lutte ou de l'entente des forces syndicales ; et, par une évidente conséquence, leur action s'exerce aussi, chaque jour grandissante, dans l'ordre public, par la pression sur les élections, sur les pouvoirs publics, sur la législation, par la représentation indirecte des groupes professionnels ou seulement des coalitions d'intérêts, acheminement naturel et forcé vers une représentation normale des uns et des autres. Ainsi le mouvement syndical emporte, de plus en plus, dans son tourbillon, tous les éléments de la vie sociale ; l'action politique elle-même y trouve sa forme pratique en attendant qu'elle lui demande une organisation

durable ; et c'est encore lui, sans doute, qui nous fournira nos armes dans la lutte religieuse à laquelle nous condamneront peut-être les événements.

Vous avez donc choisi le programme de votre Congrès, dans un sentiment très juste de la réalité. En le parcourant, j'ai reconnu d'ailleurs avec joie l'accord intime qu'il témoigne, une fois de plus, entre vos idées et celles dont l'Œuvre des Cercles catholiques a si longtemps soutenu la propagande. Notre ami Georges Goyau écrivait un jour, dans un article où son affection pour moi excusait la bienveillance de ses jugements : « On n'a jamais le droit de se croire plus utile que, lorsque, de toutes parts, on se voit exproprié : c'est là le succès complet. »

Si cela est vrai, et je crois bien qu'en effet, c'est, pour des hommes de foi, la plus noble des ambitions, nous sommes largement récompensés.

Lorsqu'il y a trente ans, nous commencions, mes amis et moi, à parler de l'organisation professionnelle, terme nécessaire du mouvement syndical, nous avions presque tout le monde contre nous, non seulement les maîtres du pouvoir et les majorités parlementaires qui nous repoussaient, parce que cléricaux, mais les conservateurs qui nous accusaient d'être des utopistes, une partie des catholiques qui condamnaient notre témérité, les grands patrons qui nous reprochaient de favoriser le mouvement révolutionnaire, les ouvriers eux-mêmes qui nous traitaient en suspects parce que nous le combattions. Nous luttions seuls, et l'idée syndicale, hors de nos modestes organisations, ne profitait qu'aux socialistes. Ce fut un grand pas en avant, quand, après dix ans, votre Association, constituant ses premiers groupes, vint par son adhésion à la

doctrine jusque-là défendue par la seule Œuvre des Cercles, lui apporter, avec la force de la jeunesse, les promesses de l'avenir.

Mais, alors même, après cette première victoire, que de temps perdu sur ce terrain, comme sur le terrain politique, en aveugles répugnances, en funestes hésitations, tandis qu'en face de nous, l'organisation révolutionnaire attestait chaque jour ses progrès !

Peu à peu, cependant, l'évidence des faits, la pression des circonstances changeaient les esprits, et tout le monde, aujourd'hui, accepte l'organisation syndicale, tout le monde, veut y recourir, contre les dangers de la concurrence, contre l'exploitation des intermédiaires, contre l'omnipotence de l'État, surtout contre la tyrannie socialiste, j'allais dire que tout le monde veut en avoir eu, le premier, la pensée.

L'heure est donc propice aux idées que votre Congrès va remettre en lumière : elle l'est, à cause du consentement presque universel de l'opinion publique ; elle l'est aussi à cause de l'impuissance manifestée, depuis qu'ils sont au pouvoir, par les socialistes et les radicaux. Jusqu'en 1893, le Parlement, avec beaucoup de lenteur, il est vrai, avait voté quelques réformes sociales, la loi sur les syndicats professionnels, la loi sur le travail des femmes, la loi sur les accidents. Ce ne sont pas les socialistes qui les ont faites : ils comptaient encore très peu dans les assemblées ; elles sont issues de la collaboration des hommes de tous les partis, et elles ont été préparées hors de la Chambre, par des études et des travaux dont vous avez eu vous-mêmes une très large part. Depuis lors, depuis que les socialistes sont entrés en force à la Chambre, depuis surtout qu'après 1898 ils sont devenus les maîtres de la

majorité, rien ne s'est fait pour le peuple : il y a eu des discours enflammés, des exposés confus de la doctrine collectiviste, mais en fait de résultat, rien. Je me trompe : il y a eu l'affaire Dreyfus et la loi sur les associations, la désorganisation de l'armée et la guerre religieuse, c'est-à-dire la préparation de la guerre sociale. Voilà ce qu'en cinq ans les socialistes ont donné au peuple. Au contraire, voyez, à côté de nous, ce qui se passe en Belgique ; les catholiques y sont au pouvoir depuis vingt ans et aucun Etat n'a aujourd'hui une législation sociale plus avancée, plus constamment, plus hardiment progressive. C'est un contraste saisissant que je vous conseille de mettre souvent sous les yeux du pays ; il n'y a pas de réponse plus décisive aux calomnies dont on nous charge devant les ouvriers.

Mais, pour pouvoir l'invoquer, il faut, vous le comprenez à merveille, que nous ayons un programme social, net et positif. Il le faut, non seulement à cause des luttes qui s'apprêtent et qui, de plus en plus, dans l'écrasement des partis modérés, nous placeront seuls en face des socialistes ; il le faut aussi parce qu'en dehors de toute raison politique, c'est notre devoir de chrétiens vis-à-vis des travailleurs, parce que nous leur devons, en conscience, notre concours désintéressé pour l'amélioration de leur sort, pour la satisfaction de leurs revendications légitimes.

Or un programe social n'est pas une œuvre d'improvisation ni d'entraînement. La générosité du cœur qui porte vers les faibles et les déshérités ceux que presse le sentiment de leur responsabilité, ne suffit pas pour découvrir les moyens légitimes de leur témoigner un dévouement efficace. Il y faut joindre l'étude, la

réflexion, l'observation des faits économiques. Un programme social chrétien est encore quelque chose de plus : c'est une œuvre de doctrine. Les enseignements de l'Eglise en sont le point d'appui nécessaire : l'organisation des forces constitutives de la nation en est, avec la législation, l'élément indispensable. C'est le grand péril de l'Etat démocratique, et qui le met en danger constant de dissolution, qu'il repose sur la conception individualiste de la société. Le socialisme, bien loin de l'en préserver, ne fait que l'y précipiter plus sûrement : car il n'y a entre l'individualisme et lui, qu'un conflit apparent, une opposition de mots. Tous deux dérivent des mêmes principes, de ceux que Le Play a si fortement appelés « les faux dogmes de la Révolution » : l'un est la conséquence de l'autre, en même temps que son châtiment.

C'est pourquoi on a bien raison de dire que notre démocratie, pour subsister, en dépit de son vice originel, doit être chrétienne, pourvu qu'on entende par là qu'elle doit être protégée, contre ses propres tendances, par la force d'une organisation conforme aux lois immuables de l'ordre social chrétien.

Ces idées, au reste, vous sont familières. Elles forment, depuis longtemps, comme l'essence de notre action commune. Car, sur le terrain social, comme sur le terrain politique, il y a entre nous un contrat ancien. Nous l'avons signé, le 18 décembre 1892, dans cette réunion de Saint-Etienne, qu'assurément vous n'avez pas oubliée. Notre programme d'alors était, comme celui d'aujourd'hui, à la fois religieux et social : déjà nous pensions que la « question religieuse et la question sociale sont intimement liées et qu'elles constituent ensemble toute la question politique ». Déjà la mission

de la Jeunesse catholique nous apparaissait telle que nous la voyons encore : « Sur le terrain religieux, défendre la liberté de l'Eglise, réclamer ses droits, protester contre la violence, combattre la franc-maçonnerie afin d'arracher la France de ses mains ; sur le terrain social, opposer nos doctrines à celles des socialistes, leur disputer l'âme et l'intelligence du peuple, non pour le vain orgueil de le diriger, mais par amour pour lui, par dévouement sincère à sa cause, avec le ferme dessein de le conduire pacifiquement à un état social meilleur et plus juste, en le sauvant, lui et la patrie du même coup, de la barbarie que leur prépare le collectivisme athée où se résume aujourd'hui tout le programme socialiste. »

En vertu de ces principes, après avoir revendiqué la liberté religieuse la plus entière et celle de l'éducation chrétienne, nous demandions une organisation professionnelle qui permît de prévenir les conflits, de créer des caisses de retraite et d'assistance, de garantir des indemnités aux victimes d'accidents, de maladies ou de chômage, de déterminer dans chaque profession le taux du salaire, enfin de constituer entre les mains des travailleurs une certaine propriété collective.

Nous demandions aussi une législation sociale capable de protéger le foyer et la vie de famille par la restriction du travail des enfants et des femmes, l'interdiction du travail de nuit, la limitation de la journée de travail, l'obligation du repos dominical, la constitution du bien de famille.

Voilà les idées qui nous inspiraient en 1892. Nous avons le droit d'y rester fidèles : j'ose dire que nous en avons le devoir, puisque Léon XIII a daigné, dans une lettre mémorable, les couvrir de sa haute approbation.

Forts de ces encouragements, vous voudrez donc, votre Congrès d'aujourd'hui le témoigne assez, en demeurer les défenseurs énergiques.

Mais vous ne prétendez pas que l'*Action Libérale Populaire* les accepte intégralement et sans réserve. Elle ne le peut ni ne le doit ; j'en ai donné la raison : c'est qu'elle n'est l'œuvre ni d'un groupe ni d'une école, et qu'elle veut offrir aux hommes de bonne volonté un terrain accessible à tous.

Or ce terrain, il me paraît très facile de le définir : c'est celui où se rencontrent tous ceux qui veulent sincèrement donner satisfaction, par des réformes loyalement étudiées, aux légitimes revendications des travailleurs, et les aider à secouer, par la force de l'organisation professionnelle, le joug des syndicats socialistes.

En fait, ce sont les bases fondamentales de notre programme, et c'est assez pour que votre place soit marquée dans les rangs de l'*Action Libérale Populaire*, au point de vue social comme au point de vue catholique.

Jetez donc, dans le grand combat qu'elle soutient, toute l'énergie, toute l'ardeur, toute la foi de votre jeunesse. Offrez à son chef, avec l'affectueuse sympathie de vos cœurs, le dévouement empressé d'une troupe disciplinée. Apportez enfin à l'œuvre commune la belle, chrétienne et patriotique confiance qui naît de la volonté et qui donne la victoire.

C'est le vœu le plus vif de votre vieil et fidèle ami,

II

LE DEVOIR SOCIAL DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE

DISCOURS PRONONCÉ
AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE FRANÇAISE A BESANÇON [1]

LE 29 NOVEMBRE 1903

MESSEIGNEURS [2],
MESDAMES,
MESSIEURS,

Je revois aujourd'hui, avec un vif sentiment de reconnaissance envers ceux dont la bienveillante sympathie m'y appelle une fois de plus, votre vieille cité, gardienne des frontières sacrées, qui, debout dans sa martiale attitude, porte en elle une âme si vibrante aux généreuses pensées, et comme façonnée, par le spectacle familier de ses monuments, au culte du beau dans les lettres et dans les arts.

Tout à l'heure, en entrant ici, quand mes yeux ont rencontré ce grand auditoire, aujourd'hui comme

1. Profitant d'une amélioration dans l'état de sa santé, M. le Comte de Mun avait accepté l'invitation pressante des Membres de l'Association. Mais l'expérience fut défavorable, et ce fut le dernier grand discours qu'il prononça.

2. Mgr Fulbert-Petit, archevêque de Besançon, Mgr de Beauséjour, évêque nommé de Carcassonne.

alors si prompt à m'encourager de son chaleureux accueil, j'ai pu croire que rien n'était changé depuis cinq ans, puisqu'à cette même place je salue encore le vénérable prélat, dont l'hospitalière bonté a daigné favoriser ce congrès comme déjà celui de 1898, puisqu'aussi l'honneur m'est encore une fois donné, d'élever la voix devant l'orateur [1] à qui cette ville a pris la glorieuse habitude de dresser la tribune, d'où il fait entendre à la France intellectuelle, des paroles si fortes, si courageusement décisives, et si justement retentissantes.

J'ai pu croire que rien n'était changé et cependant, Messieurs, depuis cinq ans, quel chemin parcouru ! quelle voie douloureuse, je ne dis pas seulement pour les catholiques, mais pour tous ceux qui veulent encore que la France demeure chrétienne, pour tous ceux même qui demandent seulement que le nom de chrétien n'y devienne pas un titre de proscription.

C'est au lendemain de ce congrès de 1898, je m'en souviens bien, qu'éclata tout à coup, comme un signal, la première bombe lancée à la Chambre contre l'enseignement libre ! et depuis !! ah ! je ne ferai pas ce lamentable récit ! notre calice de honte est trop profond et trop rempli, pour que je l'épuise devant vous, et, du reste, que vous dirais-je que vous ne sachiez ? quelle parole trouverais-je, quelle flétrissure me viendrait aux lèvres, qui ne soit déjà sur les vôtres ? Car, comme moi, vous vivez de cette souffrance quotidienne, et j'en suis sûr aussi, en citoyens vraiment dignes de leurs droits, vous êtes prêts, — ce qui vaut mieux que les colères stériles et les indignations de

1. M. Ferdinand Brunetière, de l'Académie française.

paroles — vous êtes prêts à tout faire pour secouer l'odieuse et inepte dictature de la petite faction, très petite, il ne faut jamais l'oublier, dont M. Combes s'est institué le docile serviteur. Cela est entre vos mains, entre les mains des catholiques et des libéraux de tous les partis, s'ils veulent bien s'entendre, s'unir devant le péril commun, renoncer aux divisions, aux intransigeances, aux préjugés de droite et de gauche contre les alliances nécessaires, et opposer une bonne fois au bloc des oppresseurs le bloc des opprimés. (*Longs applaudissements. Cris de : Vive de Mun !)*

Hier, le hasard d'une recherche m'a fait ouvrir l'histoire des Romains de Victor Duruy, et mes yeux sont tombés sur cette phrase qui m'a frappé et que je vous apporte comme la forte expression du devoir présent. C'est après le désastre de Cannes ; il semble qu'Annibal vainqueur n'ait plus qu'à marcher droit à Rome, et que tout soit perdu ; l'historien dit, en quelques mots, le deuil du Sénat et du peuple, et il ajoute aussitôt : « Mais la douleur d'une cité libre est active. »

Ces mots, Messieurs, sont faits pour nous. Que nous pleurions sur les ruines de tout ce qui nous est cher, que nous portions le deuil de nos écoles fermées, de l'enseignement chrétien saccagé, que nous fassions cortège aux proscrits, que nous offrions l'impuissant hommage de nos larmes et de nos regrets aux saintes filles chassées, comme des malfaiteurs, du lit des pauvres et des soldats ! c'est notre devoir assurément, et je voudrais qu'il fût plus complètement, plus universellement rempli, que tant d'honnêtes gens, livrés à leurs plaisirs ou à leurs intérêts, ne fussent pas, devant ce grand désastre de la patrie chrétienne, d'une si indifférente froideur ! (*Applaudissements.)*

Mais Duruy a bien raison : des vaincus qui ne savent que pleurer sont mûrs pour l'esclavage. Vos droits sont outragés, vos libertés sont foulées aux pieds, cela est vrai, et leurs débris jonchent la terre, comme à Cannes les anneaux d'or des chevaliers romains ; vous demeurez des hommes, cependant, armés de votre droit civique, capables d'agir, de vous organiser, de recruter des adhérents, de négocier des alliances, libres enfin de préparer les luttes électorales et d'y concourir énergiquement.

Voilà le vrai devoir. Tout le reste est vain. On peut bien subir une défaite, on ne doit pas l'accepter, même avec des larmes, sous peine d'une irrémédiable décadence : cela est vrai des partis comme des peuples. Le désarmement devant un vainqueur triomphant n'est pas permis aux uns plus qu'aux autres.

Si j'avais, ce soir, un discours proprement politique à vous adresser, je n'aurais qu'à développer cette pensée ; je vous parlerais non seulement de vos humiliations et de vos douleurs, non seulement de votre devoir et de votre intérêt, mais surtout de votre force ; je vous dirais ce qu'a pu, déjà, faire dans ce pays l'énergique impulsion d'un homme qui s'est donné tout entier à une seule idée, susciter contre l'oppression une résistance unanime ; je vous montrerais, en rendant à Jacques Piou ce juste et chaleureux hommage, le résultat de sa gigantesque entreprise, l'Action Libérale populaire couvrant aujourd'hui la France du réseau de ses 350 comités et de ses 150.000 adhérents, devenue, par sa puissante organisation, l'objet spécial des honorables colères de M. Combes et dénoncée par lui, à Saintes et à la tribune même de la Chambre, suprême encouragement et décisif témoignage ! comme

le grand péril du Bloc ministériel ; je vous montrerais, avec des chiffres et des statistiques, la revanche assurée, déjà dans vos mains, si vous voulez, pour l'emporter, faire les efforts, les sacrifices nécessaires, et j'essayerais de soulever vers cette victoire prochaine la confiance de vos esprits et l'enthousiasme de vos âmes. (*Applaudissements répétés, cris de : Vive Piou !*)

Mais, j'ai un autre devoir à remplir, je ne l'oublie pas. L'Association catholique de la Jeunesse française, qui m'a fait l'honneur de m'inviter ce soir à lui adresser la parole, sait déjà ce que je pense de son devoir politique : elle m'a permis de le lui dire au Congrès qu'elle a tenu, le printemps dernier, à Chalon-sur-Saône, en remplaçant le discours que je ne pouvais prononcer, par une lettre qu'un de ses membres a bien voulu lire à la séance de clôture.

Je lui ai demandé deux choses : de se tenir fermement, loyalement, sur le terrain constitutionnel, d'abord parce qu'elle s'y est engagée, puis parce qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'affranchir nos revendications de toute arrière-pensée politique (*Applaudissements*), et là, étroitement groupée par le lien de l'affirmation catholique, d'apporter au grand parti de l'Action Libérale, ouvert à tous les hommes de bonne volonté, à tous les défenseurs de la liberté, le concours de ses forces, de son organisation et de son dévouement ! (*Applaudissements.*)

Je ne pourrais que lui répéter ces conseils ; mais d'autres préoccupations assiègent son esprit ; elle porte en elle les longs espoirs et son regard cherche au-delà des combats d'aujourd'hui, au-delà des victoires espérées pour demain, les grands horizons d'un avenir qui lui appartient encore. Elle a raison.

Si noble que puisse être l'action électorale, lorsqu'elle s'exerce pour les intérêts sacrés de la religion, de la patrie et de la liberté, si urgent que soit aujourd'hui le travail qu'elle impose et qui passe avant tous les autres, la jeunesse a le droit, elle a le devoir de porter plus loin ses ambitions.

Ses ambitions ! Oui, je ne m'en dédis pas ! Mais vous n'attendez pas, Messieurs, que je suggère à ces jeunes gens la basse tentation d'un « arrivisme » vulgaire ! Non, et ce n'est même pas la conquête du pouvoir que je veux donner pour but à ses efforts, encore qu'elle soit permise à tous les partis, et l'une des plus essentielles conditions du progrès des idées, comme l'ont fait voir, par d'instructives leçons de choses, M. Jaurès et M. Millerand. Mais, la conquête du pouvoir elle-même est au-dessous des ambitions que je vous propose : c'est quelque chose de plus grand, de plus désintéressé, de plus efficace encore que je veux dire : c'est la conquête des esprits, des intelligences et des cœurs, sans laquelle la conquête du pouvoir n'est qu'une vaine et éphémère satisfaction ; car le magistère qui s'exerce par l'autorité des convictions et le prestige des idées est un mode de gouvernement autrement fort et durable, que celui dont toute l'autorité vient des circulaires administratives, et tout le prestige des escortes officielles. (*Applaudissements.*)

Si cela est vrai dans tous les temps, comme on l'a pu voir dans les siècles passés, au XVIe et au XVIIIe par exemple, alors que les écrivains de la Réforme et de l'Encyclopédie ébranlaient l'immense et antique édifice de l'ancien régime, en secouaient le fondement religieux et social, et les faisaient crouler tous deux ensemble, si cela était vrai à ces époques d'autorité,

de hiérarchie et de religion d'Etat, combien plus encore dans une société démocratique fondée sur le suffrage universel et sur l'égalité, où l'unité des croyances est abolie, où les hommes ne valent que par leur caractère et par leurs œuvres, ne se font entendre et accepter que par leurs idées, où tout est discuté, débattu librement, les croyances et les doctrines, les paroles et les actions !

Comment, en cet état, agir sur l'opinion, sans convaincre les esprits, et comment les convaincre sans leur offrir des idées nettes et déterminées ? Mais inversement, aussi, quelle puissance, quelle influence, des hommes de volonté, de persévérance et de savoir, peuvent avoir sur leur pays, quand ils s'imposent à lui par cette précision et cette fermeté des idées, vous en avez ici même l'exemple sous les yeux. Je vous prie de comparer l'action qu'exerce M. Brunetière, par ses discours et ses écrits, avec... qui dirai-je ? avec celle, si vous voulez, de M. le Ministre de l'instruction publique (*Rires et applaudissements*), qui se déclare résolu à défendre la liberté de l'enseignement, et le lendemain accepte, sans mot dire, à la première sommation, qu'on en prive toutes les congrégations, même celles qui sont légalement autorisées, précisément pour enseigner. (*Nouveaux rires et nouveaux applaudissements*.)

M. Chaumié a la majorité dans le Sénat, M. Brunetière ne l'aurait peut-être pas. Qui des deux cependant gouverne avec le plus d'efficacité les intelligences de son temps ? (*Applaudissements*.)

Et si cet exemple ne vous suffit pas, si vous m'opposez que tout le monde ne peut avoir la science et l'autorité d'un maître, je vous dirai : Voyez les socialistes ! Vous pouvez sans doute vous mesurer à leur

taille ! Ne me répondez pas qu'ils ont excité les passions, flatté les appétits, déchaîné les colères et que ce fut assez pour leur donner le pouvoir. Non ! Il ne sert à rien d'amoindrir ses adversaires : et il ne suffit pas, pour les combattre, de les maudire en masse ; il faut les étudier, les connaître, et les imiter, quand leur exemple est bon.

Si les socialistes n'avaient fait qu'exciter les passions et provoquer des violences, ils auraient pu troubler, agiter le pays, ils n'y auraient pas conquis une si large place ; ils l'ont conquise par leurs idées, dont plusieurs pour le dire en passant, et c'est à quoi je reviendrai tout à l'heure, dont plusieurs nous appartiennent, qu'ils nous ont dérobées et que nous nous sommes laissé prendre ; ils les ont propagées avec une très grande activité, une constante ardeur, souvent avec beaucoup d'intelligence, de savoir et de talent.

C'est là que fut leur force. En ce temps-là ils parcouraient la France, offrant au peuple, après le grand soir de la société bourgeoise, un idéal de justice et de fraternité, dans le rêve poétique de l'humanité réconciliée, traçant à ses yeux la route qui devait l'y conduire, en étapes successives, par un programme précis de lois et de réformes sociales, et, chemin faisant, s'empressant partout à la défense des faibles et des déshérités. En ce temps-là, nul ne raillait plus durement que les socialistes l'anticléricalisme des gouvernements et des majorités, viandes creuses, disaient-ils, offertes aux prolétaires pour tromper leur faim, et, par la diversion des luttes religieuses, ajourner indéfiniment les réformes promises. Je le répète, ce fut leur force, et je dis : ce fut, à dessein.

Aujourd'hui, qu'ils sont les maîtres du pouvoir et que

leurs chefs commandent aux ministres et à la majorité, leur faiblesse éclate : et cette faiblesse, c'est qu'ils ont relégué, dans l'ombre des commissions ou dans la pompe des harangues sonores, les réformes promises, c'est que, pouvant tout faire, tout obtenir, pour le peuple, ils ne lui ont rien donné, et qu'ils n'ont rien ou presque rien ajouté aux lois sociales que nous avions, nous, les catholiques, proposées, soutenues, malgré la résistance d'une partie de nos amis et qui, grâce à nous, au moins autant qu'à eux-mêmes, sont entrées dans les mœurs et dans les codes. (*Vifs applaudissements.*)

Je demande que l'on me cite, depuis cinq ans, une réforme législative accomplie ! La loi sur la durée du travail et la loi sur les accidents, les deux principales qui aient marqué l'histoire industrielle de notre temps, c'est avec nous, il y a dix ans, qu'elles ont été faites : depuis, quoi ? La loi sur l'assistance des vieillards ? Elle n'est pas encore venue devant le Sénat, elle est faite d'ailleurs de telle sorte qu'elle reviendra sans nul doute devant la Chambre, et que sa discussion remplira certainement encore au moins le reste de la législature. Quoi encore ? Des grèves tumultueuses, des troubles violents, des attentats contre les églises à Paris et à Hennebont ; des tribunaux assiégés comme à Lorient, et des magistrats contraints, sous la menace, à refaire leurs jugements ; des maisons pillées comme à Armentières ! et des cortèges bruyants, et des drapeaux rouges déployés, et l'*Internationale* hurlée sous les pas des ministres ! tout ce qui peut enfin compromettre, souiller la cause juste et sacrée du peuple ; oui, nous avons vu cela : c'est la révolution, ce ne sont pas des réformes ! Quoi encore ? La délation dans l'armée, les

régiments coupés en deux par la politique, le commandement désarmé, la marine livrée aux caprices (c'est le moins qu'on puisse dire) d'un ministre désorganisateur. Nous avons vu cela. Mais les réformes sociales, où sont-elles? *(Applaudissements vifs et répétés.)*

Pendant deux ans, le déchirement de l'affaire Dreyfus et la guerre civile dans les âmes, pendant trois ans, le Parlement rempli des débats passionnés de la loi sur les associations et de la loi contre les congrégations, et dans le pays, la chasse aux moines et aux sœurs, les écoles fermées, les portes forcées, les propriétés violées, les prétoires encombrés d'accusés en soutane et en robe de bure, la guerre religieuse enfin organisée partout administrativement ; oui, nous avons vu cela. Mais les réformes! Les réformes sociales, encore un coup, où sont-elles? *(Nouveaux applaudissements.)*

Où est la loi sur les retraites ouvrières dont le milliard des congrégations devait être le gage? Où est l'organisation permanente de la conciliation et de l'arbitrage, qui dispenserait, au moment des grèves, de l'intervention des ministres et des arbitrages improvisés? Où est la loi développant, par l'extension du droit de propriété, la puissance et la vie normales des syndicats professionnels?

Toutes ces réformes, nous étions prêts à les voter! On ne l'a pas permis : le Parlement avait bien autre chose à faire! Tout son temps, tout son effort était absorbé par la guerre aux curés, aux moines et aux bonnes sœurs. *(Applaudissements.)*

Où est même la réforme fiscale annoncée depuis dix ans à si grand fracas? Je l'aurais combattue pour ma part, au moins sous la forme de l'impôt progressif et

global sur le revenu, que je crois à la fois une duperie et une arme tyrannique entre les mains des partis : mais, enfin, c'était l'article fondamental du programme socialiste. Qu'est-il devenu ?

Voilà la faiblesse, l'irrémédiable faiblesse des socialistes, et qui, au faîte du pouvoir, les frappe déjà d'une inévitable déchéance ! C'est qu'ayant, dans l'opposition, raillé si fort et si haut le programme anticlérical, une fois parvenus au gouvernement du pays, ils n'en ont plus connu d'autre : c'est qu'ils ont réduit leurs idées de gouvernement, les idées qui avaient fait leur force, à l'étroite mesure d'un programme de persécution, pressés, on vous l'a dit hier, par cette haine du christianisme qui est au fond de toute la doctrine révolutionnaire, et que, pour tout dire, au lieu de demeurer un parti indépendant, fier de ses idées, ils ont asservi leur politique à celle de la Franc-Maçonnerie, de la Franc-Maçonnerie, adoratrice de négations, comme dit Goyau, qui n'a besoin ni d'affirmations, ni de programmes, ni de réformes, parce que toute sa doctrine se réduit à la négation, à la haine du christianisme, de la Franc-Maçonnerie qu'hier au congrès de Lille l'évêque de Périgueux dénonçait en termes si forts et si courageux, comme l'ennemi public. (*Salves d'applaudissements.*)

C'est pour le parti socialiste le commencement de la faillite et le citoyen Charbonnel en est le liquidateur. Puisse cet exemple servir à toutes les oppositions, à la nôtre spécialement si nous devons un jour retrouver la majorité, si nos amis doivent reprendre le pouvoir, pour ne pas oublier, après la victoire, les promesses du combat ! (*Vifs applaudissements.*)

Les chefs, les habiles du parti, ceux qui ont cru sin-

cèrement à l'idéal socialiste, à « la haute espérance qui fut la lumière de leur vie », suivant une parole de M. Jaurès, ceux-là commencent à s'alarmer d'une si longue défaillance : ils sentent bien que, si elle se prolonge encore, le peuple déçu se tournera vers d'autres, plus offrants, et, à mesure que s'avancent pour eux le temps et la vie, eux aussi ils ont besoin de se tourner vers la jeunesse, de la pénétrer de leur pensée, de mettre, par elle, la main sur l'avenir : ils ont besoin, eux aussi, c'est l'anxiété de tous les partis, de tous ceux qui ont aimé, qui ont servi une idée, ils ont besoin d'interroger son âme, de lui demander, comme disait un jour M. Ferdinand Buisson au collège libre des sciences sociales : Que veux-tu, que crois-tu, où vas-tu ? Et alors, retournant aux méthodes d'autrefois, ils se reprennent à agiter devant elle, au lieu du spectre clérical, le vieil idéal de liberté, d'égalité et de justice.

La jeunesse, Messieurs, a répondu à ses maîtres, dans le congrès qui vient de se tenir à Paris au commencement de ce mois. Mais, quelle est cette jeunesse ? je ne le sais pas au juste : les comptes rendus du congrès donnés par le journal *la Petite République* portaient pour titre : « Congrès des jeunesses laïques » ; et ce pluriel n'a pas été sans surprendre en un temps où la grande accusation portée contre l'enseignement chrétien par M. Combes et, avant lui, par M. Waldeck-Rousseau, est justement de créer en France deux jeunesses. Il y en a donc bien davantage puisque, déjà, à ce congrès où la vôtre n'était pas, il y en avait plusieurs ; et je n'en fais pas la remarque sans quelque satisfaction, ayant précisément eu l'occasion, à la Chambre, en répondant à M. Waldeck-Rousseau, de lui dire : Ce n'est pas deux jeunesses, c'est dix, c'est vingt

qui se rencontrent dans le pays, suivant la diversité des milieux, des familles, des croyances, des opinions, et c'est justement cette diversité qui, sans troubler en rien l'unité nationale et patriotique, constitue la liberté. (*Applaudissements.*) Ainsi il y a plusieurs jeunesses laïques et nous voilà d'accord là-dessus.

Mais qu'est-ce qu'une jeunesse laïque? La réponse ne va pas sans quelque embarras.

Celle-ci a une revue : *Les Annales de la Jeunesse laïque*, ornée d'une couverture rouge. Dans le premier numéro, qui date de l'année dernière, la rédaction annonce que ces jeunes sont « des Français, des républicains, qui ont, de la jeunesse, l'enthousiasme ardent », et que leur profession de foi « tient dans ce beau vers de Gregh : aimer le vrai, rêver le beau, dire le juste. » Voilà qui est assurément très bien : mais encore? Ah! ces jeunes sont « émancipés de toute croyance en des dogmes étroits, et ils rêvent d'une humanité affranchie. » Je commence à mieux comprendre! Cependant on aimerait un peu plus de précision.

Mon éminent confrère, M. Lavisse, est venu au secours de cette jeunesse émancipée : il a voulu lui expliquer « ce que c'est que d'être laïque. » J'avoue que j'ai malaisément compris sa définition et qu'elle n'a pas été même sans accroître mon embarras; car, si, j'ai bien vu, qu'être laïque, « c'est refuser aux religions qui passent le droit de gouverner l'humanité qui dure », j'ai vu aussi que ce n'est pas « violenter, mépriser les consciences encore détenues dans le charme des vieilles croyances »; et, moi, dont la conscience est, en effet, dans cette « détention », et qui la vois chaque jour violentée par les lois, les circulaires, les décrets, les commissaires et les liquidateurs de M. Combes, qui

l'entends tous les jours à la tribune et dans les réunions publiques, non pas seulement mépriser, mais outrager, je me dis qu'évidemment la jeunesse qui applaudit M. Combes n'est pas la jeunesse laïque, suivant le cœur de M. Lavisse ; il faut chercher ailleurs !

Les comptes rendus du congrès, publiés par les journaux, ont été fort brefs.

J'ai vu que le premier jour, sous la présidence de mon collègue, M. d'Estournelles de Constant, puis de M. Vandervelde, comme chacun sait, député socialiste belge, il avait voté que la guerre ne pouvait être supprimée que par le socialisme international : depuis, M. Jaurès et M de Pressensé ont fait connaître à la Chambre comment ils entendaient la préparation de la paix universelle. (*Applaudissements.*) J'ai vu encore que le second jour, le président, M. Georges Renard, avait dit ce qu'attendaient des jeunes les socialistes qui les ont précédés dans la carrière.

Je n'ai pu lire — et c'est grand dommage — ce discours de M. Georges Renard et ceux qu'au banquet de clôture prononcèrent MM. Jaurès et Buisson. Le compte rendu *in extenso* du congrès n'est pas encore paru, ce qui n'est, du reste, que très naturel puisque le congrès s'est tenu au commencement de novembre.

Mais, grâce à *la Petite République*, voilà cependant un premier point acquis et qui simplifie beaucoup la situation : la jeunesse laïque, dont il s'agit, c'est la jeunesse socialiste et internationaliste : il n'est que de s'entendre !

Eh ! bien, j'ai parcouru les derniers numéros des *Annales* de cette jeunesse, pour essayer de comprendre, comme dit M. Buisson, où elle va, ce qu'elle croit, ce qu'elle veut. J'y ai trouvé des exhortations des chefs socialistes, des envolées de M. Jaurès et des

dissertations sur la libre-pensée et le militarisme, d'assez pauvres attaques contre l'Eglise catholique et les religions en général, des affirmations de l'innocence de Dreyfus, et, pour finir, une lettre « à un vieux patriote » où on lit, après des paroles attendries sur l'humanité : « Voilà pourquoi nous ne voulons plus de votre drapeau ; voilà pourquoi nous voulons le jeter bas de ces remparts, au haut desquels vous voudriez le voir flotter fièrement... Nous ne voulons pas plus de votre drapeau que nous ne voulons des croix et des mîtres... »

Ceux-là, non plus, décidément, ne sont pas des laïques selon M. Lavisse : mais, cette fois, nous comprenons très bien et voilà un deuxième point établi : la jeunesse qui se donne le nom de jeunesse laïque, c'est la jeunesse socialiste, internationaliste et antichrétienne. Ce qu'elle veut, c'est la révolution sociale, ce qu'elle croit, c'est qu'il faut détruire le christianisme. (*Applaudissements.*)

Oh ! je sais les protestations ! M. Ferdinand Buisson, qui exerce, dans la religion laïque, le haut sacerdoce de la pédagogie, a écrit tout dernièrement dans la *Revue politique et parlementaire* un article considérable pour montrer que l'anticléricalisme scientifique et politique, qui est le sien, n'est nullement tenu de déclarer la guerre au sentiment religieux, qu'il ne le pourrait sans « arracher à la nature humaine quelque chose d'elle-même », et qu'aucune raison d'intérêt public ne lui commande — ce sont ses mots — *un tel sacrifice.*

Il est bien vrai qu'il y a quatre ans, le même M. Ferdinand Buisson, dans cette conférence au collège libre des sciences sociales dont j'ai cité l'apostrophe à la

jeunesse, disait aussi, en parlant de l'effort que fait la République pour constituer la société laïque et la défendant de toute pensée d'hostilité religieuse :

« Par exemple, pour prendre un détail caractéristique, elle n'a fermé ni une église, ni une chapelle, elle n'a supprimé ni les couvents, ni les écoles... » (*Rires.*)

Depuis, M. Ferdinand Buisson s'est résigné, là-dessus, à quelques sacrifices ! Il en fera d'autres, soyez-en sûr, tout en protestant de son respect pour le sentiment religieux. (*Rires et applaudissements.*)

Voilà le maître de la jeunesse laïque et, pour savoir où elle va derrière lui, vous n'avez eu qu'à la suivre, le 8 novembre dernier, au Trocadéro, où la deuxième fête de la Raison fut organisée par MM. Charbonnel et Henry Bérenger, et célébrée par MM. Marcelin Berthelot et Ferdinand Buisson. M. Berthelot ayant entendu « l'orgue capitaliste laïcisé » comme dit l'*Action*, le journal de MM. Charbonnel et Bérenger, accompagner les couplets de l'*Internationale,* fit, comme il convient, l'éloge de la tolérance, de la bienveillance pour tous, de la liberté absolue des croyances et des pratiques personnelles, au milieu d'un silence qui n'était pas, dit encore l'*Action*, « le calme honteux, tout d'humilité et de superstition des gens d'église. » M. Ferdinand Buisson, au milieu du même silence, demanda que l'Etat fît disparaître tous les monopoles pour assurer seulement le règne de la liberté et de la raison. (*Rires.*)

Ce fut admirable : et justement c'était la veille du jour où le Sénat allait voter l'interdiction du droit d'enseigner pour toute une catégorie de citoyens, coupables du crime de célibat, où M. Combes s'en-

gageait à prendre en considération la proposition déjà faite d'étendre cette interdiction à tous les citoyens coupables du même crime et marqués du signe sacerdotal, où, en attendant, il annonçait le vote prochain d'une loi fermant 3.000 écoles de plus, et mettant sur le pavé 3 ou 400.000 enfants du peuple.

Ainsi, en 1793 et 1794, les philosophes de la Convention parlaient d'humanité, de fraternité et de sensibilité, pendant que les charrettes faisaient, à la porte de l'Assemblée, leurs sinistres voyages. Aujourd'hui, on ne guillotine que les consciences, mais c'est toujours avec le même accompagnement. (*Applaudissements.*) Et, pour que le rapprochement se fît naturellement dans l'esprit public, le journal de MM. Charbonnel et Henry Bérenger, annonçait en gros caractères que la fête du Trocadéro était donnée « en mémoire de la fête de la Raison, célébrée le 20 brumaire an II (10 novembre 1793) à l'église métropolitaine de Paris ».

Voilà où va cette jeunesse laïque : c'est sa réponse à ses maîtres, à l'idéalisme philosophique de M. Jean Jaurès, à la tolérance scientifique de M. Marcellin Berthelot, à la liberté pédagogique de M. Ferdinand Buisson. Elle va droit au but et, après tout, elle n'a pas tort, elle est simplement logique : elle ne s'embarrasse pas des formules ; elle sait très bien que, derrière le rationalisme intégral, suivant M. Buisson, derrière la sécularisation complète de la société, suivant M. Clemenceau, il y a nécessairement, inévitablement, l'abolition de la religion chrétienne. M. Jaurès avait bien tort de dire, dans son discours à la distribution des prix du lycée d'Albi, qu'elle était menteuse la parole de l'Ecclésiaste : « Il n'y a

rien de nouveau sous le soleil ! » Non, il n'y a rien de nouveau, dans notre pays moins qu'en aucun autre, et celui qui a raison, ce n'est pas M. Jaurès, c'est Eugène-Melchior de Vogüé : « Ce sont les morts qui parlent ! » La jeunesse laïque, la jeunesse socialiste et internationaliste, la jeunesse antichrétienne, nous la connaissons, elle est très vieille, elle a 110 ans ! (*Applaudissements.*)

Donc, Messieurs, en face d'elle, la vôtre se dresse. C'est l'objet de ce congrès, comme c'était l'objet du congrès de 1898, comme ce sera, de plus en plus, l'objet de tous vos congrès ultérieurs. Dans votre revue, votre camarade Zamanski a nettement, vigoureusement accepté en votre nom cette position de combat. Je l'en félicite, je vous en félicite avec lui, et je n'ai pas besoin de vous demander qui vous êtes. Vous le dites très haut. Vous êtes bien, vous aussi, une jeunesse laïque, au seul sens précis que ce mot puisse avoir et doive conserver, malgré l'effort de nos adversaires pour égarer, suivant leur coutume, l'esprit public, sur ce point comme sur tant d'autres, en créant, par des confusions de mots, des confusions d'idées. (*Applaudissements.*) Vous êtes une jeunesse laïque en ce sens que la plupart d'entre vous ne sont, comme s'exprime le dictionnaire de l'Académie, ni ecclésiastiques, ni religieux, ni du clergé séculier, ni du clergé régulier. (*Rires et applaudissements.*) Mais vous êtes aussi une jeunesse catholique, et vous n'entendez pas, par prudence et par calcul politique, vous découronner de ce titre glorieux. Ah ! j'entends bien qu'à vous aussi, on vous dira que votre jeunesse est très vieille, qu'elle plie sous le poids d'une trop longue histoire, et de tout un passé à jamais balayé

par le grand souffle de la Révolution. Ne vous en défendez pas ! Oui, cela est vrai ! vous portez un très lourd fardeau, que votre nom et votre foi vous imposent ; je vous conjure de ne pas le traîner comme vous feriez d'une charge importune, dont votre marche s'embarrasserait, et dont, à chaque détour du chemin, vous iriez, en vous cachant, laisser tomber une part pour en délivrer vos épaules ! Non, non, au contraire, soutenez-le fièrement, les reins droits et le front levé comme il sied à des soldats ! (*Applaudissements.*) Car ce fardeau, c'est celui de la civilisation chrétienne, c'est celui de toutes les œuvres de fraternité dont l'Eglise catholique a couvert le monde, des pauvres secourus, des captifs rachetés, des malades soignés au péril de la vie, des humbles relevés, défendus devant les puissants de la terre, protégés contre leurs violences ; c'est le fardeau de ces longs siècles chrétiens, où, dans les rudes tourmentes du moyen-âge, elle relevait et ravissait les âmes populaires, par l'enchantement de ses fêtes, et le mystère profond de ses vieilles cathédrales ; c'est le fardeau de l'histoire illustre que, de la prison Mamertine au cirque du Vatican, racontent les monuments païens de la Rome antique, couronnés de la Croix et des images chrétiennes, témoignage immortel des victoires de la foi sur la persécution ; et c'est aussi, par le prodigieux effet d'une vocation quinze fois séculaire, c'est aussi le fardeau de notre histoire nationale, des champs de Tolbiac au vallon de Domrémy. (*Applaudissements prolongés.*)

Ah ! oui, votre fardeau est lourd ! il est lourd de gloire et de fraternité, d'œuvres et de hauts faits ; il est lourd de tout le poids de l'humanité ! Mais ne

craignez pas qu'il vous écrase ni qu'il ralentisse vos pas en courbant votre tête, comme on voit des vieillards attardés dans le passé, impuissants à suivre le temps qui s'avance et les laisse en chemin ! Non, non ce n'est pas la vieillesse de l'Eglise catholique qui pourrait décourager votre effort, mais bien plutôt son immortelle jeunesse, dont — nous qui sommes ses serviteurs dévoués, mais entravés si souvent par de vains préjugés, que nous prenons pour des principes, par de secrètes résistances que nous prenons pour des devoirs, — dont nous avons peine à suivre l'admirable mouvement, incapables presque toujours de nous plier comme elle, au temps, aux circonstances, aux conditions et aux besoins des nations et des peuples, en retrempant, sans rien abandonner de l'immuable doctrine, nos énergies et notre foi à ses sources divines. (*Applaudissements prolongés.*)

Laissez, Messieurs, laissez-vous traiter de survivants d'un autre âge, travaillez seulement à vous montrer toujours aussi jeunes que l'Eglise, et si on vous dit que, pour vous aussi, ce sont vos morts qui parlent, oh, ne le niez point ! Car ces morts se sont fait écho d'âge en âge, pour défendre les petits contre les grands, les opprimés contre les oppresseurs, depuis saint Ambroise, arrêtant, au seuil de sa basilique, l'empereur Théodose, encore teint du sang de ses sujets ; depuis tous ces pontifes qui, ayant aimé la justice et haï l'iniquité, ont tout bravé pour résister à la force couronnée ; depuis le doux et mystique mendiant d'Assise, soulevant par sa parole et son exemple, ces légions de Tertiaires, berceau de la démocratie italienne, qui émancipèrent les bourgeois et les gens des campagnes, dans un gigantesque effort

de justice et de fraternité ; jusqu'à ce grand mort d'hier, qui dort dans Saint-Pierre son éternel sommeil en attendant sa sépulture dernière, et qui, retrouvant les accents de Grégoire IX dans sa bulle pour l'approbation du Tiers-Ordre de saint François, tendait aux travailleurs, au nom de leur misère imméritée, ses bras largement ouverts. (*L'auditoire fait une longue ovation à M. de Mun.*)

Voilà comment nous sommes vieux !

Au reste, ce débat est stérile. J'ai dit que cette autre jeunesse, qui se lève en face de vous, avait plus de cent ans : je me suis trompé. Elle est bien autrement vieille ; elle est comme la vôtre : elle a ses origines aux sources de l'histoire : et le grand enthousiasme pour la raison qui la soulève aujourd'hui, qui transportait ses pères de 1793, c'est celui qui déchaîna les tempêtes du XVIe siècle et qui fit, au IVe, presque triompher l'hérésie d'Arius.

Ce n'est pas, comme ils le disent, la lutte infatigable de la liberté contre l'autorité, de la science contre le dogme, c'est la révolte inlassable de l'orgueil contre la foi. (*Applaudissements.*)

Eh ! bien, dans cette nouvelle et inévitable rencontre, vous êtes les tenants du catholicisme ! quelles sont vos armes ? Je veux dire quelles sont vos idées ? Il faut que là-dessus vous soyiez prêts à répondre. Si, comme je l'ai dit en commençant, s'il est vrai que, par les idées, on peut gouverner son temps et d'une manière plus efficace que par l'action ministérielle, c'est à la condition que ces idées soient précises et accessibles à tous ; et s'il est vrai, aussi, que vous soyez libres de pousser jusque-là vos ambitions, c'est une raison de plus pour qu'on soit en droit de vous

interroger. De vous interroger ? Est-ce que je veux dire que vous avez à répondre à toutes les objections que dressent au-devant de vous vos adversaires, aux calomnies par lesquelles ils dénaturent votre histoire, votre caractère et vos actes, à cette sorte de constant et captieux examen qu'ils voudraient vous faire subir pour entraver votre marche par des polémiques sans issue ? Non, il faut sans doute être armé là-dessus, et vous l'êtes, pour tenir, dans la presse et dans les réunions, la place qui vous appartient. Mais ce n'est qu'une lutte de surface, un combat de parade.

L'interrogation que je veux dire, autrement grave, profonde et digne d'attention, vous la connaissez bien : c'est cette interrogation muette qui monte autour de vous, du fond des ateliers et du silence des champs, qui monte du cœur et de l'esprit des travailleurs, quelquefois même de leurs regards étonnés et inquiets ! C'est l'interrogation, troublante et solennelle, parce qu'elle porte en elle et dans la réponse qu'elle appelle, le secret de l'avenir, de ce peuple si souvent trompé, si souvent délaissé, jouet perpétuel des promesses intéressées et des désenchantements cruels. (*Applaudissements.*)

Vous êtes catholiques et vous le dites très haut ? Qu'est-ce que, pour le peuple, signifie ce titre auguste et cette fière profession de foi ?... Ah ! quand je parle du peuple, vous le savez bien, nos adversaires le savent bien aussi, je ne parle pas de ces troupes de hasard, recrutées pour les besoins des manifestations révolutionnaires, à qui on apprend, en se glorifiant d'être appelés « les Apaches », à envahir les églises, à assaillir les processions, et à croire qu'il suffit de crier : A bas la calotte ! » pour formuler leurs reven-

dications sociales. A ceux-là, vous avez déjà fait la seule réponse qui convienne, en repoussant, par la force, les violences sauvages, et les clameurs imbéciles par la publique affirmation de vos droits. (*Applaudissements.*)

Il n'y a pas en France un homme respectueux de la liberté, qui ne vous ait approuvés et n'ait applaudi à votre courageuse attitude. Mais ces rencontres passagères n'ont rien à voir avec la question que je pose ici devant vous : ce sont des incidents révolutionnaires et, quels qu'en puissent être le nombre et la gravité, ils ne lui apportent aucune réponse efficace ; ceux qui les font naître ne sont pas le peuple sérieux, attentif et réfléchi des travailleurs, qui, au fond de son âme, je n'en doute pas, les désavoue, parce qu'il sait que, bien loin de servir sa cause, ils ne peuvent que détourner de lui les concours utiles et retarder les solutions pratiques. Ce n'est pas aux Apaches, c'est au peuple qu'il faut répondre.

Vous savez trop bien quelles montagnes de préjugés, de malentendus douloureux et de persistants désaccords ont élevées entre les catholiques et lui, d'abord, sans doute, la mauvaise foi des partis, la confusion des luttes électorales, et aussi le long enchaînement des circonstances et des habitudes politiques, mais — il faut avoir la fermeté de le dire — mais, pour une large part encore, la légèreté, l'indifférence ou l'erreur d'un trop grand nombre de catholiques. (*Applaudissements.*)

La légèreté, l'indifférence, elles sont, elles seront, je pense, de tous les temps ! La gravité des événements les trouble le plus souvent sans les guérir. Je n'ai pas l'illusion de penser que les discours y suffisent,

non plus qu'à vaincre le découragement qui si souvent n'est qu'une forme de l'une et de l'autre, parce qu'il leur offre un commode oreiller, en abritant leur défection derrière ces mots, destructeurs de toutes les énergies : « A quoi bon ? Il n'y a rien à faire. » (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas à ces catholiques honoraires (*Applaudissements*) qui laissent leurs noms à la société commune, sans participer à sa vie active, que je puis parler avec quelque chance d'être entendu ; et ce n'est pas non plus à ceux pour qui le catholicisme est affaire de sentiment ou de poésie, de style ou d'esthétique, et qui bercent leur esprit dans quelqu'une de ces religiosités vagues, sans dogme et sans discipline, tour à tour inspirées par les beautés de l'Evangile ou par celles de l'Acropole.

Que ceux-là soient, pour une bonne part, responsables du malentendu qui nous éloigne du peuple, je n'en doute pas. Mais ni la légèreté, ni l'indifférence, ni le découragement, ni le dilettantisme mondain, ne sont les seules ni peut-être les plus hautes barrières qui nous séparent de lui.

Il y a encore, il y a peut-être surtout chez beaucoup de catholiques sincères, fidèles et actifs, ce que je crois être, une insuffisante intelligence du catholicisme et de son esprit, si vous voulez, une insuffisante notion du sens catholique. (*Applaudissements.*)

J'espère qu'aucun de ceux à qui je m'adresse, ici ou au dehors, ne pourra s'offenser de mes paroles, ni les trouver importunes ou déplacées. Ce serait méconnaître entièrement ma pensée.

Je sais quelles merveilles de charité, de dévouement et d'abnégation accomplissent un très grand

nombre de catholiques, quels sacrifices ils s'imposent dans leur vie, dans leurs habitudes, dans celles de leurs familles, pour soutenir les œuvres charitables, et ces œuvres scolaires frappées aujourd'hui d'une si redoutable persécution. Je connais, comme vous, ces âmes admirables, dévorées de l'amour de Dieu et de celui des pauvres, qui, pressées par le précepte divin, consacrent, au milieu du monde et de ses obligations sociales, leur force et leur temps à la visite des pauvres, au soulagement des malades, à l'éducation chrétienne des enfants du peuple. (*Applaudissements.*)

J'en sais, vous en savez tous, dont la vie se déroule sur de tels sentiers qu'il faudrait baiser la trace de leurs pas. Et, sans doute, ceux-là ont bien le sens catholique : car le catholicisme est avant tout la religion du sacrifice et de l'amour.

Et, pourtant, Messieurs, n'est-il pas vrai, malgré ceux-là même et malgré leurs vertus, le malentendu persiste, la défiance demeure éveillée, et ce malentendu et cette défiance se formulent en une parole que vous ne connaissez que trop bien, en une de ces paroles qui ont des ailes, qui volent d'un bout à l'autre du pays et qui saisissent les esprits d'autant mieux qu'elles sont plus obscures : « Les catholiques sont les ennemis de la démocratie ! » Quoi donc ? et que veut-on dire ? C'est une question qu'il faut serrer d'un peu près. N'attendez pas que j'ouvre ici des débats stériles et de pure théorie sur les origines et le caractère de la démocratie, ni que je m'attarde à chercher si l'état social dont elle est l'expression, est un progrès salutaire ou une dangereuse transformation.

Il est, c'est la vérité de fait qui domine toutes les discussions : et il est, non seulement par suite des

brusques commotions de l'ordre politique, mais par l'effet d'une lente évolution de l'ordre social, dont la trace se découvre dans toute notre histoire, que nos vieux rois ont préparée par l'affranchissement des communes et l'abaissement des seigneurs, et que la Révolution n'a fait que précipiter, je ne dis pas organiser, en cela, comme en tant de choses, comme en administration, comme en diplomatie, comme dans la guerre elle-même, continuatrice de l'ancien régime.

Contre un fait si considérable, si anciennement établi, nul ne peut élever d'opposition, et je crois bien qu'en effet nul ne songe à le faire.

Que, dans notre état social, la loi résulte du consentement universel de la nation ; que les fonctions publiques soient ouvertes à tous, suivant les mérites de chacun, au moins en théorie, et qu'il faille tendre à mettre de plus en plus, par l'instruction et l'éducation, la pratique d'accord avec la théorie ; que pour tous aussi les droits civiques soient les mêmes, et que l'organisation administrative du pays, celle de l'impôt, celle de la justice, doivent être conçues en conformité avec cette règle fondamentale ; que l'hérédité ne confère point de privilèges particuliers, et que la richesse, avec tous les avantages moraux ou matériels qu'elle apporte, soit une source de devoirs spéciaux et non de droits exceptionnels ; ce sont là des principes que tout le monde reconnaît, qui forment bien l'essence de la démocratie et qui contiennent, ou à peu près, toute la somme d'égalité politique compatible avec les inévitables inégalités de la vie.

Où donc est la difficulté ? Si je l'aperçois bien, elle n'est pas dans l'ordre politique, mais dans l'ordre économique. *(Applaudissements.)*

Le peuple — en quoi à mes yeux il se trompe, et on le trompe, car la juste revendication que je vais dire le serait également dans d'autres conditions sociales et politiques, et c'est pourquoi notre devoir vis-à-vis de lui est le même, quels que soient les régimes et les gouvernements, — le peuple s'est habitué, de plus en plus, à identifier l'état démocratique non seulement avec l'égalité des droits politiques, mais avec l'égalité des droits économiques. Or, dans ma conviction, si l'égalité est là plus chimérique que partout ailleurs, parce qu'elle se heurte plus évidemment, plus fortement, à toutes les inégalités qui sont dans la nature, il n'en est pas moins vrai que les ouvriers ont des droits économiques certains, et que très souvent leur refuse l'organisation moderne du travail. (*Applaudissements.*) Si cela est, l'effort constant de la société doit être de donner satisfaction, dans toute la mesure possible, à leurs légitimes aspirations, en reconnaissant, en sanctionnant, en protégeant les droits économiques qui leur appartiennent. (*Applaudissements.*)

Voilà, comment, dans ma pensée, le problème doit être posé : il est très grave, assurément, parce qu'il touche aux intérêts, et qu'aucun terrain n'est plus diffficile à aborder.

Pourtant, je pense que les catholiques doivent l'envisager résolument et prendre nettement parti dans le débat. Je le pense parce que je suis persuadé que, de leur attitude là-dessus dépend leur situation dans le pays, et la question de savoir si la barrière, qui trop souvent les sépare du peuple, tombera ou s'élèvera davantage.

Je le pense aussi, je le pense surtout, parce que, dans ma conviction, c'est l'esprit même du catholi-

cisme, ce que j'appelais tout à l'heure le sens catholique qui leur dicte ici leur devoir, et que, bien au-dessus de leur intérêt public, bien au-dessus de leur avenir dans le pays, le souci désintéressé de rester fidèles à la tradition de leur Église, à son enseignement constant, à l'aspiration divine de leur foi, doit dominer leurs esprits. (*Vifs applaudissements.*)

Mais quand nous disons ces choses, on nous arrête aussitôt et on nous oppose que l'heure est mal choisie pour parler aux ouvriers de leurs droits : bien plutôt, dans les conditions révolutionnaires qui troublent la société, faudrait-il leur parler de leurs devoirs.

Messieurs, je voudrais là-dessus, et une fois de plus, m'expliquer très nettement.

Sans doute les ouvriers ont des devoirs, ils en ont comme ceux qui les emploient et comme nous tous, quel que soit notre état. Ils ont des devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers le prochain, ils en ont envers la société et envers le pays. Ces devoirs, le catéchisme chrétien et la loi civile les leur apprennent : et, précisément, comme nous croyons, nous autres catholiques, que la loi civile est souvent impuissante à gouverner la conscience, et que le gendarme est un insuffisant prédicateur de morale, comme nous sommes convaincus que la grande erreur de la Révolution dans l'ordre philosophique, sa véritable hérésie, a été de séparer la loi civile de la loi divine, par une rupture définitive, nous demandons énergiquement que l'éducation chrétienne soit conservée aux enfants du peuple comme aux nôtres, et que toute liberté au moins soit donnée aux prédicateurs de morale, institués par l'Eglise, pour leur enseigner leurs devoirs, comme nous voulons qu'ils nous les enseignent à nous-

mêmes. (*Applaudissements.*) Si on entend tirer de cette constatation, que la société ne saurait subsister pacifiquement sans le secours de la religion, nous sommes tous d'accord et je ne pense pas qu'on puisse reprocher à ceux dont j'essaye d'exposer les idées, de méconnaître cette grande vérité, ni les obligations qu'elle leur impose, pour la défense de la liberté religieuse. (*Applaudissements.*)

Mais cette constante et essentielle revendication n'épuise pas leur action sociale. Les devoirs et les droits se tiennent dans une étroite corrélation et c'est la meilleure manière d'obtenir le respect des uns que de reconnaître les autres.

Messieurs, vous êtes prêts à applaudir quand des hommes, dont nul ne peut récuser l'autorité et le savoir, quand M. Brunetière, hier encore, comme dans ses précédentes conférences, démontre et fait éclater à tous les yeux le caractère social de la religion catholique, l'action sociale que le christianisme exerce dans le monde. J'applaudis avec vous et je remercie de tout mon cœur le maître qui apporte aux idées qui nous pressent, l'appui de sa forte parole et de sa puissante dialectique. (*Applaudissements.*)

Mais ce n'est pas assez d'applaudir : il faut conclure et conclure pratiquement par des résolutions et par des actes ; et comme il s'agit ici, non pas de la vie privée de chacun de nous, mais de la vie publique de tous les catholiques, c'est sur le terrain découvert de cette vie publique qu'il faut porter ces actes et ces résolutions. Je ne connais pas, pour des citoyens, d'autre manière de témoigner leur adhésion à une doctrine.

Donc, Messieurs, le catholicisme étant, par essence,

une religion sociale, — c'est de quoi personne ne dispute plus entre nous — son action doit nécessairement s'étendre au-delà des questions personnelles, au-delà des relations individuelles : elle doit s'étendre à la vie même de la société, à toutes les relations qu'elle fait naître, et particulièrement à celles qu'engendre la vie économique ; car la vie économique met en cause toutes les questions qui intéressent le plus directement l'humanité, la famille et sa subsistance, la propriété et son usage, la paix publique et la prospérité de la nation.

Dans cet ordre d'idées, il ne s'agit plus seulement de soulager la misère et de secourir la pauvreté, il s'agit de garantir des droits sociaux : il ne s'agit plus seulement de charité, il s'agit de justice.

Et la justice, dans son acception sociale, se reconnaît d'abord à ce trait décisif : qu'elle a pour effet d'assurer la protection des faibles contre tous les dangers de la force, qu'ils naissent de l'abus volontaire que les hommes en peuvent faire, ou de l'involontaire excès où les entraînent les circonstances. (*Applaudissements.*)

Voilà, tel que je l'aperçois, le caractère social du catholicisme, celui qui apparaît toutes les fois qu'on pénètre son histoire et sa doctrine, qu'on les dégage des obscurités dont les ont enveloppées les passions humaines, les ambitions temporelles, les circonstances et les mœurs des longs siècles durant lesquels cette histoire s'est déroulée, celui qui a fait, par dessus tout, la grandeur, la puissance et la gloire de l'Eglise, celui qui a inspiré toutes ses grandes œuvres d'apostolat, qui a donné à ses œuvres de miséricorde une action si profonde, et que j'ai montré éclatant, à travers les âges, en paroles immortelles, depuis les

temps de saint Ambroise jusqu'à ceux de Léon XIII. (*Applaudissements prolongés*).

Il en devait être ainsi justement parce que le catholicisme est avant tout une religion d'amour et de sacrifice, et que le propre de l'amour et du sacrifice est, pour les grands, d'abandonner au profit des petits, quelque chose de leurs forces et de leurs avantages, pour tout dire en un mot, de vaincre l'égoïsme.

Trop souvent, Messieurs, les catholiques ont oublié ce caractère fondamental de leur foi et c'est ainsi, je le disais en commençant, qu'ils se sont laissé dérober par le socialisme une portion de leur héritage. (*Applaudissements.*)

Il faut la réconquérir. Il ne faut pas permettre que cette religion d'amour et de sacrifice soit abaissée au point de paraître une religion d'intérêt, et qu'on puisse reprocher à quelques-uns de ceux qui la professent, d'y voir surtout une organisation de sécurité publique, une institution établie pour la défense des riches contre les révoltes des pauvres, et comme une sorte de gendarmerie sociale. (*Applaudissements.*)

Cela, c'est la théorie de la religion bonne pour le peuple, et je n'en connais pas de plus odieuse. (*Vifs applaudissements.*) Pourtant voilà l'accusation qu'on nous jette à la face.

Tant que nous n'en aurons pas triomphé, le malentendu persistera : on rendra hommage aux vertus de ceux qui donnent l'exemple de la charité et de la bienfaisance, mais au fond des âmes populaires subsistera une incurable méfiance.

Ah ! je sais qu'à cette façon de poser la question on oppose encore une objection. On dit : qu'appelez-

vous les faibles ? dans l'état économique actuel, les ouvriers ne sont pas les plus faibles, ils ont pour eux la force d'une organisation puissante, dont ils abusent trop souvent, et l'appui déclaré des pouvoirs publics.

Ma réponse sera très brève et paraîtra, je l'espère, suffisamment précise.

Ceux qui doivent, par leur labeur quotidien, gagner leur pain de chaque jour et celui de leur famille, dont la subsistance est soumise à la fluctuation constante des circonstances économiques, et pour qui la maladie et la vieillesse sont une perpétuelle menace d'insécurité, ceux-là sont les plus faibles : parce qu'il n'y a pas, pour une créature humaine, de plus grande faiblesse que l'incertitude du lendemain. (*Applaudissements répétés.*)

Or c'est la grande, la criminelle erreur de la Révolution dans l'ordre économique, d'avoir laissé cette multitude, sans autre arme que la colère et la révolte, en face des injustices et des inégalités de la vie ; et c'est de là que résulte pour les ouvriers la faiblesse organique de leur condition. Il faut y porter remède ; je ne connais, pour le faire, que deux moyens : la solidarité professionnelle et la protection de la loi.

Messieurs, vous entendez bien que je ne puis, ce soir, sous peine de prolonger indéfiniment cet entretien déjà trop étendu, passer avec vous en revue tous les droits qu'il me paraît nécessaire de garantir aux ouvriers, et dresser un programme complet des revendications sociales que je crois juste de soutenir avec eux. J'ai, d'ailleurs, en d'autres circonstances, déjà anciennes, essayé de remplir, au moins en partie, cette tâche difficile. L'Association catholique de la Jeunesse a bien voulu, tout récemment, au congrès

de Chalon, accueillir de nouveau les idées qu'il y a plus de dix ans, j'exposais devant ses membres à Saint-Etienne. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui, je n'ai voulu toucher, pour ainsi dire, que les sommets de la question, et indiquer les fondements sur lesquels repose tout le programme social que je ne cesse de recommander à mes amis.

Tout à l'heure je les précisais en deux mots, en disant que les droits des faibles me paraissent devoir trouver leur garantie dans la législation et dans la solidarité professionnelle.

Inscrire dans la loi, pour la protection de la famille, pour la sécurité et pour l'hygiène des travailleurs, pour la préservation de leur vie contre les accidents, de leur vieillesse contre la misère, des dispositions formelles qui empêchent l'égoïsme ou, si vous voulez, la fatale pression des intérêts, de prévaloir contre la justice : ouvrir largement la porte, en la facilitant de toutes manières, à l'initiative des particuliers et des associations, pour compléter l'action nécessairement limitée de la législation ; assurer aux travailleurs le plein exercice de l'association professionnelle, en favorisant son développement naturel, jusqu'à ce que le progrès des mœurs permette de l'universaliser, en la prémunisant contre ses propres excès, par l'extension même de ses facultés et spécialement par le droit de propriété ; seconder, enfin, franchement, sincèrement, par l'exemple multiplié des œuvres sociales, la marche toujours grandissante de ce mouvement syndical qui emporte l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, les Etats-Unis, malgré les profondes différences de leur état social et politique, bien plus rapidement encore que la France : tel est,

à mes yeux, le très bref résumé d'un programme qui, vous le voyez, laisse apparaître, dans ses détails et dans ses conséquences, toutes les applications que peuvent faire naître les relations économiques, et particulièrement — car c'est le fond de la question — l'établissement du contrat de travail. (*Applaudissements prolongés.*)

Ces idées, Messieurs, ne me sont pas personnelles et elles ne sont plus nouvelles. Elles ont fait, depuis un quart de siècle, un chemin rapide dans l'esprit de tous ceux qui réfléchissent à l'avenir de notre pays, et qui veulent consciencieusement aider la démocratie à trouver sa forme définitive.

J'ose supplier les catholiques de les étudier sans parti pris, sans se laisser aller surtout à la peur des mots, à la suggestion des opinions convenues, à la trop facile tentation de les écarter d'avance sous prétexte de socialisme.

La question est plus haute, en vérité, et plus profonde.

A beaucoup de gens, aujourd'hui, qui ne sont ni des utopistes, ni des perturbateurs, mais seulement des observateurs attentifs, il apparaît que l'extrême développement des droits individuels, qui est le propre de la démocratie, appelle comme un contrepoids nécessaire la puissante organisation des forces sociales : peu à peu, par la force naturelle des faits, par l'impérieuse pression des besoins, supérieures à toutes les théories, plus puissantes même que les révoltes de l'égoïsme, peu à peu s'effrite ainsi, tombe en ruines et succombe, la funeste conception de l'individualisme. (*Applaudissements.*)

De toutes parts et dans tous les pays, la loi tend

davantage, en raison de l'immensité des entreprises industrielles, et du lien qui, par là même, les unit à la vie nationale, à intervenir dans le contrat du travail pour la protection des faibles, pour la garantie de l'hygiène et de la sécurité.

De toutes parts aussi, et plus s'élargit l'horizon économique, l'association devient davantage le recours nécessaire de tous les intérêts, leur grand moyen de défense et d'action, le grand instrument de leurs accords mutuels et de leurs transactions.

Comment, par les restes d'une opposition d'école, pourrions-nous résister à un mouvement si universel ?

Comment, en vertu de quel principe, en raison de quelle indignité, les ouvriers seuls pourraient-ils être tenus en dehors de cette immense transformation ?

Comment, dans un état où la puissance politique leur appartient pour une si grande part, cette portion de la puissance économique pourrait-elle leur être refusée ?

C'est une question de justice (*Applaudissements*) : et c'est pourquoi une telle contradiction est, précisément, l'une des causes principales qui menacent et qui troublent l'ordre politique. Car il n'y a rien de si profond que le sentiment de l'injustice ; quand il s'éveille dans les âmes, elles perdent promptement la maîtrise d'elles-mêmes, et si, comme un souffle de tempête transforme en incendie le feu d'une étincelle, si quelque parole enflammée, quelque appel à la révolte et à la haine vient alors les soulever, nul ne peut mesurer jusqu'où elles peuvent se laisser emporter ; c'est l'histoire, c'est le fond de nos discordes civiles.

Messieurs, il y a trente ans passés, que les ayant

vues, hélas ! de trop près, nous nous sommes jetés, mes amis et moi, dans la vie publique et dans l'action sociale. (*Applaudissements.*) Nous y sommes entrés avec la sincérité la plus entière, avec un désir ardent de contribuer dans la mesure de nos forces à apaiser les âmes populaires, avec une foi profonde dans la vertu sociale du catholicisme. Un élan du cœur nous a précipités sur la route où nous marchons encore, fatigués et vieillis, mais non découragés ; la réflexion, l'étude et l'observation des faits nous y ont affermis : un jour est venu où l'Eglise, en qui nous avions mis notre confiance, a élevé la voix et, nos idées, nos travaux, nos espérances se sont trouvés confirmés (*Longs applaudissements*) : par là, nous avons connu la joie la plus haute que des cœurs chrétiens puissent ressentir. Puis, autour de nous, dans les milieux les plus divers, nous avons recueilli l'écho peu à peu grandissant de nos propres paroles, et, par là, nous avons connu la plus noble satisfaction que puissent goûter les serviteurs d'une idée. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui que, pour nous, l'âge est venu, ralentissant nos ardeurs, et faisant moins forte notre voix, demeurés fidèles au grand enthousiasme de nos premières années, nous nous tournons vers cette jeunesse, qui grandit dans la lutte et dans la douleur, mais que tourmente, comme la nôtre, le besoin de communiquer quelque chose de son âme au peuple qui l'environne, au pays qu'elle veut servir ; et nous éprouvons ce suprême réconfort de la vieillesse, qui est de se donner l'illusion de la durée, en reconnaissant dans ceux qui lui succèdent ses aspirations et ses pensées. (*Vifs applaudissements.*)

Gardez, jeunes gens, gardez comme un inestimable

trésor et votre foi religieuse et votre foi sociale. L'une servira de lumière et d'aliment à l'autre.

Défendez avec une ardente énergie votre foi religieuse, proscrite et persécutée, mais dans l'ardeur de ces combats, n'oubliez pas que vous ne la servirez efficacement qu'en la faisant connaître dans sa plénitude, aimer dans toute sa fécondité sociale (*Applaudissements*) : par-dessus les obstacles, par-dessus les résistances, par-dessus les échecs, élevez sans cesse votre regard et votre pensée vers l'avenir : c'est pour lui que vous vivez, c'est lui qui vous appelle et c'est lui qui vous récompensera. (*Longues salves d'applaudissements. Une ovation prolongée est faite à M. de Mun.*)

III

AU JOUR LE JOUR

I

LETTRE A M. MARC SANGNIER

Président du *Sillon* [1].

13 décembre 1903.

Mon cher Ami,

J'aurais bien voulu répondre à votre invitation, être des vôtres ce soir, et m'asseoir un moment au milieu de vos camarades du *Sillon*. Une raison de famille m'en empêche : excusez-moi près d'eux. Ils me pardonneront : je suis sûr qu'ils ne doutent pas de moi !

1. Cette lettre fut adressée à M. Marc Sangnier à l'occasion du banquet annuel des membres du « Sillon », dont il était le fondateur. L'association nouvelle était alors environnée de l'universelle sympathie des catholiques. M. le vice-amiral de Cuverville était assis à la table du banquet : avant de lire la lettre de M. de Mun, M. Marc Sangnier communiqua à l'assistance les excuses ds S. Exc. Mgr Lorenzelli, nonce apostolique ; de S. G. Mgr Le Roy, évêque d'Alinda ; de MM. d'Haussonville, René Bazin, Thureau-Dangin, Brunetière, Costa de Beauregard, de l'Académie française ; de MM. l'abbé Lemire, Lerolle, Keller, etc. Par la suite, l'attitude politique, les méthodes et les idées sociales de M. Marc Sangnier se trouvèrent dans un désaccord croissant avec celles de M. de Mun, qui dut, en diverses circonstances, exprimer à ce sujet des inquiétudes et formuler d'expresses réserves.

Une sympathie naturelle est entre nous, qu'un mot, un regard, un serrement de main, suffisent à faire éclater : car nos âmes portent le même ferment, qui les émeut, dès qu'elles sont en contact.

J'en ai fait avec vous, l'autre soir, l'épreuve décisive : vous me contiez l'histoire de vos œuvres, vous m'interrogiez sur celles auxquelles je fus activement mêlé, et nous parlions la même langue.

Lamartine écrivait, dans la lettre qui sert de préface aux *Harmonies* : « Les souvenirs sont comme la braise du foyer qui tient la cendre chaude ; dès qu'on la remue, elle se rallume.... » Ainsi, vous me disiez comme vous vous aimez les uns les autres, et qu'en ce grand amour, poussé jusqu'au don de soi-même, est toute votre force : et les cendres de mon cœur, vieilles de trente années, mais toujours brûlantes, se rallumaient au souffle des grands mots qui, jadis, nous firent, comme vous, frémir d'enthousiasme.

Ce fut assez pour me faire comprendre de quelle émotion m'eût rempli, si j'avais pu, ce soir, être près de vous, l'étreinte de toutes vos amitiés, généreusement offertes. Sans doute, alors, devant tous, comme dans notre causerie d'hier, l'âme envahie, au spectacle de vos joies fraternelles, par le flot du passé, j'aurais évoqué ces belles années où, ravis par d'indicibles ardeurs, nous donnions au service du peuple nos forces et notre vie ; et les serments prêtés dans l'humble chambre d'ouvrier, qui vit naître l'œuvre des Cercles, et les courses matinales à travers les rues de Belleville où nous cherchions un abri et des cœurs, et l'ineffable transport de ce jour d'avril 1872, où, là, sur la colline redoutable, dont le nom, la veille, faisait trembler Paris, nous pûmes, dans un petit jardin, réunir une

centaine d'ouvriers, et leur parler de Jésus-Christ, en leur tendant les bras !

Ah ! ces souvenirs ! mon ami, vous voulez que je les écrive pour le *Sillon?* Et moi, je vous réponds ce que déjà, vous savez par vous-même, mais que vous saurez bien mieux encore plus tard : « Non, on n'écrit pas ces choses-là ! on peut les dire, quelquefois, dans ces minutes trop rares où le cœur s'ouvre, et se laisse voir au fond ! Mais les écrire? on n'écrit pas l'histoire de son âme ! »

Tenez ! un jour, il y a trente ans, comme je faisais mon premier tour de France, allant de ville en ville, ainsi que vous faites aujourd'hui, répéter ces mots d'amour et de fraternité que vous échangerez tout à l'heure, dans l'une d'elles, quand j'eus fini, un ouvrier, sortant du milieu de ses camarades, voulut me répondre, et, tout ému, au lieu de parler, vint se jeter dans mes bras et m'embrasser en pleurant !... Comment vous dire?... Après trente ans, le baiser de cet ouvrier chrétien brûle encore ma joue !

Voilà de quoi sont faits mes souvenirs ! Non, cela ne s'écrit pas[1] : mais je suis bien sûr que vous me comprenez, et que, ce soir, si vous lisez ma lettre à vos amis, ils me comprendront aussi.

Ils me comprendront et ils reconnaîtront leur œuvre, car, si la marche du temps change les conceptions et les formes extérieures, l'inspiration reste la même.

1. Cinq ans plus tard, cédant aux instances réitérées de ses amis, M. de Mun devait se décider à la tâche devant laquelle il reculait d'abord, et les souvenirs dont il est ici question ont été publiés dans un volume intitulé : *Ma vocation sociale : Souvenirs de la fondation de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers* (1871-1875).

C'est du cœur qu'elle vient, du cœur pressé par l'attrait du dévouement, par ce sentiment profond de la souffrance populaire, dont ne peut plus s'affranchir l'âme qu'une fois il a saisie.

Et ce n'est pas, vous le savez, à la pauvreté que je pense ici, mais à cette autre souffrance, muette et peut-être non moins douloureuse, qui est le besoin d'être aimé, aimé sans arrière-pensée, aimé d'un amour pur et désintéressé, aimé comme on aime un ami !

Ah ! ce besoin d'affection qui remue les âmes des ouvriers, qui se cache discret, timide et fier, mais tout à coup jaillit dans un mot imprévu, ce mal de l'isolement qui les rend si malheureux, cette peine intime de se sentir tour à tour dédaignés ou courtisés, presque toujours suspects et inquiétants, n'est-ce pas que c'est vrai, et que c'est le fond de la question sociale, et que tout découle de là !

Dites-le donc à ces ouvriers qui vous entoureront ce soir ! S'ils souffrent de ce grand malaise du cœur, qu'ils sachent que nous en souffrons aussi, et que tout l'effort de notre vie, de notre pensée, de notre travail, et toutes nos œuvres, toutes nos études, tous nos discours, tout n'a eu qu'un but, leur montrer que nous les aimons, parce qu'ils sont nos frères en Jésus-Christ !

J'écris, pour la seconde fois, ce nom divin, et je n'en ai pas de remords, quoi que ce soit une fête profane qui vous rassemble. Car c'est bien de l'oublier que nous mourons, et ils ne sont que trop vrais encore, les vers de Victor Hugo :

> Dans tout ce grand éclat d'un siècle éblouissant,
> Une chose, ô Jésus, en secret m'épouvante,
> C'est l'écho de ta voix qui va s'affaiblissant !

Oui, voilà le grand mal, celui qu'il faut guérir à tout prix. Il faut parler de Jésus et réveiller les échos de sa voix. Tout le monde a besoin de l'entendre, patrons et ouvriers, riches et pauvres, et nous, plus que les autres, qui voulons travailler au bien du peuple !

Mais je ne comptais vous écrire qu'une lettre d'excuse, et voilà que je commence un discours, presque un sermon ! Pardonnez-moi : je m'arrête bien vite, honteux de vous avoir occupé si longtemps.

Portez à vos camarades, avec mes regrets, mon salut fraternel !

Dites-leur que j'applaudis à leur action, d'un cœur chaleureux, que j'admire leur courage, que je les félicite de leurs succès, et aussi, malgré la peine qu'ils en peuvent recevoir, des attaques violentes dont les poursuivent les ennemis de notre foi. Je les en félicite, car le Christ demeure au milieu du monde comme un signe de contradiction, et c'est la marque des bons serviteurs de partager les injures du Maître.

Votre bien affectueusement dévoué,

A. DE MUN.

II

LETTRE A M. L'ABBÉ FRÉMONT

Auteur d'un opuscule sur les ouvrages, récemment condamnés par le Saint-Siège, de M. l'Abbé Loisy.

Paris, le 22 février 1904.

Monsieur l'Abbé,

J'ose à peine vous exprimer, me trouvant si peu autorisé dans une telle question, avec quel plaisir, quel profit, quelle reconnaissance j'ai lu vos *Lettres à l'abbé Loisy*. La forme m'en a ravi ; car vous avez su, à force de grâce dans le style, de vivacité dans l'exposition, mettre à la portée de tous les lecteurs, sans en amoindrir la gravité, ce sujet si difficile et si délicat.

Quant au fond, je n'aurai pas l'impertinence de le louer ; je me permettrai, seulement, de dire que vous avez admirablement fait comprendre aux profanes la nature du débat, en leur montrant, avec une clarté saisissante, l'erreur de l'abbé Loisy, sa source et ses conséquences, tout en conservant à la discussion son haut et savant caractère de controverse doctrinale.

Mais c'est surtout ma reconnaissance que je tiens, comme catholique, à vous exprimer. Les livres de M. Loisy, révélateurs de son état d'âme, ont fait apparaître, en même temps, par l'accueil qu'ils ont reçu, toute l'étendue du mal déjà causé par une mentalité qui ne lui est pas particulière.

Je ne parle pas seulement des gens du monde, tou-

jours enclins à se laisser séduire par la nouveauté, par ce qu'ils appellent la hardiesse ou la largeur des idées, même et peut-être surtout dans les matières qu'ils connaissent le moins. Cette disposition s'est accrue, chez eux, dans la circonstance, de la tendance croissante vers le naturalisme, que développe, dans les sociétés en apparence les plus éloignées des influences officielles, l'air ambiant créé par l'état général du pays ; et c'est déjà un grand mal, car, quelle que soit leur incompétence, la position sociale qu'ils occupent leur conserve encore une réelle action sur l'ensemble de l'opinion.

Mais c'est parmi les catholiques actifs, militants, principalement dans une partie du clergé, que, sous une autre forme, avec moins de légèreté extérieure, le mal est le plus répandu, et, là, il est bien autrement redoutable.

Les livres de l'abbé Loisy ont été accueillis, par beaucoup, dans ces milieux, avec une sympathie vraiment effrayante : sa condamnation, redoutée, y a causé une amère déception à ceux, trop nombreux, qui avaient cru voir, dans ses écrits, le signal d'une sorte d'affranchissement de l'esprit : on a cherché, de toutes manières, à en amoindrir la portée, et précisément en insistant sur cette séparation entre l'histoire et la théologie, dont vous montrez si bien le péril.

Il y a dans le jeune clergé, — vous le savez bien mieux que moi, mais j'en puis parler cependant avec quelque expérience, — un mouvement général d'idées, souvent vague et mal défini, déterminé sans doute par le généreux désir de conquérir plus facilement les intelligences, mais inspiré aussi, il faut le dire, par une certaine impatience de l'autorité, un certain dédain de la tradition, propres aux sociétés démocratiques, qui le

porte à applaudir, presque *a priori,* toutes les doctrines, toutes les opinions soi-disant nouvelles, lorsqu'elles paraissent élargir la foi, l'accommoder avec la libre-pensée.

Le rationalisme envahit ainsi, à leur insu, les âmes sacerdotales, et pénètre celles des fidèles. Il y a là l'indice d'une crise intellectuelle et religieuse profonde, dont les effets, si on n'y prend garde, peuvent être incalculables : c'est, pour la religion, un danger bien plus grand, à mon avis, que la persécution.

Aussi souhaiterais-je que votre livre, si clair, si décisif, si charitable pour l'adversaire, en même temps que si fondé en doctrine et en véritable érudition, fût répandu à profusion dans le monde ecclésiastique et parmi les membres des œuvres catholiques. Les évêques y pourvoiront, j'espère.

Pour moi, j'ai fait, je continue à faire, en ce sens, dans ma petite sphère, ce que je puis. C'est très peu, je le sais ; mais c'est le meilleur moyen, pour moi, de vous témoigner ma gratitude pour le grand service que vous aurez rendu aux âmes, gratitude dont je vous prie, Monsieur l'Abbé, de trouver ici et de vouloir bien agréer l'humble hommage, avec celui de mon plus respectueux dévouement.

A. DE MUN.

III

LETTRE-PRÉFACE

Publiée en tête de l'ouvrage de M. E. Dédé, sur *Les Sociétés de secours mutuels et leur rôle économique et social.*

Paris, le 4 mai 1904.

Cher Monsieur,

Je vous remercie très vivement d'avoir bien voulu me communiquer les bonnes feuilles de votre livre sur les Sociétés de Secours mutuels. Le sujet, d'une si grande actualité, le nom de l'auteur si heureusement connu, pour sa compétence et sa laborieuse activité, de tous ceux qu'occupe le mouvement mutualiste, celui de la femme éminente dont le généreux exemple et l'initiative courageuse méritaient si bien l'hommage de votre travail[1], tout se trouvait ici réuni pour exciter, à l'avance, mon intérêt et ma sympathie.

Cependant, je vous l'avoue, je croyais, sans que l'une ou l'autre en fussent amoindris, ne rencontrer qu'une occasion de m'instruire dans un ouvrage que je supposais purement technique, sur la législation, les méthodes d'organisation, les formes diverses de la Mutualité ; et je craignais un peu de ne pouvoir ainsi, faute de suffisantes connaissances, vous exprimer que ma gratitude, sans y ajouter, au sujet d'idées plus générales, une opinion sérieusement motivée.

Vous me réserviez une très agréable surprise. Sans

1. Mme la comtesse Jean de Castellane.

doute, vous n'avez en rien sacrifié la partie documentaire de votre travail ; vous lui avez même fait une très large place, et vous offrez ainsi au public, par les commentaires dont vous avez accompagné les textes, un véritable manuel de la Mutualité, parfaitement complet et d'une haute valeur pratique.

Mais vous aviez une conception plus large de votre entreprise. Vous ne vouliez pas seulement donner à tous les moyens de s'éclairer sur la constitution des Sociétés de secours mutuels et de leur apporter un concours efficace ; vous entendiez montrer, dans les principes même de l'ordre social, le fondement de l'idée de Mutualité, en suivre, depuis les origines de l'histoire, les développements naturels, et établir ainsi, par des raisons de doctrine et d'expérience, les caractères qu'à vos yeux elle doit conserver, sous peine d'avorter dans un effort sans portée.

Sur ce terrain, je suis plus capable de vous suivre, car j'y rencontre à chaque pas des pensées qui me sont familières, des convictions que j'ai soutenues pendant tout le cours de ma vie publique.

C'est donc avec un plaisir extrême que j'ai lu cette partie essentielle de votre livre, heureux de me trouver avec vous, sur tous les points, en accord absolu.

Plus d'une fois, au cours de ces dernières années, observant la rapide expansion de la Mutualité, et l'ardeur avec laquelle tant d'hommes, d'ailleurs animés d'idées très opposées, paraissaient la seconder d'un commun assentiment, j'ai songé que, si ce grand mouvement était abandonné au gré des inspirations et des circonstances, au lieu d'être gouverné par des vues sociales déterminées, il risquait d'être bientôt stérilisé en se mêlant au tourbillon d'une société

désorganisée. Il me semblait, pour tout dire, que le mouvement mutualiste, s'il n'était résolument orienté vers la restauration de l'ordre social chrétien, ne ferait, comme trop souvent, dans les milieux industriels, il arrive du mouvement syndical, non moins juste, cependant, en son principe, non moins fécond en ses applications, qu'ajouter un élément nouveau de désordre et de confusion à tous ceux entre lesquels se débat notre pays. La lecture de votre livre a confirmé chez moi cette opinion.

Le grand mal, le mal profond de notre temps, vous le faites très bien remarquer dès vos premiers mots, est « l'anarchie des consciences et des volontés », d'où découle celle des mœurs et des institutions.

Cette anarchie est le fruit de l'individualisme dont la Révolution nous a pénétrés jusqu'aux moelles, et dont nous ne parvenons pas à nous guérir, alors même que, sous l'impulsion des nécessités sociales, nous paraissons nous en affranchir.

L'effort général qui, depuis un demi-siècle, ramène vers l'association toutes les formes de l'activité, offre un exemple frappant de cette vérité.

Vous y découvrez, avec raison, la manifestation spontanée de ce besoin d'appui mutuel qui, de tout temps, a combattu les tendances égoïstes de l'humanité, et dont le christianisme, en y ajoutant la force du précepte évangélique, a fait l'un des éléments principaux de la civilisation. La Révolution, en rompant avec la loi divine, en détruisant entre les hommes les liens naturels, pour les laisser isolés en face de l'Etat, a jeté l'ordre social, économique et politique dans le chaos. Il était inévitable que, peu à peu, une réaction se produisît, sous la pression des intérêts menacés.

Nous assistons au début de ce mouvement de reconstruction nationale. L'association reprend chaque jour possession de la vie nationale ; rien de grand ne peut plus se faire sans elle. La puissance administrative, si longtemps omnipotente, encore si prépondérante, est de plus en plus convaincue d'insuffisance.

L'industrie et le commerce, la science et les arts, la protection des intérêts et la revendication des droits, l'action sociale sous toutes les formes, l'action politique elle-même, tout recourt à l'association comme à la nécessaire condition de la vie moderne.

Ce n'est plus la richesse seule qui peut et sait s'en servir ; elle a cessé d'être le privilège de la force capitaliste. La pauvreté et la faiblesse s'en sont emparés ; elle est devenue pour le travail le grand moyen d'affranchissement.

Tel est le fait social qui domine notre temps. Une de ses principales conséquences fut le réveil ardent de l'idée mutualiste, aussi vieille que le monde, comme vous le montrez si bien, mais étouffée pendant les derniers siècles par la main-mise de l'Etat sur tous les organes de la vie publique.

Que deviendra ce grand mouvement? Comment s'orientera cette immense évolution ? C'est pour notre pays une question vitale. L'association est une force bienfaisante, si elle est au service de la justice et du droit ; elle peut devenir redoutable si elle est faussée dans son principe et dans son but.

Nous n'avons, à ce point de vue, que trop de sujets d'inquiétude. Car la persistance des traditions révolutionnaires risque de dénaturer, au cours du XXe siècle, le mouvement de rénovation qui a marqué la fin du XIXe. Il appartient aux hommes d'étude, de réflexion et

de foi de dénoncer le péril, et d'employer tous leurs efforts à le conjurer.

Si, dans ses applications sociales, l'association ne demeure pas chrétienne en son principe, c'est-à-dire si elle ne s'inspire pas de l'Evangile, du respect de la loi divine, de l'amour du prochain, de l'esprit de sacrifice ; si elle ne se propose pas pour but de fortifier avant tout la famille, fondement providentiel de la société humaine ; si elle ne tend pas à rendre à la profession son rôle naturel dans l'ordre économique, elle est fatalement vouée à n'offrir que le spectacle confus d'agrégations d'individus, sans autres liens que ceux du hasard, des circonstances, et des intérêts passagers. Elle est ainsi sans utilité sociale, sans profit pour la réorganisation de la nation ; elle n'est, en un mot, qu'une forme nouvelle de l'individualisme.

Lorsque fut votée, en 1884, la grande loi sur la liberté des Syndicats professionnels, j'ai fait entendre à la Chambre ces observations et ces craintes ; depuis, je n'ai cessé de chercher, dans toutes les occasions, à ramener l'attention des législateurs vers ces principes fondamentaux de toute saine organisation sociale, tantôt à propos des accidents du travail, tantôt à propos des caisses de retraite ; vous voulez bien le rappeler, et je vous en remercie.

Mais le courant révolutionnaire emporte de plus en plus les institutions et les lois dans d'autres directions. De là les désordres qui, presque partout, accompagnent le mouvement syndical, égaré dès son origine, détourné de son objet, demeuré par là même inorganique, sauf sur le terrain agricole, où, précisément, d'autres conceptions l'ont dirigé ; de là aussi l'avortement des efforts tentés en vue de constituer fortement l'assu-

rance et la prévoyance. Exploité par les passions, utilisé comme une arme de guerre, l'un ne pouvait engendrer que des luttes fratricides : entrepris en dehors des idées corporatives, en hostilité même avec elles, les autres ne pouvaient aboutir qu'à l'échec moral et financier, qui attend les œuvres uniquement fondées sur la puissance de l'Etat et l'initiative des individus.

Le mouvement mutualiste court les mêmes dangers. S'il n'est inspiré que par un esprit vaguement humanitaire, s'il se développe sans principes précis et sans but déterminé, si, comme vous le dites excellemment. il ne s'appuie sur la famille et sur la profession, il ne fera, je le crains, qu'apporter une vague de plus, d'autant plus menaçante qu'elle sera plus haute, à la grande marée individualiste.

Pénétrer de ces idées les promoteurs des Mutualités, chercher par tous les moyens que la loi autorise à leur donner la base familiale et le point d'appui professionnel, tel est, à mon avis, l'effort nécessaire qui peut seul sauver d'une déplorable déviation cette grande et féconde institution.

C'est aussi votre conviction, je me réjouis de le constater. Vous avez signalé, avec toute l'autorité que vous donnent votre savoir et votre compétence, le mal et les remèdes. Ainsi, votre livre, indépendamment de ses autres mérites, est une œuvre sociale d'une haute portée.

Je vous félicite du courage et du talent avec lesquels vous l'avez accomplie, et je vous prie, cher Monsieur, de me croire votre bien cordialement dévoué,

A. DE MUN.

IV

RÉPONSE A UNE ENQUÊTE SUR LE REPOS DOMINICAL [1]

La Croix ouvre une enquête sur le repos dominical, et elle a bien voulu me demander mon sentiment. Je l'en remercie et suis particulièrement heureux de répondre à son appel.

De toutes les questions que soulève actuellement notre réglementation du travail, il n'en est pas, en effet, qui soit d'une plus haute portée morale et dont la solution, déjà réalisée par tous les grands pays industriels réclamée en France par la grande majorité des employés de l'industrie et du commerce, dût paraître à tous plus nécessaire, si les préjugés sectaires ne se dressaient pour la repousser.

Je voudrais le montrer aux lecteurs de *la Croix*, et, laissant volontairement de côté les raisons tirées de la loi divine qui leur sont familières, je n'aurai pour le faire, en me tenant sur le terrain pratique et social, qu'à résumer ici les considérations que je présentais à la Chambre, voici quatorze ans.

On discutait, à cette époque, la loi sur la réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. Je proposai, avec plusieurs de mes amis, un amendement qui fixait au dimanche le jour de repos hebdomadaire

1. 27 septembre 1904.

pour tous les protégés de la loi : le principe ainsi posé se fût étendu, par une conséquence naturelle, à tous les ouvriers.

Alors, comme aujourd'hui, tous étaient d'accord sur la nécessité du repos hebdomadaire pour les travailleurs.

Ce qui restait à décider c'était de savoir si ce jour doit être ou non déterminé par la loi, et c'est encore la première question posée par l'enquête.

Or, si le jour de repos n'est pas déterminé d'avance, qui le fixera ? Le patron, apparemment. Mais qui garantira que le choix du patron sera celui qui convient aux ouvriers ? Seront-ce donc les ouvriers ? Comment s'y prendront-ils, et qui assurera, de la part des patrons, l'obéissance à leur volonté ?

Sera-ce alors l'entente entre le patron et les ouvriers ? Cette méthode, excellente, indispensable à mon gré, quand il s'agit de déterminer les applications variables d'un même principe, est insuffisante pour poser le principe lui-même. Toute la législation industrielle repose sur cette base. Elle a précisément pour objet de fixer certaines règles communes et imposées par des considérations sociales d'ordre général. Le jour du repos hebdomadaire est assurément du nombre, et l'on s'étonne de voir des défenseurs résolus et souvent très excessifs de l'intervention de la loi dans le contrat de travail, en devenir les adversaires quand il s'agit d'un de ses objets essentiels.

Mais une autre raison encore rend nécessaire la fixation légale du jour de repos. L'inspection est un corollaire nécessaire de la législation industrielle : comment les inspecteurs pourront-ils faire respecter le repos hebdomadaire, tant que le jour n'en sera pas commun et déterminé ?

L'un choisit le lundi, un autre le jeudi, un troisième le dimanche. Dans la même usine, peut-être, on décide que telle catégorie d'ouvriers chômera un jour, telle autre le lendemain. On établit un roulement, on divise les équipes... Au milieu de cette confusion, comment l'inspecteur peut-il remplir sa mission ?

On dit : « Mais, en fait, le repos est presque toujours le dimanche... » Je le crois, et alors je demande : Qui donc empêche de le dire dans la loi ?

La liberté de conscience ? C'est bien la prétention des ennemis du repos dominical : ils ne veulent pas, disent-ils, offenser la liberté de conscience.

Or, c'est précisément ce qu'ils font. De qui, en effet, la liberté est-elle en cause ici ? Ce n'est pas, assurément, celle des libres-penseurs, de ceux qui n'ont aucune croyance et ne veulent pratiquer aucun culte. Pour ceux-là, le choix du jour de repos leur est bien indifférent, au point de vue religieux du moins, car, à d'autres points de vue, je le montrerai tout à l'heure, ils ont, comme les croyants, un très grand intérêt au choix du dimanche ; mais il est évident que leur conscience est ici hors de cause.

Les autres, au contraire, ceux qui croient et qui veulent pratiquer, que fait-on de leur liberté à eux ? Ne voit-on pas qu'avec ce prétendu respect de la liberté, c'est la leur qu'en fait on offense gravement, la leur et la leur seule qu'on atteint ?

Quoi qu'on puisse dire, quoi qu'on puisse désirer, une partie considérable de la population ouvrière, l'immense majorité de la population féminine est encore profondément attachée à ses croyances et fidèle à les mettre en pratique.

De quel droit, au nom de ce qu'on appelle la liberté,

va-t-on violenter toutes ces consciences chrétiennes et les mettre dans l'impossibilité de remplir leur devoir le plus essentiel en portant à Dieu, le dimanche, dans ses temples, l'hommage d'adoration que leur foi leur impose ?

Croit-on qu'il n'y ait ici pour eux qu'une simple question de repos physique et matériel, et que le désir de trouver ce jour-là, pour leur âme et pour leur esprit, le réconfort dont ils sont si souvent privés, ne tienne pas pour le moins dans leur pensée une place aussi grande que le besoin du délassement physique ?

Croit-on qu'ils comptent pour rien la liberté de s'élever un peu, en les oubliant pour un moment, au-dessus des préoccupations purement matérielles auxquelles ils sont condamnés pendant tout le reste de la semaine ?

Quelle idée se fait-on de ces hommes, à quel rang veut-on les abaisser, si on n'admet pas qu'il y ait dans leurs âmes une aspiration vers l'idéal, vers un monde meilleur que celui où ils gagnent durement leur pain de chaque jour, et comme un besoin instinctif de relever quelquefois vers le ciel leur front toujours courbé vers la terre ?

Les sectaires, emportés par leurs passions antireligieuses, ne savent pas ce qu'est le dimanche des chrétiens. Il faut les plaindre et plaindre plus encore ceux qu'ils empêchent d'en jouir, ces déshérités de la vie, sevrés de toutes les joies du monde, de toutes les jouissances de la richesse, à qui l'Eglise parle, pendant tout un jour, d'espérance et de consolation, en leur prodiguant ses pompes, ses harmonies et ses splendeurs.

La libre possession de ce jour-là, c'est pour l'ouvrier

chrétien la force de sa vie et la véritable condition de son indépendance.

Mais le dimanche n'est pas seulement une fête religieuse pour le chrétien, il doit être aussi pour tous une fête de famille, et quand nous demandons à la loi d'en faire le jour commun du repos, c'est la vie de famille que nous voulons rendre aux ouvriers.

Que devient-elle, en effet, si le jour du repos n'est pas le même pour tous ses membres ?

La mère travaille dans une fabrique, le père dans une autre, l'enfant dans une troisième : quand se réuniront ces membres épars d'un même corps ? Quel jour pourront-ils se trouver rassemblés ?

Le repos hebdomadaire n'est-il donc que celui des bras et la cessation du travail ? Est-ce qu'on ne veut pas que, ce jour-là, le foyer, désert et froid pendant la semaine, soit un peu transformé, qu'un rayon de gaieté vienne l'embellir, que la famille, séparée pendant six jours, se trouve rassemblée autour d'une table garnie d'une nourriture un peu meilleure, que des vêtements propres et réparés remplacent les habits ordinaires du travail, et que tous, réconfortés par ce renouveau de bien-être, puissent, oubliant un peu leur misère, fuyant pour quelques heures l'air étouffé du faubourg ou de la cité ouvrière, s'en aller joyeusement respirer l'air pur de la campagne !

Si ce n'est pas cela qu'on veut, si le repos hebdomadaire n'est qu'un temps d'arrêt dans le travail, l'homme est traité comme la machine elle-même.

Le fondement de la législation du travail, sa grande raison d'être, celle qui devrait, à mon sens, en rendre tout le monde partisan, c'est cette préoccupation dominante du rétablissement de la vie de famille.

Si nous demandons que les enfants, que les femmes ne soient pas livrés au travail pendant la nuit, si nous désirons qu'un jour vienne où la femme mariée ne travaille plus à la fabrique, c'est qu'à nos yeux la désorganisation de la famille est la plaie la plus douloureuse de notre état social et le mal le plus profond dont souffre la classe ouvrière.

Or, la première condition pour que la vie de famille puisse renaître, c'est qu'il y ait un jour où tous ses membres se trouvent réunis autour du foyer, où les mères embrassent leurs enfants et ne soient pas obligées d'abandonner les plus jeunes à des mains mercenaires.

C'est pourquoi le repos dominical lui-même n'est complet que si, comme en Angleterre, il commence dès l'après-midi du samedi : c'est ce que je demandais encore en 1890. M. Richard Waddington, qui, en qualité de rapporteur, combattit alors mon amendement, s'est fait récemment, auprès du Sénat, qui l'a adoptée le 30 mars dernier, le promoteur d'une loi consacrant ce principe, au moins à titre facultatif. Il y a là un indice frappant du progrès que nos idées ont fait dans les esprits et nous ne pouvons que nous en féliciter.

On accuse souvent l'alcoolisme des ravages que le travail industriel fait dans l'organisme humain, et, certes, personne n'est plus convaincu que moi du danger des cabarets ; quand le Parlement voudra bien s'affranchir des préoccupations électorales pour en restreindre le nombre, et exercer sur eux une surveillance efficace, je m'associerai volontiers à cet acte d'hygiène sociale. Mais enfin on a bientôt fait de reprocher à l'ouvrier la fréquentation du cabaret ! Où veut-on qu'il aille s'il n'a pas de foyer, s'il n'y a personne à la maison

pour y faire le ménage, pour la rendre gaie, propre et souriante ?

Quand un homme a travaillé toute la semaine d'un dur labeur, et que, rentrant chez lui, il n'y trouve ni sa femme, ni ses enfants, quand le foyer est obscur et sans feu, encore un coup, où veut-on qu'il aille ?

Les prédicateurs de morale eux-mêmes, sont-ils bien sûrs qu'à sa place ils résisteraient à l'attrait de cette salle, où du moins il fait chaud, où il y a de la lumière et des camarades à qui parler ?

Qu'on donne d'abord à l'homme une famille, un ménage, un intérieur, et on pourra, avec plus d'autorité, lui prêcher la tempérance et l'horreur du cabaret.

Dans ces questions, c'est, nous dit-on quelquefois, faire trop de sentiment.

Je suis d'avis, quant à moi, que le sentiment est souvent un guide plus sûr que les plus beaux raisonnements, et je pense comme M. Jules Simon quand il parlait, dans l'*Ouvrière*, de ces admirables mécaniciens de la vie sociale qui ont tout prévu : la crèche pour les enfants, l'atelier pour la femme et pour l'homme, l'hôpital pour les vieillards et qui, songeant à tous les besoins du corps, n'ont oublié que les besoins du cœur.

Ces besoins, ils n'auront pas de satisfaction si la famille n'a pas un jour complet de repos commun. Et si un jour de la semaine doit être fixé pour ce repos commun, il n'est personne, je crois, qui puisse sérieusement en proposer un autre que le dimanche. Je me contenterai de citer à cet égard ces paroles de M. Vandervelde, l'orateur bien connu du socialisme belge : « Pour jouir de la vie de famille, dit-il, il faut que le repos hebdomadaire, dans la mesure du possible et

sauf les exceptions indispensables, ait lieu le même jour pour tous... Or, quel doit être nécessairement le jour du repos hebdomadaire commun ? C'est celui qui nous est donné par une longue tradition, celui qui est déjà le jour du repos du plus grand nombre de nos concitoyens : c'est le dimanche ! »

Tels furent à peu près les arguments (j'omets à dessein ici ceux d'un caractère plus technique) que je présentai à la Chambre en 1890. Le rapporteur de la loi, M. Richard Waddington, n'essaya pas d'y répondre. Il se contenta d'adjurer ses collègues de la majorité de rester « fidèles à leurs mœurs politiques ». Ceux-ci, hélas ! lui obéirent.

Depuis, nous avons vu le mal s'accroître, et les revendications des ouvriers, celles des employés de commerce, le dénoncent avec juste raison.

L'enquête entreprise par *la Croix* achèvera, je l'espère, d'éclairer les esprits et préparera l'adoption d'une mesure depuis si longtemps attendue.

V

LE GÉNÉRAL DE LAMORICIÈRE

Préface d'un livre écrit par M. Eugène Flornoy sur *Lamoricière*, dans la collection des *Grands Hommes de l'Eglise au dix-neuvième siècle*.

Lamoricière ! les hommes des générations nouvelles ne peuvent savoir ce que fut, en 1860, il y a quarante-trois ans, l'éclat soudain de ce nom, résonnant comme une fanfare à des oreilles de vingt ans.

Je sortais du collège, j'allais, un mois plus tard, entrer à Saint-Cyr. Depuis un an, chez nos parents, par nos maîtres, nous entendions parler de la question romaine ; nous savions qu'il soufflait, là-bas, par delà les monts, un vent de tempête qui faisait tourner les têtes, jetait bas les trônes, renversait les frontières, et roulait en tumulte vers Rome, vers le siège impérissable de la Papauté ; nous savions que Napoléon III regardait complaisamment l'ouragan faire son œuvre et, dans les familles comme la mienne, légitimistes par tradition, catholiques par la foi, la pratique et l'éducation, c'était une indignation violente, une émotion croissante, une grandissante colère.

Mais les jeunes gens, même dans cet air ambiant, n'apercevaient que la surface du drame, n'entendaient que les paroles de l'ardent débat ; malgré tout, nous restions fascinés par la gloire rapide de cette jolie guerre d'Italie, avec ses noms de victoires évocateurs

de la grande épopée, par la belle allure des régiments, aperçus de notre cour de récréation, quand les trains de Versailles les emportaient, chantant, vers la Lombardie, acclamés trois mois plus tard sur la place Vendôme le jour du retour triomphal !

Un an avait passé sur la prestigieuse vision, rempli par les examens, la joie d'en avoir fini, l'orgueil d'entrer, à mon tour, dans cette armée invaincue ! Soudain, pendant les vacances, au milieu de leur joyeuse insouciance, une nouvelle éclate comme brille un éclair : le 18 septembre, à côté de Lorette, la petite armée pontificale vient d'être écrasée par les divisions piémontaises ; les soldats du Pape se sont fait tuer comme des héros ; Lamoricière, avec quelques officiers, a traversé les lignes ennemies, il est entré dans Ancône où les Piémontais l'assiègent par terre et par mer ! C'est Castelfidardo ! et, tout de suite, les noms sont dans toutes les bouches, presque tous des noms français, des noms de légende, comme Charette, d'autres nouveaux et bientôt célèbres, Pimodan, Becdelièvre, Quatrebarbes, combien encore ignorés, le lendemain confondus sous un titre étrange, imprévu, destiné désormais aux défaites immortelles, « les zouaves pontificaux » ! Ce titre, c'était Lamoricière tout entier : il avait dit : « Quand j'élèverai mon nom au bout de mon sabre, j'aurai des soldats : je sais comment on fait les zouaves ! » Et cette parole, qu'on redisait maintenant en racontant la bataille, dressait tout à coup devant les yeux, dans le rayonnement du combat de la veille, une figure de soldat illuminée par la lumière lointaine des combats d'Afrique.

Deux ans plus tard, sorti de l'Ecole, allant prendre ma place au 3e Chasseurs d'Afrique, je la retrouvais

à mon premier pas sur le rocher de Constantine, en franchissant cette porte de la Brèche qui garde la mémoire du furieux assaut livré le 4 octobre 1837. Là, au milieu de la fusillade terrible, Lamoricière, à trente ans déjà colonel, avait, dans un intrépide élan, jeté ses hommes et planté le drapeau tricolore au sommet du rempart, quand tout à coup, au milieu d'une formidable explosion, il disparut sous les décombres dont, à grand'peine, on put le tirer encore vivant, ayant par son sacrifice, ouvert la route à l'armée, par lui victorieuse. Après vingt-cinq ans écoulés, on montrait aux nouveaux venus dans la famille africaine la trace encore chaude du jeune héros.

Alors ma pensée retourna de ce drame à celui de 1860, et, dans le contraste, le vaincu de la veille m'apparut plus grand encore que le vainqueur d'autrefois. Ainsi, ce soldat magnifique, cet entraîneur d'hommes, venait, hier, de succomber, avec son renom de victoire, dans un vallon caché sur les rives de l'Adriatique ! Les soldats de la France que, si longtemps, il avait commandés, retenus à deux pas de lui par la consigne politique, l'avaient abandonné, et, quelques jours plus tard, enfermé dans Ancône démantelée, il avait capitulé. Rien n'avait manqué de ce qui peut abaisser un général d'armée : et cependant, dans ce désastre, dans ce délaissement cruel, dans cette humiliation dernière, il avait recueilli la gloire, une gloire plus rayonnante, plus universelle, plus immortelle que celle de Constantine ; le vallon, ignoré jusque-là, où s'ensevelit sa défaite, était désormais illustre, et, d'un bout à l'autre du monde, des cœurs battaient d'enthousiasme aux noms inséparables de Lamoricière et de Castelfidardo. Pourquoi? Pourquoi tant de gloire pour un vaincu?

Je le comprenais, d'instinct, à cette heure de ma jeunesse, admirant en soldat ce courage et cette abnégation ; mais je ne l'ai compris pleinement que plus tard, dans la force de mon âge, alors que, meurtri par l'incurable blessure de la patrie, j'allais, pèlerin de la Foi, avec mes compagnons de travail, de lutte et d'espérance, voir, en cette Rome que Lamoricière n'avait pu sauver, celui pour lequel il s'était fait battre. Ce n'était plus Pie IX, mais c'était encore le Pape. Léon XIII venait d'être proclamé : nous étions allés à son couronnement, il y a vingt-cinq ans, au mois de mars 1878. Nous avions vu, dans les petites salles du Vatican, isolé de la ville et du monde, le vieillard vêtu de blanc qui personnifiait nos vieilles croyances et nos jeunes espoirs, près de qui, dans l'ardeur de nos affirmations catholiques, dans l'enthousiasme de notre grand effort social, nous étions venus chercher la doctrine, la force et la confiance.

Au retour, nous avions fait un pèlerinage à Lorette, et, de la Sainte Maison, ayant contemplé la plaine ondulée que borde la ligne bleue de l'Adriatique, nous étions descendus sur le champ de bataille, par le chemin où passa Lamoricière, lorsque, ayant prié la Madone et pressé sur son cœur l'étendard de Lépante, il courut au combat. L'enfant qui nous guidait avait appris, pour les étrangers, les épisodes de la journée, connaissait les détails du terrain, désignait les deux fermes des Crocette, enlevées par les 250 Franco-Belges de Becdelièvre, sous le feu plongeant des collines de Castelfidardo, pendant que pliait le reste de la petite armée, l'arbre où s'appuya Pimodan blessé au visage et continuant à commander, le détour du chemin où, comme dans les poèmes antiques, le

combat singulier de Charette et d'un officier piémontais, son ancien camarade à l'Ecole militaire de Turin, suspendit un moment l'engagement de leurs soldats.

Nous écoutions, émus, ces récits épiques. Mais nos esprits étaient ailleurs, saisis par la grandeur de l'acte accompli sur ce petit coin de terre. Cette bataille ne fut que le glorieux effort d'une poignée de braves contre la barrière d'une armée qui l'écrasa de son poids. Cependant elle vit dans la mémoire des hommes ; les vaincus en sortirent couronnés, le champ qui en porta le fardeau tragique demeure sacré, et les enfants qui le montrent aux voyageurs répètent, inconscients, les mots que Lacédémone fit graver aux Thermopyles : Tu foules des héros.

C'est qu'elle fut autre chose qu'une rencontre militaire : elle fut la protestation sanglante du droit contre la force ; plus encore, l'holocauste volontaire offert à Dieu pour son service, au Christ pour son Vicaire, à l'Eglise pour son Chef, et, subie pour cette cause immortelle, la défaite qui la termina fut marquée du sceau de l'immortalité.

C'est pourquoi, plus que le soldat de Constantine, plus que le vainqueur d'Abd-el-Kader, plus que la victime des luttes politiques, le vaincu de Castelfidardo resplendit en Lamoricière.

Il n'avait pas toujours connu la vérité catholique : quand il l'aperçut, il s'y livra tout entier ; et lorsque vint l'heure de lui donner le témoignage suprême, lorsqu'on lui demanda son nom, sa gloire, son épée sa réputation, lorsque le Pape, désarmé, abandonné, spolié, se tourna vers lui et l'appela, il était prêt, il répondit : « J'irai ! Quand le Saint-Père demande à un catholique de se sacrifier pour lui, on ne refuse pas ! »

Voilà la grande leçon de cette vie qu'il faut donner à méditer à la jeunesse de notre temps, déshabituée des choses héroïques.

Les circonstances ont changé : la forme des événements varie, mais le grand conflit qui divise le monde n'est pas près de finir ; la lutte entre l'Eglise et la Révolution n'a pas cessé. Castelfidardo n'en fut qu'un incident : elle continue sur d'autres terrains, et c'est dans notre pays qu'elle se déchaîne aujourd'hui avec le plus de violence, parce que c'est là que la Révolution victorieuse se croit le plus près du triomphe. La Papauté demeure l'objet principal de ses colères, étant la gardienne incorruptible de la vérité religieuse et sociale.

J'écris ces lignes à une heure solennelle. Léon XIII vient d'expirer, ayant marqué, dans l'histoire de l'Eglise, du monde et de la France, un long sillon de lumière, et porté le prestige du Siège apostolique à des hauteurs insoupçonnées de ceux qui virent, de 1860 à 1870, du combat de Castelfidardo à la brèche de la Porta Pia, s'effondrer, dans l'universel abandon, sa puissance temporelle. Le Pape qu'on croyait renverser est debout : sa place est plus grande qu'elle ne le fut jamais. Quel que soit le successeur de Léon XIII, il occupera cette place d'où sa voix portera, dans l'univers entier, jusqu'au fond des âmes.

Mais cette grandeur même annonce les luttes à venir. La Révolution ne la peut supporter : il faut qu'elle s'acharne à la détruire. Contre ses assauts, le Pape, aujourd'hui comme autrefois, n'a d'autre recours humain que le dévouement des catholiques : ce n'est pas en France, où le combat est si rudement engagé, qu'il pourrait lui faire défaut. S'il réclame le sacrifice de leur repos, de leurs idées, aussi bien que de leur vie, il a le

droit d'attendre d'eux la réponse de Lamoricière : « Quand le Pape demande à un catholique de se sacrifier pour lui, on ne refuse pas ! »

Dans les batailles où les conduira cette abnégation volontaire, il se peut qu'ils ne trouvent pas la victoire : ils en rapporteront certainement l'honneur, peut-être la gloire. C'est l'histoire de Castelfidardo !

En l'apprenant à ses lecteurs, nés dans un temps qui leur offre plus d'occasions de combattre que de chances de vaincre, M. Flornoy leur enseigne, avec le mépris des succès demandés à la faveur humaine, le juste orgueil des défaites acceptées pour le service de Dieu.

Nul mieux que lui n'avait le droit de le faire ; car, à ses virils conseils s'ajoute l'exemple d'une vie tout entière dévouée, dans un noble désintéressement, à la cause catholique.

VI

ALLOCUTION PRONONCÉE AUX OBSÈQUES DE M. VICTOR PIERRE

Membre du Comité général de l'Œuvre des Cercles catholiques et Président du Conseil de quartier du Cercle de Sainte-Geneviève décédé à Paris, le 16 novembre 1904[1].

Au nom du comité général de l'Œuvre des Cercles catholiques et de l'Œuvre tout entière, j'adresse, du fond du cœur, un dernier salut et un suprême adieu au vieil et excellent ami, au confrère très aimé qui nous a donné, pendant de si longues années, le grand exemple de sa foi sans défaillance et de son zèle infatigable.

Dieu l'a soudainement appelé, mais la mort l'a frappé sans le surprendre : elle l'a saisi au milieu de sa tâche quotidienne, comme un bon serviteur toujours présent à son poste.

Sa vie, en effet, nous le savons tous, ne fut que la longue préparation d'une fin chrétienne.

Le cercle Sainte-Geneviève, qui perd en lui le meilleur des pères, en a vu se dérouler, pendant près de trente ans, l'édifiant spectacle.

Là, il montrait chaque jour, par l'action du dévouement personnel, par l'intelligente impulsion donnée à

1. Cette allocution a été lue, au nom de M. de Mun, par un des assistants.

VII

LETTRE A M. LABBÉ COMPANT [1]

Paris, 1er janvier 1905.

Cher Monsieur l'Abbé,

Mon télégramme d'hier, écrit au moment où m'arrivait la douloureuse nouvelle du grand deuil qui frappe l'Eglise de France, ne pouvait vous porter qu'une faible expression de ma profonde émotion.

Vous l'avez cependant comprise ; car, mieux que personne, vous savez quels liens anciens et intimes m'attachaient au vénéré Cardinal, quelle action puissante il exerça sur les œuvres auxquelles fut consacrée la meilleure part de ma vie.

Combien survivent encore parmi ceux qui entendirent, voici plus d'un demi-siècle, la voix vibrante de l'abbé Langénieux communiquer à leurs jeunes âmes les premières ferveurs de la foi? De ceux-là nul, j'en suis sûr, n'a oublié la pénétrante ardeur de sa parole ni l'irrésistible ascendant de son regard perçant.

Le catéchisme de Saint-Roch était alors le plus illustre de Paris. L'abbé Petétot, le futur restaurateur de l'Oratoire, était curé de la paroisse : l'abbé de Bories,

1. A l'occasion de la mort du cardinal Langénieux, dont il était, depuis de longues années, le secrétaire particulier.

plus tard curé de Saint-Philippe-du-Roule, dirigeait le catéchisme. Il était secondé par l'abbé Le Rebours, naguère encore curé de la Madeleine : l'abbé Langénieux prêcha la retraite de première communion avec d'incomparables accents. Tous, héritiers des grands catéchistes d'autrefois, formés à l'école de Mgr Dupanloup, marquaient déjà leur place au premier rang du clergé de Paris ; l'abbé Langénieux devait rapidement prendre la sienne au premier rang de l'Eglise de France.

Le vénérable cardinal Guibert l'y préparait à l'archevêché de Paris, où il l'avait appelé dans ses conseils, aussitôt après avoir recueilli le sanglant héritage de Mgr Darboy, lorsqu'aux derniers jours de l'année terrible prit naissance l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers.

Ce fut au nouveau vicaire général que nous allâmes, mon frère Robert et moi, confier nos projets, demander aide et conseil et dire nos espérances. Quelle effusion dans cette entrevue, où, après vingt ans, il retrouvait ainsi « ses deux enfants de Saint-Roch ! » Dès les premiers mots, toute son âme généreuse s'épancha dans les nôtres. N'eussé-je point d'autre motif pour vouer à sa mémoire une reconnaissance infinie, ce serait assez. Qui sait en effet quelle déception peut, sans le vouloir, jeter dans les cœurs une trop prudente sagesse, soufflant sur une flamme naissante ses froides objections ? Lui, connaissait trop bien la jeunesse, pour décourager ainsi ses enthousiasmes. Il nous accueillit avec une chaleureuse confiance et comme s'il nous eût attendus.

C'est que, déjà et de longue date, le chemin des quartiers populaires, que nous commencions à parcou-

rir, lui était familier. Curé de Saint-Ambroise pendant les années qui suivirent son passage à Saint-Roch, il avait dans cette immense paroisse, alors peuplée de misérables, multiplié les écoles, les œuvres d'assistance et de charité ; et dans cette foule de déshérités il avait laissé des cœurs si fidèles qu'en 1871, au moment où les assassins de la Commune l'avaient déjà marqué pour le martyre, avec l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, un fédéré du quartier Saint-Ambroise reconnaissant le fit évader, servant ainsi d'instrument aux desseins de Dieu sur le futur cardinal.

Retourner vers ce peuple tout meurtri des sanglantes répressions, lui tendre la main et lui montrer la croix en signe de réconciliation, c'était, à l'heure où nous l'abordions, l'âme remplie des mêmes pensées, le vœu le plus ardent de l'abbé Langénieux, Il nous reçut les bras ouverts et, dès lors, il devint notre guide et notre protecteur.

Publiquement il voulut affirmer ce patronage, accordé dès le premier jour, en consacrant par sa présence et sa parole, la création du second cercle catholique fondé à Paris.

Le premier était, depuis deux mois, ouvert sur la colline de Belleville, à deux pas du lieu où les otages étaient tombés un an plus tôt. Le second fut placé sur la colline de Montmartre, à côté du funeste enclos où les généraux Lecomte et Clément-Thomas avaient été fusillés le 18 mars. Ce fut là, dans ce tragique voisinage, que M. le vicaire général Langénieux, représentant l'archevêque de Paris, vint, à l'été de 1872, dans un jardin incliné sur les pentes alors presque désertes de ce quartier, inaugurer, sous l'abri d'un grand cèdre, la modeste maison des ouvriers.

L'année suivante, il était évêque de Tarbes, et, avant de prendre possession de son diocèse, où il devait laisser aux pieds de Notre-Dame de Lourdes l'ineffaçable trace de son rapide passage, il accompagnait au sanctuaire de la Vierge de Liesse, notre premier pèlerinage d'hommes, deux mille cinq cents ouvriers de toutes les professions, artisans, tisseurs, forgerons et mineurs, venus dans un ordre admirable, de Paris et de toute la région du Nord.

Avec quelle émotion souveraine, ce jour-là, de l'autel dressé en plein air, il parla à cette foule de Dieu, de la France, de la dignité du travail, de l'œuvre de fraternité à laquelle il l'appelait ! Avec quelle force il nous parla à nous-mêmes, de nos devoirs envers ces déshérités, et de leur cause qu'il remettait entre nos mains !

Il sembla que son regard découvrit la carrière illustre qui l'attendait et que dans l'évêque de Tarbes parût déjà le cardinal, destiné à conduire, quinze ans plus tard, devant Léon XIII les représentants des travailleurs chrétiens, venant avec lui saluer ce grand Pape du titre glorieux de Pape des ouvriers.

Nul autant et aussi bien que vous, cher Monsieur l'Abbé, ne peut comprendre l'intensité de ces souvenirs. Nous avons vécu ensemble ces grands jours de Rome.

Ensemble, en 1887, nous avons entendu le cardinal lire au nom des ouvriers, pressés dans la salle Royale du Vatican, cette mémorable adresse qui fut comme l'invocation de tout un peuple, demandant au Vicaire de Jésus-Christ un écho de la grande parole de vérité et de vie.

Ensemble nous le vîmes, le vêtement du Prince de l'Eglise couvert d'un simple tablier de service, offrir leur nourriture aux pèlerins, assis à l'ombre de Saint-

rir, lui était familier. Curé de Saint-Ambroise pendant les années qui suivirent son passage à Saint-Roch, il avait dans cette immense paroisse, alors peuplée de misérables, multiplié les écoles, les œuvres d'assistance et de charité ; et dans cette foule de déshérités il avait laissé des cœurs si fidèles qu'en 1871, au moment où les assassins de la Commune l'avaient déjà marqué pour le martyre, avec l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, un fédéré du quartier Saint-Ambroise reconnaissant le fit évader, servant ainsi d'instrument aux desseins de Dieu sur le futur cardinal.

Retourner vers ce peuple tout meurtri des sanglantes répressions, lui tendre la main et lui montrer la croix en signe de réconciliation, c'était, à l'heure où nous l'abordions, l'âme remplie des mêmes pensées, le vœu le plus ardent de l'abbé Langénieux, Il nous reçut les bras ouverts et, dès lors, il devint notre guide et notre protecteur.

Publiquement il voulut affirmer ce patronage, accordé dès le premier jour, en consacrant par sa présence et sa parole, la création du second cercle catholique fondé à Paris.

Le premier était, depuis deux mois, ouvert sur la colline de Belleville, à deux pas du lieu où les otages étaient tombés un an plus tôt. Le second fut placé sur la colline de Montmartre, à côté du funeste enclos où les généraux Lecomte et Clément-Thomas avaient été fusillés le 18 mars. Ce fut là, dans ce tragique voisinage, que M. le vicaire général Langénieux, représentant l'archevêque de Paris, vint, à l'été de 1872, dans un jardin incliné sur les pentes alors presque désertes de ce quartier, inaugurer, sous l'abri d'un grand cèdre, la modeste maison des ouvriers.

L'année suivante, il était évêque de Tarbes, et, avant de prendre possession de son diocèse, où il devait laisser aux pieds de Notre-Dame de Lourdes l'ineffaçable trace de son rapide passage, il accompagnait au sanctuaire de la Vierge de Liesse, notre premier pèlerinage d'hommes, deux mille cinq cents ouvriers de toutes les professions, artisans, tisseurs, forgerons et mineurs, venus dans un ordre admirable, de Paris et de toute la région du Nord.

Avec quelle émotion souveraine, ce jour-là, de l'autel dressé en plein air, il parla à cette foule de Dieu, de la France, de la dignité du travail, de l'œuvre de fraternité à laquelle il l'appelait! Avec quelle force il nous parla à nous-mêmes, de nos devoirs envers ces déshérités, et de leur cause qu'il remettait entre nos mains!

Il sembla que son regard découvrit la carrière illustre qui l'attendait et que dans l'évêque de Tarbes parût déjà le cardinal, destiné à conduire, quinze ans plus tard, devant Léon XIII les représentants des travailleurs chrétiens, venant avec lui saluer ce grand Pape du titre glorieux de Pape des ouvriers.

Nul autant et aussi bien que vous, cher Monsieur l'Abbé, ne peut comprendre l'intensité de ces souvenirs. Nous avons vécu ensemble ces grands jours de Rome.

Ensemble, en 1887, nous avons entendu le cardinal lire au nom des ouvriers, pressés dans la salle Royale du Vatican, cette mémorable adresse qui fut comme l'invocation de tout un peuple, demandant au Vicaire de Jésus-Christ un écho de la grande parole de vérité et de vie.

Ensemble nous le vîmes, le vêtement du Prince de l'Eglise couvert d'un simple tablier de service, offrir leur nourriture aux pèlerins, assis à l'ombre de Saint-

Pierre, dans les réfectoires de l'hôpital de Sainte-Marthe.

Ensemble encore, lorsque l'Encyclique sur la condition des ouvriers eût apporté à la grande supplication de 1887 la réponse décisive qui orienta vers la justice sociale et les œuvres populaires toute l'action de l'Eglise, nous fûmes aux côtés du cardinal dans ce nouveau pèlerinage de 1891, explosion d'enthousiaste reconnaissance, grandiose commentaire de l'enseignement pontifical.

Vous souvenez-vous des grandes scènes de Saint-Pierre, où le pape s'abandonnait aux hommes du peuple en costume de travail, où, sur les marches de l'escalier Royal, la foule des travailleurs prenait la place des cortèges dorés qui jadis annonçaient l'approche des souverains ?

Le cardinal Langénieux, par ses courageuses initiatives, par ses pieuses instances, avait préparé ces journées triomphales. Entre toutes les couronnes, plus précieuse que les tresses de fleurs éphémères, dont la reconnaissance des catholiques couvre aujourd'hui sa tombe, celle-ci n'est-elle pas la plus belle ? Et n'est-ce pas, au lieu de ma main, trop faible pour la soutenir, le bras du peuple lui-même qui devrait la porter jusqu'à son cercueil ?

Tandis que les chefs de la nation cachaient, dans les violences de la guerre religieuse, le néant de leur action réformatrice, et n'offraient aux ouvriers, avec leur bruyante parole, que le vain appât de promesses toujours stériles, un évêque fidèle à la tradition des pontifes anciens, défenseurs du peuple et gardiens de la cité, échangeait avec le Pape un dialogue auguste, d'où sortait pour l'univers entier un code achevé de

justice sociale, loi désormais obligatoire pour les catholiques, accueillie par eux avec transport, reçue avec respect par toutes les consciences chrétiennes, écoutée avec une surprise émue par les indifférents eux-mêmes et jusque par les ennemis de notre foi.

Quel plus grand spectacle pouvait être offert au monde, agité de tant et de si redoutables problèmes? Quelle plus fortifiante leçon donnée à notre temps troublé?

Dieu avait tout disposé en vue de ces grands desseins: en plaçant le cardinal Langénieux sur le siège illustre de saint Remi, il l'avait marqué pour les accomplir.

Tel il parut en 1896, lorsqu'à sa voix les catholiques accoururent des extrémités du pays, prêtres et laïques, jeunes gens et vieillards, industriels et ouvriers, commerçants et agriculteurs, pour renouer, au quatorzième centenaire du baptême de Clovis, le pacte conclu, dans la basilique de Reims, entre la plus ancienne des nations chrétiennes et l'Eglise qui allait la nommer sa Fille aînée.

A cette magnifique affirmation de la vieille foi nationale, les pouvoirs publics furent absents, mais le peuple y tenait leur place, et il sembla que, comme au temps de saint Remi, le primat de la Gaule belgique lui ouvrait toutes grandes, au nom de Jésus-Christ, les portes du temple, déserté par les représentants de la société officielle.

Tel encore, peu d'années auparavant, s'était-il montré, aux lieux sanctifiés par la naissance et la la mort de Jésus, dans l'auguste appareil du Légat, envoyé par le Saint-Siège vers les régions orientales, comme le double représentant de l'autorité du Pape et des droits séculaires de la France, symbole vivant

de l'alliance antique que des mains sacrilèges s'apprêtent à déchirer.

Hélas! pour le Cardinal et pour nous brillaient les derniers jours lumineux.

Bientôt, dans le trouble de la plus obscure des discordes civiles, les éternels ennemis du christianisme allaient déchaîner contre ses œuvres, contre son enseignement, contre son existence même, une guerre dont nous subissons les violences sans qu'il nous soit permis d'en prévoir le terme.

D'autres plus autorisés diront avec quelle sereine fermeté, avec quelle calme énergie l'archevêque de Reims opposa, jusqu'au dernier jour, aux entreprises de la persécution ses fières et inlassables protestations.

Aucun hommage, d'ailleurs, ne sera plus éloquent que celui de sa ville épiscopale assemblée près de ce cercueil dont elle sent confusément la grandeur, et que, dans une muette émotion, la foule des visiteurs de tout âge et de toute condition assiège depuis trois jours, avide de contempler, une dernière fois, son archevêque à jamais endormi.

Pour moi, je n'ai voulu rappeler ici que l'œuvre sociale de celui qui daigna sous vos yeux, cher Monsieur l'Abbé, y associer mes humbles efforts; mais je ne saurais, même en demeurant dans l'ordre des souvenirs personnels, en épuiser le flot trop abondant.

Il me faudrait revivre avec vous ces heures difficiles, où l'obéissance aux conseils politiques donnés par Léon XIII soulevait des attaques passionnées, dont il ne reste dans mon cœur que l'ineffaçable trace du tout-puissant réconfort, trouvé dans les encouragements et l'approbation du Cardinal.

Bien d'autres et de plus intimes pensées se presse-

raient sous ma plume, si je parcourais avec vous, ces années plus récentes où des liens de tendre affection étant venus m'attacher étroitement à la ville de Reims, j'ai reconnu, plus vive, plus active que jamais, près d'une autre génération, l'affectueuse sollicitude du passé.

Mais il faut borner ces épanchements. Vous devinez tout ce que je dois taire, et c'est parce que nul, mieux que vous, ne peut savoir combien d'anneaux, forgés pendant la longue suite des jours, forment la chaîne de mes regrets, que j'ai voulu vous adresser l'hommage public d'une douleur qui se confond avec la vôtre.

Veuillez l'agréer, cher Monsieur l'Abbé, avec celui de mon plus respectueux dévouement.

A. DE MUN.

VIII

LETTRE A M. JEAN LEROLLE

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE FRANÇAISE [1]

Paris, le 6 janvier 1905.

Mon cher Ami,

Au moment où l'*Association catholique*, rajeunie, va commencer une nouvelle période de son existence déjà longue, il m'est très agréable d'affirmer, une fois de plus, la solidarité de principes et d'idées qui n'a cessé et, j'en suis sûr, continuera d'unir l'Œuvre des Cercles catholiques et la Revue, née il y a vingt-neuf ans de son initiative. En vous adressant ce cordial témoignage, je ne l'offre pas seulement au brillant écrivain, à l'éloquent orateur de l'école sociale catholique, mais à tous les groupes de jeunes gens, dont il préside la fédération avec tant d'éclat.

Ce sont eux, en effet, qui viennent aujourd'hui apporter aux anciens le secours de leur activité, et cette généreuse résolution est par elle-même un fait de haute importance.

Rien ne pouvait mieux attester la vitalité constante

1. A l'occasion de la nouvelle organisation de la revue l'*Association Catholique,* ancien organe de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, dont l'Association catholique de la Jeunesse venait de prendre la direction.

du grand mouvement intellectuel que l'*Association catholique* s'honore d'avoir déterminé, dont elle fut longtemps presque l'unique expression, et dont elle demeura l'organe principal, lorsque la marche des idées en fit naître de nouveaux autour d'elle.

C'est toujours une redoutable épreuve pour une entreprise humaine que d'assister, en quelque sorte, à son propre épanouissement, à l'éclosion des œuvres qu'elle a suscitées et qu'une loi naturelle entraîne à d'inévitables émancipations.

Beaucoup y succombent et ne laissent à leurs héritiers que le souvenir d'une lointaine inspiration.

Notre vieille Revue a victorieusement traversé cette crise et tous ses lecteurs savent quelle large part de ce difficile succès appartient à notre ami Henri Savatier. En résumant ici même, il y a un mois, la période de sept années qui vient de se terminer, il n'en a oublié qu'un seul trait, et c'est justement celui dont l'a marqué sa persévérante énergie. C'est bien, en effet, grâce à cette qualité maîtresse qu'il a pu, en conservant fidèlement à la Revue ce qu'il appelle à juste titre la « pureté de sa ligne », la maintenir toujours au niveau du progrès constant des études. Aussi dans son bref examen du chemin parcouru, a-t-il, du même coup, jalonné la route qui s'ouvre devant ses collaborateurs de demain, et le rapide tableau du passé devient-il ainsi un véritable programme d'avenir.

Il est d'ailleurs remarquable que les mêmes conclusions s'imposent en même temps à tous les esprits préoccupés du mouvement social catholique. J'observe, comme un frappant symptôme d'une féconde communauté de sentiments et d'idées, qu'en l'espace de deux mois, dans les livraisons de novembre et de décembre

derniers. des vues semblables furent exposées par un des nouveaux et plus distingués collaborateurs de l'*Association*, M. Martin-Saint-Léon, et par le vétéran de l'Œuvre qui accepta en 1898 la lourde charge de sa direction.

L'un et l'autre sont d'accord pour rattacher étroitement ses travaux et l'école sociale qu'ils ont formée progressivement, à l'inspiration première, faite d'amour et de foi, de dévouement sincère envers le peuple et de confiante soumission aux enseignements de l'Église, d'où naquit l'Œuvre des cercles.

Le rapprochement est suffisamment significatif.

La rencontre, en un même effort, des enthousiasmes qui jettent au-devant du peuple les âmes éprises de justice, et des tendances réfléchies qui tournent vers l'étude sociale les esprits gouvernés par la philosophie chrétienne, constitue proprement l'originalité de notre mouvement et lui donne sa puissance. Constamment alimenté par le feu toujours allumé de l'amour désintéressé pour les faibles, il trouve, dans une étude doctrinale de plus en plus approfondie, les formules pratiques qui le préservent des périls d'une vague sentimentalité.

Destiné, dès le premier jour, dans la pensée de ses promoteurs, comme aujourd'hui dans la ferme volonté de ses continuateurs, à transformer peu à peu, suivant les lois de l'ordre social chrétien, les mœurs et les institutions, il ne saurait s'enfermer dans une action purement populaire, nécessairement imprécise et, par là, stérile non moins que dangereuse ; mais tout en agissant sur les classes populaires par les bienfaisants effets d'un dévoûment vigilant à ses droits, à ses intérêts et à ses besoins, il s'exerce sur les classes élevées, détermi-

nant dans les esprits une modification profonde des idées et une plus juste notion du devoir social. La lutte contre l'individualisme est, sous tous ses aspects, le caractère dominant de ce grand mouvement et l'entente établie sur ce principe fondamental servira, dans l'avenir, comme dans le passé, de guide à la Revue réorganisée.

L'effort de trente années, secondé par l'irrésistible pression des circonstances, a définitivement fait triompher un certain nombre d'idées, d'abord ardemment discutées, aujourd'hui acceptées par la plupart des esprits attentifs à l'évolution économique.

La nécessité et la légitimité de la législation sociale, si longtemps contestées, sont désormais reconnues ; admise comme une conséquence inévitable de l'organisation moderne du travail et de la condition politique des ouvriers, elle apparaît aussi comme une application normale des principes chrétiens.

Son effet principal étant l'intervention de la loi dans le contrat de travail, celui-ci fera, de plus en plus, l'objet des patientes études de l'école catholique ; dans aucun ordre d'idées, l'individualisme, en mettant aux prises la force et la faiblesse, n'a exercé plus de ravages ; c'est par le recours au principe contraire qu'ils pourront être réparés et prévenus.

Mais le contrat de travail, lui-même, ne soulève qu'une partie de la question générale dont la solution s'impose aux réformateurs. L'anarchie sociale, issue des faux principes de la Révolution, appelle des remèdes plus profonds. L'organisation professionnelle nous est apparue, de longue date, comme le plus urgent et le plus efficace.

D'abord aperçu à travers les grands souvenirs de

l'antique organisation du travail, peu à peu dégagé des ombres du passé jusqu'à paraître comme la plus pratique des réalités de l'avenir, le régime corporatif est devenu l'idéal vers lequel ont tendu toutes nos énergies.

Comment cette pensée féconde pouvait-elle s'adapter aux nécessités du monde moderne et d'une société sans hiérarchie comme sans unité de croyances? Aucune question n'a été plus débattue. « L'Union d'études des catholiques sociaux », où se rencontrèrent, depuis une dizaine d'années, avec les collaborateurs de l'*Association catholique*, les représentants d'autres groupes, a largement contribué à l'élucider. Grâce à la persistante action de ces foyers intellectuels, les idées soutenues par l'école sociale catholique ont fait, malgré les oppositions et les railleries, un chemin de jour en jour plus rapide. Au milieu des agitations chaotiques qui troublent son développement, le mouvement syndical, par la force des situations et l'évidence des besoins, évolue de plus en plus vers l'organisation de la profession.

C'est l'honneur de l'*Association catholique* et de « l'Union d'études » d'en avoir, par leurs travaux multipliés, montré la nécessité, fait ressortir la haute portée et finalement précisé les conditions en une formule heureuse : l'association libre dans la profession organisée.

Le seul fait que cette formule du régime corporatif soit acceptée par les plus anciens comme par les plus jeunes rédacteurs de la Revue, suffit à manifester dans les conclusions pratiques l'accord tout à l'heure constaté dans les principes.

Ainsi, à l'entrée de la nouvelle période qui com-

mence pour l'*Association catholique*, les idées qu'elle a dégagées peu à peu de ses études laborieuses, qu'elle n'a cessé de définir chaque jour davantage, et qu'elle a tant contribué à faire prévaloir, trouveront, pour les servir, des bonnes volontés nouvelles, que soutiendra la vitalité de la jeunesse et que dirigera une connaissance déjà éprouvée de toutes les questions sociales.

C'est pour les vétérans qui ont essayé de leur frayer la voie la plus belle des récompenses et le meilleur gage de leur confiance dans l'avenir.

Nul ne les recueille avec plus de joie et de reconnaissance que

Votre vieil et fidèle ami,

A. de Mun.

IX

LETTRE AU R. P. DOM DU BOURG [1]

22 janvier 1905.

Mon Révérend Père, cher Camarade
et vieil Ami,

Ces noms variés que mon cœur dicte à ma plume, et le familier tutoiement qui va les suivre, contrastant singulièrement avec le premier d'entre eux, disent assez que nous sommes unis par des liens nombreux et diversement intimes. C'est qu'en effet la fraternité militaire de notre jeunesse s'était, dans notre âge mûr, continuée, sous une forme nouvelle, par le dévouement aux mêmes œuvres sociales, longtemps avant que le saint habit qui couvre aujourd'hui tes épaules, vieillies comme les miennes, n'eût ajouté la chrétienne obligation d'un sentiment plus respectueux à la persévérante fidélité de mon amicale affection.

J'aime à me parer de tous ces titres pour te dire avec quelle émotion je viens de lire l'histoire du « Frère Gabriel » : car c'est bien l'ancien soldat, le chrétien, l'admirateur de l'ordre monastique, dont ce

1. Le R. P. Dom du Bourg, bénédictin, ancien officier, venait de publier sous le titre *Du champ de bataille à la Trappe,* la vie du Fr. Gabriel, trappiste, ancien capitaine de dragons.

récit, simple et touchant comme une pieuse chronique, a, tour à tour, fait vibrer l'âme profondément.

Lorsque ton livre a paru, voici déjà plus d'un an, les occupations dont j'étais alors accablé me laissèrent à peine le temps de parcourir en grande hâte ce chemin qui va « du champ de bataille à la Trappe », et dont l'Académie française a caché l'austérité sous les fleurs d'une de ses couronnes. Ce fut assez pour me donner le très vif désir d'en refaire, pas à pas, les étapes, et, parvenu au terme de ce captivant pèlerinage, j'ai hâte de t'offrir enfin le tribut de ma très sincère reconnaissance.

Je dis de ma reconnaissance, parce que je veux plutôt te remercier du bien que ton livre m'a fait, que t'adresser des félicitations, pour lesquelles je me sens très insuffisamment autorisé. Tu ne dédaigneras pas, au reste, j'en suis sûr, la simplicité de ce témoignage intime. Car tu as voulu, avant tout, fidèle à ta haute mission sacerdotale, pieux interprète du saint moine dont tu racontes la vie mortifiée, faire une œuvre d'édification.

*
* *

Trop souvent on a l'habitude, même dans les milieux chrétiens, de considérer les écrits de cette sorte comme d'un genre quelque peu inférieur. On dit volontiers : « Ce n'est qu'un livre pieux ! » et, s'il arrive que le mérite littéraire, l'originalité du récit, l'intérêt qu'y découvre l'érudition, forcent davantage l'attention, c'est à ce point de vue seulement qu'on consent à lui décerner des louanges.

Combien de témoignages notre temps n'offre-t-il pas

de ce dilettantisme mondain, dont il ne faut, à vrai dire, se plaindre qu'à moitié, puisqu'il concourt à remettre en honneur l'histoire sacrée, mais qui ne suffit pas cependant à en faire comprendre l'esprit ou saisir la portée !

Ainsi la « Légende dorée » a-t-elle, de nos jours, trouvé des admirateurs et des apologistes imprévus, qui n'en ont vu que le charme extérieur, sans pénétrer les pieux desseins dont s'inspira Jacques de Voragine, l'humble Frère prêcheur.

L'exemple vient ici naturellement à ma pensée, puisque, dans la seconde partie de ton livre, où se déroule, en ses merveilleuses manifestations, l'œuvre de Dieu sur l'âme de son fidèle serviteur, tu as voulu emprunter aux vieux chroniqueurs la forme naïve de leurs biographies.

Si tu as réussi à les si bien imiter, c'est que, comme eux, tu as cherché d'abord à faire paraître l'action surnaturelle. Dans la lutte quotidienne, soutenue, au prix de tant d'humiliations volontaires, par le pauvre Frère trappiste, contre les retours de l'orgueil, même le plus légitime, du capitaine de dragons, ce que tu as voulu montrer, c'est l'esprit héroïque qui fait les saints.

Le Frère Gabriel, repoussant les joies mystiques du sacerdoce, pour se réduire aux plus modestes emplois, soignant l'âne du monastère, récoltant les choux du jardin, ou portant aux maçons des sacs de plâtre, offre au lecteur attentif le plus admirable sujet de méditation. Le monde, sans doute, ne comprend guère ces abaissements : il dédaigne, s'il ne s'en rie, leur apparente stérilité. Quiconque, cependant, s'élevant au-dessus de ses jugements légers et superficiels,

interrogera le mystère des âmes vraiment fortes, découvrira bientôt leur secret dans ces obscures victoires de la volonté, que cette recherche de l'humilité manifeste ici sous une forme particulièrement rude, mais dont toute vie offre l'occasion plus discrète à qui la veut saisir.

Ton livre éveille d'abord ces salutaires pensées et c'était son premier objet.

Il en atteint un autre. En même temps qu'il montre à quels traits se connaissent les saints, et par quels détachements se forment leurs cœurs, il fait paraître, sans effort, dans l'enchaînement du récit biographique, la simple grandeur de la vie monastique.

A l'heure où, de toutes parts, elle s'écroule dans notre pays, sous la violence et la calomnie, où ses asiles séculaires sont brutalement fermés et leurs hôtes dispersés, le pauvre Frère Gabriel apparaît dans la triple auréole de l'obéissance, du travail et de la pauvreté, comme la protestation de la vérité contre le mensonge.

*
* *

Voilà, pris sur le fait, ces perturbateurs de la paix publique, ces artisans de guerre civile ! voilà ces inutiles ! voilà ces accapareurs de la richesse nationale ! L'histoire de la Trappe de Chambarand répond mieux que tous les discours aux accusations des persécuteurs. Je n'ai pu, quant à moi, la lire sans une émotion profonde, évoquant dans ma pensée la figure charmante de ce baron de Duras, abbé de Saint-Lieu-Sept-fons, qui tourna vers les âpres solitudes du Dauphiné les ardeurs du futur Trappiste, et dont une rencontre

passagère m'a laissé le lointain, mais durable souvenir.

Il voyageait pour les intérêts de son abbaye naissante, quand il me fut donné de le recevoir, un jour, à Clermont-Ferrand où j'étais en garnison, et je n'ai jamais oublié avec quel joyeux entrain, quelle grâce aimable, il parlait de la vie monastique ! La France était alors dans l'éclat de ses trompeuses prospérités ; c'était deux ans avant la grande guerre. Je me souviens de quel ton grave et doux ce moine gentilhomme disait : « Nous prions et nous faisons pénitence ; c'est notre manière de servir le pays ! »

Parole profonde qui enferme toute une part inconnue de l'histoire humaine !

Qui peut mesurer le rôle joué dans le monde par la prière et la pénitence cachées ? Qui sait de quel poids pèse, dans les destinées d'un peuple, ce trésor ignoré de supplications et de sacrifices, offerts chaque jour dans l'ombre des cloîtres pour détourner ou apaiser la colère divine ?

N'est-ce pas, à notre insu, cette force surnaturelle, qui soutient et conserve notre pays, corrompu par la désorganisation sociale ? Aucune âme chrétienne ne peut en douter, et c'est pourquoi la destruction de la vie monastique est, à nos yeux, non seulement une criminelle violence, mais une menace redoutable, par la perspective des châtiments qu'elle nous prépare.

L'amour de la patrie s'ajoute ainsi à la ferveur catholique pour mieux faire comprendre à quoi servent les moines.

Le Frère Gabriel, sous son humble froc, a très réellement continué de combattre pour la France, comme le capitaine Mossier sous sa tunique de dragons, et

c'est à bon droit que tu as enfermé sa chronique entre le champ de bataille et la Trappe. Le titre seul de ton livre en révèle la pensée maîtresse.

Je souhaite que beaucoup de lecteurs aillent l'y chercher et sachent l'y découvrir. Elle leur sera, j'en suis sûr, aussi profitable qu'à ton vieil et fidèle ami.

A. de Mun.

X

SUR LA MORT D'UNE CHRÉTIENNE

(MADAME LA COMTESSE DE BIRON [1])

Bossuet termine l'oraison funèbre de Michel Le Tellier par ces fortes paroles :

« Surtout, mortels, désabusez-vous de la pensée dont « vous vous flattez, qu'après une longue vie la mort « vous sera plus douce et plus facile. Ce ne sont pas « les années, c'est une longue préparation qui vous « donnera de l'assurance ; autrement... la dernière « heure n'en sera pas moins insupportable, et l'habi- « tude de vivre ne fera qu'en accroître le désir [2]. »

Cette pensée ne s'applique pas seulement aux mourants. Tout homme en éprouve la vérité profonde. lorsqu'il entend, sur son chemin déjà long, l'avertissement toujours plus pressant du temps qui s'écoule. y marquant à peine sa trace fugitive. A chaque pas, son regard cherche en arrière la route qui s'efface, emportant les compagnons qu'il voudrait retenir.

Il s'était accoutumé à les voir près de lui : à mesure qu'ils s'en vont, la solitude le surprend comme une injustice, et la disparition de ceux qu'il aimait d'une particulière affection le laisse accablé.

1. Décédée à Paris, le 3 février 1905.
2. Bossuet. Oraison funèbre de Michel Le Tellier, chancelier de France.

Quand la mort, d'un coup toujours inattendu, frappe un chef de famille qu'entouraient de longues tendresses et de vieilles amitiés, la douleur des survivants, longtemps groupés autour de lui, rend elle-même témoignage à l'invincible puissance de la vie.

Sans doute, l'ordre naturel, en dénouant les liens formés par les habitudes du cœur, n'éveille pas, comme les tragiques ruptures qui le troublent brusquement, d'ardentes compassions, et trop souvent ses impassibles destructions ne rencontrent que la frivole affectation d'une indifférence irréfléchie. Mais ceux que touche directement la rude loi de l'humanité, en mesurent mieux la cruelle amertume : car elle ouvre dans leurs âmes un vide où nulle promesse d'avenir ne prend plus désormais la place des dons du passé, et dont l'effroi les remplit d'une tristesse désolée. L'adieu suprême qu'il leur faut dire au mourant plein de jours qui furent les leurs, s'adresse en même temps à leur propre vie : quelque chose d'eux-mêmes finit avec celui qui donnait aux souvenirs aimés l'illusion de la perpétuité. C'est toute une jeunesse qui s'ensevelit dans cette mort, toute une histoire de joies intimes dont cette heure marque la dernière, un livre entier de secrètes confidences qui se ferme avec ces yeux.

De tels regrets, cependant, ne sont pas une révolte de l'âme contre la volonté de son Créateur, mais plutôt l'instinctif hommage de la nature envers Lui. Car la vie est un don divin : s'il est commandé d'en user pour Dieu, il n'est point défendu de l'aimer. Le courage est de savoir la sacrifier, non de prétendre la mépriser. L'offrande spontanée du sacrifice fait l'héroïsme des saints, et le volontaire détachement des choses terrestres en devient la récompense anticipée : sa docile accepta-

tion est l'obligation commune, et la rigueur, durement éprouvée, du détachement dernier en compense nsuffisance.

*
* *

Ces méditations assiégeaient de leur gravité douloureuse l'esprit des amis fidèles qui, le 3 février dernier, près du lit où Mme la comtesse de Biron [1] s'était endormie, quelques heures plus tôt, dans l'impénétrable mystère, mêlaient leurs larmes et leurs prières à celles de ses enfants et de ses proches.

Elle semblait presque souriante et son visage fatigué gardait, pour l'offrir à la mort, l'accueillante expression que, si longtemps, aimèrent en elle ceux qui l'approchaient. Car cette vertu de l'accueil, aimable entre toutes, fut vraiment comme l'extérieure révélation de son âme. Assise parmi les souvenirs de sa vie passée, entre les portraits de ses enfants et de ses petits-enfants, elle recevait chacun comme s'il lui apportait une joie personnelle. D'un mot, d'un geste, elle prenait possession des cœurs, et, les ayant séduits par ce premier mouvement, elle le répétait, avec une inlassable bonté, pour les retenir comme par le don du sien.

Fière du sang qui remplissait ses veines, elle en faisait surtout connaître la chaude abondance, et telle elle paraissait dans les effusions de la famille ou de l'amitié, vive en ses témoignages, ardente en ses sentiments, prompte en ses sympathies, telle elle se montrait à tous ceux qu'amenaient près d'elle la

1. Charlotte-Marie de Fitz-James, née le 4 mars 1831, mariée le 7 mai 1849 à Etienne-Charles, comte de Biron, morte le 3 février 1905.

renommée de son cœur, la souffrance, dont elle appelait l'aveu par un charme secret, la vanité même, flattée par son rang, et qu'elle tournait vers le bien.

Ainsi, mère passionnée, amie dévouée, figure au plus haut point attachante pour le monde, fut-elle en même temps une femme d'œuvres incomparable. Ce n'était pas seulement qu'elle mît, à celles qu'elle entreprenait, toute l'ardeur de son âme généreuse, ni qu'elle sût, par des instances que son exemple justifiait et qu'aucun obstacle ne décourageait, obtenir des concours qu'elle stimulait sans relâche : c'était surtout parce qu'elle avait l'art de prendre les cœurs, en demandant les volontés.

Une de celles qui fut, dans la charité, sa fidèle auxiliaire, disait, le lendemain de sa mort : « Elle savait si bien remercier ! » Cette simple parole exprime quelque chose de plus qu'un hommage rendu à la gratitude aimablement offerte. Dans ces remerciements qui laissaient une trace si profonde, on sentait, sous l'enveloppe des mots, la promesse de son affection et, par là, ceux qui l'avaient aidée, se voyant payés à si haut prix, devenaient ses obligés.

*
* *

S'il était permis de remonter aux sources de cette rare vertu, il en est trois qui, peut-être, se pourraient découvrir dans l'âme d'élite dont elle était le rayonnement.

Mme de Biron avait, au suprême degré, l'intelligence du cœur, l'indulgence du jugement et le goût du dévoûment.

Elle-même éprouvée par de cruelles souffrances, elle savait manier la douleur, en parler la langue et en écouter la plainte : elle fut une admirable consolatrice. Ceux qui venaient vers elle accablés, s'en retournaient relevés. Il semblait aux affligés qu'un rayon sortît d'elle, allumé par la divine parole : « Venez à moi, « vous qui êtes chargés de peine, et je vous soulage- « rai. »

Dans son auréole d'épouse inconsolée et de mère incomparable, elle n'avait, pour les faiblesses de la vie, ni rudesse, ni mépris : aux âmes qu'elles ont meurtries, elle gardait, au contraire, une secourable pitié. Bien qu'en tous les sujets elle montrât volontiers l'ardeur de ses impressions, jamais elle ne s'y livrait jusqu'à la rigueur, encore moins jusqu'à l'injustice ; son cœur droit et sûr passait à travers sa parole spontanée.

Elle était, enfin, avide de dévoûment. Toute sa nature, tout son cœur, toute la race qui resplendissait en elle, se soulevaient contre l'égoïsme et contre l'inutilité de la vie. La sienne fut ainsi, sans qu'elle le proposât jamais elle-même, un exemple constant offert au monde où elle vivait.

L'histoire de ses œuvres personnelles remplirait de longues pages : ce n'est pas le lieu de l'écrire. Il faudrait la suivre des pauvres maisons du village où, dans les radieuses années de sa triomphante jeunesse, se formait sa charité, aux ambulances du siège de Paris où elle s'était faite infirmière volontaire, puis des lits où les Dames du Calvaire soignent les cancéreux, aux maisons de famille pour les ouvrières dont elle fut la première fondatrice, et surtout à cet asile des « Petites préservées » qui fut la création et la grande affaire de ses dernières années.

Là, les petites martyres de la barbarie ou de l'abandon, recueillies, par ses soins, au Dépôt de la Préfecture de police, lorsque la déchéance de leurs parents venait d'être prononcée, trouvaient le salut de leurs corps et celui de leurs âmes. Mme de Biron les aimait d'un amour maternel, ne cessant d'admirer, avec des transports de reconnaissance envers Dieu, la grâce qui transformait ces pauvres enfants en jeunes filles parfaites, économes et laborieuses. Le jour de sa mort, celles qu'elle avait ainsi sauvées vinrent l'entourer du cortège qu'elle eût souhaité pour son escorte dernière. Toutes, en larmes, approchaient de ses mains leurs chapelets et leurs crucifix, voulant, comme pour les reliques des saints, que quelque chose de sa vertu passât en elles par ces objets consacrés.

Que dire de plus pour son éloge funèbre ?

*
* *

L'imparfaite esquisse de cette belle âme demeurerait, cependant, elle-même incomplète, si un mot discret ne laissait apercevoir la blessure qui, durant trente-quatre ans, fut à la fois sa souffrance et sa force.

A la première page d'un cahier où Mme de Biron notait ses intimes pensées, elle avait tracé ces mots, empruntés à un livre écrit par une main pieuse, en souvenir d'êtres chéris [1] :

« Mon Dieu ! ne séparez pas ce que vous avez uni.
« Souvenez-vous que nous nous sommes toujours

1. *Récit d'une sœur*, par Mme Augustus Craven, née La Ferronnays, t. I. p. 450. (Prière écrite dans son journal, par Alexandrine de La Ferronnays, le 6 avril 1832, huit jours après la mort de son mari.)

« souvenus de vous, que nous avons beaucoup prié « ensemble et que nous avons voulu que notre amour « fût éternel. » (9 janvier 1871.)

A l'heure où tombait sur cette page ce cri d'amour et d'espérance, Paris bombardé se débattait dans l'agonie. Au deuil universel s'ajoutait pour Mme de Biron l'indicible épreuve du plus rude sacrifice. Le comte Etienne de Biron, son mari, saisi par le froid sur les remparts, à son poste de soldat, venait de mourir en quelques heures, fidèle à la devise de sa maison : *Perit, sed in armis.*

Ceux-là seuls peuvent comprendre ce que fut cette douleur, qui ont connu la vie ainsi brisée pour toujours. Pendant vingt années, près d'un époux qu'elle chérissait, au milieu d'enfants dont la beauté préparait à son cœur tous les orgueils, d'amis qu'elle séduisait par sa grâce, et le charme d'un délicieux visage, Mme de Biron avait paru comblée de toutes les joies de la terre. Mais, pour elle et pour son mari, un bonheur surnaturel, plus profond que ces joies humaines, marquait progressivement, de sa forte et douce empreinte, leurs âmes étroitement unies par une piété grandissante. Ils redisaient entre eux, dans leur tendresse divinement transformée, le cantique des époux chrétiens dont parle Lacordaire, « que la mort même ne fait pas taire, parce « que l'éternité qui le leur prête ici-bas, le leur rend « dans le sein de Dieu [1]. »

C'était leur confiance, leur certitude. Ils ne s'attendaient pas que, sitôt, le cantique de la terre serait interrompu : mais la mort ne le fit pas taire. Mme de Biron ne cessa de le chanter, dans une douleur mêlée d'un

1. Lacordaire, *Sainte Marie-Madeleine,* ch. I.

espoir infini : et la phrase qu'elle écrivait, sur son cahier, le jour même où elle fut terrassée, fut désormais la règle de sa vie : « Mon Dieu, ne séparez pas ce que vous avez uni ! »

Elle vécut, les yeux tournés vers le ciel où elle cherchait celui qu'elle voulait aimer d'un amour éternel : et tous les dons naturels d'intelligence, de dévouement et de bonté qu'elle portait en elle, lui servirent désormais à assurer cette éternité.

*
* *

La terre lui gardait d'autres souffrances : elle les ressentit profondément, mais ce ne furent que des échelons qui la portèrent plus haut : dès la première, elle s'était mise à monter vers Dieu.

La terre aussi lui offrit des joies : incapable de les accueillir avec un regard austère, elle les reçut comme des dons partagés avec l'absent, dont elle pouvait ainsi jouir sans réserve ; et, dans le besoin d'expansive tendresse qui débordait de sa nature aimante, elle en fut heureuse autant qu'elle le pouvait. Quand il fallut les quitter, ce fut un déchirement. La parole de Bossuet se vérifia tout entière. La mort, que jadis elle avait souhaitée, ne lui parut ni douce, ni facile. Mais si sa longue vie, en multipliant autour d'elle les enlacements de la tendresse, la retenait à la terre, cette vie avait bien été, comme dit l'orateur sacré, « la longue préparation » qui donne « l'assurance ».

Elle acheva donc, par le sacrifice de ces doux enlacements, la perfection de son âme et elle attendit, apaisée, l'heure espérée par son amour.

Lorsque la voix, qu'une confiance de trente années lui avait rendue chère, l'appela pour la dernière fois, elle rouvrit les yeux que la faiblesse avait fermés, sourit, répéta le nom de Jésus, et rentra dans le mystérieux silence. Que voyait-elle déjà ?

Ceux qui l'entouraient eurent l'intuition de sa gloire, et, sur leurs lèvres, vint sans doute cette prière qui termine le livre aimé où elle avait puisé, jadis, la force du sacrifice : « Mon Dieu, accordez à la mémoire de ceux qui vous ont tant aimé la grâce de vous faire aimer davantage [1]. »

1. *Récit d'une sœur,* t. II, p. 440.

XI

L'ÉGLISE ET LA LIBERTÉ [1]

Dans peu de jours, un grand débat va s'ouvrir devant le Parlement français. Les représentants de la nation auront à décider si les liens qui, depuis quatorze siècles, l'unissent à l'Eglise catholique, sans autre interruption que les dix années de la tourmente révolutionnaire, seront définitivement rompus.

Pour les y déterminer, malgré toutes les hésitations qui s'agitent dans le secret des âmes, les ennemis de l'Eglise vont accumuler contre elle toutes les accusations familières à la politique électorale, et dont la tribune renverra l'écho à l'estrade des réunions publiques. Par-dessus tout, on la dénoncera comme l'ennemie de la raison et de la liberté ; on flétrira ses enseignements comme des leçons d'asservissement, et c'est au nom de l'émancipation des intelligences que ces hommes, pour la plupart soumis aveuglément aux lois secrètes d'une secte antichrétienne, vont proclamer la condamnation de l'Eglise, l'impossibilité pour la France démocratique de lui demeurer unie.

1. Cet article fut publié à l'occasion de l'ouverture des conférences de Carême, prêchées par le R. P. Janvier à Notre-Dame (13 mars 1905),

Combien parmi ces législateurs, appelés à trancher souverainement la plus haute, la plus redoutable des questions sociales, combien l'auront étudiée avec le désir sincère de s'éclairer ? Combien, soucieux de juger l'Eglise autrement qu'à travers leurs passions, auront cherché, ailleurs que dans les pamphlets politiques, le sens de ses enseignements ?

A l'heure même où se prépare ce procès solennel, la grande accusée paraîtra, comme tous les ans, dans les chaires encore ouvertes à sa parole, pour y exposer avec sérénité son immuable doctrine. Qui, parmi les juges de demain, se souciera de l'écouter ?

*
* *

Un jour, il y a soixante-dix ans, « l'église de Notre-Dame se remplit d'une multitude qu'elle n'avait pas encore vue ; toute la jeunesse, les amis et les ennemis, et cette foule curieuse qu'une grande capitale tient toujours prête pour tout ce qui est nouveau, s'étaient rendues à flots pressés dans l'ancienne basilique ». C'est en ces termes qu'a raconté lui-même l'inauguration des conférences religieuses de Notre-Dame celui qui, dès le premier jour, jeta sur cette forme rajeunie de la prédication chrétienne, un éclat dont le temps n'a pu affaiblir l'incomparable splendeur.

Henri Lacordaire était alors couvert de l'ordinaire vêtement des ministres de Dieu. Six ans plus tard, il reparaissait dans cette chaire, la première du monde, portant la robe blanche des Frères Prêcheurs, et il la montrait fièrement à son auditoire, comme une liberté reconquise. Elle devait y être, pendant trente-sept ans, environnée du respect universel.

Aujourd'hui un autre orateur sera debout dans cette chaire illustre. Mais à l'inverse du maître qu'il remplace, il aura dû, pour continuer la tradition de sa parole, déposer cette robe blanche saluée jadis comme un trophée glorieux, proscrite aujourd'hui comme un signe séditieux, et reprendre le vêtement dont un gouvernement, pourtant orgueilleux de son irréligion, a l'étrange prétention de décréter la forme et la couleur. Où est ici la liberté ?

*
* *

Quand, l'année dernière, le R. P. Janvier, subissant la dure contrainte d'une loi qui le blessait dans sa conscience de chrétien et dans son droit de citoyen, parut pour la première fois, sous cet habit nouveau, devant l'assemblée qu'attirait le bruit grandissant de sa renommée, un frisson la parcourut tout entière.

Le titre général des conférences était connu : elles devaient traiter de la liberté ! Etait-ce un rapprochement voulu et allait-on, contre l'attentat dont la soutane de ce prêtre paraissait le symbole, entendre tomber de si haut une éclatante protestation ? Plusieurs l'attendaient, tous l'eussent trouvée légitime. Il n'en fut rien.

Plein d'une belle et calme sérénité, l'orateur sacré, supérieur aux épreuves du temps, entra dans son sujet, sans un regard pour ses persécuteurs, sans une parole contre leur tyrannie.

Il avait, l'année précédente, parlé de la « Béatitude, but suprême dans lequel l'être se consomme et s'achève, but sublime, par excellence », car ce n'est rien moins que « la vision émouvante et la possession de Dieu. »

Reprenant aussitôt, par un naturel enchaînement, le discours interrompu depuis la fin du carême dernier, il dit : « Dans le chemin qui mène à la béatitude, une puissance tient les rênes de notre activité ; elle porte un bien grand nom, dit le Père Lacordaire, elle s'appelle la liberté. » Et, sans permettre à son auditoire d'égarer sa pensée vers des objets plus humains, il ajouta : « C'est le don que nous avons de choisir les moyens ordonnés à la fin. » Je ne sais rien de plus émouvant, rien de plus grand que cette tranquille majesté du prêtre de Jésus-Christ, oubliant l'injure qu'il vient d'endurer, pour ne songer qu'à la doctrine dont il garde le dépôt sacré.

Longtemps après seulement, lorsque fut publié le volume qui renferme ces conférences de l'année dernière, comme le soldat, après le combat, consent à donner aux émotions de son cœur un rapide souvenir, le prédicateur de Notre-Dame découvrit, dans une courte préface, un peu de son âme douloureuse.

« C'est à nous, écrivait-il, le plus humble des successeurs du Père Lacordaire, qu'a été imposé le dur sacrifice de reprendre l'habit du prêtre séculier et, à l'heure même où nous entreprenions d'expliquer et de défendre les droits et le domaine de la liberté, nous étions dépouillés d'une partie de notre liberté personnelle. En chaire, nous ne nous sommes pas permis même une allusion à notre situation, mais, sous notre silence, nous cachions un chagrin profond... Dieu seul pourrait compter les larmes qui, depuis quatre ou cinq ans, ont été versées. Dieu seul pourrait sonder la profondeur des blessures que portent nos âmes. »

C'est tout. Mais dans ce cri, presque étouffé, quel

poignant aveu ! Quel bref et tragique commentaire des leçons du livre !

*
* *

Ouvrons-le, maintenant, spectateurs impuissants de toutes ces douleurs, s'il se peut avec une sérénité semblable à celle dont l'exemple nous fut si simplement offert.

Suivons, dans son magnifique développement, l'histoire des luttes soutenues par l'Eglise pour défendre la liberté de l'homme contre le paganisme qui traîne avec lui les hontes de l'esclavage ; contre l'hérésie manichéenne se prosternant, sous des noms divers, devant l'inexorable fatalité ; contre l'Islam « faisant de Dieu l'unique cause active et portant dans ses mains le livre de la servitude » ; contre la Réforme, se levant avec des cris de révolte, pour proclamer le libre examen, et aboutissant « au nom de la prédestination et de la grâce » à la négation du libre arbitre ; contre les écoles modernes, où se heurtent, parmi les savants, en une confuse coalition, les grands mots de nécessité, de déterminisme, d'irresponsabilité ! et nous comprendrons qu'au terme de cette longue route, l'orateur puisse s'écrier : « Ah ! Messieurs, nous pouvons être fiers de l'Eglise. Il n'est pas un jour de son histoire où elle n'ait bataillé pour maintenir parmi les hommes la foi à la liberté ! »

Conquis par sa parole pressante, nous l'entendrons alors, avec une attentive émotion, définir l'essence de cette liberté pour laquelle l'Eglise a livré tant de combats ; la prouver par la morale qui la suppose, par l'expérience qui la découvre, par le raisonnement qui

y conduit ; reconnaître les liens qui, par une mutuelle dépendance, l'attachent à l'intelligence, proclamer l'empire que, par la volonté, elle exerce sur l'âme et sur le corps, et chercher à quelle règle souveraine est elle-même soumise une si grande puissance.

Confondant à l'avance ceux qui, demain, vont, au nom de la raison, proscrire l'Eglise catholique, il nous la montrera justement dans cette raison même qu'on accuse l'Eglise d'avoir méprisée. « La raison, voilà la véritable loi intérieure... car rien ne saurait nous imposer un précepte, nous dicter un acte que par son intermédiaire ».

Parvenus là, à ce terme de notre effort, nous n'aurons plus enfin qu'un pas à franchir, pour apercevoir dans la loi divine, dans la sagesse infinie, dans la raison suprême, l'éternel foyer où s'allume la raison humaine.

*
* *

Il ne saurait entrer dans ma pensée d'analyser ici les onze conférences ou entretiens, que ce grand sujet de la Liberté a inspirés en 1904 au R. P. Janvier. Je voudrais, seulement, en l'indiquant, en montrant comment, parce qu'il se lie aux perpétuelles aspirations de l'humanité, il répond, sans recherche et sans effort, aux plus instantes préoccupations de l'heure actuelle, donner à ceux qui ignorent ce beau livre le désir de le connaître ; je voudrais surtout, puisque aussi bien le temps du Carême ramène l'ouverture des Conférences annuelles, inspirer aux chrétiens qui veulent préserver et fortifier leur foi, la résolution d'aller entendre parler des Passions, celui qui, l'an dernier, parla de la Liberté.

L'avouerai-je ? Je voudrais, plus encore, que ma plume eût assez de force pour atteindre ceux que de longs préjugés éloignent de l'Eglise, et rendent, à l'heure présente, hostiles à sa cause ou indifférents aux coups qui la frappent.

Lacordaire, « dans un pays, où, disait-il, l'ignorance religieuse et la culture de l'esprit vont d'un pas égal et où l'erreur est plus hardie que profonde », avait voulu parler « des choses divines dans une langue qui allât au cœur et à la situation de nos contemporains ».

Notre pays n'a pas changé. L'ignorance religieuse demeure la grande faiblesse de ceux qui honorent, par-dessus tout, la culture de l'esprit ; l'erreur y est toujours hardie : je n'oserais pas dire qu'elle n'est pas aussi profonde. Un homme est là qui, à son tour, essaie, sans sacrifier la vérité, de la présenter aux hommes de son temps, dans une langue accessible à tous. Sans doute la spéciale mentalité de ceux qui font les lois, leur interdit de s'asseoir sous les voûtes d'un temple catholique, pour y entendre la parole d'un prêtre ! Je n'espère pas cela de ces émancipés du dogme, trop souvent aussi évadés de la raison. L'indépendance de leur esprit ne va pas jusqu'à l'affranchir à ce point de la tutelle des comités électoraux. Mais je souhaiterais au moins que, parmi les hommes si fiers de se dire intellectuels, quelques-uns eussent la générosité, au moment où l'Eglise est traduite, comme une accusée, à la barre de l'Assemblée nationale, de s'éclairer sur sa doctrine, en écoutant ceux qui ont qualité pour l'enseigner.

Est-ce trop demander ?

XII

ALLOCUTION

AUX OBSÈQUES DE M. HENRI DE LASSUCHETTE[1]

Messieurs,

L'Œuvre des cercles catholiques est cruellement éprouvée. Il y a quelques mois, c'était Victor Pierre que Dieu rappelait à lui, en un instant et par un coup foudroyant. Aujourd'hui, c'est Henri de Lassuchette qu'une courte maladie, presque en quelques heures, enlève à notre affection, à celle de sa famille, au Cercle dont il était l'âme, à toutes les œuvres qu'il soutenait de son inépuisable dévouement. L'un avait atteint la vieillesse, l'autre était dans toute la maturité de son âge : mais tous deux étaient, pour l'Œuvre, des vétérans.

Henri de Lassuchette entra dans nos rangs dès sa première jeunesse et, aussitôt, il y prit une place que son zèle devait toujours élargir, sans que jamais sa modestie recherchât, pour la servir, d'autres fonctions que celles où il pouvait le mieux exercer son actif dévoûment.

1. Membre du Comité général de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers et Président du conseil de quartier du cercle de Vaugirard-Grenelle, décédé à Paris, le 9 mai 1905. Cette allocution a été lue, au nom de M. de Mun, par un des assistants.

Tel vous l'avez vu, au cercle de Vaugirard, se donnant tout entier à la tâche, dirigeant, agissant, animant tout de sa foi et de sa piété, tel nous l'avons connu, il y a près de vingt-cinq ans, acceptant dans le secrétariat de l'Œuvre les fonctions les plus laborieuses, se prodiguant, dans nos fêtes, dans nos banquets, dans nos grandes réunions, alors si nombreuses et si fréquentes, aux soins multiples de l'organisation, puis se consacrant avec la même bonne volonté aux démarches fatigantes et répétées qu'exigeait le développement croissant de notre propagande.

Il avait l'amour de l'Œuvre des cercles, comme d'autres ont l'amour du régiment : il en aimait les habitudes et les exercices ; il s'attachait à ses règles avec une scrupuleuse fidélité ; il défendait ses droits et ses intérêts avec une tenacité que rien ne décourageait.

J'insiste sur ce trait de son caractère parce qu'il est digne d'être offert en exemple dans ce temps où l'égoïsme personnel, l'esprit d'indiscipline et le mépris des traditions exercent autour de nous de si cruels ravages. Dans la sphère où Dieu l'avait placé, Henri de Lassuchette a pratiqué des vertus qui, sur un plus vaste théâtre, et directement appliquées au service du pays, sont par excellence des vertus publiques et sociales.

Cet amour de son Œuvre alla chez lui jusqu'aux sacrifices les plus rares, tous le savent ici et ce serait offenser sa mémoire que d'insister, par une louange indiscrète, sur la générosité qui lia si étroitement sa vie personnelle et celle de son Cercle.

Son dévouement, d'ailleurs, ne s'enfermait pas dans la maison dont il avait fait la sienne. Il se répandait

au dehors et nul, parmi ceux qui sont mêlés au mouvement des œuvres, n'ignore la touchante initiative par laquelle il voulut donner aux enfants du peuple la joie de respirer pendant quelques journées d'été un peu de cet air marin, pur et vivifiant, qui semblait réservé aux privilégiés assez riches pour en aller chercher le bienfait.

Sa vie fut couronnée par cette belle et charitable entreprise, et le dévouement envers les faibles et les déshérités qui séduisit ses premières années, qui occupa tout entière sa trop courte existence, en fut ainsi la dernière pensée.

Tant d'œuvres accomplies pour le service de Dieu et l'amour des ouvriers lui avaient déjà, sans doute, mérité la récompense promise aux hommes de bonne volonté, et Dieu, dans son impénétrable sagesse, nous l'a ravi alors que nous le croyions pour longtemps encore nécessaire.

Nous adorons sa volonté, en pleurant notre ami, en priant pour que son âme, si elle n'en jouit déjà, reçoive bientôt la gloire éternelle.

Eloigné de l'Œuvre qu'il a si bien servi, réuni à ceux qui, partis avant lui, la servirent d'un égal dévoûment, il continuera, avec eux, à la servir encore en intercédant pour elle. Rien ne saurait mieux convenir à notre douleur que cette chrétienne et fortifiante pensée.

Avec l'hommage de notre affection pour celui que nous avons perdu, je l'offre aux deux familles d'Henri de Lassuchette, celle du sang et celle du dévoûment, comme la meilleure et la plus douce des consolations.

XIII

LETTRE A L'UN DES DIRECTEURS DU PATRONAGE SAINT-GERVAIS

Paris, le 13 mai 1905.

MON CHER AMI,

J'ai espéré, jusqu'au dernier moment, pouvoir assister à la représentation, si intéressante, que les jeunes gens du patronage Saint-Gervais ont eu l'heureuse pensée d'organiser, et à laquelle ils m'ont fait le grand honneur d'associer mon nom.

Puisqu'il me faut, à mon vif regret, renoncer à cette joie, je veux, au moins, vous remercier vous et vos collaborateurs, de votre bienveillance, et vous dire de quel cœur sincère et chaleureux, j'applaudis à votre Œuvre.

L'initiative que vous prenez aujourd'hui, mérite, en effet, toutes les louanges et tous les encouragements.

C'est une belle pensée que d'avoir choisi pour thème de votre réunion un drame chrétien [1], interprété par le génie des plus grands maîtres, et d'en avoir confié l'exécution à la fois aux jeunes gens du Patronage et

1. Le drame *Domine, quo vadis?* emprunté à l'œuvre de Sienkievicz.

à des artistes éminents qui savent si merveilleusement traduire la musique sacrée.

Une telle association, pour un tel objet, est un exemple fécond et une éloquente leçon.

L'exemple que je voudrais voir se généraliser dans les œuvres catholiques, c'est celui du généreux effort entrepris pour intéresser les intelligences et distraire les esprits, en les élevant vers l'idéal, en les initiant à la beauté littéraire et artistique, au lieu de les retenir, comme on le fait trop souvent, dans la médiocrité des drôleries vulgaires et des chansons de café-concert.

Ceux qui, par leur talent, veulent bien aider à la réalisation d'une si heureuse expérience ont droit à la reconnaissance de tous.

Ce n'est pas seulement une bonne œuvre qu'ils accomplissent, c'est une idée qu'ils servent, idée essentielle, dont vous montrez assez, vos amis et vous, que vous êtes pénétrés, je veux dire l'éducation intellectuelle du peuple.

Voilà la leçon que vous joignez à l'exemple.

Les grandes transformations accomplies dans notre état social, et qui ont marqué l'avènement de la démocratie, imposent des devoirs pressants à tous ceux qu'inquiètent les destinées de notre pays.

L'obligation de l'école et sa gratuité, l'essor immense donné à l'instruction primaire, j'ajoute la persécution dirigée contre l'enseignement libre, ouvrent aux esprits réfléchis des horizons de plus en plus vastes.

L'insuffisance de l'école pour l'éducation populaire éclate à tous les yeux. C'est entre les années où s'achève sa vie d'écolier, où commence sa vie d'homme et de citoyen, que se décide, pour le travailleur, la formation de son caractère et de son intelligence, celle aussi

de son âme dont nous, catholiques, nous ne pouvons nous désintéresser.

Les œuvres post-scolaires sont ainsi la grande nécessité de notre temps. Elles ne peuvent porter des fruits vraiment sérieux et durables, que si elles s'appuient sur la foi chrétienne qui éclaire l'intelligence et lui sert de guide, sur la recherche constante des hautes aspirations et des nobles sentiments qui l'élèvent aux sphères supérieures, sur le dévoûment, enfin, qui seul peut, à force de désintéressement, s'imposer à elles et entraîner les volontés en conquérant les cœurs.

Aucune tâche plus belle ne saurait être offerte à la jeunesse catholique : aucune n'est plus méritoire.

Je ne saurais exprimer assez haut l'admiration que m'inspirent ces étudiants, tout le jour courbés sur les livres, dans la fiévreuse attente de l'examen décisif, et qui, le soir, le dimanche, aux jours et aux heures du repos, s'en vont, pressés par le besoin de se donner, porter aux ouvriers le trop plein de leur esprit et de leur âme.

Vous en êtes, mon cher ami, vous et vos amis, et c'est pourquoi, de tout cœur, en vous renouvelant mes excuses et mes regrets, je vous adresse ici, l'expression de ma très vive et très cordiale sympathie.

A. de Mun.

XIV

LETTRE A M. JEAN LEROLLE

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE FRANÇAISE [1]

Paris, le 26 mai 1905.

Mon cher Ami,

Je voudrais répondre pleinement à votre appel et à votre confiance, en adressant au Congrès une lettre qui fût véritablement digne et de l'assemblée et de vous-même. Pardonnez-moi si je ne vous envoie, avec un salut cordial, qu'une parole d'affectueuse sympathie et de chaleureux encouragement.

Le temps me fait défaut pour vous écrire plus longuement. Puis que pourrais-je ajouter au discours dont le Congrès va ce soir entendre les admirables accents et récompenser l'éloquence en saluant, d'un même applaudissement, deux générations d'orateurs et de chrétiens ?

Souffrez donc qu'en m'associant, de tout cœur, à ce double hommage, je me borne à vous dire, en deux mots, combien l'œuvre du Congrès me paraît opportune.

Sans doute, à l'heure où nous sommes, alors que se prépare, par de lamentables discussions, l'apostasie officielle de la France, il semble que les catholiques ne puissent, dans leurs réunions, donner à leurs travaux et à leurs résolutions d'autre objet que la protes-

1. A l'occasion du Congrès annuel de l'Association en 1905.

tation contre les attentats qui les menacent et la résistance contre la persécution qui leur est annoncée.

Le Congrès n'a pas manqué d'accomplir à cet égard tout son devoir ; mais il n'a point voulu enfermer son action dans ce programme de combat accepté d'avance. Il s'est donné une autre tâche.

Il a prétendu rappeler, par son exemple, aux catholiques qui pourraient l'oublier dans l'ardeur des luttes présentes, que rien ne les saurait détourner du devoir social dont les charge leur titre d'enfants de l'Eglise.

Il a voulu montrer que pour justifier ce titre glorieux, il ne leur suffit pas de tenir tête à leurs ennemis par la parole et par l'action, mais qu'il leur faut encore travailler sans cesse à faire aimer leur mère, du peuple détourné d'elle par la calomnie, et qu'il n'y a pas, au milieu de la tourmente, de meilleure manière de la défendre et de la servir.

C'est par là surtout que votre Congrès me paraît mériter la louange.

L'heure était particulièrement bien choisie pour offrir aux esprits attentifs cet exemple et cette leçon.

Le parti socialiste, en effet, qui, si longtemps, a promis au peuple des réformes effectives, tombe aujourd'hui dans une irrémédiable faillite. Depuis qu'il est maître des majorités parlementaires et qu'il domine les conseils du gouvernement, il a trahi toutes ses promesses pour se livrer, sans relâche, par la destruction des forces vives de la nation, à son œuvre de désorganisation sociale.

Il n'a donné au peuple ni une loi protectrice de son travail et de sa vieillesse, ni une institution tutélaire de ses droits. Le peu que les ouvriers possèdent, à cet égard, leur vient d'un temps où les socialistes n'exerçaient dans

les assemblées qu'une très restreinte influence, où, en revanche, l'initiative et la collaboration des catholiques ont permis à la législation sociale et à l'organisation professionnelle de s'établir dans le pays.

Depuis, rien ne s'est fait pour les travailleurs. Nous nous débattons dans les luttes stériles, dans les discordes intérieures, dans les tourments de la guerre religieuse : la Franc-Maçonnerie, la Libre-Pensée dictent aux socialistes et aux radicaux, asservis à leurs passions, une politique d'abdication.

Autour de nous, tous les pays du monde progressent dans la voie des réformes sociales. Seuls, paralysés par cette attitude des majorités, nous demeurons dans l'immobilité.

Les catholiques ne peuvent accepter cette humiliation : ils doivent non seulement dégager leur responsabilité, de cette faillite politique, mais apporter au pays des programmes positifs, des réformes pratiques, qui suppléent à l'impuissance des partis au pouvoir.

Vous l'avez compris admirablement, vous et vos amis. Sans rien abandonner des devoirs que vous imposent les douloureuses circonstances du moment, vous avez voulu affirmer, une fois de plus, vos doctrines et vos idées, manifester publiquement le fruit de vos études constantes et désintéressées.

Les persécutés ne pouvaient faire aux persécuteurs une plus belle réponse, offrir à l'Église un plus beau gage de leur amour, au peuple une marque plus éclatante de leur dévouement.

De tout mon cœur, je vous en félicite, et, autant que je le puis, je m'unis très affectueusement à vos travaux et à vos résolutions.

Votre fidèlement dévoué, A. DE MUN.

XV

RAPPORT PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE L'ŒUVRE DE VILLEPINTE

(7 JUIN 1905)[1].

ÉMINENCE,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Que dirai-je, après tant d'illustres personnages, écrivains, orateurs et poètes, appelés chaque année à l'honneur, que je reçois aujourd'hui, de représenter un moment près de vous les hommes généreux dont le zèle et le dévouement soutiennent l'hôpital de Villepinte?

Chacun d'eux, voulant susciter votre charité, et sentant la vanité des paroles en un tel sujet, a compté, pour émouvoir vos cœurs, sur sa propre émotion.

Tous avaient, afin de préparer leur tâche, fait une visite à Villepinte; tous, d'un mouvement irrésistible, recommençant avec vous leur poignant pèlerinage, ont voulu faire parler la douleur, la sachant plus élo-

1. En raison de l'état de santé de M. de Mun, ce rapport a été lu par un des membres du conseil de l'Œuvre.

quente que leurs discours, et lui demander, comme le poète

Quelque cri plus profond et plus inespéré

qu'elle n'eût pas encore « tiré d'une âme humaine ».

Je ferai comme eux. Ce n'est pas, cependant, vers la seule douleur que je voudrais tourner vos regards : tous les jours, sans aller jusqu'à Villepinte, ne la heurtez-vous pas sur votre route ? C'est bien plutôt vers la vie surnaturelle qui, surgissant à chaque pas, dans cet asile de la souffrance et de la mort, en éclaire l'horreur d'un céleste rayon, dont le cœur, après qu'on l'a quitté, demeure illuminé.

D'autres, plus compétents, vous ont dit les terribles progrès du fléau grandissant qui tarit les forces vives de la nation, et, pareil au Minotaure antique, dévore la fleur de sa jeunesse.

Ils vous ont montré, en face de ce sombre tableau, le fortifiant spectacle offert par la science de tous les pays, coalisés dans une lutte gigantesque contre l'ennemi commun de la race humaine ; et, vous conduisant à travers les corridors et les salles de Villepinte, ils vous ont fait admirer la recherche hygiénique, qui applique aux jeunes filles hospitalisées toutes les découvertes de l'observation, toutes les prescriptions de l'art médical, toutes les ressources de la plus ingénieuse prévoyance.

Mais ce n'est qu'un côté de l'institution soutenue par les administrateurs de la maison et dirigée par les admirables filles de Marie-Auxiliatrice.

A Villepinte, les corps sont souvent guéris : les âmes le sont toujours. C'est la beauté particulière de l'Œuvre, celle qui la distingue des œuvres semblables, la rend

plus complète, plus efficace, et lui assure une puissance qu'aucune autre ne peut atteindre.

Parlant à des catholiques, j'ai voulu lui rendre cet hommage. Leur racontant, à mon tour, mes impressions, je n'ai pu me défendre, devant eux, de cette vue surnaturelle qui, par-dessus tout, à Villepinte, a ravi mon esprit et mes yeux.

*
* *

J'y arrivais, préparé par le récit que, durant la route, mon guide m'avait fait des origines de la maison.

Les œuvres de Dieu ne sortent point tout armées, comme les entreprises purement humaines, du cerveau d'un inventeur ou des délibérations d'un savant conseil. Elles naissent le plus souvent d'une inspiration du cœur, qui jaillit d'une circonstance fortuite, et entraîne aussitôt les volontés. Quand elles s'épanouissent en succès imprévus, on interroge les fondateurs : « Comment avez-vous conçu ce grand projet ? » Ils l'ignorent eux-mêmes : c'est le mystère divin.

Villepinte en porte la marque. Beaucoup de vous savent cette histoire ; plusieurs l'ont peut-être oubliée, quelques-uns l'ignorent. A ceux-là, je la redirai ; les autres me pardonneront pour l'amour de la chère maison.

Les Sœurs de Marie-Auxiliatrice, dans leur couvent de la rue de Maubeuge, avaient fondé, pour les jeunes filles, le *Secours Mutuel* qui, moyennant une faible cotisation, procure à ses membres, en cas de maladie, le médecin, un lit et des soins pendant trois mois. Un article des statuts stipulait qu'on n'admettrait pas les ouvrières atteintes de maladies chroniques.

Or, un soir de novembre, froid et brumeux, deux sœurs quêteuses entraient dans la pauvre boutique d'une marchande d'étoffes et demandaient humblement quelques mètres de flanelle. « C'est pour nos jeunes filles malades ! — Ah ! dit la marchande, vous vous occupez des jeunes filles malades? Si vous pouviez guérir ma pauvre enfant ! » Et, les yeux pleins de larmes : « Venez la voir. » Par un mauvais escalier, raide et obscur, elle les conduisit à une soupente où, sur une paillasse, râlait, secouée d'une toux profonde, une jeune fille aux joues pâles et creusées. « Quel âge a-t-elle ? — Dix-sept ans. — Mais il lui faudrait un peu d'air, une chambre plus grande. — Je n'en ai pas d'autre, je couche dans la cuisine. — Alors, dirent tout bas les Sœurs, l'hôpital vaudrait mieux ! — Oh ! non, pas l'hôpital ! Je vous en prie, mes bonnes Sœurs, prenez-la et guérissez-la ! » Les Sœurs s'éloignèrent en pleurant, elles contèrent leur visite à leur Supérieure et, le lendemain, la petite phtisique fut installée dans une chambre confortable.

De cet élan de charité, naquit l'Œuvre des poitrinaires : après l'enfant de la mercière, il s'en trouva d'autres aussi misérables. Comment les repousser ?

Afin de donner aux malades du *Secours Mutuel* un peu de grand air, les Sœurs avaient loué, sur la lisière de la forêt de Bondy, près de ce Livry qu'illustra Mme de Sévigné, quatre pavillons voisins, qu'en l'honneur de la marquise, on appelait Coulanges, Chantal, Grignan et Sévigné.

Coulanges, plus isolé, fut réservé aux nouvelles clientes que, par la grâce de Dieu, la phtisie conduisait rue de Maubeuge.

Les Sœurs allaient d'un pavillon à l'autre, sous

l'escorte de Sterline, un pauvre chien abandonné, recueilli, lui aussi, par charité, qui les gardait, le soir, des mauvaises rencontres.

Une nuit, dans le pavillon de Coulanges, une jeune malade se mourait : au milieu du sommeil troublé qui préparait son agonie, elle rêvait, le visage inquiet d'abord, et bientôt souriant. Soudain, elle se réveille, les yeux ardents, et appelle la Sœur : « Qu'avez-vous, mon enfant ? — O ma Mère, j'ai vu, en songe, dans une campagne couverte de verdure, une maison grande et belle, où des jeunes filles poitrinaires entraient en foule, reçues par les Sœurs : les unes guérissaient, les autres mouraient, mais toutes avaient un visage radieux ! J'offre le sacrifice de ma vie pour que Jésus réalise mon rêve. »

L'enfant expira aux premiers rayons du jour.

Peu après, le château de Villepinte, situé non loin de Livry, était à vendre. C'était l'année même de ces décrets fameux du 29 mars 1880 qui, une première fois, avant la grande tempête de 1901, courbèrent sous un violent orage les Congrégations religieuses. Pouvait-on, dans un tel danger, engager, par l'achat d'un domaine, une si grande entreprise ?

Les conseillers habituels des Sœurs, mêlés aux affaires publiques, les détournaient de cette folie. Dieu la voulait. Elles n'écoutèrent que Lui.

La demeure en briques qui, depuis trois siècles, s'appelait le *Château-Rouge* devint l'*Asile Sainte-Marie*. Le sacrifice d'une enfant du peuple, ignorée, avait d'avance marqué la maison du signe surnaturel.

*
* *

Lorsque j'y entrai, un des jours de ce maussade printemps, le ciel était gris ; un vent froid traversait la longue plaine de la banlieue parisienne : où donc était tout le « triomphe du mois de mai » que Mme de Sévigné trouvait en arrivant à Livry ? Une infinie tristesse tombait sur le cœur.

Du premier pas, les Sœurs me conduisirent à la terrasse couverte, abritée des vents du nord et de l'est, où les malades font leur cure d'air. Dites-moi, vous qui l'avez vu, s'il est un tableau plus saisaissant ! Si vous ne l'avez pas vu, allez le voir, vous ne l'oublierez jamais. Cela est plus poignant, même, que la salle terrible, celle des grandes malades, où déjà la mort est assise à tous les chevets.

La mort est toujours un sujet d'effroi ; mais on la rencontre partout. Le pavillon de la cure d'air n'est qu'à Villepinte ; et là, sur ces chaises longues d'osier, rangées en un large demi-cercle, vers l'air qui porte l'espérance, ce n'est pas la mort, c'est bien la vie, mais une vie torturée, tourmentée d'angoisse et de souffrance, plus effrayante que la mort : des visages pâles, d'autres ardents, avec des yeux brillants, de pauvres faces creusées, et des corps amaigris, enveloppés de couvertures, étendus presque immobiles, et de toutes ces poitrines, des toux qui s'exhalent, pénibles, haletantes, dans un dialogue affreux, d'une chaise à l'autre.

Il faut monter là, défiler devant les malades, dont les têtes s'inclinent doucement, avec des sourires pâles, pendant que les yeux regardent, un moment distraits.

On se sent gêné, mal à l'aise, dans cette sorte de revue qu'on se reproche, au fond du cœur, comme une indiscrétion : on n'ose regarder, on voudrait aller près des lits, dire une parole! Mais laquelle? Et, humilié d'être impuissant, en face de ces douleurs, on suit la Sœur qui dit gaîment bonjour à ses enfants, appelle les sourires, encourage d'un mot, réconforte d'un regard.

Nous revenons sur nos pas : des cris joyeux, des rires enfantins, nous font tourner la tête. C'est la troupe des petites. « Celles-là, ma Mère, si gaies, avec ces belles mines, sont-elles donc aussi des malades? — Elles ont la tuberculose dans le sang! l'hérédité, l'alcoolisme des parents, la maison empoisonnée par les microbes! »

Et, sans songer à la marque fatale, elles s'amusent, joyeuses, sous la garde d'une Sœur qui rit, bavarde, joue avec elles. On arrête un instant devant moi le petit troupeau, et on me montre la plus petite, que sa voisine, de six mois plus vieille, appelle « baby » : une bonne grosse figure joufflue, au regard épanoui. « Atteinte aussi, celle-là, avec ce visage, ma Mère? — Oui, et c'est la méningite qui la guette. »

Justement, comme la douloureuse image du lendemain réservé à ces pauvres enfants, d'autres, plus grandes, sortaient de la maison, déjà flétries, avec toute une histoire de souffrance dans les yeux. On dirait qu'elles vont chanter le cantique d'Ezéchias : « Ma vie a été coupée comme par le tisserand! lorsque j'ourdissais encore, il m'a tranchée. »

*
* *

Je ne ferai pas avec vous la visite des dortoirs : ce n'est pas ce que je vous ai promis. Mais laissez-moi, au terme du chemin, vous arrêter un moment, à la sortie de cette salle des grandes malades, au fond de laquelle, devant la statue de la Vierge Marie, une lampe toujours allumée semble une image de ces vies prêtes à s'éteindre, dans un souffle que recueillera la Mère de Dieu.

Là, sur le seuil de ce calvaire, j'ai causé doucement avec les Sœurs, et leurs paroles brûlent encore mon cœur. Ce fut un entretien presque joyeux.

« Quand la mort vient, ma Mère, disais-je tout oppressé, là, entre ces lits si rapprochés, comment fait-on pour dérober la vue de l'agonie dernière aux survivantes ?

— Oh ! dit la Sœur en souriant, on met bien un paravent autour du lit ; mais pourquoi cacher la mort ? Elles l'attendent toutes, elles y sont prêtes, elles n'en ont pas peur. Songez d'abord comme elles ont souffert, et quelle vie malheureuse, pleine de misères elles vont quitter ; et puis, si vous saviez comme la grâce de Dieu opère en ces âmes ! Celles mêmes qui arrivent, ignorantes de toute religion, révoltées, irritées contre la souffrance, sont bien vite apaisées, ramenées par la divine atmosphère qui règne ici. Alors l'horreur s'évanouit, il n'y a plus que de doux et pacifiants spectacles. Un jour une pauvre petite, presque une enfant, interrogeait avec un peu d'anxiété la Sœur qui la veillait : « Qu'est-ce que c'est donc que la mort ! » Comment lui dire, autrement que par une image ? elle était si

petite ! « Mon enfant, c'est le saut d'un enfant sur les genoux de son père ! » Et la voilà, ravie, qui jusqu'à la fin, sans peur, répète cette parole avec joie.

« Avec joie ! Oui. Le mot paraît presque une profanation, et cependant, c'est bien, dans cette salle qui vous semble si affreuse, le sentiment dont les âmes sont pénétrées. Il faut voir ces visages souriants, les jours de fête : à Noël, quand les lits sont enguirlandés et les crèches illuminées ; à la Fête-Dieu, lorsque Jésus vient lui-même, au milieu des fleurs, visiter les malades ! Les larmes coulent, mais non des larmes de douleur ! Même les fêtes les plus profanes sont gaîment célébrées : cette année, au jour de l'an, nous étions frappées plus que jamais de la joie qui riait dans les yeux ! »

Le jour de l'an ! Pour ces jeunes filles, cependant, la terre n'a plus d'avenir. Mais il leur reste le Ciel ! et d'avance elles en rêvent, comme d'un grand repos lumineux. Ce sont, entre elles, d'étranges émulations : « Ah ! disait l'une, en voyant sa voisine près de mourir, elle partira avant moi ! Surtout, dès que vous serez jugée, dites au bon Dieu de venir me chercher ! »

Tandis que j'écoutais, malgré moi ma pensée évoquait ces drames de la misère dont, chaque jour, la presse nous apporte les douloureux détails : le père sans travail, ou chassé de la maison par la tentation de l'alcool, prometteur d'oubli ; la mère découragée, sans force et sans secours, vouant ses enfants à la mort pour les sauver de la vie, et le réchaud terminant, dans une agonie désespérée, les souffrances inconsolées. Ici, du moins, la mort n'est plus une fin mais un commencement.

Celle qui m'initiait à ces mystères de l'âme devina-t-elle les comparaisons qui s'offraient à mon esprit?

« N'allez pas croire, reprit-elle que, dans cette aspiration vers la délivrance, il n'y ait qu'un rêve enfantin, ou même une souffrance lassée. Oh ! non. Il se fait ici, tous les jours, d'héroïques sacrifices : la petite morte de Coulanges a laissé sa trace partout. Et ce sont des vies offertes pour un père incroyant ou perverti, pour une mère mourante, pour des frères, pour des sœurs malades ! L'année dernière, quatre jeunes filles avaient fait, entre elles, un vœu pour le salut de leur famille ; elles n'avaient rien : elles prirent leurs vies, en les désignant chacune d'un nom de fleur, en formèrent un bouquet qu'elles présentèrent à la Sainte-Vierge, en échange de la grâce espérée ; elles ne s'appelèrent plus, depuis lors, que le lys, la violette, la rose et la marguerite. Le bouquet s'est effeuillé fleur à fleur ; la violette fut cueillie la dernière. »

*
* *

Nous avions, cependant, traversé la maison, et sur ces derniers mots, la Sœur m'ouvrit la chapelle. Ce fut comme une réponse aux questions qui se pressaient encore à mes lèvres. La Croix se dressait dans l'ombre du sanctuaire, et la parole de Bossuet montait vers elle : « Où Marie a-t-elle trouvé ses enfants ?... Avec Jésus-Christ... buvant l'amour des souffrances aux sources sanglantes de ses blessures. »

Le moment du départ approchait. Les Sœurs voulaient me laisser d'autres souvenirs. En gagnant la porte, elles me firent traverser le réfectoire des enfants, qui se termine en demi-cintre. « C'est notre théâtre ! » et, comme j'interrogeais, surpris : « Oui, il faut distraire, amuser les malades encore à peu près

valides ; et souvent, pour les fêtes, on organise de petites représentations qui les ravissent, où leur imagination vive, éveillée, se plaît infiniment ; cela les détourne du reste ! Tout est bon pour y réussir, et les personnes qui s'intéressent à nous ne savent pas quel bien elles font, quel plaisir elles causent, quand elles veulent bien nous envoyer pour nos enfants, des jouets, des images, des cartes postales, dont les grandes, même, et les mourantes s'amusent, ou bien quelques bouteilles de bon vin qu'elles boivent à leur santé ! Le moral est la moitié de la guérison !

— Guérison, ma mère? Vous en guérissez donc vraiment? — Oh ! certes, quand elles sont prises à temps ! Plusieurs, sorties d'ici, se portent très bien, se sont mariées, ont des enfants vigoureux. Au second degré, c'est plus rare ; là encore nous réussissons. Mais que voulez-vous? Quand elles sortent, les mêmes causes produisent les mêmes effets. La tuberculose leur est venue de la misère, du mauvais air de l'atelier, de la veillée, du travail de nuit, des maisons contaminées où elles dorment : elles y retournent et elles retombent. Il le faut bien. La famille les attend pour gagner le pain de chaque jour. A demi guéries, elles reprennent le fardeau de misère, et alors !... Il y a quelque temps, l'une d'elles nous disait : « Il faut que je m'en aille ; ma mère est veuve, elle a deux petits enfants à nourir, elle ne peut pas travailler ; on meurt de faim à la maison ; je vais y retourner, gagner encore pendant quelque temps, si je peux, jusqu'à ce que les enfants soient en âge de gagner à leur tour ; et puis je reviendrai : cette fois-là, ce sera pour mourir ! » Elle est revenue et elle est morte. »

L'heure est arrivée. Nous partîmes. Quand nous ren-

trâmes à Paris, la nuit commençait. Sur les boulevards, la vie s'agitait brillante et luxueuse, les automobiles se croisaient, les théâtres montraient en lettres de feu l'annonce de leurs plaisirs, les restaurants s'allumaient pour les fêtes du soir, les magasins brillaient, et, derrière les vitrines, je croyais voir les pauvres ouvrières, pressées par le travail, faisant, la poitrine courbée, leur premier pas sur la route de Villepinte ! Qui paiera la rançon de ces joies, mères de tant de souffrances?

*
* *

Je m'arrête bien vite. Il ne faut ici que des paroles de charité.

Les bienfaiteurs n'ont jamais fait défaut à l'Œuvre de Villepinte ; mais la mort, qui frappe partout, éclaircit leurs rangs chaque année.

MM^mes^ la comtesse de Chabrol, la baronne de Sénarmont, Le Riche, Paliard, Leduc, la comtesse de Coulombiers, souscrivaient une part de fondation annelle : Dieu les a rappelées à Lui.

M. Bailly, un des amis les plus dévoués de l'Œuvre, non content de sa fondation de capital et de l'entretien annuel d'un second lit, ouvrait sa bourse aux pauvres malades, chaque fois qu'on lui signalait une nécessité pressante.

M. le baron Davillier, dont le nom est inscrit sur une plaque de marbre à la tête d'un des lits, donnait chaque année un souvenir à la maison.

Mme Lebaudy, qui s'était chargée d'une annuité, venait, quand la mort l'a frappée, d'en fonder une nouvelle.

M. Eugène Bazin entretenait, avec les souscriptions de quelques-uns des siens, celle qu'autrefois avait donnée Mme Bazin.

M. Saly Stern continuait, depuis longtemps, à payer le quart de lit souscrit par Mme Saly Stern.

L'Académie Française déplore encore la perte d'un des siens, illustre dans les arts, qui représentait une des traditions de la France chrétienne, au milieu de cette ville de Rome dont une politique impie veut la détourner. M. Eugène Guillaume aimait Villepinte, il admirait le bien prodigué aux âmes, en même temps que les soins donnés aux corps ; il offrait à la maison l'entretien annuel d'un demi-lit.

Enfin, il me sera permis, pour clore cette liste funèbre, de saluer, avec une particulière émotion, le nom d'un homme de bien à qui m'unissent des liens chers et intimes. M. Maurice Hennessy était de ceux dont on peut presque dire qu'ils n'ont pas d'histoire, en leur appliquant la parole de David : « Le juste qu'a-t-il fait ? » Le Psalmiste se répond aussitôt à lui-même : « Le Seigneur aime la justice : son visage a vu l'équité. » La mort, qui s'était éloignée de M. Hennessy après lui avoir, une première fois, annoncé son approche, le surprit en quelques heures. Il l'accueillit avec une calme sérénité, confiant dans la justice et l'équité de sa vie, que le Seigneur avait vue ; il dit, lorsqu'il eut, en pleine connaissance, reçu l'Extrême-Onction : « L'Eglise est une bonne mère, elle aide ses fils à mourir en paix ! » Ce furent ses dernières paroles.

Peut-être se souvint-il alors, pour fortifier son âme, du généreux appui qu'il prêtait à la maison de Villepinte, en mémoire de la compagne, toujours pleurée,

de ses heureuses années, qui en fut une des insignes bienfaitrices.

A ces noms, je dois ajouter encore ceux de MM. Houette, Baroche, Louchet, Besnard, le comte Elie de Beaumont ; de MM^mes^ Delorme, Simon, Duez, Ch. Martin, Bigault, Porte, la comtesse d'Etampes.

Sans doute, les fondations et les dons se renouvellent pour fermer les vides ouverts par la mort.

Dans l'année qui s'est écoulée depuis votre dernière Assemblée, l'Œuvre a recueilli, de neuf fondateurs, des souscriptions qui s'élèvent ensemble à 79.950 fr. ; en même temps, elle recevait 72.136 francs de dons, parmi lesquels figurent : la souscription du *Figaro* pour 21.303 francs ; un anonyme pour 25.000 francs, et une touchante offrande de 500 francs, que je me reprocherais de ne pas citer, car elle est le pieux souvenir offert à sa patrie par Sa Majesté la Reine de Portugal.

Ce sont, assurément, de féconds encouragements. Mais, d'un mot, je vous en indiquerai l'insuffisance, en disant que le budget de l'Œuvre est en déficit de 55.583 francs.

Ne vous récriez pas ! Il y a d'abord, à ce déficit, une très bonne raison. L'hôpital a dû, cette année, faire une dépense considérable pour l'établissement des bassins filtrants qui épurent les eaux usées. La salubrité de la maison, celle du pays voisin, exigeaient ce sacrifice. Les administrateurs l'ont fait, en escomptant votre charité.

Puis, est-il nécessaire de le dire ? les besoins de ces pauvres poitrinaires, qu'il faut entourer de soins particuliers, dans leur hygiène, dans leur alimentation, vont toujours grandissant.

Songez qu'en ajoutant à la maison de Villepinte celle

de Champrosay et le sanatorium d'Hyères, où sont recueillies les anémiées et les non-bacillaires, l'Œuvre doit pourvoir à l'entretien de plus de 400 malades, qui représentent, pour l'année, 123.275 journées.

Et pourtant on ne gaspille rien : une jeune fille, à l'agonie, ayant reçu, de la Sœur qui la soignait, deux cuillerées d'esprit de menthe, refusait la troisième, en disant : « C'est assez, ma Sœur, je vais mourir, et cela coûte cher ! »

Je vous laisse sur ce mot qui, une fois encore, évoque la grande pensée du sacrifice volontaire !

Puisse l'exemple héroïque des mourantes de Villepinte susciter dans vos âmes des merveilles de charité !

XVI

LES NOCES D'OR DU CERCLE MONTPARNASSE ET L'ŒUVRE DES CERCLES CATHOLIQUES D'OUVRIERS[1]

Trente-quatre ans ont passé depuis le jour où, pour la première fois, j'entrai au Cercle Montparnasse ; ce jour a décidé du reste de ma vie.

Le soir de Noël, de l'année 1871, l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers y naissait dans une petite chambre d'ouvriers. La maison où elle trouva son berceau, demeura pour elle, pendant les années de sa florissante jeunesse, le foyer familial où elle vint, dans l'ardeur de ses grandes entreprises, retremper ses forces au contact de l'amitié populaire, et chercher, au soir de ses succès, l'accolade émue des amis du premier jour.

Réunions de la grande salle, où les armoiries des anciennes corporations d'artisans évoquaient les gloires du travail chrétien, banquets joyeux où, dans l'élan des étreintes fraternelles, prêtres et travailleurs, soldats et hommes du monde, patrons et ouvriers, choquaient leurs verres en buvant à la France régénérée, quels souvenirs garde, entre ses murs, cette maison du boulevard Montparnasse !

1. Préface de la brochure publiée par le Cercle Montparnasse, à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation (1855-1905).

A l'heure où elle célèbre le cinquantième anniversaire de sa fondation, ils viennent en foule assiéger ma pensée.

Ces trente-quatre années écoulées depuis que j'y fis mon premier pas, ce n'est pas seulement une vie d'homme, c'est une page d'histoire pour mes compagnons et pour moi.

Sans doute, si je voulais essayer de l'écrire ici, il me serait trop facile d'en retracer les tristesses et les humiliations. Si, envisageant les fruits de la politique humaine, ou même le destin terrestre des causes qui me sont chères, j'en voulais compter les déceptions, ce serait peut-être une parole de découragement qui viendrait sous ma plume.

Pour beaucoup de nos contemporains frivoles et légers, les quelques hommes qui, le 25 décembre 1871, s'assemblaient au Cercle Montparnasse, paraissent d'éternels vaincus. Après l'accablement des défaites militaires, n'avons-nous point connu l'amertume des défaites civiles ? N'avons-nous pas, douleur suprême, vu notre religion sainte couverte d'outrages et livrée à la haine de ses persécuteurs ? N'avons-nous pas enfin subi l'inévitable souffrance des temps troublés, les déchirements intimes, le partage des consciences et l'épreuve de nos propres divisions ? Oui, j'en conviens, cette histoire fut douloureuse,

Et pourtant, quand je ramasse d'un regard tous mes souvenirs, quand je compare notre temps à ceux qui le précédèrent, je trouve encore que notre part fut belle et que nous fûmes des privilégiés.

Si, de ces années d'inquiète et obscure démocratie, nul de nous ne peut dire, comme Talleyrand, de l'ancien régime expirant, qu'il a connu la douceur de

vivre, tous peuvent rendre à leur temps un plus noble témoignage. Ils ont connu la joie de lutter qui, même dans la défaite, est une plus profonde, plus entière et plus saine jouissance que la douceur de vivre, parce qu'elle saisit l'homme tout entier, le grandit, le transforme et le fait vibrer jusqu'au fond de lui-même. Ils ont connu des heures incomparables, quand, emportés par la foi, l'âme exaltée d'une ardeur inconnue, ils se livraient sans réserve, au grand rêve qui les possédait, à l'espoir enthousiaste de la réconciliation sociale accomplie par la force du dévouement.

Mais c'est trop peu dire. Les âpres joies de la lutte et les intimes satisfactions du cœur ne sont que les récompenses personnelles du labeur chrétien. Notre long effort a porté d'autres fruits et j'ai eu tort de parler de nos défaites.

Par nos idées, par nos œuvres, nous avons déterminé un mouvement, désormais impossible à refouler, ou plutôt, car une telle vue des choses contemporaines peut paraître trop présomptueuse, l'évolution irrésistible des esprits et des événements a apporté, apporte chaque jour, à ces idées et à ces œuvres, une éclatante, une croissante consécration.

*
* *

Il y a trente ans, on nous jugeait coupables de dangereuse intransigeance et de folie réactionnaire. Dix ans plus tard, lorsque nos idées sur la législation sociale et les réformes économiques se furent affirmées, par des projets de loi, au grand jour des débats parlementaires, ceux mêmes qui nous reprochaient d'attaquer trop ouvertement la Révolution, nous

accusèrent d'être devenus d'inquiétants révolutionnaires.

Nous n'avions pas changé cependant. Quand nous parlions de la Contre-Révolution, nous n'étions pas des rétrogrades ; quand nous proposions nos idées sociales, nous n'étions pas des révolutionnaires.

Notre ambition, dès le premier jour, et jusqu'au dernier, fut d'être des réformateurs chrétiens, dociles aux enseignements de l'Eglise catholique, résolus à les appliquer dans la mesure de nos forces, sans nous émouvoir des colères et des résistances.

Tout pénétrés des ardeurs de la foi, ayant pris pour programme « les définitions de l'Eglise sur ses rapports avec la société civile », entraînés vers le peuple par l'attrait le plus sincère et le plus désintéressé, nous entendions répudier de toute notre énergie la philosophie du XVIIIe siècle, les doctrines individualistes, et l'égoïsme des grands, qui sont les traits caractéristiques de l'ancien régime. Ceux-là seuls s'y trompèrent qui voulurent nous dénoncer à l'opinion, et ce ne furent pas tous des ennemis de l'Eglise.

J'ose dire, après plus de trente ans écoulés, que notre programme était juste, qu'il l'est encore, et que les faits, mieux que tous les discours, se sont chargés d'en démontrer l'actualité.

J'ose dire, quelque paradoxe qu'il puisse y avoir dans un tel propos, à l'heure même où la Révolution, toute-puissante, exerce sa force plus tyranniquement que jamais, j'ose dire que la Contre-Révolution a fait lentement, mais sûrement, son chemin dans les esprits, dans les idées et dans les faits.

*
* *

La Révolution est une doctrine philosophique et sociale ; c'est le rationalisme érigé en règle de gouvernement et d'éducation, la loi humaine, affranchie de la loi divine ; et c'est aussi l'individualisme établi en maître dans la vie nationale, le faux dogme de l'égalité absolue substitué à la notion des devoirs réciproques.

L'histoire du dernier siècle repose tout entière sur cette double erreur.

Or quelle est, à l'aurore de ce vingtième siècle, encore si trouble, chargé de si menaçants orages, quelle est l'évolution profonde de notre temps ?

Sans doute, l'éducation rationaliste encouragée par l'exemple des hautes classes, imposée par les gouvernants a pénétré les masses populaires, y semant à pleines mains l'irréligion et l'impiété. La révolution sociale est partout, dans l'Etat, dans les institutions, dans la famille. Cela est vrai et c'est l'effet naturel d'un siècle de Révolution.

Mais, est-ce que, de toutes parts, dans les milieux intellectuels, parmi ceux qui pensent, qui écrivent et qui parlent, il ne se fait pas contre le rationalisme une éclatante réaction ? est-ce que le besoin de croire, de soumettre la raison humaine à un critérium supérieur, n'apparaît pas chaque jour plus impérieux, plus pressant, à mesure que grandit l'anarchie morale ?

Et n'est-ce pas la plus certaine des défaites qui s'annonce pour l'esprit de la Révolution, que cet aveu d'insuffisance de la raison souveraine à gouverner seule les esprits et les âmes ?

Sans doute aussi, le socialisme d'Etat, fruit spontané de l'individualisme, est devenu, dans une société privée de tous ses organismes naturels, la ressource suprême des faibles et des déshérités, et son impuissance à les soulager provoque les soubresauts, chaque jour plus effrayants, de la révolte anarchique.

Mais est-ce que, dans le monde du travail tout entier, le mouvement syndical, expression moderne de l'organisation professionnelle, ne surgit pas comme la pierre d'attente du régime corporatif ? Est-il une industrie, une entreprise, un effort d'organisation, d'action, de production, qui puisse réussir sans la puissance de la collectivité ?

Dans ce mouvement toujours ascendant, c'est folie de croire que la vie sociale se limitera aux transactions individuelles : plus on ira, plus, dans toutes les manifestations de l'activité humaine, dans tous les rapports du capital et du travail, dans tous les contrats qui les règleront, la forme collective prévaudra. Lassée, épuisée de la longue lutte entre l'individu et l'Etat, de l'éternel et stérile recours de la faiblesse au despotisme, notre société, celle du monde entier, cherchera, de plus en plus, dans l'association, le dernier abri de l'initiative privée, le dernier rempart des intérêts individuels.

L'association est maîtresse du temps et du pays. Hier, lorsqu'on a voulu détruire la plus vénérable de toutes, l'association religieuse, on n'a pu le faire qu'en enveloppant l'attentat dans l'association elle-même : on a exclu de son bienfait une catégorie de suspects, mais il a fallu qu'on en reconnût aux autres le droit naturel. Cela seul est une révolution politique, arrachée par la force des situations, aux héritiers directs de la doctrine individualiste.

Demain, quand la conjuration maçonnique triomphante aura découronné la France de son titre séculaire de nation catholique, c'est encore l'association qui sauvera la Foi menacée, qui préservera l'Eglise persécutée, qui reconstituera le peuple chrétien.

Ainsi sur tous les terrains, aussi sûrement que la Révolution était en marche dans l'ancien régime, la Contre-Révolution est en marche dans la société moderne.

Elle ne se fera pas sans souffrances et sans épreuves. Le temps est lointain, sans doute, où le christianisme reprendra ses droits dans la société, dans ses mœurs, dans ses lois, dans ses institutions, où, du chaos syndical et de l'anarchie révolutionnaire, sortira l'ordre régulier de l'organisation corporative.

Mais déjà, le germe de ces grandes transformations apparaît dans notre âge inquiet.

Un jour, peut-être, lorsqu'elles seront accomplies, les chercheurs de documents retrouveront, dans quelques archives poudreuses, le procès-verbal de la réunion où fut fondée l'Œuvre des cercles catholiques, et ils feront placer sur l'humble porte de la maison, qui fut le cercle Montparnasse, une plaque commémorative où ils graveront ces mots : « Ici, le 25 décembre 1871, fut commencée la Contre-Révolution ! »

XVII

LETTRE A M. ALBERT HYRVOIX DE LANDOSLE [1]

Paris, le 15 juillet 1905.

MON CHER AMI,

Je vous remercie de m'avoir communiqué les premières livraisons de la nouvelle publication que vous avez entreprise, avec le savant bénédictin dom Besse, en vue de contribuer à la restauration de l'esprit chrétien, dans notre société que le naturalisme a si profondément pénétrée.

J'espère, en généralisant ainsi votre pensée, ne pas la dénaturer. Ce n'est pas seulement, en effet, un organe d'études spéciales, c'est une œuvre que vous avez voulu fonder.

Si la lecture des premiers fascicules de la *Vie de la Paroisse* ne suffisait à m'en convaincre, je n'aurais, pour m'en assurer, qu'à me reporter aux souvenirs d'un passé lointain, mais toujours présent à mon esprit comme à mon cœur.

L'intimité de l'action commune et du travail quotidien nous rapprochait alors. Que de fois, dans les causeries qu'appelaient entre nous les événements, la

1. M. Hyrvoix de Landolle, ancien secrétaire du comte Albert de Mun, venait de fonder une revue intitulée *La Vie de la paroisse* .

lecture, la rencontre des hommes, nous avons échangé des idées dont je retrouve, avec émotion, jusqu'à la forme, dans vos écrits d'aujourd'hui ?

Avez-vous, comme moi, gardé la mémoire de ces entretiens qui charmaient nos longues routes à travers les chemins de la Basse-Bretagne, et, le soir, reposaient nos esprits des prosaïques soucis de la campagne électorale, quand nous devisions, dans l'humble chambre du Faouët, près des restes du modeste souper où la bonne Anna avait mis tout son savoir ?

J'étais dans le feu de l'ardeur catholique qui embrasait mon âge mûr, et qui brûle encore au foyer refroidi de ma vieillesse. Vous étiez tout pénétré des leçons de cette grande école de Solesmes, d'où rayonnait encore la gloire, à peine éteinte, de dom Guéranger.

C'est en vous écoutant que j'appris à connaître les beautés, entrevues jusque-là, de la liturgie catholique.

Louis Veuillot m'avait dit, lorsque je lui fis ma première visite, au début de ma vie publique : « Ayez toujours près de vous un volume de l'histoire de l'Eglise ! » J'ai connu, en avançant dans la carrière où Dieu m'avait jeté, toute la portée de cette parole, et comment l'intelligence de l'histoire générale, les vues d'ensemble qu'elle suggère, varient profondément, suivant qu'on y considère la marche et l'action de l'Eglise, ou qu'on n'y aperçoit que les effets de la politique humaine.

Nos entretiens m'ont aidé à suivre le conseil de Louis Veuillot. En pénétrant avec vous dans les mystérieuses beautés de l'art chrétien, en suivant sur le cycle sacré le développement annuel de la vie catholique, j'ai compris quels trésors de sagesse et de poésie trop sou-

vent dédaignés, quelles sources abondantes de force et d'émotion, ignorées de ceux mêmes pour qui elles sont ouvertes, découvrent aux enfants de l'Eglise l'explication de ses fêtes, la signification de ses pompes, l'interprétation de ses chants et la description de ses monuments.

Que ses ennemis repoussent ces joies de l'âme, de l'esprit et de l'imagination, qu'ils les méprisent ou s'efforcent de les nier, cela sans doute est naturel.

Qu'elles soient étrangères aux indifférents, tout entiers livrés à la vie superficielle du monde, à l'orgueilleuse contemplation de la science, aux jouissances bornées de l'art païen et des lettres humaines, cela se conçoit encore sans peine.

Mais que les chrétiens, nourris dans la foi catholique, habitués à en pratiquer les préceptes, se refusent à eux-mêmes cette connaissance de leur religion, si propre à enthousiasmer leurs âmes, c'est une faiblesse que peut seul expliquer le rationalisme invétéré dont la société issue de la Révolution a, pour ainsi dire, imprégné les esprits.

Votre *Revue* réagira contre cette funeste tendance. Dans la littérature, dans l'art, dans l'histoire, dans la politique contemporaine elle-même, elle se placera au point de vue chrétien, développant ou restaurant chez ses lecteurs le sens catholique, leur enseignant, dans tous les ordres d'idées, l'amour et l'admiration de l'Eglise.

Nul ne sera plus heureux de la seconder et d'applaudir à ses succès que

Votre vieil ami, toujours très dévoué.

A. DE MUN.

XVIII

LES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES ET L'ÉVOLUTION SYNDICALE

I

Je voudrais revenir, en quelques mots, sur l'importante discussion qui a rempli, mardi dernier[1], la séance de la Chambre.

J'ai voté en faveur du projet de résolution de M. Puech, auquel s'était rallié M. Lasies, dont la motion avait été l'origine du débat. Un très petit nombre de mes amis, douze si j'ai bien compté, ont fait comme moi, et j'en ai un regret trop sincère pour ne pas éprouver le besoin de m'expliquer publiquement.

Le projet de résolution de M. Puech, comme la motion de M. Lasies elle-même, avait pour objet, en rappelant un ordre du jour adopté le 22 mai 1894, de déclarer que « la loi de 1884 sur les syndicats professionnels s'applique aux ouvriers et employés des exploitations de l'Etat aussi bien qu'à ceux des industries privées ».

Aujourd'hui que le mouvement syndical, renversant toutes les résistances, se répand en progrès inces-

1. 7 novembre 1905.

sants dans le pays tout entier, la formule ne paraît pas d'une bien audacieuse nouveauté. M. le président du conseil lui-même, qui n'en a pas voulu, n'y faisait cependant pas d'opposition absolue.

C'est un signe du temps. En 1894, elle parut subversive et scandalisa d'autant mieux que son adoption eut pour effet la chute du ministère Casimir-Perier, à laquelle je dois m'accuser d'avoir ainsi contribué bien malgré moi. Il s'agissait alors des ouvriers des chemins de fer de l'Etat, et M. Jonnart, ministre des travaux publics, leur avait nettement refusé le droit d'association syndicale, au nom de ce que M. Rouvier appelle encore aujourd'hui les principes de gouvernement.

Il s'en est fallu de peu que l'accident ne se renouvelât mardi, et, une fois de plus, est apparu le vice profond d'un régime où, dans les sujets les plus graves, les plus difficiles, introduits par surprise, alors qu'il les faudrait traiter avec le calme d'une discussion réfléchie, la liberté des opinions et des votes est sans cesse dominée par la crainte ou le désir de faire tomber les ministères.

Autour de moi, tandis que je m'apprêtais à déposer mon bulletin dans l'urne, j'entendais les protestations : « Vous voulez donc renverser Rouvier, ramener Combes, lui livrer les élections ? »

Mais non, je n'ai aucun de ces mauvais desseins : je prétends seulement rester fidèle à mes idées et ne pas me placer dans la douloureuse posture, où j'ai vu mardi quelques-uns de MM. les ministres radicaux, obligés de courber la tête devant ceux qui opposaient leurs votes de 1894 à leur attitude d'aujourd'hui.

*
* *

Pourquoi, du reste, tant de bruit? Les bonnes gens, comme moi, ne le comprendront jamais. Et il faut bien qu'en cette affaire il y ait eu des dessous que j'ignore. Tout le monde, en effet, est parfaitement d'accord pour reconnaître que la loi sur les syndicats professionnels a besoin d'être complétée et élargie.

Complétée, dans quel but? Précisément, afin de décider une bonne fois si elle confère ou non le droit de se syndiquer aux ouvriers et employés des services publics. Depuis vingt ans on en discute, les ministres résistent, les tribunaux flottent, les ouvriers et employés protestent, et, d'ailleurs, vont de l'avant. Ils vont de l'avant, c'est-à-dire que, portés par le courant, ils tranchent le débat en se syndicant : et c'est pourquoi la nécessité s'impose d'élargir la loi.

En 1884, la situation était la même. Les syndicats, illégalement mais impunément, se multipliaient dans le monde du travail. C'était la suite, l'effet naturel de la réaction commencée, en 1864, par les lois sur les coalitions et les grèves, contre la politique sociale de l'individualisme.

Devant les faits, les gouvernements, les législateurs ont cédé. Le droit d'association professionnelle, dont la Constituante de 1791 avait dépouillé les travailleurs, leur a été restitué. Ce fut une révolution, ou, pour mieux dire, un commencement de contre-révolution.

L'évènement le fit bien voir. Le mouvement syndical, en effet, envahit aussitôt tous les milieux où s'exerce l'activité nationale. Sur sa route, il devait infailliblement rencontrer les services publics : il les

pénétra, cela était inévitable, et la question se posa aussitôt de savoir quelles limites il devrait respecter.

Or, cette question est soumise au Parlement depuis un nombre d'années dont je ne sais plus au juste le compte, sous forme d'un projet de loi que M. Barthou a accompagné d'un très remarquable rapport, déposé dès ces temps préhistoriques : c'était, je crois bien, aux premiers jours du consulat de M. Combes. La Chambre n'y prit garde : la défense républicaine lui donnait alors d'autres soucis. M. Barthou, donc, ne pouvant discuter son rapport, en a fait un livre intitulé : l'*Action syndicale*. Je me permets d'en conseiller la lecture à tous ceux qui veulent se rendre un compte exact de la situation.

*
* *

Ils y verront que le droit d'association syndicale a été mis en discussion dès le lendemain du jour où la loi l'eut proclamé. L'intention des législateurs de 1884 n'était cependant pas douteuse. M. Tolain, rapporteur de la loi au Sénat, l'avait exprimée formellement : « Toute personne qui exerce une profession aura le droit de se servir de la nouvelle législation. »

Cependant les conflits commencèrent aussitôt, et, qui le croirait aujourd'hui ? ce fut par les médecins ! Les tribunaux, la cour de cassation elle-même leur refusèrent le droit d'association syndicale. Comment s'en étonner ? Je l'ai dit, la loi de 1884 était une révolution : elle devait nécessairement se heurter aux préjugés, aux habitudes d'esprit, aux prétendus principes, accumulés par un siècle d'individualisme.

Après les professions libérales, ce fut le tour des ouvriers de l'Etat, des employés, de toute cette masse, chaque jour grossissante, qui se confond sous la vague et menaçante appellation de fonctionnaires.

Or, qu'est-ce qu'un fonctionnaire ? Il fallut distinguer. La commission du travail de la Chambre, saisie de tous les projets de loi que faisaient, à chaque législature, éclore les conflits toujours renaissants, s'appliqua à chercher des définitions.

On découvrit alors qu'il y a des agents d'autorité et des agents de gestion, ceux-ci qui ne détiennent aucune part de la puissance publique, ceux-là qui ont qualité pour exercer sur les citoyens un pouvoir de contrainte. Mais à quel cheveu un homme est-il chauve ? J'ai appris, mardi, à ma vive surprise, qu'un sous-agent des postes pouvait me dresser procès-verbal ! ! Est-il syndicable ?

Ce n'était pas des facteurs, pourtant, qu'il s'agissait, mais des instituteurs. Est-ce que ce sont des agents d'autorité ? Est-ce qu'ils détiennent une part de la puissance publique ? Laquelle ! La doctrine officielle, peut-être ! Allons-nous donc, nous, les défenseurs de l'enseignement libre, accepter une pareille théorie ?

Là-dessus les discussions de s'enflammer, et chacun d'apporter son espèce, car il y a bien d'autres difficultés, en vérité, et autrement graves en raison des intérêts qu'elles mettent en cause, celle par exemple qui naît de la situation spéciale des ouvriers employés dans les arsenaux, assimilables, en quelque manière, aux soldats sous les drapeaux.

*
* *

La question, on le voit, est infiniment complexe, et j'admire ceux qui, d'un coup sec, la tranchent en disant : « C'est bien simple, quiconque est fonctionnaire ne peut se syndiquer ! »

Les choses, je l'avoue, ne me paraissent pas aller si rondement, et, pour sortir de peine, je ne vois qu'un moyen. . . . .

C'est de discuter le rapport de M. Barthou et de compléter la loi en la précisant. Il y a quatre ans qu'on aurait pu le faire. Au lieu de cela on a mieux aimé s'occuper de chasser les moines, les Frères et les bonnes Sœurs. Voilà le résultat : à la place de tous ces expulsés, le monde des travailleurs se dresse, impatient : à la place de la question cléricale, la question sociale renaît, menaçante.

Je regrette infiniment que M. Rouvier n'ait pas prévu l'événement. Il eût employé le temps du Parlement plus utilement, en lui faisant voter cette loi nécessaire, qu'en l'hypnotisant sur la Séparation.

Pour comble, c'est lui-même qui a préparé la mèche à laquelle Lasies a mis le feu. Pourquoi, en vérité, ces poursuites contre les instituteurs parisiens, dont on ne sait plus comment sortir, sans recourir à de prodigieuses confusions de pouvoir, ou à des amnisties avant la lettre, plus étonnantes encore ?

Comment ! voilà des gens qui, depuis des années, voient, autour d'eux, se former des syndicats de toutes les couleurs : il n'y a pas de jour où les députés ne reçoivent des circulaires du syndicat des agents de ceci, des sous-agents de cela, qui leur demandent de voter pour eux telle ou telle réforme.

Ce matin, on nous apprend qu'il y a un syndicat de membres de l'enseignement universitaire qui existe depuis trente ans. Hier, le syndicat des comptables de la manufacture d'armes de Tulle protestait, par une lettre publique qui, d'ailleurs, l'honore grandement, contre le complot formé, dit-on, par certains ouvriers socialistes en vue de refuser le travail en cas de guerre : tout cela se passe au grand jour, sans que le gouvernement bronche. A Lorient, les instituteurs prennent la précaution de consulter, avant de se syndiquer, le procureur de la République qui les encourage. Et, c'est dans ces conditions que, tout à coup, on ouvre des poursuites ! « Qui diable est-ce donc qu'on trompe ici ? »

Quant à moi, il n'y a pas de tactique d'opposition qui puisse m'amener à approuver de pareilles méthodes de gouvernement.

*
* *

Je demande, d'ailleurs, qu'on m'explique cet émoi soudain. Il existe en France, depuis quatre ans, une loi qui établit la liberté d'association, dont elle n'exclut que les seuls religieux ; c'est la loi de 1901. Beaucoup de gens ignorent sans doute qu'à la réserve de certaines clauses relatives à la capacité civile, une association déclarée conformément à la loi de 1901 possède exactement les mêmes droits qu'un syndicat professionnel, notamment celui d'ester en justice. Or, tout le monde peut user de la loi de 1901, les fonctionnaires, les agents, les employés, comme les autres citoyens. Il n'est encore entré dans l'esprit de personne de le contester. Eh bien, mais alors ? D'où vient que ce qui

paraît admissible avec la loi de 1901 est tout à coup impossible avec la loi de 1884 ?

J'ai posé cette question ; on m'a fait une réponse qui m'a stupéfait. C'est, m'a-t-on dit, que la loi de 1884 institue le droit de grève, et que la grève est inacceptable dans un service public. J'accorde la mineure ! Mais la majeure ?

Quoi ! le droit de grève lié à la loi de 1884, le droit de grève que le deuxième Empire a proclamé vingt ans plus tôt, par la loi de 1864, et dont pourrait user une association formée en vertu de la loi de 1901, aussi bien qu'un syndicat professionnel ! Cela ne me paraît pas soutenable un moment, et quant à la grève des fonctionnaires, est-ce moi qui devrais rappeler à des juristes de profession comme il y en a tant dans la Chambre que le Code pénal renferme des articles non abrogés qui l'interdisent absolument ?

Le gouvernement est donc armé, s'il le faut, et, quant à moi, j'aimerais mieux, si j'avais la charge du pouvoir, trouver en face de moi des syndicats professionnels que de simples associations.

Les premiers ne peuvent se composer que de membres de la profession : ils ne peuvent s'occuper que des intérêts professionnels et économiques. Aux autres, tout est permis : rien ne limite ni leur objet ni leur recrutement.

Que les dépositaires de l'autorité fassent donc respecter la loi, qu'ils obligent les syndicats à se renfermer dans les limites qu'elle leur trace, comme les bourses du travail à rentrer dans leurs attributions ! Voilà leur rôle et le plus grand service qu'ils puissent nous rendre.

*
* *

M. Rouvier disait mardi : « Aucun gouvernement ne pourrait permettre aux agents des services publics de se syndiquer, sans mettre en péril l'existence non seulement de la République, mais de tout gouvernement régulier et normal. »

On a applaudi cette déclaration, qui a paru énergique. Quant à moi, je ne l'accepte pas.

Parce qu'elle ne distingue ni ne précise, elle ne suffit pas dans une question qui ne peut se résoudre si sommairement. Elle n'a que les apparences de la force : il y manque l'autorité que donne, seule, une politique ferme et prévoyante.

Ce qui met en péril les gouvernements, c'est d'abord l'anarchie à l'abri de laquelle les entrepreneurs du désordre faussent les lois et les institutions : c'est aussi l'hésitation devant les transformations sociales, dont ils devraient diriger la marche, au lieu de les laisser s'accomplir sans eux et contre eux.

La loi de 1884 n'est qu'une pierre d'attente ; son couronnement nécessaire sera l'organisation professionnelle, seul moyen qui s'offre à la société démocratique, pour échapper à l'individualisme sans tomber dans le socialisme d'Etat.

C'est là que nous porte, à travers mille chaos, la grande évolution dont la séance de mardi a découvert, en partie, la marche irrésistible ; nul n'est assez puissant pour la faire reculer.

M. Barthou a terminé son livre par cette citation d'Ernest Renan :

« Quiconque s'imagine arrêter un mouvement social

par des mesures coercitives fait preuve d'une complète ignorance du cœur humain et témoigne qu'il ne connaît pas les vrais moyens d'action de la politique. »

Je recommande cette pensée à mes amis et même à mes adversaires.

II

Mardi dernier donc, tandis que la Chambre sommeillait, encore ensevelie sous le mol édredon de la séparation, la question sociale, soudain, vint l'éveiller en sursaut. Il fallut que Lasies y mît la main ; depuis si longtemps les socialistes avaient désappris l'art de s'en servir ! c'était du plus loin qu'on s'en souvînt, huit ans, au moins, et de si belles années, si tranquilles ! « l'Affaire », les bonnes Sœurs, les moines, la Séparation : ah ! le bon temps où l'on était débarrassé du vieux cauchemar !

Tout à coup le voici qui revient. La Chambre, d'abord, en fut saisie comme Sganarelle dans *le Festin de pierre* : « Ah ! monsieur, c'est un spectre ! je le reconnais au marcher. »

Ce n'était pas un spectre, mais bien, dans sa troublante réalité, le terrible problème de l'organisation du travail, qui hantait, il y a plus d'un siècle, l'ancien régime à son lit de mort, et qui tourmente encore aujourd'hui le berceau vacillant de la société moderne.

L'objet même qui servit d'occasion à ce débat impromptu, n'était, on l'entend bien, qu'un prétexte, propre à couvrir les manœuvres, les ambitions et les rancunes politiques.

Malgré tout, cependant, la question subsiste. Il s'agit, de l'ai dit, de savoir si le droit d'association professionnelle appartient ou non aux employés des services publics. Mon éminent collègue M. Jules Roche a tranchée cette question juridiquement, dans un article publié ces jours derniers, où, comme c'est sa coutume, la précision des arguments ne laisse rien à désirer.

Mais s'il l'a tranchée, il ne me paraît pas qu'il l'ait résolue. En dépit de l'interprétation des lois, elle demeure posée ; la jurisprudence elle-même, la trouvant toujours debout, hésite, incertaine de ses arrêts. Les textes nouveaux pressent de toutes parts le bureau législatif : il faudra qu'on les discute et que, par une conception élargie de la réforme initiale, quelque satisfaction soit donnée à la croissante revendication des intérêts professionnels.

Alors même, ce ne sera qu'un pas sur la route où nous pousse l'irrésistible puissance de mouvement syndical.

*
* *

M. Jules Roche a nettement établi les limites que trace à ses effets le texte de la loi sur les syndicats professionnels. Je n'ai, là-dessus, rien à lui répondre. Mais il a voulu, du même coup, en définir le caractère, et c'est ici qu'il a, suivant moi, sinon méconnu, au moins rétréci le véritable terrain du débat.

La loi de 1884 a bien eu, comme il le montre, pour objet immédiat de permettre aux ouvriers de s'associer sous une forme particulière. Mais en réalité, sa portée fut tout autre. En abrogeant la loi du 14 juin 1791,

elle a renversé toute l'œuvre économique de la Révolution.

Qu'était-ce, en effet, que cette loi de 1791 ? Une loi de circonstance ? Oui, comme presque toutes les lois de l'époque révolutionnaire, comme les décrets eux-mêmes du 4 août, rendus dans l'ardente émotion qu'avait soulevée le rapport de Target sur les troubles des provinces : elles naissent d'un incident, mais elles ne sont, même improvisées, que l'effet extérieur des idées profondes.

La loi du 14 juin 1791 en est un exemple frappant. Ce n'est pas elle, en réalité, qui a détruit les corporations.

Trois mois plus tôt, une autre loi, celle du 2 mars, avait mis fin à l'antique organisation du travail national, et cette loi du 2 mars, elle-même, ne l'avait abolie qu'incidemment, à propos du décret sur les patentes. Voilà prises sur le fait les lois de circonstance. Le régime corporatif périt obscurément, par une mesure fiscale, sans que de son grand rôle social il fût dit un seul mot.

Pourquoi ? C'est que, dans tous ces esprits formés à l'école de Rousseau, le siège était fait, la cause entendue, l'individualisme établi comme une religion.

*
* *

Le 14 juin, les choses n'allèrent pas autrement. Croit-on que cette loi qui devait dominer un siècle entier, cette loi que M. Floquet appelait, en 1883, « la loi martiale de l'industrie », ait donné lieu à de longs débats, à de grandes joutes oratoires ? Non : la discussion tient à peine trois pages des *Annales parlementaires*.

La loi est tout entière dans le rapport de Le Chapelier.

C'est bien encore une loi de circonstance. Elle fut proposée et votée à l'occasion des tentatives faites par quelques anciens corps de métiers parisiens, pour protester contre la suppression des corporations ou pour en profiter en vue de satisfaire les convoitises qu'elle avait éveillées ; car ce double courant, que notre temps voit reparaître avec tant d'impétuosité, commença, dès le lendemain de la désorganisation du travail, à se faire jour parmi les ruines du vieil édifice. Leur rencontre engendra tout aussitôt des troubles publics. Il fallut intervenir. C'est la raison d'être de la loi de 1791. Le Chapelier l'indique au début de son rapport.

Mais immédiatement le ton s'élève, la généralisation apparaît : c'est une thèse qui s'affirme et qui n'a point de contradicteurs, un *Credo* social qui se formule devant une assemblée de fidèles.

En dix lignes, Le Chapelier rassemble la doctrine de l'individualisme et celle du socialisme d'Etat : « Il n'y a plus de corporations dans l'Etat, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général : il n'appartient à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation. » Voilà tout l'individualisme ; et l'orateur ajoute aussitôt : « Les assemblées dont il s'agit... se sont dites destinées à procurer des secours aux ouvriers de la même profession... malades et sans travail... Mais c'est à la nation, c'est aux officiers publics, en son nom, à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence, et des secours aux infirmes. » Voilà le socialisme d'Etat, la doctrine qui nous tient présentement dans

ses filets, le principe de toutes ces lois d'assistance ou de retraite entre lesquelles nous nous débattons impuissants, à l'heure même où j'écris.

*
* *

Toute l'œuvre sociale de la Révolution est dans ces courtes lignes. L'article premier du décret la formule :

« L'anéantissement de toute espèce de corporations des citoyens du même état et profession étant l'une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit. »

Que M. Jules Roche veuille bien le remarquer : la loi vise *les citoyens*, *tous les citoyens de même état et profession,* et non pas seulemet les ouvriers et artisans.

C'est bien autre chose qu'une loi ouvrière, c'est une loi en quelque sorte constitutionnelle. Le Chapelier proclame que l'anéantissement des corporations est une des bases de la Constitution ; en fait, la Constitution qu'on élabore, qui va être promulguée, ne dit rien de semblable : on l'a vu, c'est la loi des patentes qui a détruit l'édifice corporatif.

Le Chapelier a raison cependant : la Constitution qu'il invoque, ce n'est pas la loi écrite, c'est la conception sociale que tous les constituants portent en eux-mêmes, qu'ils ont tirée de leurs livres et qui préside au rêve de leur société idéale.

Nul, en effet, ne proteste, ni à droite ni à gauche. Seul M. Gaultier-Biauzat demande — tant il est vrai que, pour l'Assemblée, il ne s'agit pas d'une loi exclusivement ouvrière — qu'elle soit applicable à la corporation des ci-devant procureurs au Châtelet.

Le Chapelier répond que le décret comprend les corporations de toute profession, celle des procureurs comme les autres.

Autour de lui, quelques-uns murmuraient qu'il faudrait excepter les Chambres de commerce. Il y consent, parce que, dit-il, on ne peut pas « empêcher les commerçants de causer ensemble de leurs affaires », et l'Assemblée décrète l'exception. Mais trois mois plus tard, le 27 septembre, sur le rapport d'un obscur député, nommé Gondard, elle prononce la suppression de toutes les Chambres de commerce. Il n'y eut pas de débat. Un inconnu demanda timidement l'ajournement: « On ne peut, dit-il, supprimer ainsi des établissements utiles », et Regnault lui répondit : « Il est impossible que l'Assemblée nationale, après avoir détruit toutes les corporations, se sépare en en laissant subsister encore une. »

*
* *

Ainsi fut décrété et organisé le règne de l'individualisme. C'est à lui que la loi de 1884 a porté le coup décisif.

Sans doute, elle aussi est une loi de circonstance. Le monde du travail, plus que tout autre partie du corps social, devait souffrir du régime individualiste : la révolte devait sortir de son sein.

De toutes parts, les Chambres syndicales, de patrons d'abord, d'ouvriers ensuite, se multipliaient avec une croissante rapidité, entravées par l'administration, mais s'imposant par la force d'un mouvement spontané, regardées par les gouvernements avec inquiétude, mais bientôt tolérées, puis acceptées officiellement avant même d'être reconnues légalement.

La loi de 1884 a sanctionné, régularisé cette situation. Elle n'a rien fait de plus, en apparence. Ce fut une réforme timide, incomplète, embarrassée, que le peuple, maître de la puissance électorale, arrachait aux législateurs inquiets.

Mais, comme la loi des patentes de 1791, elle devait aller bien au-delà de son objet parce que, comme elle aussi, elle trouvait dans les idées, dans les esprits un terrain longuement préparé.

La réaction contre les destructions de 1791 avait commencé dès l'an IX, quand Regnaud de Saint-Jean-d'Angely fit établir les Chambres consultatives des arts et manufactures.

On en pourrait suivre la trace, trop souvent sanglante, d'un bout à l'autre du dix-neuvième siècle, à travers les secousses qui ébranlent le corps social et qui, toutes, ont leur cause profonde dans l'impatiente aspiration des ouvriers, irrités de leur isolement, vers le retour à quelque organisation collective du travail. « De tous les systèmes tendant à organiser le travail, dit M. Corbon, ancien ouvrier et député, dans *le Secret du peuple de Paris*, celui qui donnerait une existence légale à la corporation serait celui qui répondrait le mieux au sentiment des ouvriers. »

En 1862, quand revinrent de l'Exposition de Londres, ayant vu les Trades Unions et compris leur puissance, les délégués que l'intervention personnelle de Napoléon III avait permis aux ouvriers de nommer par corps de métier, l'évolution se prononça décidément : la loi de 1864 en marqua les progrès par la proclamation du droit de coalition.

Dix ans plus tard, l'Assemblée nationale ouvrait une enquête sur les conditions du travail, et contre son

gré, malgré ses opinions personnelles, M. Ducarre, contraint par l'évidence, terminait son rapport par ces mots : « Tous les remèdes proposés aboutissent à cette conclusion : réduire ou supprimer la liberté individuelle du travail, et la remplacer par des collectivités, associations ou syndicats chargés de veiller aux intérêts de chaque profession. C'est, en un mot, le retour au régime des corporations. »

Voilà la préface de la loi de 1884, l'explication du mouvement qui lui donne son véritable caractère, la raison pour laquelle elle devait, immédiatement, franchir ses limites.

Elle porte en germe toute l'organisation corporative, et avec elle, ses inévitables conséquences, depuis le contrat collectif jusqu'à l'autonomie des professions et à leur représentation politique.

C'est pourquoi M. Barthou, qui ne partage ni mes opinions ni mes idées sociales, a pu cependant, dans le livre que j'ai cité, écrire que « la loi de 1884 n'avait rien laissé subsister de l'œuvre économique de la Révolution » et commencer son livre sur *l'Action syndicale* par ces mots : « Toute une révolution économique et sociale sépare les deux dates du 21 mars 1884 et du 14 juin 1791. »

Ces révolutions-là ne s'arrêtent pas avec des distinctions légales et des moyens de jurisprudence.

XIX

LE NAUFRAGE DU *HILDA*

Le 18 novembre 1905, le paquebot anglais *Hilda* ramenait de Southampton à Saint-Malo, avec un assez grand nombre de passagers, une centaine de paysans bretons, de Roscoff, de Saint-Pol-de-Léon et des communes voisines, revenant au pays, après la saison annuelle de la vente des oignons dans les villes du littoral britannique. Dans la nuit, au milieu d'une aveuglante tempête de neige, le paquebot heurta les rochers voisins de l'île de Césembre, en face du chenal de Saint-Malo, et se brisa presque aussitôt. Presque tous les passagers furent noyés, avec une partie de l'équipage et le capitaine du paquebot. Soixante-quinze paysans périrent. A la première nouvelle du désastre, M. de Mun demanda au *Gaulois*, qui voulut bien y consentir, d'ouvrir une souscription. Le public, ému par les récits déchirants du naufrage, répondit avec empressement à son appel et, en quelques jours, la souscription atteignit plus de 120 000 francs.

Voici la lettre adressée par M. de Mun au directeur du *Gaulois* (22 novembre 1905) :

Mon cher Directeur,

Je vous remercie du fond du cœur, au nom des familles frappées par l'affreuse catastrophe de Saint-Malo, de la généreuse initiative que, dès la première nouvelle du désastre, vous avez bien voulu prendre

pour leur venir en aide, et je remercie en même temps ceux de vos confrères qui, avec un égal empressement, s'y sont associés.

Après avoir consulté les représentants autorisés de la région, dont l'avis s'est trouvé unanime, je vous demande d'ouvrir vos colonnes à une souscription.

Ce moyen de faire appel à la charité publique leur a paru plus en rapport avec la douleur universelle, qu'une soirée théâtrale.

Je n'en suis pas moins reconnaissant aux directeurs de théâtre qui avaient eu l'amabilité d'offrir leur salle. Ils comprendront notre préférence en raison du sentiment qui l'a dictée.

Dès aujourd'hui, je me tiens à votre disposition pour toutes les démarches dont votre expérience vous suggérera la pensée.

La première doit être nécessairement la constitution d'un comité de dames. J'espère qu'il sera formé dès demain et qu'une première liste de souscription lui sera immédiatement adressée.

Je ne voudrais rien ajouter. Les récits que le *Gaulois* a donnés de la catastrophe ont suffi pour émouvoir vos lecteurs, et hier, Charles Le Goffic leur a fait connaître, dans un article inspiré par son âme bretonne, cette population si cruellement frappée.

Cependant, je ne puis étouffer les cris d'angoisse qui s'élèvent du pays tout entier de Saint-Pol-de-Léon.

Les lettres commencent seulement à m'arriver et voici la première : « Il n'y a plus d'espoir, ils sont tous perdus ! ma sœur, mes enfants ont leur pain au fond de la mer !... Quelle nuit nous avons passée ! des cris, des pleurs ! mon beau-frère qui a perdu ses deux fils est devenu fou ! »

Cette lettre est d'une commune rurale qui a quarante-quatre victimes ! A Roscoff, il y en a vingt-sept : dans une seule maison, voisine de la mienne, trois frères ont péri. Et ce ne sont que des chiffres approximatifs !

Songez qu'il y a là-bas au moins quatre-vingts foyers où des mères, des sœurs, des jeunes femmes sont dans les larmes ! Songez que presque tous ces morts sont des jeunes gens ; que ces exilés volontaires, qui vont au loin gagner la vie commune, rapportaient la subsistance de l'année ; que personne ne les remplacera, et qu'ainsi c'est à la fois le deuil le plus affreux pour les cœurs, la misère la plus dure pour les corps. Qui n'aurait pitié ?

Votre bien dévoué

A. de Mun,

député de Saint-Pol-de-Léon.

Quelques jours plus tard, revenant de Saint-Pol-de-Léon, M. de Mun publiait le récit suivant des douleurs dont il avait été témoin :

J'arrive de Saint-Pol, le cœur meurtri, j'ai vu ces malheureux, et je voudrais faire partager mon émotion aux lecteurs du *Gaulois*, aux généreux souscripteurs dont l'empressement nous a permis de leur donner de suite un premier secours.

Mais je ne sais comment dire : il n'y a pas de mots pour rendre les douleurs silencieuses de ce peuple, admirable de courage et de foi, réservé jusque dans sa souffrance.

Il faudrait décrire ces petites salles de mairie, mal éclairées par la lueur douteuse d'un jour de tempête et de pluie, où s'entassaient, pour me serrer les mains,

ces mères, ces veuves, ces hommes déjà courbés par l'âge et le travail : elles, graves et muettes, l'œil fixe, le visage contracté par l'effort d'une surnaturelle résignation ; eux, la figure labourée de larmes taries, fatigués d'avoir pleuré les enfants perdus, et pareils à de vieux troncs ébranchés.

Le recteur, le maire sont près de moi et me disent le deuil de chacun : celle-ci a perdu son mari et ses trois fils ; celle-là deux jeunes enfants de seize et de treize ans, une autre deux aussi de quinze et de quatorze ! cette mère avait cinq enfants dont trois filles infirmes : les deux garçons, un de dix-sept, l'autre de vingt-trois ans, sont morts !

Voici une toute jeune figure, doucement plaintive. Une sœur peut-être ? Non, c'est une veuve de dix-sept ans, mariée cet été ! Son mari est parti le douzième jour après la noce : il ne reviendra plus.

Partout recommence la funèbre, l'indicible revue ; partout, sur dix morts, il y a huit enfants, tout au plus de très jeunes gens. Ce sont eux qui composent, en grande partie, les compagnies, les petits marchands d'oignons de Bretagne, que connaissent toutes les villes des rivages anglais.

A Cléder, il y a trente morts, trente ! Se figure-t-on ce que cela peut exprimer de douleur ? Dans les autres communes, il y en a onze, neuf, dix !... Et toujours des jeunes gens, uniques soutiens de leur famille ; en tout, soixante-quinze au moins.

L'horreur du drame s'accroît de la perte des corps : on en a retrouvé très peu jusqu'ici. Dans toutes les paroisses, on a enterré, cette semaine, les pauvres cercueils rapportés, et quel déchirement, alors, pour celles qui n'ont même pas la consolation dernière

d'avoir là, près d'elles, l'enfant qu'elles tenaient hier sur leurs genoux !

*
* *

A Roscoff, ma visite fut plus poignante qu'ailleurs. J'y passe mes étés, je les connais tous ; ce sont mes amis. Le maire, M. d'Herbais, l'adjoint, M. Quément, m'accompagnaient ; leur dévouement a été sans mesure. A la première nouvelle, ils ont couru là-bas, à Saint-Malo, emmenant une partie des parents ; et, grâce à l'inépuisable bienveillance des officiers de marine, qui les portèrent sur les torpilleurs à la baie de Saint-Cast, ils sont arrivés tout de suite. Une chapelle abandonnée était là, ouverte : ils frissonnent encore en en parlant, ces hommes habitués à la rude vie de la côte ! Soixante et un corps étaient étendus, dont beaucoup n'étaient pas ceux des Bretons, tous affreusement crispés, horriblement défigurés par la congestion, et il fallut longtemps pour reconnaître luers morts, dans l'horrible confusion. Ainsi de nous-mêmes, il y a huit ans, le soir de mai où s'écroula dans les flammes le Bazar de la Charité.

Tandis qu'ils cherchaient, une de ces mères, dont ils aidaient la douloureuse enquête, tombe à genoux : elle a trouvé son enfant, un tout petit, et, enroulé autour de son poignet, elle aperçoit le chapelet qu'elle lui a donné au départ. Alors elle s'écrie : « Il est mort en priant ! Je ne peux plus me plaindre. »

Ah ! ce cri de l'âme chrétienne, je l'ai entendu sur tout mon chemin : la résignation de ces malheureux, dans l'espérance et la foi qui les soutiennent, sera, pour nous tous, un exemple que nul n'oubliera.

M. de Guébriant, maire de Saint-Pol, qui lui aussi avait couru à Saint-Malo, m'a pénétré d'une inexprimable émotion, en me contant, encore tout remué par cette fermeté des âmes, le douloureux voyage où il accompagnait, au retour, les parents et les premiers cercueils.

Et vraiment, ces mères ont raison dans leur confiance en Dieu ! car le désastre où périrent leurs enfants fut une scène des âges chrétiens.

Longuement j'ai causé avec les rares survivants, qui gardent encore, dans les yeux, le reflet de cette grande horreur : ils ne racontent ce qu'ils ont vu que pressés de questions. Mais quel récit !

*
* *

Il était environ onze heures du soir. Toutes les montres, sur les corps retrouvés, étaient arrêtées à onze heures trente et onze heures quarante-cinq. Dans la nuit noire, la tempête faisait rage, la neige tourbillonnait. Soudain, à l'avant, un choc terrible secoue le bateau. Les Bretons, s'attendant à débarquer le soir, ne dormaient pas. Ils se précipitent de l'entrepont, réservé aux passagers de deuxième classe, vers le dehors ! L'échelle casse, celui qui me parle y arrive le dernier : à grand peine il se hisse. Les matelots anglais brisent à coups de pied l'armoire où sont les ceintures de sauvetage ; il les aide, et on les jette aux malheureux, qui les saisissent et se ruent vers l'arrière pour sauter dans les embarcations. Mais le capitaine crie qu'on est sur les rochers de tous côtés, qu'aucun bateau ne pourra tenir, et, presque aussitôt, l'arrière s'enfonce.

La foule reflue vers l'avant; au centre, le navire se fend avec un bruit affreux; presque tous s'accrochent au bordage de bâbord qui émerge de l'eau, quelques-uns courent plus loin et s'accrochent au mât de misaine.

Alors, dans un grand coup de mer, le vaisseau oscille violemment, et la grappe humaine, d'un jet, est lancée dans l'abîme! La bise est affreuse, l'eau est glacée.

En courant, l'homme qui me fait le tragique récit, a rencontré son père ; ils se sont jeté les bras au cou : « Mon garçon, c'est fini, nous sommes perdus ; embrassons-nous et recommandons-nous à Dieu! » Il pleurait, le pauvre père. « Et moi, me dit son fils, j'ai pleuré aussi! » Le coup de mer les sépare, le père est précipité, il n'a plus reparu. « Et alors? » dis-je, haletant. « Alors, nous nous sommes cramponnés au mât, une dizaine! On a entendu des voix qui criaient des actes de contrition ; d'autres, des voix d'enfants qui appelaient leur mère et leur père!... Un de Cléder, Montfort, avait pu grimper sur le rocher, quand il a reconnu les cris de son petit frère qui, dans l'eau, appelait sa mère! Sans hésiter il a sauté pour le secourir ; tous les deux sont morts. »

Il y eut ainsi des traits héroïques : un des trois frères Pichon qui ont péri, un grand, bien découplé, que je connaissais, et qui faisait penser au beau Yann du livre de Loti, jetait les ceintures aux autres : il disait : « Je suis fort, je nage très bien ! je m'en tirerai tout seul. » Il met la sienne le dernier, et puis il voit à côté de lui un petit qui n'en a pas et qui pleure! Il lui donne sa ceinture : au même instant, la mer l'emporte. Le petit a pu s'accrocher au mât, il est sauvé. L'autre! Ah! à

quoi sert de nager ? la mer est si froide ; tous sont morts de congestion.

Je raconte longuement, mais quand j'ai demandé : « Combien de temps a duré la scène ? » — « Dix minutes au plus. » Après, ç'a été la nuit, l'horrible nuit sur le mât, sous la neige et la bise, et, après la nuit, la matinée jusqu'à dix heures ! « Comment avez-vous fait pour résister pendant ces douze heures ? » — « Nous ne savons pas ; on était cramponné : c'est le bon Dieu ! »

L'un des deux, ainsi miraculeusement sauvé, avait sur ses épaules un enfant qui s'y était hissé, il le soutenait de son mieux ; quand, à la fin, les malheureux furent délivrés, sur l'épaule de l'homme, l'enfant était mort, glacé.

L'autre avait perdu un soulier ; son pied était gelé ; il ne s'en était pas aperçu : quand on le mit dans le bateau sauveur, il le comprit à son insensibilité.

*
* *

Mais il y a une question, n'est-ce pas ? qui hante tous les esprits, comme le mien. On a bien lu tout à l'heure : ces hommes sont restés là douze heures : et, sur ces douze heures, il y a trois heures de jour, de sept à dix du matin. Comment ne les a-t-on pas vus ? Il y a un phare tout près de là, à deux pas de la roche fatale. Les survivants disent qu'ils ont poussé des cris, qu'ils ont vu le gardien du phare sur la terrasse ! Lui, ne les a ni vus ni entendus ! Il faudra que l'on explique une si prodigieuse incurie. Ce ne fut qu'à dix heures que le paquebot partant pour Southampton aperçut l'épave et le chapelet lamentable des malheureux suspendus au mât : quatre étaient morts !

Voilà les récits qui, pendant ces deux jours, ont étreint mon cœur : j'écrirais sans fin.

Maintenant, il faut revenir à la réalité d'aujourd'hui, à celle de demain. Je l'ai télégraphié dès hier, les besoins sont immenses : immenses non seulement parce que, la plupart des corps n'étant pas retrouvés, l'argent, tout l'argent de la campagne, s'est perdu avec eux, mais aussi parce que les soutiens de famille sont partis et partis pour toujours. Ce n'est pas seulement une crise à passer, la misère pour aujourd'hui, pour l'année qui vient, c'est la pauvreté longue et sans espoir.

C'est pourquoi, en remerciant encore du fond de l'âme les souscripteurs qui ont répondu si largement à notre appel, j'ose leur répéter après avoir vu de mes yeux : « Donnez, donnez encore pour les veuves, pour les mères des pauvres petits marchands d'oignons de la côte bretonne ! »

XX

SIMPLES PROPOS D'UN ANCIEN

Lettre au directeur des *Annales de la Jeunesse Catholique*

(16 DÉCEMBRE 1905)

MON CHER AMI,

Vous me rappelez avec une affectueuse insistance que je vous ai promis de collaborer aux « Annales » et qu'elles attendent cependant encore mon premier article.

Cela est bien vrai, et il l'est aussi que je suis très confus d'avoir, jusqu'ici, si mal répondu à votre cordiale invitation.

Je pourrais m'en excuser en vous disant que le temps m'a manqué et ce ne serait pas vous tromper : mais ce ne serait pas non plus toute la vérité et j'aime mieux vous avouer, tout franc, que, si j'ai tant tardé, si aujourd'hui encore je n'écris qu'en hésitant ces quelques lignes, c'est que j'ai peur de ne plus bien savoir la langue de la Jeunesse.

Angélique a raison, voyez-vous, quand elle dit à Thomas Diafoirus : « Les anciens, monsieur, sont les anciens et nous sommes les gens de maintenant ».

Cela est très profond et on ne trouvera pas mieux pour expliquer la peine qu'ont souvent à s'entendre les générations successives.

Les vieux, cependant, ont une utilité, qui est de n'avoir rien à dire de nouveau.

Je crois que c'est une fonction qu'il faut conserver : il paraît bien qu'elle ait sa raison d'être chez tous les peuples, puisque les Japonais, qui sont aujourd'hui à la mode, ont, pour l'exercer, un conseil tout exprès.

Mais elle me semble particulièrement utile chez ceux que tourmente cette sorte de fièvre démocratisante, par quoi se manifeste dans le corps social le mal révolutionnaire. Entendez-moi bien : Je ne veux pas dire que les anciens n'aient rien à apprendre du temps, des évènements et des hommes. Je suis bien éloigné de le penser : car l'âge, entre autres choses, m'a fait connaître que la vie, la vie publique comme la vie intime, est, pour chacun, un perpétuel apprentissage.

Edouard Detaille, parlant l'autre jour aux lauréats des Beaux-Arts prêts à partir pour Rome, leur disait : « Restez jeunes sans ambitionner d'être appelés « Cher Maître ». Le véritable « Cher Maître » est celui qui reste élève jusqu'à la fin de ses jours, sachant qu'il a toujours à apprendre ». Dans la même séance, le secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, M. Henri Roujon, ajoutait à ces paroles l'autorité d'un exemple illustre : il faisait l'éloge funèbre de Gérôme et, louant son labeur infatigable, il racontait que, vers la fin de sa vie, à un ami qui lui demandait ce qu'il avait fait ce jour-là : « J'ai appris » répondit ce Maître comblé de gloire et d'années.

C'est la forte expression d'une pensée qui s'impose à quiconque avançant dans la vie, veut y soutenir sa marche et non point y traîner ses pas. Chaque tournant du chemin lui découvre des horizons ignorés.

Mais est-ce vraiment marquer le constant effort, que de s'empresser aux choses nouvelles ? Je crois au contraire que, plus on apprend, moins on est entraîné à dire du nouveau.

Chateaubriand, partant en 1791 de Saint-Malo pour l'Amérique, écrivait : « Je cherche du nouveau » Il avait vingt-deux ans : il était passionnément avide d'aventures, d'impressions et de poésie : quand il revint, rapportant *Atala*, il était mûr pour la gloire, et l'œuvre qui la lui donna fut l'apologie du vieux christianisme, renié par les contemporains.

Avez-vous remarqué le trait principal de ce Congrès de Strasbourg, dont, l'été dernier, l'écho fit battre nos cœurs d'une si forte émotion faite de regrets amers, de généreuse envie et de sincère admiration ? Quelqu'un, à l'une des premières séances, rappela une maxime de Windthorst : « Point n'est besoin de dire toujours du nouveau. Il faut répéter très souvent les choses vraies. » Cela m'a beaucoup frappé. De fait, ce Congrès magnifique, où se révéla une vie catholique si intense, où éclatèrent pour nous tant et de si douloureuses leçons, resta fidèle au conseil du grand homme : il n'entendit que des paroles très connues, il ne vota que des résolutions très anciennes. Paroles et résolutions semblèrent n'avoir qu'un objet, « répéter comme disait Windthorst, des choses vraies. »

Or ce n'est pas un petit mérite ; car, dire des choses vraies est plus difficile qu'on ne pense.

Chacun sans doute y prétend et les docteurs en nouveauté comme les autres : d'où vient, sans doute, le ton doctrinal et l'accent de prédication, qui distinguent leurs discours.

Les vérités nouvelles sont ainsi devenues un des

plus grands périls de notre temps. Sous prétexte d'accorder la science et la foi, d'affranchir les esprits, d'élargir les idées, de conquérir les intelligences, elles ont envahi les livres et les journaux, les tribunes et les chaires. En tous les sujets, dans les questions sociales comme dans les matières de foi, ce goût de la nouveauté facile s'est donné carrière : ni l'autorité de la tradition, ni celle des dogmes chrétiens, ni la divinité même de Jésus-Christ n'y ont échappé. Cette passion pour tout ce qui paraît nouveau est, d'ailleurs, un mal connu, symptôme précurseur des grands troubles historiques.

Vous vous rappelez comme Bossuet en parle dans l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre. Il décrit « l'état déplorable des catholiques anglais » dans ce temps de la persécution. « L'erreur et la nouveauté se faisaient entendre dans toutes les chaires, et la doctrine ancienne qui, selon l'oracle de l'Evangile, doit être prêchée jusque sur les toits pouvait à peine parler à l'oreille. »

Il cherche la raison profonde de ce désordre des esprits, et ce n'est pas dans les disputes théologiques, dans les querelles liturgiques qu'il la découvre. « Quelque chose de plus violent se remuait dans le fond des cœurs : c'était un dégoût secret de tout ce qui a de l'autorité, et une *démangeaison d'innover sans fin.* »

Que voilà bien notre état présent !

A cette « démangeaison » il n'y a qu'un remède, qui est la vérité vraie, la vieille vérité, la vérité intégrale.

Hoc opus, hic labor est !

Louis Veuillot, à qui il faut toujours revenir, parce

qu'il a vu jusqu'au fond de l'âme de son siècle, écrivait, il y a quarante ans :

« Les âmes sont malades, et d'une terrible maladie :

« La fatigue et la terreur de la vérité. » On dirait que le diagnostic est d'hier.

Ainsi que parle l'Ecclesiaste : « Une génération passe et une génération vient, mais la terre toujours reste debout. »

Oui, cela est vrai aujourd'hui comme hier : la même maladie tourmente les générations contaminées au berceau par le poison révolutionnaire. La vérité les choque et les irrite, les lasse et les épouvante tour à tour, parce qu'elle est une condamnation et une règle, la condamnation de l'erreur fondamentale sur laquelle repose tout l'édifice moderne, la règle de toute action, destinée à construire sur ses ruines un édifice nouveau.

Mais qu'est-ce que la vérité ? L'interrogation de Pilate a traversé les siècles. L'accusé divin voulut en souffrir l'orgueilleux défi, afin, sans doute, qu'apparût, comme une leçon pour tous les temps, la funeste complicité qui unit le doute outrageant et la haine cruelle.

Mais, pour y répondre, chaque fois qu'elle renaîtrait sur les lèvres des hommes, Il a institué son Eglise. C'est elle qui définit et qui garde la vérité et voilà ce qui révolte notre temps.

A la rigueur veut-on bien admettre que l'Eglise a quelque autorité en fait de religion, pourvu que la religion, dans ses rapports avec la société soit considérée, comme Chateaubriand dit que l'entendait Louis XVIII : « un élixir propre à l'amalgame des drogues, de quoi se compose la royauté. »

Si l'Eglise voulait bien se borner à amalgamer, pour empêcher l'abus que pourraient en faire les impru-

dents, les drogues de 1789, on lui permettrait de se mêler des affaires publiques.

Mais le terrible est qu'elle a une doctrine intégrale, qui n'est pas seulement un ensemble de croyances religieuses, mais une règle politique et une loi sociale.

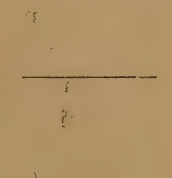
Cette doctrine est ancienne : elle est cependant toujours nouvelle et c'est pourquoi je pense qu'il faut s'y tenir, comme cet homme dont parle Quinet, qui, dans le fort de la tempête, se fait attacher au grand mât, pour ne pas être emporté par les vents.

J'ai pris ce parti au milieu de toutes les vérités nouvelles dont je sens autour de moi la menace ou la séduction. C'est celui que prescrit encore Bossuet : « Opposons à ces esprits légers et à ce charme trompeur de la nouveauté, la pierre sur laquelle nous sommes fondés ». Ce n'est pas toujours, il est vrai, le moyen de plaire. Mais il faut s'en consoler.

Un grand maître de la politique, dont Paul Bourget a, cette année même, rappelé la haute autorité à notre âge inattentif, n'a-t-il pas écrit :

« Il y a des hommes qui par leurs sentiments appartiennent au passé et par leurs pensées à l'avenir : ceux-là trouvent difficilement leur place dans le temps présent. »

Je recommande la parole de Bonald à ceux qu'effraieraient ces propos d'un ancien.



XXI

ALLOCUTION
PRONONCÉE A LA SOIRÉE OFFERTE PAR L'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE A SON PRÉSIDENT, M. JEAN LEROLLE[1]

Mes chers Amis,

Je ne puis que par de brèves paroles saluer votre président et m'associer aux félicitations dont l'entoure aujourd'hui votre Association.

Mais la chaleur des sentiments ne se mesure point au nombre des mots. Jean Lerolle sait bien que mon affection pour lui ne saurait lui faire défaut, quel que soit le sujet qui émeuve son cœur.

Elle lui appartenait par droit de naissance, avant qu'il ne l'eût conquise par l'éclat de sa parole et l'ardeur de son dévoûment pour la cause que nous défendons ensemble.

Il le sait et vous le savez aussi, vous tous dont c'est ici la fête non moins que la sienne.

Chacun l'a dit avant moi : la distinction dont le Chef suprême de l'Armée catholique vient d'honorer Jean Lerolle, c'est la décoration donnée au drapeau.

1. A l'occasion de sa nomination dans l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand dont le Pape Pie X l'avait créé chevalier (30 novembre 1905).

Une fois de plus, le vôtre est marqué de ce signe des braves qui veut dire : Soldats, je suis content de vous ! Je vous en félicite de tout mon cœur.

L'encouragement du Pape vient, mes amis, je puis le dire sans excéder la mesure, à une heure solennelle pour l'Église, pour la France, pour nous tous, fils dévoués de l'une et de l'autre.

Demain, quelles que soient les dispositions arrêtées par le Souverain Pontife, quelque forme que puisse prendre la lutte provoquée par les ennemis de notre religion, demain, va s'ouvrir un combat douloureux, peut-être tragique, dont nul ne peut prévoir le terme et les phases diverses. C'est le combat dont Pie X a dit, en répétant la parole des saints livres : « *Non est vestra pugna, sed Dei* ».

Serrez-vous donc, par des serments renouvelés, autour de ce drapeau tant de fois décoré, comme de bons soldats au moment de l'action.

Avez-vous lu l'allocution, qu'hier, à Postdam, l'empereur allemand adressait aux recrues de la garde : « C'est comme chrétiens que vous avez prêté aujourd'hui serment de fidélité au drapeau », et il leur rappelait le geste du prince Eugène, lorsque devant les soldats, à qui l'empereur Léopold le présentait comme leur général en chef, il élevait un crucifix vers le ciel en disant : « Voilà celui qui doit être votre généralissime ».

Fas est et ab hoste doceri ! Jamais le vieil adage ne fut plus vrai.

Car c'est, il faut l'avouer, un fier langage, le langage d'un chef, chez qui l'amour exalté du Christ est inséparable de la passion pour la Patrie, de la foi dans sa force et dans son esprit militaire.

Puissions-nous, si l'avenir prochain nous garde des

épreuves nationales, n'entendre jamais que de semblables paroles sur les lèvres des chefs et des soldats !

Mais ce n'est pas seulement aux combats contre l'ennemi du dehors qu'elles s'appliquent, c'est aussi, et avec une éclatante vérité, aux luttes contre l'ennemi du dedans. Car votre patriotisme même vous fait, à l'heure présente, un devoir de combattre pour votre foi.

A ceux qui ont voulu la guerre, et qui, en s'étonnant de vous la voir accepter, vous appellent déjà de mauvais citoyens, vous direz comme saint Maurice et ses compagnons : « Empereur, nous sommes vos soldats, mais nous sommes aussi pourtant les serviteurs de Dieu. Pour lui, furent nos premiers serments : si nous violons ceux-là, quelle confiance aurez-vous dans les autres ? »

Messieurs, à la veille de ces combats, vos anciens vous saluent avec une grave émotion. Il y a trois ans, le président que la France peut bien envier aux États-Unis, parlant des hommes qui, jadis, poussèrent vers l'ouest la marche de la nouvelle République, disait à leurs descendants : « C'étaient des pionniers, des hommes d'entreprise et d'énergie, des hommes d'espérance et d'attente ».

Il faut qu'un jour on puisse dire la même chose de nous, à nos descendants. Tous nous avons voulu être des hommes d'entreprise et d'énergie. Nous, les vétérans, nous n'avons pu être que des hommes d'attente ! Vous, à votre tour, vous voilà des hommes d'espérance.

Verrez-vous le succès, la victoire de l'idée qu'ensemble nous avons servie, la renaissance de la France chrétienne ? C'est le secret de Dieu : votre honneur sera de l'avoir espéré.

On raconte que le poète John Burns entendit, un soir, sur une plage d'Écosse, des matelots chanter une chanson de lui ; il s'approcha d'eux et leur demanda : « Qui a fait cela ? — Nous n'en savons rien ; personne n'en sait rien ; nous chantons cette chanson parce qu'elle est belle. » Burns, alors, salua la mer retentissante et dit : « That's glory, voilà la gloire ! »

Ainsi, mon cher Lerolle, les descendants de ceux qui vous entourent aujourd'hui, répéteront vos discours et vos gestes, les discours et les gestes de votre père ! Si quelqu'un leur demande qui les leur apprit, nul peut-être ne pourra le dire : ils sauront seulement que ces paroles et ces gestes sont beaux, parce qu'ils expriment l'éternelle vérité.

Vos fils, alors, mon cher Jean, vos petits-fils, mon vieil ami, salueront cette mémoire, et, comme John Burns, ils diront : « Voilà la gloire !... »

XXII

ADRESSE A S. E. LE CARDINAL RICHARD

ARCHEVÊQUE DE PARIS

(1er JANVIER 1906)

Le 1er janvier 1906, M. le comte Albert de Mun, président du comité et secrétaire général de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, assisté des membres délégués du comité directeur, MM. de Gailhard-Bancel, député; Geoffroy de Grandmaison, de Marolles, le comte de Nicolaï et Delaine, offrait à S. E. le Cardinal-archevêque de Paris, au nom des cercles de Paris, représentés, chacun, par leur directeur et une députation, les vœux de tous les membres de l'Œuvre.
Voici l'adresse qu'il lut à cette occasion :

Éminence,

Le comité général de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, le comité et les cercles de Paris, vous prient très respectueusement d'agréer leurs vœux les plus vifs et l'hommage de leur entier dévouement.

Si les représentants légaux de la nation ont décidé de ne plus reconnaître aucun culte, et de rompre toutes relations officielles avec l'Église, ils n'ont pu engager, dans cette apostasie, la France catholique qui, malgré la violence faite à sa volonté, entend rester fidèle à sa foi.

Le renouvellement de l'année donne à ses fils, pour la première fois depuis la promulgation de la loi de séparation, l'occasion d'offrir publiquement à leurs chefs spirituels l'expression de leurs sentiments. Nous la saisissons, pour notre part, avec empressement.

Catholiques et Français, nous protestons de toutes nos forces contre l'outrage infligé à notre religion nationale et à la tradition historique de notre patrie.

Humblement soumis à N. S. P. le Pape, nous promettons d'obéir, sans hésitation et sans discussion, aux instructions qu'il donnera à l'Église de France, pour ce qui regarde sa constitution et ses rapports avec l'État. En attendant sa décision, nous sommes résolus à ne rien faire qui puisse engager l'avenir, par une hâtive participation à la législation nouvelle, le caractère purement civil des organisations que cette législation prétend imposer aux fidèles, et les dispositions qu'elle applique aux propriétés des évêchés et des paroisses, nous défendant de la reconnaître à moins d'ordre exprès de Sa Sainteté.

Docilement subordonnés à notre archevêque, nous prenons l'engagement de mettre à son service notre entière bonne volonté, pour toutes les mesures qu'il croira devoir prendre en exécution des directions pontificales, de seconder de tout notre pouvoir, dans notre sphère, son action pastorale, tant par notre dévouement personnel que par celui de nos associations, et de ne rien entreprendre, au point de vue de l'organisation du culte, qui ne soit ordonné, dirigé et approuvé par lui.

Quelles que soient les conséquences de la lutte à laquelle peut nous condamner le régime inauguré par la loi de séparation, quelques sacrifices qu'elle nous

impose, nous sommes prêts, avec la grâce de Dieu, à les accepter courageusement.

Notre œuvre, disent nos statuts, a pour principe les enseignements de l'Église sur ses rapports avec la société civile. Nous manquerions gravement aux serments qui nous lient envers elle, si, dans une circonstance où ces rapports sont directement, expressément en cause, nous adoptions une autre règle de conduite que celle dont le Pape est, pour nous, le seul et souverain juge.

Les statuts de notre œuvre ajoutent qu'elle a pour but le dévouement à la classe ouvrière. Nous oublierions l'objet même de notre association si nous ne protestions, au nom des travailleurs, contre une désorganisation du culte religieux qui, en raison même de leur condition matérielle, les frappe plus directement que tous les autres citoyens ; nous trahirions leur cause si nous paraissions, en acceptant la rupture de la France avec l'Église catholique, renier la protection maternelle dont elle n'a cessé de couvrir les faibles et les déshérités, si, au nom de ceux dont nous voulons défendre les droits, nous ne condamnions une entreprise dirigée contre le plus ancien, le plus respectable de tous, contre le droit qu'ils tiennent de leur propre origine, dont le constant exercice a fait, dans la suite des siècles, la gloire et la force de leurs pères, le droit d'appartenir à la première des nations catholiques, à celle qu'hier encore Pie X a appelée « la fille aînée de l'Église ».

Nous déposons aux pieds de Votre Éminence l'hommage de ces sentiments, et nous espérons qu'Elle voudra bien le transmettre au Souverain Pontife, avec celui de notre filiale obéissance.

Nous Lui demandons de bénir ces résolutions et nous prions Dieu de Lui donner, dans la rude épreuve qui désole son âme, toutes les grâces dont Elle a besoin, toutes les forces qui Lui sont nécessaires.

Heureux si nous pouvons, par notre profonde vénération et notre ardent dévouement, consoler son cœur et adoucir sa tâche [1] !

Son Éminence, après avoir remercié en termes affectueux l'éminent orateur et tous les membres de l'Œuvre, les invite à espérer, malgré tout ce qu'ont de douloureux les circonstances présentes. Il en puise les motifs dans l'union resserrée de tous les catholiques, prêtres et fidèles, autour du Pape et des évêques, et dans les vertus renouvelées des familles chrétiennes. Les membres des Cercles catholiques se recrutent dans l'élite ouvrière : l'Eglise sait qu'elle peut compter sur leur fidélité. L'Œuvre des Cercles, au milieu de la contradiction n'a cessé, depuis trente-cinq ans, de grandir et de s'affermir à Paris ; l'Église, toute son histoire en fait foi, grandira aussi dans la lutte.

Les membres des divers Cercles de Paris, présentés par leurs directeurs, défilèrent ensuite devant le Cardinal, qui parla avec bonté à chacun.

La corporation de Saint-Fiacre lui offrit une magnifique gerbe de lilas blanc.

Parmi les ouvriers, il y en eut qui lui rappelèrent qu'ils venaient pour la vingt-huitième, la trentième, la trente-deuxième fois lui apporter leurs vœux.

L'émotion de tous était profonde et ce spectacle touchant était loin de la banalité des réceptions officielles.

1. Nous croyons devoir, en raison de la gravité des circonstances dans lesquelles fut lue cette adresse, ajouter ici les détails dont la firent suivre les journaux qui la reproduisirent.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

La suppression des Écoles libres.

DEUXIÈME PARTIE

La suppression des Congrégations.

TROISIÈME PARTIE

Vers la Séparation.

QUATRIÈME PARTIE

Action sociale.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

Paris. — Devalois, 144 av. du Maine (11 dans le passage).

